This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 1,285,263

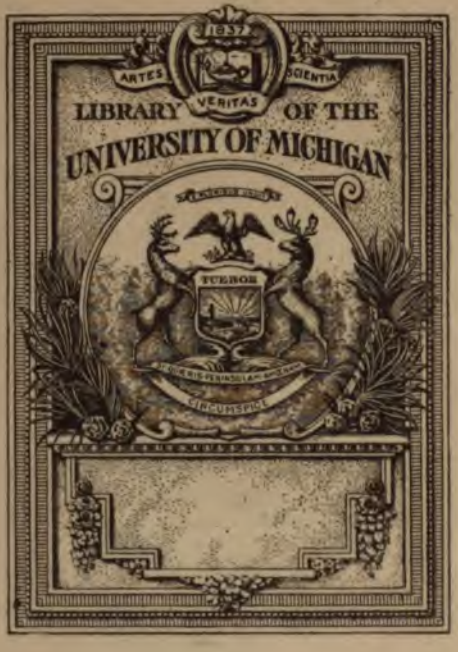
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

DC
280.5
.T5
A4

DISCOURS

PARLEMENTAIRES

DE

M. THIERS

III

Quantin imprimeur
Paris

DISCOURS

PARLEMENTAIRES

DE

M. THIERS

PUBLIÉS PAR M. CALMON

Sénateur, Membre de l'Institut

PREMIÈRE PARTIE (1830-1836)

III

PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

3, RUE AUBER ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1879

Tous droits réservés.

DISCOURS

PARLEMENTAIRES

DE

M. THIERS

PUBLIÉS PAR M. CALMON

Secrétaire, Rédacteur de l'Histoire

PREMIÈRE PARTIE (1830-1836)

III

PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

3, RUE AUBER ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1879

DISCOURS PARLEMENTAIRES

DE

M. THIERS

XLVII

DISCOURS

SUR

L'INDEMNITÉ DE 25 MILLIONS

PROPOSÉE POUR LES ÉTATS-UNIS

(RÉPONSE AU DUC DE FITZ-JAMES)

PRONONCÉ, LE 9 AVRIL 1835

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Nous avons vu (n° 34) que, dans le courant du mois d'avril 1834, la Chambre des députés avait rejeté, à une majorité de huit voix, un projet de loi ayant pour objet de ratifier un traité conclu avec les États-Unis et accordant à cette puissance une indemnité de 25 millions pour dommages causés à ses nationaux pendant les guerres de l'Empire. Le traité avait été signé le 4 janvier 1831, et nous devons en rappeler les origines.

Aux termes d'une convention du 30 décembre 1800, pas-

sée entre la France et les États-Unis, les citoyens des deux pays pouvaient naviguer et commercer, sans obstacles et sans entraves, en toute liberté et sécurité, avec leurs navires et marchandises, à l'exception toutefois de la contrebande de guerre, dans les pays, ports et places appartenant aux ennemis des deux parties, à moins que ces places ou ports ne fussent réellement bloqués, assiégés ou investis. Cette convention fut suivie, en 1803, d'un traité par lequel la France cédait aux États-Unis la Louisiane, moyennant une somme de 80 millions, plus des avantages commerciaux stipulés à notre profit. Mais la guerre entre la France et l'Angleterre venait de reprendre avec une nouvelle intensité, et le gouvernement britannique, non seulement avait imposé les restrictions les plus rigoureuses au commerce des neutres, mais avait mis les côtes de la France en état de blocus. A ces mesures, l'empereur Napoléon avait répondu, le 21 novembre 1806, par le décret de Berlin, qui mettait également le blocus sur les possessions britanniques, déclarait de bonne prise toutes les marchandises de provenance anglaise, interdisait l'entrée de nos ports à tous les bâtiments venant directement de l'Angleterre et de ses colonies, et frappait ainsi le commerce neutre aussi bien que le commerce anglais. Sur la demande qui lui en avait été faite par le représentant des États-Unis, notre ministre de la marine s'était empressé de déclarer que le décret de Berlin ne dérogeait en rien à la convention de 1800, et que les navires américains ne pourraient être saisis en mer pour le seul fait qu'ils étaient à destination d'un port anglais ou en revenaient. Mais, postérieurement, l'empereur lui-même, consulté, avait décidé que le décret de Berlin n'admettait de distinction pour aucune classe de neutres, et quelques jours après, un décret du 11 décembre 1807, daté de Milan, prescrivait non seulement la confiscation de tout bâtiment, quelle que fût sa nationalité, qui serait entré dans un port

dépendant de la France après avoir touché l'Angleterre, mais aussi celle de tout bâtiment qui aurait souffert la visite d'un navire anglais ou aurait payé une contribution quelconque au gouvernement britannique. Ces mesures furent immédiatement appliquées avec la dernière rigueur, aussi bien aux bâtiments américains qu'aux autres, et le commerce des États-Unis en éprouva de grands préjudices. En vain le représentant des États-Unis en France fit-il valoir en faveur de ses nationaux les clauses du traité de 1800 : le gouvernement français reconnut que ce traité était toujours en vigueur, mais il rejeta la responsabilité de la violation dont il était l'objet sur les provocations de l'Angleterre, renvoya à de meilleurs jours le règlement des dédommagements qui pourraient être dus, et insista à son tour pour que les États-Unis déclarassent la guerre à l'Angleterre. Mais le cabinet de Washington se borna à fermer les ports de l'Union à tous les bâtiments militaires ou marchands des deux puissances belligérantes, et le gouvernement impérial donna ordre alors de saisir et vendre les bâtiments américains qui seraient entrés ou entreraient dans les ports de l'Empire, de ses colonies, ou des pays occupés par les armées françaises. Ce qui avait été prescrit fut fait, et en conséquence tous bâtiments ou marchandises séquestrés furent vendus, et le prix en fut versé dans le Trésor public. Toutefois l'empereur Napoléon se relâcha bientôt de ses rigueurs envers les États-Unis; les décrets de Berlin et de Milan furent rapportés en ce qui les concernait, et le ministre américain demanda une indemnité pour les dommages que l'application de ces décrets avait causés à ses nationaux. Le gouvernement français admit la légitimité de la réclamation, les bases des dédommagements à payer furent ensuite posées, et il ne restait plus qu'à en déterminer le chiffre, lorsque survint la chute de l'Empire. Les États-Unis ne voulurent pas confondre leur créance avec celles imposées à la France

par les puissances européennes, et ils reprirent bientôt les négociations pour leur propre compte. Le gouvernement de la Restauration contesta les bases précédemment adoptées, prétendit qu'il avait, de son côté, des revendications à faire pour l'inexécution par le gouvernement américain de diverses stipulations comprises dans le traité de cession de la Louisiane, et, après bien des pourparlers, on était sur le point de s'entendre, quand éclata la révolution de Juillet. A peine le nouveau gouvernement était-il proclamé que, sur la demande du ministre des États-Unis, M. le ministre des affaires étrangères, désireux de donner prompte satisfaction à une puissance amie, chargea une commission de l'examen des diverses questions à résoudre. Cette commission, après une étude approfondie de tous les points en litige, proposa d'allouer une indemnité de 12 millions. Mais ce chiffre ne fut pas accepté par les États-Unis, qui réclamaient 80 millions, et on finit par se mettre d'accord sur le chiffre de 25 millions, duquel devaient être déduits 1,500,000 fr. pour faire droit à des réclamations présentées contre les États-Unis par des négociants ou propriétaires français pour anciennes fournitures non soldées ou dommages causés pendant la guerre.

Un premier projet de loi ayant pour objet de consacrer ces arrangements avait été rejeté, le 1er avril 1834, par la Chambre des députés. Ce rejet avait causé une vive émotion aux États-Unis, et le président Jackson, dans un message au Congrès, avait poussé l'oubli des convenances jusqu'à lui proposer de voter une résolution à l'effet d'autoriser la confiscation des propriétés françaises au cas où, dans leur prochaine session, les Chambres françaises refuseraient de nouveau l'allocation des fonds stipulés entre les deux gouvernements. Le Congrès avait refusé d'adhérer à une pareille menace, et le cabinet français, en présence d'une dette parfaitement justifiée et solennellement reconnue, n'avait

pas hésité à soumettre de nouveau à la Chambre des députés un projet de loi de ratification, en y insérant toutefois une clause portant que les payements à valoir sur la somme de 25 millions seraient effectués seulement lorsqu'il aurait été constaté que le gouvernement des États-Unis n'avait porté aucune atteinte aux intérêts de la France. La commission chargée de l'examen du projet de loi, tout en proposant son adoption, n'avait pas trouvé cette dernière disposition suffisamment explicite, et au mot *intérêts* elle avait ajouté celui de dignité.

Dès le début de la discussion générale, le duc de Fitz-James, ardent légitimiste, qui, après avoir donné sa démission de pair de France, venait d'être nommé député de la Haute-Garonne, prit la parole pour attaquer le projet de loi. L'Union américaine, dit-il, se trouvait plus que payée, par la cession de la Louisiane et par tous les avantages qu'elle en avait retirés, des dommages que lui avaient causés les guerres de l'Empire. Ces dommages étaient minimes en comparaison de ceux que notre alliance avait infligés à l'Espagne, et cependant rien n'avait été stipulé et demandé au profit de cette dernière. Aussi le gouvernement impérial, tout en consentant à discuter le principe d'indemnité, n'avait rien voulu donner; et après lui la Restauration, si jalouse des vrais intérêts du pays, avait suivi cet exemple. Mais le gouvernement de Juillet, issu d'une révolution, n'avait pas eu les mêmes scrupules, et, voulant justifier son titre de *meilleure des républiques*, il n'avait pas cru trop cher d'acheter l'alliance d'une puissance de même origine que lui moyennant une somme de 25 millions; d'ailleurs, notre commerce avait aussi, durant la guerre, éprouvé, par le fait de la marine américaine, des pertes au moins égales à celles dont la réparation nous était demandée, et c'était avec juste raison que la dernière Chambre avait refusé de ratifier la convention de 1831. Ce vote, il est vrai, avait d'abord causé quelque émotion aux États-Unis; mais cette émotion

s'était bientôt calmée, et le langage provocant du président Jackson devait être exclusivement attribué à des inspirations venues de France. Menacez la France, lui aurait-on dit; nos ministres propageront la peur, et la France cédera. Soyez arrogant, accusez-nous d'avoir manqué au respect sacré de l'honneur et de la foi nationale, respect qui a toujours distingué le caractère français; soyez sûr que nous ne nous fâcherons pas, et que nous vous répondrons par d'humbles explications.

Ces paroles injurieuses, accueillies par les rumeurs et la réprobation de la Chambre, attirèrent à leur auteur, de la part de M. Thiers, une réponse aussi indignée qu'éloquente.

Messieurs,

Je ferai un effort sur moi-même pour répondre avec calme au discours que vous venez d'entendre, et cependant le langage si étrange qu'on a fait retentir à cette tribune, ce langage si peu droit, qu'on me permette de le dire, car on a procédé par insinuation, au moment même où l'on disait qu'on avait horreur des gens qui ne suivaient pas la ligne droite, ce langage est si extraordinaire, que la Chambre pourrait me pardonner si je ne me renfermais pas dans le calme que je me dois à moi-même. On vous a dit, et j'ai recueilli ces expressions avec étonnement : « Ce drapeau, qui ne porte pas nos couleurs... » Et, en effet, messieurs, au langage que j'ai entendu, j'ai compris qu'on parlait au nom d'un autre drapeau que

le nôtre, j'ai compris qu'on voulait, ainsi que quelques hommes prennent toujours à tâche de le faire, qu'on voulait insulter le drapeau d'Austerlitz, le vrai drapeau de la France, tout en ayant l'air de vouloir le venger, et de prendre la défense de l'honneur national. (Aux centres : *Très bien!*)

M. LE MINISTRE. — J'ai bien vu qui parlait, j'ai reconnu le gouvernement de la Restauration qui sortait de sa tombe pour venir insulter le gouvernement de Juillet que vous avez fondé. (*Bravo! Très bien!*)

Et moi aussi, je vais vous parler avec franchise et avec droiture; je vais vous en donner la preuve. Qu'il me soit permis de démasquer ici ce fantôme qui vient de se lever, ce fantôme du passé qui sans cesse nous poursuit, qui veut, quand nous faisons les actes les plus légitimes et les plus naturels, nous empêcher de satisfaire à nos engagements et de remplir nos devoirs. Eh bien, n'est-il pas étonnant que ce soit au nom de la Restauration, car c'est en son nom que l'on a parlé... (*Oui! oui! c'est vrai!*) que ce soit au nom de la Restauration qu'on vienne nous reprocher de donner des indemnités! Mais il me semble que, si l'on voulait consulter sa mémoire, à ce mot d'indemnité on devrait se taire. (*Bravo! bravo!*)

Quiconque se vante d'avoir si bonne mémoire pour ce qui n'est plus, devrait ne jamais parler d'indemnité.

Je sais bien que la Restauration n'a pas voulu payer la dette américaine; elle a fait des sophismes;

elle a osé dire, et c'est ce qu'il y a de plus honteux, « Je ne suis pas tenue de payer les dettes des gouvernements qui m'ont précédée. » Je trouve ces mots dans une lettre de M. de Damas. C'est par lui que la Restauration a osé dire : « Je ne veux pas répondre des dettes contractées par l'usurpateur. »

M. Moreau (de la Meurthe). — Elle a répudié la gloire. (*Bruit.*)

M. le ministre de l'intérieur. — La Restauration a osé, par la bouche de M. de Damas, faire cet aveu que, comme Français, je rougis de répéter. Elle a osé dire : « Oui, j'ai payé en 1815, j'ai payé tout le monde; mais on m'y forçait, la contrainte m'y obligeait, alors j'ai payé; mais vous, Américains, vous êtes au delà des mers, je ne crains pas que vous passiez le Rhin, je ne vous payerai pas. »

Voilà le langage qui a été tenu, et je ne le lui prête pas, moi qui parle avec droiture, moi qui ne procède point par des insinuations; je ne le lui prête pas, vous le trouverez imprimé dans la lettre de M. de Damas.

Je le sais bien, la Restauration n'a pas été avare d'indemnités; elle en a payé à ceux qui l'avaient ramenée (*Oui! oui! c'est cela!*). Oui, vous avez payé tout le monde, vous avez payé, par un traité célèbre, tous ceux qui avaient l'épée sur votre gorge; vous avez payé tous ceux qui avaient pris les armes pour vous ramener.

Et cette Espagne que vous avez citée, et qui, di-

siez-vous, n'avait demandé aucune indemnité du sang versé chez elle, cette Espagne a eu sa part comme tout le monde, elle a eu 1,800,000 fr. de rentes au grand festin de 1815. Vous avez payé l'Espagne, vous avez payé tout le monde, car *on l'exigeait;* vous avez payé, non parce que vous deviez, mais parce que l'on vous faisait peur. (*Vives exclamations.*) Ici je ne vous calomnie pas, car souvenez-vous de cette guerre d'Espagne de 1823, de cette guerre d'Espagne qui sembla un instant un acte de courage de votre part, et une chose tellement étonnante que personne n'y croyait.

Eh bien, le plus habile de vos hommes d'État a dit à cette tribune pourquoi vous la faisiez; souvenez-vous de cet aveu qui a retenti dans toute la France et qui, dans le temps, nous a tous pénétrés d'indignation : « Si vous ne voulez pas faire la guerre aux Pyrénées, il vous faudra la faire sur le Rhin. »

Eh quoi! ce n'était donc pas par vos propres passions que vous faisiez la guerre d'Espagne? Nous eussions voulu le croire; car il nous eût été moins cruel de penser que c'était à des passions de parti que vous cédiez; mais non, c'était par ordre de la Sainte-Alliance. Je ne voudrais pas exhumer ces souvenirs du passé; mais vous m'y obligez, quand vous insultez notre drapeau! Je ne voudrais pas insulter le vôtre, car il fut longtemps le drapeau de la France, mais il faut bien que je dise que, grâce à vous, ce drapeau blanc, dans vos mains, a assisté à des outrages, et que c'est par ordre qu'il a passé les Pyrénées.

Sachez-le donc bien, vous n'avez aucun droit d'opposer les souvenirs de votre gouvernement au gouvernement actuel ; il paye une dette parce qu'elle est fondée, parce que mille documents en démontrent la légitimité, parce que ce n'est pas une nation qui menace de passer le Rhin pour nous faire payer ce que nous ne devrions pas.

Et permettez-moi de le dire, vous avez payé à des gouvernements dont le principe vous plaisait davantage. Eh bien, nous, nous avons préféré les gouvernements représentatifs ; nous n'avons pas d'autre politique, pas d'autre finesse.

En 1830, nous étions pressés de nous faire des alliés. Nous avons préféré l'Angleterre, nous avons préféré l'Amérique ; notre choix a pu ne pas vous convenir, je le conçois ; mais, quant à nous, ces alliances convenaient à nos principes ; cela ne convenait pas aux vôtres, ce n'est pas étonnant ! Nous n'avons pas acheté ces alliances en payant ce que nous ne devions pas ; mais nous avons été pressés de terminer toute espèce de différend avec les gouvernements qui avaient de l'analogie avec le nôtre. Nous avons eu nos préférences, comme vous les vôtres ; nous avons payé 25 millions à un gouvernement libre auquel nous devons, comme vous avez payé des milliards à des gouvernements absolus à qui vous ne deviez pas ! Nous, nous avons agi suivant nos instincts, nous avons été dans notre nature à nous, comme vous étiez dans votre nature à vous, et je sais quelle elle était. (*Très bien !*)

On nous dit que la révolution de Juillet a brisé tous les masques ; cependant, qu'il me soit permis de le dire, je ne sais pas si elle les a brisés tous, car je vois des hommes s'en mettre de bien nouveaux sur le visage! N'est-il pas étonnant d'entendre ces hommes parler, les uns de liberté, les autres de dignité, les autres de bonne administration et d'économie! Mais, en vérité, messieurs, parler de liberté, de dignité extérieure, de bonne administration, d'économie, tout cela à propos de la Restauration, en vérité, c'est manquer étrangement d'à-propos. Eh quoi! vous avez eu le gouvernement pendant quinze ans, il fallait alors vouloir la liberté, il fallait avoir de la dignité; c'était le moment; il fallait parler de bonne administration, il fallait parler d'économie; c'était le cas assurément, vous faisiez le budget. Il est vrai qu'on nous dit : Nous n'avions pas le gouvernement entre les mains. On rejette sur les ministres de la Restauration, même sur ceux qui sont à Ham, les fautes du passé. Nous sommes, dit-on, étrangers aux fautes de la Restauration. Je suis charmé d'abord qu'on convienne des fautes de la Restauration et qu'on veuille s'en séparer. Mais qu'est-ce que cela prouve? C'est que peut-être la Restauration a eu tort de ne pas appeler aux affaires quelques orateurs de cette Chambre et de ne pas choisir pour ministres tel ou tel homme, par exemple ceux que nous entendons aujourd'hui : ils auraient donné au pays, dignité, liberté, économie, bonne administration. Je demanderai alors pourquoi la Restauration

avait une si étrange répugnance pour tous ces hommes qui auraient réalisé les belles choses que nous entendons aujourdhui. (*Rires d'approbation.*)

Moi je vous dirai, à vous (qu'on me permette de vous nommer), je vous dirai à vous, monsieur le duc de Fitz-James, que, puisque je ne vous ai pas vu ministre sous la Restauration, que, puisque je n'ai pas vu non plus ministres beaucoup d'autres orateurs, vos amis, assis sur les mêmes bancs que vous, je vous dirai que, puisque ces hommes de loyauté, de liberté, de dignité, de franchise, d'économie, de bonne administration, n'ont pas été ministres de la Restauration, et que nous ne savons de la Restauration que ce qu'elle a fait et non ce qu'elle aurait fait par vos habiles mains, je dirai que je continue à professer pour elle tous les sentiments qu'elle m'inspira jadis, c'est-à-dire l'indignation, la douleur, souvent le dégoût; et ici je le déclare, je suis certain que la conscience du pays répond à la mienne ! (*Oui ! oui !*)

Lorsque j'entends parler économie à des hommes qui contestent une dette de 25 millions, dont la légitimité sera prouvée (*vive approbation sur tous les bancs*), et qui ont donné à des passions personnelles, à la cupidité des émigrés, ce milliard qui, s'il eût été consacré à des établissements publics, à nos routes, à nos places, à tout ce qui fait la sûreté, la prospérité d'un pays, aurait fait produire à nos quinze années de paix des résultats immenses, quand je les entends, je suis indigné ! Songez-y bien, messieurs, il est rare que la

Providence donne à un pays quinze années de paix. Eh bien, à quoi, chaque année, a-t-on consacré ces budgets qui donnaient 40, 50, 80 millions d'excédents de recettes?

On les a consacrés, vous le savez, par une loi sur l'amortissement, à payer l'indemnité des émigrés. Vous avez eu quinze ans de paix, le plus grand bienfait que la Providence puisse dispenser à une nation, et vous les avez consacrés à satisfaire des passions individuelles. Et je vous dirai, quoiqu'il m'en coûte de rappeler de pareils souvenirs, je vous dirai que vous avez peut-être le droit de nous donner des conseils, car tout député a ce droit; mais faites-le comme député, ne le faites pas au nom du passé, car, je le répète, un gouvernement qui a sur sa tête le sang de nos plns illustres généraux et dans sa poche le milliard de l'indemnité n'a de leçons et de reproches à adresser à personne! (*Bravos prolongés.*)

Je suis fâché de traiter la question que je n'aurais pas voulu aborder sitôt; j'y suis contraint par la nécessité : j'aurais voulu suivre un ordre distinct; mais vous avez entendu l'orateur qui m'a précédé, et déjà vous me dispensez de mettre de l'ordre, s'il faut que je suive l'adversaire auquel je réponds.

On nous a dit que la dignité de la France était ici intéressée. Messieurs, nous nous croyons, autant qu'à qui que ce soit, bien que nous soyons de bien humble condition, nous nous croyons le droit d'être sensible à l'honneur national autant que tout autre Français,

que tout autre membre de cette Chambre. Et, si nous avions cru que la dignité de la France fût intéressée ici, jamais, je l'affirme, jamais nous ne vous aurions proposé de sanctionner ce traité ; mais vous allez voir quelle a été la position du ministère.

Je laisse de côté les insinuations odieuses, calomnieuses, auxquelles je crois au-dessous de moi de répondre, et auxquelles la Chambre me dispensera de donner attention. (*Très bien! très bien!*) Mais, si vous pouviez supposer, là, sur ces bancs, devant vous, des ministres qui auraient eu la lâcheté, l'infamie, de conseiller à un gouvernement étranger de menacer, d'outrager la France pour lui arracher le payement d'une dette ; si vous pouviez supposer une telle chose, et nous souffrir un instant à ce banc des ministres, alors je dis, messieurs, que vous partageriez notre crime. (*Vive approbation aux centres.*)

Eh bien, dites donc franchement, dites que c'est nous nommément, nous, les huit ministres, qui avons conseillé au gouvernement d'Amérique d'insulter notre pays. Dites-le franchement, dites-le ; nommez les huit ministres, nommez-en un, nommez-les tous, accusez-les ouvertement ; mais n'insinuez pas ; car alors je vous dirai que vous calomniez ! (*Nouvelle approbation.*) Je ne réponds pas à cette odieuse accusation.

Messieurs, voyez notre situation, et jugez si jamais ministres ont agi avec plus de désintéressement et d'honneur que nous ne l'avons fait ici. Le traité, vous le savez, nous y sommes tous étrangers, aucun de nous

ne l'a signé, nous l'avons trouvé conclu, nous en avons accepté la responsabilité; nous l'avons apporté à cette Chambre le plus tôt que nous avons pu. Mais vous savez qu'il y avait deux traités, celui de Grèce et celui d'Amérique; celui de Grèce a passé; celui d'Amérique n'a pu être délibéré. A la session suivante, nous l'avons apporté avec empressement, parce que nous le croyions juste et légitime. Il a été rejeté.

Eh bien, qu'auraient fait des ministres qui auraient tenu à leur situation personnelle plus qu'à leur devoir? Veuillez répondre à ma question.

Le traité avait été proposé aux Chambres, et les Chambres l'avaient rejeté; ils auraient dit à l'Amérique : Le traité est rejeté, nous n'y pouvons rien; faites comme il vous plaira.

C'eût été là le langage de ministres qui auraient mieux aimé compromettre le pays que de se charger d'une difficulté, difficulté énorme, et bien justifiée par l'événement; car aux outrages que le traité d'Amérique nous a attirés, aux obstacles de tout genre qu'il nous a suscités, il est évident que, pour un fait qui n'était pas le nôtre, nous nous chargions d'embarras sans nombre.

Eh bien, messieurs, si nous n'avions voulu songer qu'à notre misérable intérêt, nous aurions laissé tomber le traité, au risque d'exposer la France à toutes les conséquences qui auraient pu en résulter. Mais nous avons dit que des ministres, que des hommes d'honneur qui aimaient leur pays, devaient avant tout

songer à l'intérêt public. Or l'intérêt public, pour nous, c'étaient les rapports de la France avec un allié naturel, c'était le commerce de notre pays, c'était la sécurité de Lyon.

Oui, nous nous intéressons à Lyon, et ici j'invoque la voix de cette grande cité ; elle dira si c'est le duc de Fitz-James ou le ministre de l'intérieur qui a le mieux entendu, l'un en repoussant le traité d'Amérique, l'autre en demandant son adoption, qui a le mieux entendu sa situation, ses besoins et l'avenir de son commerce.

Eh bien, nous aurions pu laisser tomber le traité au détriment de Lyon, de Nîmes, de Saint-Étienne, du Havre, de Bordeaux. Nous aurions bien pu dire aux États-Unis : Nous avons présenté le traité aux Chambres, les Chambres l'ont rejeté, prenez-vous-en aux Chambres.

Nous n'avons pas dit cela.

Nous nous sommes tous engagés, le lendemain du rejet, à le présenter de nouveau, parce que c'était notre droit, et que nous n'y voyions pas une insulte aux Chambres, une insulte aux majorités.

Nous croyons que les pouvoirs doivent se reconnaître les uns aux autres le droit d'insister sur une proposition lorsqu'ils la croient juste. Nous nous sommes donc tous engagés, sur notre existence ministérielle, à faire prévaloir ce que nous croyions juste, vrai, utile.

Je dis qu'ici nous nous sommes conduits en hommes

qui préfèrent l'intérêt de leur pays à leur intérêt propre, qui ne craignent pas les difficultés pour arriver à un résultat désirable. Nous fussions-nous trompés, notre dévouement n'en devrait pas moins être apprécié, au lieu de nous attirer des outrages que, du reste, nous méprisons profondément. (*Bien! très bien!*)

Messieurs, quant à la question de dignité, elle peut être posée dans des termes très simples.

Le traité avait été signé; le gouvernement américain s'attendait à le voir adopter; il ne le fut pas; plusieurs mois s'écoulèrent. On a été étonné que le président se fût mis en colère si tard. Ce n'est pas de ce ton que je parlerais d'un gouvernement; mais enfin il est vrai que la violente explosion qui vous a frappés dans le message du président des États-Unis n'avait pas pu avoir lieu avant, car le congrès n'était pas réuni, et c'est dans les premiers jours de la réunion du congrès que le message a eu lieu.

On ne s'est pas donné la peine de compulser tous les documents. Je sais qu'il y a des hommes qui n'ont pas besoin de se donner la peine d'étudier les choses pour les savoir. Cela est bon pour d'humbles esprits comme nous. Si l'on avait cependant pris la peine de lire ces volumineuses pièces, de mettre les dates en présence, on aurait vu que le président n'avait pas pu, comme on l'a dit, éclater plus tôt.

Quelle a été notre conduite après cet éclat? Nous nous sommes dit que le président des États-Unis, et chacun connaît la constitution de ce pays, n'est, après

tout, qu'une partie du gouvernement; il est loin, en effet, d'être dans ce pays ce qu'est, par exemple, la royauté dans les États monarchiques; nous nous sommes dit que le langage peu mesuré qu'on s'était permis à l'égard de la France, que ce langage, pour être valable, si je puis dire, pour avoir tout le poids d'un outrage fait par une nation à une autre nation, devait passer à travers la Chambre des représentants, à travers le Sénat, et que là, suivant l'accueil qui serait fait à ce langage, nous verrions si la France devrait ou non se tenir pour offensée.

Eh bien, messieurs, vous avez vu tout ce qui s'est fait; vous avez vu les deux Chambres du congrès américain modifier beaucoup le langage du président.

Une voix a gauche. — Vous n'en saviez rien.

M. le ministre de l'intérieur. — On dit que nous n'en savions rien; je vais prouver combien l'observation est irréfléchie.

Il y avait devant nous deux sortes de personnes à considérer : le président du gouvernement américain et le congrès lui-même.

A l'inconvenant langage du président, nous avons répondu comme nous devions répondre, en offrant ses passeports au ministre qui le représentait auprès de nous.

Quant à la nation américaine, nous avons attendu le langage de ses représentants. Eh bien, tous, presque unanimement au moins, ont tenu le langage le plus

digne envers la France ; ils ont repoussé les propositions du président des États-Unis. Et ce matin encore vous avez pu lire dans les journaux les résolutions définitives du congrès américain, qui expriment le vœu de la nation. Les deux Chambres ont dit qu'il n'y avait pas lieu de s'occuper des propositions du président ; qu'il n'y avait pas lieu même de prendre des mesures contre le commerce français. (*Sensation.*)

Après le soin qu'elles ont mis à repousser toute idée de menaces, après le refus du Sénat de voter les fonds qui n'eussent été qu'un vote éventuel pour le cas où la France eût refusé le traité; lorsque vous avez fait, à l'égard du président, dont le langage était peu digne de vous, tout ce qu'il convenait de faire; si maintenant vous répondiez mal à la conduite si décente, si digne, si honorable pour nous, de la nation américaine (car j'appelle nation américaine la collection des pouvoirs qui la représentent), vous sortiriez des véritables limites; n'écoutant plus la vraie dignité, qui consiste à ne répondre qu'à ce qui est véritablement un outrage, vous commettriez une faute grave, et, permettez-moi de le dire, vous feriez comme ces gens qui, ne voulant pas payer une dette, cherchent à leurs créanciers une mauvaise querelle. (Plusieurs voix : *C'est vrai!*)

Ainsi, messieurs, il faut dégager la question de toutes les préventions qu'on veut faire peser sur elle ; il faut la dégager de tous les sentiments de susceptibilité qu'on voudrait faire naître dans le pays pour

l'égarer. Ce n'est pas dans ce moment que j'ai la prétention de traiter la question au fond; lorsque le débat sera davantage engagé, lorsque les faits, la question de droit, auront été présentés devant vous, alors je demanderai à la Chambre la permission d'y entrer avec détail. Mais qu'il me soit permis, messieurs, dans l'intérêt du reste de la discussion, de bien en fixer les points essentiels, pour ceux qui voudront véritablement suivre la question et l'éclairer, pour ceux qui ne voudront pas se borner à des rapprochements plus ou moins vrais, plus ou moins calomnieux, mais qui voudront la traiter sérieusement, gravement, comme elle mérite de l'être; car elle renferme des conséquences immenses. Messieurs, avant tout, avant de se donner la petite satisfaction de blâmer le gouvernement qu'on n'aime pas, il faut ne pas chercher à compromettre son pays.

Eh bien, tous ceux qui apporteront ici ces sentiments, je les supplie de bien suivre la discussion dans son ordre et de la rattacher aux points principaux. Je vais la résumer dans ces termes : Oui, il faut payer si l'on doit, et ne pas payer si l'on ne doit pas.

Dès lors la première question qui se présente est celle-ci : Doit-on quelque chose? Ici je suis obligé de démentir les allégations que nous avons entendues tout à l'heure. Tous les gouvernements qui se sont succédé, tous sans exception, ont reconnu qu'il était dû quelque chose. Le lendemain du rapport des décrets de Berlin, tout le monde le reconnaissait. M. le duc de

Bassano, dans trois rapports, a reconnu qu'il était dû quelque chose au gouvernement américain. M. le duc de Vicence l'a reconnu aussi. M. de Montmorency ou M. le duc de Damas, je ne me rappelle pas lequel des deux, dans un Mémoire qui est contenu dans les documents, a également reconnu, en 1825, qu'il était dû quelque chose, et une simple énonciation vous prouvera qu'on ne peut pas le contester.

On avait brûlé des vaisseaux en mer pour cacher la marche de notre escadre; on avait appliqué le décret de Berlin avant même qu'il fût applicable. Il est évident qu'il y a quelque chose à payer pour les dommages causés dans notre seul intérêt et pour l'application illégale des décrets.

Je le répète, messieurs, à toutes les époques on a reconnu qu'il était dû quelque chose. Combien devait-on? Là est une question immense : c'est la seconde.

Combien devait-on? Toutes les commissions ont discuté cela. Eh bien, on s'est réduit à quatre catégories que l'Empire a reconnues, dont deux et même trois n'ont pas été contestées par la Restauration, et dont on vous démontrera l'équité les pièces en main. Il a fallu beaucoup de recherches, mais il est résulté du travail de la commission, qui a répondu à cette question à l'unanimité, qu'on devait incontestablement 24 millions, et 10 autres que l'on peut regarder comme contestables.

Ainsi, en reconnaissant l'équité, que moi je conteste, des décrets de Berlin, en relevant seulement

l'inexactitude et l'illégalité de leur application, on est convenu que, même à cette condition, il était dû au moins 24 ou 34 millions : la commission l'a déclaré à l'unanimité.

Ainsi, à la première question, doit-on quelque chose? je réponds : Tous les gouvernements l'ont reconnu. Combien doit-on? La commission répond qu'il y a quatre catégories incontestables et qu'elles s'élèvent à un chiffre certain de 24 millions et à un chiffre possible de 34. Eh bien, je dis que, lorsqu'on abordera ces quatre points de la discussion, et quand on voudra s'y renfermer sans divagations, on arrivera à la certitude que nous devons quelque chose, et que nous devons au moins 25 millions.

Je dirai enfin qu'il y aura une autre question à examiner : c'est celle de savoir si les avantages immenses accordés à notre commerce des soieries, si les avantages réels accordés à notre commerce des vins, ne seraient pas une indemnité suffisante à l'article 8 du traité de cession de la Louisiane.

Voilà trois points dans lesquels il faut vous renfermer.

Je vous demande pardon, messieurs, d'être entré dans la discussion avant le temps ; mais j'éprouvais le besoin de repousser non seulement pour moi, mais pour mon pays, des expressions, des insinuations odieuses, que le pays et nous n'avons jamais méritées. (*Marques nombreuses d'adhésion.*)

XLVIII

DISCOURS

SUR

L'INDEMNITÉ DE 25 MILLIONS

PROPOSÉE POUR LES ÉTATS-UNIS

(RÉPONSE A M. BERRYER)

PRONONCÉ LE 16 AVRIL 1835

A LA CHAMBRE DES DEPUTÉS

La discussion générale dura plusieurs jours, et, sur l'article premier, qui autorisait le ministre des finances à prendre les mesures nécessaires pour le payement de la somme de 25 millions, M. Berryer demanda la parole. Procédant d'une façon tout à fait opposée à celle de M. le duc de Fitz-James, il tint à mettre la question politique hors du débat et commença par déclarer que, s'il ne doutait pas, de son côté, de la parfaite loyauté avec laquelle le ministère défendait le traité du 4 janvier 1831, il espérait aussi qu'on ne se méprendrait pas sur la sincérité des sentiments qui le déterminaient à combattre le projet de loi. La convention de 1800 était la base des réclamations américaines; mais les États-Unis étaient-ils restés fidèles à cette convention, et n'étaient-ils pas, au contraire, sortis de la neutralité qu'elle leur imposait? Le moindre doute ne pouvait subsister à cet égard; et c'est parce que le commerce américain avait trouvé son

profit à ne pas respecter cette neutralité, c'est parce que le gouvernement de Washington, oublieux des avantages que lui avait procurés le traité de cession de la Louisiane, avait fermé ses portes à nos bâtiments, que le gouvernement impérial, justement irrité d'une pareille ingratitude, avait fait à la marine de l'Union l'application rigoureuse des décrets de Berlin et de Milan. Plus tard, les États-Unis, victimes des vexations de l'Angleterre, avaient fait un retour vers la France et réclamé le bénéfice de la convention de 1800. De son côté, l'empereur avait consenti à rapporter, en ce qui les concernait, les décrets de Berlin et de Milan. Mais cette mesure, prise le 10 novembre 1810, ne pouvait avoir d'effet rétroactif, et aucune indemnité n'était due pour les prises faites avant cette époque en vertu des décrets de Berlin et de Milan. Ce n'était pas tout : on pouvait aussi contester la bonne foi avec laquelle avaient été présentées les réclamations américaines. Plusieurs étaient relatives à des faits antérieurs à 1803, et auraient dû être réglées avec les 20 millions réservés à cet effet dans le traité de cession de la Louisiane; d'autres concernaient des bâtiments anglais et des marchandises de même provenance. Les documents, dont l'orateur avait fait une étude approfondie, ne laissaient pas de doute à cet égard, et il était constant que les papiers de douze ou quinze des bâtiments saisis à la Rochelle ou à Rochefort avaient été fabriqués à Londres. Dans tous les cas, la convention de 1831 ne pouvait donc être ratifiée sans qu'il eût été préalablement procédé à un nouvel et sérieux examen des réclamations produites, et le chiffre de 25 millions semblait d'autant plus contestable, que le chiffre des prétentions émises avait subi de nombreuses variations. Dans le principe, il n'avait été que de 20 millions et était monté successivement à 90 millions, pour redescendre à 50 millions, puis à 40 millions, et enfin tomber à 25 millions. Le droit réel, le seul que l'Empire et après lui la

Restauration avaient consenti à admettre, se bornait aux destructions effectuées en vue de couvrir la marche de nos escadres, et aux confiscations qui avaient pu avoir lieu depuis le 1er novembre 1810, c'est-à-dire après la révocation des décrets de Berlin et de Milan. En dehors de ces pertes, aucune autre ne devait être admise, et c'était dans ce sens que devait être revisé le traité de 1831.

Le discours de M. Berryer, l'un des plus remarquables qu'ait prononcés cet orateur, avait produit une vive impression, et ce fut à M. Thiers qu'incomba la tâche de lui répondre. Cette réponse a été un des grands succès oratoires de M. Thiers. Après avoir réfuté point par point, et pièces en main, les assertions de M. Berryer, il y discute en maître la question de droit international, et expose de la façon la plus élevée les considérations d'ordre économique et politique qui devaient déterminer la Chambre des députés à adopter le projet de loi proposé. Ce projet fut en effet voté à la majorité de 289 voix contre 137.

Messieurs,

La matière que j'ai à traiter dans ce moment devant la Chambre est immense. La Chambre le sait bien par tout ce qu'elle a entendu depuis huit jours. J'ai donc besoin de réclamer toute son indulgence, et, je suis fâché de dire, en commençant, toute sa patience.

La Chambre doit remarquer combien notre situation, ici, est difficile, et combien était facile celle de nos adversaires. (*Mouvement en sens divers.*)

Il suffit, en effet, à nos adversaires, indépendamment du grand talent qui leur appartient, de déplacer la question, d'improviser une surprise, de venir apporter un document inconnu, pour produire le trouble dans les esprits et rejeter dans la confusion une question qui semblait suffisamment éclaircie. (*Sensation.*) Quant à nous, au contraire, c'est une tâche bien autrement difficile qui nous est imposée; il nous faut maintenir constamment les faits dans toute leur certitude, rétablir les principes quand ils sont contestés, et toujours conserver la clarté à une des questions les plus ardues qui aient été soumises à une Chambre, car on n'a voulu rien de moins que vous transformer en commission de liquidation.

Je dis tout ceci, non pas pour diminuer le juste éloge dû au grand talent que vous avez entendu à cette tribune, je le dis pour que vous vouliez bien accorder quelque indulgence à nos efforts, et nous pardonner si nous entrons dans des détails qui peuvent fatiguer votre attention et que nous voudrions vous éviter; car il est toujours plus difficile d'éclaircir une question quand on réfute, que de faire la confusion lorsqu'on attaque.

Je crois pouvoir vous démontrer que l'orateur que vous avez entendu hier a deux fois déplacé la question : la première fois, en la faisant consister dans la légitimité des décrets de Berlin; elle n'est pas là; la seconde fois, en accumulant attaque sur attaque contre les documents américains. Ce ne sont pas les

documents américains sur lesquels nous nous appuyons, ils ne sont que des accessoires; nous nous appuyons sur des documents et des preuves qui appartiennent à la France.

Enfin je prouverai qu'il n'y a eu que surprise, erreur de faits, dans la critique adressée à ces documents; et j'éclairerai certaines énigmes qui ont paru inexplicables à la séance d'hier, car d'hier à aujourd'hui nous avons fait des vérifications qui, j'espère, ne laisseront aucun doute dans vos esprits.

De plus, j'essayerai de sortir de ce vaste labyrinthe où l'on voudrait nous renfermer, nous étouffer et nous faire périr, et je m'élèverai aux considérations générales de la question; elles sont décisives et doivent seules décider les grands corps de l'État dans des questions de cette nature.

L'impression sous laquelle on a constamment cherché à vous placer dans cette discussion est que c'était là une dette presque éteinte, presque oubliée, qu'il fallait laisser périr, avec un peu d'adresse diplomatique; car, si d'un côté on nous a parlé de ligne droite et de loyauté, de l'autre on nous a parlé d'adresse; une dette, dis-je, qu'avec un peu d'adresse on aurait pu faire périr. On a ajouté qu'il était bien singulier que l'Amérique, après tout, s'adressât plutôt à nous qu'à l'Angleterre ou à d'autres puissances pour demander une indemnité.

Voilà l'impression sous laquelle on a voulu vous placer.

Avant d'entrer dans le fond de la discussion permettez-moi de détruire cette prévention; il me sera facile de le faire. Est-ce à la France seulement que les États-Unis se sont adressés pour réclamer une indemnité? Voici des faits authentiques. Vous allez voir l'énumération des réclamations américaines, réclamations heureuses, suivies d'indemnités auprès de toutes les puissances avec lesquelles les États-Unis avaient eu affaire dans les longues collisions du dernier siècle.

Le Danemark a payé 3,400,000 francs, et vous savez quelle est la puissance financière du Danemark; son budget est de 33 millions;

Naples a payé 10 millions;

L'Espagne, en 1819, a payé 25 millions; et, par un traité récent, passé en 1834, 3 millions;

La Suède a payé un chiffre qui ne m'est pas connu;

Enfin l'Angleterre, la puissante Angleterre, qui assurément ne craint pas l'Amérique, bien qu'elle la respecte, l'Angleterre a payé, après la première guerre, 35 millions.

L'honorable M. Isambert demandait pourquoi l'Angleterre n'avait rien payé. Je réponds qu'après la première guerre elle a payé 35 millions, et qu'après la seconde, c'est la guerre qui a tout liquidé; que Washington a été pris, brûlé, incendié, et qu'après la guerre on ne paye pas d'indemnités.

Ainsi les Américains se sont adressés à tous les pays pour se faire indemniser de leurs pertes. Nous

sommes les derniers auxquels ils ont affaire aujourd'hui, parce que notre pays est celui qui s'est le plus longtemps obstiné à ne pas acquitter sa dette.

Ainsi donc écartons cette prévention que nous sommes ici les plus maltraités et les seuls maltraités, puisque presque toutes les nations ont payé leur dette à l'Amérique pour les dommages qui lui avaient été causés pendant les quarante dernières années. Ici peut-être on aura aussi l'occasion d'accuser l'avidité des États-Unis, de les montrer comme poursuivant toutes les nations, et les rendant tributaires après la guerre. Messieurs, je suis étonné qu'un esprit tel que M. Bignon, parlant de cette étrange et singulière situation de la France à l'égard de l'Amérique, obligée de lui payer 25 millions, et ne sachant pas la distraire de cette réclamation, n'ait pas compris, ou du moins n'ait pas aperçu la différence immense qu'il y a entre nos relations avec l'Amérique et nos relations avec toutes les puissances du continent. Dans nos rapports avec l'Autriche, la Russie, la Prusse, les questions d'argent ne sont que secondaires; on les enveloppe dans des questions beaucoup plus graves. (*Sensation.*)

En effet, nous avons à Constantinople, à Francfort, à Madrid, des questions de territoire ou d'influence tellement vastes, qu'en vérité les questions d'argent disparaissent; et là, si l'adresse diplomatique a la puissance que lui attribue M. Bignon, et à laquelle, moi, je ne crois pas, on peut, au moyen de questions plus

grandes, faire oublier celle-là. Mais, avec les États-Unis, il ne peut y avoir que des questions d'argent. C'est une nation essentiellement commerçante, ses rapports avec l'Europe sont la navigation. Quels sont les dommages qu'ils peuvent essuyer? Ce ne peut être que des revers de navigation après la guerre : tandis que nous avons quelquefois malheureusement des provinces à rendre, eux n'ont à débattre que pour des dommages de navigation. Les traités de 1815 expriment malheureusement les relations qui suivent la guerre avec les puissances continentales. Les indemnités expriment, quant à l'Amérique, les résultats de la guerre, qui ne peuvent être que des résultats d'argent. Ainsi tout cet étonnement qu'on a voulu inspirer, d'avoir, après trente ans, 25 millions à payer, tout cela est sans fondement, car cela résulte de nos rapports avec l'Amérique.

Maintenant est-il vrai que ce fût une dette oubliée? Je ne veux pas répéter ce que M. le rapporteur vous a dit avec tant de précision et de clarté. En fait d'adresse diplomatique, la Restauration avait fait tout ce qu'on pouvait faire pour éluder la difficulté. Pendant la première époque, on avait dit : « Nous ne pouvons pas payer », et je pourrais fournir les preuves, en citant la lettre même de M. Galatin, que les États-Unis avaient compris la situation de la France, et n'avaient pas voulu en abuser.

En effet, M. Galatin dit, à la fin de sa lettre : « Cette situation est sentie de l'Amérique, et elle ne pressera

pas quant à l'époque du payement. Ainsi, pendant la première époque, la Restauration dit qu'elle ne peut pas payer. En 1820, elle trouve une autre raison : on était en querelle, et en querelle très vive puisque les relations de commerce étaient interrompues, pour les droits de tonnage ; cette querelle dura plusieurs années, et c'est tandis qu'elle était pendante et dans toute sa vivacité, que la Restauration s'est dispensée de s'expliquer sur l'indemnité.

Arrive la troisième époque, c'est celle de M. de Villèle : il imagina un troisième moyen. Il dit : Nous avons des réclamations à faire de notre côté, quant à l'art. 8 du traité de la Louisiane ; joignez les deux négociations, et nous vous écouterons. On a vécu huit années sur cette raison ; mais enfin elle s'est épuisée comme les autres, et il a fallu, ainsi qu'on le dit vulgairement, s'exécuter. Les États-Unis ont répondu à la raison imaginaire de M. de Villèle : « Soit, nous réunissons les deux négociations : celle de l'art. 8 et celle de l'indemnité. ». Qu'y avait-il à répondre après cette acceptation par les États-Unis de la question ainsi posée, surtout lorsqu'ils envoyaient un négociateur spécial, M. Rives ? Je vous le demande. Toutes les raisons étaient épuisées ; à une époque on dit : Nous ne pouvons pas payer ; à l'autre on dit : Nous sommes en querelle ; à la troisième enfin on dit : Joignez les deux négociations. (*Sensation prolongée.*)

Mais, quand les États-Unis avaient accepté cette troisième proposition, et envoyé un négociateur spé-

cial, pouvait-on encore s'y refuser? La chose était impossible, tout moyen d'éluder était perdu.

Et, en effet, M. de Polignac accepta la négociation.

On a dit que la Restauration n'avait pas reconnu la dette. En vérité, nous pourrions subtiliser, nous pourrions aller chercher des phrases qui prouveraient, les unes qu'elle l'a reconnue, les autres qu'elle ne l'a pas reconnue; mais il y a un fait dominant, c'est que la Restauration a entendu tout ce qu'on a dit à ce sujet, et qu'elle a reçu un négociateur, chose qu'elle n'aurait pas faite si elle n'avait pas reconnu la dette.

Si, par exemple, l'Espagne ou l'Italie venait aujourd'hui nous demander 20 ou 30 millions, nous n'écouterions pas les premières paroles à cet égard. Mais, quand on les écoute, quand on accepte les négociations, c'est qu'évidemment on reconnaît qu'il y a matière à négocier; c'est qu'il y a un droit fondé.

Enfin, messieurs, laissons ces arguments; car ce n'est pas avec les autorités du passé, mais avec l'autorité même tirée du droit et du fait, que nous devons résoudre la question. Vous voyez comment, sans chose extraordinaire, permettez-moi de le dire, sans duperie, la France a éte amenée, en 1831, à accepter une négociation spéciale avec les États-Unis sur cette grande question.

D'abord vous connaissez quelle était, à cette époque, la situation de la France. On n'a pas cherché à acheter des alliés; mais, si l'on avait eu à repousser des

alliés, certes c'eût été de tous les moments le plus mal choisi. Et il est à remarquer que renvoyer le négociateur spécial qui avait été admis par M. Polignac, c'était se placer en hostilité avec les États-Unis ; en 1831, nous aurions été bien imprudents de nous aliéner nos amis, nos alliés naturels. (*C'est vrai ! c'est vrai !*)

Mais il y a une considération d'une gravité immense, sur laquelle j'appellerai l'attention de la Chambre. Savez-vous quelle était cette époque? C'était celle où la dette d'Amérique, successivement éteinte, pas tout à fait, mais presque éteinte, avait fait naître aux États-Unis une question immense, celle de savoir quels seraient les impôts qu'on diminuerait, quelle serait la branche de revenu qu'on ferait profiter de l'abaissement du chiffre de la dépense par l'extinction de la dette. C'est ce qui avait fait naître l'immense question des tarifs, qui a failli brouiller les États du nord et du midi de l'Amérique. Si, à cette époque, la question des tarifs eût été discutée aux États-Unis avec malveillance pour la France, sous l'impression d'une brouille, les résultats eussent été bien différents pour nous; et, si la question des vins et des soieries, dont je vous entretiendrai tout à l'heure, eût été résolue sous l'influence ennemie, nous aurions été sacrifiés, et nous n'aurions pas acquis les résultats avantageux que nous avons eu beaucoup de peine à amener, à obtenir.

L'époque de 1831 était donc la meilleure que nous pussions choisir pour faire le traité.

Voilà, messieurs, quels sont les préliminaires de la question, voilà comment on a été amené à traiter en 1831, et comment on a abordé les négociations.

Je n'entrerai pas dans l'exposé de la théorie des neutres; elle a été souvent reproduite à cette tribune. Cependant j'ai quelques mots à en dire, parce que M. Berryer s'est longuement étendu sur cette partie de la question. M. Berryer et beaucoup d'autres orateurs ont voulu présenter la question de principe de la manière suivante.

Ils ont dit : Qu'est-ce, après tout, que les décrets de Berlin, de Milan, de Rambouillet? C'est le droit public français; car M. Berryer a même dit hier : « On veut abolir le droit public français, pour faire reconnaître une dette insensée; ces décrets sont parfaitement légitimes; ils sont la répression méritée de l'abandon que les États-Unis faisaient de leur neutralité. Les États-Unis ne faisaient pas respecter leur propre pavillon; la France ne devait pas le respecter; elle devait les châtier pour les amener à une résolution énergique. Ce n'est pas tout; l'Amérique faisait un commerce immense et frauduleux; la France les a punis de cela et les a obligés à la guerre. Les décrets de Berlin et de Milan étaient légitimes en soi; ils étaient bien entendus sous le rapport de la politique; donc la dette que l'on veut fonder là-dessus est une dette illusoire. »

Voilà ce qu'on vous a dit, messieurs; et c'est ici que j'accuserai l'habile orateur d'avoir déplacé la question.

Messieurs, si les négociateurs français, si la commission, si nous-mêmes nous fondions la dette sur l'illégitimité, sur l'injustice des décrets de Berlin et de Milan, vous auriez raison.

En prouvant la justice de la politique qui a présidé aux décrets de Berlin et de Milan, vous auriez fait périr la dette; cela n'est pas douteux.

Mais qu'ont dit les négociateurs français; qu'a dit la commission, qu'a dit le gouvernement? Le gouvernement, la commission, les négociateurs français, ont dit : Nous reconnaissons les décrets de Berlin, de Milan, de Rambouillet, comme valables; ce n'est pas l'indemnisation pour ces décrets que nous accordons; nous ne donnons l'indemnité que pour les prises faites en dehors de ces décrets; nous accordons une indemnité lorsqu'on a appliqué les décrets avant le délai où ils étaient applicables, lorsqu'on a fait des prises après que ces décrets n'étaient plus applicables, lorsqu'on a saisi des vaisseaux dans les pays où les décrets ne pouvaient être appliqués; enfin lorsqu'on a saisi en mer des vaisseaux, et qu'on les a brûlés sans aucune application de ces décrets.

Nous n'accordons, en un mot, d'indemnité que lorsqu'elle est fondée, non pas sur l'illégitimité ou l'injustice de ces décrets, mais uniquement sur l'application des décrets faite mal à propos avant ou après l'époque à laquelle ils devaient être applicables.

Je dis donc que vous avez déplacé la question, que vous n'avez pas été dans le vrai en vous efforçant

de démontrer l'illégitimité des décrets. (*Très bien! très bien!*) Dès lors vous allez voir ce qui en résulte.

M. CHARAMAULE. — Vous capitulez.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Vous allez voir si je capitule. (*Agitation.*)

Messieurs, je me hâte de dire que, dans mon opinion, les décrets ne sont pas légitimes, et je vais le prouver.

M. CHARAMAULE. — C'est pourquoi je disais : vous capitulez. (*Mouvement.*)

PLUSIEURS VOIX. —Ne répondez pas! ne répondez pas!

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Quand je me suis trompé, j'en conviens ; mais je n'appelle pas cela capituler. Or, ici, je ne me suis pas trompé, vous allez le voir. Je dis que, quelle que soit mon opinion personnelle, et je vais la donner, elle mérite d'être écoutée, car j'ai sérieusement étudié la question ; quelle que soit mon opinion sur les décrets, quelle que soit l'opinion que les publicistes les plus éclairés doivent s'en faire, je dis que, puisque l'indemnité n'est demandée que pour l'application irrégulière de ces décrets, peu importe que les décrets soient légitimes ou non, puisqu'on ne demande l'indemnité, je le répète, que pour l'application irrégulière des décrets. (Aux centres : *Très bien! très bien! c'est évident!*)

Maintenant je vais entrer dans la discussion des décrets eux-mêmes, et je vais y entrer dans toute leur profondeur ; et vous allez voir, messieurs, que c'est une surabondance de discussion qui me fait parler de

la valeur de ces décrets, car il n'est pas nécessaire de démontrer la valeur des décrets pour la question; je vais le faire, parce que vous verrez que cela a de l'utilité ; cela vous prouvera que si, d'un côté, la France a fait une concession, de l'autre elle en a obtenu une bien grande des Américains, en leur faisant reconnaître comme légitime le principe de ces mêmes décrets.

Entrons donc dans l'examen de ces décrets. Cette grande théorie des neutres s'agite depuis deux ou trois siècles en Europe. Pour mon compte, je l'ai étudiée, il y a bien des années, lorsque je m'occupais de l'histoire de mon pays ; je ne me doutais pas qu'elle deviendrait la matière d'une aussi grande discussion à cette tribune ; je n'ai jamais changé d'avis sur cette question, et je vais dire ma manière de la considérer.

Je n'énumérerai pas tout ce qu'on appelle les droits des neutres ; je vais exposer en peu de mots quelle a été la pensée de la neutralité; la voici, je crois, si je la définis bien.

Lorsque deux grandes nations sont en guerre (je vais prendre l'exemple le plus commun en histoire sur les mers, la France et l'Angleterre) ; eh bien, les neutres qui ne sont pas belligérants, je citerai les Suédois, les Danois, les Hollandais, les Américains, les neutres disent aux puissances belligérantes : Messieurs, faites la guerre si cela vous plaît. Nous qui ne sommes pour rien dans la guerre, il doit nous être loisible de continuer notre trafic ; et, si nous fréquentions, avant la guerre, les ports de l'Angleterre, de la France, de la

Chine, peu importe lesquels, nous voulons continuer à les fréquenter et à faire notre commerce; car enfin la guerre qui existe entre vous, pour vos passions ou vos intérêts, ne doit pas nous nuire à nous qui y sommes étrangers. Le but de la neutralité est donc de continuer aux neutres, pendant la guerre, la jouissance de tous les droits qu'ils avaient avant la guerre, puisqu'ils y sont étrangers : c'est de là que les neutres ont soutenu ce principe que le pavillon couvre la marchandise. Moi neutre, je vais dans les ports de France, j'achète de la marchandise française; je puis la porter où je veux, elle est à moi ; et ne fût-elle pas à moi, je puis faire mon trafic avec la France comme avec l'Angleterre.

Cependant il y a une restriction naturelle, dans l'intérêt des belligérants; on peut porter de la marchandise; mais non de la contrebande de guerre. C'est là le second principe de la grande question des neutres. Ils disent encore : Nous voulons aller sur toutes les côtes, excepté sur celles des villes assiégées, car on ne peut, sous prétexte de faire le commerce avec une place, aller ravitailler une ville qui est assiégée. Ainsi l'on aurait pu, sous prétexte de faire le commerce avec Gênes, aller la ravitailler pendant que Masséna la défendait contre les Anglais par terre et par mer. Le troisième principe, c'est l'interdiction d'entrée dans les places assiégées ; le quatrième, c'est de visiter les bâtiments des neutres d'après les formes convenues ; le cinquième, enfin, c'est que les neutres arrêtés doivent être jugés par des tribunaux réguliers. Eh bien, la

vraie définition de la neutralité, c'est le maintien, au profit de ceux qui ne font pas la guerre, de tous leurs droits entre les pays qui se la font. Vous allez comprendre ce qu'elle amène. Car cette théorie élevée, digne de la civilisation moderne, a gagné de siècle en siècle. Elle fut repoussée lorsque les Hollandais l'ont réclamée pour la première fois ; la France se prononça pour elle, puis la Russie, puis les puissances du Nord, et enfin l'Amérique.

Cette belle théorie, qui a pour elle la marche de la civilisation, il faut, quand on l'adopte, en voir les conséquences et savoir les supporter. Quelles sont les conséquences du droit accordé aux neutres? C'est que, lorsque la guerre se déclare, ce sont les neutres qui font le commerce du monde. Si la guerre éclate entre la France et l'Angleterre, ce seront les neutres qui feront, à leur profit, le commerce des deux nations, et souvent à leur place. Ainsi, quand on dit aux neutres : Vous avez fait un commerce immense, frauduleux ; vous avez fait le commerce de la France et de l'Angleterre, vous avez réalisé des bénéfices considérables ; lorsqu'on leur dit tout cela, messieurs, permettez-moi l'expression, c'est leur dire une naïveté, c'est leur dire : Vous avez été des neutres. Pendant que nos passions ou nos intérêts nous faisaient tirer le canon, vous ne l'avez pas tiré, et vous avez fait un commerce immense. Quand on dit aux Américains : Vous avez, pendant quarante ans, fait des profits énormes, on leur donne leur propre nom, on les appelle neutres ; car

il est dans la position des neutres de profiter des avantages que recueilleraient les États qui sont en guerre. (*Vive sensation.*)

Ainsi il faut écarter toutes les préventions qu'on cherche à jeter sur les Américains, en disant qu'ils ont fait des profits immenses. Il faut aussi reconnaître les conséquences des théories qu'on pose. Le respect à la neutralité, c'est la conséquence du droit, pour les neutres, de faire tout votre commerce quand vous êtes en guerre.

Que résulte-t-il de là? Vous allez le reconnaître sur-le-champ, vous allez vous expliquer dans un instant ce qui a été démontré par deux siècles d'histoire; c'est que la nation la plus forte ne veut pas du droit des neutres, et que les nations les moins fortes en veulent toutes. Cela explique comment l'Angleterre n'a jamais voulu reconnaître ce droit, et pourquoi la France, moins forte que l'Angleterre sur les mers, a intérêt à proclamer les droits des neutres, et s'est trompée une fois quand elle les a violés par les décrets de Berlin et de Milan. (*Même sensation.*)

Les nations les plus fortes sur les mers, telles que l'Angleterre, ne veulent pas du droit des neutres, et cela est tout simple. Que sont les mers? Une route. Eh bien, si le commerce français pouvait se continuer sous le pavillon neutre, en temps de guerre comme en temps de paix, l'Angleterre a dû dire : « A quoi bon des flottes et des escadres pour défendre le passage des mers, si, à travers la neutralité, le commerce

peut continuer? » Il est tout simple que l'Angleterre ne voulût pas de la neutralité; mais la France, qui trouvait des avantages à conserver à son commerce le libre parcours des mers, la France a toujours soutenu la neutralité. Et je citerai en preuve ce fait : que la France, dans le traité d'Utrecht, a, la première, reconnu ce droit. Au moment de la création des États-Unis, car, il faut le dire, c'est à la fois l'héroïsme de cette nation et l'utile et magnifique secours que la France lui envoya qui ont créé les États-Unis; eh bien, à cette époque, dans le premier traité, dans le traité de 1778, la France imposa à cette nation toute la législation des neutres. (*Même mouvement.*)

A cette époque, une coalition se forma, et à la tête de cette coalition se mit la Russie; la France y poussa; mais cette coalition n'eut pas de suites. Dans la guerre qui suivit le Consulat, une nouvelle coalition se forma; l'empereur y poussa de tous ses efforts; on sait avec quelle habileté il excita le zèle de Paul Ier pour l'étendre dans le Nord; mais ses efforts furent impuissants, parce que l'Angleterre vint bombarder Copenhague pour les faire échouer.

Enfin, en 1800, lorsqu'un traité termina les différends qui existaient entre la France et les États-Unis, Napoléon y consacra la théorie des droits des neutres. Ainsi la théorie de la neutralité a été toujours admise par la France et repoussée par l'Angleterre, parce que l'Angleterre ne voulait pas que les mers, où elle était la plus forte, fussent libres, tandis que la France et

toutes les autres puissances avaient intérêt à la liberté des mers.

C'est dans cette situation qu'on s'est trouvé placé lorsque la seconde guerre a commencé : vous allez voir quelles fautes la France a commises. Dans cette question, qu'il me soit permis d'écarter un reproche. On nous dit que nous faisons la guerre à la mémoire de Napoléon ; je crois que, de tous les écrivains de mon temps, je suis peut-être celui qui a manifesté l'admiration la plus passionnée pour ce grand homme. Mais, pour mon compte, je prétends me réserver toute la liberté de mon esprit à l'égard de tout le monde, à l'égard de mon pays, comme à l'égard des hommes qui l'ont le plus illustré ; car je trouve que le prix de l'admiration, c'est la liberté d'examiner les hommes et les choses en toute latitude. (*Bien ! très bien !*)

Et bien plus que personne, et assurément plus que les orateurs qui hier et aujourd'hui ont fait l'éloge de Napoléon (*on rit*), je suis sensible à la gloire de cet homme immortel ; je me souviens des bienfaits dont il a comblé mon pays ; je ne l'ai pas servi, car mon âge ne me l'a pas permis ; je ne suis donc pas de ces ingrats auxquels on a pu faire allusion ; mais peu m'importe : il a couvert mon pays de gloire et de bienfaits ; car, si la Révolution a brisé le passé, c'est lui qui a créé le présent, c'est lui qui a créé ce magnifique état social que le monde entier nous envie. Je n'oublierai jamais ces immenses bienfaits ; mais, avec lui comme

avec tout le monde, nous devons conserver la liberté de notre esprit. (*Sensation profonde.*)

Dans les décrets de Berlin et de Milan, Napoléon s'est trompé. Vous savez, messieurs, quelle a été la pensée de ces décrets. Napoléon avait cru possible, car vous savez qu'il a rêvé tout ce qu'il y avait de plus gigantesque et de plus difficile, il avait rêvé de réaliser ce phénomène-ci, c'est-à-dire d'empêcher le continent entier, qui ne pouvait pas se passer de denrées coloniales, de communiquer avec l'Angleterre qui les apportait. Mais se placer entre tout un continent, c'est-à-dire entre le monde civilisé qui veut certaines denrées, qui en a besoin, et la nation puissante qui couvre les mers, qui veut apporter ces denrées et qui a intérêt à les apporter, c'est un rêve qui atteste beaucoup de grandeur et des passions élevées, mais enfin ce n'est qu'un rêve. Eh bien, il y a eu à cette pensée deux démentis formels, un démenti donné par Napoléon lui-même et un démenti donné par les événements.

Le premier de ces démentis a été donné, le mot est dans toutes les bouches, par les licences; l'Empereur a été obligé de reconnaître qu'il devait laisser l'accès libre aux denrées coloniales sur le continent : et le second démenti, qui est déplorable, c'est la victoire qui l'a donné. Pour empêcher les peuples du littoral de la Belgique de recevoir des marchandises anglaises, il a été obligé de soumettre au joug le plus dur les peuples de l'Allemagne, de faire la campagne de Russie;

car vous savez que le principal reproche qu'on faisait aux Russes, c'était de recevoir les produits du commerce anglais.

Ainsi, le premier démenti a été donné par les licences, ce qui prouve qu'on a reconnu la nécessité de donner satisfaction à un besoin qu'on voulait détruire ou du moins contrarier; le second, par le résultat, parce qu'on a malheureusement péri pour avoir voulu soumettre tout le continent à un joug qu'il ne pouvait supporter.

Je dis que, quand une pensée est fausse, tout ce qui s'ensuit tombe avec elle. Vous allez le voir par les détails dans lesquels je vais entrer. Par le décret de Berlin, on voulait faire cesser tout à fait le commerce que les Américains faisaient dans nos ports, et cela était impossible. Si vous apportez des marchandises anglaises, et si les marchandises françaises ne peuvent pas passer, nous sommes dupes dans ce marché; si nous respectons la neutralité à votre égard, et si les Anglais ne la respectent pas, il s'ensuit que le commerce anglais est libre d'aller chez vous, et que le commerce français ne l'est pas. Eh bien, c'est une erreur que deux années ont démontrée. Pendant les années 1805 et 1806, quand ces décrets n'existaient pas encore, les navires américains, malgré les tracasseries qu'ils éprouvaient de la part de l'Angleterre, arrivaient cependant dans nos ports; les ports de France étaient florissants, notre commerce était très actif, et les douanes donnaient un produit immense.

Je dis donc qu'il y a eu erreur évidente; si l'on avait laissé continuer le commerce par les neutres, ceux-ci pour payer les denrées anglaises, auraient été obligés de prendre des marchandises françaises.

Ce n'est pas tout : outre que nous avons fait une faute d'économie politique, il faut le dire, nous avons commis une injustice. Je ne parlerai pas de la convention de 1800 que je pourrais bien alléguer, car la France s'était liée avec les États-Unis par la convention de 1800, elle s'était engagée à respecter tous les droits des neutres. Mais laissons cela de côté.

On commettait, à l'égard des États-Unis, il faut le dire, une injustice, et l'on voulait leur imposer une condition qui était dérisoire, quoi qu'en ait dit l'orateur auquel je réponds à cette tribune. On disait aux États-Unis : Faites respecter votre pavillon pour que nous le respections nous-mêmes.

On a cru répondre à cette objection en citant la Suisse; on n'y a pas répondu.

On disait aux États-Unis : Faites respecter votre pavillon, si vous voulez que nous respections votre neutralité; c'est-à-dire : Soyez aussi forts que les Anglais. Vous allez voir que tout est là; cela voulait dire : Soyez assez forts pour vous faire respecter. Faites respecter votre pavillon; c'est-à-dire soyez plus forts que les Anglais.

Prenez les faits historiques. En 1780, la grande coalition du Nord, composée de la Suède, de la Russie et du Danemark, qu'on avait appelée *neutralité armée*,

était certainement plus en mesure de faire respecter son pavillon; cependant elle ne put le faire, car l'Angleterre, plus forte à elle seule que les trois États réunis, neutralisa les efforts de cette coalition. Enfin, sous le Consulat, lors du grand événement qui a rempli le monde d'indignation, l'incendie de Copenhague par l'amiral Nelson, il y avait encore la Russie, la Suède et le Danemark réunis; et l'Angleterre avec ses flottes, à l'aide d'une marche rapide et du génie de Nelson, l'Angleterre n'en brisa pas moins la coalition.

Eh bien, ce que toutes les puissances du Nord réunies, et la France les secondant, n'avaient pu faire, vous voudriez que les Américains seuls l'eussent fait! En vérité, cela est insensé; cette condition, ils ne pouvaient la remplir; et, remarquez-le bien, vous verrez si vous pouvez répondre...

M. Berryer. — Je demande la parole.

M. le ministre de l'intérieur. — Je vais actuellement examiner le parallèle que vous avez voulu faire avec la Suisse; vous verrez combien il est faux.

A cette condition, il n'y aurait de neutres que du jour où l'on aurait détruit la puissance la plus forte, c'est-à-dire du jour où, par exemple, les Suédois, les Danois et les Russes auraient vaincu l'Angleterre, du jour où les États-Unis l'auraient vaincue à leur tour. Je ne sais pas, messieurs, ce que l'avenir réserve aux peuples; mais, en fait, je dis qu'il n'y aurait jamais de neutres si l'on exigeait cette condi-

tion; ce serait dire aux nations neutres : Faites-vous belligérantes pour vous faire respecter, et ensuite soyez les plus fortes.

On a cité la Suisse; à la Suisse on dit : Faites respecter votre neutralité; car, si vous ne la faites pas respecter par les autres, nous ne la respecterons pas non plus.

Messieurs, ici c'est bien différent. La neutralité sur terre et la neutralité sur mer n'ont jamais été assimilées en droit diplomatique.

A l'égard de la Suisse, c'est une concession; et remarquez le sens de mes paroles. On dit à la Suisse : Votre territoire peut donner accès à l'ennemi sur le mien : pouvez-vous le défendre, ne le pouvez-vous pas ? Si vous le pouvez, je vous confie ce soin; mais, si vous ne le pouvez pas, je m'y porte à l'instant. Et cela se borne, après tout, à parcourir le territoire de la Suisse, à faire de la Suisse une route militaire, et non à piller et à ravager la Suisse.

Messieurs, quand on impose cette condition à la Suisse, elle peut la remplir; elle ne l'a pas fait toujours, parce qu'elle ne l'a pas voulu; mais personne ne doute que la Suisse, pouvant, dans un moment difficile, lever quatre-vingt mille hommes des meilleures troupes de l'Europe, personne ne met en doute que les quatre-vingt mille Suisses, s'emparant des défilés et des forts ne puissent lutter avec avantage contre toutes les armées de l'Europe; et la preuve en est dans ce qu'a fait Masséna, qui, à la tête de trente mille hommes,

a pu s'y défendre, en 98, contre les Russes et les Autrichiens.

Dire aux Suisses : « Défendez votre neutralité, » évidemment ils le peuvent; mais dire aux Américains, en 1806 : « Faites respecter votre neutralité, » c'eût été une dérision.

Je demande pardon à la Chambre d'entrer dans ces détails... (*Non ! non!*)

M. Odilon Barrot. — Vous êtes parfaitement dans la question.

M. le ministre de l'intérieur. — Eh bien, si la France avait dit aux Américains ce qu'elle leur dit par le décret de Berlin : « Vous ne pouvez pas faire respecter votre pavillon, vous ne pouvez pas faire que la marchandise française soit respectée sur vos vaisseaux; vous faites le commerce de l'Angleterre et vous ne pouvez pas faire le mien; vous pouvez porter la denrée anglaise, et vous ne pouvez pas porter la marchandise française; je vous interdis mes ports; » je comprendrais. Mais le décret de Berlin, entendu dans le sens qu'on avait voulu lui donner d'abord, ne se bornait pas à interdire nos ports aux Américains; on ne se contentait pas de leur dire : « Puisque vous ne pouvez pas porter notre marchandise, vous n'entrerez pas dans nos ports; » de plus on les pillait, on les brûlait, on les détruisait en mer, quand ils allaient faire le commerce dans les autres pays, quand ils avaient été visités par des navires anglais; et tout le monde sait qu'il n'était pas possible que, dans le long trajet

d'Amérique en Europe, ils ne rencontrassent pas quelque vaisseau anglais.

Aussi, je dis que là s'est trouvée la violation, non seulement du droit des gens, de la convention de 1800, mais encore de toutes les règles de la justice et de l'équité. Et voyez la situation des Américains, placés entre l'Angleterre et la France. Il y a, dans la correspondance de ce temps, des lettres, non pas de M. Barlow, qui, malheureusement, a mis la main dans des intrigues qui ne sont pas honorables, et dont il ne faut pas parler ici; mais il y a des lettres du général Armstrong, un des hommes les plus considérables et les plus respectés des États-Unis, dans lesquelles j'ai trouvé des choses qui m'ont affligé; car j'ai été fâché de voir que le gouvernement français se fût exposé à de pareils reproches. Le général Armstrong disait: Voyez quelle situation vous nous faites. Lorsque nous vous disons: Les Anglais ont ravagé nos vaisseaux, ils les ont brûlés, ils les ont coulés à fond, vous nous dites: Les Anglais vous ont ravagés, ils vous ont brûlés, coulés à fond; faites-vous respecter par eux. Et les Anglais, de leur côté, nous disent: Les Français vous ont brûlé et coulé à fond vos vaisseaux; faites-vous respecter par les Français. De sorte que les vexations commises par une nation étaient un argument pour l'autre; cela était dérisoire.

Que l'Angleterre agît ainsi envers son ancienne colonie, contre laquelle elle n'avait pas cessé de nourrir le plus vif ressentiment, et dont elle regardait

l'émancipation comme un des faits les plus graves et les plus malheureux de son histoire, cela se conçoit ; mais que la France agît ainsi, c'était déplorable ; la France, qui avait donné l'existence aux États-Unis, non seulement pour leur propre avantage, mais encore pour notre gloire, pour notre profit, pour l'honneur du monde et de la liberté ! (*Très bien ! très bien !*)

Que dire aux Américains ? Les Anglais vous brûlent, eh bien, nous vous brûlerons parce qu'ils vous ont brûlés : un pareil langage est insensé, et ne peut s'expliquer que par cette raison que Napoléon était distrait par d'immenses intérêts, qu'il avait d'immenses passions, qu'il détestait l'Angleterre ; il la détestait profondément ; ses écrits, dans le *Moniteur* de cette époque, son Histoire écrite à Sainte-Hélène, sont pleins de cette haine, et, dans l'aveuglement de cette haine, il se croyait tout permis pour arrêter l'Angleterre dans sa marche, pour détruire son influence, pour lui susciter des obstacles. Mais, lorsqu'il y a collision entre d'aussi grands corps, et qu'un peuple ami se trouve froissé dans le choc, c'est se railler que de lui dire : « Faites-vous respecter. » Je dis plus, c'est offenser la mémoire de Napoléon que de lui prêter un pareil langage ; car lui-même a reconnu qu'il y avait lieu à indemnité, et la meilleure manière de sauver sa mémoire, c'est de dire que cela s'est fait à son insu. Je vous montrerai des paroles de M. le duc de Bassano, dans lesquelles cela est dit en termes exprès : « Il m'a semblé, disait le duc de Bassano, qu'établir et limiter

ainsi la question, c'était entrer dans les vues de Votre Majesté. Elle n'a sans doute voulu, ni que ces décrets de Berlin et de Milan eussent un effet rétroactif, ni que les irrégularités qui ont eu lieu depuis leur révocation parussent faites avec l'aveu du gouvernement. » (*Sensation.*)

Vous voyez que les ministres, même de ce temps, éprouvaient ce sentiment que la meilleure manière d'effacer le souvenir de ces actes, c'était de les réparer.

A part ce scrupule j'accorde, si vous le voulez, que Napoléon obéissait à la politique; car, en examinant le côté politique, il voulait, dit-on, pousser les Américains à la guerre : de tous les côtés on a dit que c'était là son but réel. Je suis fâché de le dire, mais si, comme moi, vous aviez compulsé les volumineux documents qui se trouvent, pour cette époque, aux affaires étrangères, et que j'ai vérifiés, vous verriez que justement ce qu'il voulait, il ne l'a pas obtenu.

Et permettez-moi de vous donner un détail qui va éclaircir ce fait. A cette époque, Jefferson, et plus tard Madison, étaient présidents aux États-Unis et les plus illustres chefs de ce qu'on appelait le parti français, car il y avait deux partis, vous le savez, le parti fédéraliste qui était pour l'Angleterre, et le parti démocrate qui était pour la France. Le parti démocrate était aux affaires; il y avait une opposition, et savez-vous ce qu'on disait au gouvernement? On lui disait : « Vous êtes vendu à la France; vous voulez

nous pousser à la guerre contre l'Angleterre, dans l'intérêt de la France. » Eh bien, messieurs, pour impulsionner (permettez-moi cette expression un peu néologique), pour impulsionner les États-Unis et les exciter à la guerre contre l'Angleterre, il fallait attacher leurs intérêts à ceux de la France ; il fallait respecter le pavillon des Américains, il fallait leur montrer de grands égards et se contenter de leur faire sentir la nécessité d'assurer le respect de leur pavillon. Mais loin de là : on brûlait leurs vaisseaux, on les saisissait, on les confisquait; enfin la France leur faisait autant de mal que l'Angleterre. Et quel était l'effet de ces mesures? C'était de mettre le gouvernement dans la situation la plus embarrassante.

J'ai des lettres du général Thurot, de M. de Beaujour, qui a été notre collègue et qui fut chargé d'affaires auprès du gouvernement américain; de M. Petit, qui le fut après lui. Toutes ces lettres sont pleines du sentiment des embarras que le décret et son exécution donnaient au gouvernement des États-Unis, et de la difficulté qu'il y avait pour lui, en présence des avanies faites par la France aux vaisseaux américains, de pousser l'Union à la guerre contre l'Angleterre; j'ai aussi plusieurs lettres dans lesquelles le général Thurot disait timidement, car on ne parlait pas alors au chef de l'État avec la même franchise qu'on le fait aujourd'hui au chef du gouvernement... (*On rit.*)

Messieurs, je ne regrette pas, croyez-le bien, le

langage de ce temps; car savez-vous à quoi servait cette timidité devant le chef? A lui faire ignorer ou méconnaître la vérité, qu'il aurait eu besoin de savoir dans son propre intérêt. (*Très bien! très bien!*)

M. LE MARÉCHAL CLAUSEL. — J'en demande pardon à M. le ministre, on pouvait dire la vérité à l'Empereur. (*Mouvements et bruits.*)

M. LE PRÉSIDENT. — La question n'est pas de savoir si l'on pouvait dire la vérité à l'Empereur, mais si l'on peut la dire sur l'Empereur. (*Sensations diverses.*)

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Oui, l'on pouvait dire la vérité à l'Empereur quand on avait du courage; mais, quand on en est réduit à n'entendre la vérité que de la bouche de ceux qui ont le courage de la dire, on l'entend de très peu de monde. (*Rire général.*)

Je poursuis : je puis citer un fait, c'est qu'au moment de la plus grande indignation des États-Unis contre les vexations exercées par l'Angleterre, et quand un négociateur anglais en Amérique cherchait à ramener les États-Unis, tout à coup arrivèrent aux États-Unis les dépêches du général Armstrong, qui annonçaient la publication des décrets, les observations qu'il avait adressées au gouvernement français, et les réponses rigoureuses qu'on lui avait faites. Eh bien, la publication de ces dépêches produisit dans les deux Chambres du congrès un effet prodigieux ; cet effet est attesté par le général Thurot lui-même. Pour moi, il est démontré que les décrets et leur application rigoureuse, et non la cupidité, ont été les vrais motifs qui

ont empêché les États-Unis de déclarer plus tôt la guerre à l'Angleterre.

Eh, messieurs, ce n'est pas Napoléon que j'accuse, ni ce prestige immense qu'il exerçait sur tout le monde et qui faisait qu'on l'abordait difficilement. Ces nouvelles d'Amérique allaient le trouver jusqu'aux extrémités du continent (il parcourait dans sa marche gigantesque les contrées de l'Autriche et de la Prusse); ces nouvelles allaient le trouver à trois ou quatre cents lieues, et ne le rencontraient que rarement; l'acte de *non-intercourse* ne lui parvint qu'un an après sa publication; il ne connaissait pas les faits; quand il les connut, quand il aperçut quel mal ses rigueurs à l'égard des États-Unis produisaient à sa politique, il revint sur ce qu'il avait fait, il révoqua ses décrets; et c'est seulement après cette révocation que l'Amérique fit la guerre à l'Angleterre.

Ainsi, messieurs, comme justice, je dis que les décrets n'étaient pas fondés; comme économie politique, je dis que de grands démentis en ont démontré l'invalidité. Je dis enfin que, comme politique, il est démontré que ces décrets aliénaient l'opinion, qu'on ne sentait plus aussi vivement les outrages des Anglais, et qu'on mettait sur la même ligne la France et l'Angleterre, qui traitaient également mal les navires américains.

Je vais maintenant faire votre cause plus belle. J'arrive à votre conclusion. A quelles conditions avez-vous mis la neutralité? A la condition qu'on fît res-

pecter le pavillon et qu'on fît la guerre. Eh bien, messieurs, vous êtes satisfaits! La guerre a eu lieu; l'Amérique a fait la guerre; elle l'a faite pour son pavillon; c'est pour la faire respecter qu'elle a essuyé une invasion, que sa capitale a été prise, que Washington a été brûlée. (*Sensation.*)

Voyez donc l'injustice de vos reproches; il y a certainement un point dans lequel les Américains auraient mérité peut-être ce que vous dites d'eux.

Il y a deux époques dans les rapports de l'Amérique avec nous : en 1794, elle a abandonné la neutralité; elle a consenti à signer avec l'Angleterre ce traité de 1794, dont on a souvent parlé, et où les droits des neutres sont violés en deux points importants; elle n'a pas voulu faire la guerre; elle en a passé par où ont voulu les Anglais. Après cette première époque, et c'est un fait important que je recommande à l'attention de la Chambre, après cette première guerre où l'Amérique avait failli, où elle avait abandonné les droits des neutres dans son traité de 1794 avec les Anglais, Napoléon mit tout au néant; il donna à l'Amérique, en 1803, une indemnité de 20 millions. Voilà ce qui a été fait à cette première époque où l'Amérique avait failli.

A une seconde époque, l'Amérique a refusé de signer avec l'Angleterre tout traité où les droits des neutres étaient atteints. A cet effet, l'Angleterre lui avait envoyé MM. Rode et Erskin; elle a refusé de rectifier ce traité. Elle ne s'est pas bornée à ce refus, elle

a fait une guerre héroïque, elle a essuyé l'incendie et la prise de sa capitale, et, cette seconde fois, quand elle n'a pas failli, quand elle a fait une guerre désastreuse pour soutenir les droits des neutres, vous refuseriez de l'indemniser! Il faut être juste, messieurs, je ne vous demande que la justice impériale. L'Empire a indemnisé les États-Unis lorsqu'ils ont failli, et vous ne voulez pas les indemniser quand ils n'ont pas failli, et qu'ils ont exposé leur capitale pour la cause de l'Europe et de la civilisation!

Je vous rappelle à la justice; car, évidemment, ou vous méconnaissez toute l'histoire, toute la vérité des faits, ou il faut que vous reconnaissiez la justice de l'indemnité. Si les Américains doivent être indemnisés quand ils ont failli, à plus forte raison doivent-ils l'être quand ils n'ont pas failli, quand ils ont exécuté les traités, et quand ils ont soutenu une guerre héroïque pour cette exécution. (*Marques d'adhésion.*)

Maintenant, messieurs, si l'on n'avait pas attaché une si grande importance aux décrets de Berlin et de Milan, je pourrais dire que c'est surabondamment qu'on a traité cette question. Cependant vous allez voir quelle utilité on en peut tirer dans la matière.

Je crois que, quelle que soit, du reste, l'opinion qu'on ait sur ces décrets, cela ne fait rien aux 25 millions de l'indemnité.

Les négociateurs français ont dit : Eh bien, soit; les décrets, légitimes ou non, politiques ou non, nous les admettons; nous ne voulons pas donner un dé-

menti à notre gouvernement. Lorsque les décrets auront été appliqués et régulièrement appliqués, nous ne donnerons pas une indemnité pour les dommages qui en sont résultés; mais il y avait un point sur lequel, quelque opinion que l'on se fît des décrets, il était impossible de ne pas reconnaître qu'il y avait lieu à indemnité.

Ainsi on vous a cité les quatre catégories; je ne veux pas recommencer à les discuter, mais permettez-moi de ne pas employer le mot de catégorie pour vous montrer ce qu'il y a derrière.

Les négociateurs français ont dit : Nous ne voulons pas indemniser quand les décrets de Milan ont reçu leur régulière application.

Mais, quand on a brûlé en mer pour cacher la marche de nos escadres, quand, par exemple, on a appliqué les décrets avant le terme où ils étaient régulièrement exécutoires, c'est-à-dire avant le délai de quatre-vingts jours; quand on a continué de les appliquer lorsqu'ils n'avaient plus force légale, quand enfin on les a appliqués à Saint-Sébastien et en Hollande, dans des pays où le droit français n'avait pas de valeur, on a reconnu qu'il y avait lieu à indemnité. Ainsi, messieurs, les négociateurs français ne se sont pas même placés dans la thèse que je soutenais tout à l'heure; ils ont fait un pas en arrière et n'ont accordé une indemnité que pour l'irrégulière application des décrets.

Mais c'est ici, messieurs, que se présente un point

important et que la démonstration que je viens de vous fournir trouve son utilité ; c'est qu'il y a eu transaction, et je vous prie, messieurs, de ne pas vous écarter de ce point : il y a eu transaction. (*Écoutez! écoutez!*)

Qu'est-ce qu'on appelle transaction? Un marché dans lequel tout le monde sacrifie quelque chose. Les négociateurs américains soutenaient qu'on devait une indemnité pour toutes les applications des décrets, soit régulières, soit irrégulières, c'est-à-dire que tous les vaisseaux qui avaient été pris depuis le commencement de la guerre, qu'on leur eût appliqué les décrets régulièrement ou irrégulièrement, devaient être indemnisés.

Les négociateurs français, au contraire, disaient : « Nous ne voulons indemniser que pour les cas où les décrets de Berlin et de Milan auraient été mal appliqués, c'est-à-dire hors des délais et des lieux où ils pouvaient être appliqués. »

Eh bien, voici en quoi a consisté la transaction : c'est que les négociateurs français ont exigé que les Américains abandonnassent leurs prétentions ; c'est pourquoi, en consultant les États américains, on trouve d'abord un chiffre de 62 millions, et plus tard un chiffre de 92 millions, tandis qu'en adoptant le principe des négociateurs français on est arrivé au chiffre de 25 millions.

Ainsi, sans entrer dans le détail des catégories et sans nous perdre dans une foule de subtilités, je dis

qu'il y a eu transaction; que les négociateurs américains ont sacrifié leur principe absolu, et que les négociateurs français ont accordé l'indemnité pour certains cas, c'est-à-dire pour les cas où les décrets n'étaient pas régulièrement applicables.

Eh bien, messieurs, je dis que, pour battre les négociateurs français, il aurait fallu, non pas que M. Berryer démontrât l'illégitimité des décrets, mais qu'il prouvât qu'on n'aurait pas dû indemniser dans les cas où les décrets n'étaient pas applicables. Or tout le monde reconnaît que, dans ce cas, il faut indemniser; le principe de la transaction est dans ce grand fait que, des deux côtés, on a abandonné quelque chose. Qu'il soit dû 2 ou 3 millions de plus, là n'est pas la question; mais ce qui ressort de toute la négociation, c'est qu'il en est résulté un forfait de 25 millions.

Tout ce qu'on pourra dire ne prouve rien contre ce grand fait. On a transigé entre deux principes.

Maintenant, messieurs, il est bien démontré que tout le monde a sacrifié quelque chose et qu'il est impossible d'entrer dans la supputation détaillée; mais cependant je le ferai pour répondre à quelques-unes des allégations que vous avez entendues hier. J'ai prouvé qu'il y a eu transaction entre deux grands principes et que l'on a fait un forfait; qu'il me soit permis d'entrer dans la justification des documents sur lesquels on s'est, de part et d'autre, appuyé. Et ici, bien que je voulusse vous épargner des détails fastidieux,

ce qu'a dit hier M. Berryer m'oblige à faire des réponses péremptoires.

Vous allez voir que ce qui a été dit hier était complètement inexact. (*Écoutez! écoutez!*) Je demande ici la plus grande attention de la part de la Chambre, parce qu'il faut que j'entre dans des détails extrêmement subtils. Permettez-moi de dire ce que c'est que les documents français et les documents américains.

Les documents français consistent dans des états qui ont été relevés, navire par navire, sur des dossiers existant au conseil des prises. Or vous savez, messieurs, et on vous a expliqué hier que, lorsque des navires ont été pris, on envoie les pièces au conseil des prises, parce qu'il faut les dossiers pour juger. Les états français ne se composent que d'énumérations de navires, qui toutes reposent sur un dossier existant à Paris, au conseil des prises. Ainsi c'est là-dessus que votre commission a basé son travail. Après avoir posé que, dans certains cas, elle indemniserait, elle a cherché au conseil des prises un dossier pour chaque vaisseau. Donc le travail de la commission s'appuie, non sur des documents étrangers, mais sur des dossiers français qui existent au conseil des prises. On peut donc, pour chaque navire, vérifier si la commission a dit vrai ou non. (*Interruption.*)

M. LE PRÉSIDENT. — Il sera impossible d'amener à bien une discussion qui exige de la suite et de la présence d'esprit, si, chaque fois que l'on croit que l'orateur se trompe, on interrompt. Il y a huit jours que la

discussion dure; elle continuera; on aura la faculté de répondre. Prenez vos notes et n'interrompez pas.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Il y a pour tous les navires condamnés un dossier, et les preuves de la condamnation sont au conseil des prises. Il y a pour tous les navires détruits en mer un procès-verbal de la destruction avec tous les documents qu'on a pu se procurer. Ainsi il n'y a pas, sur l'état de la commission, un seul navire dont l'existence, dont la condamnation ou dont la destruction en mer ne soient constatées par un dossier existant à Paris.

Maintenant direz-vous qu'il faut savoir si un seul de ces navires n'a jamais été indemnisé? J'ajouterai encore que, lorsqu'un navire a été condamné par le conseil des prises et que plus tard il a été acquitté par le Conseil d'État, faisant les fonctions de tribunal d'appel, ou par décision gracieuse de l'Empereur, mention en est faite encore, en sorte que la commission a pu vérifier que, chaque fois qu'un acquittement a eu lieu, mention en a été faite au dossier. De cette manière, vous avez la certitude que les états de la commission reposent sur des faits authentiques. Si, dans le nombre, il y avait eu quelques navires graciés, vous le sauriez; et la preuve, je vais la fournir. C'est que, par la décision à l'égard du navire dont on a parlé, et qui a amené ces fameuses lettres de change que je tiens, nous avons la preuve de l'acquittement dans le dossier. Je vais éclaircir tout à l'heure cette grande affaire. Quant au travail de la commission, il repose sur des documents

certains qu'on peut vérifier, car nos documents sont français et non pas américains. (*Sensation.*)

Maintenant, à côté de ces travaux de la commission, qui sont aussi ceux du gouvernement, car il les avait faits lui-même avant la commission, que sont les documents américains? Et vous allez voir que M. Berryer a déplacé une seconde fois la question. Nous sommes-nous appuyés, nous ou la commission, sur les documents américains? Non. Si les documents français étaient basés sur les documents américains, en ruinant les documents américains, vous ruineriez les documents français; mais il n'en est pas ainsi; les documents français ne s'appuient en rien sur les documents américains.

Quoi qu'il en soit, vous ne les avez pas détruits, et je vais vous prouver que vous vous êtes trompé dans vos allégations; je vais démontrer deux choses : que les documents américains ne signifient rien pour nous, et qu'en tout cas ils sont parfaitement exacts. Quelle est leur origine? Quelle est leur date? Ceci est bien fastidieux pour la Chambre. (*Non, non, pas du tout! parlez!*) Que sont les documents américains? Les avons-nous apportés, les avons-nous cités pour appuyer les états de la commission? Pas du tout. Nous vous les avons donnés comme renseignements. Maintenant voulez-vous la preuve que, tandis que nous ne donnons que 25 millions, l'Amérique avait à partager ces 25 millions entre une masse de créances qui s'élevaient à 92 millions; que, par conséquent, elle devait

faire face à 92 millions avec les 25 millions que vous lui donnez? Nous répondrons : Nous n'avons voulu qu'établir une comparaison pour vous montrer que l'Amérique était obligée de payer 92 avec 25; mais nous n'avons pas voulu appuyer le travail de la commission et du gouvernement sur ces documents.

Les Américains, en 1827, pour la première fois, firent un appel à leurs concitoyens pour savoir quels étaient ceux qui avaient souffert et qui avaient à élever des réclamations.

Cet appel ayant été fait à tous les citoyens, il s'éleva des réclamations pour une somme de 50 à 60 millions seulement. Plus tard, un second appel a été fait, et l'on a vu un plus grand nombre de réclamations. On a vu même les prix des cargaisons changés, ce qui a causé une grande surprise et une grande joie dans une partie de cette Chambre; mais je vais un peu réduire cette surprise et cette joie. (*Rires au centre.*) Il est facile d'expliquer tout cela. Il est arrivé que l'appel fait en 1827 n'est pas venu à la connaissance de tout le monde. On ne peut pas recueillir tous les documents à l'instant même; les réclamations arrivent peu à peu. Nous en avons eu un exemple dans la triste liquidation de 1815. A mesure que la liquidation se fait, chacun recueille ses preuves, ses documents. Les états de 1827 contenaient 50 ou 60 millions, tandis que ceux de 1834 en contenaient 92 en capital. Ainsi vous reconnaîtrez comment les états américains ont toujours été grossissant d'année en année.

Maintenant voulez-vous savoir comment il se fait que des cargaisons portées à une certaine valeur en 1827 se sont trouvées portées à une valeur plus grande en 1834, sans qu'il y ait fraude de la part des Américains? Je vais vous le dire.

Pour chaque navire il y avait plusieurs intéressés, ce qu'on appelle des chargeurs, des individus qui avaient des marchandises sur le même navire. Eh bien, tous les chargeurs n'ont pas répondu au premier appel; des chargeurs qui n'avaient pas répondu à l'appel de 1827 ont répondu en 1834, et, tandis qu'en 1827 il y avait 20 ou 30 millions de dollars, il y en a eu 40 ou 45 en 1834, parce que de nouveaux chargeurs ont répondu à l'appel.

Voilà comment le chiffre général des réclamations s'est augmenté et comment les cargaisons ont, en apparence, varié; c'est que des chargeurs qui n'avaient pas tout réclamé la première fois ont tout réclamé la seconde. (*Sensation.*)

Mais, messieurs, qu'importent après tout ces états américains? de quelle date sont-ils? Ils sont postérieurs à 1831; ce sont ceux de 1834 qui portent le dommage à indemniser à une somme totale de 92 millions. Ils sont postérieurs à 1831, époque à laquelle les Américains avaient intérêt à nous tromper. Cet état de 1834 pouvait-il faire illusion à la France? Pas du tout, puisque la France a donné les 25 millions. (*Réclamations aux extrémités.*)

Vous me permettrez de vous dire, messieurs, qu'il

y a bien de la sévérité dans cette interruption. Si vous entendez par mes expressions que je prétends que les 25 millions sont donnés, vous ne me comprenez pas; j'ai voulu dire que le traité est signé, qu'il n'y a plus à discuter sur le chiffre, que les Américains ne peuvent pas avoir intérêt à nous tromper, puisque ce document de 1834 n'est que le projet de distribution entre les Américains.

Les Américains ont évidemment intérêt à être justes. Il s'agit de la distribution à faire entre leurs propres nationaux ; ils n'ont pas intérêt à tromper.

Il faut que vous sachiez que ce chiffre de 92 millions, déjà assez imposant, a pour lui l'authenticité.

La commission américaine avait divisé les réclamations en admises, douteuses et rejetées. L'état ne parle que de la partie admise, qui seule s'élève à 92 millions. Je répète que ce n'est là qu'un document accessoire, que les Américains ont à payer des indemnités plus fortes que celles que nous leur donnerons.

Maintenant voulez-vous voir combien étaient futiles les arguments mis en avant contre ces documents? On vous a dit hier que des vaisseaux avaient été payés trois fois, et à peine l'orateur auquel je réponds avait-il prononcé ces paroles, qu'il a été applaudi avec empressement. Toutefois il a été obligé de modérer lui-même le zèle de ses amis... (*Rires ironiques aux centres.*)

Chacun a les siens, messieurs ; il faut les bien choisir. (*Rire approbatif.*)

L'orateur donc a été obligé lui-même de modérer

le zèle de ses amis et de leur dire : N'allez pas si vite! vous me feriez prouver plus que je n'ai voulu prouver, et, quand on veut trop prouver, on ne prouve rien du tout.

Il vous a donc dit qu'il y avait eu des navires payés trois fois, qu'il y avait là un manque de foi, un acte de mauvaise foi insigne à l'égard de la France, qui, par la convention de 1803, avait donné 20 millions pour acquitter toutes les prises antérieures à 1800. Il a ajouté que ces 20 millions n'avaient pas été payés.

C'est, a-t-on dit, un acte odieux et de mauvaise foi insigne, d'avoir gardé 20 millions pendant trente ans. Mais ce n'est pas tout; on est obligé aujourd'hui, pour payer ces 20 millions, de demander 25 millions. On dit encore : Évidemment ce n'est pas 25 millions qui s'ajoutent à 20 millions, car cela ferait 45 millions, et il n'est pas probable que les réclamations s'élèvent à 45 millions.

On a ajouté : Sur cet état de réclamation se trouvent des prises antérieures à 1800 ; ainsi, après vous avoir fait payer ces prises par les 20 millions, après les avoir fait payer encore par les Florides, on vous demande en outre 25 millions. A ce sujet, on a apporté cette fameuse lettre de change qui prouve qu'un navire payé déjà par l'Empereur se trouve porté encore sur les états. Eh bien, j'espère qu'il ne va pas rester trace de ces allégations. Je m'appuierai sur des faits matériels. (*Écoutez! écoutez!*)

Voilà bien votre allégation? L'Amérique a reçu

20 millions qu'elle n'a pas payés. Assurément ce serait un acte odieux, et, si hier on n'avait pas été prévenu d'un bon vouloir extrême, on aurait remarqué, avant l'assertion elle-même, que ce serait un événement fort extraordinaire. Comment serait-il possible que, dans un pays libre, où la presse peut et fait au delà de ce qu'elle peut et fait chez nous, ce qui n'est assurément pas peu dire (*on rit*), comment serait-il possible que, dans un pareil pays, on eût pu garder 20 millions en caisse sans les distribuer aux intéressés? Voilà la réflexion qu'il aurait fallu faire, mais on ne l'a pas faite; on était en train de se réjouir, et on allait toujours en avant. (*On rit au centre.*)

Mais, messieurs, voici le fait : les 20 millions ont été payés, non pas aux États-Unis, mais à Paris, et voici l'état de la liquidation. (*Vive sensation.*)

Les 20 millions ont été payés à Paris; voici comment, messieurs...

VOIX DE LA GAUCHE. — Il faudra lire le détail.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. — C'est à la lettre.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — La convention de 1803 avait dit que la liquidation se ferait sans déplacement de pièces : les pièces étaient à Paris ; c'est ce qui a forcé les négociateurs de rester à Paris.

La convention de 1803 avait dit, de plus, qu'on ne déplacerait pas les pièces, qu'on payerait à Paris par mandats sur le Trésor des États-Unis. C'est ce qu'on a fait. Une commission mixte a été formée, on a payé 20 millions; ils ont été payés en mandats sur le Trésor

des États-Unis, et il y a dans l'assemblée, c'est un fait vivant, il y a des témoins, des banquiers, qui ont été les intermédiaires de ces payements, et qui en ont fait arriver les valeurs aux États-Unis.

M. Berryer. — Voulez-vous bien me passer le document?

M. le ministre de l'intérieur. — Je vous le passerai tout à l'heure.

M. le ministre des finances. — Je vais vous le donner. Les bâtiments de Bordeaux y sont. (*Sensation prolongée.*)

M. le ministre de l'intérieur. — Maintenant voulez-vous que j'explique comment il s'est fait que ces 20 millions n'ont pas suffi, et qu'aujourd'hui on vous demande 25 millions? Il était dit, dans la convention de 1800, qu'on payerait non seulement les fournitures faites à la France, soit dans ses colonies, soit dans ses possessions, par les Américains, mais aussi les prises antérieures à 1803. Qu'est-il résulté de cette clause? C'est que les fournitures seulement ont absorbé 17 millions, qu'on n'a pu donner aux bâtiments capturés antérieurement à 1803 que 3 millions, et qu'il en reste une masse énorme qui n'ont pas été payés et qui réclament. Ils ont trouvé au Congrès des États-Unis un organe dans M. le sénateur Western, qui, en 1831, a fait une proposition pour ajouter 27 millions aux 20 millions que la France avait donnés, et sur lesquels les navires capturés n'avaient eu que 3 millions. Cette proposition, renouvelée en 1832 et en 1834, a été repoussée par le Congrès.

Ainsi vous voyez que cette première allocation de 20 millions n'a pas suffi; qu'on a donné 17 millions pour ces fournitures et 3 millions seulement pour indemniser ces captures. Et aujourd'hui les intéressés réclament, ils réclament vivement, et ils ont trouvé un organe pour soutenir leurs réclamations. Voilà donc ce grand acte de mauvaise foi; ces vaisseaux déjà payés une fois, et qui ne sont pas encore payés, quoique cette dette remonte à quarante ou cinquante ans. (*Sensation.*)

Maintenant voulez-vous que je vous explique comment il se fait que, sur ces états de 1834, auxquels on consacrera les 25 millions, si vous les donnez, comment, sur ces états, se trouvent des prises antérieures à 1803? Le voici. C'est qu'en effet beaucoup des capturés de cette époque ne sont pas payés. Ils se sont présentés aux commissions; il y a, à leur égard, une question de droit; ils disent qu'ayant été capturés avant 1803, mais n'ayant été condamnés qu'après, ils doivent prendre part à l'indemnité. Ceci est une question d'Américains à Américains; cela les regarde entre eux. Ils payeront ou ne payeront pas les vaisseaux capturés avant cette époque; c'est une question américaine, ce n'est pas une question française. Mais, en tout cas, voulez-vous décharger votre esprit, même de ce léger regret, que quelques captures faites avant 1803 se trouveraient payées en 1834? Savez-vous pour combien ces vaisseaux capturés avant 1803 se trouvent portés sur les états de 1834? Nous en avons fait faire le relevé

cette nuit même ; il y en a pour 12 millions ; de sorte qu'il reste 80 millions d'incontestablement imputables aux époques postérieures à 1803, c'est-à-dire qu'il y a un fait certain, c'est que les Américains se croient obligés de faire face à 80 millions de demandes actuelles, car ils n'ont plus d'intérêt à discuter le chiffre avec nous, puisque ce chiffre est écrit dans le traité de 1831 ; ils ont à faire face à 80 millions avec les 25 millions du traité actuel, s'il est adopté.

Voilà donc, messieurs, dissipés, je le crois, tous ces nuages qu'on a voulu répandre sur les états américains.

Il y a un fait qui reste à éclaircir ; après cela je vous ferai grâce de tous les détails qui vous transformeraient en comité de liquidation. Si j'ai été obligé d'entrer quelquefois dans ces détails, c'est pour vous prouver quel cas vous devez faire de ces documents impromptu qu'on vous a soumis. Dans cette matière si difficile, vous devez bien plutôt voir l'ensemble des choses que ces détails minutieux.

Lorsqu'une commission est formée d'hommes indépendants et honorables, et qu'à l'unanimité... (*Interruption à gauche.*)

Je sais bien que, lorsque la Chambre a chargé une commission de lui faire un rapport, elle est libre encore de voter comme elle le veut. Je serais insensé si l'idée pouvait me venir de dire le contraire. Mais, lorsque, sur des détails que la Chambre est incapable de discuter, car on ne peut faire des liquidations

à quatre cents, la commission présente un travail adopté à l'unanimité, la Chambre devrait bien avoir quelque confiance dans le travail de cette commission et ne pas croire qu'on puisse le détruire avec un document impromptu qu'on avait été invité à remettre et qu'on n'avait pas remis. (*Très bien! très bien!*)

On vous avait parlé de lettres de change; M. Berryer a bien voulu permettre que la commission nous les communiquât. En effet, il y a un navire appelé la *Persévérance*, capitaine Forster, qui a été indemnisé, ou du moins remboursé pour une valeur de 380,000 fr.: il y a sur l'état américain quatre navires qui portent le nom de la *Persévérance*; on vous a dit: Voilà la lettre de change, les traites; il en est résulté pour ce navire, pour le propriétaire de ce navire, un payement de 380,000 francs : comment ne sont-ils pas portés sur l'état américain? Il y a fraude de la part de la nation qui a rédigé de pareils états.

Je tiens à donner acte de mon aveu, et vous allez voir si l'on a dit vrai.

J'avoue qu'il y a un navire parti de Boston, transporté dans les eaux de la Méditerranée, saisi par un corsaire français, conduit à Civita-Vecchia, détenu deux ou trois ans, et remboursé, par une décision de l'Empereur, d'une somme de 380,000 francs. J'avoue le fait; il est authentique. Maintenant on vous a dit: pour ce navire on demande une indemnité!

Voici l'état américain de 1827, le fait y est écrit en

toutes lettres ; il est reconnu et mentionné que le navire a été indemnisé ; voici la traduction, car la pièce est anglaise :

« La *Persévérance*, expédiée de Boston pour la Méditerranée, a été prise par un corsaire français, conduite à Civita-Vecchia, et détenue pendant trois ans ; elle a été finalement acquittée. La capture et la détention ont causé un dommage qui est porté sur les états. »

Ainsi les états américains, vous le voyez, n'ont pas voulu frauder, tromper; ils mentionnent l'existence du navire, sa saisie et le fait de l'indemnité accordée par l'Empereur. Vous voyez comment, en apportant des faits à l'improviste, on peut jeter du trouble dans les esprits. Il aurait été possible qu'au milieu des volumineux documents qu'il a fallu compulser, on n'eût pas trouvé ce fait particulier; heureusement la Providence nous a secondés ici, et nous l'avons trouvé. (*Interruptions aux extrémités.*)

Nous pouvons vous prouver, messieurs, qu'on n'a pas voulu dissimuler, qu'on n'a pas voulu tromper dans les états américains. J'ajouterai en l'honneur des États-Unis (je le fais beaucoup plus pour la nation qu'on attaque que pour l'intérêt des traités, car ce n'est pas sur les états américains que nous payons), qu'il a été reconnu, et la commission me démentira si je dis faux, il a été reconnu que, toutes les fois qu'un navire a été condamné par le conseil des prises, bien qu'acquitté au Conseil d'État ou relâché par ordre de l'Empereur, il ne mérite pas l'indemnité, puisqu'il

n'a pas été capturé ou qu'il a été relâché. Les états américains ne le portaient pas.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ces détails. Peu m'importent les documents américains; ils ne signifient que ceci: c'est qu'après 1831, quand on n'avait plus intérêt à faire illusion à la France, quand il ne s'agissait plus que de distribuer la justice entre les Américains, les Américains ont constaté chez eux un dommage de 80 millions, en retranchant les navires antérieurs à 1803, et qu'ils sont exposés à faire face à 80 millions avec 25.

Maintenant, après une liquidation plus rigoureuse, les 80 millions se réduiront à 70, à 60, à 50 millions; toujours est-il que les documents américains ne signifient que ceci, c'est que les Américains auront plus à payer que nous n'avons donné.

Ce qui est certain, c'est que la commission a trouvé un nombre de navires suffisant, appuyé, non sur les allégations américaines, mais sur des pièces existant au conseil des prises et à la marine, et des preuves suffisantes pour établir un dommage indubitable de 24 millions, et de 34 millions si l'on y ajoute les 10 millions de la partie douteuse.

Eh bien, messieurs, sortons de ce que nous appelons ce labyrinthe, sortons de ce dédale de discussion, de ces faits qui, véritablement, bien qu'ils puissent avoir une importance pour votre commission, bien qu'ils puissent en avoir une pour un comité du Conseil d'État qui serait chargé de liquider, n'en ont

pas une véritable pour vous, chargés d'examiner la question par ses grands côtés.

Maintenant oubliez tout ce que nous avons dit, ne vous rappelez que ce qu'il y a d'important, que ce qu'il y a d'essentiel, de décisif, dans la question. Qu'est-ce qui reste dans vos esprits? C'est qu'après tout quelque chose est dû ; quelque chose est dû, car personne ne le nie : et ce n'est pas seulement vous qui êtes exposés à payer : toutes les nations ont payé, l'Angleterre et Napoléon lui-même, à une époque où les Américains avaient failli, car ils n'avaient pas fait respecter les droits des neutres.

Combien devons-nous? Vous le voyez, il y a eu successivement tous les chiffres allégués : 12, 25, 32, 80, 92, 250 millions. Je ne veux pas assurément vous citer celui de 250 comme une obligation pour vous; mais, quand il est certain que quelque chose est dû et quand vos négociateurs ont arrêté la dette à 25 millions, je dis que certainement la France n'a pas été lésée. Certes elle ne l'a pas été. Quand je considère l'époque du traité et les motifs pour lesquels il a été fait, motifs d'alliance politique, d'alliance commerciale; quand j'examine surtout l'avenir dans lequel on nous propose de jeter la France, je suis frappé de la gravité de la question, et je vous demande la permission de la présenter telle qu'elle est, non plus comme une question de chiffres, mais comme une question de haute politique et de relations commerciales. (*Mouvement d'attention.*)

On nous parle tous les jours de faire des alliances. En 1831, messieurs, c'était bien le moment de contracter des alliances. Alors on nous parlait de la Pologne, on nous parlait de l'Italie; on nous disait de faire là des nations libres, de nous allier à elles, de nous faire des amis, de nous mettre à la tête de toutes les nations libres. Eh bien, il y a là une nation qui n'est pas à faire, comme l'Italie et la Pologne; il y a une nation qui est toute faite depuis cinquante ans, une nation qui a déjà une population et des forces immenses. En 1831, il s'agissait, non pas de continuer nos anciens rapports avec elle, mais de rompre avec elle; car, remarquez-le bien, il y avait un négociateur spécial venu uniquement pour la dette; les élections des États-Unis s'étaient faites à ce cri : « Faites-vous indemniser. » Le général Jackson avait pris cet engagement; il avait envoyé un négociateur spécial; si l'on avait refusé le négociateur spécial, c'était plus qu'une manière d'éluder, c'était une rupture. Figurez-vous, en 1831, quels reproches vous nous eussiez adressés si nous eussions repoussé cette alliance. Je dis nous, car je m'identifie avec M. Périer et M. le général Sébastiani, qui ont rendu d'immenses services à leur pays... (A gauche. *Oh! oh!*)

M. LE MINISTRE. — Oui, messieurs; il a rendu de grands services à son pays celui qui, comme ambassadeur de la France, empêchait les vaisseaux anglais de pénétrer dans les Dardanelles; il a rendu de grands services celui qui était au pont d'Arcole, à la tête des

dragons, à côté de Bonaparte; il a rendu de grands services celui qui, en 1832, maintenait la paix du monde. Vous ne lui en savez pas de gré, je le crois; mais moi, je lui en sais beaucoup, et la majorité de la France lui en sait un gré infini (*Oui! oui! très bien!*). Je m'associe donc, je le répète, à MM. Périer et Sébastiani. Si, à cette époque, nous avions repoussé une alliance avec les États-Unis, vous nous auriez dit avec raison : Il y avait là, chez ce peuple, de la liberté, de la puissance, de l'analogie avec nos institutions, il y avait des souvenirs français, et vous l'abandonnez; pour une misérable question d'argent, vous avez repoussé une grande alliance.

Je vous entends, messieurs, je vous entends! Pourquoi ne dites-vous pas cela? C'est parce que nous avons fait le contraire. Je le sais bien; car, si nous ne l'avions pas fait, vous nous auriez mis en accusation. (*Très bien!*)

Je dis une grande vérité : pour qu'une chose soit bonne, il faut qu'elle n'ait pas été faite par nous; pour qu'une chose soit mauvaise, il suffit que le gouvernement l'ait exécutée. Et, messieurs, songez-y bien; assurément la Providence nous a dispensé.... (*Bruyante interruption à gauche. Rires.*)

Je puis avoir eu, messieurs, un tort littéraire en répétant deux fois, je crois, le mot Providence... (De toutes parts. *Non! non! non!*) Mais, si je me suis écarté des règles littéraires, on manque à la décence publique quand on sourit à ce mot-là. (*Très bien! très bien!*)

M. François Delessert. — C'est honteux!

M. le ministre de l'intérieur. — J'ai prononcé ce grand mot; savez-vous pourquoi? Parce que j'allais parler des grands bienfaits qui ont été dispensés sur le pays, et assurément vous voulez les faire remonter à une source plus qu'humaine. De longues années de paix nous ont été dispensées. Devant nous nous avons un avenir sans orage; et rien devant nous, je l'espère, n'annonce que la paix dont le monde jouit puisse être troublée. (*Très bien! très bien!*)

Mais supposez enfin qu'elle puisse l'être un jour; supposez une guerre politique ou une guerre d'ambition nationale comme nous en avons vu souvent; supposez une guerre politique de principes, oh! assurément vous sentirez comme moi que, lorsqu'une partie du continent appartient à des idées autres que les nôtres, idées qu'il faut respecter là où elles sont, mais enfin, lorsque le continent appartient à des idées autres que les nôtres, nous devons, outre notre puissance à nous sur le continent, être heureux de trouver la plupart des nations maritimes, et les deux plus grandes, l'Angleterre et l'Amérique, engagées dans la même cause, dans les mêmes principes que nous; nous devons être heureux d'opposer à la grande alliance continentale une puissante alliance maritime. Ainsi, si une guerre politique pouvait affliger le monde, si l'on était assez insensé pour se déchirer pour des formes de gouvernements, pour des idées, pour des principes, nous avons là une confirmation de l'alliance anglaise,

sans l'acheter, mais en étant justes, rigoureusement justes. S'agit-il de ces ambitions nationales qui n'ont que trop souvent fait verser des torrents de sang en Europe; supposez, ce qui ne sera pas, supposez qu'une collision éclate avec l'Angleterre ; songez que l'Angleterre occupe aujourd'hui tous les caps du monde; elle a Gibraltar, Malte, les îles Ioniennes, le cap de Bonne-Espérance, l'île de France, les principaux passages des Antilles. Nous, qu'avons-nous? Nos colonies, que quelques novateurs voudraient nous faire perdre, mais que nous serons assez sages, je l'espère, pour conserver en les éclairant. Nos colonies, elles ne sont pas de force à résister aux escadres anglaises : l'histoire est là pour nous l'apprendre.

Eh bien, il y a vis-à-vis de vous, sur le rivage de l'Atlantique, une grande et immense nation, qui depuis quelques années a fait des progrès énormes, qui tous les jours voit croître sa population, sa richesse, son courage, son génie militaire, et vous la repousseriez follement de vos bras pour une question d'argent, car c'est ici que ce mot doit être prononcé! Je prouverai que ce ne sont pas de vaines terreurs que je veux faire peser sur vos esprits. Je dis que, pour tous les cas, cette alliance, que l'ancienne monarchie avait eu le bonheur de nous donner, cette alliance, nous la rejetterions au hasard!

Qu'il me soit permis de vous soumettre une réflexion. J'ai éprouvé une grande surprise, une grande peine quand j'ai vu parmi nos adversaires des hommes

(et ici je ne veux pas alléguer leur opinion pour m'en faire un argument; je ne veux pas entrer dans l'arène politique mal à propos) des hommes qui devraient être soigneux de la gloire de l'infortuné Louis XVI, qui devraient assurément bien conserver l'œuvre la plus glorieuse peut-être d'une dynastie qui n'est plus; car, depuis plus d'un siècle, il n'est arrivé à cette dynastie déchue que des malheurs, que des désastres, que ce qui arrive quand la destinée a prononcé contre une dynastie, des revers et encore des revers. Eh bien, à sa fin, à sa chute, il lui est advenu une gloire unique, une gloire que je ne veux pas lui ravir et qui a jeté quelques beaux jours dans la carrière si triste de l'infortuné Louis XVI, celle de créer l'Amérique. La dynastie avait eu le malheur de laisser périr la Pologne quand on pouvait la soutenir; elle avait eu le malheur de laisser périr la Hollande en 1797, quand elle aurait pu la soutenir; elle a eu le bonheur de soutenir l'Amérique, de créer là une grande nation, de donner à la France une alliance puissante : et vous avez vu comme moi les hommes qui devraient lui conserver ses titres de gloire, médire de cette nation, essayer de la flétrir, l'accuser d'être cupide et de négliger l'importance dont elle pouvait être dans notre politique : ils ont fait cela aux applaudissements, je le dis avec douleur, aux applaudissements des amis de M. de Lafayette. (*Interruption prolongée.*)

Oui, il est vrai que l'Amérique a été outragée; il est vrai qu'on a traité dédaigneusement son alliance.

Il est vrai que tous ces outrages ont été prodigués aux applaudissements des amis du citoyen dont l'Amérique est un des plus beaux titres de gloire ; eh bien, cela m'a affligé. (*Très bien ! très bien !*)

Mais laissons la question de l'alliance politique. On vous a parlé des intérêts commerciaux de la France. Je vous disais tout à l'heure quelle importance nous devions attacher à l'alliance politique de l'Amérique, je vous parlerai maintenant de cette alliance sous le rapport commercial.

On a voulu faire consister la question dans de misérables détails, dans des supputations de chiffres ; on a voulu tantôt nous dire qu'on avait renoncé à un avantage perpétuel pour un avantage temporaire ; on a voulu évaluer combien de millions cela ferait pour ou contre. Je dis encore là qu'on est resté dans le côté de la question le moins productif, et qu'on ne peut pas vous éclairer ainsi. Il faut voir l'ensemble de nos rapports commerciaux avec l'Amérique, et je dis que la question est ici. Grâce à la conclusion de tous vos différends avec l'Amérique, vous avez obtenu un résultat immense ; c'est qu'au moment où la question des tarifs se traitait avec l'Amérique, on l'a traitée avec bienveillance pour la France, avec bonne volonté pour elle ; non pas avec le sentiment de repousser ses produits et ses intérêts, mais, au contraire, avec le sentiment de les attirer à l'Amérique.

On a parlé de la question des vins : mon honorable collègue M. Duchâtel vous prouvera, par exemple,

quelle erreur étrange on a commise en parlant des cotons. On vous a dit que le traité avec les États-Unis avait produit peu d'augmentation dans l'exportation de nos vins, mais, en retour, une très grande importation des cotons américains. On a dit : Vous avez diminué les droits sur les cotons ; qu'en est-il résulté? Que l'importation, qui était de 40 millions, s'est élevée à 50 millions ; c'est l'Amérique qui a fait le bénéfice.

Je n'entrerai pas dans les détails, mais permettez-moi de vous montrer ici une erreur matérielle que j'appelle immense ; c'est aux cotons longue soie qu'a été accordée la faveur dont on parle ; eh bien, l'augmentation de l'importation s'est portée sur les cotons courte soie, car les cotons longue soie n'entrent que pour un centième dans l'importation. Je renonce aux détails, j'ai voulu seulement prouver que les chiffres n'étaient pas exacts.

M. Berryer. — Les chiffres sont exacts.

M. le ministre de l'intérieur. — Les chiffres sont exacts, c'est vrai, mais, les chiffres restant exacts, il y avait une explication nécessaire à ajouter. Vous avez parlé des cotons longue soie, et c'est sur les cotons courte soie que l'augmentation a porté. Il n'y avait pas inexactitude dans le chiffre, mais dans les conséquences.

M. Berryer. — Je n'ai pas distingué, je n'ai entendu parler que de la masse de l'importation. Je crois que la Chambre me permettra de donner quelques explications. Je crois avoir été parfaitement exact sur le

chiffre, mais je n'ai pas établi de distinction pour les différentes qualités de coton.

PLUSIEURS VOIX. — La distinction était importante; c'était toute la question.

M. BERRYER. — Voici le fait. Je me suis borné à comparer en masse le progrès des importations et des exportations depuis le traité.

VOIX DIVERSES. — C'est entendu.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — On a parlé des vins: il aurait fallu parler, messieurs, d'un objet bien important, celui des soieries; et, si je cite ces détails, c'est pour vous fournir une application de la manière dont j'ai posé la question. Je vous disais que l'important, ce n'était pas tel ou tel fait; c'était que la question des tarifs fût changée et résolue avec bienveillance pour la France. Voulez-vous la preuve de ce que j'avance? La question des soieries était immense, immense pour l'Amérique et immense pour la France. Vous savez tous, messieurs, que les soies de la Chine font une concurrence très dangereuse aux soies de la France; elles sont à très bon marché et surtout pour les Américains, placés beaucoup plus près du lieu de production, que pour nous. Eh bien, un homme célèbre en Amérique, et qui, attaché à son pays, a montré aussi pour la France un penchant dont nous devons lui être reconnaissants, M. Clay, proposa un amendement qui fut heureusement accueilli par le Congrès, et par lequel on décida qu'il serait accordé aux soies européennes une différence de dix centimes....

VOIX AU CENTRE. — Dix pour cent !

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Oui, dix pour cent sur les soies chinoises. Eh bien, il faut que vous sachiez que les soies chinoises, grâce à cette différence, trouvent peu de faveur sur les marchés américains, ce qui facilite l'écoulement des nôtres, et la conservation de cet acte est pour nous d'une très grande importance.

Je pourrais citer beaucoup d'autres exemples, mais je me borne à celui des soies. Ici j'entre un peu plus avant dans la grandeur de la question commerciale. Mon honorable ami, M. Duchâtel, vous donnera toutes les preuves de ces chiffres.

J'ai le souvenir, permettez-moi de vous le retracer, de tout ce que j'ai éprouvé quand j'étais ministre du commerce, et j'ai eu l'honneur de l'être deux ans.

Il ne sera pas sans intérêt de vous faire connaître l'impression de ces souvenirs. Bien que nous fassions avec l'Europe un commerce très considérable et très lucratif, toutes les fois qu'on a cherché à augmenter nos importations et nos exportations, nous avons trouvé de grandes difficultés ; et je prouverai que, si elles sont ainsi dans l'ancien monde, elles ne le sont pas dans le nouveau. J'ai traité, en présence des intérêts de l'Angleterre, des intérêts belges, des intérêts espagnols ; j'ai eu, comme ministre du commerce, à traiter pour le compte de la France avec ces intérêts. Voici ce que j'ai vu : c'est que, dans la vieille Europe, les industries sont si pressées (permettez-moi le

mot), qu'elles étouffent les unes à côté des autres. Par exemple l'Angleterre, avec laquelle vous faites des échanges considérables, quand vous voulez les pousser plus loin, que vous offre-t-elle? Des cotons filés et des fers; mais vous ne pouvez les accepter sans compromettre votre industrie.

Vous adressez-vous à la Belgique? Assurément vous faites avec elle un des commerces les plus considérables que vous fassiez avec aucune nation de l'Europe; vous prenez ses toiles, vous lui donnez vos soieries; vous prenez ses houilles, vous lui donnez vos vins; mais, quand vous voulez aller plus loin, vous trouvez les draperies, les fers, les fontes; à tout moment des obstacles.

Vous tournez-vous vers l'Allemagne? Là vous trouvez une coalition formée, une vaste coalition qui repousse tous les produits étrangers, et dans laquelle se trouve la riche industrie de la Saxe, qui rivalise avec tout le monde. Abandonnez-vous les régions manufacturières pour vous porter vers le Midi? voulez-vous traiter avec l'Espagne ou l'Italie, pays peu manufacturiers, où l'on a beaucoup de produits territoriaux? En Espagne, vous trouvez les laines, et, toutes les fois que l'on touche à la question des laines, l'agriculture s'épouvante; si vous voulez traiter avec l'Italie, le midi de la France, qui vous donne les huiles, les soies, les fruits, s'épouvante à son tour.

Mais vous tournez-vous vers l'Amérique? Là sont toutes les facilités, et vous en devinez la raison; là il

y a un continent immense; là il n'y a presque que les produits de la nature et les matières premières qu'on est forcé de vous donner contre vos produits manufacturés : les céréales, le riz, le tabac, le coton; le coton! ce riche objet du commerce du monde, qu'on produit immensément et qu'on ne demande pas mieux que de vous donner.

Il y a bien, dans le nord de l'Amérique, quelques manufacturiers qui font rivalité, seulement leurs intérêts disparaissent devant les intérêts immenses des cultivateurs, qui ont besoin de vous vendre tous les produits naturels de leur sol.

Aussi vous n'avez pas une difficulté avec ces régions, et, quand j'ai entendu parler autrefois des merveilles du Mississipi, c'étaient alors des fables (*on rit*), et savez-vous pourquoi? Parce qu'il n'y avait pas là de population, parce qu'il n'y avait pas là des hommes : mais aujourd'hui que ses rives immenses sont couvertes d'une population ardente, riche, ambitieuse du bien-être, et qui, de tous côtés, vous tend les bras pour commercer avec vous; eh bien, quand vous avez devant vous une nation qui invoque des relations avec vous, une nation pleine d'avenir qui s'adresse à vous, la repousser, permettez-moi le mot, serait une absurdité antinationale et inintelligente. (*Vive sensation.*)

Mais, me dira-t-on, si elle a besoin de vous, elle ne vous repoussera pas; elle ne prononcera pas de prohibition contre vous; et c'est en vous plaçant de ce

côté de la question qu'on cherche à vous entraîner à des mesures dangereuses et désastreuses.

Vous dites que l'Amérique sera assez sage pour ne pas prononcer de prohibition contre votre commerce. Permettez-moi de vous citer un exemple. D'abord je vous dirai que, sans faire naître encore chez elle cette question si difficile des tarifs, qui a failli troubler les divers États de l'Amérique, on a paru se préoccuper pourtant de quelques mesures annoncées dans le message. Il ne faudrait qu'un changement très facile dans certains tarifs pour faire, sans aucune collision, un grand mal à notre industrie. Mais je ne me borne pas là.

Voulez-vous savoir ce que c'est qu'une nation jeune, vive, ardente, impétueuse, qui n'a pas encore fait ses preuves comme nous, et qui est ambitieuse de montrer qu'elle ne craint personne? Savez-vous jusqu'où on peut la pousser? En 1822 on raisonnait de même qu'aujourd'hui; on disait : L'Amérique a besoin de nous et ne se brouillera pas avec nous. C'était à propos de la question de tonnage; il y avait un droit de 5 francs par tonneau, c'est-à-dire d'un dollar. Eh bien, dans un moment de vivacité, on prononça une augmentation de 18 dollars, c'est-à-dire que de 5 francs on porta le droit à 95 et 99 francs; pendant deux ans, il y eut entre les deux nations une guerre ridicule de tarif, et tous les bénéfices furent recueillis par les Anglais. Assurément ce dommage était bien supérieur à ces quelques millions que nous discutons ici. (*Mouvement.*)

Vous dites qu'aujourd'hui on ne fera rien de pareil, qu'on ne prononcera pas de restrictions commerciales. Je l'espère; j'espère que la sagesse prévaudra en Amérique. Mais, messieurs, supposez qu'elle ne prononce même que le *non-intercourse :* trouveriez-vous bien étonnant que les Américains, si vous rejetiez un traité sur lequel ils avaient compté, qui avait été signé entre les deux nations, s'y décidassent? Je sais bien qu'il y a la ratification à obtenir de cette Chambre. Cependant, lorsque le chef de l'État, en vertu du droit dont il est investi par la Charte, l'a signé, cela est d'une grande importance pour une nation étrangère.

Si, par ces raisons, je voulais vous conseiller de mettre votre dignité de côté, si je voulais vous conseiller de payer une dette que vous ne devez pas, sans doute j'approuverais vos scrupules; ils seraient justes. Mais quand la dette est bien due, quand il y a évidence de la dette, quand votre dignité n'est pas intéressée, à moins de n'avoir pas le sentiment de l'intérêt de votre pays, il faut reconnaître quelles seraient les conséquences d'une délibération inconsidérée.

Messieurs, quand on prononce un *non-intercourse*, il en résulte un dommage très notable; deux ou trois années d'interruption entraînent nécessairement une perte bien au delà d'une valeur de 25 millions. Les habitudes perdues se reprennent difficilement. Vos soieries, par exemple, n'entreront plus facilement en concurrence, quand les soieries italiennes et chinoises

les auront remplacées. Il n'y a pas un homme connaissant l'industrie, ses lois, sa marche, qui ne reconnaisse la vérité de mes allégations.

Messieurs, j'aborde, en finissant, la question de dignité. Assurément tout ce que j'ai dit de la légitimité de la dette, tout ce que j'ai dit de la haute alliance politique des intérêts, de l'industrie et du commerce, serait non avenu si vous aviez été offensés. Certes, quand on a été offensé, il n'est pas d'intérêt commercial qui puisse empêcher une nation de se faire respecter. (*Écoutez! écoutez!*)

Mais est-il vrai qu'actuellement vous deviez vous déclarer offensés? Examinons bien le fait en lui-même. Le président Jackson s'est permis un langage que la France ne pouvait et ne devait pas supporter. La France a répondu comme il le fallait; elle a retiré son ministre, elle a offert ses passeports au ministre du président Jackson. Eh bien, avoir réprimé une offense, comme le doivent faire les États entre eux, cela dispense-t-il d'accomplir ses engagements? Et, quand on est insulté par un homme auquel on doit, on venge son insulte, mais on n'est pas dispensé de payer. La question de dette reste à côté.

Voici la conduite du gouvernement : il a repoussé le ministre américain, il a retiré le sien, et vous a présenté le traité parce qu'une offense à son égard ne le dispensait pas de ses engagements envers les États-Unis. Quelle a été la conduite des grands corps de l'État? Si les grands corps de l'État avaient imité la

conduite du président Jackson, je comprendrais votre indignation ; mais ils ont désapprouvé le président Jackson, ils l'ont désapprouvé formellement. Ils ont refusé de s'associer à cette mesure, et voici enfin le document décisif, vous le connaissez tous, il a paru dans le *Moniteur*. M. Clay, au nom du Sénat, déclara qu'on ne voulait pas adhérer aux mesures du président Jackson, parce que le président avait méconnu les convenances envers une grande nation, avait soupçonné ou mis en doute la bonne foi du gouvernement français, parce que, dit le message, il avait eu tort ; car le gouvernement a donné des preuves de sa loyauté.

Enfin, y a-t-il pour vous quelque chose de plus honorable que les expressions de M. Clay. Je cite :

« Dans cet état de la question, le comité a jugé plus convenable d'attendre l'issue du nouvel appel fait aux Chambres françaises, et, dans l'intervalle, de ne pas donner la sanction législative à des mesures de représailles qui pourraient indiquer un manque de confiance dans le gouvernement français. »

Ainsi, messieurs, quelle est l'attitude de ces grands corps de l'État en Amérique? Ils ont dit : Le président a eu tort de suspecter la bonne foi française. Le gouvernement français a donné des preuves réitérées de cette bonne foi. Ils ont dit : Nous y comptons et nous attendons avec confiance le résultat du nouvel examen du traité qui a été représenté aux Chambres.

Le chef de l'État a employé un mauvais langage ; le gouvernement français a parlé comme il le devait ;

enfin les corps de l'État en Amérique ont désapprouvé ce langage, ils ont dit : Nous attendons, et nous attendrons avec respect et confiance dans la nation française.

Je vous le demande, manquerez-vous à cette attente ? Et supposez que vous croyiez pouvoir y manquer, en cela vous vous tromperiez sans doute, mais pourtant, si vous y manquiez, dans quelle situation mettriez-vous la nation américaine ?

Vous trouvez que, de sa part, la guerre serait impolitique et imprudente ; la guerre serait absurde. Assurément elle le serait ; mais enfin les deux nations sont en face de l'univers. L'une attend la résolution de l'autre. Je livre cette réflexion à vos esprits et à vos consciences.

Que fera donc l'Amérique dans son respect d'elle-même, si, après son attente respectueuse et pleine de confiance, vous prononcez que le traité doit être déchiré ?

Messieurs, c'est mettre une grande et généreuse nation dans une situation que vous-mêmes vous ne voudriez pas supporter. C'est mettre à des épreuves que vous craindriez pour vous-mêmes une nation qui mérite l'estime du monde.

Si toute autre nation avait signé un traité avec vous, et qu'une fois le traité signé elle en contestât l'exécution, comment supporteriez-vous un refus de cette espèce ? Je vous conjure de bien examiner la situation de l'Amérique. Elle a rétracté, par le langage

du Sénat, toutes les paroles du général Jackson; elle vous a dit : « Je vous attends, je compte sur votre loyauté. » J'espère, messieurs, que vous ne manquerez pas à cette attente.

(M. le ministre descend de la tribune au milieu de nombreux témoignages d'une vive adhésion.)

XLIX

DISCOURS

SUR

UN CRÉDIT DE 1,200,000 FR.

POUR DÉPENSES SECRÈTES

PRONONCÉ LE 29 AVRIL 1835

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le crédit inscrit annuellement au budget pour dépenses secrètes était de 1,265,000 francs; mais ce crédit était, à tous égards, insuffisant, et chaque année un supplément était demandé et alloué. Ce supplément avait été, en 1831 et en 1832, de 2,800,000 francs; en 1833 et 1834, de 1,200,000 francs, et c'est cette dernière somme que le gouvernement réclamait encore pour 1835. Sans doute, était-il dit dans l'exposé des motifs, le pays était bien plus calme, mais les partis étaient loin d'avoir désarmé; le parti républicain rêvait toujours l'établissement de la République; le parti légitimiste caressait encore l'espoir d'une restauration, et l'un et l'autre ne cessaient de se livrer à des menées qu'il était bon de ne pas négliger. De plus, la présence de don Carlos en Espagne nécessitait, du côté des Pyrénées, une surveillance plus active, et le procès des accusés d'avril, qui allait s'ouvrir, occasionnerait des frais de police extraordinaires. Ajoutons que le cabinet était reconstitué seulement depuis quelques semaines, qu'il ignorait encore quelle

était sa majorité, et que la discussion des fonds secrets était pour lui un moyen de la constater, puisque l'exposé des motifs posait le vote de confiance, en déclarant que le ministère accepterait toutes les conséquences de celui que la Chambre émettrait sur la loi proposée.

La commission chargée de l'examen de cette loi en proposa l'adoption. Mais, dans le sein de la Chambre, MM. Pagès, Chapuis-Montlaville, Eusèbe Salverte, attaquèrent vivement la politique du gouvernement. Ils lui reprochèrent d'avoir soustrait la duchesse de Berry à la justice ordinaire et de refuser l'indulgence à de malheureux égarés, de repousser les hommes de la Révolution et de protéger ceux de la Restauration; de mutiler la garde nationale par des licenciements répétés et les conseils municipaux par de fréquentes dissolutions; d'avoir abandonné les peuples libres, etc., etc. M. Havin prétendit que les 365,000 francs alloués pour les frais d'installation de la Cour des pairs avaient été dépassés, et qu'une partie du crédit demandé serait employée à couvrir l'insuffisance. M. Léon de Malleville railla le cabinet sur ses prétentions à avoir un système lorsque ses membres étaient en désaccord absolu sur les questions les plus importantes : M. Thiers voulait la centralisation administrative, et M. Persil y était opposé; le ministre du commerce était un économiste très avancé, tandis que son collègue de l'intérieur était un apologiste ardent du régime prohibitif; ce dernier était un défenseur résolu de l'article 75 de la constitution de l'an VIII, et le président du conseil professait une aversion invétérée pour ce même article, etc. Enfin M. Étienne fit observer que le langage des ministres variait suivant les besoins du jour et les intérêts du moment. Tantôt ils venaient dérouler les immenses bienfaits de leur politique, montraient la France libre et heureuse, ses populations occupées et paisibles; tantôt, au contraire, ainsi que dans le cas actuel, ils rembrunissaient le tableau et

parlaient de dangers à prévenir et à conjurer. Mais le vrai motif pour lequel, aujourd'hui, le gouvernement insistait en faveur du chiffre de crédit proposé, c'est qu'il voulait mettre l'indépendance de la Chambre à une nouvelle épreuve. La Chambre résisterait; et, à cet effet, M. Étienne proposa une réduction de 200,000 francs.

M. Thiers prit la parole après M. Étienne pour défendre la politique du gouvernement ainsi que le projet de loi, qui fut adopté à la majorité de 234 voix contre 176.

Messieurs,

Je ne voudrais point monter à cette tribune pour prolonger beaucoup une discussion qui dure déjà depuis trois jours devant vous. Cependant, quelque désir que j'aie d'épargner le temps de la Chambre, elle sentira qu'il n'est pas possible que nous laissions passer cette discussion, non pas sans répondre à tout ce qui a été dit, car on a parlé de tout depuis trois jours, mais sans répondre à quelques-unes des objections les plus graves qui ont été faites contre le crédit demandé.

Je ne dirai que quelques mots sur cette obstination du cabinet, sur cette témérité qu'il met, dit-on, à provoquer sans cesse le jugement de la Chambre sur son compte. J'avoue que, de tous les reproches qu'on puisse nous faire, il n'en est pas un que j'accepte plus volontiers, car il n'y en a pas un qui prouve plus que

nous sommes dans le vrai régime représentatif, et que nous ne cherchons pas à y échapper.

Voilà vingt ans que j'entends dire tous les jours qu'il y a des ministères qui ne veulent pas se faire juger par la Chambre et qui cherchent à éluder la majorité. Cela a été dit souvent depuis vingt ans, et certainement bien à tort depuis cinq ans, et surtout depuis six mois. Je croyais que le devoir d'un ministère était de se présenter devant les Chambres et de leur demander si elles étaient contentes et des actes et des personnes. (*Interruption à gauche.*) Messieurs, veuillez ne pas m'interrompre. Je dis donc que c'est un reproche qui doit peu embarrasser un ministère.

Il ne faut pas sans doute provoquer tous les jours la Chambre, tous les jours lui poser des questions de cabinet; mais cependant, lorsqu'une question se présente naturellement, lorsque surtout elle se présente comme vote de confiance, c'est le cas ou jamais de la considérer comme question de cabinet.

Il semble, en effet, qu'on ait oublié qu'il y a un mois et demi le cabinet a été reconstitué; que des interpellations ont eu lieu; que, de part et d'autre, on s'est proposé de choisir une occasion pour s'expliquer d'une manière plus décisive; car alors on nous disait : Il n'y a pas de vote possible. On disait : On trouvera l'occasion d'un vote. Il n'eût pas été convenable à nous de qualifier de question de cabinet celle de l'emprunt américain, car il eût semblé que nous allions compromettre une immense question d'intérêt général dans

une contestation de personnes. La question des fonds secrets paraissait donc être la question politique sur laquelle on pourrait juger des dispositions de la Chambre.

Ce n'est donc pas nous qui, volontairement, pour la provoquer tous les jours à nous donner son assentiment, avons posé la question devant la Chambre. La question s'est trouvée posée par l'événement, et il était dans les convenances, il était dans les déférences que nous devons avoir pour l'esprit et le régime constitutionnel, d'annoncer nous-mêmes que nous comprenions la portée que le vote d'aujourd'hui pouvait avoir.

Hier on a dit que nous nous imposions tantôt à la royauté, tantôt à la Chambre; que nous avions créé un système nouveau, celui de former un petit nombre d'hommes dominateurs, dominant la royauté par la Chambre et la Chambre par la royauté. Ceci ressemble beaucoup au reproche qu'on vient de nous adresser, c'est le reproche d'être dans le régime représentatif.

Hier tout le monde a entendu ce qu'il y avait de singulier dans le discours de l'honorable M. Pagès (de l'Ariége).

Cela m'a prouvé une chose, c'est qu'il suffit de se mettre dans le véritable esprit du gouvernement représentatif pour pousser l'opposition à ne pas y être; car ce à quoi elle est bien résolue, c'est de n'être pas là où est le gouvernement. Lorsque, par exemple, vous demandez aux Chambres franchement si elles ap-

puient ou non le ministère, on dit que vous voulez les contraindre; si vous évitez ces questions, on dit : Vous craignez de faire expliquer la majorité. C'est toujours ce que vous ne faites pas qu'on vous conseille. Et, je l'avoue, je trouve très satisfaisant de voir l'opposition se placer hors du régime représentatif, car c'est une preuve que le gouvernement y est en plein... (*Très bien! très bien!*) Je n'insisterai pas davantage sur cette question; je voulais dire seulement que ce n'est pas nous qui avons provoqué devant la Chambre la question de cabinet. Elle a été posée naturellement et pour ainsi dire inévitablement. Maintenant j'entre dans le sujet qu'on a traité devant vous. Nous sommes en présence de deux espèces d'adversaires; je suis fâché de dire deux, mais ce n'est pas nous qui avons fait cette situation; elle est naturellement arrivée : nous avons donc deux espèces d'adversaires...

M. Havin. — Trois!

M. le ministre. — Trois, si vous voulez. (*On rit.*) Les uns refusent absolument les fonds secrets, les autres les accordent, mais ils demandent un retranchement de 200,000 francs.

Je demande la permission de répondre brièvement à ce qui a été dit dans ces deux systèmes, non pas à tout, mais au moins aux principales objections. Il était naturel que, dans cette question, on s'étendît beaucoup sur ce qu'on appelle l'immoralité des fonds secrets.

Qu'il me soit permis de faire ici une réflexion. Personne ne conteste qu'il faille une police privée, c'est-

à-dire que l'autorité ne doive veiller sur les malfaiteurs de tout genre qui attentent ou à la vie ou à la propriété des citoyens. Il n'y a pas un maire d'une grande ville, pas un magistrat du parquet, qui ne soit condamné, sous ce rapport, à des devoirs bien pénibles, et qui ne les remplisse exactement, parce que les devoirs, agréables ou non, il faut les remplir.

Eh bien, pour réprimer les malfaiteurs privés qui malheureusement infestent les grandes villes, il faut que l'autorité mette entre elle et eux des agents invisibles, sans qualité, que je ne veux pas nommer à cette tribune, mais qui composent enfin la police secrète de sûreté.

Il n'entre certainement dans l'esprit d'aucun de vous de contester la police privée; quelque loin qu'on pousse les illusions sous ce rapport, je crois que personne ne voudrait la détruire. Or, tout ce qu'on a dit, avec une certaine affectation de langage, sur l'immoralité de la police, on pourrait le dire de la police privée. Qu'est-ce que cela prouve? Qu'il y a toujours, dans un État, des services que la décence publique veut que l'on taise à cette tribune; des services sur lesquels on jette un voile. C'est pour cela que les Chambres consentent à allouer des fonds secrets dont on ne rend pas compte. Il y a des services qu'on connaît, dont on ne parle pas à la face du pays. Il n'y a pas de moralité, de dignité personnelle, à venir s'élever à cette tribune contre ces services; il y a plutôt affectation, déclamation qu'autre chose,

parce que la nécessité en est reconnue. (*Très bien! très bien!*)

Eh bien, s'il faut une police privée contre cette espèce de malfaiteurs qui attentent à la propriété ou à la vie des citoyens, personne ne contestera qu'il faille aussi une surveillance active contre ces autres malfaiteurs qui attentent à la sûreté de l'État. Quand on parcourt les campagnes de la Vendée ou les grandes villes du Midi; quand on cherche à égarer les ouvriers et à entraîner la jeunesse dans les émeutes, assurément on est coupable aussi aux yeux de la société et de la morale publique. Je crois donc qu'une police politique ne peut être sérieusement contestée que par l'esprit de parti.

Je sais qu'elle est contestée par quelques hommes, parce qu'elle est un moyen de gouvernement. En effet, suivant le dire de l'esprit de parti, tout est permis pour attaquer le gouvernement, et rien n'est permis pour le défendre : on peut comploter contre lui, on peut lui tirer des coups de fusil dans les rues, le diffamer dans la presse, souvent même l'attaquer à cette tribune avec peu de mesure dans le langage. Le gouvernement emploie-t-il un seul de ces moyens pour se défendre, avec la différence de la moralité de sa cause, à l'instant même on l'accable des reproches les plus injurieux. On complote contre lui; si, pour découvrir ces complots, il fait intervenir des agents, c'est un gouvernement d'espionnage, de corruption et d'immoralité. On tire sur les gardes nationaux et sur les troupes

de ligne; si le gouvernement est malheureusement obligé de répondre à ces attaques, c'est un gouvernement d'assassins. On l'a dit à cette tribune, on a dit depuis trois ans qu'à Grenoble, à Lyon, à Paris, c'était le gouvernement qui avait plus de tort que l'émeute; vous l'avez entendu dire maintes fois.

PLUSIEURS VOIX. — Oui, oui.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Ainsi, si le gouvernement surveille les comploteurs, c'est un gouvernement d'espions; s'il répond à des coups de fusil malheureusement par des coups de fusil, c'est un gouvernement d'assassins. La publicité, dont on fait un si large usage contre lui, s'il l'emploie, c'est une gouvernement qui avilit les écrivains, qui subventionne les consciences; s'il se défend à cette tribune, on l'accuse d'aigreur, de récriminations, de perpétuer nos tristes débats; en un mot, voilà la justice de l'esprit de parti : tout est permis contre un gouvernement quand on l'attaque, et rien ne lui est permis quand il se défend. Ce peu de paroles suffisent pour répondre aux déclamations que vous venez d'entendre; car ce sont pures déclamations : tout le monde sait bien qu'il faut une police politique, tout le monde le reconnaît; nos successeurs, ceux du moins qu'on a quelquefois désignés comme tels, en auraient une aussi; je les défie, arrivés au gouvernement, de consentir à laisser les complots des partis sans surveillance, sans moyen de répression.

On a dit hier que c'est une triste nécessité que celle des fonds secrets; que cela doit répugner beau-

coup au gouvernement, et particulièrement au ministre qui en avait le maniement. Oh! assurément, messieurs, c'est là un devoir pénible, c'est entre tous les devoirs du gouvernement le plus pénible j'en conviens. Mais, de ce qu'il est pénible prétendre que la conscience d'un honnête homme puisse en être embarrassée... Ah! messieurs, je suis étonné d'avoir entendu cette supposition de la bouche de l'homme honorable qui a parlé hier. Si c'est là l'idée que vous vous faites des hommes du gouvernement, si vous croyez que, préoccupés de nobles et douloureux soucis, ils puissent descendre à de si tristes inquiétudes; que, tout pleins des difficultés de leur mission, ils s'embarrasseront de quelques viles calomnies, vous les jugez bien faibles!... Ah! messieurs, il faudrait ne pas toucher aux affaires de son pays pour n'être pas calomnié.

Est-il nécessaire d'avoir touché aux fonds secrets pour être calomnié? Non, messieurs, il suffit d'avoir touché aux affaires publiques. Il faut avoir fait une chose : avoir eu le courage de secouer le joug des partis, avoir eu le courage de dire quelquefois à son pays des vérités qui, dans le moment, pouvaient lui déplaire. Voulez-vous n'être pas calomnié? ayez le triste courage de flatter les partis, d'être toujours de leur avis, et alors vous serez assuré d'obtenir de leur part un bill d'indemnité. Pour mériter d'être calomnié, au contraire, il suffit, la plupart du temps, de faire son devoir. Malheureusement il y a vingt ans que je vois dans mon pays agir les partis politiques; je les con-

nais, je sais comment ils élèvent des idoles, comment ils font des victimes; je connais leur justice, je la méprise et la brave; il ne leur est pas donné de m'intimider dans l'accomplissement de mes devoirs, de me faire fléchir dans ma conduite.

Je dis que faible et misérable serait celui qui s'en intimiderait, qui fléchirait devant l'accomplissement de ses devoirs pour les vaines, imprudentes et quelquefois criminelles paroles qu'on se permet à l'égard des hommes publics.

Ainsi, loin de nous la pensée d'entrer dans de pareils détails! Nous sommes au-dessus de cela; ma conscience m'y place; et, quelque pénible que soit mon devoir, je le ferai : peu importe ce qu'on en dira, n'importe à quelle tribune! (*Très bien! très bien!*)

Maintenant qu'il me soit permis d'entrer, je ne dirai pas dans des détails, car vous savez que des devoirs rigoureux me défendent d'entrer dans les détails du crédit qui vous est demandé, mais dans quelques explications. On prétend que c'est trop de 1,200,000 fr.; je demanderai à ceux qui m'adressent cette objection, je leur demanderai franchement : Qu'en savez-vous?

M. Baude. — Je demande la parole. (*Rire général.*)

M. le ministre de l'intérieur. — L'honorable orateur qui m'interrompt...

Quelques voix. — Il n'y a pas interruption; ce n'est pas interrompre que de demander la parole.

M. le ministre de l'intérieur. — Je dis que l'hono-

rable orateur qui m'interrompt, et je n'attache aucun sens défavorable à ce mot; je dis que l'honorable orateur qui a demandé la parole en réponse à ma question *Qu'en savez-vous?* en sait quelque chose, car il a été préfet de police. Je ne sais pas comment les choses se passaient de son temps. Quant à moi, je sais comment elles se passent aujourd'hui, et j'affirme que le fonds qui vous est demandé est nécessaire au service public; je l'affirme en mon nom et au nom du gouvernement, qui est tout entier initié à ce secret. Comment peut-on juger de cela? Par exemple, on peut, jusqu'à un certain point, le savoir par comparaison. Eh bien, si nous en jugeons par comparaison, vous allez voir s'il y a tant à s'étonner que la police générale du royaume dépense aujourd'hui 2,400,000 francs.

J'ai entendu parler des dépenses de la police sous l'Empire. J'ai vu imprimer, ces jours derniers encore, et peut-être il y aura quelqu'un, confiant dans l'assertion des journaux, qui vous répétera que, sous l'Empire, la police se faisait avec 600,000 francs; on dit même que cela est écrit quelque part dans un des budgets de l'Empire.

Messieurs, je suis en mesure de vérifier le fait; car le ci-devant ministère de la police, et cela a été fort bien entendu, a été réuni plus tard au ministère de l'intérieur.

Eh bien, messieurs, j'ai les archives de ce ministère, je les ai compulsées, et voici les faits. L'Empire, il faut le dire, l'Empire avait des moyens de contenir

les partis, que nous, heureusement, nous n'avons plus, et je ne les regrette pas. L'Empire faisait une dépense qui, vous allez le voir, était de beaucoup supérieure à 600,000 francs. Je ne m'étendrai pas sur les détails de ce service; mais permettez-moi d'exposer comment il était composé. Il y avait une partie du service de la police qui était publique; il y avait des conseillers d'État directeurs, des commissaires généraux, des commissaires spéciaux, qui étaient payés sur un budget avoué. Cette partie publique, avouée, coûtait 2 millions. J'ai ici le budget même de 1812.

Ensuite le reste du service se faisait avec des fonds secrets dont je vais vous dire l'origine et le chiffre.

L'origine de ces fonds secrets, c'étaient les jeux, c'était ensuite le revenu des passeports, celui des ports d'armes et celui des journaux. Or vous savez que, quant à celui des journaux, la police impériale avait trouvé moyen de le rendre très productif, en disant, par exemple, au *Journal des Débats :* Vous avez assez joui de votre propriété, je m'en empare et j'en fais un revenu de l'État.

Tous ces revenus réunis ont monté quelquefois à 5, 6 et 7 millions. Ainsi la police de l'Empire se faisait avec 2 millions, pour payer ostensiblement le personnel, et 5, 6, quelquefois 7 millions en fonds secrets; communément son budget était de 7, 8 et 9 millions.

Voilà les faits les plus authentiques, que j'ai recueillis dans les annales mêmes du ministère.

Durant les premières années de la Restauration, ce régime s'est conservé à quelques modifications près. Ainsi quelques revenus, comme les ports d'armes, les passeports, ont été réunis au Trésor; celui des journaux a cessé d'exister. Il est resté 1 million publiquement écrit au budget de l'État.

Voici le budget de 1818 qui porte ce million. Il faut y ajouter ensuite les jeux, qui, sous les premières années de la Restauration, reçurent un accroissement de produits considérable; ils ont monté quelquefois à 7 ou 8 millions pendant les trois premières années; c'est avec ce revenu très considérable que fut faite la police.

Il faut dire tout de suite que, sur ces 7 ou 8 millions, il y avait 1,800,000 francs pour les théâtres, et 6 à 700,000 francs pour les colons de Saint-Domingue; mais il restait toujours de 5 à 6 millions à la police.

En 1818, 1819, 1820, 1821, ce régime fut successivement modifié; on porta les fonds des jeux au budget de l'État : la ville de Paris fut tenue de verser 5,500,000 francs au Trésor. On conserva à la police 2,400,000 francs, 2,200,000 francs; enfin, dans les dernières années, sous le ministère de M. de Martignac, l'époque la plus calme de la Restauration, les fonds secrets n'ont jamais été moindres que 1,700,000 francs.

M. Dupont (de l'Eure). — En 1830 ils ont été de 1,500,000 francs.

M. le ministre de l'intérieur. — Permettez, je vais

vous expliquer comment je suis dans le vrai en disant 1,700,000 francs.

Le dernier compte de la Restauration porte, pour 1829, le chiffre de 1,700,000 francs. Il y a un budget qui, je le reconnais tout de suite, porte le chiffre de 1,500,000 francs, c'est celui de 1830; mais, permettez-moi de le dire, ce fut une fable; car, dès les premiers jours de la révolution de Juillet, on demanda une augmentation de crédits pour les fonds secrets, de sorte que le chiffre de 1,500,000 francs n'a jamais été un chiffre réel. Par suite des augmentations successives qui eurent lieu, les fonds secrets, en 1830, se sont élevés, pendant le temps que l'honorable M. Dupont (de l'Eure) était ministre, à 2 millions environ. En 1831, ils sont montés à 3 millions; en 1832, à 4; en 1833, à 3; en 1834, à 2,400,000 francs. Pour 1835, nous demandons la même allocation.

Ainsi, messieurs, en considérant l'agitation du temps présent (et je m'expliquerai tout à l'heure sur le mot *agitation*), je crois que 2,400,000 francs ne forment pas une somme disproportionnée avec les chiffres demandés à des époques antérieures.

Avant de dire quelques mots sur l'amendement, c'est-à-dire sur le chiffre, je vais donner quelques explications de détails, en réponse à des interpellations qui m'ont été adressées hier. Vous comprenez, messieurs, qu'en général je ne dois répondre à aucune question, soit directe, soit indirecte, convenable ou non, qui me serait adressée sur ce service. Cependant

il y a des assertions si évidemment fausses, qu'il faut y répondre.

Ainsi hier on a dit qu'après m'être engagé d'honneur à ne pas excéder le crédit de 360,000 francs, qui m'a été accordé pour la salle du Luxembourg, je l'avais cependant dépassé; et que, pour mettre d'accord les engagements que j'avais pris avec la réalité de la dépense, je demandais une somme de 1,200,000 francs pour couvrir le surplus.

Je m'expliquerai tout à l'heure sur ce prétendu excédent de dépense; mais auparavant qu'il me soit permis de réclamer contre une assertion.

On prétend que je me suis engagé d'honneur à ne pas excéder le crédit de 360,000 francs : j'ai recherché ce matin dans le *Moniteur* si, en effet, une expression telle que celle-là avait pu m'échapper dans la discussion du crédit demandé pour les travaux du Luxembourg. Mais il n'y en a pas trace, et même, avant d'ouvrir le *Moniteur,* je me disais qu'il fallait être un administrateur bien mal avisé pour s'engager sur l'honneur à ne pas excéder un chiffre accordé pour certains travaux.

J'avais dit seulement ceci : c'est que la salle définitive ne coûterait pas plus de 1,280,000 francs. J'avais dit cela parce que les renseignements que j'avais recueillis me portaient à l'affirmer; mais je ne me suis pas engagé d'honneur à ne pas excéder le chiffre de 360,000 francs pour la salle provisoire. J'eusse été étrangement imprudent, même quand j'en aurais eu

l'espérance, de m'y engager d'honneur. Savez-vous pourquoi on a prêté cet engagement au ministre de l'intérieur? C'est que, depuis quelques jours, les journaux se sont mis à dire que le ministre de l'intérieur avait pris l'engagement d'honneur de ne pas dépasser le crédit de 360,000 francs. Or, comme, pour nos adversaires, ce que les journaux ont dit quelquefois devient une vérité, on a porté à la tribune cette assertion que le ministre de l'intérieur avait pris l'engagement d'honneur de ne pas dépasser le crédit. Eh bien, le ministre de l'intérieur n'a pas pris cet engagement, mais il l'a rempli. (*Rire général.*)

La liquidation n'est pas définitivement achevée; nous connaissons cependant les masses de la dépense : je suis convaincu que tous les travaux que j'ai annoncés ont été exécutés pour le prix de 360,000 francs. Mais il y aura un choix à présenter à la Chambre : Veut-elle une salle provisoire ou une salle définitive? Alors la dépense sera différente. Il a été dit ici qu'on demandait 360,000 francs pour une salle provisoire; or, quand nous faisons des travaux provisoires, nous n'achetons pas les matériaux, les bois surtout, d'une manière définitive, car, les travaux détruits, on ne saurait que faire des matériaux... (*Interruption prolongée.*)

Je dirai à mes honorables adversaires, comme le leur disait il y a quelques jours un orateur qu'ils applaudissent beaucoup : ne vous hâtez pas sitôt de triompher. Vous avez, dans l'exposé des motifs, dans

la discussion, vous avez entendu parler d'une salle provisoire. Nous avons fait ce qu'on a fait pour les salles de l'industrie, ce qu'on fait pour tous les travaux provisoires ; nous avons conclu des marchés dans lesquels nous n'avons fait que louer les matériaux. Mais j'ai poussé plus loin la prévision : comme j'ai cru et que je crois encore que la salle sera trouvée convenable, et que l'on pourrait exprimer le désir de la garder, j'ai fait un double marché avec les entrepreneurs pour le cas d'une salle provisoire et pour le cas d'une salle définitive. Eh bien, vous êtes libres, parfaitement libres. Vous ne pouvez pas souhaiter une meilleure situation, quant à la dépense : si vous voulez ce qui a été voté, c'est-à-dire une salle provisoire, vous ne dépasserez pas 360,000 francs ; je n'avais pas pris d'autre engagement. Si vous voulez une salle définitive, la différence sera infiniment peu considérable, mais vous aurez à la voter.

Ainsi je dis que, lorsqu'un ministre ordonnateur a accompli ces engagements, il s'est renfermé, autant qu'on pouvait le souhaiter, dans les promesses qu'il avait faites... (*Approbation aux centres.*)

M. Odilon Barrot. — Les matériaux ne nous appartiennent pas ?

M. le ministre de l'intérieur. — Non !

M. Guizot, *ministre de l'instruction publique.* — La salle provisoire de la Chambre des députés était dans ce cas-là... (*Bruits divers.*)

M. le ministre de l'intérieur. — Messieurs, il y a de

ce que je cite ici plus d'un exemple : pour la salle des députés provisoire, le marché avait été fait ainsi. Je citais tout à l'heure les salles de l'industrie ; il faut que vous sachiez que c'est de très bonne administration... (*Exclamations négatives aux extrémités*). Oui, messieurs, de très bonne administration.

VOIX AUX CENTRES. — Ne répondez pas aux interruptions. Parlez à la Chambre.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Messieurs, je croyais que c'était déjà un grand progrès administratif que de se renfermer exactement dans les crédits accordés ; je ne savais pas que nos honorables adversaires nous imposassent l'obligation de rester au-dessous, de faire des travaux définitifs avec des sommes accordées pour des travaux provisoires. Il paraît que c'est là un des progrès administratifs que ces messieurs réaliseront... (*Rires approbatifs aux centres.*)

On a dit encore que nous avions absorbe les fonds secrets d'avance, et que c'était pour payer les dettes de ce crédit que nous demandions le chiffre de 1,200,000 francs.

Je réponds que cela n'est pas exact : une administration soigneuse et qui se respecte ne rend pas le service de ses successeurs impossible en dévorant d'avance toutes les ressources ; c'est uniquement pour le service courant que les 1,200,000 sont demandés.

On a dit que, quant au blocus, cela n'était pas nécessaire, qu'il fallait exécuter le traité de la qua-

druple alliance, que c'était là le véritable service à rendre à l'Espagne.

Eh bien, si notre honorable collègue, je n'ose pas dire adversaire, M. Étienne (*rire général*), avait bien voulu, je ne dis pas lire, car il l'a lu dans le temps, mais relire ce matin le traité de la quadruple alliance, il aurait vu que le traité fait deux choses : la première est toute morale, c'est d'unir les vues de quatre cabinets sur la question espagnole; la seconde, et celle-ci est la seule disposition matérielle du traité, c'est d'interdire, sur la ligne des Pyrénées, la communication des hommes et des choses de l'insurrection. Ainsi, quand nous faisons ce blocus et que nous demandons des ressources pour des agents, nous exécutons matériellement, littéralement, le traité de la quadruple alliance. C'est, je crois, l'article 3.

On a dit, et c'est, je pense, M. Pagès (de l'Ariège), que la douane et l'armée pouvaient suffire.

Eh bien, je voudrais pouvoir vous renvoyer ici à l'un de nos collègues les plus honorés et les plus honorables, l'illustre général Harispe, qui rend depuis deux ans de grands services le long de la frontière des Pyrénées : il vous dirait si l'on peut employer l'armée à ce service; il vous dirait que l'armée y est parfaitement impropre; que l'on n'emploie pas d'ailleurs les cantonnements à veiller jour et nuit au passage des marchandises et des hommes; que la douane elle-même a été reconnue insuffisante, et qu'il a fallu créer un service spécial et très nombreux. Si mes devoirs

me le permettaient, je pourrais le prouver pièces en main.

Je ne citerai qu'un seul fait. Nous n'avons pas la prétention d'empêcher à ce point la communication, qu'il ne passe ni une livre de plomb ni une livre de poudre. Notre prétention est celle-ci; c'est de rendre la communication tellement difficile, qu'il faille à l'insurrection d'immenses ressources en argent pour se procurer ce dont elle a besoin.

Eh bien, ce qui a été fait par la douane, je vais l'exprimer par un chiffre. Le service de la douane est parvenu à porter la prime d'assurance à 15 pour 100. Le service que nous avons établi l'a portée à 150 pour 100. C'est un immense dommage apporté à l'insurrection; et il faut que tous les amis qu'elle peut avoir en France et en Europe fassent à leur bourse une large saignée pour payer une si grande différence. (*On rit.*)

Notre prétention n'est pas de faire l'impossible; c'est-à-dire que, sur une ligne de soixante à soixante-dix lieues de montagnes, il ne passe ni un homme ni une dépêche; mais c'est de rendre cela tellement difficile, qu'il devienne presque impossible, ou au moins très coûteux d'y réussir, pour les amis bienveillants qui voudraient s'y prêter.

Quant au procès...

M. LE GÉNÉRAL VALAZÉ. — Je demande la parole.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Quant au procès, je dirai que je n'ai pas voulu en alarmer les esprits. Je viens de relire la phrase de l'exposé des motifs qui a

donné lieu à quelques observations de la part de l'honorable M. Étienne. Je ne crois pas qu'elle ait rien d'alarmant. La voici.

« Néanmoins, il faut le redire, le calme extérieur est grand; les passions turbulentes sont pour le moment comprimées; elles se repaissent d'un autre aliment : c'est le procès qui s'instruit devant la haute justice du pays, et qui leur fait concevoir des espérances d'agitation qui, nous en sommes assurés, seront complètement déçues. »

Messieurs, si c'est là un langage fait pour alarmer les esprits, je ne sais pas, en vérité, quelle forme il faudrait employer.

Je dirai seulement que, sans consacrer les fonds secrets à des dépenses de bâtiments, tout le monde concevra que, dans une situation pareille, il est des dépenses de surveillance indispensables, et, je puis l'affirmer, considérables, à faire dans un moment pareil.

Voilà, quant à tous les détails qui ont été portés à cette tribune, la réponse que je devais faire, et que j'ai tâché de faire dans le moins de mots possible.

En finissant, je ferai quelques observations sur un raisonnement de l'honorable M. Étienne. Il nous a dit que nous avions deux tableaux tout prêts dont nous nous servions alternativement, selon les besoins. S'agit-il de vanter notre système, ce fameux système dont on parle tant; s'agit-il d'en montrer les bienfaits, les heureux résultats? nous avons un tableau de prospérité magnifique que nous étalons aux yeux du pays.

S'agit-il, au contraire, de demander des ressources? oh! nous avons un tableau bien sombre; nous avons un tableau de calamités tout prêt à mettre sous les yeux de la Chambre, pour la décider à accorder des ressources.

Eh bien, si l'honorable collègue auquel je réponds a fait cette observation, il s'est passé exactement la même chose dans mon esprit; ce reproche, je l'avais adressé à nos adversaires.

VOIX A GAUCHE. — Vos amis!

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Nos amis, si vous voulez. Je le leur avais adressé; car je ne sais si vous avez remarqué qu'ils ont toujours deux tableaux tout prêts.

S'agit-il de parler en effet des résultats du système; j'ai entendu dire mille fois à cette tribune que les résultats étaient déplorables; que le gouvernement vantait et flattait la situation du pays pour s'adresser à lui-même des éloges; mais qu'en regardant bien sérieusement au fond des choses, la situation était loin d'être aussi prospère qu'on le disait. En un mot, j'ai sans cesse entendu parler de dangers incessants autour de nous, soit au dedans, soit au dehors.

S'agit-il, au contraire, de voter des ressources pour l'armée, on nous dit que la paix est profonde; et que, si nous voulons avoir une armée puissante, c'est pour soumettre la France au joug des baïonnettes.

J'ai entendu demander ici, il y a deux ans, une réduction sur les fonds destinés aux frais de la justice

criminelle, parce qu'on s'en servait à faire des procès à la presse.

Ainsi nos adversaires font précisément ce qu'ils nous reprochent de faire.

S'agit-il d'accorder des ressources pour prévenir les désordres, ils disent que tout va bien, et qu'elles sont inutiles. S'agit-il de rendre témoignage à la prospérité du pays, ils disent que tout va mal.

Le reproche est donc bien plus fondé sur les discours de l'opposition que sur ceux des ministres.

Il n'y a pas contradiction dans les assertions du gouvernement, comme on l'a dit. Le gouvernement a déclaré et répète que le progrès du pays est très grand, et, en vérité, il n'a pas intérêt à le contester. Si c'était là l'ouvrage de l'opposition, si le pays avait fait tous ces progrès parce que son système aurait été suivi, je comprendrais alors que le gouvernement eût quelque peine à convenir de l'amélioration du pays. Mais, comme cette amélioration s'est faite en dépit de toutes ses idées, de toutes les prédictions de l'opposition, comme on n'a suivi aucun de ses conseils, comme c'est là le sujet de ses reproches et le sujet de la satisfaction que nous éprouvons, je dis que nous n'avons aucun intérêt à contester l'amélioration du pays, car cela s'est fait suivant nos idées et non suivant les idées de l'opposition; car enfin ce n'est pas sa gloire, c'est la nôtre, ou, pour mieux dire, celle du pays. C'est à lui, en effet, qu'il faut tout rapporter.

Nous aurions eu beau nous efforcer de résister au

torrent des passions, si ce pays n'avait pas été parfaitement raisonnable, parfaitement intelligent de sa situation, il ne nous aurait pas compris, il ne nous aurait pas appuyés; il n'aurait pas, soit dans les conseils municipaux, soit dans les conseils généraux, soit dans cette Chambre, renvoyé en majorité des hommes qui pensent comme nous sur la situation et sur les moyens de l'améliorer.

Je dis que, lorsque nous vantons ce système et ses effets, ce n'est pas nous que nous louons, c'est le pays qui a rendu le maintien de ce système possible dans tous les corps où il a été appelé à envoyer ses élus. Nous louons le pays, qui, dans l'immense majorité des conseils municipaux, dans les conseils généraux et dans cette Chambre, a envoyé des membres et des députés qui, sauf quelques différences, pensent et parlent comme le gouvernement n'a cessé de penser et de parler depuis trois années.

Ce n'est pas pour nous vanter, je le répète, c'est pour rendre hommage au pays que nous louons, que nous célébrons la prospérité actuelle; elle est réelle.

Mais, messieurs, de ce que cette prospérité existe, il n'en résulte pas que, sous cette prospérité, ne se cachent des questions très graves, des questions dont la solution peut entraîner le salut ou la perte du pays.

Vous m'accorderez certainement qu'il y a aujourd'hui, dans le monde entier, mais particulièrement dans les pays soumis à ce que j'appellerai la réforme politique, en France, en Angleterre, en Espagne, qu'il

y a dans tous ces pays, à côté d'une prospérité matérielle très réelle, des questions morales et politiques d'une très haute gravité.

Par exemple on ne contestera pas que la situation de l'Angleterre ne soit très grave, puisqu'il s'y agite une question sociale immense? Mais à côté de cette question si grave pour l'avenir du pays, la prospérité matérielle est prodigieuse.

Je dirai même plus : l'Espagne est déchirée par la guerre civile ; eh bien, un fait singulier, c'est que matériellement sa situation est plus prospère qu'elle ne l'a été depuis longtemps. Ce fait est vrai et général dans toute l'Europe ; cela tient à la sagesse des gouvernements.

Vous le voyez chez vous : à la veille des événements d'avril, le calme était grand dans le pays, la prospérité était réelle. Tout à coup, d'un calme profond, d'une prospérité merveilleuse, on est passé à des scènes de guerre civile et à l'effusion du sang des citoyens.

Eh bien, je dis que le gouvernement serait coupable s'il dissimulait la prospérité qui est la preuve la plus authentique de la sagesse du pays ; mais j'ajoute qu'il serait coupable aussi de faiblesse, de trahison envers le pays, s'il ne lui faisait entrevoir les dangers réels qui existent, dangers auxquels il peut sans doute échapper (ce qui s'est passé dans ces cinq dernières années en est la preuve), mais sur lesquels il faut avoir l'œil toujours ouvert. Ce danger, c'est que les partis n'ont renoncé à rien. On ne triomphe

pas d'eux en un jour. En Angleterre, on vous le disait tout à l'heure, de longues années se sont passées avant que les partis aient perdu leurs espérances. En France, le parti de Coblentz a longtemps espéré et espère sans cesse.

Nous voyons de nos jours le parti qui rêve une constitution plus avancée, que je ne veux pas nommer par son nom pour ne pas le blesser, nous voyons ce parti ne pas renoncer à ses espérances. Si vous vous adressiez à l'un de ses chefs, je ne commettrai pas l'inconvenance de le nommer, si vous lui demandiez : Avez-vous renoncé à vos espérances ? il vous prouverait par sa réponse que les partis n'ont pas renoncé à leurs vœux, à leur but.

Quand nous dissimulerions ce côté de nos dangers, nous ne tromperions ni le pays ni l'Europe qui nous regarde. Il faut dire la vérité : il y a prospérité du pays, mais il y a aussi des partis dangereux qui n'ont pas cessé de s'agiter. Ils s'agitent d'une manière moins extérieure, moins bruyante, mais ils exigent, de la part du gouvernement, une vigilance soutenue. Voilà ce qu'a dit l'exposé des motifs ; nous ne sommes donc pas en contradiction. (*Approbation au centre.*)

Avant de quitter la tribune, je n'ai plus qu'un mot à dire sur l'amendement qui vous a été proposé.

J'avoue qu'il me paraît difficile de trouver un but véritablement sérieux à l'amendement qui a été développé tout à l'heure. On peut lui en trouver un cependant. Je dirai lequel, mais il faut beaucoup de

franchise pour dévoiler le but véritable qui se cache sous le but apparent. De but apparent, il faut le dire, il n'y en a pas; et ici je m'en rapporterai à ce qu'a dit l'honorable M. Havin. Cela ne nous arrive pas souvent; mais, puisqu'en passant nous nous trouvons une fois d'accord (*on rit*), il faut le dire franchement.

Il est évident que dire au gouvernement qui demande 1,200,000 francs : Nous vous accordons un million, cela ne paraît pas sérieux. Mais on a dit: Il y a un but direct dans cet amendement, c'est de prouver l'amélioration du pays.

Eh bien, je l'avoue, même après ce but réel, je ne trouve pas encore la chose sérieuse; car vouloir prouver à la France qu'elle est dans une situation meilleure parce qu'on a adopté un amendement qui réduit de 200,000 francs le crédit de 1,200,000 francs, demandé pour les fonds secrets, paraît bien étrange; et, si la France juge de son amélioration par là, elle sera bien complaisante pour le parti dont on parlait tout à l'heure, et dont on ne veut pas que le nom soit porté à cette tribune. (*Rire approbatif.*)

Je comprends qu'on parle à la France du grand spectacle qu'elle offre au monde, et assurément, comme je le disais tout à l'heure, elle en offre un bien beau. Les rues étaient, il y a quelques années, sans cesse troublées, agitées, le sang y coulait. Il est beau pour un étranger qui a lu, dans les journaux, les grandes catastrophes de Paris ou de Lyon, et qui arrive dans le sein de nos villes, d'y trouver le spec-

tacle surprenant du calme profond qui y règne. C'est un spectacle très satisfaisant, et j'avoue que, pour ma part, j'ai été très ému de la surprise que les étrangers éprouvent en voyant notre position si calme après tant d'agitations.

Je conçois qu'on parle à la France en lui montrant cette prospérité, en lui montrant le développement de son industrie, en lui montrant la Chambre accordant des fonds à toutes les entreprises utiles, en lui montrant ces entreprises en pleine prospérité : voilà ce qui parle, voilà ce qui est frappant. Je comprends qu'on dise aux étrangers : Voyez la France ! comme les pouvoirs y sont unis ! comme, dans les grandes occasions, ils sont d'accord ! comme ils sont d'accord quand il s'agit des grands intérêts du pays ! comme les majorités sont fortes ! comme il existe entre tous les pouvoirs une intelligence parfaite ! Voilà un spectacle grand, imposant à présenter. Mais, au lieu de tous ces exposés, venir dire aux étrangers : La France, depuis trois années, a fait de grands progrès, et ce qui le prouve, c'est qu'au lieu de 1,200,000 francs pour fonds secrets, nous ne votons qu'un million, en vérité, cela me paraît tout à fait extraordinaire ! (*Rire général.*)

Messieurs, je suis obligé de chercher un motif plus sérieux ; je fais, je l'avoue, trop de cas des honorables auteurs de l'amendement pour croire que ce soit là leur intention. Je leur demande la permission de faire de leur esprit politique, de leurs intentions, beaucoup plus de cas qu'ils ne le voudraient.

Ce ne sont pas des hommes politiques qui s'attachent à de tels détails ; non ce n'est pas là leur intention : il y en a une beaucoup plus vraie, et je vous demande la permission de la dire avec franchise. (*Écoutez! écoutez!*)

Il faut appeler la chose par son nom, on a voulu faire essuyer un échec au ministère...

UNE VOIX A GAUCHE. — Oui!

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Oui! eh bien, convenez-en!

Je comprends qu'on attaque largement un ministère, et ici je vais me trouver d'accord avec mes honorables adversaires de l'opposition. Je comprends qu'on veuille le renverser, c'est de plein droit, c'est l'exercice le plus légitime de la Constitution de l'État; vous ne nous trouverez pas, comme les ministres de la Restauration, étonnés qu'on veuille nous renverser. C'est votre droit, quand vous le faites par la tribune et sans attaquer les droits de la prérogative royale. Je comprends qu'on veuille renverser un ministère; mais qu'on veuille l'affaiblir sans le renverser, voilà ce que je ne comprends dans aucun gouvernement...

VOIX NOMBREUSES. — Très bien! très bien!

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Eh bien, messieurs, permettez-moi de vous le dire, je trouve mauvais non pas qu'on veuille nous renverser (qu'on nous renverse si on le peut), mais qu'on veuille nous affaiblir; cela, nous n'y pouvons pas consentir.

Voici ce qu'on veut, je le dirai avec franchise :

quand l'amendement aura été adopté, on dira : Le ministère est affaibli, très affaibli; il a reçu un échec considérable.

Et l'on dira en même temps au ministère : Il ne faut pas vous retirer; c'est une susceptibilité trop forte; un ministre doit être plus résigné que cela à la liberté des discussions ; il a subi un amendement, c'est le rôle de tout ministère; rester sur ces bancs, c'est son devoir : il est affaibli, eh bien, il y aura un peu plus d'indépendance pour la Chambre, un peu moins d'autorité pour lui : il n'y a pas grand mal à cela. Ce sont là quelques idées dont on peut se nourrir; mais, qu'il me soit permis de le dire, elles ne sont pas bien entendues, elles ne sont pas du vrai gouvernement représentatif. On doit, dans le gouvernement représentatif, souhaiter qu'il y ait un ministère le meilleur possible; il faut, si le ministère n'est pas bon, le renverser; mais, quand il y est, on ne doit pas l'affaiblir. Le pays n'y peut rien gagner. Ce qui s'est passé, l'été dernier et au commencement de cet hiver, n'est que le résultat de ce genre d'affaiblissement politique, que, pour mon compte, en mon nom comme en celui de mes collègues, je ne puis pas accepter; car on peut bien consentir à n'être plus ministre, ce n'est pas un grand malheur, croyez-le bien; mais on ne peut pas consentir à être un ministre déconsidéré, sans force. Quand on est ministre, il faut faire le bien du pays, et le bien du pays, en aucun temps, ne se fait par des mains faibles. Ce n'est donc

pas une raison d'amour-propre, mais c'est une question de devoir qui nous fait repousser tout ce qui pourrait affaiblir le pouvoir ; nous le repoussons pour ne pas vous exposer à voir renaître cette situation déplorable que vous avez vue il y a quelques mois. (*Mouvement d'approbation à gauche.*) Il faut un ministère fort, ou bien il faut le renverser et lui en substituer un autre. Il est peut-être plus difficile, j'en conviens, de venir dire ouvertement : « Nous voulons renverser le ministère. » Mais il me semble que nous nous devons de la franchise les uns aux autres; et, quoiqu'il soit plus difficile d'agir à face découverte, il faut le faire pourtant à face découverte et ne pas chercher, je le répète, à affaiblir le ministère. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, c'est dans ce système-là que les affaires languissent, que rien ne se fait avec suite, avec vigueur, que rien ne se fait avec un véritable profit pour le pays. Et pour moi, je le répète, je ne comprends pas cette manière d'attaquer un gouvernement ; je ne comprends pas que, lorsqu'on demande 1,200,000 francs, on offre 1 million ; je ne comprends pas que, lorsqu'il s'agit de rédiger une phrase, par exemple, on la rédige à deux faces, une bonne qu'on montre ici le jour où l'on vote, l'autre mauvaise que l'on montre au dehors le lendemain... (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Je ne comprends pas, dis-je, cette manière de procéder. J'avoue qu'ici je pousse la franchise un peu loin. (*Non! non!*) Mais j'espère que tout le monde, ou presque tout le monde, m'en saura gré. (*On rit.*)

J'espère, dis-je, que les débats politiques y auront gagné en vérité et en clarté. Ce n'est pas là vouloir s'imposer à la royauté ni à la majorité. La royauté et la majorité entendent très bien aujourd'hui le gouvernement représentatif. Cela se réduit à quelques mots. On dit à la majorité : Manifestez-vous ; quand vous vous serez manifestée, la royauté vous comprendra. Voilà à quoi se réduit, dans les termes les plus simples, le langage que nous tenons. Cela ne signifie pas asservissement ; car, vous le savez, la majorité est tous les jours libre ; elle n'a pas passé un bail ni à long ni à court terme ; mais, quand elle s'est manifestée, elle compte sur elle-même ; elle reste libre ; le gouvernement compte sur elle et sur lui, et tout le monde sait dans quels errements on doit marcher. Tout est simple, je le répète ; c'est la clarté, la franchise du gouvernement représentatif. (*Marques prolongées d'assentiment.*)

L

DISCOURS

SUR

LA JURIDICTION DE LA COUR DES PAIRS

EN MATIÈRE DE PRESSE

PRONONCÉ LE 25 AOUT 1835

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La Chambre des députés s'était séparée à la fin du mois de juin, après avoir voté le budget, et la Chambre des pairs, retenue par le procès des accusés d'avril, siégeait encore comme Cour des pairs, lorsqu'un événement déplorable vint nécessiter la reprise des travaux législatifs. Le 28 juillet avait eu lieu à Paris une grande revue de la garde nationale et des troupes de ligne, passée par le roi, qu'accompagnaient trois de ses fils, quelques-uns de ses ministres et plusieurs généraux. Des croisées d'une maison sise boulevard du Temple étaient partis, au moment où défilait le cortège royal, une suite de coups de feu qui avaient tué quatorze personnes et en avaient grièvement blessé trente. Cet attentat, qui avait pour principal exécuteur un Italien nommé Fieschi, et dont les victimes appartenaient aux diverses classes de la société, avait excité l'indignation la plus vive. Le gouvernement crut répondre au sentiment public en convoquant immédiatement les Chambres et en leur soumettant diverses mesures propres, suivant lui, à prévenir le retour de pareils forfaits. Dans la séance du 4 août 1835,

M. le duc de Broglie, en sa qualité de président du conseil, exposa donc à la Chambre des députés que nul gouvernement, malgré les sympathies qui l'entouraient, n'avait été attaqué dans son principe, dans son chef, dans sa forme, avec plus d'acharnement et d'impunité que la monarchie constitutionnelle de 1830. Le parti de la dynastie déchue ne cessait effrontément de revendiquer pour elle la France comme son domaine propre ; il poussait à la contre-révolution par l'anarchie, et se déclarait en état de rébellion contre un pouvoir dont le titre était national et qui gouvernait le pays par le pays. Le parti de la République, de son côté, se maintenait l'arme au bras en face du gouvernement, qu'il niait et insultait, et, sous le feu de la presse ennemie, sous l'influence d'affreuses calomnies, s'était formée, au fond de la société, une milice obscure d'hommes pervers et fanatiques, parmi lesquels toutes les factions pouvaient chercher des recrues pour la révolte, parmi lesquels le parricide politique pouvait trouver des instruments tout prêts et tout armés. Il importait donc, sans restreindre toutefois ni la liberté de la presse, ni la liberté individuelle, ni le droit constitutionnel qu'avait chaque citoyen d'apprécier et de critiquer à son gré les actes du gouvernement, de tarir au plus tôt cette source de périls, en imposant à tous les partis, par la crainte sinon par la conviction, le respect de la charte et de la royauté. Les mesures proposées consistaient en trois projets de loi : l'un concernant le jury, le second relatif aux poursuites devant la cour d'assises, et un autre sur les délits de la presse. Ce dernier, de beaucoup le plus important, distinguait les attentats des crimes, qualifiait attentats toutes les offenses commises par la voie de la presse contre la personne du roi, quand elles avaient pour objet de provoquer au mépris ou à la haine du souverain et de la royauté, et toutes les attaques contre le principe ou la forme du gouvernement établi. Elle punissait ces attentats de la détention, d'une amende

de 5,000 à 10,000 francs, et, de plus, donnait la faculté de les déférer à la Chambre des pairs, conformément à l'article 28 de la charte, article portant que cette Chambre connaissait des actes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'État définis par la loi. Ces offenses et attaques avaient été, jusqu'alors, considérées comme de simples délits passibles de peines correctionnelles. Mais, fit observer M. Sauzet, rapporteur du projet de loi, quand elles devenaient provocatrices, quand elles avaient pour objet de mettre la société en péril, elles portaient en elles-mêmes un degré de gravité qui justifiait la qualification, la peine, la juridiction exceptionnelles proposées, et la commission dont M. Sauzet était l'organe avait conclu à l'adoption du projet de loi.

La juridiction de la Chambre des pairs fut vivement attaquée par M. Royer-Collard. Cet orateur éminent reprocha d'abord à la loi proposée de manquer de franchise en érigeant en attentat ce qui, jusqu'alors, avait été considéré comme délit, et qu'il aurait suffi de qualifier de crime. Mais on voulait destituer le jury de ses attributions constitutionnelles, et cette spoliation était une sérieuse entreprise. Le jury, en effet, n'était pas une de ces juridictions vulgaires dont se joue impunément la plume du législateur, qu'elle peut élever ou abaisser à son gré; il était même plus qu'une juridiction : il était une institution politique, et, au même degré de souveraineté que la Chambre, il représentait le peuple lui-même. On lui reprochait de ne point être assez sévère, de ne point assez condamner; mais les jurés étaient les électeurs, ils étaient marqués du même sceau que les députés, et, si l'on se défiait d'eux, ils pourraient, à leur tour, se défier de leurs mandataires, et ce serait à bon droit, car l'orateur déclarait que, lui aussi, il se défiait profondément d'un pouvoir, quel qu'il fût, qui tenait en méfiance la justice ordinaire, et, à plus forte raison, la justice du pays. D'ailleurs, ajouta-t-il, la Chambre des pairs n'était déjà que

trop affaiblie : mutilée dans ses membres, dépouillée de ses prérogatives viriles, elle périrait infailliblement, si elle subissait l'affront qui lui était préparé, et ne pourrait plus revivre que par l'élection. Une Chambre des pairs élective serait donc la conséquence infaillible de la loi proposée, et une pareille Chambre ne s'enrichirait certainement pas de la dépouille du jury.

Il y avait bien de l'exagération dans ces paroles; mais, sorties de la bouche de M. Royer-Collard, elles ne pouvaient que faire une grande impression. M. Thiers y répondit avec autant de mesure que de fermeté, avec tous les égards dus à un homme aussi considérable que l'était M. Royer-Collard, et son discours ne produisit pas un moindre effet.

Messieurs,

J'ai besoin, moi aussi, de toute l'indulgence de la Chambre, car j'ai à répondre à un homme d'une grande renommée; et, comme lui, mais par d'autres causes, je suis sous le poids de grandes souffrances, dues à la plus difficile des tâches. (*Écoutez! écoutez!*)

J'éprouve un vif regret d'avoir à répondre à l'honorable orateur que vous avez entendu.

Mais, comme, dans ma conviction profonde, il erre aujourd'hui, il erre gravement, je le ferai avec franchise; je serais désolé que cette franchise pût le blesser; mais, Messieurs, animé comme je le suis par l'amour et le respect de ma cause, j'oserais combattre tout le

monde : elle ne craint aucun talent, aucun caractère, aucune renommée.

Je respecte toutes les situations, et je voudrais qu'on les respectât toutes aussi.

La révolution de Juillet a inspiré des sentiments très divers. Les uns, emportés par leur ardeur, se sont jetés en avant bien au delà d'elle, bien au delà des bornes où il fallait, je crois, se renfermer pour la sauver; les autres sont restés en arrière.

Parmi ces derniers, les uns lui ont voué une haine profonde; les autres l'ont vue avec regret; les premiers ont commis la faute grave de joindre leurs mains à l'œuvre impie de l'anarchie, et de s'associer à ceux qui voulaient faire périr par l'anarchie cette glorieuse révolution!

M. Mauguin. — Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. le ministre de l'intérieur. — Je parle des partis; et assurément aucune de mes expressions, ni directement ni indirectement, n'aura jamais pour objet d'atteindre aucun de nos honorables collègues.

Ceux qui l'ont vue avec regret, plus dignes, plus honorables, n'ont pas voulu joindre leurs efforts aux efforts impies qu'on faisait contre elle; mais ils se sont donné peu de peine pour elle, quand il s'est agi de conjurer les désordres; et quelquefois, comme ceux qui ont le rôle de spectateurs, ils ont blâmé ceux qui agissaient sous le poids d'une nécessité cruelle, de difficultés immenses.

Eh bien, Messieurs, que ces critiques se produisent

au grand jour, que nous nous expliquions ici à la tribune, et nous nous expliquerons avec tout le monde. J'accepte avec regret, mais j'accepte pour la cause sacrée que nous défendons, pour la cause de l'ordre et de la société, toutes les hostilités quelles qu'elles soient.

Autant que je l'ai pu, messieurs, j'ai cherché à retenir le discours que vous venez d'entendre; si je ne me trompe, il se réduit à ces points :

Nous attaquons la presse, cette puissance nouvelle et redoutable, que nous-mêmes...

M. Royer-Collard. — J'ai dit que vous attaquiez le jury.

M. le ministre de l'intérieur. — Nous attaquons au moins des vérités acquises en ce qui touche la presse; et je crois qu'attaquer les vérités sur lesquelles elle repose, dit-on, c'est attaquer la presse.

M. Royer-Collard. — Le jury! (*Rumeurs.*)

M. le ministre de l'intérieur. — Nous n'attaquons pas seulement la presse, nous attaquons, dit-on, le jury. Par une définition arbitraire, nous avons qualifié un délit de la presse attentat; et, au moyen de cette qualification arbitraire, nous avons voulu soustraire la presse à la juridiction du pays, et la déférer à la juridiction de la Chambre des pairs, que nous transformons ainsi en un instrument de rigueurs.

Enfin nous oublions que le mal est ancien et qu'il faudrait lui opposer d'autres remèdes.

Voilà, je crois, en peu de mots, l'analyse du dis-

cours que vous venez d'entendre, sauf des expressions amères sur la sincérité de la loi, expressions que je ne reproduirai pas à cette tribune, car je veux donner l'exemple du plus profond respect, même pour ceux qui n'ont pas respecté assez et nos peines, et nos tourments, et nos efforts, et notre dévouement. (*Approbation au centre.*)

Messieurs, est-il vrai que nous attaquions la presse?

Ce serait en effet un grand scandale moral ; et j'accepterais cette expression, s'il était vrai que des hommes qui, pendant quinze ans, ont prêché la liberté de la presse, qui l'ont pratiquée eux-mêmes, pussent jamais venir attaquer une des institutions les plus fondamentales du pays.

Mais on a parlé de contradiction avec nous-mêmes, d'apostasie, d'oubli de tous nos souvenirs. Si l'on avait voulu préciser ces souvenirs, rechercher les faits, comparer exactement le présent au passé, peut-être aurait-on été plus juste, plus mesuré dans le langage.

Eh bien, avant de contribuer à cette œuvre si grave qui est aujourd'hui discutée devant les Chambres, je me suis demandé si moi, qui, pendant quinze ans, sous la Restauration, avais usé du droit d'écrire, je venais aujourd'hui devant mon pays restreindre ce droit en soutenant le projet de loi. Eh bien, j'ai recueilli mes souvenirs, j'ai scruté ma conduite, et je me suis dit, avec une conviction profonde, que je ne manquais à aucune de mes doctrines, à aucun des devoirs que m'imposait le passé.

J'ai été, je le crois, l'un des écrivains les plus hardis de la Restauration. Mes sentiments, messieurs, je le puis dire à la face de mon pays, en défiant qui que ce soit de me démentir, mes sentiments étaient ceux-ci :

L'opposition soutenait alors que le gouvernement représentatif n'était pas une illusion ; que ce n'était pas une monarchie consultative qu'il nous fallait ; qu'il ne suffisait pas que la majorité des Chambres présentât le vœu du pays, qu'il fallait que ce vœu fût exaucé, et, pour qu'il le fût, que les ministres fussent pris dans la majorité des Chambres. Elle repoussait toutes ces doctrines du droit divin au moyen desquelles on voulait nous faire subir le gouvernement absolu, et elle pensait que, quand le roi avait choisi des ministres, ces ministres devaient être acceptés par la majorité des Chambres.

Eh ! sur ces points fondamentaux j'étais tout à fait d'accord avec l'opposition. Souvent, il est vrai, je l'ai vue soutenir sur l'administration, sur la politique du gouvernement, sur le budget, sur toutes les questions qui font l'objet ordinaire de vos discussions, des doctrines que, pour moi, je croyais impraticables, je l'ai déclaré hautement ; j'en ai la preuve, car je l'ai dit et répété souvent dans les journaux où j'avais l'honneur d'écrire. (*Très bien !*)

Quand on disait, par exemple, qu'il fallait détruire la centralisation, qu'on pouvait réduire le budget de plusieurs centaines de millions, qu'il ne fallait pas

d'armées permanentes avec des gardes nationales, on demandait des choses que j'ai toujours condamnées.

S'il est des hommes pour qui, sur beaucoup de points, les erreurs de l'opposition, à cette époque, soient devenues des articles de foi, permis à eux; mais leur foi ne m'oblige pas, je ne suis pas lié à des absurdités que je n'ai jamais admises. Je ne puis être responsable de doctrines que je n'ai point professées, doctrines émises par des hommes que j'honore, dont j'ai soutenu la cause, partagé les dangers, mais dont je n'ai pas partagé les erreurs. (*Approbation au centre.*)

Messieurs, quant à la dynastie, mon opinion était encore différente de celle de beaucoup d'honorables membres de l'opposition. J'étais trop jeune alors pour avoir des haines. D'ailleurs la Restauration ne m'avait fait aucun mal; mais j'étais convaincu, intimement convaincu, qu'il serait impossible au pays de sympathiser longtemps avec une dynastie qui, revenue avec l'étranger et se souvenant de son pouvoir d'autrefois, ne pouvait pas subir les conditions du gouvernement représentatif.

A cette époque, et c'est ici la question de moralité pour tous les hommes qui font aujourd'hui partie du gouvernement, avons-nous jamais, même ceux d'entre nous qui croyaient que le pays était incompatible avec la dynastie, avons-nous jamais attaqué à la fois et le prince et la constitution?

M. DE FITZ-JAMES. — Cent fois!

M. LE MINISTRE. — Oh! sans doute, notre langage était

vif, comme il l'est toujours dans une lutte opiniâtre; mais nous respections la constitution. Nous avions prévu, et toute l'opposition avait prévu avec nous, qu'en acceptant le gouvernement représentatif, qu'en acceptant la Charte telle qu'elle était, nous finirions par avoir une majorité suivant nos principes, et qu'en présence de cette majorité la dynastie se trouverait obligée ou de céder, ou de se jeter dans l'insurrection.

Voilà ce que nous répétions chaque jour; et quant aux personnes, nous ne les insultions jamais. C'est ainsi que nous avons pratiqué la liberté de la presse sous la Restauration.

Si la Chambre veut bien me le permettre, je ferai deux citations, prises dans des articles de moi, souvent cités, et dans lesquels on dit que j'ai donné, pour mon compte, l'exemple de toutes les libertés que je veux enlever aujourd'hui au pays. (*Lisez! lisez!*)

Messieurs, il est sans doute bien difficile de parler de soi, et peut-être peu convenable de se citer soi-même; mais tous les jours on nous fait jouer un rôle si étrange, on affecte tellement de nous mettre en contradiction avec nous-mêmes, de nous présenter comme des hommes qui, ayant fait naguère pacte avec l'anarchie, ne peuvent plus aujourd'hui donner l'ordre au pays, qu'on me pardonnera d'occuper quelques instants la Chambre de moi, pour lui prouver que c'est calomnie.

Extrait du prospectus du National, *publié en juin* 1830.

« Les auteurs du *National*, attachés aux choses

positives, sans mépriser les théories, ont cru qu'il convenait de se renfermer dans ce qui existe, c'est-à-dire la Charte. Elle a quinze ans, immense avantage dans un pays où tout est neuf, et où nulle autre constitution n'a duré plus de quatre ou cinq années. Elle renferme les institutions essentielles, c'est-à-dire qu'en laissant à la royauté toute l'étendue d'action nécessaire, elle réserve au pays une influence suffisante, en lui attribuant le vote des lois et de l'impôt. Les auteurs du *National* n'ont pas cessé de croire et de démontrer qu'en usant de ce vote le pays peut arriver, non pas à nommer les ministres directement, mais à rendre nécessaire la préférence royale en faveur des hommes de son choix. La Charte leur a paru contenir ainsi le vrai gouvernement, c'est-à-dire le gouvernement du pays par lui-même ; et c'est là ce qui doit, à leur gré, lui concilier les suffrages et l'attachement de la France.

« Une institution qui a l'avantage d'abord d'exister, ensuite d'avoir déjà existé quinze ans, d'avoir été donnée par la royauté, qui s'est ainsi personnellement engagée ; enfin de renfermer le moyen de faire gouverner le pays par lui-même, en le garantissant toutefois du trouble et de l'anarchie ; une telle institution leur a semblé devoir être la pierre sur laquelle il fallait bâtir.

« L'avantage de trouver la liberté dans la légalité est un avantage immense ; c'est celui que nous offre la Charte. Les peuples sont ordinairement obligés de s'insurger pour avoir la liberté ; aujourd'hui, grâce à la Charte, qui met la légalité de notre côté, c'est au

pouvoir à s'insurger et à courir lui-même les chances de l'insurrection, s'il veut nous enlever la liberté... » (*Mouvement d'approbation aux centres.*)

Eh bien, messieurs, je le déclare : à cette époque, je croyais impossible, pour mon compte, que la dynastie parvînt à s'établir, parce que j'étais convaincu qu'elle n'accepterait pas les conditions du gouvernement représentatif. Que disions-nous des personnes? Assurément elles n'avaient pas notre amour, je le dis hautement, je mentirais si je disais le contraire ; mais dans quelles bornes nous renfermions-nous en parlant des personnes? Je demande pardon à la Chambre, et je la prie de m'accorder encore deux minutes. (*Parlez! parlez!*) Voici un des articles dans lequel on prétend que j'avais encouragé la France à passer, non la Manche, mais l'Atlantique, et à aller prendre dans une république le modèle du gouvernement. Pour mon compte, pourvu que la Charte fût observée, les personnes m'étaient indifférentes ; et voici l'attaque la plus vive que nous ayons dirigée contre les personnes. Vous allez juger si ce que nous voulons aujourd'hui est en contradiction avec ce que nous avons fait autrefois.

National du 19 février 1830.

« Une telle combinaison est, pour les personnes, l'indifférence systématisée. La France, d'ailleurs, doit être bien désenchantée des personnes : elle a aimé le génie, et elle a vu ce que lui a coûté cet amour! Des vertus simples, modestes, solides, qu'une bonne édu-

cation peut toujours assurer chez l'héritier du trône, qu'un pouvoir limité ne saurait gâter : voilà ce qu'il faut à la France ! voilà ce qu'elle souhaite, et cela encore pour la dignité du trône beaucoup plus que pour elle ; car le pays, avec ses institutions bien comprises et pratiquées, n'a rien à craindre de qui que ce soit.

« La question est donc uniquement dans les choses. Elle pourrait être un jour dans les personnes, mais par la faute de ces dernières. Le système est indifférent pour les personnes ; cependant, si elles n'étaient pas indifférentes pour le système, si elles le haïssaient, l'attaquaient, alors il y aurait question de choses et de personnes à la fois. Mais ce seraient les personnes qui l'auraient posée elles-mêmes. » (*Nouveau mouvement d'approbation.*)

Ainsi, messieurs, je ne cache pas mes sentiments d'alors ; je ne faisais pas des vœux pour la Restauration, mais voilà comment nous pratiquions la liberté de la presse.

Je me suis cité moi-même, mais permettez-moi de sortir de ces citations personnelles. Est-ce que toute l'opposition n'était pas aussi réservée que nous ? Attaquait-on la constitution de l'État ? Attaquait-on le prince ? Souvenez-vous de l'article fameux du *Journal des Débats* qui se terminait par ce cri d'affection : *Malheureuse France ! malheureux roi !* Cet article fut poursuivi.

M. Dubois, notre honorable collègue, fut également poursuivi à l'occasion d'un article qui respirait les sen-

timents les plus respectueux pour la dynastie de cette époque, les sentiments les plus sincères... (*On rit.*)

M. Dubois (de la Loire-Inférieure.) Je demande la parole.

M. le ministre de l'intérieur. — J'invoque, messieurs, la mémoire fidèle de tout le monde; je dois dire ici que je n'ai pas eu de compagnon d'armes que j'estimasse, que je respectasse plus que M. Dubois. Ses sentiments étaient vrais et sincères; il n'était pas aussi convaincu que moi de l'impossibilité de faire sympathiser cette dynastie avec le pays, et, dans son amour de la liberté, il ne demandait que la liberté. Eh bien, c'est pour un article tout plein de ces sentiments qu'il fut poursuivi. La susceptibilité était alors si grande, que la moindre allusion était incriminée et punie. Et, je dois le dire, j'ai entendu d'honorables membres de l'opposition parlementaire blâmer amèrement des écrivains qui attaquaient la Charte ou les personnes; et nous-mêmes, malgré la réserve de notre langage, nous n'avons pas échappé à ce blâme : l'opposition nous reprochait d'aller trop loin.

Je le répète pour l'honneur de l'opposition des quinze années, on ne parlait de la dynastie qu'avec respect; témoin la célèbre adresse des 221. Je pourrais citer, à cet égard, des écrits, même de M. Bignon. (*Mouvement.*)

Ce n'est pas une guerre de citations que j'entreprends ici, ce ne sont pas des personnalités que je veux faire.

Quand on parlait de la dynastie, on reconnaissait ses droits et on appelait la catastrophe qui l'avait ramenée une catastrophe miraculeuse; c'est dans les livres du temps, dans les écrits de M. Bignon lui-même. (*Mouvements en sens divers.*)

Quand on parlait à la dynastie, on contestait le droit de Napoléon; on lui rappelait sans cesse la légitimité. Pour mon compte, sous M. de Martignac, j'ai approuvé qu'on cherchât à rassurer la dynastie, à prouver que le pays s'était jeté dans ses bras, et que c'était elle qui s'était retirée. (*Oui! oui!*)

Quand la révolution de Juillet éclata, comment se fit-elle? Aux cris de *Vive la Charte!* Ce que nous avons soutenu alors, nous pourrons encore le soutenir, et nous serons conséquents avec nous-mêmes. Nous avons demandé la liberté légale; ceux mêmes qui avaient d'autres pensées que celles de la majorité de la Chambre, ceux qui ne croyaient pas à la possibilité d'une conciliation, ne demandaient que la légalité. Nous avons eu le libéralisme des quinze ans, parti immense, qui, à ce titre, pouvait s'appeler national; que faisait-il? De l'opposition légale devant un gouvernement qui voulait sortir de la loi, et qui en effet en est sorti. Aujourd'hui, devenue gouvernement, cette opposition est un gouvernement légal devant les partis qui veulent sortir de la légalité à leur tour. Nous ne demandons que la loi pour tous, nous ne prétendons pas soumettre tous les cœurs et les esprits. Mais nous disons que quiconque accepte une condition dans l'État,

et c'en est une que d'écrire à l'abri des lois, doit respecter les lois qui le protègent. Il n'y a point d'ordre, point de société, si, pour une portion de la société, la lói n'est pas la condition universelle. (Au centre : *Très bien! très bien!*)

Ce que nous demandions, nous sommes tout prêts à le reconnaître. Et ne prenez pas cela pour une concession; non, la liberté de la presse ne peut être une concession; c'est la conquête du temps, du pays, c'est la conquête des hommes illustres qui l'ont fondée, c'est la conquête du sang du peuple, c'est la conquête de vous-mêmes, messieurs, le jour où vous avez voté la Charte. Ce que nous demandons, est-ce la liberté de discuter les actes ministériels sans mesure? Oui. La liberté de nous calomnier? Oui encore. La liberté de nous imputer des faits vrais ou faux, et plus souvent faux que vrais? Oui encore. La liberté d'exciter contre nos personnes la haine, le mépris, tous les sentiments injustes? Oui encore. Cette liberté, nous l'acceptons franchement et sans réserve, comme condition du gouvernement représentatif.

A toute époque de ma vie, j'ai toujours pensé qu'on pouvait gouverner honorablement avec une presse parfaitement libre. En Angleterre, la presse est parfaitement libre depuis plus d'un siècle, et on y a gouverné honorablement. En Angleterre, Pitt fut appelé traître de son vivant. Il a aujourd'hui une statue à Westminster. Ce grand exemple doit être présent à tous les hommes qui suivent la carrière politique. Oui,

messieurs, lorsqu'on touche aux affaires d'un pays, il faut s'attendre à être calomnié, à être d'autant plus calomnié qu'on le sert mieux.

Si nous venions, comme sous la Restauration, vous demander de limiter l'amertume même du langage, de punir l'excitation, la tendance au mépris du gouvernement, de gêner jusqu'à un certain degré la discussion des actes du gouvernement, vous auriez raison; mais ce que nous voulons, c'est que le prince soit mis hors de toute discussion, et la constitution aussi. Voilà ce que nous demandons; c'est là une chose qui existe partout et qu'on ne peut refuser.

On dit, messieurs, que nous voulons limiter le principe de la discussion, que nous voulons gêner la liberté. J'imiterai l'exemple de haute franchise que nous a donné mon honorable collègue, M. de Broglie, et je vous dirai qu'à l'égard du prince et de la constitution, nous voulons non pas gêner la discussion, mais la supprimer absolument. C'est pour cela que nous n'avons pas fait une loi tracassière comme cette loi célèbre appelée *loi d'amour*; ce que nous voulons, c'est une loi qui, par l'énormité du châtiment, rende la chose impossible. (*Marques d'adhésion aux centres.*)

Il y a des esprits qui pensent que, sous un gouvernement représentatif, on peut tout discuter.

Permettez-moi d'adresser à nos adversaires cette question : Qu'entend-on par discuter? Évidemment discuter, c'est proposer de faire ou de ne pas faire. On présente une loi aux Chambres, on la discute : que

signifie la discussion? Elle signifie les motifs apportés pour l'adopter ou la rejeter. On présente une loi de crédit pour une guerre ; discuter, c'est dire : Ne faites pas la guerre ou faites-la. Discuter une institution, quelle qu'elle soit, signifie changez-la, modifiez-la ou maintenez-la. Eh bien, discuter la constitution, le prince, est un non-sens, une folie; ou c'est dire : Il faut modifier la constitution, changer le prince. (Aux centres : *Très bien! très bien!*)

Eh bien, demander aujourd'hui qu'on puisse tout discuter, la constitution et le prince, c'est demander, quoi? Le droit de révolution; or le droit de révolution ne s'écrit pas. On attaque un gouvernement, on en triomphe si l'on peut, ou l'on doit subir la justice après. Mais demander qu'on puisse discuter tous les jours le gouvernement, c'est demander le droit de révolution; or, dans aucun lieu, dans aucun temps, il n'y a eu un peuple assez insensé pour écrire que tous les jours on pourrait travailler au renversement et de la constitution et du prince.

Remarquez une chose, consultez votre propre exemple; il y a une loi que vous n'avez pas seulement laissée dans le *Bulletin des lois* qui en contient quarante ou cinquante mille, une loi que vous avez mise à part, que vous imprimez sous toutes les formes, que vous mettez en tête de tous les actes publics, qui est affichée partout, à laquelle vous prêtez serment toutes les fois que vous êtes admis dans cette enceinte, pour laquelle vous avez exigé le serment du prince lui-

même; la Charte enfin qui dit qu'à son avènement au trône le prince prêtera serment à la Charte. Eh bien, vous vous êtes donc engagés par serment, vous et le prince, à être fidèles à la constitution de l'État. Vous ne vous bornez pas à cela; lorsque, dans vos discussions, vous rencontrez cette loi des lois, vous conduisez-vous à son égard comme à l'égard de la loi ordinaire? Si vous citez un article de tel ou tel code, on vous dit qu'il faut mettre cet article en harmonie avec la loi que vous discutez; mais, quand vous rencontrez un article de la Charte, on vous dit : « La Charte l'a voulu, et il faut s'arrêter devant elle. » Eh bien, il y a une loi dont la discussion est interdite dans cette enceinte, à laquelle le prince et vous-mêmes avez prêté serment; et vous consentiriez à subir le spectacle dérisoire de cette loi livrée tous les jours à la discussion, à la risée des partis! Je dis que ce serait là un spectacle insensé, ridicule, qui n'a jamais existé nulle part. Or, quand un spectacle n'a été donné par aucun temps, je dis que la chose est antisociale, antihumaine, je dis qu'elle est impossible.

Et ce fait, que la constitution et le prince n'ont été discutés nulle part, est écrasant pour ceux qui voudraient soutenir que l'on peut discuter tous les jours et la constitution et le prince. (*Sensation prolongée.*)

Maintenant, messieurs, vous savez ce que nous avons voulu, ce que nous avons voulu avec une entière franchise. Nous n'avons pas dit : Nous voulons gêner la discussion sur le prince et sur la constitution; nous

avons dit : Nous voulons qu'elle n'ait pas lieu; et en cela nous n'avons pas posé un principe bien extraordinaire, car il a été fait une loi contre-signée par M. Dupont, qui défend, sous des peines sévères, de discuter et le prince et la constitution de l'État : c'est la loi du 29 novembre 1830.

M. Dupont (de l'Eure). — Oui, mais la peine était moindre et elle renvoyait au jury.

M. le ministre de l'intérieur. — Je dis que ce principe n'est pas une invention à nous; il est de tous les temps et a été consacré dans une loi contre-signée de M. Dupont (de l'Eure). M. Dupont (de l'Eure) ajoute, il est vrai, que la peine était moindre et la juridiction différente. J'en conviens.

Eh bien, que s'est-il passé avec cette loi? Elle a été impuissante. On ajoute que nous voulons changer la juridiction, qu'au moyen d'une qualification d'attentat, nous avons voulu enlever ce délit à la juridiction du jury pour le porter à la juridiction de la Chambre des pairs. Je dis encore que cela est vrai; que c'est notre intention, mais il faut s'expliquer.

Ce ne sont pas tous les délits d'offenses légères qu'on peut commettre contre le prince, contre la constitution, que nous avons voulu soumettre à la Chambre des pairs. Ce délit, par sa gravité, par sa fréquence, ne lui sera déféré que lorsqu'il deviendra un attentat dangereux pour la sûreté du pays.

On nous dit que le mal est ancien, profond; je le sais, mais quel remède nous indique-t-on? On nous

dit qu'il faut laisser faire. Mais remarquez que nos lois, dans leur indulgence, ont laissé faire beaucoup depuis cinq ans; que, dans leur extrême douceur, elles n'ont pas empêché des crimes déplorables; car non seulement le sang a coulé à Paris, à Lyon; il a coulé les jours de fête. Vous avez vu la population tout entière mitraillée; vous avez vu tuer le maréchal de France et la jeune fille. Si, même avec des lois déjà sévères nous n'avons pas pu prévenir de pareils crimes, il est évident qu'il faut armer la société d'une loi plus forte, plus précise, et qui atteigne plus sûrement son but.

Je ne récuse pas le jury; je m'expliquerai sur cette institution avec franchise.

M. Royer-Collard a dit en 1817 : « La définition des délits n'est pas une garantie suffisante, il faut une juridiction; la définition n'est rien, la juridiction est tout. » M. Royer-Collard a soutenu cette doctrine, et je m'en empare. Messieurs, la question est là : Le jury vous donne-t-il des garanties suffisantes, et ne faut-il pas en chercher ailleurs? Je ne crains pas d'aborder cette difficulté très grave.

On dit que le jury c'est le pays, que c'est la juridiction du pays. Messieurs, les partis aiment à créer des mots pédantesques, avec lesquels ils veulent écraser la vérité. Permettez-moi d'examiner la valeur de ce mot : Le jury, c'est le pays.

Le jury, quand il s'agit de poursuivre des délits civils, de juger des malfaiteurs qui attentent ou à la

vie, ou à la propriété des citoyens, le jury, c'est le pays; car il n'y a dans le pays qu'une opinion sur la question de savoir s'il faut réprimer les malfaiteurs de toute espèce : alors le jury est cette belle institution que vous avez fondée il y a quarante ans; le jury est énergique, quelquefois timide, mais sa timidité est consciencieuse.

M. Odilon Barrot. — Je demande la parole.

M. le ministre de l'intérieur. — Le jury est pris sur la liste des électeurs; en ce sens, on dira qu'il représente le pays, qu'il en a tous les instincts, toutes les opinions. Mais je vous prie de faire une remarque. Comment le jury représente-t-il le pays sur la liste des électeurs? Ce sont douze individus qui, accidentellement, vont juger une cause; sont-ils partagés entre eux comme l'est le pays? Présenteront-ils toujours la majorité que présente le corps électoral, la majorité que présente la Chambre? Eh non, vous le savez bien; les douze jurés tirés au sort, dans telle circonstance, représenteront telle opinion; dans telle province, tel esprit qui y domine. Rien n'est plus accidentel, sous ce rapport, que l'opinion du jury.

Qu'arrivera-t-il? Dans tel pays les jurés seront très sévères, dans tel moment ils condamneront; dans telle autre province ils seront moins sévères, et ne condamneront pas. Je conviens que le jury, dans son ensemble, représente la majorité du pays; mais, pris séparément, le jury représentera telle opinion plutôt que telle autre; vous ne pouvez pas le nier.

Savez-vous comment les lois déjà existantes, la loi même proposée par M. Dupont (de l'Eure), et telles autres, n'ont pas produit leur effet? C'est que, dans certains cas, il y a condamnation, et dans d'autres acquittement. Qu'en résulte-t-il? C'est que les acquittements sont opposés aux jurés tous les jours, et qu'en présence de ces acquittements ils n'osent plus condamner; dès lors le jury, accoutumé à acquitter quelques fois, a fini par toujours acquitter. (*Mouvement prolongé en sens divers.*)

Ce qu'il vous faut, c'est une jurisprudence uniforme; c'est un corps qui ait un même esprit, l'esprit de l'ensemble du pays. Eh bien, messieurs, nous nous sommes adressés à la Chambre des pairs. On nous dit : Et à quel titre? A quel titre? messieurs, c'est qu'elle représente aussi le pays. Dira-t-on que la Chambre des pairs n'est pas aussi le pays? La Chambre des pairs! vous lui avez reconnu le droit que personne n'a jamais songé à lui contester de prendre part à vos lois, à vos discussions politiques, d'influer par des formes différentes, il est vrai, mais enfin d'influer sur tous les actes du gouvernement.

Elle aussi a sa majorité; elle travaille au budget de l'État, et vous ne reconnaîtriez pas qu'elle est le pays? Vous vous plaignez de ce que quelquefois on critique le jury; mais je me plaindrais à mon tour qu'une Chambre empreinte de notre esprit, renouvelée par vous en 1830, une Chambre qui, toutes les fois qu'elle a été appelée à rendre justice, l'a fait

avec constance, courage et surtout avec modération; je me plaindrais, dis-je, qu'un pareil corps, votre égal, fût accusé de n'être pas le pays; elle le représente, comme vous, au même titre que vous. (*Bruit à gauche.*)

Elle est le pays comme vous l'êtes vous-mêmes. Elle fait partie du pouvoir législatif; elle a et elle doit avoir l'esprit du pays; autrement la constitution serait en contradiction avec elle-même.

Elle a, à nos yeux, l'avantage d'être dans la Charte, et d'avoir été, par la prévoyance de la Charte, destinée à tous les cas extraordinaires; je dis que celui dans lequel la presse s'est placée aujourd'hui est un de ces cas extraordinaires pour lesquels la juridiction de la Chambre des pairs est instituée.

Je dis qu'elle est dans la Charte. Vous savez tous aussi bien que moi que la Charte n'a pas entendu seulement envoyer les ministres à la Chambre des pairs pour y être jugés; elle a entendu lui confier le jugement de tous les attentats, c'est-à-dire de tous les crimes qui, à certains degrés, peuvent compromettre la sûreté de l'État, et non seulement il est un article spécial pour les ministres, mais il y a l'article 28, que vous connaissez tous, et qui dit : « La Chambre des pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'État qui seront définis par la loi. »

On a fait à cela l'objection que les délits de la presse devraient toujours être jugés par le jury.

Ce qu'il faut consulter, c'est l'esprit de la Charte.

Qu'a voulu la Charte? Elle a voulu que tous les grands délits politiques fussent soumis à une autre juridiction que le jury. Permettez-moi de vous énumérer brièvement les cas que la Charte avait en vue.

La Charte a d'abord pensé aux ministres. Dira-t-on que, lorsque la constitution du pays n'a pas voulu que les ministres accusés allassent devant le jury, elle a soustrait de grands coupables à la juridiction politique du pays ?

Jugez-en, messieurs, vous connaissez la pensée véritable de la Charte sur ce point. Pourquoi la Charte n'a-t-elle pas voulu, par exemple, traduire les ministres devant le jury?

Voici son esprit vrai. La Charte n'a pas voulu que des hommes qui, dans leur carrière politique, avaient pu faillir contre la politique bien entendue du pays et qui étaient accusés, par qui? par la Chambre des députés, pussent être jugés par des hommes pris au hasard sur l'ensemble de la liste électorale.

Il eût été insensé, par exemple, que des ministres accusés par la Chambre des députés au nom de l'opinion générale fussent jugés, par qui? par douze jurés représentant une certaine opinion, l'opinion de telle province, de telle année, en un mot, une opinion formée par le hasard.

La Charte a voulu que les ministres qui avaient pris part à la politique de leur pays fussent jugés par un corps suprême, dépositaire de la politique du pays, de son esprit de conservation et de sagesse. Elle a

voulu que ce ne fût pas une juridiction représentant telle ou telle fraction de la nation ; elle a voulu que les ministres allassent devant la Chambre des pairs ; autrement la mise en accusation par la Chambre des députés eût été dérisoire.

Permettez-moi de le faire sentir : la Chambre des députés représente essentiellement le pays ; elle est en quelque sorte dépositaire de ses volontés les plus vives, les plus impatientes.

Voilà pourquoi la Charte a voulu qu'après avoir été mis en accusation par la Chambre élective, les ministres ne fussent pas jugés accidentellement par douze jurés, mais par la Chambre des pairs, qui, à raison de sa durée, de son inamovibilité, représente l'opinion de tous les temps.

Ainsi l'esprit de la Charte a créé une juridiction suprême et politique qui représente non seulement le pays entier, mais le pays avec son opinion d'hier, son opinion de demain, son opinion de l'avenir. (*Mouvement en sens divers.*)

Messieurs, il a fallu un tribunal qui ne fût intimidé ni par la grandeur des accusés ni par la grandeur du délit, et qui pût les juger avec modération, mais avec force et d'une manière certaine.

Cela est vrai, non seulement pour les ministres, mais aussi pour tous les hommes qui prennent part à un grand attentat contre la sûreté de l'État.

La Charte l'a dit, car il n'est pas nécessaire, pour commettre un grand délit, d'appartenir au gouverne-

ment; vous savez que, dans toutes les situations, il peut se produire un grand coupable. Quand un parti tout entier, avec frénésie, avec violence, a touché aux lois de l'État, quand il peut intimider le jury, vous l'envoyez à la Chambre des pairs, parce que non seulement il faut l'esprit politique de cette Chambre, mais encore son élévation, qui fait qu'un individu, pas plus qu'un parti, ne peut l'intimider.

Eh bien, si c'est là la lettre et l'esprit de la Charte, je le demande, sommes-nous hors de cette lettre et de cet esprit en déférant à la Chambre des pairs certains délits de la presse, je ne dis pas des délits de tous les jours, car nous ne voulons pas changer la Chambre des pairs en tribunal de police correctionnelle, mais les grands délits. Vous avez reconnu qu'il y a deux grands délits qui sont, non pas la cause unique, mais la cause principale du malaise du pays. C'est la faculté de tout attaquer, le prince et la constitution.

Nous avons envoyé à la Chambre des pairs le grand crime de Lyon; quand nous y enverrions certains délits de la presse, c'est un instrument de rigueur que nous irions chercher dans cette illustre Chambre.

N'êtes-vous pas assez éclairés pour voir que, dans ces débats, ce n'est pas de Lyon, de Paris, qu'il s'agit; c'est de la société, c'est de vous, c'est de tout le monde.

C'est de l'ordre social lui-même, ce n'est pas de nous qu'il s'agit; nous cherchons quelque part un tribunal qui ait une grande élévation de vues, l'opinion

générale du pays, un tribunal ferme et non pas cruel, car je défie qui que ce soit, même ceux qui ont dû comparaître devant cette noble Chambre, de soutenir qu'ils n'ont pas trouvé près d'elle, en même temps que la fermeté, la modération, l'impassibilité devant l'outrage, et justice, justice généreuse. (*Sensation.*)

On dit que nous ne ménageons pas cette institution, qu'elle a fait de grandes pertes, qu'on lui a ravi la prérogative essentielle qui faisait sa force. Pour mon compte, ce qui est dans la Charte est respectable; ce qui n'y est plus, je ne le regrette pas; je soumets ma raison même à la Charte. (*Très bien!*) La Charte a privé cette Chambre d'une grande prérogative; je n'ai pas besoin de rappeler ici que je me suis trouvé à cette tribune à côté de M. Royer-Collard pour la défendre; mais, je le répète, je soumets ma raison même à la Charte.

Cette Chambre a été privée de force, et, nous dit-on, vous allez ajouter à cette perte les humiliations en la constituant en tribunal de rigueur pour combattre la presse. Je citerai un exemple; il est récent. Je le demande, quand on a imposé à cet illustre corps le devoir si difficile de réprimer la guerre civile en présence des outrages, de toutes les difficultés légales qu'on lui opposait, cette Chambre, par sa force, par sa persistance, sa longanimité devant les offenses, a-t-elle perdu dans l'opinion du pays? Non, messieurs. Moi, qui redoutais le procès, j'ai trouvé partout l'impression que la Chambre des pairs était respectée; le

pays l'a vengée des offenses qu'elle a reçues; il a reconnu en elle ces vieux citoyens qui toujours, pendant quarante ans, ont servi le pays dans toutes les positions, sur les champs de bataille comme sur la chaise curule du sénateur. (*Très bien!*)

Savez-vous ce que nous disons à la Chambre des pairs? Nous lui disons : Oui, vous avez perdu une grande prérogative par l'ordre de choses nouveau; mais nous vous estimons et nous ne doutons pas que vous ne défendiez cet ordre de choses comme si vous n'aviez rien perdu par son institution. Oui, vous êtes moins par la loi actuelle que sous la loi ancienne, et nous savons que vous défendrez la loi actuelle aussi énergiquement que si elle vous offrait les mêmes avantages qu'autrefois.

Dans ce temps-ci, ce ne sont pas les privilèges qui font la force, ce sont les services à rendre, et, quand on met un grand corps de l'État en position d'être utile, on lui fournit le plus grand moyen de s'agrandir. (*Très bien! très bien!*)

L'utilité, c'est le seul titre au respect des hommes; c'est ce titre que nous donnons à la Chambre des pairs.

Messieurs, en terminant cette discussion, que mes forces ne me permettent de soutenir que très imparfaitement, qu'il me soit permis cependant de me plaindre qu'à cette tribune un homme qui a une grande expérience, qui a vu se succéder bien des partis, bien des gouvernements, et qui devrait être juste, car le privilège de l'âge c'est la justice, soit venu se plaindre

de ce que notre loi n'est pas franche, et indiquer ici, dans un langage assez clair, que nous ressemblons aujourd'hui, sauf des différences d'hommes, à tous ces gouvernements qui ont substitué la force à la justice.

Eh bien, comparez-nous au passé. Nous avons été attaqués violemment, et j'ose dire comme aucun gouvernement révolutionnaire ne l'a été, même comme celui de Napoléon et de la Restauration ne l'ont pas été. Cherchez dans les annales révolutionnaires s'il y a des journées aussi terribles que celles de juin, s'il y a une bataille aussi sanglante que celle de Lyon. Cherchez, dans les longues et douloureuses annales des crimes politiques, les crimes les plus épouvantables, même le crime du 3 nivôse : eh bien, le crime du 3 nivôse a éclaté dans la nuit, dans une rue presque déserte, abandonnée à pareille heure; peut-il être comparé à celui du 28 juillet, éclatant en plein jour, dans une promenade publique, faisant pleuvoir la mitraille sur des milliers de citoyens?

Oui, nous avons essuyé les attaques les plus violentes qu'aucun gouvernement ait essuyées. Eh bien, je vous le demande, avons-nous laissé troubler nos esprits? Avons-nous cherché des ressources hors de la constitution? Avons-nous fait tomber des têtes?

Non! et je dirai à M. Royer-Collard : Souvenez-vous, avant de l'attaquer par des insinuations injurieuses, que le gouvernement n'a point touché à la constitution en avril, et que, dans ces jours derniers, il a toujours voulu s'y renfermer. N'oubliez pas que,

même après ces attaques si violentes, il n'a demandé aucune atteinte à la liberté individuelle; qu'il n'a jamais demandé la censure, qui n'est pas dans la Charte : ce n'est pas un mérite, mais il n'en a pas eu même la pensée; n'oubliez pas qu'il n'a pas demandé les cours prévôtales. Souvenez-vous que, des gouvernements qui se sont succédé depuis quarante ans, il est le seul qui n'ait demandé que la juridiction de la Charte; car je dis que la Chambre des pairs est une juridiction de la Charte.

Je ne veux pas vous entraîner plus loin pour vous montrer qu'aucun gouvernement n'a été attaqué comme le nôtre; il l'a été bien plus que celui de la Restauration, manquant à l'humanité, faisant couler le sang non seulement sur les échafauds, mais le laissant couler dans les provinces; suspendant la liberté des journaux par la censure, suspendant la liberté individuelle, suspendant toutes les libertés du pays, et déférant les écrivains aux cours prévôtales. Je n'en dirai pas davantage, messieurs, parce que je veux ménager l'illustre orateur qui m'a précédé à cette tribune.

LI

DISCOURS

SUR

LA LÉGISLATION DE LA PRESSE

(INCIDENT SUR LES TROUBLES D'AVRIL)

PRONONCÉ LE 25 AOUT 1835

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Après M. Thiers, M. Dupin aîné était monté à la tribune pour combattre à son tour la juridiction de la Chambre des pairs et développer les considérations juridiques et politiques qui lui paraissaient militer en faveur de celle du jury. M. Mauguin prit ensuite la parole, mais surtout pour reprocher au gouvernement de préférer les moyens répressifs aux moyens préventifs, de ne pas savoir faire un emploi judicieux de la police, et de n'avoir pris, l'année précédente, aucune mesure pour empêcher l'insurrection de Lyon, lorsqu'elle se préparait au vu et au su de tous et qu'il eût été si facile, avant qu'elle éclatât, d'en arrêter les chefs et principaux instigateurs.

M. Thiers fit la réplique suivante :

Messieurs,

On dit que nous n'avons pas exercé cette surveillance matérielle qui prévient le crime à temps et qui met la société à l'abri de l'ébranlement moral que les peines produisent. On cite les événements de Lyon et de Paris ; eh bien, je répondrai par le texte même du discours que vient de citer M. Mauguin. De cette citation il résulte d'abord que nous étions prévenus; ensuite que nous n'avons pas voulu être agresseurs et que, dans la situation que nous voulions prendre, nous devions attendre d'être attaqués...

A GAUCHE. — C'est assez! on ne vous accuse pas!

M. LE PRÉSIDENT. — Il est trop tard maintenant, on a encouragé l'interruption...

A GAUCHE. — Au contraire.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Je m'adresse, messieurs, à l'équité naturelle : quelque opposants que vous soyez, vous devez comprendre qu'un fait si grave pour le ministère ne doit pas passer sans explications... (*Parlez! parlez!*)

Je n'entends pas renouveler les tristes discussions sur les événements de Lyon. Mais je veux prouver en quatre paroles que le gouvernement était instruit et qu'il n'a pu ni dû faire plus qu'il n'a fait. Nous savions exactement quel jour on voulait nous attaquer : j'ai dit à la tribune que la police peut toujours connaître

les mouvements et les projets d'un parti ; jamais elle n'y a manqué. Ce que nous avions à faire, c'était de n'être pas surpris. A Lyon, nos précautions étaient prises, les troupes étaient sous les armes, elles avaient des vivres, le plan militaire de défense était prêt ; nous étions prévenus ; je l'étais par des lettres du préfet ; depuis huit jours, j'étais en correspondance avec lui.

Voilà tout ce que la police pouvait faire. Mais pouvais-je prévenir le mouvement ? N'oubliez pas ici vos doctrines : prévenir ! et comment ? Il fallait une loi sur la liberté individuelle qui nous permît d'arrêter trois, quatre, six cents individus.

Donnez-moi les lois de l'Empire, et je me charge de prévenir les mouvements de ce genre ; mais, quand on ne peut arrêter un individu que lorsqu'on tient la preuve de son crime, c'est M. Barrot lui-même qui vous répondra ; si je l'interpelle, ce n'est pas pour l'accuser, c'est pour vous mettre d'accord avec vous-mêmes, si la chose est possible. (*On rit au centre.*)

Il vous dira que c'est un abus contre la liberté individuelle, qu'on ne saurait s'en servir comme d'un moyen de police ; il vous dira : Arrêtez quand un délit est commis, quand vous avez des preuves ; mais, sur la présomption que douze cents individus vont vous attaquer, vous allez violer la liberté individuelle en les faisant mettre en prison !

M. Odilon Barrot. — Je n'irais pas jusque-là !

M. le ministre de l'intérieur. — Ce n'est pas assez

de regretter les beaux jours de l'Empire; il faudrait rendre au pouvoir les moyens que l'Empire avait à sa disposition. Savez-vous ce que j'ai fait en avril? Je suis allé bien loin. J'ai hasardé ma responsabilité en faisant arrêter cinq cents individus. Vous m'avez dit après qu'il en aurait fallu arrêter mille. Vous me donniez là des pouvoirs très étendus, mais c'était en paroles; et à moi la responsabilité me restait en partage. (*Très bien! très bien!*)

Nous étions parfaitement avertis. Mais n'oubliez pas que le gouvernement est toujours placé entre deux difficultés : celle d'agir trop tôt, alors il viole la liberté individuelle; ou trop tard, alors on l'accuse de négligence.

Nous avons discuté sur le jour où il faudrait agir contre les conspirateurs. Le conseil, après avoir examiné les circonstances, après avoir entendu le pour et le contre, a laissé à notre responsabilité d'agir quand nous voudrions. J'ai attendu jusqu'au dernier moment, parce qu'il m'en coûtait d'employer de tels moyens; mais, lorsque les événements sont devenus de plus en plus graves, lorsqu'il était évident qu'on était menacé aussi à Grenoble, à Besançon, que des événements pareils pouvaient éclater sur d'autres points, je n'ai pas craint d'engager ma responsabilité, et j'ai fait arrêter les chefs principaux au moment où ils passaient la revue de leurs soldats.

Savez-vous ce qu'il en est résulté? C'est que le mouvement de Paris, qui pouvait être aussi grave que celui

de Lyon, a été, pour ainsi dire, insignifiant, et qu'en deux heures de combat, pendant la nuit, il a été terminé. Eh bien, je crois avoir fait tout ce qu'un ministre qui respecte les lois devait faire; je n'étais pas armé des lois du Consulat et de l'Empire pour agir autrement. Remarquez qu'après avoir agi ainsi de bonne foi, j'ai été exposé, comme toujours, à un discours de M. Mauguin et à un discours de M. Odilon Barrot.

M. Odilon Barrot. — Un instant!

M. le ministre de l'intérieur. — Je n'entends pas vous attaquer; je cite un fait constant. C'est que le lendemain d'un événement qui offrait de telles difficultés, j'ai été exposé, et je ne m'en plains pas, à un discours de M. Mauguin et à un discours de M. Odilon Barrot. (*Rire général.*) Nous sommes, vous le voyez, dans une situation très difficile. Autre chose est d'agir dans le silence sans opposition, sans être exposé à une responsabilité sérieuse, autre chose est d'agir publiquement sous le feu continuel des accusations de tous les genres. D'abord, si l'on a prévenu, on vous dit qu'on a coopéré; si l'on n'a pas prévenu, on vous accuse d'imprévoyance. Prenez les faits, les faits sont là jusqu'au jour déplorable où la mitraille a menacé la tête auguste du roi et fait tomber celles d'un grand nombre de citoyens.

Que ne disait-on pas en parlant des trames qui ont été découvertes? Si je vous parlais de celles qui ne l'ont pas été, vous seriez effrayés. On disait que c'était nous qui fabriquions ces trames. Un journal a dit :

« Un ministre a failli être tué, les balles ont passé sur sa poitrine; nous ne pouvons pas croire qu'il ait pris part au complot. » Ainsi, messieurs, il a fallu que les balles passassent sur notre poitrine, il a fallu qu'un de nous ait failli être tué pour que nous ne fussions pas accusés du complot Fieschi ! (*Sensation.*)

Croyez-vous qu'au milieu de ces difficultés la police ne se fasse qu'avec de l'argent? Elle ne se fait pas seulement avec de l'argent, il faut encore qu'elle soit secondée par l'opinion.

Il faut que tous les malfaiteurs ne soient pas assurés de trouver, sous une forme ou sous une autre, une espèce d'appui moral, qui souvent n'est pas dans l'intention de ceux qui le leur prêtent; mais le résultat est le même. Je n'accuse pas les intentions, et, quoique je les reconnaisse pures et loyales, il n'en est pas moins vrai que, présentant sans cesse ces hommes comme des héros malheureux, comme des hommes qui se sont trompés, qui ont suivi l'exemple de la révolution de Juillet, on nous désarme et l'on nous peint seuls comme des malfaiteurs en présence de la révolte. (*C'est vrai !*)

Croyez-vous que, dans une telle situation, nous puissions avoir la force qui nous est nécessaire? Je ne parlerai pas de capacité, je ne parlerai que de notre dévouement.

Croyez-le bien, quand on est en présence des choses, quand on est en présence de l'exécution, on devient très modeste, et tel qui se croyait très capable, hésite beaucoup à le croire encore. Peut-être

M. Mauguin lui-même, s'il était à l'exécution, serait-il beaucoup moins exigeant; peut-être serait-il moins sévère, s'il était obligé d'exécuter sous le feu du soupçon, de la passion, de l'accusation et de l'injure; peut-être tiendrait-il ces pinceaux, dont il nous parlait il y a quelques jours, avec moins de grâce. (*On rit.*)

Quant à cette autre police qui n'observe pas les complots de tout un parti, mais qui sait les trames secrètes de quelques individus, messieurs, il faut non seulement beaucoup d'habileté, mais encore beaucoup de dévouement chez tous ceux qui la servent; et je crois que, chez tous les hommes employés, et surtout chez le magistrat en chef, il y avait habileté et dévouement.

Mais on vous cite tous les jours les complots qu'une police devrait découvrir et qu'elle ne découvre pas, et on ne vous cite pas ceux qu'elle découvre. On parle d'événements qu'elle n'a pas prévenus; mais je pourrais vous en citer qu'elle a prévenus; je pourrais citer des trames habiles dont elle a surpris les auteurs sur le fait. Il ne faut pas s'imaginer tantôt qu'une police peut tout, tantôt qu'elle ne peut rien. Dans les pays où il faut demander à la Chambre les fonds nécessaires à l'entretien de cette police, il y a un thème tout fait. On vous dit : La police est une illusion, une impuissance, il est inutile de dépenser pour elle des millions. Le jour, au contraire, où un événement malheureux a prouvé que la police ne peut pas tout, on dit qu'elle peut tout, qu'elle doit tout prévoir et prévenir. Eh

bien, sous le rapport de la capacité, je pourrais dire qu'elle n'a mérité ni cet excès d'honneur ni cet excès d'indignité. La police peut beaucoup, mais elle ne peut pas tout.

On a cité la police impériale. Mais la police impériale avait l'indulgence du pays, qui lui laissait tout faire. Sous le Consulat et sous l'Empire, arrêter un homme qui gênait le gouvernement, le faire disparaître n'était nullement une difficulté : cela ne préoccupait personne. Nous n'avons pas, nous, cet avantage; je ne le regrette pas, mais enfin nous ne l'avons pas. Eh bien, la police de l'Empire armée de tous ces moyens, savez-vous ce qui lui est arrivé? Elle était cependant bien audacieuse, elle avait bien des moyens, elle ne s'interdisait rien, elle se permettait tout; eh bien, il lui est arrivé la machine infernale. Il est bon que vous sachiez qu'une foule d'agents étaient dans la machine infernale, et que cependant la police n'a pas su que le principal auteur est resté presque mort près de la machine, et il n'a été arrêté que deux ans après; que l'un des auteurs était resté six semaines en France, et est allé mourir aux États-Unis. Bien plus, dans la conspiration de Georges, il y avait à Paris plus de cinquante conspirateurs des plus notables; il y avait Pichegru; eh bien, la police de l'Empire a ignoré le complot de Georges. La conspiration de Malet! il est vrai qu'elle comptait peu de personnes, mais l'Empire inspirait une grande terreur et avait des moyens de police très puissants; la conspiration de Malet a eu lieu.

Quelle conclusion faut-il tirer de là? Pour bien le dire, je voudrais, messieurs, vous faire entrer dans tous les secrets de la police. Je voudrais que mon devoir me le permît; mais mon devoir est de me laisser accuser beaucoup, et de ne dire que ce que je puis faire entendre.

Si je n'étais pas obligé de me taire, si j'écoutais plutôt mon amour-propre que mes devoirs, je vous prouverais à quel point la police est essentiellement utile. (*Rumeur à gauche.*)

Je suis heureux d'avoir cette occasion de rendre au magistrat qu'on a accusé dans ces derniers temps la justice qui lui est due; sa conduite a été habile et dévouée. Un ministre avant tout doit couvrir ses agents. Il y a de la lâcheté à les abandonner, et le prix de cette lâcheté, c'est de n'être servi par personne lorsqu'on se trouve dans un moment difficile. (*Adhésion au centre.*)

Je le dis donc hautement, comme surveillance, comme zèle, rien n'a manqué à l'administration; elle a fait de son mieux. Peut-être n'a-t-elle pas toujours réussi... (A gauche: *Ah! ah!*)

Eh bien, je le dirai ici du fond de mon cœur, je souhaite qu'il se rencontre des hommes plus habiles, plus capables, plus courageux, qu'il y en ait même d'assez ambitieux pour ne pas se borner à la parole, mais qui prennent à leur tour le fardeau des affaires. Je souhaite qu'ils le prennent pour juger par eux-mêmes, pour se convaincre que ce n'est pas assez d'une sur-

veillance de tous les moments, et que, malgré tous les efforts, tout le zèle, toute l'expérience possible, on n'arrive pas toujours au but. (Aux centres : *Très bien.*) Sans doute, nous en avons l'assurance, et c'est ce qui nous soutient dans l'accomplissement de nos pénibles fonctions, sans doute la Chambre nous croit dévoués, mais, quand elle ne nous croira pas assez capables, qu'elle se prononce. Pour ma part je l'en remercierai de tout mon cœur. Je désire que de plus capables viennent au plus vite nous succéder. (*Sensation prolongée.*)

LII

DISCOURS

SUR

LA CENSURE THÉATRALE

PRONONCÉ LE 29 AOUT 1835

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

L'article 20 du projet de loi sur la presse portait qu'il ne pourrait être établi, soit à Paris, soit dans les départements, aucun théâtre ni spectacle, de quelque nature qu'il fût, sans l'autorisation préalable du ministre de l'intérieur ou du préfet, et que la même autorisation serait exigée pour les pièces qui y seraient représentées. L'article 21 ajoutait qu'il serait pourvu, par un règlement d'administration publique, au mode d'exécution de ces dispositions, qui n'en seraient pas moins applicables à partir de l'exécution de la loi en discussion.

La censure théâtrale, établie par le décret de 1806 et maintenue par la loi de 1819, se trouvait donc ainsi formellement confirmée, et le gouvernement ainsi que la commission avaient jugé cette déclaration spéciale nécessaire pour mettre un terme à des interprétations qui n'allaient rien moins qu'à prétendre que, depuis 1830, la liberté des théâtres était absolue. Les tribunaux avaient, à la vérité, décidé le contraire; mais les doutes n'en subsistaient pas moins, l'action administrative s'en trouvait affaiblie, et il en était résulté une tolérance dont il avait été fait un regrettable abus.

Dans la discussion publique à laquelle donnèrent lieu

les articles 20 et 21, M. Charlemagne exprima l'avis que des mesures répressives auraient plus d'efficacité que la censure théâtrale, et M. de Lamartine, tout en opinant en faveur de cette dernière, fit observer cependant que, le ministre ne pouvant l'exercer lui-même, elle était, par le fait, confiée à des agents subalternes, qui l'appliquaient souvent d'une façon inintelligente, parfois même abusive, et qu'il y aurait lieu d'en régler l'exercice par une loi spéciale. Il proposa donc un amendement d'après lequel le règlement d'administration publique prévu par l'article 21 serait converti en loi dans la session de 1837. Cet amendement fut adopté, malgré l'opposition de M. Thiers, qui réclama pour le ministre, et sous sa responsabilité, une latitude, suivant lui, indispensable.

Le même jour, la loi sur la presse fut adoptée à la majorité de 226 voix contre 153.

Messieurs,

Pour mon compte, je souhaiterais vivement que le système répressif fût le système applicable aux représentations théâtrales. Il n'y a rien de plus difficile que de régler cette matière; mais enfin, depuis cinq ans qu'on s'en occupe, il faut dire franchement la vérité, on n'a rien trouvé que l'autorisation préalable.

M. Étienne, qui connaît parfaitement la matière, vient d'avouer lui-même qu'après avoir longtemps travaillé (un mois, je crois), après avoir réuni les hommes les plus éclairés, après avoir examiné la question sous

toutes les faces, on est arrivé à une loi répressive qu'on avait rendue douce autant que possible, et qui cependant a paru aux auteurs et aux directeurs être d'une sévérité excessive. En effet, en cette matière, avec une répression, on arrivera toujours après le mal déjà fait. Cette répression, pour qu'elle soit tant soit peu rassurante, paraîtra excessive, insupportable aux auteurs et aux directeurs.

Il faut dire la vérité : quelque long que soit l'examen, il aboutira à l'autorisation préalable du gouvernement. Voilà mon intime conviction. Si je croyais qu'un autre moyen fût possible, je me serais hâté de le proposer ; je me serais hâté de proposer une mesure provisoire qui donnât la sécurité jusqu'au moment où une loi serait devenue possible.

Dans ma conviction, qui est celle, j'en suis sûr, de tous les hommes éclairés, c'est à l'autorisation préalable qu'il faut arriver ; c'est à la censure, puisqu'il faut l'appeler par son nom. La censure est la seule chose possible.

Dans ma plus profonde conviction, la censure, je le déclare, n'est pas moins fondée en droit. Lorsque le gouvernement abandonne un certain espace dans lequel il donne au public la permission de se réunir en certaines occasions, le gouvernement doit en faire la police suprême ; il ne l'a pas, s'il ne peut empêcher le spectacle.

Voyez donc la distinction. La loi permet avec raison de publier tous les matins des opinions sur les affaires

publiques. La loi ne fait là que ce que la Charte a voulu. La Charte n'a voulu que ce qui est dans nos mœurs, dans notre esprit, dans les formes du gouvernement représentatif. Mais, tout en permettant aux journaux d'exprimer tous les matins leur opinion, permettrez-vous d'aller dans les lieux publics, en présence d'une nombreuse assemblée, proférer les discours, les opinions exprimées dans les journaux ? Ce serait la chose du monde la plus dangereuse.

Toutes les fois qu'on passe de la parole écrite à la parole parlée, il faut qu'une législation nouvelle commence. L'autorisation du gouvernement devient indispensable ; ce n'est plus la parole qui a des dangers, c'est l'action ; c'est l'action qu'il est impossible de réprimer.

Vous avez vu quelquefois des salles de spectacle où éclate un trouble quelconque. Vous avez vu des perturbateurs tenir pendant plus de deux heures dans un parterre. C'est qu'il était impossible d'y pénétrer, et qu'il eût été cruel de le faire évacuer à la baïonnette ou de tirer sur ceux qui se trouvaient dedans.

Je ne sais pas de moyen, en semblable occurrence, d'empêcher des perturbations autrement que par ce qu'on appelle la censure.

Maintenant y a-t-il moyen d'organiser la censure par une loi ? Je l'ignore. Quel sera le mode des règlements publics, de quelle manière s'y prendra-t-on pour lire préalablement les ouvrages ? Si vous déclarez qu'une commission sera instituée de telle ou

telle manière, vous créez un tribunal au-dessus du ministre, vous déclarez le ministre justiciable des décisions de la commission en question.

Car véritablement, je vous le demande, messieurs, comprenez-vous, en matière littéraire plutôt qu'en matière civile, une justice consultative? Si vous avez un but avouable, c'est d'avoir auprès du ministre une justice franche, loyale, en faveur des gens de lettres; si vous voulez tous ces caractères à cette justice, n'est-il pas illusoire, je dirai presque ridicule, de créer une justice consultative? C'est comme si vous donniez au garde des sceaux le droit de réformer les jugements des tribunaux. Il faut choisir entre deux systèmes : ou adopter le système de l'autorisation préalable ou le système de la répression.

Eh bien, je crois que, de quelque manière que vous vous y preniez, car il ne faut pas cacher par des mots ou par de vaines espérances une chose que la raison publique vous force de reconnaître, je crois que vous ne pouvez éviter de décider qu'en matière de théâtre il faut la censure préalable.

Messieurs, je ne puis m'empêcher de dire quelques mots en faveur de l'article.

Je supplie tous les députés qui m'entendent de faire une observation bien simple : en s'opposant à la censure on paraît défendre les intérêts de l'art, comme si c'était la censure qui s'était opposée au développement de l'art. Je vous le demande, messieurs, nous avons eu deux époques, une de censure sous la Res-

tauration, et une de liberté presque absolue, car la loi que nous avions dans nos mains était presque impuissante.

Nous avons eu une époque de censure et une de liberté ; eh bien, consultez vos souvenirs et l'opinion publique : a-t-il paru depuis cinq ans des chefs-d'œuvre, et vous voyez que je me sers d'une expression qui ne peut blesser aucun des talents consacrés au théâtre, a-t-il paru des ouvrages supérieurs à ceux que la Restauration a vus naître, à ceux qui ont paru de 1815 à 1830 ? Là est la question. Il est évident que la liberté, la licence et la censure, tout cela n'intéresse pas l'art. Après tout, les plus beaux chefs-d'œuvre, ceux qui sont la gloire de la nation, n'ont pas paru dans un temps où l'art fût libre. Je crois même que la licence tue le talent. Je suis convaincu, avec beaucoup de gens de lettres fort éclairés de ce temps-ci, que, lorsque le talent se permet tout sous le rapport moral, il se permet tout aussi sous le rapport littéraire ; il méprise la langue, les règles de l'art, et se livre à tous les désordres auxquels vous l'avez vu s'abandonner.

Je ne veux pas transformer cette assemblée en académie ; mais je puis lui dire qu'à mon avis, dans ma conviction, cette licence a singulièrement nui à la langue, au beau langage français qu'aujourd'hui nous cherchons en vain.

Je suis convaincu que, lorsqu'on est obligé de se soumettre à des règles quelles qu'elles soient, on tra-

vaille davantage. L'horreur des règles n'est autre chose que le désir de faire vite, de profiter vite de son travail; et l'on appelle cela l'industrie littéraire, voilà la vérité. (*Adhésion.*) Mais je suis sincèrement convaincu que vous ne gènerez pas l'art, et que vous ne nuirez pas à la gloire de la nation. En nous donnant une loi réelle, non contestée, vous nous fournirez les moyens d'éviter, non pas tous les inconvénients, mais beaucoup de difficultés. J'ai toujours tâché d'apporter la plus grande bienveillance, la plus grande amicalité, permettez-moi le mot, avec les gens de lettres, quand j'ai eu à traiter avec eux. Eh bien, je n'ai pas réussi à empêcher que beaucoup d'entre eux ne conçussent de l'humeur. Je suis homme de lettres, messieurs, et je suis très disposé à comprendre et à pardonner cette humeur. Assurément, quelque douce que soit l'administration à l'égard des gens de lettres, ils se plaindront souvent d'un vers, d'un hémistiche retranché; je sais combien ils sont sensibles à cela. Mais, de quelque manière que se compose un tribunal de censure, je ne conçois pas qu'il puisse leur éviter ce désagrément.

C'est à choisir entre le désagrément de déplaire à quelques hommes de lettres et le désordre affligeant, scandaleux, non seulement pour la société, mais pour la littérature elle-même, dont vous êtes tous les jours témoins.

On ajoute que je suis le grand coupable, que j'avais une suite de lois bien positives, bien expresses et bien sévères, et que j'aurais dû m'en servir.

A cela je ne ferai qu'une réponse, c'est qu'on se sert d'une loi non contestée, mais qu'on est impuissant à se servir d'une loi contestée.

Voici la position où je me suis trouvé l'année dernière. Frappé du scandale qui avait lieu, j'ai fait signifier à tous directeurs de spectacle, et non pas aux auteurs, avec lesquels je ne dois pas entrer en rapport, qu'ils auraient à soumettre préalablement leurs ouvrages à l'administration. On s'est révolté, et tous les gens de lettres ont déclaré qu'ils ne voulaient pas être soumis à cette censure.

Les directeurs se sont adressés à moi et m'ont déclaré que, si j'exigeais le dépôt préalable des pièces, aucun des auteurs ne voudrait se soumettre à cette formalité, et qu'alors ils n'auraient plus de pièces nouvelles. Ils ont consenti, non pas à ce que je visse les pièces avant la mise en scène, mais au moment de la première représentation, après les frais de la mise en scène. Voilà ce qui est arrivé : après la mise en scène, après les frais de décoration et de costumes, je me suis aperçu plusieurs fois que les pièces présentaient quelques dangers. Qu'ai-je dû faire alors? Il m'est arrivé d'appeler un directeur et de lui dire qu'il fallait renoncer à la pièce; je ne faisais que lui imposer par là l'une des conditions du marché que les directeurs eux-mêmes avaient voulu subir. Mais alors je me suis trouvé non plus en présence de la susceptibilité des auteurs, mais en présence de l'intérêt des directeurs, qui me disaient : Vous allez nous obliger à

faire faillite. Et, en effet, une mise en scène peut coûter depuis 10,000 jusqu'à 100 et même 150,000 francs, s'il s'agit de l'Opéra. Eh bien alors, pour ne pas amener la ruine d'industries qui m'inspiraient un intérêt naturel, je tolérais la pièce; car, bien qu'on nous suppose je ne sais quel esprit de barbarie, de cruauté... (*Non! non!*)

UNE VOIX A GAUCHE. — La question est dans la loi et non pas dans les hommes.

M. LE MINISTRE. — Si vous ne nous le dites pas individuellement, si, en m'appelant par mon nom, vous ne me taxez pas de barbare, de violateur de la propriété des auteurs, cependant, d'une manière générale, vous dites : L'administration est arbitraire, elle tourmente tantôt l'un et tantôt l'autre; il faut bien que, dans ce reproche, nous nous fassions notre part.

Moi, administrateur des théâtres, je dois me faire ma part, et je sais que je n'ai été ni arbitraire ni violent pour les directeurs. Je dis que, si vous avez vu plus de scandale qu'il n'aurait dû y en avoir avec des lois aussi fortes que celles que nous avions sur les théâtres, c'est que, par la résistance des auteurs à l'exécution d'une loi qui était incertaine, j'ai été renvoyé des auteurs aux directeurs, et qu'à l'égard des directeurs je me suis trouvé en présence de faillites que je craignais d'amener.

Au contraire aujourd'hui, quand j'aurai une loi qui ne sera pas contestée comme les décrets de l'Empire, une loi que vous aurez votée et à laquelle personne ne

pourra résister, je pourrai la faire exécuter. Sans doute je n'arriverai pas à changer l'esprit du temps, je ne ferai pas la guerre à tel ou tel genre, je n'empêcherai pas tel auteur d'aimer l'horrible; mais, au moins, je pourrai faire que les spectacles ne soient plus ni aussi scandaleux ni aussi désolants pour la France.

LIII

DISCOURS

SUR

LES AFFAIRES D'ESPAGNE

(DISCUSSION DE L'ADRESSE)

PRONONCÉ LE 6 JANVIER 1836

A LA CHAMBRE DES PAIRS

La session de 1835 avait été définitivement close le 10 septembre de cette année, et celle de 1836 avait été ouverte le 29 décembre suivant.

La guerre civile régnait toujours en Espagne, et don Carlos y disputait le trône à sa nièce, la reine Isabelle. Le traité de la quadruple alliance, conclu le 22 avril 1834 entre l'Espagne, le Portugal, la France et l'Angleterre, obligeait cette dernière à venir en aide à la jeune reine en interceptant, avec ses forces navales, tous secours extérieurs qui pourraient être envoyés par mer au prétendant, et la France à empêcher avec ses troupes l'entrée en Espagne de ceux qu'on chercherait à y introduire par terre. — Le roi, dans son discours d'ouverture, avait fait allusion aux mesures prises par son gouvernement pour assurer l'exécution du traité de 1834, et, en réponse à ce passage, le projet d'adresse préparé par la commission de la Chambre des pairs assurait le roi des vœux que faisait la Chambre pour l'affermissement du trône de la reine Isabelle et le prompt rétablissement de la paix intérieure dans la Péninsule.

M. de Dreux-Brézé critiqua vivement ce paragraphe. Que l'Angleterre, dit-il, eût conclu le traité de la quadruple alliance, cela se concevait, parce qu'elle pouvait y trouver un intérêt commercial, et que, selon les nécessités de son industrie, elle soutenait les principes les plus opposés; mais que la France eût apposé sa signature à une convention qui l'obligeait à être révolutionnaire au dehors, tandis que, chez elle, elle défendait les principes sociaux, cela ne se comprenait pas. D'ailleurs, toutes les sympathies de l'Espagne étaient pour l'Angleterre, et, tandis que cette dernière trouvait, dans l'exécution du traité et l'emploi de ses forces navales, le moyen de multiplier ses relations commerciales avec la Péninsule, ce même traité, en nous obligeant à entretenir une armée d'observation sur les frontières des Pyrénées. non seulement nous imposait de lourdes dépenses, mais détruisait tout notre commerce avec la Catalogne, la Navarre, l'Aragon.

M. de Broglie avait répondu que la reine Isabelle régnait en vertu des anciennes lois du royaume confirmées à nouveau par les Cortès et le testament de son père, qu'elle était seule reine légitime, et que le gouvernement français avait eu pour devoir de la reconnaître; qu'en raison de nos anciens rapports avec l'Espagne nous avions dû aussi lui donner notre concours dans les limites du droit des gens, et que, si le commerce se trouvait interrompu entre les deux pays, ce n'était pas par le fait de nos troupes, dont la mission était d'empêcher la contrebande de guerre, mais par le fait du prince rebelle qui était venu arborer dans les provinces basques l'étendard de la révolte.

M. de Noailles ayant répliqué que la politique pratiquée par le gouvernement de Juillet était contraire aux intérêts de la France, et qu'elle était l'abandon de celle glorieusement poursuivie par Henri IV, Richelieu et Louis XIV, M. Thiers lui répondit par l'improvisation suivante.

Messieurs,

Nous sommes véritablement étonnés qu'on insiste, je ne dirai pas aussi longtemps, mais aussi vivement, sur une question de cette nature. La politique du gouvernement, à l'égard de la Péninsule, est tellement indiquée et par son principe et par ses intérêts actuels, et j'ajouterai même par les éternels intérêts de la France, qu'il ne me semblait pas possible qu'on nous opposât l'objection que je viens d'entendre. On a cité, et avec raison, la politique de Louis XIV; cette politique a été dans tous les temps celle de la France. Entre la France et l'Espagne, il y a eu, à toutes les époques, quelque chose qui a rapproché les deux pays et qui a réclamé sur les deux trônes une même politique, un même principe.

Nous n'avons pas fait ce qui s'est passé en Espagne, nous n'avons pas choisi son gouvernement. Mais, eussions-nous eu à choisir, nous eût-il été permis de le faire, nous l'aurions choisi, nous l'aurions fait.

La France, vous le savez, avait eu d'interminables guerres à soutenir contre l'Espagne jusqu'au jour où Louis XIV eut la grande pensée, le noble courage, de braver d'immenses événements, un avenir inconnu, pour terminer ces grands différends en faisant régner le même sang dans les deux pays. Napoléon fut tourmenté du même besoin d'assimilation; il commit des

fautes d'exécution, mais il fut tout plein de la pensée de Louis XIV. La Restauration, que vous ne désavouerez pas, qui n'avait pas autant de motifs que nous, ne crut pas devoir souffrir à Madrid une politique ennemie de celle qui régnait à Paris. Condamnez alors des gens que vous ne voulez pas attaquer, une politique que peut-être vous regrettez, et que, du moins, vous ne négligez aucune occasion de louer ; condamnez-la avant de blâmer la politique que le gouvernement a suivie, depuis 1830, à l'égard de l'Espagne. Comme tous les gouvernements qui l'ont précédé, il a cru qu'il fallait, à Madrid et à Paris, une même politique, un principe analogue.

Certes nous ne serions pas allés faire des révolutions pour établir qui que ce soit sur un trône voisin du nôtre ; cela ne nous convient pas : nous ne sommes pas un gouvernement de propagande; mais, lorsque autour de nous, naturellement, légalement, se développe un principe en harmonie avec le nôtre, nous ne l'étouffons pas, nous l'acceptons et le traitons en ami.

Ce gouvernement s'est établi sans aucun effort de notre part ; il est antérieur à celui que nous avons l'honneur de servir. La loi de succession espagnole a été changée avant la révolution de Juillet. Vous dites que le gouvernement déchu a protesté ; mon collègue, le ministre des affaires étrangères, m'autorise à nier ce fait. M. de Saint-Priest réclama, mais il ne fut pas soutenu par son gouvernement ; le roi de Naples, aussi intéressé, était présent : il ne protesta pas davantage.

Le nouveau droit fut établi en Espagne du consentement universel. Lorsqu'en 1833 Ferdinand VII a succombé à une longue maladie, Isabelle II a été proclamée reine d'Espagne. Nous avons fait ce que nous devions; nous avons accepté le gouvernement légal, et avec empressement, parce qu'il annonçait un régime d'amélioration, un régime constitutionnel. Ainsi, nous demander pourquoi nous favorisons ce gouvernement, pourquoi nous préférons Isabelle II au rebelle don Carlos, c'est nous demander pourquoi nous sommes ce que nous sommes, pourquoi nous servons le gouvernement que nous servons, pourquoi nous persévérons dans la politique de la France de tous les temps. Oui, nous préférons Isabelle II à don Carlos par la même raison qui nous fait préférer la royauté qui règne aujourd'hui sur la France à la royauté émigrée, que le pays a rejetée sur le sol étranger. Voilà le motif avouable.

Vous dites qu'à des intérêts de dynastie nous avons sacrifié l'intérêt de la France. Je ne suis pas plus qu'un autre enthousiaste de cette politique de sentiment qui sacrifie les intérêts durables d'un pays à des intérêts passagers. Sans doute si, dans une alliance d'un jour, se trouvait un danger pour l'avenir de notre pays, nous devrions nous empresser de la répudier; mais je regarde comme un intérêt permanent qu'il n'y ait pas d'hostilité dans les sentiments des deux nations séparées par les Pyrénées. On cherche à nous effrayer de l'abolition de la loi salique; on se plaît à nous montrer

un Charles-Quint dans l'avenir. J'avoue que je suis peu touché de cette perspective chimérique. Puisque vous voulez ouvrir l'histoire, ouvrez-la en effet, et rappelez-vous les troubles, les révoltes qui éclatèrent en Espagne lorsqu'un prince moitié espagnol moitié étranger, lui demandait des sacrifices pour réaliser des conquêtes en Europe. Ne croyez pas qu'aujourd'hui, avec les gouvernements représentatifs, ces princes gigantesques qui voudraient immoler un État pour satisfaire leur ambition sur un autre, qui voudraient asservir l'Allemagne avec le sang de l'Espagne, ou l'Espagne avec le sang de l'Allemagne, ne croyez pas que ces princes fussent possibles; ce sont des chimères qu'on a voulu présenter à l'imagination de la France pour la détourner d'une alliance conforme à ses intérêts et à sa sympathie. Dans les gouvernements représentatifs, les mariages ne décident plus des intérêts des peuples. Charles-Quint ne pourrait pas aujourd'hui prodiguer les trésors et le sang de l'Espagne pour faire prévaloir un certain système en Allemagne. Nous n'avons pas à craindre aujourd'hui la réalisation de ces rêves de monarchie universelle qui ont traversé la tête de quelques hommes; l'Europe entière se soulèverait contre une telle prétention. Vous avez tous présent ce concours de tous les peuples contre le grand capitaine qui, à la tête de ses armées, avait tenté cette domination impossible. Cette illusion n'a pas eu assez de puissance sur nos esprits pour nous faire négliger la politique la plus

favorable à nos intérêts. (*Marques générales d'approbation.*)

Vous nous accusez d'être en contradiction avec notre véritable système. Nous combattons, dites-vous, nous combattons en France la révolution, et nous appuyons en Espagne un ministère qui y cède. Il est temps d'en finir avec ces éternelles disputes de mots, et de s'en débarrasser dans la politique du bon sens. Ces interminables querelles entre étouffer ou modérer la révolution sont des puérilités indignes de gens de sens. On sait ce que nous faisons, et on nous en sait gré. Nous ne voulons ni combattre ni étouffer la révolution; l'étouffer, ce serait étouffer les principes dont nous sortons. Ce que nous avons voulu, nous pouvons le proclamer en présence de nos amis qui nous connaissent comme de nos ennemis qui nous attaquent : c'est la consolidation d'une révolution; nous avons voulu qu'elle ne dépassât pas le but, qu'elle s'y arrêtât. Nous n'avons pas prétendu étouffer la révolution, mais la faire aboutir à son véritable but. Nous n'attaquons pas notre mère; cette conduite serait indigne. Nous sommes des gens de sens qui avons dit à une nation de bon sens : Il faut s'arrêter à propos. Cela s'est vu assez rarement pour qu'on nous sache quelque gré de l'avoir osé. Il faut avouer, d'ailleurs, que nous avons été parfaitement compris et secondés par la nation.

Voilà ce qui se fait en France; quant à l'Espagne, il y a chez elle un gouvernement entouré de difficultés;

les réformes sociales étaient toutes à faire, lorsque la récente révolution y a éclaté; aussi les obstacles, les embarras qu'elle a rencontrés, ont été très nombreux. Il faut faire des vœux pour un gouvernement entouré de difficultés immenses, assailli par les partis, tourmenté par la guerre civile, ayant une société à régénérer; il faut faire des vœux pour lui et ne pas lui imputer des malheurs qu'il déplore, et qu'il n'a pas toujours pu prévenir. Mais, dans tous les cas, ce n'est pas nous qu'il faut en accuser. Nous répudions partout les spoliations, les assassinats, nous les blâmons de toutes nos forces, car ils sont une douleur pour nous et un argument qui remplit d'une méchante joie nos adversaires. Comment les personnes qui nous adressent si injustement ce reproche ont-elles oublié que le gouvernement qu'elles louent si souvent, si elles ne le regrettent pas, a laissé commettre sous ses yeux, devant 80,000 hommes l'arme au bras, d'horribles supplices, contrairement à la promesse d'amnistie? Avant de parler comme elles le font, elles devraient se souvenir de l'infortuné Riego. Nous avons donné les conseils les plus sages; si les malheurs ont lieu, s'ils ne peuvent pas être prévenus en Espagne, ce n'est pas le drapeau de la France qui y aura assisté sans pouvoir les prévenir. (*Marques générales d'approbation.*)

LIV

DISCOURS

SUR

LE PROJET D'ADRESSE

PRONONCÉ LE 13 JANVIER 1836

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le roi avait dit, dans son discours d'ouverture : « Appliquons-nous à calmer les esprits, à perfectionner nos lois, à protéger, par de judicieuses mesures, tous les intérêts d'une nation qui, après tant d'orages, donne au monde civilisé le salutaire exemple d'une noble modération, seul gage de succès durables. »

Le projet d'adresse de la Chambre des députés répondait à ces paroles par le paragraphe suivant : « Oui, sire, la Chambre le pense avec vous; c'est quand la force persévérante des lois a découragé les partis par la conviction de leur impuissance, qu'il appartient à une politique généreuse et conciliatrice de rallier tous les Français autour du trône constitutionnel. »

Mais il y avait, dans les centres, des hommes qui ne croyaient pas que le moment de la détente fût encore arrivé, et qui craignaient que le paragraphe proposé ne fût considéré comme un abandon ou même comme une condamnation du système de résistance jusqu'alors pratiqué. MM. Duprat et Montépin se firent leurs interprètes, en demandant l'un la suppression du mot de conciliation, l'autre

la déclaration expresse qu'il importait plus que jamais de persister dans une politique ferme, généreuse et conciliatrice.

Le rapporteur du projet d'adresse, M. Sauzet, combattit ces deux amendements et fit observer que, la Cour des pairs siégeant encore pour juger les accusés d'avril, il n'avait pu entrer dans la pensée de la commission dont il était l'organe, ni d'arrêter le cours de la justice en réclamant l'amnistie, ni d'invoquer le droit de grâce, qui n'était pas ouvert. Mais la France était dans un état de paix profonde; les partis étaient découragés, les préjugés et les passions étaient en voie de s'éteindre, et, nombre de convictions honorables désillusionnées venant chaque jour se rallier à la monarchie de Juillet, il appartenait au gouvernement et aux Chambres de favoriser ce rapprochement. C'est, sans nul doute, ce qu'avait voulu faire la couronne en prononçant des paroles qui avaient produit une si heureuse impression dans le pays, et la Chambre ne pouvait mieux y répondre qu'en manifestant à son tour ses sympathies pour une politique généreuse et conciliante. Toutefois, pour donner satisfaction aux susceptibilités exposées par MM. Duprat et Montépin, M. Sauzet consentit qu'aux mots généreuse et conciliatrice fût ajouté, dans le paragraphe de la commission, celui de *ferme*, et c'est cette rédaction, acceptée ensuite par la Chambre, que vint appuyer M. Thiers dans le discours suivant.

Messieurs,

La réserve que nous avons gardée pendant ces trois jours de discussion doit prouver à la Chambre

que nous ne cherchons pas à irriter les débats et à troubler ce calme des esprits dont nous avons été les premiers à nous applaudir. Si je parle aujourd'hui, c'est parce qu'il est impossible que le gouvernement, à l'occasion du débat qui s'élève entre deux amendements, ne vienne pas manifester hautement sa pensée et réclamer les termes qui doivent la rendre le plus clairement.

Nous sommes bien loin de ne pas nous entendre avec M. le rapporteur; je crois même que nous nous entendons tout à fait, et c'est parce que j'ai cette croyance que je désire que les termes employés en s'adressant à la couronne (je dis que je désire, parce que j'ai l'honneur d'être député et que je m'associe ainsi à l'œuvre de la Chambre), je désire que les termes rendent bien l'accord qui règne entre le gouvernement et la commission.

Ce ne sont pas des éloges que nous demandons, cela serait inconvenant, cela serait puéril. Nous serions bien heureux d'obtenir seulement justice; mais, quand on a eu la difficile mission d'administrer dans des circonstances comme celles que nous avons traversées, ce n'est que du temps qu'on peut attendre justice, et nous ne la demandons à personne aujourd'hui. Nous ne demandons pas davantage un ordre du jour motivé : nous demandons une clarté qui rende inutile plus tard tout ordre du jour motivé.

Je vais donc chercher, moi que le roi a chargé de l'administration intérieure du royaume, je vais cher-

cher à exprimer le véritable esprit de cette administration; si cet esprit est d'accord avec la pensée de la commission et de la Chambre, nous examinerons et emploierons les termes qui peuvent le mieux y répondre.

Ce n'est pas, messieurs, la politique appelée méchamment la politique d'intimidation que je viens soutenir à cette tribune. Ce n'est pas au gouvernement actuel, qui, je crois, a montré une douceur sans exemple dans les annales de l'histoire, ce n'est pas à ce gouvernement qu'on peut reprocher de vouloir régner par la terreur. Mais ce dont il est convaincu par l'expérience de tous les temps, c'est que, s'il faut de la générosité, il faut aussi de la fermeté; il faut les deux. Il faut la conciliation qui appelle les hommes raisonnables de tous les partis, il faut aussi la fermeté qui contient les mauvaises passions.

Je vous prie de vous reporter à ce qui s'est passé l'année dernière et l'année précédente. Durant cette agitation extrême dans laquelle nous avons vécu, nous avons alternativement cédé aux sentiments les plus contraires. Lorsque les factions venaient menacer le pays et sa tranquillité, lorsque l'ordre public était attaqué, lorsque l'indignation était dans tous les cœurs, on demandait de tous côtés justice prompte, terrible; on demandait des lois qui pussent rendre cette justice aussi prompte qu'on la souhaitait. Eh bien, vous serez assez équitables pour reconnaître que nous avons résisté à l'entraînement général, que

nous n'avons pas voulu sortir de la Charte. C'est un témoignage que nous pouvons nous donner à nous-mêmes, car le projet d'adresse nous le donne loyalement.

Rappelez-vous qu'après ces impressions d'indignation, dès que le calme est rentré dans les esprits, dès que nous avons paru revenir à cet état de tranquillité qui, je l'espère, deviendra notre état habituel, nous avons éprouvé des sentiments contraires. Nous avons passé sur-le-champ au sentiment d'indulgence qui caractérise la nation et qui l'honore, mais qui, exprimé trop tôt, d'une manière imprudente, pouvait avoir ses dangers. Eh bien, entre ces entraînements contraires, tantôt d'une indignation vive qui aurait poussé le gouvernement au delà des bornes, tantôt d'une indulgence imprudente qui aurait pu le porter à une mollesse dangereuse, entre ces sentiments contraires, le gouvernement doit prendre une position moyenne. Permettez-moi de le dire, le gouvernement ne doit être ni aussi indigné ni aussi indulgent qu'on peut l'être autour de lui; il ne doit céder à aucun de ces sentiments contraires qui emportent au delà des bornes raisonnables ou de la sévérité ou de l'indulgence; il doit avoir une politique ferme, constante, égale. Il ne doit être ni colère un jour ni oublieux et relâché le lendemain. C'est avec cette politique ferme et soutenue, que nous résisterons à toutes les passions, que nous resterons, nous, dans la Charte et que nous obligerons nos ennemis à s'y renfermer.

Voilà l'esprit, non pas de crainte ou de terreur, mais de suite, de tenue, que nous devons imprimer à notre administration; ce n'est qu'à cette condition que nous recueillerons les fruits du temps, fruits précieux, que nous appelons de tous nos vœux et qui justifieront la France d'avoir, en juillet, renversé un trône parjure.

Messieurs, il faut tout faire avec mesure. La mesure, voilà le caractère du gouvernement que nous avons l'honneur de représenter et qui est le seul qui convienne aujourd'hui au pays. Il faut, messieurs, nous peindre tels que nous sommes. Nous ne sommes pas de ces gouvernements à entraînement, tels qu'il en a existé dans le pays; nous ne sommes pas ce gouvernement terrible qui ensanglanta la France il y a quarante ans; nous ne sommes pas le gouvernement glorieux, je le reconnais, de l'Empire et du Consulat; nous ne sommes pas non plus le gouvernement de réaction de la Restauration; nous sommes un gouvernement de raison, de suite, de tenue, à qui les leçons passées doivent toujours être présentes, et qui ne doit jamais s'infatuer de ses succès.

On parle de vainqueurs et de vaincus : ce mot ne convient ni au gouvernement ni à l'état de choses actuel; il n'y a pas de vainqueurs, il n'y a pas de vaincus dans le pays. Il y a eu des temps où il y avait des vainqueurs et des vaincus; en 93, il y a eu des vainqueurs sanglants, des vaincus à jamais regrettables. Sous l'Empire, il y avait des vainqueurs, c'était la nation française; les vaincus, c'était l'Europe : elle nous fit

expier chèrement sa défaite. Sous la Restauration, le gouvernement était vainqueur, le pays était vaincu. Il n'y a rien de pareil aujourd'hui ; il y a des hommes de sens parlant à des hommes de sens, qui, le lendemain d'une révolution légitime parce qu'elle était nécessaire, leur ont dit : Il faut s'arrêter au but, ne pas le dépasser. Dans cette tâche, il ne peut y avoir aucun enivrement, aucune infatuation, rien qui mérite le mot de victoire ni de défaite pour personne. Il y a un gouvernement de raison, de calcul, qui ne s'enivre pas, dont le mérite est la modération en toutes choses. Quand il y a eu proscription, il faut qu'il y ait clémence. Quand il y a vainqueurs et vaincus, il faut la clémence des vainqueurs envers les vaincus. Mais ce sont là, nous le répétons, des idées d'autrefois, qui sont fausses aujourd'hui. Le gouvernement n'est pas vainqueur. Il faut qu'il soit généreux, car tout gouvernement doit l'être, mais sans précipitation, sans entraînement, avec mesure.

Il ne s'agit pas uniquement ici, nous dit-on, des hommes qui sont dans les prisons, il s'agit aussi des hommes de tous les partis qui, jusqu'ici, ont pu se tenir à distance et qu'il faut appeler à soi. Eh bien, permettez-moi de vous dire que, dans le ralliement, dans la conciliation, sentiments qui conviennent si bien à la nation et qui ne sont pas étrangers à nos cœurs, il faut encore de la mesure, comme dans tous les autres actes du gouvernement, comme dans toutes les autres parties de sa conduite.

N'oubliez pas, je vous en supplie, qu'aux idées de conciliation et de ralliement il faut aussi des limites; car vous-mêmes vous avez entendu les cris de défiance qui s'élèvent de tous côtés quand il s'agit de conciliation. Si nous faisons un acte de justice, si nous faisons des choix dans les rangs d'hommes qui ont pu appartenir à un autre gouvernement, mais qui ont reconnu la légitimité de l'acte qui l'a renversé, on nous dit : Vous tendez la main aux carlistes. Il faut bien les nommer, puisque leur nom retentit à chaque instant dans cette enceinte.

Je dis donc que, dans le rapprochement, il faut de la mesure, du discernement, du temps ; et, à ce sujet, qu'il me soit permis de dire quelques mots sur les tendances qu'on a reprochées au gouvernement et qu'assurément on ne voudrait pas lui conseiller lorsqu'on parle de politique conciliatrice. Nous avons toujours cru que le gouvernement actuel ne devait pas être persécuteur. Dès les premiers jours de la révolution de Juillet, nous avons bravé des attaques de tout genre pour soutenir qu'il ne fallait persécuter nulle part, qu'il fallait, sans acception de couleur, d'origine, de parti, être juste pour tout le monde. Il nous sera donc permis de dire, à nous qui n'avons voulu de la persécution dans aucun temps, qui avons résisté aux mesures qu'on nous proposait, notamment pour la Vendée, que, même dans le ralliement, il faut de la patience, mais jamais un empressement téméraire. Sachez que, lorsqu'on se hâte trop, lorsqu'on va au-

devant des partis, ils deviennent arrogants, ils vous dédaignent. Le gouvernement actuel, messieurs, ne doit faire des avances à personne. (*Très bien! très bien!*)

Il doit attendre : il n'oublie pas qu'avant lui un gouvernement illustre avait vu ses palais s'emplir avec empressement quand il avait voulu en ouvrir les portes. Si le gouvernement avait cette impatience puérile de s'entourer d'une certaine classe d'hommes dont on le dit très avide de se faire un cortège, il se rappellerait que, lorsque les palais des rois s'ouvrent, il y a toujours empressement à y courir.

Le gouvernement compte sur sa force, et sa force, c'est l'opinion publique ; il compte sur sa durée, et la durée appartient nécessairement à un gouvernement qui a su éviter tous les excès, résister à tous les partis sans distinction, se refuser tantôt à l'entraînement de la vengeance, tantôt à l'entraînement de la gloire, et, toujours plein des images du passé, résister à toutes les fautes de ceux qui l'ont précédé. Confiant en lui-même pour de si légitimes raisons, le gouvernement doit attendre. Il doit accueillir tous ceux qui viennent à lui, il ne doit aller au-devant de personne. Sociable, comme la nation qu'il représente, il ne pourrait être empressé sans manquer de dignité et de force. Ainsi, dans les idées mêmes de conciliation, il faut de la mesure et pas d'empressement exagéré. La politique du gouvernement doit allier à la générosité la force ; et, sans demander ni éloges ni ordre du jour motivé, je demande des paroles qui expriment les deux carac-

tères que doit avoir la politique du gouvernement. Dans ma profonde conviction, les mots de *fermeté* et de *générosité*, joints ensemble, sont les seuls qui rendent la véritable pensée du gouvernement, de la Chambre et du pays.

LV

DISCOURS

SUR

LA PROPOSITION DE M. GOUIN

AYANT POUR OBJET LA RÉDUCTION DES RENTES

PRONONCÉ LE 4 FÉVRIER 1836

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

En présentant à la Chambre des députés, dans la séance du 14 janvier, le projet de budget pour l'exercice 1837, le ministre des finances, M. Humann, avait exposé qu'une grande amélioration financière était réservée au pays par la réduction de l'intérêt de la dette, et il avait ajouté que les circonstances lui paraissaient favorables pour l'entreprendre. Cette déclaration, qui répondait aux sentiments d'un grand nombre de membres appartenant à la droite aussi bien qu'à la gauche, n'avait pas été, au préalable, délibérée dans le sein du cabinet, et, comme ni le ministère ni le roi, pour des raisons diverses, n'étaient sympathiques à la mesure, M. Humann dut se retirer, et fut remplacé par M. d'Argout. Le jour même où cette résolution fut prise, le duc de Broglie, président du conseil, vint en faire part à la Chambre, en ajoutant que nul plus que lui n'appréciait la haute valeur financière et politique de M. Humann, et ne regrettait davantage la retraite d'un collègue avec lequel il avait traversé quatre années si difficiles dans une intimité constante. Mais le gouvernement des choses humaines n'était pas une affaire

d'effusion ou de sympathie, et l'une des conditions essentielles du gouvernement représentatif était l'unité dans le pouvoir. Or chaque ministre pouvait avoir ses vues particulières; il était même des questions sur lesquelles la division pouvait se manifester sans que l'unité réelle fût compromise, et cela s'était vu en Angleterre dans deux circonstances mémorables, sous le ministère Pitt, pour l'abolition de l'esclavage, et, plus récemment, pour l'émancipation des catholiques. Mais il n'en était pas de même ici : l'intention bien arrêtée du cabinet était de ne pas poser lui-même la question de la réduction des rentes dans la session actuelle, et, lorsque le ministre des finances avait soumis au conseil, suivant l'usage, le projet de budget, il ne l'avait nullement entretenu des bénéfices de cette mesure. Le budget une fois arrêté, il n'avait donné connaissance de l'exposé des motifs à aucun de ses collègues, et c'était avec une extrême surprise que ces derniers avaient entendu la lecture de la partie de ce document relative aux rentes. En présence de leurs dispositions et du procédé, une séparation était donc devenue indispensable, et M. de Broglie terminait en déclarant que non seulement le cabinet était résolu à ne faire cette année aucune proposition, mais que, si elle naissait dans la Chambre, il la repousserait. Ces paroles, quelque précises qu'elles fussent, ne parurent pas cependant suffisamment explicites à M. Auguste Giraud, l'un des amis les plus dévoués du cabinet, et en même temps partisan convaincu de la réduction. Ce député monta à la tribune pour demander au président du conseil de déclarer d'une façon catégorique si oui ou non le gouvernement trouvait la mesure équitable et avantageuse, et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi il ne la jugeait pas opportune. M. de Broglie se borna à répondre que, si une proposition était faite par un membre, le gouvernement la discuterait, mais qu'il était résolu à ne pas la présenter, et, après avoir fait cette déclaration, il ajouta ces

mots : *Est-ce clair?* mots qui irritèrent vivement une partie de la Chambre, mais qui n'avaient rien de blessant dans l'intention de M. de Broglie, car peu d'hommes d'État ont été plus sincèrement libéraux que lui et plus respectueux des prérogatives et convenances parlementaires.

Les propositions ne tardèrent pas à arriver, variant dans la forme, mais semblables au fond, et M. Gouin, l'auteur de l'une d'elles, développa la sienne dans la séance du 4 février. Une question de cette nature, dit-il, touchant à de si nombreux intérêts, devait, dès qu'elle était soulevée, être immédiatement résolue dans un grand débat public. La mesure qu'il soumettait à l'approbation de la Chambre était légale, juste, utile et opportune : légale, car le droit résultait du code civil lui-même, qui accordait à tout débiteur la faculté de se libérer et avait été solennellement reconnu en 1824; juste, parce que l'État, ayant contracté à des conditions aussi onéreuses pour lui qu'avantageuses pour ses prêteurs, et ayant, durant longues années, payé à ces derniers 7 pour 100 d'intérêt, il était loin de leur causer le moindre dommage lorsque, empruntant, pour les rembourser, à 4 ou 4 1/2 pour 100, il les désintéressait avec une addition de 37 pour 100 sur les sommes prêtées; utile, parce que l'opération portant sur 140 millions de rentes procurerait à l'État une économie annuelle de 20 ou 25 millions, avec lesquels il mettrait en équilibre ses budgets, qui se soldaient trop souvent en déficit; opportune, enfin, parce que la rente 5 pour 100 était à 110, la rente 4 pour 100 à 102, que le calme était parfait à l'intérieur, la paix assurée au dehors, et que circonstances financières aussi bien que circonstances politiques étaient ainsi également favorables.

Un banquier des plus considérables et des plus estimés de Paris, M. Benjamin Delessert, combattit la prise en considération de la proposition Gouin, en se fondant sur ce que toute réduction ou conversion froisserait 180,000 rentiers,

la plupart chefs de famille, dont le revenu moyen ne dépassait pas 500 francs, sur ce qu'elle affecterait une classe nombreuse et intéressante composée de vieillards, de veuves et d'orphelins, qu'elle mettrait la gêne dans les fortunes privées, jetterait une grande perturbation dans les transactions de toute espèce; et il ajouta que si, plus tard, pareille mesure était imposée par la force des choses, il ne faudrait l'exécuter qu'après l'avoir longtemps étudiée sous toutes ses faces et s'être assuré de l'assentiment des intéressés et du public.

La prise en considération fut, au contraire, appuyée par M. Passy, qui insista sur la nécessité de mettre promptement un terme à des incertitudes qui préoccupaient d'une façon fâcheuse l'opinion publique, et fit valoir l'opportunité des circonstances où l'on se trouvait. Les capitaux abondaient; la situation intérieure et la situation extérieure étaient excellentes, et les rentiers, avertis depuis longtemps, avaient pu prendre et avaient pris sans doute leurs arrangements en conséquence.

Ce fut M. Thiers qui prit la parole après M. Passy, et voici ce que M. Guizot dit de son discours : « Avec la souple rectitude de son esprit, M. Thiers traita la question sous toutes ses faces : au nom du cabinet entier, il reconnut non seulement que la réduction était légale, mais encore qu'elle serait inévitablement amenée par le temps. Il exposa ensuite combien, si elle s'opérait soudainement, elle serait peu équitable et dure, ce qu'il y avait d'exagéré dans les avantages qu'on s'en promettait et quels en pourraient être les inconvénients, si elle était entreprise au milieu d'une situation naguère orageuse et à peine raffermie. » Néanmoins, en présence des dispositions de la Chambre, M. Thiers, dans l'espoir d'éviter un échec, dut conclure par une demande, non pas de rejet, mais d'ajournement.

Messieurs,

Depuis longtemps la Chambre n'a pas eu à discuter une matière plus grave, qui touchât à plus d'intérêts respectables, et qui pût, à un plus haut degré, atteindre les grandes affaires de l'État. Le cabinet y a mûrement réfléchi, et c'est après de profondes délibérations qu'il a formé sa résolution.

Avant d'en développer les motifs, je me hâte de la résumer en peu de mots, pour que d'un développement trop tôt interrompu on ne cherche pas à conclure une opinion autre que celle que je veux laisser dans l'esprit de la Chambre.

Ainsi, d'accord à l'unanimité avec tous mes collègues, je regarde la mesure proposée : 1° comme fondée en droit; 2° comme renfermant une ressource utile, moindre que celle qu'on imagine, mais une ressource utile et digne d'être prise en grande considération; 3° je la regarde comme devant être inévitablement amenée par le temps : voilà mon opinion, voilà celle de tous mes collègues. Mais, à côté de cela, la Chambre, qui veut que nous soyons sincères avec elle, et que nous lui disions notre opinion tout entière, me permettra d'ajouter qu'en la trouvant fondée en droit, nous la trouvons aussi très dure (*sensation*); et j'en expliquerai les motifs.

Je dis qu'en la trouvant fondée en droit nous la

trouvons très dure ; qu'en la jugeant utile, nous croyons cependant que, tentée prématurément et sans les précautions nécessaires, elle pourrait compromettre au plus haut degré le crédit de la France, qui fait sa principale force. Enfin nous croyons que le temps l'amènera, mais qu'elle est actuellement impraticable, et c'est sur ce troisième point que je m'expliquerai le plus au long.

Je sais que cette manière de présenter la question peut contrarier jusqu'à un certain point l'impatience des esprits, impatience, je suis prêt à le reconnaître, tout honorable, car c'est l'impatience du bien public.

Je sais aussi que la Chambre partage peut-être cette impatience d'esprit à un certain degré ; mais la Chambre, qui nous a donné tant de marques de bienveillance, nous permettra de lui résister en ce point, si nous croyons qu'il soit de notre devoir de lui dire la vérité.

Quand le roi nous a fait l'honneur de nous choisir, il nous a choisis pour l'éclairer de nos avis, et pour avoir le courage de différer d'avec lui, si telle était notre conviction. Il en doit être de même avec la Chambre. Elle nous a choisis aussi, puisqu'elle nous a appuyés ; et, si nous différons d'avis avec elle, elle nous permettra de le lui dire avec franchise. Elle n'est pas absolue ; car il n'y a dans notre gouvernement aucun pouvoir qui soit absolu. (*Très bien! très bien!*)

Il y a une première réflexion qui doit toucher, je

ne dirai pas les hommes de parti, je n'en vois aucun dans cette assemblée, mais qui doit toucher tous les hommes de bonne foi; c'est que voilà une mesure qu'aucun des ministres ne repousse en droit, dans laquelle nous voyons la solution de bien des difficultés, et que nous savons, il faut le dire, être du gré de la Chambre. Cependant, messieurs, cette mesure que nous savons juste en soi, que nous savons du gré de la Chambre, qui pourrait résoudre bien des difficultés, pourquoi y résistons-nous aujourd'hui?... Bien évidemment il y a là un motif. Ce n'est pas notre intérêt, on ne peut pas nous supposer un caprice; il a fallu braver une circonstance douloureuse pour nous, et je dirais même périlleuse, si l'on ne considérait que notre ambition; car il nous a fallu braver, ces jours derniers, une crise ministérielle, et aujourd'hui nous avons une crise parlementaire des plus graves.

Eh bien, je m'adresse aux hommes de bonne foi, et je leur demande si, en présence d'une question pareille, environnée de telles circonstances, il ne faut pas des motifs puissants pour venir résister à la marche de la Chambre et la ralentir? Je prie la Chambre, non pas de me permettre de lui révéler tous ces motifs, elle comprendra que mon devoir de membre du gouvernement est de lui en cacher une partie; mais de lui exposer ce qu'il est permis de lui dire. (*Mouvement en sens divers.*)

Je dis que la mesure est fondée en droit; et, quand j'exprime cette opinion à la face du pays, devant cer-

tains députés qui ne la partagent pas, devant des intérêts respectables qui en souffriront, je dois justifier ce que j'avance. Je ne sache pas une manière plus légitime d'opérer que celle qu'emploie l'État lorsqu'il rembourse ou réduit la rente. L'État, dans des temps antérieurs, a emprunté à 5 pour 100, et, en réalité, à 6 et même à 7. (*Mouvement.*)

Je prie la Chambre de me permettre d'exposer mes idées : l'État, dans des temps antérieurs, a emprunté à 5 pour 100, et même à 6 et à 7; aujourd'hui l'intérêt est au-dessous de 5 pour 100; on dit même à 4; nous examinerons tout à l'heure s'il est vrai qu'il soit descendu jusqu'à 4.

L'État s'adresse à ses anciens prêteurs, et il leur dit : Dans des temps antérieurs vous m'avez prêté à 5, au moins d'après le capital nominal. Aujourd'hui je trouve, dans le grand marché des capitaux, de nouveaux capitalistes qui offrent de me prêter à 4. Eh bien, ou réduisez-vous volontairement à 4, ou permettez que j'accepte les capitaux qui me sont offerts à 4, et recevez votre remboursement.

Je le dis, parce que c'est la vérité, et, quelque intérêt que j'aie à ménager la Chambre, si ce n'était pas mon opinion, je ne le dirais à aucun prix. Ce procédé est juste, il est incontestable. A toutes les époques, comme on en convenait tout à l'heure, les gouvernements sont obligés de renouveler dans les temps calmes et prospères les marchés faits dans les temps difficiles et calamiteux, avec cette différence qu'au-

jourd'hui c'est avec justice, tandis qu'autrefois c'était violemment.

Sans remonter aux temps de la barbarie, sous Louis XIV et sous Louis XV, c'étaient des Chambres ardentes qui faisaient les réductions pour décharger l'État des contrats faits dans les temps difficiles.

Aujourd'hui que l'on respecte les existences et les intérêts, l'État se présente à ses anciens prêteurs et leur dit : Réduisez-vous, ou recevez votre remboursement. Les hommes qui nieraient l'évidence de la justice de ce procédé nieraient une vérité incontestable ; ce n'est pas celle-là que je viens nier à cette tribune.

Voilà le principe dans son abstraction, dans sa généralité ; malheureusement, lorsque les principes s'appliquent aux faits, en rencontrant les faits ils produisent des douleurs dont la politique doit tenir toujours grand compte. Je ne viens pas ici invoquer le malheur des rentiers pour arrêter votre marche, je ne viens pas invoquer des douleurs contre le droit, mais je dis qu'en hommes politiques vous devez tenir tous les faits constants comme dignes d'une grande attention. Je ne vous dis pas de reculer devant les maux que vous devez causer ; mais permettez-moi de vous les faire connaître, parce que vous n'agiriez pas sagement, politiquement, si vous ne saviez pas en présence de quelles circonstances les principes pourront vous placer.

Ici, messieurs, je vous demande la permission de

pénétrer dans un document essentiel, c'est le grand-livre. Quand on ne considère que le bénéfice tout simple de réduire un cinquième sur 147 millions de rentes, quand on ne considère que le droit incontestable d'assurer cette réduction par l'offre du remboursement, on se dit que l'État en a le droit et que le cinquième de 147 millions, qui est d'environ 30 millions, vaut la peine d'être rendu aux contribuables. Voilà la première impression. Mais prenons les faits, c'est-à-dire le grand-livre, et nous y verrons que, d'une part, la douleur est grande, et que, de l'autre, le bénéfice n'est pas aussi grand qu'on l'imaginait.

On a déjà dit que les 147 millions de rentes 5 pour 100 existant aujourd'hui au grand-livre n'étaient pas intégralement passibles de la réduction. C'est un fait que vous connaissez tous ; mais il faut que vous sachiez d'une manière exacte, rigoureuse, de quelle somme doit se diminuer le chiffre de 147 millions, et quelle est au juste la somme sur laquelle la réduction peut porter, et, par conséquent, quel est le bénéfice.

Eh bien, sur les 147 millions de rentes, il y a 40,000,619 francs sur lesquels il est impossible que la réduction soit admissible; ou, si vous l'admettiez, il faudrait remplacer la valeur réduite sous une autre forme. Je ne voudrais pas fatiguer la Chambre, mais il faut bien qu'elle me permette d'entrer dans quelques détails. (*Parlez ! parlez !*)

Je dois dire qu'en faisant cette énumération avec

un soin extrême, en présence des hommes les plus compétents, j'ai mis de côté toutes les sommes douteuses, et je pourrais faire voir qu'il en est telles qui devraient, à beaucoup de titres, être rangées dans les sommes non réductibles. Mais voici les quotités dont l'extraction me semble indispensable.

Il y a d'abord la caisse d'amortissement, qui possède 12 millions 540,000 francs. L'amortissement, vous le savez, c'est l'État; ce serait donc l'État qui se réduirait lui-même. Il y a ensuite, pour la Légion d'honneur, 6,771,000 francs.

Vous savez tous que la dotation de la Légion d'honneur diminue au fur et à mesure des extinctions. Si vous opérez une réduction de la dotation, les économies annuelles par suite des extinctions cesseront jusqu'à ce que vous ayez retrouvé la somme dont la dotation aurait été réduite. Ainsi c'est vous-mêmes que vous réduisez; c'est l'État qui opère sur lui-même, il n'y a pas de résultat.

L'université royale a 529,000 francs de rentes; ce sont des rentes appartenant à l'État; la réduction est encore sans effet.

Maintenant un des articles les plus importants de ce compte, concerne les rentes de la caisse des invalides de la marine s'élevant à 4,623,000 francs.

Je ne veux pas donner trop de temps à chacun de ces articles, mais la Chambre me permettra de dire quelques mots indispensables sur le budget de la caisse des invalides de la marine.

Voici le budget de cette caisse ; il est de 8,100,000 fr. Il ne se balance en 1836 qu'à la condition de vendre quelques-unes des propriétés de la caisse, c'est-à-dire des actions de la banque.

Eh bien, la question est de savoir si vous voulez appauvrir la caisse des invalides de la marine. Je dis que vous ne le pouvez pas. Je crois impossible de supprimer cette caisse. Il faut que vous sachiez qu'en France, cette institution, qui date de Colbert et qui est une des plus belles qu'il y ait dans le monde, est la seule qui puisse balancer, pour les marins, la dureté de la loi de l'inscription. Vous savez que les marins, depuis dix-huit jusqu'à cinquante ans, sont les obligés de l'État, qui, à la première réquisition, peut les arracher au commerce pour les faire monter sur ses bâtiments. Et là, au lieu d'avoir de 40 à 50 francs par mois, ils n'ont plus que de 20 à 30 francs. Ils redoutent donc beaucoup cette obligation, qui pèse sur eux jusqu'à cinquante ans. Il y en a quelques-uns qui émigrent ; mais ce qui les retient sur le sol de la France, c'est cette caisse, qui les reçoit à leur naissance, qui les nourrit quand ils sont enfants, qui nourrit leur famille quand ils sont absents, et les nourrit encore quand ils sont vieux.

C'est cette institution admirable, vieille de deux siècles, qui, chez nous, a soutenu la marine et a pu faire le contre-poids de cette conscription de toute la vie, de cette conscription que vous n'imposez que sept ans à vos conscrits, et que vous ne voudriez pas rendre

viagère pour toute une classe de la société sans un grand dédommagement. Lorsqu'on discutera la caisse des invalides de la marine, on reconnaîtra l'impossibilité de la réduire. Eh bien, comment vit-elle? Elle vit avec des rentes; ces rentes sont le fruit des prises, et ces prises sont le fruit du sang de nos marins. Ces rentes ne suffisent pas; aussi il faut y ajouter 3 pour 100 sur les marchés de la marine, qui ont été réduits à 1 1/2. Si aujourd'hui vous réduisiez les rentes de cette caisse, il faudrait, au lieu d'un 1/2, rendre 3 pour 100 sur les marchés de la marine. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour démontrer que la caisse de la marine doit être hors de compte. (*Marques d'assentiment.*)

Maintenant il y a 962,000 francs de rentes appartenant aux caisses des retraites. Vous savez tous que ces caisses de retraites pèsent sur l'État, qui a besoin de leur donner des suppléments. Il faut donc retrancher ces 962,000 francs.

Viennent ensuite 2,832,000 francs de rentes appartenant aux communes. L'origine de ces rentes vous est connue. En 1813, on a pris les biens des communes, et on leur a donné des rentes en équivalent, non pas, comme on a fait pour les acheteurs du 5 pour 100 sous la Restauration, à 55 ou à 54 francs, mais à 100 francs. Elles ont été privées de toutes les augmentations qu'auraient pu recevoir leurs valeurs foncières; il n'est donc pas possible de réduire leurs rentes. Mais les réduisit-on, on ne ferait rien du tout; car, si vous ôtez une partie de ce produit du budget

des communes, il faudra y suppléer par l'impôt local, et vous n'aurez obtenu aucun résultat réel; il faudra prendre par l'impôt local ce que vous ne prendrez plus par l'impôt général.

Il y a 8 millions appartenant aux fabriques, aux hospices, aux établissements bienfaisants et religieux de toute espèce. Le cas n'est pas tout à fait le même que celui des communes, car ce n'est pas la compensation de biens enlevés; mais cela est indispensable à leurs budgets, que les communes doivent parfaire; si vous faites ce retranchement, vous retrouverez dans l'impôt particulier ce qu'on retranchera par une mesure d'intérêt général.

M. Laffitte. — Quel est le chiffre?

M. le ministre de l'intérieur. — 8 millions de francs.

Voix au centre. — 8,454,000 francs.

M. le ministre de l'intérieur. — Je laisse les petits chiffres de côté.

Vient ensuite la caisse des dépôts et consignations. Cette caisse porte à son compte particulier 2,095,000 francs de rentes. Si j'avais voulu enfler ce compte, j'aurais pu prendre encore dans la caisse des consignations beaucoup de sommes, dont une partie pourra un jour appartenir à l'État. Mais je n'ai pris que ce qui est à son compte particulier, 2,095,000 fr.

Vous vous souvenez que, tous les ans, on porte au budget de l'État les bénéfices de cette caisse, cette caisse appartenant à l'État. Vous ne pouvez donc pas

réduire la caisse des dépôts et consignations, sans vous réduire vous-mêmes.

Il y a une caisse de prévoyance qui a 70,000 francs de rentes. C'est une bien petite somme, et il ne peut pas être dans l'humanité de la Chambre de vouloir opérer une telle réduction. Il y a les tontines. Les tontines ont 1,490,000 francs de rentes. Cela intéresse des vieillards, des artisans. Il faut, en outre, que vous sachiez une circonstance qui leur est particulière : j'ai souvent entendu exprimer le désir qu'on connût les rentes qui avaient essuyé la banqueroute du tiers consolidé, pour ne pas les réduire aujourd'hui ; eh bien, messieurs, les tontines ont toutes subi la réduction du tiers, et je ne crois pas qu'il puisse entrer dans l'intention de la Chambre, ni du gouvernement, de vouloir leur faire subir ce nouveau sacrifice.

Il y a ensuite un dernier article, qui, j'en conviens, peut être plus contestable que les autres, mais qui est cependant, à mon avis, fort respectable ; je veux parler des majorats. Quant aux majorats fondés sur demandes, comme c'est dans un but quelquefois de vanité qu'ils ont été fondés, je conçois qu'on ne leur porte aucun intérêt ; mais, pour les majorats fondés par l'Empereur, majorats fondés en récompense de services militaires ou de services civils utiles, je crois que c'est manquer à l'intention du fondateur et aux lois, qui, outre l'inaliénabilité, ont consacré l'intégralité du bienfait impérial.

M. Laffitte. — A quelle somme s'élèvent ces majorats?

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR. — Les majorats à titre gratuit sont de 607,000 francs.

Toutes ces sommes donnent 40,619,000 francs. Si vous les retranchez du chiffre de 146,846,000 francs de rentes, qui est le total des rentes 5 pour 100, vous trouverez la somme de 106,227,000 francs, qui est la seule sur laquelle la réduction des rentes puisse porter.

Ainsi le bénéfice de l'opération ne peut plus dès lors porter que sur cette dernière somme, dont le cinquième donne 21,245,000 francs.

Ce n'est pas tout, messieurs, dans tous les systèmes on a cru indispensable de donner une indemnité aux rentiers; dans le système que nous discutons, on leur donne des annuités. Notre ancien collègue avait imaginé de leur en donner huit; M. Gouin propose de ne leur en donner que six. Je crois qu'on devrait au moins leur en donner huit. Mais, si vous leur donnez cette indemnité, il faut la compter, il faut la défalquer du bénéfice que vous êtes appelés à faire. Pour huit annuités, c'est un total de 168 millions.

Je prends le chiffre même le plus favorable à la réduction. Je suppose la réduction à 4, je suppose huit annuités qui forment un résultat de 168 millions; il faut extraire de là l'intérêt, car il serait exagéré de dire que c'est une somme de 168 millions, puisqu'on ne la donne qu'en huit années. L'intérêt la réduit à 145 millions, ce qui est, à 4 pour 100, une somme de 6 millions environ, qu'il faut encore déduire du chiffre de 21 millions. C'est donc une somme de 15 millions

bien certains, mais pas davantage, qui est le résultat de l'opération. (*Vive sensation.*)

Je supplie la Chambre de ne pas me supposer d'autres intentions que celles que j'ai. Je parle ici en toute franchise, je n'entends pas décrier l'opération; mais enfin, puisque nous ne faisons pas de théories ici et que nous n'en pouvons pas faire, puisque nous sommes dans un conseil de gouvernement, il faut voir les choses comme elles sont, ne pas les exagérer, ne pas se figurer d'autres bénéfices : il s'agit de 15 millions. Voyons maintenant les conséquences de l'opération pour les rentiers.

Oh! si l'opération porte en grande partie, comme on l'a dit, sur ces riches capitalistes de Paris qui déploient un si grand luxe, qui ont fait de si grands bénéfices depuis quinze ans, alors je suis de cet avis, il faut réduire le plus tôt qu'on pourra, sans s'inquiéter du mal qu'on fera : d'abord, je les suppose assez bons citoyens pour faire des sacrifices... (*on rit*), et nous avons tous assez le souvenir des services qu'à certaines époques ils ont rendus à l'État pour avoir cette confiance; de plus, je les sais assez riches pour savoir que, si le sacrifice leur déplaisait, au moins il ne saurait les appauvrir; mais voici le motif qui nous a fait hésiter et ralentir notre marche en présence d'une opération si universellement désirée.

On a fait une moyenne pour donner une idée de ce que les rentiers ont gagné depuis vingt ans; on a dit : En 1814, il n'y avait que 63 millions de rentes; la plus

grande masse de rentes a été émise depuis; il en a été émis 118 millions au cours moyen de 73; on a gagné 37 pour 100 sur le capital; on a reçu les intérêts à 5 et à 6 pour 100, et, par conséquent, on peut aujourd'hui supporter la réduction sans se plaindre.

Eh bien, messieurs, savez-vous ce qu'on fait avec des moyennes? On efface la douleur des uns par la satisfaction des autres, et l'on arrive à quelque chose qui n'a ni sens, ni couleur, ni réalité. (*Sensation.*) S'il est vrai qu'une partie de la rente a été acquise à 55 francs, il est plus vrai encore que la plus grande partie a été acquise très près du pair. Et malheureusement ce sont les spéculateurs qui ont acheté bon marché, et qui ont revendu cher aux rentiers; la moyenne présentée, en effaçant la perte des uns par le bénéfice des autres, ne donne aucune idée de la réalité. Il suffit de peu de mots pour le faire comprendre.

Comment se passent les choses? pourquoi y a-t-il dans le monde financier, dans les marchés de fonds publics, une classe d'hommes qu'on appelle spéculateurs, et qui prennent les emprunts en gros? C'est parce qu'ils ont le moyen de braver tous les hasards de la spéculation. Les uns succombent, les autres réussissent, et ceux que vous voyez briller ne brillent que du malheur des autres. Mais, derrière eux, il y a les rentiers qui achètent, non pas le jour où la rente est bas, mais lorsque la rente a pris de l'assiette, c'est-à-dire lorsqu'elle est déjà chère. Permettez-moi de vous citer un fait. A quelle époque la rente s'est-elle

trouvée à 55, à 60? Dans les premières années de la Restauration. En 1823, elle a touché le pair; elle y est arrivée en 1824. Ainsi, excepté en 1830 et 1831, depuis quatorze ans, elle est près du pair, et, en quatorze ans, une grande partie du grand-livre s'est renouvelée. Ce grand-livre est tout plein de rentiers qui ont acheté à 95, à 98, à 100 et même au-dessus. Le bénéfice de l'élévation de la rente de 55, de 60, jusqu'à 95 et 100, a été fait par les compagnies beaucoup plus que par les rentiers eux-mêmes.

J'ajouterai que les crises que nous avons eues, par exemple celle de 1830, qui a ramené le 5 pour 100 à 75, ne profitent pas aux rentiers; ils prennent l'épouvante, ils vendent et ne rachètent que quand la rente s'es relevée. En ce moment même, ce sont les spéculateurs qui font les bénéfices.

Voilà, messieurs, la vérité sans exagération. (*Sensation prolongée.*)

Maintenant, messieurs, permettez-moi de vous faire connaître la division de la propriété dans notre grand-livre. On a tant parlé des douleurs des rentiers depuis quinze ans que, malheureusement, quand on regarde cela d'ensemble, cela ne touche plus; mais il y a quelque chose qui rend au fait toute sa réalité et toute son importance; c'est le chiffre. Eh bien, nous n'avons pas eu le temps de faire faire tous les relevés, mais nous en avons fait déjà suffisamment pour nous donner une idée exacte de ce qu'est le grand-livre en France. Le grand-livre, messieurs, permettez-moi cette

comparaison, est comme le sol français, il est très divisé. Nòtre grand-livre, c'est l'image de notre sol. Pour le sentir, il n'y a qu'à prendre le grand-livre anglais et le comparer au grand-livre français.

Voici un état du grand-livre anglais qui remonte à 1830 ; nous n'en avons pas de plus récent ; mais vous comprenez que les états ne changent pas sensiblement en cinq ans.

En Angleterre, en 1830, 700 millions de rentes se divisaient en 274,000 parties prenantes.

Eh bien, en France, le grand-livre, déduction faite des établissements généraux qui appartiennent à tout le monde, présente un total de 140 ou 142 millions appartenant à des particuliers qui se partagent entre 293,000 parties prenantes. Ainsi vous avez ce résultat :

En Angleterre, 700 millions et 274,000 parties prenantes ;

En France, 140 millions et 293,000 parties prenantes.

C'est l'image du sol anglais, de la grande propriété anglaise.

Je dis ceci pour que la Chambre soit bien avertie que, dans l'opération qu'elle veut faire, elle rencontrera, comme dans les contributions directes, la petite propriété et presque exclusivement la petite propriété.

Voici, messieurs, un chiffre qui, je dois le dire, est un de ceux qui m'ont le plus touché quand j'en ai eu connaissance. Je sais bien que ce chiffre ne dit pas tout ce qu'il a l'air de dire ; mais, même en l'atténuant

beaucoup, vous lui trouverez une importance immense. Nous avons un état qui a été dressé pour 1832; nous n'avons pas eu le temps de faire achever celui qui se rapporte à 1835; nous avons, dis-je, un état pour 1832, qui présente, pour le 5 pour 100, 245,000 parties prenantes; mais je me hâte de faire observer que ce chiffre ne signifie pas 245,000 individus, car il y a des porteurs qui ont souvent plusieurs inscriptions. Eh bien, sur ces 245,000 parties prenantes, il faut que je vous dise combien il y en a qui sont portés pour un chiffre au-dessous de 1,000 francs de rentes. Il y en a 226,000 sur les 245,000 qui sont portés pour une somme qui n'est pas au-dessus de 1,000 francs de rente. (*Sensations diverses.*)

Je sais bien toutes les objections qu'on peut faire; je sais bien qu'on cherchera à enlever à ce chiffre une partie de sa valeur; je sais bien qu'on dira qu'il y a des porteurs qui ont plusieurs inscriptions, et cela est vrai; je sais qu'on dira encore qu'il y en a qui n'ont pas que ces inscriptions, mais qui ont quelque fortune. Soit, j'accorde cela; le chiffre ne vaut pas tout ce qu'il semble valoir; et, si, en effet, sur 245,000 parties prenantes, il y en avait 226,000 qui n'eussent que 3, 4 ou 500 francs de rente, je défierais de les réduire; ce serait une mesure atroce, odieuse, intolérable, quelque incontestable que fût le droit! (*Mouvement en sens divers.*)

Oui, s'il y avait 226,000 sur 245,000 qui n'eussent que 2, 3, 4, 500 et 1,000 francs de rente, qui oserait

leur enlever un cinquième de leur fortune? Je dis qu'il n'y aurait pas d'impôt aussi dur que cela. Je sais bien que vous en auriez le droit, je ne le conteste pas. (*Bruit aux extrémités.*)

Si les faits vous importunent, j'en suis bien fâché; mais il faut bien que je les dise à la Chambre. (*Oui! oui! parlez!*)

Il ne faut pas, messieurs, méconnaître le droit. Je sais bien que, quand il y aurait, en effet, 226,000 individus n'ayant que 3, 4, 5, 6, 800 et 1,000 francs de rente, vous auriez le droit de les réduire, je le sais bien, je ne le conteste pas; un homme de bon sens ne peut pas le contester; mais je dis que, même en ayant ce droit, si le chiffre que je vous présente avait toute sa valeur, je vous défierais de passer sur le corps à 226,000 petits propriétaires comme ceux-là; et, même en réduisant ce chiffre à ce qu'il doit être, je dis que c'est là une considération immense, qui a dû arrêter le gouvernement; non l'arrêter définitivement sans doute, mais le mettre en grande sollicitude.

Je le répète encore, on veut savoir pourquoi des ministres auxquels on ne conteste pas quelques lumières, qui avaient intérêt même à adopter la mesure pour résoudre beaucoup de difficultés, on veut savoir pourquoi ils veulent prendre le temps de ramener toutes les convictions à cette mesure, pourquoi ils veulent qu'on prenne le temps de ménager tous les intérêts; c'est, permettez-moi de vous le dire, c'est

parce qu'ici, comme dans ce que vous appelez l'impôt sur les pauvres, ils sont en présence d'une mesure qui doit spécialement peser sur les pauvres ; car il restera toujours, même en réduisant ce chiffre de 100,000 individus, il restera toujours 126,000 malheureux, sur lesquels votre opération pèsera de tout son poids; 126,000 individus, non pas répartis dans Paris seulement, mais dans toute la France. Je ne refuserais pas de défendre Paris, s'il était seul intéressé dans la question, car Paris mérite bien qu'on le défende ; il a rendu d'assez grands services dans tous les temps pour être défendu à la face de la France. Mais il ne s'agit pas de Paris seulement, il s'agit d'individus répartis sur tous les points de la France ; car ne croyez pas que Paris ait 80 ou 100 millions de rentes, et que les départements n'en aient pas : Paris a 50 millions de rentes, et les provinces en ont plus de 50; le calcul est facile à faire.

Il y a 17 millions inscrits sur les petits grands-livres ; il y a 32 millions inscrits à Paris, mais payables dans les départements; cela fait 49 millions. Il y a ensuite une quantité de rentes qui sont inscrites à Paris sous le nom de fondés de pouvoir ou de banquiers, et qui appartiennent encore ou à des étrangers, ou aux provinciaux. Ainsi je dis que plus de la moitié des rentes appartiennent aux provinces. Car, sur les 147 millions, il y en a 20 aux étrangers, 27 à des établissements généraux, et les 100 autres se répartissent, comme je viens de dire, entre la capitale et les

départements. Ce n'est donc pas Paris seul qui est intéressé dans la question; les rentes sont réparties partout; elles appartiennent à d'anciens militaires, à d'anciens employés, à des domestiques, à de petits marchands, à des hommes enfin qui, à tous les titres, méritent l'intérêt de la Chambre. Elles sont réparties partout. Je sais qu'il y a quelque chose qui nuit à tous ces hommes-là : il y a quinze ans ils avaient un grand moyen d'ébruiter leurs doléances, ils avaient les cent bouches de la presse qui faisaient retentir leurs douleurs, qui les exagéraient peut-être. Et aujourd'hui, la presse, dans ses calculs (je ne lui conteste pas le droit d'en faire, puisqu'elle se dit pouvoir politique), la presse se tait sur les douleurs de ces malheureux, et vous ne les entendez pas. On dit : Les rentiers ne souffrent pas, ils se taisent.

Mais ils sont à peine avertis; savez-vous depuis quand ils sont avertis? Depuis quelques jours seulement, depuis qu'on a fait de cette mesure un événement considérable, depuis qu'un ministre s'est retiré, qu'un député a fait une proposition spéciale, et que le bruit de tout cela est allé dans les petites villes, dans les campagnes. Aujourd'hui leurs souffrances commencent, et il y a une grande illusion entre leurs douleurs et vous; cette illusion, c'est le silence de la presse.

Eh bien, je dis, et je parle en toute franchise, qu'un gouvernement qui a eu à traverser la guerre civile, qui, malgré lui, bien involontairement, mais enfin forcé-

ment, a été contraint de faire la guerre tantôt à une opinion qui regrettait le passé, tantôt à une autre qui se précipitait follement vers un avenir absurde, qui sort à peine de cette guerre d'opinions, qui jouit depuis quelques mois à peine d'un repos complet, je dis que ce gouvernement a été prudent en hésitant à froisser les intérêts, à faire succéder à la guerre des opinions la guerre des intérêts, et que vous vous étonnez bien mal à propos que, dans sa prudence, il ait reculé.

Oh! si vous vous en étonnez, du moins sachez-lui quelque gré d'avoir reculé, car il n'a pas consulté la vulgaire prudence de l'ambition personnelle, il n'a consulté que la prudence de l'intérêt public. Messieurs, si nous n'avions songé qu'à nous, qu'à notre intérêt, nous serions aujourd'hui de votre avis et nous vous céderions sans résistance. (*Très bien! très bien!*)

On dira que le gouvernement a peur; je me sers à dessein de cette vulgaire expression. Eh bien, soit, je veux l'avouer au pays, nous avons peur, oui, nous avons peur de froisser des intérêts respectables, nous avons peur d'écraser de nombreuses victimes en marchant précipitamment, nous avons peur du mal que nous pouvons faire, nous l'avouons... Eh bien, qui osera nous en accuser?...

M. Odilon Barrot. — Il en sera de même l'année prochaine.

M. le ministre de l'intérieur. — Je le sais bien, il en sera de même l'année prochaine, voilà votre objection.

Mais cela sera moins vrai, parce que les intérêts souffrants auront été avertis, parce que l'opinion générale les aura convaincus de la nécessité d'une partie du sacrifice, parce qu'ils auront vu les efforts impuissants du gouvernement en leur faveur, parce qu'on aura imaginé un système de dédommagement qui les satisfasse ; on en a imaginé plusieurs. Eh bien, je les crois impuissants, insuffisants, mal calculés, nuisibles aux intérêts du Trésor sans servir ceux des rentiers.

Ainsi, indépendamment de la conviction du sacrifice à faire un jour, conviction qui, je crois, manque encore aux rentiers, on n'a pas trouvé de mode de dédommagement à la convenance de tout le monde. Nous en avons vu plus de vingt depuis quinze jours, et il y en a quatre à votre tribune.

Or, pour qu'il y en ait quatre à votre tribune, il faut qu'il y en ait des centaines dans les esprits. (*Mouvement d'assentiment.*)

Je vous le répète, messieurs, je n'ai pas dit tout cela pour décrier la mesure, pour qu'elle n'ait pas lieu ; mais il fallait que vous sussiez les faits. Eh bien, soit. Ne tenons aucun compte des rentiers ; faites rouler le char de l'État ; faites-le passer sur le corps des victimes, peu importe ! c'est le char de l'État. Mais, messieurs, vous songerez au crédit de l'État. Vous vous souvenez tous de l'expression si originale, si heureuse, qui fit tant d'effet à cette tribune, lorsque M. le baron Louis..... dit que le crédit était une artillerie. (*Bruit.*)

Vous savez quels sont les éléments de la puissance

de l'État. Il y en a deux : les institutions militaires et le crédit. Voilà les deux éléments de sa puissance, voilà les conditions auxquelles on peut parler, dans les conseils du monde, aussi haut qu'on souhaite tous les jours que nous parlions.

Le crédit, à quelles conditions se soutient-il ? Ici je ne veux plus invoquer votre pitié, je m'adresse à votre intérêt, à votre intérêt le plus immédiat, le plus réel. Pour le crédit, il faut deux choses : il faut qu'en opérant la réduction vous réduisiez le crédit public à un taux d'intérêt qui soit vrai, et, secondement, que vous opériez en temps opportun. Car vous aurez beau déclarer que l'intérêt est à 4, si l'intérêt n'est pas à 4, vous aurez un démenti par une crise financière. La Convention décrétait la victoire. A la rigueur, cela se peut en exaltant l'esprit du soldat, en excitant son enthousiasme, en lui persuadant qu'il doit vaincre ; mais on a beau décréter sur la place que l'intérêt est à 4, s'il n'est pas effectivement à ce taux, la place se moque de vous. (*Rire général.*)

L'intérêt est-il à 4 ? Pour mon compte, je suis convaincu qu'il est au-dessous de 5 pour 100, cela ne fait pas de doute pour moi ; mais est-il bien à 4 ? Je défie qui que ce soit de le prouver d'une manière satisfaisante pour des hommes de sens. Je crois, je le répète, que l'intérêt est au-dessous de 5, mais je suis aussi convaincu qu'il n'est pas encore descendu à 4 ?

Permettez-moi quelques mots sur l'intérêt. Je ne sais rien de plus difficile à apprécier ; je parle ici de-

vant des hommes d'affaires consommés, des banquiers, qui ont tous les jours ces matières sous les yeux. Il n'y a rien de plus difficile à déterminer que l'intérêt pour le crédit privé. Prenez Bordeaux, Marseille, Paris; sur la même place vous aurez une maison qui obtient des fonds à 3, 3 1/2 pour 100, à Bordeaux, par exemple; et, à côté de ces maisons, vous avez la Banque qui escompte à 5 pour 100; hors de Bordeaux, à peu de distance, certaines maisons exigent 6 pour 100 dans tous leurs comptes courants. A Paris, le même phénomène se reproduit; il y a autant d'intérêts divers qu'il y a de particuliers inspirant plus ou moins de confiance, qu'il y a d'objets sur lesquels ils spéculent : un particulier qui a un commerce sûr inspire une haute confiance; il obtient des fonds à très bon marché. Un particulier qui spécule sur des objets hasardés n'obtient des fonds qu'à des prix supérieurs.

Il est donc très difficile d'évaluer au juste l'intérêt pour le crédit privé. Mais, pour le crédit public, c'est encore bien plus difficile; car là la variation de confiance est prodigieuse, elle est instantanée. Je ne vous citerai pas des faits connus de tout le monde, des faits qui sont restés célèbres dans nos annales; je ne citerai pas les mouvements de la rente, par exemple à la veille du 18 brumaire, après Marengo, après la paix de Lunéville.

Vous savez que la rente, qui était à 10, monta à 12 à l'arrivée du général Bonaparte. Ce général fait le 18 brumaire, et elle monte à 22; il gagne la bataille de

Marengo, elle est à 35; il fait la paix de Lunéville, elle est à 70, c'est-à-dire que l'intérêt parcourt, en quelques mois, une échelle de 50 pour 100 à 7 1/2 pour 100. Je sais bien qu'il n'y a pas aujourd'hui, sur le crédit public, des causes d'agitation aussi grandes qu'alors; aujourd'hui, il n'y a pas de défaites et il n'y a pas de victoires. Mais, même en temps ordinaire, en temps de calme profond, sous la Restauration, en 1818, on a vu la rente monter à 80; et, quelques mois plus tard, par l'effet de mauvaises spéculations, elle tombait à 62 et même à 60, c'est-à-dire que l'intérêt variait de 2 pour 100 en un mois, en quinze jours; nous avons vu le 5 à 75 il n'y a pas longtemps encore.

Je ne dis pas cela pour montrer que la rente peut varier très vite; je veux seulement faire remarquer que, s'il est difficile d'arriver à un taux juste pour l'intérêt privé, il est encore plus impossible de fixer un taux certain pour le crédit public.

Je dis que si, d'après l'inspection générale des faits, d'après l'ensemble des choses, on peut conclure que l'intérêt est au-dessous de 5 pour 100, il serait très imprudent de conclure qu'il est à 4. Je vais en donner la preuve. J'ai consulté beaucoup de monde, car j'ai l'habitude de m'appuyer sur des faits positifs et indiqués par des hommes spéciaux. J'ai demandé à beaucoup de personnes instruites : Croyez-vous que, dans le temps actuel, on puisse s'adresser à une compagnie et lui dire : On va tenter la réduction des rentes, vous savez tout ce que pareille mesure amène de

chances habituellement ; on vous demande 3 à 400 millions à 4 pour 100 au pair ; les trouveriez-vous ?

Eh bien, tout le monde m'a dit qu'on n'obtiendrait pas aujourd'hui 3 ou 400 millions à 4 pour 100 au pair, ou, du moins, voilà comment on les obtiendrait : Si vous demandez des 4 pour 100 à 100, vous ne les obtiendrez certainement pas. Mais voici ce qu'on répond : Donnez-nous du 3 pour 100 avec un intérêt de 4 en l'émettant à 75, ou peut-être un peu au-dessus, c'est-à-dire offrant une marge de 25 pour 100 sur le capital nominal, alors nous consentirons ; c'est-à-dire qu'on reconnaît par là que, pour indemniser de l'insuffisance d'intérêts, il faut un aliment à l'agiotage et un grand bénéfice sur le capital ; c'est-à-dire qu'on acceptera le 3 pour 100 de M. de Villèle, mais pas du 4 pour 100 simplement comme l'accepteraient des rentiers. J'en conclus toujours que, quoique l'intérêt soit au-dessous de 5, il n'est pas encore définitivement à 4.

Cependant, je suppose que l'intérêt soit à 4, reste toujours la difficulté de l'opération, et c'est là, pour un gouvernement tant soit peu avisé, c'est là qu'est surtout la très grande, l'immense difficulté, devant laquelle je crois que tout gouvernement se serait arrêté. Remarquez en quoi consiste l'opération, et voyez de quelle crise elle pourrait menacer l'État.

En quoi consiste une réduction tentée franchement ? J'entends dire à beaucoup de gens : On divisera l'opération. Si l'on divise l'opération, il faut avouer qu'on

ne fait pas ce qu'on avait annoncé. On avait annoncé une opération à exécuter sur-le-champ, c'est-à-dire dans l'espace de trois à six mois et un bénéfice de 25 millions entièrement réalisé, bénéfice que moi je réduis à 15.

Mais, en divisant l'opération, si vous étiez saisis par un accident qui interrompît la réduction, ceux qui auraient été réduits, à l'exception des autres, jetteraient les hauts cris, et ils auraient raison. Il faut donc une opération instantanée. En quoi consiste-t-elle? Je vais la décrire le plus clairement qu'il me sera possible.

Vous avez, non pas comme en Angleterre, quelques centaines de millions à remuer, vous avez 3 milliards; il y en a 1 à déduire, reste 2 milliards. Eh bien, remuer 2 milliards, c'est une opération énorme pour tout le monde, et qui n'a encore été, je crois, tentée nulle part.

Ces 2 milliards, on leur fait l'offre de se réduire ou d'être remboursés. Je ne veux pas mettre les choses au pis, mais je ne crois pas exagérer en disant que, sur 2 milliards, il y aura peut-être 2 ou 300 millions de capitaux qui voudront se retirer; car il y a les étrangers, les provinciaux, qui seront peut-être dans ce cas. Il faut donc convenir que le gouvernement qui entreprendrait l'opération, sans emprunter 300 millions pour faire face à ceux qui se retireraient, serait un gouvernement très imprudent.

Si l'on emprunte 300 millions, quelle sera l'opération? 1,700 millions auront accepté la réduction avec annuités; 300 millions se seront retirés, et ce sera une

compagnie qui vous fournira les 300 millions dont vous aurez besoin pour les rembourser. Mais ces 300 millions ne seront pas classés; ils seront ce qu'on appelle à l'état de rente flottante. A cela il faut joindre 130 millions, car vous savez que la loi de consolidation a disposé que 130 millions seraient consolidés dans les années 1836, 1837, 1838. Il faudra pourvoir à ces 130 millions; il faudra donc emprunter 130 millions; cela fait 430 millions sur la place. Il y a bien 150 millions d'annuités qui seront aussi sur la place; car, ne donnant pas un intérêt, elles seront un effet négociable; 430 et 150 font 580 millions.

Eh bien, voilà la situation qu'il faut traverser : figurez-vous, dans le temps où nous vivons, sur la place de Paris, une somme de 580 millions suspendue sur elle et tenant à quoi? il faut bien le dire, à l'imagination de la Bourse. Ainsi, je ne dirai pas à la nouvelle d'une guerre, car je n'invoque pas la puissance d'une calamité, cela n'est pas nécessaire, mais à la première inquiétude, quel effet ne produirait-elle pas sur ces valeurs accumulées?... Je le demande à tout homme de sens. On dit que tantôt nous prêchons le calme et tantôt la tempête, suivant nos besoins. Je pourrais renvoyer le reproche à nos adversaires et leur dire qu'ils prêchent tantôt la tempête quand ils veulent inquiéter les esprits, tantôt le calme quand ils veulent nous imposer des mesures que nous redoutons; mais, sans parler des années 31 et 32, qui ont été très agitées, prenez 35, une des meilleures que nous ayons

traversées, et voyez quels événements s'y sont succédé; il n'y a pas eu de guerre, il y a eu prospérité très grande; nous avons eu sur l'impôt intérieur un bénéfice considérable.

Cependant énumérez les événements : vous avez eu deux dislocations de cabinet, l'intervention en Espagne, qui a occupé le cabinet pendant un mois, l'attentat du 28 juillet, qui a eu un retentissement énorme et qui a amené des mesures qui ont été discutées ici avec beaucoup de vivacité; il y a eu le message du général Jackson et la possibilité d'une guerre avec l'Amérique. Tout s'est bien terminé, grâce à la fortune de la France, à la sagesse du gouvernement, c'est-à-dire à la vôtre et à celle de tous ceux qui ont participé avec vous à cette œuvre commune. Tout cela, je le répète, n'a pas abouti à mal, mais un seul de ces événements, venant à se reproduire et à jeter des inquiétudes à la Bourse, que deviendront vos 580 millions?

Je dis qu'en tout état de choses un gouvernement doit regarder beaucoup avant de commencer une opération qui a cette gravité, et qui peut, un jour donné, le mettre dans une situation si difficile et même si périlleuse.

Qu'il me soit permis d'ajouter que ce n'est pas un roman que je vous présente : sous M. de Villèle, dans un temps où l'on ne craignait assurément aucune guerre extérieure, et il y avait de bonnes raisons pour cela, par le seul mouvement du commerce, il y a eu

crise énorme. Je ne veux pas imputer, car il n'est pas dans mon goût de calomnier les gouvernements qui ne sont plus, je ne veux pas imputer à M. de Villèle la grande crise commerciale de cette époque; elle avait des causes profondes dans les spéculations insensées qu'on avait faites alors dans tout l'univers. Mais il y en eut une à Paris qui suivit immédiatement l'émission du 3 pour 100 et qui a duré plus de deux années. Eh bien, même alors, par la simple dépression des effets publics, par la perturbation qu'on jeta dans toutes les affaires, par la brusquerie avec laquelle on poussa les capitaux vers des spéculations insensées, on mit le pays dans une situation déplorable.

Lorsque l'argent abonde naturellement, sans cause accidentelle et factice, l'industrie en reçoit sa part; c'est comme lorsque le liquide s'élève dans le lit d'une rivière, tous les réservoirs voisins s'élèvent dans la même proportion. Mais, quand on pousse violemment les capitaux, comme on l'a fait à cette époque, savez-vous ce qui arrive? Les capitalistes se précipitent dans la spéculation.

Les rentiers de Paris ne savaient que faire de leur argent; ils ne pouvaient pas aller acheter des fermes, parce que les capitalistes parisiens ne savent pas ce que c'est que d'aller acheter une ferme à cinquante ou soixante lieues de Paris; mais ils avaient sous les yeux un placement tout naturel, le placement sur les maisons, et tous les capitaux s'y sont jetés. Voici ce que j'ai recueilli moi-même dans l'étude d'un notaire : la folie

fut si grande, que, chez un notaire bien connu, officier de la garde nationale, on se présenta pour acquérir, au prix de 250,000 francs, un terrain. On remonta au vendeur pour avoir les titres ; il n'y en avait pas ; il y avait un sous seing-privé qui renvoyait à un autre vendeur ; on en trouva onze entre le premier et le dernier, et l'on trouva, à l'origine, le prix de 8,000 francs ; tout cela avait eu lieu en quinze jours !

Savez-vous ce qui se passait alors ? Les notaires, par exemple, étaient les intermédiaires forcés de ce genre de spéculation ; quelques-uns s'y jetèrent malheureusement. Eh bien, sur cent quatorze notaires, trente-quatre vendirent leurs charges alors, parce que le prix en était démesurément élevé, et, sur le nombre, quelques-uns malheureusement se sont ruinés. La compagnie, pure et sévère, gouvernant moralement ses membres, la compagnie sut se garder des inconvénients de la crise, mais ne put en préserver ceux qui l'avaient quittée. J'espère que cela ne se passera pas de même aujourd'hui. Il est visible qu'il y a une prudence dans les esprits qui nous met à l'abri de pareils accidents, et c'est cette prudence des esprits qui, depuis cinq ans, nous garantit contre une crise commerciale. Ce que j'ai entendu louer le plus depuis cinq ans dans le commerce français, c'est qu'éclairé par la crise de 1825 et par l'expérience qu'il avait faite, il ne s'est pas jeté follement dans toutes les spéculations, et s'est garanti de la crise de prospérité, comme il a su résister noblement à la crise d'adversité en 1830.

Cette sagesse du commerce français, je vous conjure de la partager, de ne pas nous jeter dans des opérations de ce genre, d'y regarder longtemps avant que d'y entrer, et de n'y entrer que quand tout sera disposé pour le faire sans péril.

Je dis que rien n'est prêt aujourd'hui; je dis que l'opération actuellement serait impraticable, et, pour le démontrer, je n'aurai pas de grands efforts à faire. Je citerai l'état du Trésor. Il n'y a pas déficit, comme on le prétend; je le crois du moins; je serais bien surpris en vérité qu'après la satisfaction que nous éprouvions tous, membres du cabinet, il y a un mois, de l'état prospère du pays, nous nous trouvassions en déficit. Je ne le crois pas, j'en prends à témoin la sérénité même du ministre des finances d'alors, et, en tous cas, ce serait une singulière raison à faire valoir que l'état de déficit, pour la réduction qui veut un état de prospérité. D'ailleurs, c'est une chose qui sera discutée et vérifiée.

Vous avez 130 millions à consolider. Ces 130 millions sont le restant d'une somme de 256 millions que vous deviez demander au crédit : 116 millions ont déjà été pris à l'amortissement par le procédé légal de la consolidation; vous avez donc encore 130 millions à consolider. Eh bien, la loi a dit que ces 130 millions seraient consolidés en 1836, 1837 et 1838 : ceci est décrété par une loi qu'il faut exécuter ou rapporter. Avec quoi consolide-t-on? Avec l'amortissement. Si vous faites la réduction, l'amortissement devra être

employé tout entier à soutenir les fonds nouveaux que vous émettrez. La consolidation deviendra donc impossible.

Aussi, quand je vois cette impatience générale de faire l'opération, j'en suis un peu surpris. J'ai consulté tout le monde au Trésor, je m'en suis même entretenu avec mon honorable ami, M. Humann. Je lui ai demandé : Croyez-vous que la réduction soit immédiatement possible? Voici la réponse que j'ai obtenue au Trésor et de M. Humann lui-même :

On m'a dit qu'en 1836 on ne croyait pas la mesure praticable; on supposait qu'on présenterait une loi en 1836, laquelle ne serait exécutée que vers la fin de 1837 ou au commencement de 1838. Ainsi, dans la pensée de tous les hommes de finance, l'opinion n'était pas que la mesure fût exécutable en 1836, pas même tout à fait en 1837, mais seulement en 1838.

Eh bien, quand l'opération n'est réellement praticable qu'au commencement de 1838, vous demandez aujourd'hui, par une proposition formelle, urgente, car il faut qu'on la croie urgente, pour qu'un député se fasse ministre des finances et vienne vous proposer un plan financier... (*Rumeurs aux extrémités.*)

Je dis, Messieurs, que, lorsque je vois cette impatience, et j'appelle impatience ce mouvement qui fait qu'un simple député, dont je respecte l'initiative et les intentions, qui est un de mes amis, et qui ne me suppose pas la pensée de le blesser, croit pouvoir établir lui-même un plan que le ministre des finances, placé

au milieu des faits, sachant les secrets du cabinet, pourrait à peine établir d'une manière assez positive, assez compétente, je dis qu'il y a impatience; mais à quoi bon cette impatience? Comment! lorsque tous les hommes de finances reconnaissent que le projet n'est pas exécutable en 1836, pas même en 1837, et ne le sera qu'en 1838, on vient vous dire qu'il faut se décider à l'instant? J'avoue que je ne la conçois pas, cette impatience, lorsque je vois surtout que, dans le projet, on accorde aux rentiers 5 pour 100 pendant huit ans, mesure qui diffère le bénéfice du Trésor, qui l'ajourne en réalité à huit ans; non, je ne conçois pas qu'on veuille ainsi vous faire prendre tout de suite une décision. En vérité, je trouve que, lorsqu'on se donne à soi-même huit ans pour opérer, cette impatience est inexplicable, ou au moins bien dangereuse.

J'ajouterai enfin que, quoique nous soyons fort honorés de la confiance qu'on nous témoigne, nous ne pouvons cependant pas l'accepter. Oh! si le projet était exécutable d'ici à la session prochaine, alors nous accepterions sans doute un projet de loi qui nous donnerait cette faculté si grande, dit-on, de choisir le temps. Je vous prie de remarquer qu'on nous donne la faculté de choisir entre les mois de mars, d'avril, jusqu'au mois de décembre, car enfin je ne suppose pas que l'on veuille le projet de loi, s'il ne doit pas être exécuté d'ici à la session prochaine. S'il pouvait s'exécuter dans l'intervalle de la session, je comprendrais le projet; mais, s'il ne peut pas l'être, s'il ne peut l'être

tout au plus qu'en 1837, même, selon les plus habiles financiers, qu'en 1838, dès lors nous devons d'ici là nous revoir, nous retrouver en présence, et je vous le demande, à quoi bon le projet? Vous serez réunis dans une session prochaine, et vous voulez nous donner aujourd'hui un projet de loi dont nous n'aurons pas pu nous servir avant de vous avoir rappelés en 1837. Je le déclare, ce serait, de votre part, une confiance qu'on aurait de la peine à concevoir. Je comprends que l'on accorde sa confiance à un ministère d'une session à une autre, mais, pour plusieurs sessions, j'avoue que je ne le comprends pas; cela me paraît inexplicable. (*Bruits divers.*)

Je répète qu'il est complètement inutile de nous donner un projet de loi, puisque, avant l'exécution, nous devons nous retrouver les uns en présence des autres, dans une session prochaine, et qu'alors on pourra faire la loi. J'ajoute, de plus, que je ne sais rien de plus imprudent que de vouloir écrire aujourd'hui la forme d'un projet qui ne serait exécutable que dans un an et demi au plus tôt. Est-ce que vous savez quelle sera, dans un an et demi, la forme qui conviendra pour le projet? Est-ce que vous savez si les banquiers auxquels il faudra s'adresser, si les rentiers aimeront mieux du 4 pour 100 avec des annuités, ou du 4 1/2 sans annuités? Il est extraordinaire de vouloir décider aujourd'hui quel sera le vœu des capitalistes dans dix-huit mois.

Je dis que le projet est impossible à faire ainsi un

an ou dix-huit mois à l'avance ; que, d'une part, il suppose une confiance exagérée, et, de l'autre, une connaissance des circonstances que vous ne possédez pas, et qui devra déterminer dans quelle forme se fera l'emprunt et s'opérera la réduction.

Ainsi, je reviens à ce que j'ai dit au commencement de cette discussion trop longue, au moins de ma part : la mesure est fondée en droit, mais elle est dure.

J'ai ajouté encore : Sans doute elle est utile, mais pas si utile qu'on l'imagine, pas si utile qu'on doive la tenter prématurément, et jeter l'effroi parmi les créanciers de l'État. Je crois enfin qu'elle est impraticable aujourd'hui.

Je pense que tous ces points sont démontrés.

Maintenant, dira-t-on : « En sera-t-il de même l'année prochaine ? » Je réponds que, l'année prochaine, beaucoup d'inconvénients signalés aujourd'hui seront moindres, et peut-être nuls. Les rentiers seront avertis; tous les systèmes actuellement en discussion auront été mis en présence les uns des autres, on verra quel est le meilleur de tous; le Trésor aura eu le temps de prendre ses précautions ; le gouvernement aura médité et vu autour de lui quelle est la situation du pays, et surtout du monde, car il ne faut pas considérer seulement la situation de la France. Eh bien, alors, quand nous serons de nouveau en présence les uns des autres, vous aviserez et nous aviserons. Mais prendre aujourd'hui un engagement semblable, ce serait, à mon avis, une faute immense et de votre part et de la nôtre,

puisque nous devons nous revoir, et qu'alors comme aujourd'hui vous pourrez prendre l'initiative. Si vous nous croyez retardataires, si vous pensez que les circonstances soient mal appréciées par nous, eh bien, vous aurez les moyens que vous avez cette année; quant à nous, nous ne pouvons prendre un engagement à époque fixe, nous ne pouvons accepter cet engagement de la loi, car la loi nous obligerait à agir dans l'intervalle des sessions, et ce serait inexécutable.

Voilà nos motifs sans détour, sans équivoque, sans dureté, car nous ne voulons jamais en mettre dans notre langage.

Voilà la vérité telle qu'elle nous est apparue, malgré tout l'intérêt que nous avions à résoudre la question cette année; dans cette circonstance comme dans d'autres, nous devions, avant tout, consulter, non pas notre intérêt personnel, mais l'utilité du pays.

On dira, comme je l'ai entendu dire dans beaucoup de lieux, que nous hésitons; que nous sommes timides; que, hardis en politique, durs même, nous sommes timides dès qu'il s'agit des intérêts matériels. Il y a là un reproche que j'accepte, et dont je suis même fier. Oui, en politique nous n'avons jamais hésité, parce qu'en politique les droits sont clairs. Quand il a fallu percer un grand mystère, faire exécuter les traités, marcher sur Anvers, nous n'avons pas hésité.

Quand il a fallu réprimer les factions, quand il nous a fallu être hardis avec elles, nous l'avons été et nous le tenons à gloire. Mais, quand il s'agit d'immoler

des intérêts, de ne tenir aucun compte des douleurs que l'on cause, nous sommes pleins de ménagements et, si l'on veut, d'hésitation, quoique ménagements soit le véritable mot. Nous nous en faisons gloire, nous acceptons le reproche parce qu'il nous honore. Un gouvernement hardi en politique, ménager lorsqu'il s'agit des intérêts, a le véritable esprit qu'on doit souhaiter à tout gouvernement.

L'ajournement, demandé par le cabinet et combattu par M. Dufaure, fut repoussé, à la majorité de 2 voix, par 194 boules noires contre 192 boules blanches, et la prise en considération fut ensuite adoptée par assis et levé.

LVI

DISCOURS

SUR

LE PROGRAMME MINISTÉRIEL DU CABINET

DU 22 FÉVRIER

PRONONCÉS A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS LE 22 FÉVRIER 1836

ET A LA CHAMBRE DES PAIRS LE 23 FÉVRIER 1836

A la suite du vote sur la proposition Gouin, le cabinet avait donné sa démission. Quinze jours se passèrent en pourparlers, et, après bien des hésitations, M. Thiers accepta la tâche de former un ministère dont il eut la présidence avec le portefeuille des affaires étrangères. MM. d'Argout, Maison et Duperré restèrent aux finances, à la guerre et à la marine, et MM. Sauzet, Montalivet, Passy, Pelet (de la Lozère), entrèrent à la justice, à l'intérieur, au commerce et à l'instruction publique. Le nouveau ministère, connu sous le nom de ministère du 22 février, date de sa formation, comptait dans son sein deux membres du tiers parti, MM. Sauzet et Passy, et il y avait là une sérieuse garantie donnée aux partisans d'une politique de détente. Mais l'ancienne majorité était trop puissante pour qu'il fût possible de se passer de son concours, et, bien qu'elle se fût divisée sur la question de conversion, elle se serait retrouvée compacte contre le nouveau cabinet, s'il eût dévié d'une façon trop sensible de la ligne politique pratiquée jusqu'à ce jour. Il importait donc de la rassurer; d'ailleurs, M. Thiers n'avait

rien à renier de son passé, et il entendait bien le constater. Aussi crut-il devoir, en venant annoncer à la Chambre des députés et à la Chambre des pairs la constitution du nouveau ministère, faire devant chacune d'elles une déclaration pour établir que, si, d'un côté, ses collègues et lui étaient résolus à ne pas perpétuer la division des esprits ni éterniser les haines, ils n'étaient pas moins décidés à réprimer par la force et par la loi tous les excès qui pourraient se produire. Telle était, du reste, la pensée du dernier cabinet, pensée exprimée dans le discours de la couronne à l'ouverture de la session, et que n'abandonnerait pas le nouveau cabinet.

Messieurs,

Le cabinet est enfin constitué. La Chambre trouvera bon sans doute que, sans attendre aucune interpellation, je vienne spontanément lui donner quelques courtes explications.

Après la dissolution de l'ancien cabinet, dont je m'honorerai toujours d'avoir fait partie, soit à cause des hommes qui le composaient, soit à cause des efforts qu'il a faits pour consolider les résultats de notre révolution, après la dissolution de ce cabinet, le roi a dû appeler auprès de lui les hommes que leur situation parlementaire indiquait à sa confiance. Les combinaisons successivement proposées n'ont pu s'accomplir par des motifs tous respectables, tous inutiles à rappeler ici. Une vérité a paru ressortir des diverses

tentatives qui ont été faites, c'est l'impossibilité de composer un cabinet entièrement nouveau, si l'on ne voulait pas sortir de la majorité de cette Chambre. Or, messieurs, personne ne le voulait. De jour en jour la nécessité a parlé plus haut, plus clairement, et une partie de l'ancien cabinet a été obligée, par devoir, d'accepter la mission de concourir à la formation d'un cabinet nouveau. Pour mon compte, je n'ai pas souhaité le rôle difficile et périlleux qui vient de m'échoir. Tout le monde comprendra qu'en écoutant des vues purement personnelles, je devais, si ce rôle m'était jamais réservé, le souhaiter beaucoup plus loin dans mon avenir. Cependant, en présence d'une situation grave, reculer eût été une faiblesse et une faute. J'ai accepté le rôle que m'imposaient les circonstances. Les collègues nouveaux que le roi m'a donnés m'inspirent la plus grande confiance, et j'ai la certitude de leur inspirer une confiance égale.

Le cabinet qui vient de finir avait reçu du temps une parfaite unité de vues et d'intentions. J'ai cherché à suppléer à cette action du temps, en m'expliquant avec mes nouveaux collègues sur tous les points importants de la politique du gouvernement. Après une profonde explication de plusieurs jours, nous sommes demeurés unanimes sur tous les points. Sans cela, nous n'aurions pas accepté le pouvoir. Nous sommes unanimes, je le répète, sur la conduite à tenir. Je ne viendrai pas donner ici des définitions de système, car elles n'ont jamais réussi. Pressés par le besoin de ré-

sumer notre pensée, nous en avons donné quelquefois à cette tribune, et toujours elles ont été défigurées le lendemain. Je me garderai donc, pour indiquer notre marche, de jeter un mot en avant, parce que mes collègues et moi ne voulons pas être jugés sur des mots; nous voulons être jugés sur les choses. J'en appelle donc à nos actes, et, permettez-moi de le dire, messieurs, quand j'en appelle à nos actes, je n'en appelle point à l'inconnu.

Les hommes qui sont placés sur ce banc ministériel ont tous produit leurs actes au grand jour. Vous n'oublierez pas, je l'espère, que, pour la plupart, nous avons administré le pays au milieu des plus grands périls, et que, dans ces périls, nous avons combattu le désordre de toutes nos forces. Ceux qui n'administraient pas avec nous secondaient nos efforts dans le sein de cette Chambre. Ce que nous étions il y a un an, il y a deux ans, nous le sommes aujourd'hui. Pour moi, j'ai besoin de le dire tout de suite et tout haut, car je ne veux rester obscur pour personne : je suis ce que j'étais, ami fidèle et dévoué de la révolution de Juillet ; mais convaincu aussi de cette vieille vérité que, pour sauver une révolution, il faut la préserver de ses excès. Quand ces excès se sont produits dans les rues ou dans l'usage abusif des institutions, j'ai contribué à les réprimer par la force et par la législation. Je m'honore d'y avoir travaillé de concert avec la majorité de cette Chambre, et, s'il le fallait, je m'associerais encore aux mêmes efforts

pour sauver notre pays des désordres qui ont failli le perdre.

Voilà, messieurs, ce que j'avais besoin de dire, et de dire à haute et intelligible voix. Si, après cette déclaration, je n'étais plus le ministre utile qui peut rallier toutes les nuances de l'ancienne majorité, je me résignerais, et, au premier signe, je me retirerais devant elle. Mais je crois, au contraire, que les sentiments que j'exprime ici sont et seront toujours les siens. Il ne faut pas non plus que l'on veuille conclure de mes paroles que nous voulons, mes collègues et moi, perpétuer la division des esprits, éterniser les haines : non, messieurs; les troubles qui ont affligé notre beau pays paraissent toucher à leur terme; des jours meilleurs nous sont promis, et nous ne viendrons pas inutilement affliger la paix des images et des souvenirs de la guerre. Ici encore nous serons fidèles à la pensée du dernier cabinet. Quand cette session s'est ouverte, le roi vous a dit qu'il croyait le moment venu pour la France de recueillir les fruits de sa prudence et de son courage. *Appliquons-nous*, vous a-t-il dit, *à calmer les esprits, à perfectionner nos lois, à protéger tous les intérêts par de judicieuses mesures.*

Tout le monde a applaudi à ces nobles paroles, qui exprimaient la pensée constante du roi et des Chambres. Opposer une barrière invincible au désordre, s'il pouvait renaître, et, dans les époques de tranquillité, s'attacher à calmer les esprits, à seconder tous les intérêts, voilà cette pensée. Elle n'est pas d'hier ou

d'aujourd'hui; elle était dans l'ancien cabinet, elle sera dans le nouveau; elle ne saurait être abandonnée sans que le gouvernement fût déraisonnable et indigne de sa mission. Ces principes que je viens d'énoncer sont bien généraux, j'en conviens; mais c'est à leur application que vous nous jugerez; sous ce rapport, je répète encore une fois que vous nous connaissez, car, pour la plupart, nous avons appliqué ces principes pendant près de quatre années.

Maintenant la Chambre me permettra d'invoquer sa bienveillance pour tous mes collègues, et en particulier son indulgence pour moi. J'ai accepté un lourd fardeau; je l'ai accepté sans présomption et par des considérations supérieures. Avec l'appui des Chambres, tout est possible; sans cet appui, tout est téméraire et impossible. Il faut aux ministres la confiance de tous les pouvoirs. Le roi nous a donné la sienne; nous aurons, je l'espère, celle des Chambres, parce que nous avons la ferme volonté de la mériter.

(M. le président du conseil descend de la tribune, au milieu de l'impression produite par ce discours écouté avec la plus profonde attention.)

Messieurs les pairs,

Vous savez tous que le cabinet s'est définitivement constitué; vous savez de quels hommes il se compose,

vous devez présumer sa marche ; et si, en tout cas, il pouvait, dans la confusion d'idées que produit toujours une longue crise ministérielle, s'il pouvait rester quelques doutes, j'espère les avoir bientôt dissipés.

Je ne puis ni ne dois entrer en ce moment dans de longs détails. Le cabinet qui, pendant trois ans et demi, s'est appliqué, tantôt par l'emploi légitime de la force publique, tantôt par les ressources de la législation, à réprimer les désordres, et qui est parvenu, avec le secours des Chambres, à sauver le pays de l'anarchie qui le menaçait, ce cabinet s'est dissous ; il s'est dissous, à mon grand regret, malgré mes sincères efforts ; car, à continuer la pénible mission de lutter sans cesse, il m'était doux, il m'était rassurant de la continuer avec les mêmes collègues. La prérogative royale a dû s'exercer. Et, pour moi, j'ai donné à la Couronne le conseil, et tous mes anciens collègues l'ont donné avec moi, de composer le cabinet nouveau dans les mêmes opinions. Je consens à rester responsable de ce conseil. Oui, j'ai dit, j'ai dit sans cesse qu'il fallait composer le cabinet dans ces opinions fermes et modérées tout à la fois qui ont sauvé le pays. Tout le monde partageait cet avis : de grands efforts ont été faits pour arriver à ce but.

Il a été impossible de composer un cabinet entièrement nouveau ; il a fallu recourir à une partie de l'ancien cabinet, et, même à cette condition, la recomposition a été lente et difficile. Pour moi, messieurs, j'ai cédé à une impérieuse, à une évidente nécessité ;

je souhaitais que d'autres hommes pussent essayer de rallier toutes les opinions dans le même système; je souhaitais surtout ne pas augmenter encore la part de responsabilité qui a pesé sur moi depuis trois années; mais toutes ces raisons étaient personnelles, j'ai dû les sacrifier, et je suis resté pour maintenir, autant qu'il serait en moi, le gouvernement du pays dans la ligne avantageusement suivie depuis cinq années.

Pour arriver à ce but, je me suis expliqué complètement avec les nouveaux collègues que le roi a daigné me choisir; je me suis expliqué sur tous les points, soit de politique générale, soit même de haute administration; et je n'en sais pas un sur lequel nous ne soyons demeurés d'accord à l'unanimité. Quand on a quelque expérience du gouvernement, on sait bien que les dissentiments dissimulés un jour éclatent le lendemain, et qu'on n'a rien gagné à différer les explications. Je n'ai voulu en laisser subsister aucun. Aussi, messieurs, je réponds de la parfaite unité de vues du nouveau cabinet. Cette unité, mes collègues m'ont fait l'honneur de la résumer en moi, uniquement parce que j'avais été l'un des membres les plus actifs et les plus dévoués de cet ancien cabinet, qui a opposé une si énergique résistance à toutes les agitations de ces derniers temps. Voilà le principe et le but de la nouvelle composition ministérielle. Eh bien, messieurs, quand, par ces motifs, j'ai consenti à accepter de nouveau une mission périlleuse, je n'irai pas en un jour compromettre ce que j'ai acquis d'estime auprès des hommes

d'ordre par plusieurs années de service, je n'irai pas le compromettre en consentant à me faire le chef responsable d'une administration vacillante, sans caractère, sans but déterminé, hésitant entre toutes les opinions, pour finir par les mécontenter toutes. Un tel rôle est indigne de mes nouveaux collègues, et j'ose dire indigne de moi et hors de tous mes goûts. Je n'ai accepté le pouvoir pour flatter aucune opinion, pour condescendre à aucune exigence ; je l'ai accepté pour faire prévaloir les principes qui, depuis cinq années, m'ont paru les seuls vrais et salutaires. Aidé de mes nouveaux collègues, je travaillerai à les maintenir.

Si, en les conservant dans leur intégrité, des convictions désintéressées et ramenées au gouvernement par l'expérience tendent à se rattacher à lui, ce n'est point à nous à les repousser. Cette conduite serait dépourvue de raison, de justice, de prudence. Pour moi, c'est à la condition de l'acquiescement aux principes que nous avons posés depuis cinq années que j'accepte le concours de toutes les convictions désintéressées. Mes collègues et moi ne souffrirons jamais qu'on s'associe pour des machinations factieuses, qu'on discute publiquement le principe du gouvernement établi, qu'on propose publiquement ou un autre prince, ou une autre forme de gouvernement. Et, pour empêcher de tels désordres, s'ils pouvaient se reproduire, nous en appellerons aux juridictions établies. Mais notre conviction, c'est qu'il y aura peu à faire pour obtenir de tels résultats. Les esprits tendent à se calmer; ils

ont moins de goût que jamais pour des réunions ou pour des discussions factieuses. Ils ne tendent plus à renverser nos institutions, ils tendent à en user. Seconder cette tendance, seconder le goût du pays pour tous les genres d'améliorations, voilà la conduite toute naturelle du gouvernement, celle qu'il suivait, celle qu'il suivra. Mais il ne faut tromper personne : toute amélioration est lente; le bien solide et vrai ne se fait jamais vite. Je ne sais qu'un moyen de le faire aller un peu plus vite, c'est l'ordre et le respect des lois.

Voilà, messieurs, les dispositions de la nouvelle administration. On ne peut pas en composer une avec des hommes raisonnables, qui pense et veuille autre chose. Il faut seulement de la fermeté de conduite dans l'accomplissement de ces vues. Mes collègues et moi sommes résolus à persévérer dans cette voie avec une inébranlable fermeté. Nous avons l'espoir d'être secondés par les Chambres. Nous avons l'espoir d'être soutenus par cette pairie, chez laquelle existe à un si haut degré l'intelligence du bien, et qui vient de déployer tant de courage et de constance dans l'accomplissement de ses pénibles devoirs. Son appui, nous en sommes certains, ne manquera jamais à de bons citoyens qui rempliront avec constance la difficile mission que leur imposent la confiance du roi et l'intérêt du pays.

LVII

DISCOURS

SUR

LA CONVERSION DES RENTES

(PROPOSITION GOUIN)

PRONONCÉ LE 21 MARS 1836

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition Gouin sur la conversion des rentes avait été déposé le 14 mars par M. Lacave-Laplagne. Ce document établissait d'abord, en se reportant aux textes de lois et aux précédents, le droit absolu pour l'État de se libérer de sa dette quand il le jugeait opportun. De plus, comme la préoccupation de l'État devait être de diminuer les charges des contribuables, et de réduire, autant que possible, celles que le présent léguait à l'avenir, c'était pour lui un devoir rigoureux de faire usage de son droit de libération, lorsque les circonstances le lui permettaient. Or, non seulement les circonstances actuelles paraissaient être favorables pour l'exercice de ce droit, mais une raison économique en réclamait aussi l'application immédiate : c'est que, le taux de la rente influant sur celui de l'intérêt des capitaux, et ce taux étant trop élevé, toutes les transactions s'en ressentaient. Le gouvernement, invité à venir s'expliquer dans le sein de la commission, avait reconnu lui-même que les incidents survenus à l'occasion du projet de conversion avaient fait faire

un grand pas à la question, que les rentiers s'attendaient à une solution prochaine, et que les dernières difficultés seraient aisément levées, si, au lieu d'un cinquième, ils ne devaient perdre qu'un dixième de leurs revenus. Toutefois une mesure aussi importante devait être mûrie et préparée longuement à l'avance. Le temps manquait pour qu'elle pût être étudiée utilement et votée dans la session actuelle, et, le gouvernement ayant pris l'engagement de la présenter lui-même l'année suivante, à moins de circonstances imprévues dont les Chambres seraient juges, la commission avait conclu à l'ajournement de la discussion.

Aussitôt après la lecture du rapport, M. Thiers avait pris la parole pour confirmer la déclaration faite, ainsi que les engagements pris par le gouvernement dans le sein de la commission, et avait insisté sur ce que, vu l'inopportunité des circonstances actuelles, il convenait de remettre à l'année prochaine la présentation du projet de loi dans lequel serait déterminée l'époque de l'opération.

Dans le débat qui eut lieu quelques jours après sur les conclusions du rapport, le mot d'inopportunité fut vivement relevé par M. Augustin Giraud, dont l'interpellation, ainsi que nous l'avons vu, avait amené la dissolution du dernier cabinet. M. Giraud appartenait à la fraction de la résistance, et ce n'était pas sans regret qu'il avait vu l'élément doctrinaire écarté de la nouvelle administration. Aussi sa parole fut-elle empreinte d'une certaine amertume. Il éprouvait une grande contrariété, dit-il, d'avoir, en remplissant un devoir de conscience, causé la division au sein d'un cabinet qui avait toutes ses sympathies, et nul ne pouvait le soupçonner d'avoir voulu fournir à des ambitieux le prétexte qu'ils attendaient depuis longtemps. Mais il avait été déterminé à agir comme il l'avait fait par le langage de M. le ministre de l'intérieur d'alors, langage qui ne permettait pas de douter que la fin de non-recevoir opposée pour cette

année ne le fût également pour l'année suivante. Or, ce langage, le même ministre venait de le tenir encore, en qualité de chef du nouveau cabinet : après avoir opposé l'inopportunité pour la session actuelle, il avait fait les réserves les plus expresses pour la session prochaine, et il n'était pas douteux que, l'an prochain, il ne soulevât les mêmes objections. Aussi M. Giraud, convaincu qu'il y avait opportunité et convenance à ne pas différer la conversion, et qu'en prolongeant de quelques jours leurs travaux, les Chambres pouvaient la voter dans le courant de la session actuelle, demanda le rejet de l'ajournement proposé.

M. Thiers, personnellement attaqué par M. Giraud, lui répondit avec autant de convenance que de modération.

Messieurs,

J'espère que, lorsque la Chambre m'aura fait l'honneur de m'écouter quelques instants sur cette question, elle ne conservera plus aucun doute, qu'il ne restera plus aucun nuage dans son esprit, et que cette obscurité qu'on redoute n'existera plus. En vérité je ne croyais pas qu'il y eût obscurité ; je croyais que nous nous étions assez clairement expliqués les uns envers les autres. S'il reste encore de l'obscurité, la faute n'en est pas à nous ; je ne veux pas dire que la faute en soit à l'intelligence de ceux qui ne nous ont pas compris ; mais aujourd'hui, si je ne m'adresse pas à

leur intelligence, je vais m'adresser à leur bonne foi, et j'espère qu'ils m'entendront.

Je dois dire quelle a été la pensée de l'ancien cabinet et quelle est la pensée du nouveau sur la réduction des rentes, et l'on verra parfaitement qu'il était très possible, très naturel et très loyal pour l'ancien ministre de l'intérieur de tenir le langage qu'il a tenu comme président du conseil, et de faire adopter les résolutions qu'il a annoncées à cette tribune.

L'ancien cabinet avait eu la pensée de la réduction des rentes. S'il ne l'avait pas eue, il n'aurait certainement pas consenti, à deux époques différentes, à ce que le ministre des finances la présentât comme une mesure utile, fondée en droit, et à l'exécution de laquelle il faudrait un jour procéder. Moi-même, messieurs, à cette tribune, j'ai déclaré, au nom de l'ancien cabinet, que la mesure était fondée en droit (cela est textuellement contenu dans *le Moniteur* de cette époque); qu'elle était, dis-je, fondée en droit, qu'elle était utile, moins utile qu'on ne le supposait, mais enfin utile; qu'elle serait inévitablement amenée par le temps; que cependant elle ne pouvait pas être exécutée immédiatement, parce que l'opportunité n'y était pas.

Voilà ce que moi-même, avec l'assentiment de mes anciens collègues, j'ai déclaré à cette tribune. Eux aussi sont venus continuer ma déclaration, en répétant, à peu près dans les mêmes termes, que la mesure était juste, nécessaire, mais pas encore opportune.

Ainsi j'ai dit avec vérité que l'ancien cabinet avait la pensée de la réduction des rentes. La différence avec le nouveau cabinet, c'est que cette pensée ne s'était pas encore changée en résolution.

Pourquoi, messieurs, l'ancien cabinet n'avait-il pas pris formellement cette résolution?

L'ancien cabinet considérait les intérêts contraires qui étaient en présence; il observait la situation, il était prêt à se résoudre, lorsque tout à coup, dans cette Chambre, ont été faites des interpellations que je ne veux pas qualifier, mais qu'il me serait permis, d'après les regrets mêmes que vient d'exprimer leur auteur, de qualifier d'imprudentes, car il n'en avait pas prévu le résultat.

Ces interpellations ont amené un événement que j'ai moi-même déploré; mais dont je ne suis pas l'auteur, et que j'ai moins à déplorer que M. Augustin Giraud, car j'y ai eu moins de part que lui. (*Mouvements divers.*)

Eh bien, messieurs, ces interpellations ont amené des explications à cette tribune; une discussion vive a précédé une résolution que l'ancien cabinet n'a point admise, et qui a produit un cabinet nouveau.

Maintenant je vais exposer ce que le cabinet nouveau a résolu, et l'on verra si, loyalement, sans obscurité, les mêmes hommes pouvaient faire partie de ce cabinet.

Nous avions tous antérieurement la pensée bien arrêtée qu'il faudrait faire tôt ou tard la réduction;

nous n'avons pas voulu prendre d'engagement, parce que nous n'avions pas de résolution arrêtée.

Ce qui s'est passé, on peut le dire, a fait faire à la question un progrès immense. La résistance du gouvernement dans l'intérêt des rentiers a été assez évidente. Il était visible qu'un cabinet nouveau ne pouvait se former sans avoir sur cette question un parti pris, un parti définitif.

Eh bien, ce parti, il a été pris au nom de l'intérêt des rentiers, et pour obtenir en leur faveur une transaction équitable. On a dit : « Puisqu'il le faut, puisque l'ancien cabinet lui-même y avait pensé, faisons cesser les incertitudes, prenons notre parti ; mais, en prenant ce parti, transigeons au nom des rentiers ; faisons une transaction équitable entre les rentiers et les contribuables, stipulons que la perte qu'on imposera aux rentiers ne sera que d'un 1/2 pour 100. »

C'est sur cette pensée que s'est formé le nouveau cabinet. Réduire d'un demi pour 100, ou du moins présenter une suite de combinaisons entre lesquelles il y en eût une qui permît aux rentiers de conserver un revenu fixe de 4 et 1/2 pour 100 : telles ont été, non pas les conventions, car il n'y en a pas eu de faites avec la commission, mais en quelque sorte les déclarations réciproques échangées entre le gouvernement et la commission

Le projet, qu'on ne peut pas discuter encore, mais le projet qui pourrait répondre à la pensée du gouvernement et de la commission, ce projet devra, entre

autres combinaisons, présenter celle-ci, que les rentiers qui voudront conserver un revenu fixe de 4 1/2 le puissent; et, à cette combinaison, on pourra peut-être en joindre d'autres pour ceux qui préféreront la possibilité d'une élévation de capital à l'avantage d'un intérêt de 4 1/2. De cette manière, chacun serait servi selon sa préférence; les rentes seraient divisées, et l'on n'aurait plus cette masse énorme qui résiste à toutes les opérations financières qu'on voudrait tenter. Ainsi, je le répète, l'ancien cabinet voulait la réduction, mais il n'avait pas pris son parti; le nouveau a pris le sien, et cela parce qu'un grand événement, que tout le monde connaît, a fait faire un pas à la question, et parce qu'il ne s'engage qu'à la condition que les rentiers qui voudront conserver un revenu fixe de 4 1/2 le pourront. Voilà ses conditions; je les crois parfaitement honorables, parfaitement équitables, et je ne me fais aucun scrupule d'y avoir donné mon attache, comme président du nouveau cabinet.

Maintenant il s'agit de savoir si cette transaction concilie en effet tous les intérêts, si elle répond à ce qui était dans la pensée de tout le monde, si elle a ce degré de clarté et de certitude qui peut rassurer tous les esprits.

Je dois rappeler ce qui a été dit antérieurement par les partisans de toutes les opinions sur cette grave matière. Vous avez entendu dire, au nom des contribuables, que l'intérêt n'était plus à 5, mais qu'il était au-dessous; que, lorsqu'il s'agissait d'une masse de

rentes de 147 millions, il n'était pas raisonnable d'exiger que les contribuables supportassent ce fardeau, quand, par la réduction de l'intérêt, il était possible de le diminuer. Vous avez entendu dire, et avec raison, qu'il n'était pas possible d'admettre que, lorsque, dans toutes les administrations, on renouvelait les marchés qui pouvaient être faits à meilleur prix, il n'était pas possible d'admettre que cet immense marché des fonds publics ne fût pas amélioré quand il pouvait l'être. Vous avez entendu dire qu'il était nécessaire de préparer des ressources pour l'avenir, sans créer de nouveaux impôts. Mais, à côté de cela, tout le monde vous a dit aussi que les rentiers méritaient les plus grands égards; que, si aujourd'hui ils étaient dans un moment prospère, ils avaient aussi, dans d'autres temps, cruellement souffert; il vous a été dit, et particulièrement par moi, que les rentiers composaient une classe intéressante de petits propriétaires, puisque la plupart ne possédaient pas 1,000 francs de rentes, et qu'ils méritaient des ménagements.

Ainsi, dans toutes les opinions se trouvaient, d'une part, la pensée d'une économie, et, d'une autre, la pensée d'un dédommagement reconnu indispensable à l'égard des rentiers.

Quand il s'agissait du taux de l'intérêt, nous avons entendu tout le monde dire que ce taux était au-dessous de 5. Sur ce point, il n'y avait de doute pour personne; mais, à côté de cette opinion, on exprimait le doute que l'intérêt, qui était au-dessous de 5, fût

réellement descendu à 4. Quant à moi, parlant à cette tribune, j'ai toujours soutenu que je croyais l'intérêt descendu au-dessous de 5, mais non pas encore jusqu'à 4, et cette opinion a été confirmée à cette tribune par presque tout le monde.

Je dis que, d'une part, on a allégué l'intérêt des contribuables avec raison, et que, d'une autre part, on a allégué celui des rentiers avec raison aussi; on a fait valoir pour les uns et pour les autres des considérations également puissantes.

Vous avez encore entendu dire des deux côtés que, s'il y avait là une opération de finances utile et désirable, il y avait aussi une opération qui pouvait être dangereuse, si elle n'était pas tentée à propos, avec habileté et prudence. Eh bien, dans cette situation des esprits, je dis que ce qui répondait à toutes les opinions, à tous les intérêts, c'était une transaction; que ce qui convenait à tout le monde, c'était un système qui, en procurant au contribuable un soulagement immédiat, fît aussi aux rentiers une condition qui ne fût pas trop fâcheuse. Le 4 1/2 m'a paru la solution qui répondait le plus généralement à l'opinion publique, ainsi qu'à tous les intérêts; je puis même dire que c'était l'opinion du plus grand nombre des membres de l'ancien cabinet. Le 4 1/2 vous procurerait une économie immédiate de 11 à 12 millions, tandis que, dans l'autre système, c'est une économie différée de 14 millions tout au plus. La première, messieurs, est certaine, immédiate; elle ne désespère pas les

rentiers. Quant à moi, j'ai pu apercevoir qu'à cette condition les rentiers seraient, non pas satisfaits, mais au moins consolés des sacrifices qu'on exige d'eux. Enfin, aux yeux de tout homme prudent, de tout homme raisonnable, aujourd'hui le 4 1/2 dispense l'État de recourir à ces grandes mesures financières qu'on ne peut entreprendre sans des compagnies, opérations qui doivent être toujours rares; opérations qui, dans tous les temps, et surtout dans des temps comme le nôtre, ne doivent être tentées qu'avec la plus grande prudence.

Ainsi le 4 1/2 procure une économie immédiate, satisfait les rentiers, en ce sens qu'il obtient d'eux la résignation; il prend un terme moyen pour l'intérêt qui est descendu au-dessous de 5, mais qui n'est pas encore descendu jusqu'à 4, et dispense, en un mot, d'une opération de finances, opération grave et hasardeuse. Je dis donc que, sous tous ces rapports, membre de l'ancien cabinet comme membre du nouveau, je n'ai jamais fait et ne ferai jamais d'objection au 4 1/2; que c'est toujours là la solution qui m'a paru la plus sensée et la plus raisonnable. Je l'ai proposée pour l'année prochaine, parce que, pour tout le monde, dans toutes les opinions, la réduction n'a jamais été réalisable cette année, n'a semblé présentable que dans la session prochaine.

J'ai consenti à venir déclarer à cette tribune qu'à la session prochaine un projet serait présenté. Quand j'ai fait cette déclaration, ce n'était pas pour venir,

l'année suivante, manquer à ma parole. Je n'y ai jamais manqué, et je ne donne à personne le droit d'élever des doutes sur un tel engagement. Je l'ai pris au nom du cabinet, il est formellement pris. J'ai fait la réserve des circonstances, parce qu'à moins d'être insensé, je n'aurais pas pu venir dire au pays que, quelles que fussent les circonstances, cet engagement serait tenu...

M. Berryer. — Je demande la parole! (*Mouvement.*)

M. le président du conseil. — Cette réserve, messieurs, nous ne l'aurions pas exprimée qu'elle aurait toujours été sous-entendue. Il est bien évident que, si, à la session prochaine, des événements graves avaient éclaté dans le pays ou au dehors, on ne viendrait pas demander l'accomplissement de ces engagements.

Ainsi, messieurs, ce n'est pas un faux-fuyant, je le déclare solennellement, c'est un engagement sincère pris à la face du pays.

Maintenant cette transaction terminera, je l'espère, une question grave qui semblait diviser Paris et les provinces, les contribuables et les rentiers; une question qui pesait sur le gouvernement comme une nécessité dure qu'il faudrait subir tôt ou tard.

Je sais qu'il y a des opinions absolues auxquelles cette transaction peut déplaire; mais je ne crois pas dire une chose bien nouvelle ni bien blessante, en soutenant qu'un gouvernement ne doit rien aux opinions absolues, et que la Chambre ne leur doit pas davantage. Les uns disent qu'il ne faut pas de réduction du

tout; les autres qu'il faut la réduction intégrale et immédiate. J'appelle cela des opinions absolues. Or, messieurs, les gouvernements ne sont pas faits pour satisfaire les opinions absolues; ils sont faits pour leur résister, pour les obliger à transiger entre elles. Il n'y a pas de lutte entre de grands intérêts qui ait été terminée autrement que par une grande transaction. Celle que nous proposons ne satisfait pas les opinions absolues, cela doit être; elle ne satisfait pas non plus ceux qui voudraient embarrasser la marche des affaires, ceux qui auraient intention d'embarrasser, de diviser les hommes qui siègent aujourd'hui au banc des ministres.

Cette intention, messieurs, on me permettra de la dédaigner. Ces embarras qu'on cherche à susciter, en rapprochant, dans des discours prononcés autrefois, certains dissentiments d'opinion sur des points accessoires, ces embarras je n'en tiens aucun compte. Des hommes fermes ne se laissent pas arrêter par de telles malices, permettez-moi de le dire. Ce qui importe, ce n'est pas telle ou telle phrase en contradiction apparente, c'est notre volonté claire et ferme...

Lorsque, pendant trois ans et demi, assis sur ces bancs, on faisait des efforts pour prouver que je n'étais pas d'accord avec mes collègues, je ne tenais pas compte de ces efforts. Je n'en tiendrai pas plus compte aujourd'hui quand on cherchera à prouver que je ne puis pas m'entendre avec les collègues que la destinée parlementaire m'a donnés. Ce dont je suis certain,

c'est que, sur les points importants de la politique du gouvernement, nous nous sommes entendus; ce dont je suis certain aussi, c'est que nous nous sommes entendus sur la marche à suivre, sur le but à atteindre. Nous avons les yeux ouverts sur cette marche bien tracée, sur ce but bien indiqué; nous y marcherons, quelques efforts qu'on fasse pour créer des embarras sous nos pas. De telles choses ne peuvent ralentir les pas d'hommes fermes, habitués à toutes les tracasseries parlementaires. Quand on sait où l'on va, on ne se laisse pas ainsi détourner ou ralentir : nous le savons, nous persisterons, et chaque jour prouvera davantage la fermeté de nos desseins. (*Marques d'adhésion.*)

La discussion à laquelle prirent part, pour et contre, MM. Mauguin, Passy, Laffitte, Lamartine, Garnier-Pagès, dura deux jours; et, à la fin de la seconde séance, M. Odilon Barrot, disposé à voter en faveur de l'ajournement, voulut donner l'explication de ce vote. S'il y avait, dit-il, engagement pris par le gouvernement de présenter un projet dans la session de 1837, il n'y avait pas cependant renonciation de sa part à le proposer dans la session actuelle, et il aimait à espérer que, si les ministres, la commission et les hommes les plus versés dans les questions financières, se réunissaient pour étudier un système de conversion, ce système pourrait être préparé et voté par les Chambres avant leur séparation.

M. Thiers ne voulut pas accepter une pareille interprétation, et il répliqua immédiatement.

Messieurs,

Je ne viens pas renouveler cette discussion; je crois que ce serait hors de propos ; la Chambre en a assez entendu sur cette grave matière. Cependant la Chambre comprendra qu'il est de la loyauté du gouvernement de ne prendre aucun engagement qu'il ne puisse remplir. Les paroles de M. Odilon Barrot semblent engager le gouvernement pour le courant de la session même. (*Mouvement en sens divers.*)

M. Berryer. — Il n'a pas dit cela.

M. le président du conseil. — Il me semble que tous les hommes de bonne foi (et je n'en connais pas d'autres dans cette Chambre) doivent approuver le scrupule qui me fait monter à la tribune, et qui ne me permet pas d'accepter implicitement les expressions de M. Odilon Barrot.

Je tiens à ce que la parole du gouvernement soit sacrée; je ne reconnais à personne le droit d'en douter; et c'est parce que j'y tiens que je veux qu'il y ait parfaite clarté dans l'engagement que nous prenons. J'ai la profonde conviction d'être aujourd'hui d'accord avec la pensée que j'avais il y a quelques mois sur cette question, et je déclare que je n'ai jamais consenti pour mon compte, dans le cabinet, à l'engagement pris à cet égard, qu'aux conditions que voici :

La première, c'est que la mesure ne serait pas proposée cette année, parce que l'état du Trésor ne le permettait pas, parce qu'il fallait faire des préparatifs qui ne seront complets que l'année prochaine, et parce que le projet n'aurait pu être exécuté qu'en recourant à une opération financière toujours hasardeuse.

La seconde, c'est que l'opération serait faite, non pas d'après un mode qu'on arrêterait aujourd'hui, mais d'après un mode qu'on arrêterait plus tard, et qui, entre autres combinaisons, en présenterait une qui permettrait aux rentiers qui ne veulent pas spéculer sur le capital, de compter sur un revenu de 4 1/2 pour 100. (*Mouvements en sens divers.*)

VOIX A GAUCHE. — La Chambre en jugera.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Je ne prétends pas lier la Chambre.

QUELQUES VOIX. — A la bonne heure!

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, je dirais une chose insensée, si je prétendais qu'un ministre, par sa déclaration à la tribune, pût lier la Chambre, non seulement pour aujourd'hui, mais encore pour la session prochaine. J'expose quelle est la condition dans laquelle le gouvernement, ayant à présenter un projet de loi, se renfermera. Je ne parle pas seulement pour la Chambre, je parle aussi pour le crédit public et pour les rentiers. M. le rapporteur vous a dit que, sur la menace d'un remboursement dont la quotité n'était pas fixée, il y avait eu un déclassement considérable de rentes. Messieurs, je suis en présence d'intérêts

immenses que je dois rassurer ; et je ne les rassure pas vainement. Pour mon compte, je ne consentirais à présenter un projet qu'à la condition d'offrir, dans ce projet, aux rentiers qui ne veulent pas spéculer, la certitude d'un intérêt de 4 1/2 pour 100. (*Nouveau mouvement.*)

Messieurs, je supplie la Chambre de voir ici un acte de la plus haute bonne foi; je ne puis pas, pour donner quelques voix de plus à une résolution et pour assurer son adoption, laisser de l'incertitude dans les esprits. (*Très bien!*)

Le gouvernement a voulu faire une transaction, je ne crains pas de le dire, et le mot est honorable, il est vrai, il est fondé. On nous dit que nous n'avons pas ici le mandat des rentiers. Si nous n'avons pas mandat des rentiers, personne n'a ici mandat des contribuables... (*Vives réclamations à gauche.*)

Messieurs, il ne faut pas jouer sur les mots. On nous a demandé tout à l'heure à cette tribune si nous avions reçu, un certain jour, un mandat signé des rentiers. Je dis que personne n'a de mandat signé de personne; nous sommes ici les représentants de tous les intérêts, nous leur devons à tous respect et ménagement (plusieurs voix : *C'est vrai!*). Pour mon compte, je croirais manquer à mes devoirs si je sacrifiais une classe d'intérêts à une autre; et, parce que les rentiers sont quelques-uns et que les contribuables sont tous, il y a gloire et loyauté à défendre quelques-uns contre tous, à défendre les plus faibles contre les

plus forts; et le gouvernement accomplit son devoir en défendant les rentiers, qui sont les plus faibles. (*Très bien! très bien!*)

Je le répète, le devoir du gouvernement est toujours, quand il comprend sa mission, quand il sait en braver les difficultés, quelles qu'elles soient, de venir au secours de l'intérêt menacé, de l'intérêt souffrant : l'intérêt menacé, l'intérêt souffrant, est ici celui des rentiers.

D'ailleurs, messieurs, la Chambre reste libre; elle n'est jamais engagée que quand elle a voté un projet de loi. Mais je dis que le gouvernement est convaincu qu'on ne peut pas opérer dans le cours de cette session, et que, parmi les diverses combinaisons qui se présentent, il doit choisir celle qui assurera aux rentiers un intérêt de 4 1/2 pour 100.

La Chambre me pardonnera d'être venu, à ce moment décisif, me priver de quelques voix, dans une intention de franchise et de loyauté. (*Très bien! très bien!*)

M. Odilon Barrot étant remonté à la tribune pour faire observer qu'en exprimant l'espoir d'une solution prochaine il n'avait pas entendu prendre acte des engagements du ministère, mais seulement des explications de la commission, et que ces explications ne blessaient aucun intérêt. qu'elles réservaient toutes les combinaisons et donnaient aux convictions diverses le temps de se rallier, M. Thiers reprit encore la parole.

Messieurs,

C'est parce que je regarde toutes considérations personnelles comme indignes d'honnêtes gens dans une situation aussi grave, que je remonte à la tribune sans aucune crainte. Il ne s'agit pas de faire voter la Chambre sur les engagements que prend le ministère, je le reconnais et j'en suis charmé; mais il faut qu'on connaisse clairement les engagements du ministère.

Je serais un imprudent, je mériterais cette qualification grave, si je laissais les intérêts dans l'incertitude, si je laissais menacer le crédit public d'un déclassement qui arriverait inévitablement, si les rentiers qui veulent un revenu venaient jeter leurs rentes sur la place.

Sachez que cette opération que vous souhaitez, je l'exposerais à un danger immense; car, si l'année prochaine quelques millions de rentes se trouvaient jetés sur la place par des rentiers qui voudraient sortir de la rente, votre opération serait inopportune, et, malgré vous, vous auriez compromis le crédit public; votre opération elle-même, vous seriez obligés de l'arrêter.

Je dis que je rends à la mesure un service véritable, immense, car je rassure tous les intérêts. Le 4 1/2 a été imaginé par les hommes les plus consommés en finances, pour ne pas alarmer les intérêts,

pour prévenir le déclassement et pour que l'opération pût se faire sans le secours des capitaux demandés aux compagnies.

Je ne doute pas de toutes vos connaissances en finances; mais, si vous aviez réfléchi un peu plus, vous verriez que, pour donner du 4 1/2, il n'est pas indispensable de le donner sous forme de 4 1/2, qu'on peut en donner sous toutes les formes. (*Bruit.*) Vous verriez enfin qu'il n'est pas nécessaire de ne présenter qu'une seule combinaison de 4 1/2 : alors toutes les objections que vous élevez seraient vraies, alors la paralysie de l'amortissement, l'impuissance de le faire agir, seraient des objections fondées; mais il s'agit de présenter plusieurs combinaisons dans lesquelles il s'en trouvera une entre plusieurs qui procurera 4 1/2 aux rentiers. Voilà ce que j'annonce comme devant se trouver dans le projet du gouvernement. Et j'ajouterai, si ma mémoire est fidèle, que j'ai entendu M. Laffitte lui-même déclarer à la commission et répéter à cette tribune que, pour son compte, il ne s'opposerait pas à une combinaison placée à côté d'autres, et qui permettrait de satisfaire les rentiers qui ne veulent qu'un revenu de 4 1/2 pour 100.

M. Laffitte. — Je demande la parole.

M. le président du conseil. — Ainsi ce que j'annonce à cette tribune peut se concilier parfaitement avec un plan de finances qui donnera une diversité de formes et de valeurs à vos fonds, qui permettra à votre amortissement d'agir, et qui divisera l'énorme capital

de votre dette 5 pour 100. Je crois que ce projet est facile à concevoir et à rédiger en loi. Mais, je le répète à cette tribune, je suis, comme membre du gouvernement, responsable de la sécurité de tous les intérêts, et je ne puis consentir, même pour donner des voix à une proposition, à ce qu'on alarme des intérêts que je suis chargé de défendre.

L'ajournement fut voté à une grande majorité.

LVIII

DISCOURS

SUR

LA LOI DE DOUANES

PRONONCÉ LE 15 AVRIL 1836

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Un projet de loi avait été proposé dans le mois de janvier précédent par M. Duchâtel, alors ministre du commerce, à l'effet de donner la sanction législative à plusieurs ordonnances rendues en matière de douane pendant l'absence des Chambres. Ces ordonnances avaient eu pour objet de lever plusieurs prohibitions à l'entrée de produits étrangers : ainsi, sur les cotons filés, si nécessaires à l'industrie du tissage, sur les foulards de soie, sur les châles de cachemire, l'horlogerie montée, objets que la contrebande introduisait en abondance; de supprimer la prohibition à la sortie sur les soies grèges, les peaux, les merrains de chêne, et de réduire les droits d'entrée sur d'autres articles, tels que les bois d'ébénisterie, les cigares de la Havane, les cotons, laines, fers, houilles, etc. La commission chargée de l'examen du projet de loi avait donné, par l'organe de son rapporteur, M. Ducos, une approbation complète à la levée des prohibitions : elle avait rappelé que le régime prohibitif avait toujours été fatal aux pays qui l'avaient pratiqué, que l'Angleterre, la Suisse, la Prusse, n'étaient en prospérité que depuis qu'elles y avaient renoncé, et, acceptant tous les nouveaux

tarifs proposés, elle avait même émis l'avis d'abaisser encore plusieurs d'entre eux.

Depuis six ans, plusieurs lois portant modification de tarifs de douane avaient été votées; mais aucune de ces lois n'avait introduit dans le régime douanier des changements aussi considérables que celle actuellement proposée, et la discussion dans le sein de la Chambre fut des plus vives. Système protecteur et système de liberté commerciale eurent leurs défenseurs dans tous les rangs. Le comte Jaubert, membre ardent du parti doctrinaire, soutint que le projet de loi, s'il était adopté, aurait pour résultat de ruiner l'industrie française, au secours de laquelle il fallait se hâter de venir par l'abaissement des tarifs de la navigation intérieure. M. Duvergier de Hauranne, beau-frère de M. Jaubert et son ami politique, défendit au contraire les propositions de la commission, qui étaient un premier pas dans une voie où, suivant lui, la France devait trouver sa prospérité. M. Wustemberg, député conservateur de la Gironde, chercha à démontrer que le système protecteur ne satisfaisait à aucune des conditions qui constituent pour un pays un bon régime économique, tandis que M. Charles Dupin, membre du tiers parti, se posa en adversaire du régime du libre échange. Enfin, M. Anisson-Duperron, membre du centre droit, déclara que, si la question était entière, s'il y avait table rase, il voterait pour une législation de liberté soumise aux seules nécessités des impôts. Mais des capitaux, des intérêts respectables étaient engagés; il y avait donc des ménagements à garder, et il conclut à ce que l'on procédât graduellement dans la voie des réformes, en commençant par l'abaissement des tarifs sur les matières premières.

Ce fut M. Thiers qui prit la parole après M. Anisson pour défendre en principe le système protecteur, tout en reconnaissant néanmoins que le mode de l'appliquer devait être subordonné à l'état de l'industrie, aux progrès qu'elle était

susceptible de faire, et en constatant que c'était dans cet esprit qu'avait été préparé le projet de loi en discussion.

Messieurs,

Je demande pardon à la Chambre si je parais sortir aujourd'hui de ce que j'appellerai la compétence de mes attributions, en me mêlant d'une question toute matérielle, toute commerciale et industrielle. Cependant la Chambre comprendra que, comme il s'agit ici d'un intérêt immense, je ne dis pas du premier intérêt du pays, car les intérêts politiques sont toujours les premiers, mais de l'intérêt le plus important après les intérêts politiques, il serait véritablement étrange que le gouvernement ne choisît pas, si je puis ainsi dire, le plus responsable des ministres en toute matière pour venir exposer ici la pensée de l'administration d'une manière franche et complète. Mon ami et collègue M. Passy, dans le cours de cette discussion, aura plus d'une occasion de vous exposer dans tous ses détails la vérité, ou au moins ce qui nous paraît l'être. Permettez-moi, puisque nous sommes ici dans le champ des généralités, non pas de faire un traité d'économie politique, je n'en ai pas la prétention, surtout à la tribune, mais de vous dire comment le gouvernement entend se conduire en cette matière et par quel motif; car il ne suffit pas que la manière dont il entend se conduire soit formulée dans le projet de loi,

il faut aussi que les motifs de cette conduite vous soient donnés; il faut que les raisons générales qui nous ont décidés, non seulement aujourd'hui, mais depuis plusieurs années, soient exposées avec la plus grande évidence. C'est, je crois, la première fois que le gouvernement de Juillet, permettez-moi de lui donner ce nom... (*Mouvement.*) Je sais bien qu'ici il n'est pas besoin de précautions oratoires pour lui donner ce titre : si je prends une précaution, c'est parce qu'il ne s'agit pas de politique, et que le titre de gouvernement de Juillet peut paraître singulier à propos d'une loi de douanes; je veux dire que, pour la première fois depuis six ans, nous sommes appelés à traiter au nom du gouvernement l'immense question du système des douanes en France. Certainement, bien que les conséquences du système que le gouvernement est disposé à suivre soient politiques, on peut dire que la question elle-même n'est pas politique.

Je n'entrerai pas dans des personnalités, mais vous me permettrez de dire que, lorsque M. Duvergier de Hauranne et M. Jaubert traitent la question en des sens différents, évidemment elle n'est pas politique. Elle le serait par ses conséquences inévitablement, si nous faisions des imprudences, si nous nous jetions dans des mesures inconsidérées. Assurément nous pourrions alors compromettre la tranquillité du pays, et alors la question serait politique; mais aujourd'hui elle ne l'est pas. Je repousse donc la question politique, non pas que je craigne de l'aborder, la Chambre

sait que je ne suis pas un personnage qui puisse éviter les questions politiques, ni même qui ait du goût à les éviter; non pas que je craigne de troubler la concorde, car, s'il fallait dire la vérité au risque de la troubler, je n'hésiterais pas... Je le répète, j'évite ici la politique parce qu'elle n'y est pas; et, quoique soutenant au fond les mêmes opinions que M. Jaubert, qu'il me soit permis de dire qu'il ne s'agit ici ni d'aristocratie ni de démocratie. S'il en était autrement, la question deviendrait politique, et peut-être même fâcheusement politique, car nous pourrions ne plus voir que l'intérêt du petit nombre en lutte contre l'intérêt du plus grand nombre, et personne sans doute ici ne voudrait prendre la défense du petit nombre. Non, il ne s'agit pas d'aristocratie et de démocratie, il s'agit des intérêts du pays, d'intérêts divers comme les productions du pays, d'intérêts que le gouvernement doit tous entendre, qu'il doit concilier s'il le peut, mais qu'il doit protéger contre les empiétements des uns sur les autres. C'est là ce qui nous inspire le courage de parler et ce qui nous impose le devoir de le faire sans craindre aucune fausse interprétation. (*Très bien! très bien!*)

Je ne viens pas faire un traité d'économie politique, je le répète; mais cependant je dois présenter quelques réflexions générales qui sont indispensables au sujet qui nous occupe. Cette question, messieurs, nous ne devons pas être surpris de la voir naître en France. Il n'y a pas aujourd'hui dans le monde un pays

où il ne se soit élevé de grandes querelles de ce genre. Vous avez vu, il y a quelques années, l'Amérique, non pas prête à rompre l'Union, mais se disant prête à la rompre, comme il lui arrive souvent de le dire, pour une question de douanes. Le Midi et le Nord de l'Amérique étant séparés, les latitudes étant différentes, les produits divers, il y avait lutte entre les intérêts.

Vous avez vu en Angleterre des querelles extrêmement vives. Les protecteurs de la soie ne voulaient pas qu'on levât la prohibition, d'autres voulaient qu'on la levât, et vous avez vu quelles discussions ont eu lieu et quelle laborieuse carrière M. Huskisson a eu à parcourir pour résoudre ces immenses difficultés.

Cette discussion a lieu aujourd'hui chez nous; eh bien, il ne faut pas nous en inquiéter, il faut tâcher d'arriver à une solution sastifaisante qui pacifie les intérêts, s'il est possible.

Est-il vrai que ce soit par certain respect du passé, pour ménager certains droits acquis, certains faits existants, que nous hésitons timidement devant une réforme nécessaire?

Non, messieurs, nous ne reculons pas devant des droits acquis; nous sommes convaincus que la marche que nous prenons est la bonne, parce qu'en somme, malgré des fautes de détail, le système protecteur, pour l'appeler par son nom, a fait du bien dans le pays. Je demande pardon de le dire aussi franchement, pour quelques hommes qui ne sont pas de cet avis, mais enfin il faut dire la vérité quand on y croit : or le gou-

vernement y croit, il le déclare par ma bouche, le système protecteur a fait un grand bien au pays. (*Mouvements d'approbation.*) Sans doute, je ne dis pas que ce système n'ait été quelquefois exagéré; je ne dis pas que, sur tous les points, on ait frappé juste, qu'on ait toujours protégé à propos et dans une suffisante mesure. Je ne sais pas au monde un système, quelque bon, quelque bien combiné qu'il ait été, qui puisse prétendre à l'infaillibilité; le meilleur des systèmes peut quelquefois se tromper dans l'application. Je ne prétends pas justifier tout ce que le système protecteur a fait, soit dans le monde, soit même en France; je dis qu'en regardant le pays, en comparant ce qui s'est fait avec ce qui aurait pu se faire, on ne peut pas désapprouver le système protecteur. Un de nos honorables collègues a voulu faire remonter le système protecteur à une erreur : celle de la balance du commerce. Je ne dirai pas ce que je pense de cette fameuse balance du commerce; la Chambre n'est pas une école, elle est un conseil de gouvernement.

Ce n'est pas là l'origine du système; c'est d'une puissance beaucoup plus élevée, de la puissance des faits, qu'il sort. Je vous citerai deux exemples qui vous feront voir comment le système protecteur est né. Lorsque, après les grandes guerres de l'Empire, la France a obtenu la paix et s'est retrouvée en présence de l'Europe, elle s'est tout de suite aperçue que, dans l'intervalle de sa longue séparation d'avec le reste du monde, il s'était développé chez elle une industrie

extraordinaire dans tous les genres; que des produits nouveaux s'étaient fait jour, que d'autres s'étaient améliorés ou étaient donnés à meilleur marché. Eh bien, en 1814, on ouvrit un moment la barrière; les Bourbons qui arrivaient ramenaient naturellement avec eux des idées anglaises. On fut effrayé des résultats, et l'on sentit tout à coup le besoin de rétablir des tarifs, la protection. Grâce à la protection, c'est-à-dire à l'avantage qu'avait l'industrie française d'exploiter seule le marché national, elle avait grandi, et l'on sentit le besoin de ne pas détruire ce qui avait pris naissance avec tant de vigueur, tant de prospérité pour le pays.

Ce phénomène, messieurs, n'est pas le seul de ce genre; j'en citerai un autre. Je ne veux pas faire de l'histoire ni me jeter dans des discussions scolastiques, mais enfin vous savez tous aussi qu'en 1713, époque où la paix d'Utrecht mit fin aux grandes guerres de Louis XIV, comme la paix de 1814 mit fin aux grandes guerres de Napoléon, à cette époque, la France et l'Angleterre sentirent qu'il s'était développé chez elles une industrie nouvelle, et c'est alors qu'entre les deux pays commença une grande séparation des tarifs. Ce ne sont donc pas les savants, un jour de rêverie, qui ont imaginé le système protecteur. Ce sont les nations qui, lorsqu'elles ont vu se développer chez elles une industrie féconde, brillante et puissante, par l'effet de la guerre ou de toute autre circonstance, n'ont pas voulu la livrer à la concurrence étrangère et la tuer. En voyant ce qui s'était fait à leur insu dans leur

sein, elles ont voulu le conserver, l'accroître, et elles ont employé les tarifs.

Je vais vous citer une industrie à l'occasion de laquelle s'est élevée l'une des grandes questions économiques de l'époque actuelle, le sucre de betterave. Eh bien, si le sucre de betterave n'avait pas eu une protection énorme, excessive, et qu'il est, je crois, temps de modifier, le sucre de betterave ne se serait pas développé dans le pays; et qui conteste que ce sucre n'ait aujourd'hui un grand avenir auquel il faut applaudir dans l'intérêt de notre pays?

La protection n'est donc pas quelque chose de chimérique, une invention des savants, le résultat d'une erreur : elle est le résultat des faits. Je cite le sucre de betterave; mais maintenant je dirai plus : le système protecteur est une inspiration de tous les temps et de tous les pays. Je ne veux pas encore faire de l'histoire, mais on a cité l'Angleterre, qui avait le coton de l'Inde; elle a mieux aimé s'en passer pour arriver à en fabriquer, et elle a surpassé l'Inde dans cette fabrication. Elle avait les fers suédois et ceux de toutes les nations, qu'il lui était facile d'aller chercher avec ses vaisseaux. Pendant quarante ans, elle s'en est séparée par un droit prohibitif, et l'Angleterre a aujourd'hui dépassé tout le monde au moyen de ses fers. Je citerai, messieurs, un exemple encore plus frappant que celui-là.

Si l'Angleterre est quelque chose, naturellement, sans secours, sans qu'aucun moyen extraordinaire

vienne l'aider, c'est assurément comme nation naviguante. Il semble que l'Angleterre, placée dans une île, n'avait besoin d'aucun secours pour devenir naviguante. Eh bien, elle ne s'est donné une navigation que par la protection contre la France et la Hollande, par le célèbre acte de navigation. Ainsi, voilà l'Angleterre qui, pour se rendre naviguante, elle qui est la plus grande puissance maritime, a cependant eu besoin de recourir à l'acte de navigation, à un système de protection. Si l'Angleterre, pour sa marine, a dû se protéger, c'est qu'en vérité il y a dans toutes les nations un instinct qui leur dit de lutter contre les produits étrangers au moyen de droits protecteurs qui assurent un avantage au producteur national. Ceci n'est pas seulement en Angleterre, c'est dans tous les pays. Et quant à moi, sauf à être accusé d'être un esprit timide (j'ai déjà bravé ce reproche bien des fois ; j'aurai, j'espère, à le braver encore dans ma vie), je dirai que ce qui s'est fait partout et toujours n'est assurément ni une erreur de savants ni une chose qu'il faille modifier, mais une chose réelle. Ce qui s'est toujours fait a toujours pour soi une suffisante vérité. (*Très bien!*)

Maintenant, je conviens qu'il y a des objections à faire au système protecteur; car, lorsqu'on se met à faire la guerre à un système, vous savez qu'on lui trouve tous les torts. Le système protecteur, en fait de douanes, est aussi coupable que le système de résistance en politique. On reproche au système protecteur deux grands crimes : le premier, c'est de forcer la na-

ture, c'est de vouloir faire naître dans un pays ce qni ne peut pas y naître; la seconde, c'est d'empêcher le commerce extérieur.

On a dit qu'en France le système protecteur forçait la nature. Sans doute il y a beaucoup de productions qu'il serait ridicule de vouloir faire naître dans un pays; mais j'avoue que, depuis que j'ai vu, dans ma très grande jeunesse, les épigrammes qu'on a faites contre le sucre de betterave, je n'ai plus le courage de me gendarmer contre aucune production impossible.

Il y a dans le nord de l'Allemagne des lieux où l'on élève des vers à soie. Il y a quelques années, j'aurais trouvé cela ridicule; mais, depuis que la betterave a prospéré, je n'ose plus rien contredire. Beaucoup d'entre vous peuvent se rappeler cette caricature qui représentait le roi d'Angleterre envoyant une betterave à l'Empereur, en disant à cette betterave: « Va te faire sucre. » (*Hilarité générale.*) Eh bien, elle s'est faite sucre. Aussi je n'ai presque plus le courage de croire qu'un produit ne puisse pas être développé dans un pays.

Mais examinons cependant ce qui s'est fait chez nous. On a dit qu'on forçait la nature.

Eh bien, qu'a fait le système protecteur? Qu'a-t-il développé et protégé? Il a protégé les cotons, il a protégé la houille, il a protégé les fers. Voilà les choses qui ont été le plus protégées dans notre pays et qui ont été le plus exposées à des attaques vives.

Il faut arriver aux faits: on dit du système pro-

tecteur qu'il produit des résultats tout artificiels, qu'il dirige le travail des peuples hors de leur voie naturelle. Cependant, lorsqu'on a favorisé les cotons en France, a-t-on forcé la nature? Je demande si, pour les cotons, dont nous ne produisions que 20 millions avant la Révolution, et dont les produits sont arrivés aujourd'hui jusqu'à 600 millions, si c'est là forcer la nature. S'il s'agissait de l'exploitation naturelle du coton, de la culture de la plante, on aurait raison de dire que c'est forcer la nature; mais ici il s'agit de la fabrication du coton.

Je parlerai de la houille : quand on a, non seulement dans le nord de la France, mais dans le centre et dans l'est, dans toutes les chaînes de montagnes qui traversent ce pays, des houillères d'une richesse infinie, telles que celles du Creuzot, de Saint-Étienne, de l'Aveyron; quand on a, comme les Anglais, toutes ces richesses fossiles dans son sol, les exploiter, mettre au jour ce combustible si précieux, le mobile de toutes les industries, est-ce forcer la nature?

Pour le fer, vous savez qu'il est fabriqué chez nous avec succès; vous savez que, le long des Pyrénées, le long des montagnes qui traversent le centre de la France, nous avons des minerais supérieurs, dit-on, non pas à ceux de la Suède, mais à ceux de l'Angleterre.

Outre le combustible houille, nous avons le combustible bois, qui est très utile pour la fabrication des fers de qualité supérieure.

Vous avez donc des minerais d'une variété infinie,

car vous pouvez produire toutes les qualités de fer; vous avez, de plus, deux combustibles, la houille et le bois; assurément on ne peut pas dire que le fer ne soit pas une production tout aussi naturelle sur notre sol que sur le sol anglais. Quand vous protégez le fer, vous ne faites donc rien d'extraordinaire. Je comprends ce reproche quand il s'agit de productions exotiques; mais, quand il s'agit de faire du fer, de la houille, du coton, dire qu'on contrarie le travail des peuples, qu'on force la nature, c'est en vérité dire une chose qui n'est pas raisonnable.

Maintenant on nous dit : Si vous n'aviez pas fait du fer, de la houille, du coton, vous auriez fait autre chose. J'appelle encore cela une généralité; ce n'est pas un fait. Si toute la France était placée sous la latitude de Bordeaux et de Marseille, je comprends qu'on pût dire : Faites autre chose; je conçois qu'on dise cela aux habitants de Bordeaux ou de Marseille, où l'on pourrait, par exemple, cultiver le mûrier ou la vigne. Mais peut-on dire à Rouen, à Lille : Faites du vin; faites de la soie?... Ce serait dérisoire. Je sais bien qu'on prétend élever des vers à soie dans le Nord, mais j'y compte peu, et, en attendant, on me permettra de dire que le vin, que la soie, produits à Rouen et à Lille, n'auraient jamais valu les 600 millions de produits de coton.

On cite des exemples : il y en a un dans l'histoire du commerce qui, en vérité, n'est pas encourageant. Il y a eu un pays, le Portugal, qui a dit à l'Angleterre :

Je ferai ce que je sais le mieux faire, c'est du vin; vous, faites pour moi des fers, des cotons, que vous savez faire mieux que moi. Le marché a été accepté; le Portugal n'a fait que des vins, l'Angleterre a fait pour lui des fers, des cotons; je vous le demande, voudriez-vous donner à un pays l'état industriel du Portugal aujourd'hui? (*Très bien! très bien!*) Évidemment ce sont là ce que j'appelle, moi, des généralités; ce que j'appelle, d'un mot plus sévère, ce que j'appelle des théories. Quant à moi, je ne fais pas le moindre cas des théories dans la pratique, et les douanes ne sont que de la pratique.

Quand je vois l'état de notre pays, quand je vois ce qu'il est devenu depuis cinquante ans, quand je vois ce que le système protecteur, si dangereux, si funeste, a fait de bien, je m'applaudis de cette grande erreur des douanes.

Ce système a produit des résultats surtout remarquables sous un rapport; il a porté la prospérité dans l'intérieur du pays, dans les provinces du Centre, où jamais la prospérité n'aurait pénétré. Le système de la liberté commerciale peut bien enrichir quelques villes du littoral, mais il s'arrête là; il ne pousse guère la prospérité au delà de l'embouchure des fleuves. Le système qu'on accuse la refoule au contraire, la porte à l'intérieur, la fait pénétrer partout; il la porte de la circonférence au centre, sans la diminuer à la circonférence. Je vais citer un fait : Saint-Étienne, il y a quarante ans, était un bourg de quinze mille âmes au

plus, aujourd'hui c'est une ville de plus de soixante mille âmes. Qui a produit cela? C'est une mine de houille qui a aggloméré cette population immense. Ce n'est pas tout; là aussi est le premier chemin de fer qu'on ait vu en France; je crois même qu'il est antérieur à celui de Liverpool.

Ainsi, vous le voyez, le système protecteur a pour effet, non de ruiner le littoral, je le prouverai tout à l'heure par des chiffres certains, mais l'effet du système protecteur est de réfléchir la vie à l'intérieur, de pénétrer de cette vie toutes les épaisseurs, si je puis parler ainsi, du pays, de tracer des routes, des canaux, de créer des établissements nouveaux. J'ai parlé de Saint-Étienne; je pourrais citer Mulhouse, Saint-Quentin, Tarare : tout cela, c'est de la richesse à l'intérieur. Songez à une chose, c'est que le littoral est toujours exposé aux rayons de la civilisation, bon gré mal gré, parce qu'il est toujours sûr d'être traversé par toutes les industries, par toutes les idées; mais c'est à l'intérieur qu'il faut songer. Il faut développer le centre du pays. Ainsi les fers, les cotons, la houille, ont amené le développement de l'industrie intérieure. L'Aveyron, par exemple, qui n'était pas prospère, le deviendra.

Le système qui, sans détruire la vie à la circonférence, la ramène à l'intérieur, a le plus grand prix à mes yeux. Non seulement c'est un système de civilisation, mais encore d'équité dans toutes les parties du pays. Maintenant, est-il vrai que le littoral souffre, que

le commerce d'échange diminue?... Pour moi, je suis convaincu que non; je suis convaincu que ce système, en développant en France des industries nouvelles, y créera, comme on l'a dit, des consommateurs pour toutes les portions du territoire.

Si je voulais aller aux petits chiffres, je pourrais vous produire le budget de Saint-Chamond, près de Saint-Étienne, et l'une de ces portions si merveilleusement développées aujourd'hui. Vous verriez ce que l'agriculture, les vins et les autres productions y ont gagné; car il vaut encore mieux avoir des consommateurs chez soi que des consommateurs qu'il faut aller chercher au loin, entre lesquels et nous il peut y avoir un jour l'obstacle de la guerre.

Mais est-il vrai que le commerce d'échange diminue? Je vais citer un fait immense. Quand vous fabriquiez des cotons pour 20 millions, vous n'aviez pas beaucoup de cotons bruts à aller chercher. Aujourd'hui que vous travaillez en matière première pour 100 millions, ces 100 millions sont un objet d'échange considérable avec l'étranger. Pendant que nos colonies ne sont pas aussi prospères qu'on le voudrait, le commerce libre de l'Amérique prend de grands développements. Or, si vous ne fabriquiez pas une si grande quantité de coton, si vous ne filiez et ne tissiez pas une quantité aussi considérable de ce filament précieux, vous n'iriez pas chercher aux États-Unis la matière de cet immense commerce.

Bien évidemment, lorsque vous filez ou tissez chez

vous, vous êtes obligés d'aller chercher la matière au loin, et c'est encore une nouvelle source de commerce.

Puisque j'ai parlé du littoral, je vais vous citer le phénomène que présente le Havre. N'est-ce pas un modèle de création pour notre commerce? A qui le Havre doit-il son existence? Il la doit aux filateurs de Rouen, car, si Rouen ne filait et ne tissait pas, le Havre n'irait pas chercher des cotons en Amérique.

Il se fait ainsi une action et une réaction réciproques. Vous créez ainsi pour Bordeaux des consommateurs de ses vins; vous créez, pour tous les ports, l'occasion d'aller chercher des matières premières dans les pays étrangers. J'aurais pu citer les laines que nous allons chercher dans les États Barbaresques et dans l'Empire ottoman, les teintures, l'indigo, mille autres matières qui se résument par des chiffres de 30, de 40 millions, et forment autant d'objets de commerce extérieur.

Maintenant, je prends un chiffre plus général et plus étendu que celui-là.

On vous dit que votre commerce extérieur a diminué depuis quarante ans.

J'ai cherché les documents; il n'y en a malheureusement pas de très exacts pour ce temps-là; mais j'ai pris des états qui ont été imprimés à cette époque, et dans lesquels on n'avait pas l'intention modeste de diminuer la situation de la France, on avait plutôt celle de l'augmenter. Aussi, s'il y a eu des erreurs,

elles seraient plutôt en plus qu'en moins. Ces états donnent, pour l'année 1787, le résumé que voici :

Pour le montant des exportations, le chiffre est de 542 millions, mais il faut remarquer qu'il y a pour 78 millions de commerce provenant de l'étranger; c'est ce que nous appelons commerce général.

Sur ces 542 millions, il y a 153 millions qui appartiennent à nos colonies. Alors Saint-Domingue nous fournissait du sucre que nous débitions dans toute l'Europe. Si vous voulez avoir le véritable commerce de la métropole à cette époque, il faut retrancher 153; restent donc 389 millions d'exportations.

Si vous prenez le chiffre du commerce général tel qu'il est aujourd'hui, il s'élève, d'après les derniers états de 1834, à 714 millions. Il faut retrancher ce qui est relatif aux colonies, c'est-à-dire 60 millions ; restent 654 millions.

Ainsi le chiffre des exportations de l'industrie de la métropole s'élève, en 1787, à 389 millions, et le chiffre des exportations, en 1834, est représenté par le chiffre de 654 millions. Je conviens d'une chose, que ces états, fort exacts aujourd'hui qu'ils sont faits par la douane, étaient beaucoup moins exacts en 1787; mais je ferai remarquer que, s'ils sont moins exacts, c'est en exagération du chiffre plutôt qu'en diminution. Ainsi, aujourd'hui, le commerce extérieur n'a pas diminué; je ne dirai pas qu'il a doublé, mais je dirai qu'il a augmenté de plus d'un tiers. Il y a un chiffre qui, à la vérité, n'a pas diminué, mais qui est resté sta-

tionnaire, et je vais l'indiquer tout de suite, c'est celui de l'inscription maritime; nous n'avons pas beaucoup plus de matelots que nous n'en avions, le chiffre est à peu près le même; et je conviens que, lorsqu'au milieu du mouvement général un chiffre n'a pas augmenté, on peut dire, pour être équitable, qu'il a diminué. Ainsi, peut-être sous le rapport de nos matelots, c'est-à-dire sous le rapport de notre tonnage, nous avons moins de navigation, non pas numériquement, mais comparativement parlant, puisque tout a augmenté. Or vous savez quelle en est la principale cause, et, à cette occasion, je répondrai au chiffre de M. Anisson-Duperron. Il a fait remarquer combien, je crois, depuis 1822, notre pavillon avait diminué en nombre et en étendue.

Eh bien, vous savez que c'est le résultat d'un traité fait en 1822, je crois, relatif à notre navigation. Nous avions 200 navires, nous partagions la navigation avec les États-Unis, qui en avaient aussi 200; par ce traité, fait sous la Restauration, la navigation de la France a diminué, et, sur les 400 navires, la presque totalité appartient aux États-Unis. Si notre navigation a diminué, c'est par nos matelots, mais ce n'est pas par le commerce extérieur. Voilà la vérité fondée sur les documents les plus authentiques, les plus incontestables.

Résumons ces courtes observations. Il est vrai que ce n'est pas une conception de savants que ce système protecteur: c'est un instinct des nations qui

y sont conduites par leur intérêt. Appliqué à nous, il n'est pas vrai que ce système ait violé la nature; car ce n'est pas forcer la nature que de faire de la houille, du fer ou du coton chez nous: cela a développé la prospérité industrielle même dans le Centre, où elle ne l'est malheureusement jamais assez, et cela n'a pas ruiné le littoral, comme l'atteste la prospérité de Marseille et du Havre.

Maintenant, qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots qui, je l'espère, seront dans le véritable rôle du gouvernement. Je vois avec peine les industries s'accuser les unes les autres, je les vois s'imputer ou leur malaise ou leur bien-être, et se dire les unes aux autres : Vous me coûtez bien cher. Eh bien, si vous preniez vos tarifs, pour être justes, vous verriez que l'examen du procès prouve que chacun coûte à ses voisins. Sous ce rapport, et si l'on pouvait faire ce compte rigoureusement, vous trouveriez que tout le monde est protégé, qu'il n'y a pas une industrie qui ne le soit et qui ne coûte à sa voisine. Permettez-moi une courte énumération, car il est surtout nécessaire de le dire au pays, il ne faut pas que l'on croie qu'il y a des privilégiés en France après tant de révolutions, et des industries auxquelles on ménage d'immenses profits, tandis que d'autres sont victimes et immolées. Si quelque chose de pareil existait, cela ne serait pas tolérable, et je comprendrais qu'on réclamât de toutes ses forces.

Dans ces discussions, on parle beaucoup de la

protection donnée à la houille : cela est vrai, il y a protection; cependant, au cours de la discussion, vous verrez qu'elle est bien moindre que pour beaucoup d'autres industries. Le fer est protégé, cela est vrai; le coton l'est aussi, tout le monde le sait. J'espère que ces trois industries ne se livreront pas à des querelles les unes envers les autres : elles ont chacune leur part de protection.

Mais enfin j'entends toujours dire que l'agriculture a à se plaindre des fers. Qu'il me soit permis de dire que l'agriculture est protégée, même par les tarifs du fer; car le tarif du fer procure aux bois un prix plus élevé, et l'on ne dira pas que le bois ne soit pas une partie considérable des produits du sol. (*Interruption.*)

Messieurs, si les honorables interrupteurs dont l'esprit impatient ne m'a pas laissé fournir toutes mes preuves eussent voulu m'accorder un instant de plus, ils auraient vu que j'avais plus d'un argument, que j'en avais d'autres que celui-là à donner. Cependant, sans insister ici, pour ne pas élever une contestation sur ce point, je déclarerai que je n'ai jamais entendu soutenir que les bois fussent étrangers à l'industrie de la terre, à l'industrie agricole. Mais peu importe, c'est une question de nomenclature entre les agriculteurs; mettons les bois de côté si l'on veut.

Voix diverses. — Non! non! (*Hilarité prolongée.*)

M. le président du conseil. — Je voulais supprimer l'assertion, mais je vois que je soulève plus de réclamations en voulant la retirer qu'en la maintenant.

(*On rit.*) On m'accordera sans doute que les céréales, par exemple, appartiennent à l'agriculture. (*Nouvelle hilarité.*) Eh bien, vous le savez tous, les céréales sont protégées par des tarifs; je ne m'en plains pas, je crois cela fort utile, fort convenable; mais toujours est-il que les céréales sont protégées par des tarifs.

Les bestiaux assurément appartiennent à l'agriculture. Je suis, je l'avoue, très partisan de l'agriculture; cependant la Restauration me semblait être allée un peu trop vite en besogne; les bestiaux étaient protégés par un droit de 3 francs; on l'éleva successivement à 25 francs, et puis à 40 et même à 50 francs. (*Mouvement.*) Messieurs, vous m'accorderez que, lorsque les bestiaux nationaux sont protégés contre les bestiaux étrangers par un droit de 50 francs par tête, l'agriculture est assez protégée.

Je citerais beaucoup d'autres protections encore. Les huiles sont protégées, les fruits secs sont protégés, toutes les peaux brutes sont protégées. Si je prenais la liste du tarif, c'est indéfini, vous verriez que l'agriculture est protégée et considérablement protégée. Je ne m'en plains pas; je ne dis pas qu'il faille faire autrement, je veux prouver seulement à toutes les industries en France qu'elles jouissent du bénéfice des tarifs, et que ce n'est pas une, deux ou trois industries qui en ont le bénéfice au détriment des autres.

Ensuite le commerce maritime, qui a surtout élevé des plaintes, est protégé aussi. Vous savez tous que la navigation jouit d'un droit de tonnage considérable

qui est destiné à la protéger; ce droit s'élève à 4 fr. 12 c. par tonneau. Outre cela il y a encore des droits différentiels sur toutes les marchandises qui arrivent sous pavillon étranger au lieu d'arriver sous pavillon français. Vous savez que les ports, je cite cet exemple, parce qu'étant ministre du commerce j'ai entendu élever sur ce point beaucoup de plaintes, vous savez que les ports, dis-je, ont le privilège d'amener seuls les denrées coloniales; eh bien, j'ai entendu les fabricants de Mulhouse dire que, si on laissait arriver chez eux par le Rhin des cotons bruts, ils trouveraient cela beaucoup plus avantageux que de les recevoir par transit.

Ce n'est pas tout, je m'adresserai particulièrement aux intéressés du Midi, aux vinicoles. Les vins mêmes sont protégés par un droit de 35 francs par hectolitre... (*Bruits divers.*)

La navigation est protégée de différentes manières, les pays vignobles également; enfin j'ajouterai qu'aux ports du Midi, on a, pendant vingt ans, dispensé la plus grande et, si j'osais employer ce mot, la plus coûteuse des protections.

Quant aux colonies, pour qui les a-t-on protégées? C'est bien moins pour elles que pour quelques points du littoral. (*Mouvements.*)

Je sais bien que le système, à l'égard des colonies, a été sujet à beaucoup de discussions, et que ceux qui l'avaient inventé, aujourd'hui ne s'en louent plus autant et ne le réclament plus aussi chaudement. Enfin,

c'est en vue d'une protection à l'industrie maritime du Midi, qu'on a accordé si largement des faveurs aux colonies, et, si je dis tout cela, ce n'est pas pour irriter les industries les unes contre les autres, c'est pour leur prouver que toutes ont part aux bénéfices de nos lois, que toutes ont eu part à cette sollicitude du législateur, qui a voulu protéger le travail national contre le travail étranger.

Si nous considérions bien notre situation, nous serions ramenés à plus d'équité et de justice. Je reconnais que, sous certains rapports, le Midi a été un peu négligé, et que le Nord, sous le rapport des travaux publics, a été plus avantagé que le Midi. Lorsque j'avais l'honneur d'être ministre des travaux publics, j'ai travaillé à faire disparaître cette inégalité d'autant plus fâcheuse qu'elle tombait sur les populations les plus intéressantes. Je n'essayerai pas de joindre mes éloges à ceux qu'a reçus la ville de Bordeaux, et je dirai que les maux qu'elle a eus à essuyer n'ont pu altérer son bon esprit, son calme, sa raison supérieure. Bordeaux mérite le plus grand intérêt de la part du pays. Mais je voudrais que toutes les parties de notre sol reconnussent qu'elles n'ont pas été déshéritées; il y a eu justice pour tout le monde. Cette justice, sans doute, a été insuffisante sous quelques rapports; il faut y pourvoir, et, toutes les fois qu'il s'agira de travaux à entreprendre sur notre sol, on fera bien de les porter vers le Midi. Il ne faut donc pas nous accuser les uns les autres; il faut tâcher,

avec calme, avec raison, avec équité, d'améliorer nos lois, s'il y a des erreurs, et assurément il y en a. Je vous prie de remarquer que, si je parle de système ici, c'est qu'on en avait beaucoup parlé; en pareille matière, le gouvernement ne doit paraître ni silencieux ni indifférent.

Quant aux dispositions de la loi, il y aura beaucoup moins de divergences d'opinion que sur le système de protection, car les plus ardents ennemis de ce système, je les ai vus presque tous à la tribune, tout en combattant le système, s'accorder avec la commission sur les modifications actuelles du tarif.

Les idées ne sont pas d'accord, j'espère que le temps les accordera; mais il est au moins heureux que, les idées n'étant pas d'accord, les volontés le soient. Or les volontés sont à peu près d'accord, car je n'ai entendu presque personne demander au delà du projet de loi.

Ainsi je m'applaudis que, sous ce rapport au moins, nous soyons si près de nous entendre. Je n'ai pris la parole que parce qu'il était utile de démontrer que le gouvernement n'était pas partial, et qu'il n'a pas, soit par faiblesse, soit par défaut d'énergie, laissé peser sur le pays des lois désastreuses.

Je n'ai pas eu d'autre intention; la Chambre me pardonnera d'avoir occupé quelques instants son attention. (*Marques nombreuses d'adhésion. Sensation prolongée.*)

LIX

DISCOURS

SUR

LA RESPONSABILITÉ DES MINISTRES

ET AGENTS DU POUVOIR

PRONONCÉ LE 18 AVRIL 1836

A LA CHAMBRE DES PAIRS

Ce projet de loi, voté par la Chambre des députés, avait été porté à la Chambre des pairs et soumis à l'examen d'une commission dont le rapporteur était M. Barthe. Cette commission avait adopté, en ce qui concernait les agents du pouvoir, les dispositions arrêtées par la Chambre des députés. Toute action criminelle ou civile introduite devant les tribunaux ordinaires devait être immédiatement communiquée au ministre sous les ordres duquel se trouvait l'agent contre lequel elle était intentée; dans le délai de deux mois, une ordonnance royale rendue en Conseil d'État devait décider s'il y avait lieu, oui ou non, à poursuite. Si, dans ce délai, aucune ordonnance n'était rendue, l'action suivait son cours; si, au contraire, la poursuite n'était pas autorisée, le seul recours qui restait à la partie lésée était la plainte que cette dernière pouvait adresser aux Chambres contre le ministre qui avait couvert son subordonné.

Ce système était la confirmation de l'article 75 de la constitution de l'an VIII, et, tout en approuvant le maintien du principe, un membre éminent de la Chambre des

pairs, M. Mounier, exprima, dans la discussion en séance publique, l'avis que l'application pourrait en être utilement restreinte. La garantie, dit-il, était utile, convenable, quand il s'agissait des préfets, sous-préfets et autres agents d'ordre analogue, ou bien des maires, fonctionnaires gratuits chargés d'une action importante pour le recrutement et la perception, et qu'il fallait protéger contre les vexations et inimitiés; mais, ces réserves une fois faites, pourquoi ne pas renvoyer les gardes forestiers, employés des douanes, des postes, de l'octroi, devant les tribunaux ordinaires, en leur donnant la garantie accordée à tous les officiers de police judiciaire, c'est-à-dire l'intervention directe de la cour royale? Le précédent existait déjà : il avait été établi par la loi du 8 décembre 1814, qui portait que les employés de la régie prévenus de crimes ou délits dans l'exercice de leurs fonctions seraient poursuivis et traduits dans la forme commune à tous les citoyens, sans autorisation préalable; et jamais il n'en était résulté d'abus.

M. Thiers prit la parole pour appuyer les propositions de la commission et combattre les exceptions demandées par M. Mounier.

Messieurs,

La Chambre me permettra sans doute de prendre la parole dans cette grave question. Assurément, depuis six ans, dans la discussion des lois qui sont le développement naturel de la Charte, il n'en a pas été soulevé de plus graves que celle-là; il est naturel que le gouvernement tienne à expliquer toute sa pensée; quant à moi, je suis, permettez que je le dise, fort à

mon aise pour traiter cette question de l'article 75 : je n'ai jamais attaqué cet article ; mais, l'aurais-je fait, que, si l'expérience m'avait éclairé, je croirais avoir conservé le droit d'avouer mon erreur et de soutenir un principe différent. J'imagine que l'arrivée d'un homme au pouvoir ne le condamne pas à être incorrigible, à ne pas profiter des leçons de l'expérience ; je constate seulement un fait en déclarant que je n'ai jamais attaqué l'article 75, qu'il ne m'a jamais paru mauvais, et que je suis, par conséquent, fort à mon aise pour le défendre aujourd'hui. En effet, je le crois indispensable dans une administration régulière, dont on veut voir l'action sans trouble ; non seulement il me paraît indispensable sous le rapport de la prudence, mais je le crois très fondé en principe, et parfaitement en harmonie avec un gouvernement constitutionnel.

Les lois ne doivent pas être un pur jeu d'esprit ; elles n'ont pas pour but principal l'harmonie, la correspondance avec l'ensemble des institutions ; elles doivent surtout amener de bons résultats.

Si je considère la situation actuelle du pays, les rapports des particuliers avec les fonctionnaires, je dirai volontiers que notre législation, sous ce rapport, est bonne, car ses résultats sont ce qu'ils doivent être.

En effet, quel est le but de cette responsabilité des agents de l'administration, de ce désir de les soumettre à l'action des tribunaux ? Évidemment, c'est de garantir les personnes contre les abus de l'autorité et particulièrement contre les abus des agents inférieurs.

Je le demande à tous ceux de vous qui ont pu comparer l'administration de la France avec celle des pays voisins : est-il un pays où les agents d'exécution soient plus doux? Est-il un pays, quoique ce soit un pays de centralisation, où l'autorité soit moins sévère et exercée avec plus de bienveillance de la part des agents inférieurs? S'il en est ainsi, où est le grand besoin de changer notre législation, de créer des lois nouvelles, pour mettre les particuliers à l'abri des vexations prétendues de l'autorité?

D'où vient que, chez nous, malgré la garantie exorbitante qui couvre, dit-on, les agents de l'autorité inférieure, il n'y ait pas vexation? que les particuliers ne soient pas tourmentés, qu'il n'y ait pas besoin d'établir des droits nouveaux? Il y a d'abord le Conseil d'État, qui, dit-on, n'est là que pour empêcher les agents inférieurs d'être poursuivis ; vous savez, par des statistiques prises sur un certain nombre d'années, que, sur 600 demandes en autorisation de poursuites, le Conseil d'État a fait droit à 391, et que, sur ces 391, il n'y a eu que 120 condamnations de fonctionnaires. Le Conseil d'État a donc accordé trois fois plus d'autorisations qu'il n'en aurait fallu, eu égard au résultat définitif.

J'ai parlé des faits : nous rechercherons tout à l'heure s'il y aurait quelque chose de meilleur que ce qui existe. Mais il était bon d'établir par des chiffres que le Conseil d'État ne couvrait pas les fonctionnaires d'une égide impénétrable, lorsqu'il pouvait y avoir er-

reur de leur part. Voilà pour les délits que les gardes forestiers, les douaniers, les agents de l'administration inférieure, peuvent commettre à l'égard des particuliers.

Si le fait a un caractère politique, vous savez tout ce qui se passe dans notre pays. Y a-t-il un événement où la force publique et les particuliers soient en présence, comme nous l'avons vu quelquefois depuis six années? la justice elle-même, malgré la garantie du Conseil d'État accordée aux fonctionnaires publics, ne manque pas aussitôt d'informer. Dans la malheureuse affaire de Dongermain, la cour royale a informé ; vous avez vu, dans diverses circonstances, d'autres cours royales informer aussi : non pas ordonner des poursuites, parce qu'elles n'en ont pas le droit, mais rechercher, constater la vérité des faits aux yeux du pays.

Au fond des choses, quelle est la véritable garantie des citoyens? C'est notre régime constitutionnel. Je le demande, avec la presse disposée comme elle l'est, avec la faculté de pétition, qui attire devant les Chambres tous les faits qui ont quelque gravité, peut-il exister quelque part en France un particulier soumis à des vexations individuelles qui n'ait pas la faculté de réclamer, de se faire rendre justice ?

Il s'est passé ces jours derniers un fait bien frappant. J'étais ici sur le banc des ministres, prêt à prendre part à la discussion ; dans ce moment, il y avait à la Chambre des députés une pétition dirigée contre l'ancien ministre de l'intérieur, parce qu'il avait

fait arrêter une personne. Je ne me plains pas du droit de pétition; je crois que j'avais légalement agi : une commission et la Chambre des députés l'ont reconnu. Il ne peut se passer en France un fait entre les particuliers et l'autorité qui ne soit dénoncé par la presse, ou qui n'arrive à la connaissance des cours royales, qui informent, ou à la connaissance des Chambres par la voie des pétitions. Il n'y a pas un fait qui puisse rester inconnu. Si j'avais agi irrégulièrement dans la circonstance que je viens de citer, quelle eût été ma position devant la Chambre des députés? Quelle est la position de tout chef d'administration obligé de comparaître sans cesse devant les Chambres et de venir y justifier chacun de ses actes?

Quand un pays est ainsi constitué, qu'il a un corps administratif qui peut toujours permettre les poursuites, une magistrature toujours prête à informer sur les faits ayant quelque gravité, quand enfin on a la presse, quand il y a le droit de pétition qui porte à la connaissance des Chambres tous les faits qui ont quelque gravité, et je le dis par respect pour le droit de pétition, quand, dis-je, les choses sont ainsi, peut-on craindre qu'il y ait quelque part une oppression, un malheureux jeté dans les prisons, qui souffre dans sa personne ou dans sa propriété, par le défaut de garantie à l'égard des citoyens? Non ; aucun homme raisonnable ne peut avoir aujourd'hui d'inquiétude, ne peut craindre que, dans des bastilles cachées, il y ait des individus victimes de la méchanceté du pouvoir.

L'honorable M. Mounier se plaignait, l'autre jour, qu'à tout propos on citait la responsabilité des ministres pour suppléer à l'insuffisance de nos lois. Il ne faut abuser de rien, pas plus de la responsabilité que d'autre chose. Dans l'état actuel de nos institutions, cette responsabilité a une efficacité réelle, et, dans la matière que nous traitons, une efficacité complète.

La responsabilité des ministres, c'est cette obligation qu'ils ont de justifier non seulement leurs actes, mais les actes qu'ils ne connaissent pas, qui ont été commis par des agents que souvent ils n'ont pas nommés, qu'ils ont trouvés et laissés à leur place. Cette responsabilité consiste à avoir créé dans l'État des hommes qui ont tort quoi qu'il arrive, quand quelqu'un a tort sur un point du territoire. Elle a pour but d'éveiller, de la part de l'autorité supérieure, une attention continuelle, de tous les instants, qui se porte sur tout, qui fait qu'on recommande à tous les agents le plus grand respect, soit pour la loi, soit pour la liberté des individus, soit pour leur propriété. J'ai pu voir de mes propres yeux que ce n'était pas un vain mot, une chimère, une de ces institutions dont on parle beaucoup et qui, en réalité, n'ont aucune efficacité. Comme il n'est pas un seul acte d'un maire, d'un sous-préfet, d'un préfet, d'un officier de gendarmerie, dont un ministre ne soit tenu de répondre devant les Chambres, l'esprit de toutes nos circulaires est de recommander sans cesse à tous les agents d'exécution, à côté de l'énergie pour réprimer le désordre, le respect le plus

scrupuleux de la loi. Pour moi, quand je me suis trouvé dans cette douloureuse nécessité, je me souviens que, dans les ordres que j'ai été obligé de dicter, en présence de cette responsabilité, je disais à tous les préfets, à tous les sous-préfets placés dans des circonstances graves : Faites votre devoir, parce qu'il faut que force reste à justice; faites respecter la loi, mais agissez régulièrement dans les formes ; employez au besoin la force publique, mais couvrez-vous du respect pour toutes les formalités légales. Je vous promets que je serai prêt à vous couvrir de ma responsabilité ; je vous défendrai quoi qu'il arrive, si vous avez fait votre devoir ; si vous avez manqué aux lois, je ne pourrai vous défendre, je serai obligé de vous abandonner. (*Très bien! très bien!*)

C'est ainsi qu'agissent tous les ministres à l'égard des employés qui dépendent d'eux. Ce mot de responsabilité est donc une chose sérieuse et parfaitement réelle. Or, quand le repos d'un pays est assuré, je ne comprendrais pas quel serait le besoin d'esprit qui ferait rechercher des réformes dans la législation. On dit : Il faut que les principes soient satisfaits; ils ne le sont pas dans la situation où l'on se trouve, car on ne peut poursuivre des agents du gouvernement qu'avec l'autorisation du Conseil d'État, c'est-à-dire l'autorisation du gouvernement pour poursuivre le gouvernement. Le gouvernement est juge dans sa propre cause : c'est contraire à tous les principes.

Voilà, si je ne me trompe, les principales objec-

tions. Je répéterai encore que le résultat que l'on veut atteindre est obtenu. Quant à cette allégation de principe, ce n'est pour moi que pure théorie : les lois ne sont pas faites pour procurer une certaine satisfaction d'esprit, mais pour atteindre des résultats. En France, les individus sont garantis; je ne sais pourquoi on dit que les principes sont en souffrance.

Examinons ce qu'on voudrait substituer, pour l'honneur du principe, à l'autorisation du Conseil d'État, à l'article 75? On voudrait substituer, dit-on, ce qui existait dans l'ancien régime, l'action des tribunaux. Les principes seront-ils plus satisfaits, si la poursuite contre les fonctionnaires est attribuée aux tribunaux ordinaires plutôt qu'au Conseil d'État? On prend l'habitude de considérer le Conseil d'État comme le gouvernement lui-même; je ne crois pas que l'assimilation soit juste. Le Conseil d'État est une juridiction; il juge tous les jours des questions très délicates, et avec une haute impartialité, avec une équité qui satisfait tous ceux qui ont recours à lui. Ce n'est pas une commission, c'est une juridiction administrative. Que faut-il rechercher? La juridiction la plus capable d'atteindre le but qu'on se propose. Eh bien, le Conseil d'État est-il une juridiction assez élevée, assez éclairée, assez indépendante, assez à l'abri des passions, pour que l'on puisse en sécurité lui confier ce genre d'examen? Certainement je crois que personne ne peut élever à ce sujet un doute sérieux. Voilà où sont les principes. Si le Conseil d'État est assez élevé dans la hiérarchie ad-

ministrative pour avoir de l'impartialité, pour ne pas participer à des passions locales; s'il a toutes les lumières, toutes les qualités nécessaires, pour remplir ses fonctions, cette juridiction, je l'avoue, me rassure autant que celle d'une cour royale.

Elle a même un avantage qu'il faut surtout rechercher en pareille matière, c'est qu'elle n'a pour le gouvernement aucun des inconvénients que présenteraient des corps judiciaires. On nous cite l'exemple des parlements; vous savez tous que ces grands corps judiciaires offrirent plusieurs exemples, heureux pour le pays, de résistance aux empiétements de la royauté absolue. Mais, s'il y a eu dans les nobles résistances des parlements des services rendus au pays, les parlements ont quelquefois présenté l'inconvénient de gêner l'action judiciaire. Vous savez tous quels furent les motifs qui rendirent l'Assemblée constituante si ardente à dépouiller les corps judiciaires de toute action politique.

Lorsqu'on place l'esprit politique dans des assemblées législatives, s'il s'y introduit une mauvaise tendance, on a le remède dans une dissolution. Mais comment balancer cette direction fâcheuse, quand il s'agit d'un corps inamovible? Il n'en existe pas de moyen.

Le principe qui a fait le gouvernement indépendant des corps judiciaires il y a quarante ans n'est pas moins vrai aujourd'hui, ni moins digne de la plus sérieuse attention. Supposez, en effet, un corps de magistrature animé d'un mauvais esprit, en présence d'un

préfet, d'un sous-préfet, obligé de faire respecter la loi contre un parti dont cette magistrature peut partager les opinions. Il dépendra de ce corps judiciaire de condamner le préfet ou le sous-préfet, qui cependant aura rempli loyalement son devoir. Par cela seul que cela peut se rencontrer, il est évident que je trouve dans le corps judiciaire un inconvénient que ne présente pas le Conseil d'État.

Comment! nous dit-on, vous ne voudriez pas aujourd'hui ce qui a pu exister sous l'ancien régime? Comment! vous ne voudriez pas de ce qu'on voulait avant 89, époque où la liberté constitutionnelle n'existait pas, où, du moins, on ne la connaissait pas?

Messieurs, la réponse est bien simple, et vous la pressentez d'avance.

Pourquoi existait-il alors dans le Parlement une action, et, dans les provinces, dans les municipalités, des libertés qui aujourd'hui seraient intolérables? C'est parce qu'on se servait de la résistance que les corps, que les localités, opposaient à une autorité absolue. Je défierais aujourd'hui les plus ardents partisans des libertés municipales d'accorder aux communes ce qui appartenait alors aux localités, de consentir à ce qu'un conseil de département refusât l'impôt. Eh bien, on y applaudissait alors. Maintenant que vous avez une liberté parfaitement régularisée au moyen des lois, il n'y a plus de moyen de résistance à la loi pour les grands corps de l'État représentant le pays.

En général, nous commettons une erreur grave

lorsque nous comparons l'état actuel au passé. Si nous ne pouvons pas jouir des libertés d'autrefois, c'est qu'elles ont été régularisées; elles ont été conservées là où elles pouvaient être utiles, et déplacées de là où elles ne pouvaient plus l'être. (*Sensation.*)

J'ai parlé de la royauté absolue; j'en dirai autant de la démocratie absolue. Le droit de poursuite contre les agents inférieurs existe en Amérique. En voici le motif : c'est que, ces agents ayant été nommés par la volonté du peuple, s'ils commettent une faute, personne ne peut les destituer; ils sont élus pour un certain temps. L'action donnée au pouvoir judiciaire est alors un rôle forcé employé comme moyen de résistance contre les abus du droit électoral. C'est, en quelque sorte, en sens contraire, le même problème qu'avant 89. Le pouvoir judiciaire, dans ce cas, est un moyen de résistance contre l'autorité absolue de la multitude.

Mais, lorsque tous les fonctionnaires sont nommés par les ministres, qu'ils sont placés sous leur responsabilité, qu'ils encourent la destitution en cas de méfait, et le méfait est démontré par les discussions publiques, je dis qu'il n'est pas besoin de faire intervenir les corps judiciaires, et que, si on le faisait, ce serait un quatrième pouvoir politique placé dans l'État, contre lequel on ne pourrait pas agir; car on peut agir sur les Chambres pour renouveler leur personnel, leur esprit, mais on ne saurait le faire sur un corps inamovible.

Le Conseil d'État me paraît donc plus propre à remplir ces fonctions que les corps judiciaires, parce qu'il n'est pas inamovible, parce qu'il y a des moyens d'action contre lui, et qu'il est placé assez haut pour que les passions locales ne l'entraînent pas.

Ainsi, sans vouloir faire de personnalités, ni contre les hommes ni contre les localités, figurez-vous un service de douanes très difficile, et ayant quelque chose de politique, comme le service des douanes le long des Pyrénées; supposez que la population voie ce service avec regret, avec douleur, ce qui est très naturel, puisque la mesure la frappe vivement; croyez-vous qu'alors que cette population, malgré son dévouement au pays, élèverait ses plaintes contre un acte que commanderait un grand intérêt de l'État, croyez-vous que la magistrature serait insensible à toutes les doléances de cette population, et qu'elle montrerait autant d'impartialité que le Conseil d'État? Non, messieurs, l'expérience et la pratique m'ont prouvé le contraire. La juridiction du Conseil d'État me semble mieux placée ici, parce qu'elle atteint le but plus utilement; elle doit être préférée à celle qui ne l'atteint pas.

J'ajouterai que, même sous le rapport des principes, c'est une chose bien étrange, bien anormale en soi, que chacun exerce, en quelque sorte, la juridiction sur lui-même. La magistrature a une action sur elle-même; les deux Chambres ont aussi une action sur elles-mêmes; l'armée connaît seule des délits qui se

commettent dans son sein, c'est elle-même qui les réprime; enfin le Conseil d'État, messieurs, c'est la tête de l'administration elle-même. J'ai donc raison de croire que ce que je soutiens n'est pas si contraire aux principes qu'on le prétend.

Mais, d'ailleurs, il y a une démonstration bien plus puissante que tous les raisonnements : c'est celle des faits. Vous avez entendu raconter l'histoire du fameux article 75. Je demande à continuer cette histoire pour les dernières années, et à vous raconter ce qui s'est passé sous nos yeux. Vous allez voir tous les tourments des esprits pour suppléer à cet article 75, pour imaginer quelque chose de différent, et par quelle invincible nécessité on a été ramené à la juridiction du Conseil d'État.

A ce cri général qui s'élevait contre l'article 75, qu'on représentait comme coupable de tant de vexations, comme renfermant tant de monstruosités, on était naturellement porté à chercher quelque autre chose. Or j'ai vu les esprits les plus distingués à l'œuvre, et je les ai vus chercher tous les moyens possibles. Assurément je crois qu'on ne pouvait imaginer rien de plus ingénieux, de plus vrai, que ce qui a été présenté par le gouvernement lui-même.

On avait fait cesser la garantie du Conseil d'État, mais on avait été obligé, en livrant tous les fonctionnaires à l'action des tribunaux, de faire une exception. Derrière tout fonctionnaire, derrière un maire, un préfet, il peut y avoir un ministre. C'est ainsi que, quand

on a été malheureusement contraint d'agir contre une population à Lyon, pour sauver cette ville elle-même, pour sauver la France peut-être, derrière le préfet il y avait le ministre qui avait donné des ordres. De même, en matière de contributions, en matière de douanes, derrière les agents sont le garde des sceaux et le ministre des finances. Il fallait donc une exception, il fallait, lorsque le ministre était le véritable auteur de l'acte par les ordres qu'il avait donnés, que la poursuite fût personnelle à ce ministre et non à l'agent. On avait été obligé d'accorder au ministre la faculté d'attirer l'action à lui. Alors l'action n'avait plus lieu devant les tribunaux inférieurs entre le particulier plaignant et le fonctionnaire, mais elle avait lieu entre le particulier plaignant et le ministre, et, comme il n'y avait d'autre accusateur que la Chambre des députés, d'autre juge que la Chambre des pairs, l'action était toujours transférée devant les deux Chambres.

Dans le cas contraire, s'il avait plu à la magistrature que le ministre ne pût attirer l'action à lui, il n'y aurait plus eu un seul agent qui eût obéi, car il aurait dit au ministre : Vous avez beau me donner des ordres, c'est moi qui serai poursuivi.

Cela avait été accordé dans le projet de loi, et personne ne le contestait. Qu'arrivait-il ? C'est que l'arbitraire ministériel était substitué à la décision du Conseil d'État. Le ministre pouvait attirer toute action à lui ; mais, comme ces actions auraient pu se présenter chaque année par centaines, la Chambre des pairs

n'aurait pas suffi à les juger. Ainsi le ministre aurait pu arrêter toute poursuite par ces seuls mots : « Je ne veux pas. »

La Chambre des députés avait accueilli ce projet, qui avait une grande valeur; mais elle s'est aperçue qu'il y avait de moins la garantie du Conseil d'État, l'autorisation du Conseil d'État contresignée par un ministre.

Je ne parle pas de mille autres projets, je parle du seul qui ait mérité la qualité de projet de loi, et vous voyez à quoi il est arrivé. Le ministre pouvait arbitrairement arrêter toutes les poursuites, et il y avait de moins la juridiction du Conseil d'État. Qu'a fait la Chambre des députés? Elle a établi que, lorsqu'il y aurait lieu à poursuivre, la demande serait préalablement présentée devant le Conseil d'État, que le Conseil d'État discuterait la question de savoir s'il y avait lieu à poursuites ou non, et qu'ensuite le ministre dans l'administration duquel le fait se serait passé contresignerait la décision; alors reparaissait la responsabilité du ministre.

Ainsi je défie les meilleurs esprits de trouver quelque chose de bon et qui diffère essentiellement de la proposition, c'est-à-dire du célèbre article 75, car j'enfermerai tous ceux qui discuteront ce sujet dans ce cercle :

Ou vous admettez que l'agent peut être poursuivi, bien que le ministre dise : « J'ai donné les ordres, » alors il n'y a plus d'obéissance;

Ou vous admettez que le ministre attirera l'action à lui, et alors le ministre anéantira de sa volonté toutes les poursuites. Ainsi, on aura beau chercher, il faut la discussion en Conseil d'État et la garantie du ministre. Croyez-le, messieurs, la Chambre des députés n'était pas très disposée à faire reparaître cet article dans notre législation; et, quand une Chambre aussi éclairée, qui compte quatre cents députés, l'a conservé, c'est qu'elle n'a rien trouvé de mieux.

On faisait l'autre jour l'histoire de l'article 75, voilà celle de sa renaissance.

Un membre de la Chambre des députés avait proposé de substituer une disposition à cet article : bien qu'il ait parlé avec infiniment de talent, sa proposition n'a pas eu grand succès, et, à la fin, on en est revenu à ce même article.

Maintenant j'ajouterai quelques mots, non sur la question au fond, elle me semble résolue, mais sur les distinctions que M. le baron Mounier a proposées. Il a dit : Pour les préfets, les sous-préfets, les maires, pour tous les agents de l'autorité exécutive qui peuvent avoir à braver les passions politiques, les ressentiments populaires, il faut la garantie du gouvernement. Mais pourquoi étendre aux agents de l'administration cette faculté qu'il m'est pénible de voir dans la loi? Je réponds : Cela n'est pas pénible pour moi, ce n'est pénible que pour des esprits plus scrupuleux, plus timorés. L'honorable M. Mounier a cité, à cet égard, les agents des contributions indirectes. Sans doute je ne

demanderai pas aujourd'hui que l'exception faite à l'égard des agents des contributions indirectes soit révoquée. Mais croyez qu'ils s'en applaudiraient.

J'ai, à cet égard, consulté toutes les administrations; j'ai recueilli des faits assez curieux, que je ne citerai pas pour ne point fatiguer la Chambre; et je puis affirmer que les effets qu'on a obtenus en faisant cesser cette exception ont été très fâcheux; la conséquence en a été qu'ils se sont trouvés exposés à toute espèce de poursuites injustes. Il y en a une à laquelle ils sont exposés tous les jours. Comme ils font des procès-verbaux, et que les fraudeurs n'ont pas d'autre manière pour arrêter les poursuites que de s'inscrire en faux, il faut que ces malheureux agents payent de leur liberté, pendant un temps donné, l'action d'avoir accompli leurs devoirs.

Si vous accordez cela pour les douanes, comme il y a aussi des procès-verbaux dans cette administration, vous aurez une multitude d'inscriptions en faux. Il faut protéger les agents contre cette sorte d'abus, dont la conséquence est de leur inspirer une timidité qui les laisse toujours en arrière de leurs fonctions, et qui vraisemblablement donne l'occasion à la fraude de se faire avec plus d'étendue. Il n'y a pas un homme qui, ayant étudié un peu l'administration des contributions indirectes, n'ait été frappé de la timidité des agents. Si vous étendez l'exception à ceux qui gardent vos communes, vos bois, vos frontières, il n'y a pas un chef d'administration qui n'y voie un résultat nui-

sible à la discipline et à la répression des délits. Si vous l'étendez à d'autres parties de l'administration, vous ne ferez qu'étendre le mal.

Qu'il me soit permis d'ajouter que, si plus tard on trouve des objections à faire, si l'on trouve qu'une exception doit être introduite, ce que je ne crois point, alors vous la ferez; mais aujourd'hui, toute exception, toute distinction, serait un hors-d'œuvre. Nous posons le principe général reconnu bon, personne ne l'attaque, ceux mêmes qui veulent une exception reconnaissent son utilité. Je demanderai donc qu'on s'en tienne à poser le principe général, sauf à y ajouter plus tard une exception que, pour ma part, je ne crois pas bonne. (*Marques nombreuses d'adhésion.*)

LX

DISCOURS

SUR

LE PROJET DE LOI DES DOUANES

(FERS FABRIQUÉS AU BOIS)

PRONONCÉ LE 20 AVRIL 1836

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Les guerres maritimes de la Révolution et de l'Empire, en éloignant de nos côtes les fers anglais et ceux du Nord, avaient favorisé en France le développement de l'industrie métallurgique. Mais, en 1814, lorsque nos ports furent ouverts au commerce étranger, il devint indispensable de protéger cette industrie contre l'invasion des produits similaires. Le prix du fer français au bois et au marteau, le seul qui fût alors connu, était de 60 francs les 100 kilogrammes, et les fers anglais rendus dans nos entrepôts s'y vendaient 36 fr. Toutefois il fut constaté que nos maîtres de forges pouvaient aisément livrer les leurs à 50 francs, et qu'il suffisait, pour les protéger efficacement contre les fers étrangers, d'assujettir ces derniers à une taxe de 16 fr. 50, décime compris. Mais l'emploi de la houille pour la fabrication des fers permit bientôt aux forges anglaises de baisser leurs prix et de livrer leurs produits dans nos entrepôts à 21 francs les 100 kilogrammes. Le droit protecteur de 16 fr. 50 se trouva dès lors insuffisant, et, en 1822, ce droit fut élevé, pour les fers à la houille et au laminoir, à 27 fr. 50, décime

compris. Cette protection permit aussi à l'industrie française de fabriquer des fers à la houille dans des conditions rémunératrices, et déjà, en 1828, le gouvernement de la Restauration s'était préoccupé de la convenance qu'il y aurait, après les longs et onéreux sacrifices imposés à la consommation dans l'intérêt de l'industrie, de lui procurer à son tour les bénéfices d'une législation plus libérale. La crise industrielle qui suivit les événements de 1830 dut faire ajourner tout projet de réforme à cet égard. Mais le travail n'avait pas tardé à reprendre, et, en présence de la situation prospère du pays, M. Duchâtel, ministre du commerce, avait cru pouvoir, en présentant le projet de loi des douanes, y introduire une disposition à l'effet de réduire de 20 pour 100 le droit à l'entrée des fers fabriqués à la houille. La commission chargée de l'examen du projet de loi avait été plus loin : non seulement elle avait porté à 25 pour 100 la réduction sur les fers étrangers à la houille, mais elle avait proposé de dégrever aussi de 20 pour 100 les fers étrangers au bois, en se fondant sur ce que les produits similaires français pouvaient sans danger supporter cet abaissement de tarifs; qu'en effet la protection dont ils avaient joui jusqu'alors avait surtout été à l'avantage des propriétaires de forêts; que, d'ailleurs, les fers du Nord avaient une supériorité relative sur les nôtres, qu'ils étaient spécialement affectés à la fabrication des aciers, et qu'il y avait grand intérêt, pour nos aciéries et coutelleries, d'obtenir les matières premières à des prix qui leur permissent de lutter, sur les divers marchés, contre les manufactures anglaises.

L'amendement de la commission, ayant pour objet de porter à 25 pour 100 la réduction sur les fers étrangers à la houille, avait été adopté par la Chambre des députés, et, sur celui relatif aux fers au bois, une très vive discussion s'engagea, dans laquelle MM. le comte Jaubert, Pagès (de l'Ariège) et Dugabé, députés de départements où se fabriquaient prin-

cipalement les fers de cette nature, vinrent demander le maintien du *statu quo*. M. Ducos, rapporteur de la commission, leur répondit que, malgré la concurrence redoutable faite par les fers de Suède aux fers nationaux, l'Angleterre n'avait pas craint de supprimer chez elle les droits qui frappaient les premiers, et qu'elle avait ainsi mis ses fabriques à même d'alimenter le monde entier de quincaillerie, de coutellerie et de limes; qu'il fallait suivre cet exemple et donner à notre industrie similaire le moyen de rivaliser avec les Anglais dans les pays étrangers. D'ailleurs, ajouta M. Ducos, le prix des fers français au bois était tombé à 45 francs, celui des fers suédois rendus dans nos entrepôts était de 35 francs, et, le tarif proposé par la commission étant de 13 fr. 20, il y avait, au profit des fers français, une protection bien suffisante de 3 fr. 20.

M. Thiers prit la parole après M. Ducos pour demander le maintien du tarif de 1814, et la proposition de la commission fut rejetée à une faible majorité.

Messieurs,

Je demande pardon à la Chambre de me mêler de nouveau de cette discussion.

M. Thil. — C'est votre droit et votre devoir.

M. le président du conseil. — C'est mon devoir sans doute, et je me hâte de le remplir.

Il ne s'agit pas ici des propriétaires de bois; il ne s'agit pas de telles classes à protéger plus que telles autres, il s'agit de maintenir aux fers français un

prix suffisant; il s'agit d'encourager la production en France.

Assurément je respecte les votes de la Chambre, et je les respecterai toujours. Cependant hier déjà la Chambre a émis un vote qui atteint de très près l'industrie du fer. S'il m'est permis de faire un calcul sur une chose déjà jugée par la Chambre, je prouverai qu'on a exposé les fers français à une concurrence qui, dans certains cas, peut être redoutable pour eux, je ne dis pas aujourd'hui, je me plais à le reconnaître, mais plus tard.

Permettez-moi de vous faire une citation. Aujourd'hui vous portez les fers anglais à 10 livres sterling. Eh bien, lorsque j'étais ministre du commerce, il y a deux ans, je les ai vus à 5 livres sterling, c'est-à-dire à un prix qui répond à 12 fr. 50 le quintal métrique. Ce n'est pas là une chose bien extraordinaire. J'ai un tableau fait avec un grand soin sur la marche des prix en Angleterre, qui prouve que la marche des prix français a toujours été plus descendante. J'ai un état qui constate que les prix anglais ont été de 150, 145, 130, 125, ce qui revient à 12 fr. 50. Il y a deux ans ils ont été plus hauts à cause des demandes de l'Amérique, demandes qui ont fait monter subitement les prix anglais à 10 livres sterling; mais ordinairement, mais normalement, pour employer une expression vulgaire, ils sont de 6 livres sterling, c'est-à-dire à 15 francs le quintal métrique.

Ainsi déjà, messieurs, vous avez atteint, non pas

pour cette année, mais en cas d'un revirement dans les prix, vous avez atteint les fers français.

Eh bien, vous les atteindrez encore d'une manière bien plus redoutable, si vous adoptez ce que la commission vous propose.

Il faut replacer la question sur son véritable terrain, car l'honorable rapporteur de la commission a cru tout à l'heure qu'il découvrait la question pour la première fois, et que personne ne l'avait découverte avant lui. Je me permettrai de faire remarquer que la découverte qu'il a faite a été de sortir de la vraie question.

Ainsi, quand il a dit qu'on avait dégrevé les fers au bois dans la vue simplement de faire entrer les fers suédois et de favoriser le commerce de la quincaillerie, il s'est trompé. La valeur de la quincaillerie est toute dans le travail; le fer n'y entre que pour une très petite quantité. Avec quelques milliers de kilogrammes de fer, on aurait de quoi confectionner des lames de couteaux et de canifs pour approvisionner le monde entier en quincaillerie : car, ici, la valeur est de nulle importance, et, sous ce rapport, vous n'atteindriez pas votre but. (*Mouvement.*)

M. LE RAPPORTEUR. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Quel est le point important? D'abord vous soutenez que c'est pour introduire les fers de Suède, et ils entrent. Vous prétendez ensuite que c'est pour faire entrer, sous le nom de fers de Suède, une qualité dont nous n'avons pas l'analogue en France. Messieurs, j'ai consulté l'administra-

tion des mines, qui est composée d'hommes fort éclairés, et qui ont comparé, sous le rapport scientifique, tous ces métaux entre eux. Il est résulté de leur examen que nous avons en France des minerais qui peuvent fournir des qualités parfaitement égales aux plus beaux fers de Suède. De plus, étant ministre du commerce, j'ai fait faire des expériences sur les harpons qui servent à la pêche de la baleine; j'ai vu tordre à froid des verges de fer des Pyrénées, qui se tordaient pendant quelques minutes et arrivaient à faire une corde en fer, sans s'écailler dans aucune partie; et j'ai vu des gens, qui connaissaient parfaitement cette matière, dire que ces fers ne le cédaient en rien aux fers de Suède.

Ainsi, je le répète, en quincaillerie, le fer est de nulle importance; la matière disparaît dans la main-d'œuvre. Dans un couteau, un canif, une paire de ciseaux, la valeur du métal n'est presque rien, c'est le travail qui est tout. (*Mouvements divers.*)

M. Anisson-Duperron. — Je demande la parole.

M. le président du conseil. — Maintenant voulez-vous voir en quoi vous atteignez les productions françaises? Je vais vous le démontrer. D'abord les faits, depuis 1814, ont bien changé; ils ont même considérablement changé depuis l'enquête.

Je ne doute pas que la commission n'ait fait son travail d'une manière consciencieuse; je crains cependant qu'elle n'ait opéré sur des faits qui déjà ont un peu vieilli.

Ce qui me rend son travail suspect, permettez-moi de le dire, c'est que je vois qu'elle cite toujours l'enquête; mais aujourd'hui, dans l'administration du commerce, on ne regarde pas l'enquête comme un document assez récent pour qu'on puisse s'en autoriser. Entre l'enquête et nous il y a sept ou huit années.

VOIX AU CENTRE. — Il y a neuf années.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il y a neuf ans, et de plus une révolution qui a changé pendant deux ou trois ans l'état des industries, qui leur a fait éprouver des pertes énormes, qui a interrompu leurs progrès, qui a fait que tout ce qu'on s'était promis il y a neuf ans, on ne peut plus maintenant le réaliser. J'écarte donc ce document, qui n'a pas la valeur qu'on voudrait lui attribuer. En 1814 on avait en vue les fers suédois, aujourd'hui on a en vue non seulement la rivalité des fers suédois, qui est certaine, mais encore la rivalité des fers belges, qui peuvent entrer par toutes nos frontières et venir en lutte avec les fers du nord de la France, qui presque tous sont fabriqués au bois.

Eh bien, voici le chiffre de notre fabrication, que j'emprunte à l'administration des mines, et qui est incontestable. Vous avez 177 millions de kilogrammes, comme production totale; savez-vous pour combien le fer au bois entre dans ces 177 millions? Pour 100 millions. Et puis après il y en a 34 millions qui sont faits d'après les méthodes nouvelles, c'est-à-dire moitié au bois et moitié à la houille, et il n'y en a de

faits à la houille que 36 millions seulement. Ainsi la production totale de la France n'est que de 177 millions, sur lesquels 100 millions sont faits au bois, 34 millions d'après les méthodes nouvelles, et 36 millions seulement à la houille. Ainsi la rivalité que vous préparez là est directement pour la production française, pour la vraie production nationale, et c'est là que vous pourriez causer un dommage véritable, si vous n'y preniez garde. Donc la question n'est pas, comme l'a dit l'honorable M. Ducos, dans l'hypothèse d'introduire en France quelques fers suédois, qui entreront toujours et qui pourront toujours atteindre la fabrication française, qui, en très grande partie, est faite au bois.

Maintenant j'ajoute que, quant à la rivalité, il faut bien établir comment cette rivalité est à craindre, et où elle commence.

Je vais d'abord vous donner les chiffres vrais. M. le ministre du commerce vous disait tout à l'heure qu'en Suède le prix du fer était de 27 francs, qu'il y avait 5 francs de transport, ce qui portait le prix dans nos entrepôts à 32 francs.

Avant l'augmentation que les fers ont reçue dans toute l'Europe, depuis moins d'une année, à cause de demandes considérables qui ont été faites en Amérique et en Allemagne pour les chemins de fer, le prix courant de Suède pour le fer à bois, pour le fer suédois ou le fer belge, était de 32 francs.

Tout à l'heure on l'a porté à 35 francs; je prends

le calcul de l'honorable M. Ducos; je vais présenter ce calcul dans les deux hypothèses. Eh bien, avec le droit de 13 fr. 20, comme on voudrait l'établir aujourd'hui, vous auriez l'hypothèse de 35 francs. J'accorde le chiffre de M. Ducos ; je prends le chiffre accidentel de la Prusse, 35 francs; le droit de 13 fr. 20, ce qui ferait 48 fr. 20. Voilà les prix.

Ajoutez, si vous voulez, le décime pour les provenances par vaisseaux suédois. Mais, pour les fers belges, cela n'est pas exact; pour les fers belges, ce serait toujours 48 fr. 20; et, si vous aviez vu, comme j'ai pu le voir de mes propres yeux, l'empressement extraordinaire que montra l'industrie dans les pays de la Belgique, vous auriez été convaincus que la concurrence des fers belges est très redoutable. J'ai observé avec une extrême attention la joie qu'avait causée en Belgique la nouvelle mesure qu'avait prise M. le ministre du commerce; c'était bien évidemment pour moi la preuve qu'en Belgique, à Charleroi, on se disposait à produire des quantités considérables de fers au bois.

Il est nécessaire de comparer ici les différents prix français. Voici cette comparaison faite avec la plus grande exactitude. Je ne donne ici que les prix à l'usine; il faut y ajouter les frais de transport.

Les fers laminés ordinaires, qu'on appelle fers à la houille, 36 francs; les fers au bois, ceux qui entreraient en rivalité avec les fers belges, 46 francs; les fers de Berry, 56 francs. Ce sont des fers au bois faits avec grand soin, pour les câbles des vaisseaux, les

machines à filer, dont le travail fait surtout le prix, il faut les mettre de côté; mais la vraie rivalité est avec les fers de Normandie, qui reviennent à 47 francs, et ceux de Champagne, qui sont à 46 francs. Voilà les prix sur les usines : si les fers de Normandie n'ont pas un grand trajet à faire pour arriver aux ports, ceux de Champagne, pour arriver à Paris et de là au littoral, sont chargés de 2, 3 et 4 francs de transport. C'est bien pis pour ceux de l'Ariège : ils sont à 45 francs dans l'Ariège, et ils ont besoin d'arriver à Toulouse. On parle dans le pays de 8 francs pour le transport, parce qu'il se fait à dos de mulet; mais je crois qu'il y a exagération. Je suppose 2 à 3 francs pour Toulouse, et 3 francs pour aller de Toulouse à Bordeaux; ce sera de 5 à 6 francs. Vous voyez que les fers français, pour aller soit de la Champagne au littoral, à Rouen, au Havre, soit de l'Ariège à Bordeaux et sur la Loire à Nantes, sont obligés de se charger de frais de transport qu'il faut ajouter à leur prix de revient.

Maintenant vient la question de savoir où il faut établir la rivalité : évidemment c'est sur le littoral; car c'est là que la lutte commence avec les fers étrangers, et, si l'on y trouve ceux-ci à meilleur marché, les fers français sont obligés de rétrograder jusqu'aux villes intermédiaires; ils ont perdu une partie du marché. Il faut donc établir la balance sur le littoral; car c'est là qu'ils se trouvent en présence : les nôtres, qui ont un prix de 46 francs à l'usine, ne peuvent pas, au littoral, monter à moins de 50 et quelques francs,

et vous savez que les fers de Suède y sont à 48 fr. 20. Ainsi les fers au bois, et il est incontestable que c'est la principale production française, trouveraient une rivalité redoutable, et vous nuiriez à la production. Remarquez que votre production, loin d'être à l'abri, sera exposée en plein à toutes les variations des marchés étrangers : la moindre variation à l'étranger fera rejaillir sur vous une variation considérable, qui troublera votre industrie.

J'abandonne ces détails pour dire quelques mots sur la marche de l'industrie des fers chez nous. J'éviterai les théories, elles sont sujettes à de trop grandes discussions, je me bornerai à quelques faits généraux ; je demande pardon à la Chambre s'ils sont historiques, mon intention n'est pas de remplacer les théories par des digressions historiques en fait d'industrie. (*On rit.*)

Cependant, comme on dit que nous protégeons des parasites, une industrie étiolée, qui n'a pas de chances de réussir, on me permettra de relever un peu cette industrie française qu'on accable avec tant de dédain et de mépris...

A GAUCHE. — On n'a pas dit cela.

PLUSIEURS VOIX. — On l'a dit.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Tant mieux si personne ne l'a dit, si c'est par erreur qu'on l'a appelée *étiolée;* l'expression est retirée, tant mieux. (*On rit.*) Je ne fatiguerai pas la Chambre de trop grands détails. Toutefois il est d'une haute importance qu'elle sache

quelques faits, les gros faits de cette histoire des fers, pour qu'elle reconnaisse le bien que les tarifs ont apporté au pays, pour qu'elle ne conserve pas le sentiment douloureux d'avoir protégé une industrie qui n'aurait eu aucun succès, qui n'aurait procuré aucun bien à la France.

Quand on protège, il faut s'assurer d'abord de l'état des choses, si le sol réunit les conditions nécessaires pour développer cette industrie, et, en second lieu, si, après quelques années, elle a fait des efforts louables, et enfin si elle a réussi. Eh bien, jugez d'après ces principes. Qu'il me soit permis de retracer en peu de mots ce qui s'est passé pour les fers.

Lorsqu'en 1814, qu'on me pardonne l'expression, le rideau a été tiré, et que notre industrie s'est trouvée en présence de l'industrie étrangère, qu'est-il arrivé? On s'est aperçu sur-le-champ des progrès accomplis en Angleterre. Sous l'Empire, on ne s'est pas occupé d'enquêtes industrielles; ce n'était pas d'enquêtes qu'on s'occupait alors. On s'est aperçu tout à coup que l'Angleterre avait fait de grands progrès dans l'industrie des fers. On l'ignorait tellement, que je sais l'histoire d'un négociant qui a gagné une fortune considérable en achetant du fer anglais.

On s'est alors ravisé, et à la protection qu'on avait due à la guerre, on a ajouté la protection des tarifs. On a établi un droit de 15 francs sur le fer à la houille. On s'est bientôt aperçu que ce droit ne suffisait pas; on l'a porté à 25 francs. Eh bien, à cette époque, il

n'existait en France aucun procédé nouveau, on n'employait qu'un combustible, le bois, et très peu la houille; on n'employait pas le laminoir, on ne se servait que du marteau. Depuis qu'un droit élevé a été accordé, il a été fait de grands profits; mais il ne faut pas en être trop jaloux. Quand on les a vus, des voyageurs sont allés en Angleterre et en ont rapporté des procédés inconnus. A partir de 1822, vous avez vu introduire en France la fabrication du fer par la houille et le laminoir, qui est la cause du bon marché en Angleterre. Il est démontré que c'est à partir de cette époque, où le droit a été élevé de 15 à 25 francs, que le laminoir et la houille ont été employés en France, et qu'on a créé de grands établissements qui ont d'abord fait de grandes pertes, comme tous les établissements nouveaux, mais qui ont fini par réussir. Savez-vous quel a été le résultat de la fabrication à la houille? Cette nouvelle méthode s'est mise en présence de la vieille méthode de la fabrication au bois; il en est provenu un mélange qui a produit une méthode mixte, résultat admirable pour notre pays; on a mêlé le bois à la houille; on a fait la fonte au bois, parce que la fonte à la houille a des inconvénients. Il en est donc résulté une méthode mixte, qui emploie les deux combustibles et qui est la véritable méthode française. Depuis 1822 il ne s'est pas écoulé d'année qui n'ait été marquée par de nouveaux essais et de nouveaux progrès.

Maintenant que je vous ai raconté ces procédés, si je prends le tableau des prix, vous allez voir quelle

a été leur marche descendante. Le tableau que j'en ai dans les mains ne remonte malheureusement pas au delà de 1829; mais, de 1829 à 1835, voici, pour les principales qualités, la marche des prix.

Le fer à la houille coûtait 42 francs en 1829, il coûte 38 francs aujourd'hui : cela fait 16 pour 100 de réduction. Les fers de Normandie coûtaient 56 francs, ils coûtent 47 francs : voilà 18 pour 100 de réduction. Je pourrais parcourir toutes les qualités, vous verriez que les réductions sont de 8, 15, 16, et même de 18 pour 100.

M. Desjobert. — Je demande la parole.

M. le président du conseil. — Depuis 1829, non seulement les producteurs français n'ont cessé d'introduire des procédés nouveaux, les uns empruntés aux Anglais, les autres tirés de la France; leurs prix ont été réduits de 15 à 18 pour 100. Voilà le progrès. Quant aux conditions du sol, je n'entrerai pas dans les détails, mais, si vous jetez un regard sur les cartes géologiques, vous verrez que, par une heureuse disposition de notre sol, la houille et le minerai sont placés, sur toutes les parties du sol, en communication avec nos rivières. Vous en avez dans la Bourgogne, la Champagne, qui débouchent par la Seine. Vous en avez dans le centre de la France qui débouchent par la Loire, dans l'Aveyron, qui peuvent déboucher par la Gironde et se répandre sur le littoral.

Vous en avez dans l'Isère, vous en avez à Saint-Étienne et à Alais, qui peuvent approvisionner par le

Rhône tout le midi de la France. Ainsi vous êtes placés, sous le rapport du sol, dans la condition la plus heureuse.

Si vous consultez les minéralogistes, vous apprendrez que nos minerais égalent tous les minerais du monde, qu'ils sont plus variés que les minerais anglais, et sont de qualité très supérieure.

Il n'y a, par rapport au sol, qu'une infériorité qu'il faut bien avouer. En Angleterre, la houille et le minerai se trouvent gisant à côté l'un de l'autre. C'est un avantage; cet avantage on l'a trouvé quelquefois, mais rarement, chez nous. Peut-être, avec le temps, par de nouvelles excavations, par des recherches, pourrons-nous trouver les deux conditions réunies.

Mais cet inconvénient, nous le contre-balançons par un avantage considérable : c'est l'emploi du combustible bois, qui nous permet de fabriquer du fer d'une qualité très supérieure. C'est la partie importante de nos fers.

Quand on parle bois, il semble qu'on parle des intérêts de l'aristocratie, comme s'il n'y avait que la haute propriété qui possédât des bois.

Or je vous prie de remarquer les accroissements immenses de valeur que les bois ont acquis. C'est à partir de l'augmentation de prix que les bois ont reçue dans le pays qu'on a commencé à extraire la houille avec tant d'activité, et qu'on a mis en valeur une partie souterraine du sol très notable.

Aussi, quoiqu'on ait dit que l'élévation du prix des

bois n'avait fait que favoriser une certaine classe, on a développé à côté une industrie admirable, celle des mines. Vous n'avez donc à regretter, sous aucun rapport, la protection que vous avez accordée aux fers.

Je me résume ici en peu de mots. La question n'est pas si spéciale et si petite qu'on l'a dit. Il ne s'agit que de protéger nos fers contre la concurrence des fers de Suède et de Belgique. Ils seraient très compromis si vous adoptiez l'amendement de la commission.

Par toutes ces raisons, le gouvernement persiste dans sa proposition.

LXI

DISCOURS

SUR LE

PROJET DE LOIS DE DOUANES

(INTRODUCTION DE RAILS ÉTRANGERS)

PRONONCÉ LE 21 AVRIL 1836

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Jusqu'en 1835, les rails, étant considérés comme fers ouvrés, ne pouvaient entrer en France. Mais une ordonnance royale, rendue le 10 octobre de cette année, sur la proposition de M. Duchâtel, avait autorisé leur introduction en les assujettissant au tarif qui frappait les fers en barre, et le projet de loi présenté par le gouvernement consacrait cette importante réforme. La commission chargée de l'examen du projet de loi n'avait pas jugé cette concession suffisante, et elle avait proposé de réduire le droit à 5 francs les 100 kilogrammes en faveur des adjudicataires de chemins de fer qui justifieraient de l'emploi, dans le cours d'une année, d'une certaine quantité de rails, d'après les formes et conditions que déterminerait une ordonnance royale. Cette modification fut vivement combattue par MM. Charles Dupin et Jaubert. Le premier invoqua les intérêts de l'industrie des transports par voie fluviale, industrie que détruisait la concurrence des chemins de fer. Le second s'efforça de démontrer que la fabrication des fers en France, grâce à la protection dont elle

avait joui, avait fait de grands progrès, qu'elle en faisait encore; que prochainement elle pourrait livrer ses produits à des conditions aussi favorables que la fabrication anglaise, et que l'introduction de rails étrangers, moyennant le tarif proposé par la commission, lui causerait un grave préjudice. M. Bignon (de la Loire-Inférieure) et M. Lherbette firent valoir tous les avantages que l'industrie française en général, et en particulier celle des forges, retirerait de l'établissement des chemins de fer, et M. Bignon présenta un amendement ayant pour objet de soumettre les rails étrangers au droit simple de 5 francs sous les conditions exigées par la commission.

Il y avait à peine alors dix lieues de chemins de fer exploités en France, et l'utilité de ce nouveau mode de communication était vivement contestée. M. Thiers appréciait, au contraire, toute l'importance qu'il y avait à en doter le pays, et, ainsi qu'il le déclara lui-même dans le discours que nous allons reproduire, nier, pour l'avenir de l'humanité, l'immensité de la découverte, c'était nier l'évidence. Mais l'industrie métallurgique française lui semblait mériter encore les plus grands ménagements, et il prit la parole pour établir que la réduction de tarif proposée par la commission serait plus nuisible à cette industrie qu'elle ne serait favorable à la construction des chemins de fer. L'amendement de la commission ne fut pas adopté.

Messieurs,

J'éprouve beaucoup de regret de contribuer moi-même à prolonger cette discussion. Cependant la ques-

tion, comme on l'a dit, est extrêmement grave, et il importe, malgré la lucidité des explications de M. le ministre du commerce, de rétablir la vérité des chiffres, car toutes ces questions sont des questions de chiffres.

D'abord, permettez-moi de dire quelques mots sur les chemins de fer. Je puis en parler parce que j'ai eu l'honneur d'être, pendant trois ans, ministre des travaux publics, que j'ai été en rapport avec les constructeurs des chemins de fer, et que peut-être je pourrai mieux que d'autres dire les vrais motifs qui empêchent la création de ces grands établissements en France et dans toute l'Europe, ou qui du moins les retardent, s'ils ne les empêchent pas.

Qu'il me soit permis, avant d'entrer dans ces détails, de vous dire que le gouvernement n'a rien négligé pour être parfaitement instruit. Il a envoyé des ingénieurs dans toutes les parties du monde, et c'est d'après des documents qui ont été recueillis avec un grand soin, c'est en parfaite connaissance des faits que je parle.

Il n'y a qu'un pays, aujourd'hui, où les chemins de fer aient reçu un grand et rapide développement, c'est l'Amérique. Voulez-vous en savoir les motifs?

Là il n'y a pas de routes créées, et, quand on a à faire le choix entre une route ordinaire et un chemin de fer, on aime mieux faire la dépense d'un chemin de fer que celle d'une route.

Il y a encore une autre raison, c'est que les ter-

rains, dans ce pays-là, ne coûtent rien, et que la matière première coûte peu : on étend des pièces de bois parallèlement de niveau sur les chemins, car les rails se font en bois, et on les revêt d'une simple lame de fer. Aussi voit-on en Amériqne des distances de quarante, cinquante, et même quatre-vingts lieues de chemin de fer; il y a même des projets de deux cents lieues, qui ne sont pas encore près de s'exécuter, quoiqu'on s'en vante, mais enfin qui existent.

Il y a une autre raison encore : dans nos pays, où la civilisation est très perfectionnée, nous avons un très grand respect pour la vie des hommes; nous ne permettons pas certaines inclinaisons qui pourraient compromettre la vie des voyageurs; mais, dans ce pays, pourvu qu'on arrive, peu importe, on néglige les précautions... (*Interruptions.*) Si ceux qui m'interrompent savaient les faits, ils ne montreraient pas tant d'incrédulité; et, si je pouvais entrer ici dans une discussion qui ne convient qu'à des ingénieurs, et qui ne me convient pas, je prouverais qu'entre les pentes qu'on accepte en Amérique et celles auxquelles on s'arrête en France, il y a une différence énorme, et qu'en Europe on ne consentirait jamais à ce qu'on accepte, à cet égard, en Amérique.

Ainsi, ce qui a amené en Amérique ce grand développement des chemins de fer, c'est le besoin du pays, le manque de routes ordinaires, qui fait que, puisqu'il faut commencer, on aime mieux, et l'on a raison, commencer par des chemins de fer; c'est que le terrain

ne coûte rien, et que, si la main-d'œuvre est aussi chère qu'en France, en revanche la matière première, le bois, coûte infiniment peu; c'est qu'en outre on néglige beaucoup de travaux de précaution. A ces conditions on peut faire vite.

Mais, dans des pays comme les nôtres, comme la France, comme l'Angleterre, le terrain est possédé par des capitalistes très riches, qui s'inquiètent fort peu, comme on l'a dit, du bien public, pourvu qu'ils vendent leur terrain le plus cher possible. De plus, nous avons des lois très soucieuses des intérêts de la propriété; il faut des enquêtes, des procès à n'en pas finir; le terrain est d'une cherté énorme; le respect pour la vie des voyageurs exige des travaux d'art très perfectionnés; et, comme on ne veut pas dépasser certaines pentes, tantôt il faut des souterrains, tantôt des terrassements : la main-d'œuvre est chère, sans l'être cependant plus qu'en Amérique; les matériaux sont chers; et puis, à côté du chemin de fer que l'on veut construire, il y a une route ordinaire, il y a un canal, etc. Or, quand la dépense de la viabilité d'un pays est faite, on y regarde à deux fois avant de se lancer dans la dépense d'une viabilité nouvelle et tout artificielle, parce que l'établissement d'un chemin de fer est très coûteux, et que le bénéfice est incertain.

Voilà la véritable cause de la différence.

Elle n'est point dans la cherté du fer, car il faut que vous sachiez bien qu'en Angleterre les construc-

tions de chemins de fer ne se font pas plus vite qu'en France.

Quant à l'utilité, il faudrait n'avoir pas été témoin de la rapidité merveilleuse de ces communications pour en douter.

Le grand avantage des chemins de fer, comme on l'a dit, c'est d'avoir des lignes de terrain presque toujours de niveau, sans frottement, et sur lesquelles on peut appliquer la puissance incommensurable de la vapeur. Or, nier que, pour l'avenir de l'humanité, ce soit une découverte immense et à placer à côté des plus grandes découvertes, serait nier l'évidence. Il est incontestable que, dans l'avenir, les chemins de fer sont appelés à un développement immense.

Mais la dépense première est très coûteuse; qui fera ces entreprises? Sera-ce le gouvernement ou les particuliers? Voilà une question sur laquelle il est bon de jeter quelques idées, afin d'y appeler l'attention du pays.

Si c'est l'État qui s'en charge, vous entrevoyez tout de suite de très grandes dépenses; on vous dit que, lorsque vos canaux et vos routes royales ne sont pas achevés, il est téméraire et imprudent d'aller mettre des fonds énormes dans la confection de routes artificielles, et, quand je dis artificielles, ce mot a beaucoup de portée; il se fait chaque jour en ce genre des perfectionnements nouveaux. Or, ce qui fait que les gouvernements doivent hésiter beaucoup à entreprendre des créations de cette nature, c'est que, comme tous

les jours on change, les derniers venus profiteront des écoles de leurs devanciers. Il y a toujours avantage à ne s'être pas trop pressé.

On conçoit donc que les gouvernements ne se hâtent pas; la première raison, c'est qu'ils ne s'exposent pas volontiers à des dépenses de viabilité nouvelle, lorsqu'ils n'ont pas encore achevé leurs routes et leurs canaux qui doivent passer avant ces moyens artificiels; la seconde, c'est que ceux qui se presseront seront exposés à faire des dépenses inutiles.

Dans cette situation, il est plus naturel de laisser faire les compagnies; mais les compagnies ne peuvent pas réunir les ressources nécessaires pour ces entreprises, lorsqu'elles sont exécutées dans de très grandes proportions.

On a essayé des chemins de fer dans certaines directions, entre Lyon et Saint-Étienne, entre Saint-Étienne et Andrézieux, où il y a du minerai. On en a essayé pour les mines d'Épinac et encore d'Alais à Beaucaire, où il y a des houilles qui peuvent rendre utiles des communications avec le Rhône. Enfin on vient d'en essayer un aux portes de Paris. Lorsque la distance est courte et qu'il s'agit de faciliter les communications entre des points où la population est très pressée, tels que Paris et ses environs, Paris et Versailles, Paris et Saint-Germain, le revenu étant à peu près certain, on comprend que les compagnies se présentent; mais, quand il s'agira de chemins de fer d'un très grand développement, lorsqu'il s'agira d'avancer

50, 60 et 80 millions, les compagnies ne trouveront pas d'actionnaires.

Ceux qui ont imaginé d'autres causes ne sont pas dans la réalité des faits.

La véritable question est celle-là. Les gouvernements ne peuvent se jeter imprudemment dans de pareilles créations. Il faut de nombreux essais, il faut vérifier les faits, et, si l'utilité définitive des chemins de fer est démontrée à mes yeux, la conviction d'un individu ne peut être la conviction d'un pays et d'un gouvernement.

Tout récemment, une grande compagnie étrangère s'est présentée; elle est venue de la Belgique; c'est peut-être la seule qui ait parlé de réunir 80 ou 100 millions; nous l'avons accueillie; mais de grandes difficultés se sont rencontrées; j'espère qu'on parviendra à les lever, et, s'il est possible de mener l'affaire à bien, M. le ministre du commerce s'y emploiera de son mieux. Ce sont cependant des choses encore très problématiques.

Il faut souhaiter que des compagnies se forment; il s'en est formé pour les mines d'Épinac, pour le chemin d'Alais à Beaucaire; il s'en formera quand il s'agira de réunir des points rapprochés et où la population est nombreuse. Mais il n'en est pas de même pour les grandes lignes.

Vous le voyez, la question est ramenée à des proportions infiniment moindres; il ne s'agit plus de ces immenses établissements de chemins de fer; il s'agit

seulement de quelques améliorations de prix à procurer à quelques compagnies, à des compagnies qu'on pourrait nommer, car il n'y a que trois ou quatre chemins de fer en construction aujourd'hui.

Vous allez voir, et c'est là que le chiffre est tout, vous allez voir que l'avantage qu'on voudrait leur faire est de très peu d'importance; vous allez voir que vous exposerez l'industrie des fers à souffrir de grands dommages pour leur procurer un très mince profit.

Je vais répéter les calculs de M. le ministre du commerce, et je vais les répéter parce qu'il est bon qu'ils restent profondément gravés dans vos esprits.

Il n'y a aujourd'hui véritablement en France que trois chemins de fer en construction : celui de Paris à Saint-Germain; celui d'Alais à Beaucaire, qui a été adjugé depuis longtemps et qui n'est pas même encore commencé, et enfin un autre de trois lieues et demie du côté d'Alais, qui n'est pas encore commencé non plus. Je ne parle pas d'autres qui sont situés dans des usines, aux environs d'Anzin, de Denain, par exemple. Toujours est-il qu'en réalité il y a peut-être 8 ou 10 lieues de chemins en France, si même il y a cela.

Je prie la Chambre de me prêter, pour les calculs, la plus grande attention; c'est là le point important de la question.

Eh bien, il n'y a pas aujourd'hui 8 ou 10 lieues de chemins de fer en construction en France; et, pour mon compte, si l'on venait m'assurer qu'on en fera cinq par année, je me tiendrais pour fort heureux et je trouve-

rais que nous procédons plus rapidement que l'Angleterre elle-même. Mais j'irai plus loin : je vais supposer 10 lieues de chemins de fer par an. Eh bien, 10 lieues, cela exige 5 millions de kilogrammes ; or, je vous le demande, lorsque vous faites par an dans le pays 177 millions de kilogrammes de fer, serait-il bien difficile de faire 5 millions de plus, c'est-à-dire d'ajouter 5 millions aux 177 millions que vous produisez?

Aujourd'hui, chez nous, il y a plus de soixante hauts fourneaux qui chôment parce que l'industrie du fer a été montée sur un grand pied, et que la production a de beaucoup dépassé la consommation. Eh bien, ces soixante hauts fourneaux pourraient donner au moins 2 millions de kilogrammes chacun, ce qui ferait 100 millions de kilogrammes de fer, et il ne vous en faut que 5 millions. Quant à la quantité de fer, c'est donc une dérision de dire que les usines françaises seraient embarrassées pour la fournir ; elles en fourniraient cent fois plus que vous ne pourriez en employer.

Reste maintenant la dépense.

Je vais faire un calcul qu'on ne pourra aucunement contester ; je vais en donner les éléments à la tribune, chacun sera à même de le faire avec moi, et il ne restera pas d'obscurité sur la question.

M. le ministre du commerce, pour ne rien exagérer, a évalué à 800,000 francs la lieue ; il faut dire que c'est là le chiffre d'une moyenne qui est uniquement en prévision, car, jusqu'ici, il n'y a pas un chemin de fer qui n'ait coûté que 800,000 francs par lieue ; celui

de Liverpool à Manchester a coûté 1,652,000 francs la lieue; mais c'était en Angleterre, et je conviens que là les dépenses sont infiniment plus grandes que chez nous.

De Paris à Saint-Germain on ne sait pas encore quelle sera la dépense, mais je crois que je ne serai pas démenti quand je dirai que très probablement elle dépassera 1 million par lieue, car les propriétaires de ce chemin croient qu'ils dépenseront plus de 5 millions, et il y a 5 lieues de distance.

Le chemin de Saint-Étienne a coûté plus de 1 million la lieue.

M. Auguis. — Il a coûté 1,300,000 francs; les entrepreneurs l'avouent eux-mêmes.

M. le président du conseil. — Vous voyez donc qu'il s'agit d'une dépense d'environ 1 million à 1,200,000 fr. Je dirai 1 million, si l'on veut.

Or combien faut-il de fer dans un chemin qui doit coûter 1 million la lieue? Il faudra, en exagérant toutes les quantités du fer, en supposant une solidité dans les rails qu'on ne met plus aujourd'hui; en supposant une solidité extraordinaire, il faudra 500,000 kilogrammes, et il y a des ingénieurs qui disent que 400,000 kilogrammes suffiraient pour une double voie; mais nous en accordons 500,000 si l'on veut. Or, dans l'hypothèse qu'il en faudrait 500,000 kilogrammes, c'est-à-dire un demi-million, cela mettrait les rails au prix de 40 francs; en France, en moyenne, on peut les avoir à ce prix; je ne parle pas d'après une hypo-

thèse, mais d'après des marchés existants : on donne les rails à 40 francs, et l'on pourrait les donner à meilleur marché si l'on voulait.

PLUSIEURS VOIX. — On les donne à 35 francs. (*Bruits divers.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il y a maintenant des marchés à 40 francs le rail, et je vous atteste qu'à ce prix il y a encore un bénéfice très suffisant.

Eh bien, à ce prix, le demi-million de kilogrammes représente une dépense de 200,000 francs.

Ainsi, sur 1 million, 12 ou 1,300,000 francs de dépense, la somme de fer qui entre dans la construction du chemin est de 200,000 francs par lieue. Ce qui a trompé tout le monde, c'est le titre de chemin de fer. On a cru que le fer était la dépense principale; mais il n'en est pas ainsi ; la dépense importante, ce sont les terrains, les travaux d'art; le fer n'est que la moindre partie de la dépense. (*Bruit.*) Voilà le prix que les constructeurs de chemins de fer seront obligés de consacrer aux fers dans les conditions actuelles.

Maintenant, supposons que le droit soit réduit, comme le demande la commission, pour les rails. Voici quelle sera la différence. Je vais encore reproduire le calcul à la Chambre pour qu'elle juge de sa vérité et de sa solidité.

Le fer est aujourd'hui en Angleterre à 10 livres, il est même à un prix plus haut. Je connais des Anglais qui le vendent 12 livres; mettons 10 livres pour ne rien exagérer : c'est 250 francs la tonne ou 25 francs le

quintal métrique; il y a ensuite 5 francs de frais, ainsi qu'on l'a calculé, cela fait 30 francs; il faut ajouter 5 francs de droits, cela fait 35 francs.

A 35 francs, le demi-million de kilogrammes représente une somme de 175,000 francs. Dès lors la différence serait, pour l'emploi du fer, de 175,000 francs à 200,000 francs, c'est-à-dire 25,000 francs.

Ainsi l'avantage que vous allez procurer aux compagnies qui font les chemins de fer, c'est, sur une dépense de 1,200,000 ou 1,300,000 francs par lieue, une économie de 25,000 francs, c'est-à-dire de 2 à 3 pour 100; voilà la différence.

C'est à vous d'examiner si une différence de 25,000 francs sur une dépense de 1 million à 12 ou 1,300,000 francs est une considération qui puisse vous décider à porter une véritable atteinte à votre tarif sur les fers. N'oubliez pas que toutes vos nouvelles industries des fers ont été calculées dans l'hypothèse d'un immense développement de la production. Ce développement ne peut provenir que des chemins de fer, et il faut voir la réalité; c'est que, même en admettant beaucoup de succès pour les chemins de fer, le développement ne sera pas ce qu'on l'avait supposé.

Si, pour réduire ce droit sur les rails, pour procurer un avantage minime aux chemins de fer, vous adoptez l'amendement de la commission, vous arrêtez la production chez vous en la privant du véritable développement sur lequel elle avait compté (*Rumeurs*

diverses), et cela pour un avantage nul à accorder aux chemins de fer. Quand il s'agit de chemins de fer, il faut des millions, et ce n'est pas une cinquantaine de mille francs qui peut arrêter les compagnies; d'ailleurs cela ne fera pas un centime de différence pour les transports, et vous aurez nui considérablement à une industrie qui, sur la foi d'espérances qu'on lui a fait concevoir, a monté une quantité de hauts fourneaux de beaucoup supérieure aux besoins actuels.

Je n'ajouterai qu'un mot. Je comprends qu'on entre dans un système plutôt que dans un autre et qu'on dise : la liberté du commerce vaut mieux que la protection; pourtant ce n'est pas mon avis, et je crois l'avoir suffisamment prouvé à la Chambre. Je comprends néanmoins qu'on se jette dans la liberté du commerce. Mais, quand on est dans un système, il faut s'y tenir; quand on croit que la protection est un bon système, il faut franchement l'adopter, il faut faire ce que l'on veut faire, il faut atteindre son but sans s'arrêter en route. Or, accorder un tarif aux fers et puis, après, le retirer à ceux des fers qui pourraient avoir le plus d'extension et de développement, c'est se proposer un but et s'arrêter en chemin; c'est défaire d'une main ce qu'on a fait de l'autre; ce n'est pas agir d'une manière conséquente.

Je crois que la Chambre repoussera l'amendement qu'on lui propose. (*Aux voix! aux voix!*)

LXII

DISCOURS

SUR LE

PROJET DE LOIS DE DOUANES

(ASSOCIATION DOUANIÈRE ALLEMANDE)

PRONONCÉ LE 2 MAI 1836

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La Chambre des députés avait été saisie par M. Passy, ministre du commerce, d'un second projet de loi des douanes, qui, conçu dans le même esprit libéral que le premier, avait pour objet, tout en ménageant l'industrie française, de faciliter les échanges avec les pays voisins, principalement avec la Belgique et la Suisse. Dans la discussion à laquelle donna lieu ce projet, il fut, à diverses reprises, question de l'association douanière allemande, association qui, d'abord formée entre le Wurtemberg et la Bavière, s'était étendue à la Prusse, et, par l'action de cette dernière, avait fini par comprendre tous les États de la Confédération germanique, à l'exception de l'Autriche. Plusieurs orateurs exprimèrent le regret que notre régime prohibitif eût favorisé le développement d'une association qui, de commerciale, pouvait devenir politique, et exprimèrent le désir que l'adoption par la France d'un système plus libéral ne permît pas à cette association de s'étendre davantage. Plusieurs fois déjà, les années précédentes, les orateurs de l'opposition avaient reproché au

gouvernement de n'être pas intervenu pour empêcher les États allemands de constituer l'union douanière et d'avoir laissé la Prusse prendre en Allemagne une situation prépondérante par rapport aux États secondaires. Aucun de ces griefs n'avait le moindre fondement, et M. Thiers le démontra d'une façon précise dans le discours suivant.

Messieurs,

La Chambre me permettra de dire bien peu de mots sur cette question de l'association prussienne. M. le ministre du commerce, qui est tout à fait compétent sur ces matières, l'a déjà parfaitement éclairée. Mais qu'il me soit permis à moi, qui suis, pour ainsi dire, l'agent d'exécution du commerce comme ministre des affaires étrangères, de prononcer quelques mots à mon tour.

Tous les jours on soutient en France, sur l'association prussienne, des choses qui, je suis désolé de le dire, nous exposent à de fâcheux jugements au delà du Rhin. Il faudrait bien connaître le sentiment qui a porté tous les peuples allemands à cette association, pour voir combien il y a de ridicule, passez-moi l'expression, à en former un chef d'accusation, soit contre les peuples allemands qui l'ont faite, soit contre le gouvernement français, qui, dit-on, l'a soufferte par incurie ou par négligence.

M. Cunin-Gridaine. — Je n'ai pas dit cela, j'ai dit au

contraire que les nations, comme les individus, ne se déterminaient que par leur propre intérêt. Je n'en ai pas fait un grief au gouvernement.

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Les expressions de M. Cunin-Gridaine étaient d'une parfaite convenance, et ce n'est pas à lui que s'adressent mes observations. Comme l'association prussienne est depuis longtemps l'objet d'une polémique très vive, c'est à cette polémique que j'ai fait allusion ; et les expressions que j'emploie ici sont au moins celles qu'on a employées bien des fois sur la question de l'association prussienne.

Messieurs, il faudrait avoir été témoin de l'expression du sentiment qui a porté les peuples allemands à cette association pour comprendre combien cette association était inévitable.

Tous ceux qui ont parcouru l'Allemagne, en 1826, 27 et 28, ont pu voir qu'il n'y avait qu'un cri unanime, en Allemagne, contre cette division infinie de régimes de douanes qui faisaient qu'on ne pouvait pas parcourir quinze ou vingt lieues sans rencontrer une ligne de douanes. Cela était intolérable pour tous les peuples allemands, et, même sans aucune vue politique, il y avait plusieurs petits États, comme vous l'a très bien dit M. le ministre du commerce, qui s'étaient réunis entre eux et avaient formé de petites associations. Ces associations ont fini par se fondre en une seule ou à peu près, qui est aujourd'hui la grande association de douanes prussiennes.

Eh bien, je vous le demande, un gouvernement voisin pouvait-il venir dire à ces petits États : Sans doute il vous est très bon, très commode, très nécessaire, de vous réunir ; mais cette réunion nous donne quelque ombrage, elle nuit à nos intérêts, ne la faites pas.

Convenez-en, un gouvernement, quelque puissant qu'il fût, qui aurait tenu ce langage aux petits États allemands, lorsqu'ils cherchaient à se rapprocher pour éviter l'incommodité de ces mille lignes de douanes, n'aurait pas même été écouté ; il aurait été repoussé comme parfaitement ridicule en se mêlant d'intérêts qui ne le concernaient pas.

Ceci vous explique comment, depuis dix ou quinze ans, le gouvernement a pu assister à ce travail intérieur sans faire effort pour l'empêcher. Et je vous citerai un fait plus expressif que tous les raisonnements que je pourrais vous faire.

On parle de l'influence des associations sous le rapport de la politique : or, s'il y avait en Allemagne une puissance qui fût intéressée à s'opposer aux progrès de cette association qu'on regarde comme si redoutable, quoique, pour mon compte, je ne la croie pas aussi dangereuse qu'on l'imagine, c'était assurément l'Autriche.

Eh bien, à côté de l'Autriche, malgré son immense influence, malgré son habileté bien connue, l'association prussienne a fait ses progrès et présente une barrière de douanes à l'Autriche, aussi bien qu'à nous-

mêmes. Si donc l'Autriche, qui avait autant d'intérêt et en même temps bien plus d'influence que nous, puisqu'elle vote dans la diète allemande, si l'Autriche n'a pas empêché l'association, c'est que c'était là évidemment un mouvement spontané de tous les peuples allemands, auquel il était impossible de s'opposer; et il est bon de le redire pour que la France sache la vérité, et que tous ceux qui parlent ou écrivent sur cette question ne répètent pas des assertions qui ne peuvent que nous rendre ridicules au delà du Rhin. Il était impossible au gouvernement français d'empêcher ces petits gouvernements de faire leur bien à eux, alors qu'ils ne faisaient à leurs voisins rien dont ils eussent à se plaindre.

Maintenant, aurait-on pu, par des traités individuels avec ces petits États, empêcher l'association? Là est la difficulté.

On doit comprendre qu'il ne pouvait y avoir de raison et de moyen de traiter qu'avec les États qui sont sur nos frontières; car il n'y avait pas moyen de le faire avec ceux qui sont au centre de l'Allemagne, et c'est le plus grand nombre, puisque nos lignes de douanes ne confinent pas aux leurs.

Eh bien, le premier de tous ces États qui touchent à nos frontières, c'est celui de Bade. Or quel était le grand commerce de Bade? C'était celui des bestiaux. Je me souviens de ce qui s'est passé, lorsque j'ai eu l'honneur, comme ministre du commerce, de présenter la loi des douanes et l'exposé des motifs qui l'accom-

pagnait. Certes tout le monde reconnaîtra que je n'avais certainement pas abondé dans le sens de la liberté du commerce; j'ai même été fort accusé alors d'avoir abondé dans un sens tout contraire. Que demandait le gouvernement dans le projet de loi? Une simple réduction sur les bestiaux, qui portait à 25 francs le droit qui, au commencement de la Restauration, était de 3 francs, et qu'on avait porté successivement à 50 francs. Comme nous avons trouvé que cette élévation était bien considérable, nous demandions de la réduire; eh bien, un cri général s'est élevé dans l'intérêt de l'agriculture; on n'a voulu entendre aucune des raisons que nous avions à faire valoir, et nous n'avons pas pu obtenir la réduction.

Ainsi l'on nous contestait le seul moyen que nous eussions pu peut-être employer; et je dis peut-être, parce qu'il n'est pas même certain qu'il eût réussi, tandis qu'il y a avantage pour les États allemands dans cette association qui n'est pas politique. Je ne dis pas que, dans l'avenir, elle ne puisse avoir une influence politique : il n'est permis à aucun homme d'État de prévoir l'avenir en cette matière; mais je dis qu'aujourd'hui ce n'est pas un motif politique qui a présidé à sa formation. Quoi qu'il en soit, les États allemands ont un tel intérêt à se dégager de l'entrave des douanes intérieures, que, quoi qu'on eût fait, il n'est pas certain qu'on eût réussi à détacher le duché de Bade de l'association. Je le répète, la première concession demandée inévitablement pour Bade et le Wurtemberg,

c'était celle relative aux bestiaux. Eh bien, on s'est récrié sur la ruine de l'agriculture, sur les inconvénients qu'il y avait à faire baisser le prix des bestiaux, et il n'y a pas eu moyen de faire entendre avec calme tous les raisonnements que nous voulions présenter.

Je dis ceci, non pour mon propre compte, puisque je ne suis ministre des affaires étrangères que depuis deux mois, et que je ne suis pas responsable de ce qui aurait pu se faire alors; mais je le dis pour l'honneur de la vérité, pour notre pays, pour qu'il tienne un langage convenable, et qu'il ne soit pas exposé au ridicule à l'égard de l'étranger. Qu'on sache donc bien que les pays allemands ont un intérêt légitime, irrésistible, à s'associer, et que tout ce qu'on aurait pu faire n'aurait probablement rien empêché.

M. Anisson. — Je demande la parole.

M. le ministre. — J'ajouterai une seule réflexion, en réponse à ce qu'a dit l'honorable M. Saint-Marc Girardin.

Il a eu bien raison de dire, et je l'en remercie, que ce n'est pas l'élévation des tarifs qui s'est opposée à ce qu'on ait pu traiter avantageusement avec l'association prussienne. Ce n'est pas non plus l'idée systématique de ne pas vouloir varier nos tarifs; car, bien que, dans notre système de douanes, l'uniformité des chiffres des tarifs soit une condition, elle n'est pas tellement absolue qu'au besoin on ne puisse faire, pour certains pays, ce qu'on a fait dans la question des houilles, par exemple, c'est-à-dire établir des zones.

Mais le premier sacrifice qu'on nous demandait, celui relatif aux bestiaux, qui intéressait le pays de Bade, le Wurtemberg, la Suisse, on n'en a jamais voulu entendre parler en France.

La véritable raison, ne la cherchons donc ni dans l'élévation ni dans l'uniformité de nos tarifs, mais bien dans la grande question des bestiaux, sur laquelle nous n'avons jamais pu faire ce qu'auraient désiré Bade et le Wurtemberg.

M. Saint-Marc Girardin. — C'est vrai, mais pour le traité fait avec Nassau?

M. le ministre. — Je parle des principaux États avec lesquels il eût fallu traiter.

J'ajouterai que, jusqu'à ce jour, j'ai entendu dire aux hommes les plus versés en cette matière, sur la question de savoir si, après tout, l'association prussienne était dommageable à l'Europe, j'ai entendu dire que, lorsque tous ces États seraient réunis en un seul État commercial avec lequel on pourrait traiter, il serait plus facile de faire d'utiles et efficaces transactions qu'en traitant avec mille petits États divisés.

Je n'affirme pas que cela soit ainsi, mais il n'est pas démontré que l'association prussienne soit un fait aussi dommageable qu'on le croit pour l'Europe.

Dans tous les cas, il n'est pas facile encore d'entamer des négociations à ce sujet. L'association n'est pas assez complètement organisée pour qu'on soit certain qu'elle pourra faire des traités de commerce. Il y a bien dans l'association un État plus

puissant que les autres, chargé de négociations avec les États voisins; mais voici ce qui empêcherait peut-être toute négociation d'aboutir à un effet réel. Il faut que les sacrifices qui doivent être faits par un des États, soient votés par les autres États de l'association. Or les intérêts sont tellement divisés, qu'il serait très difficile d'obtenir l'assentiment général. Figurez-vous qu'en France, pour un traité, une convention, ou un arrangement de commerce, si l'on ne veut pas de traité, il faille le consentement de tous les départements : cela devient impossible.

Je ne sais pas si l'association prussienne sera un établissement définitif, si, pour compléter son institution, elle voudra un jour traiter avec les États voisins. C'est une fondation nouvelle qu'il convient d'observer; il ne faut pas lui imposer sur-le-champ l'obligation de faire tout le bien qu'on souhaiterait en retirer; c'est un être collectif avec lequel on pourra peut-être traiter par la suite, mais qui n'est pas encore assez complète- ment institué pour qu'on puisse, dès aujourd'hui, le faire utilement et efficacement.

Voilà les réflexions que je voulais vous présenter, parce qu'il est bon d'éclairer l'opinion publique, et qu'il faut qu'elle ne se persuade pas que le gouvernement, pouvant servir utilement les intérêts du pays, néglige volontairement de les servir.

LXIII

DISCOURS

SUR

LE DEUXIÈME PROJET DE LOI DE DOUANES

PRONONCÉ LE 3 MAI 1836

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

A l'occasion d'un article qui réduisait de 5 pour 100 le droit d'entrée sur les machines étrangères à feu et autres, M. Arago avait déclaré que, partisan de toutes les diminutions de tarifs votées par la Chambre, il ne pouvait cependant accepter celle proposée pour les machines, parce que nulle industrie en France n'avait besoin, plus que celle qui les y fabriquait, d'être protégée contre la concurrence anglaise. Ainsi la différence de prix entre Londres et Paris était, au profit de la première de ces villes, de 60,000 francs pour une machine de 160 chevaux, et de 20,000 francs pour une machine de 80 chevaux. M. de Lamartine, répondant à M. Arago, avait, au contraire, insisté sur la nécessité de développer la production française par la libre introduction des instruments de travail; et, prenant ensuite à partie le président du conseil, il lui avait reproché d'avoir des préférences pour le régime protecteur, de sacrifier à cette théorie des intérêts respectables, entre autres ceux des contrées vinicoles, et il lui avait prédit, en terminant son discours, que non seulement la France lui demanderait compte un jour de ses erreurs économiques, mais que les industries elles-mêmes qu'il préten-

dait protéger le rendraient responsable de leur stagnation et des révolutions qu'elles devraient infailliblement subir.

M. Thiers répliqua à M. de Lamartine par l'improvisation suivante.

Messieurs,

Je pourrais en vérité me dispenser de répondre aux réflexions que vous venez d'entendre. L'honorable M. de Lamartine, dont je connais bien le désintéressement, mais qui peut se piquer aussi de quelque patriotisme pour la localité qu'il représente, l'honorable M. de Lamartine a laissé voir tout le sens de son opinion, et l'a parfaitement motivée par les derniers mots qu'il a ajoutés en faveur des vignobles. Je n'en fais pas un reproche à M. de Lamartine; les députés sont députés de la France pour les intérêts généraux, et, à l'égard des intérêts matériels, ils sont députés de leur département. Je les respecte infiniment... (*Bruits divers.*)

M. Vivien. — Les intérêts matériels sont aussi des intérêts généraux.

M. le président du conseil. — Je dis, messieurs, que je reconnais à MM. les députés le double titre de représentants de la France et de représentants de leur département. Je les respecte infiniment quand ils viennent à cette tribune défendre les intérêts de leur localité; je les écoute, mais je leur demande aussi, s'ils

remplissent leur devoir comme députés, la permission de remplir le mien. Comme membre du gouvernement, je représente non pas les intérêts d'une localité, mais les intérêts de toute la France, et, quand des localités viennent ici élever une voix accusatrice contre telles industries, je demande la permission, en les écoutant, de ne partager aucune de leurs vues isolées, personnelles, souvent égoïstes. (*Très bien! très bien!*)

Nous défendons les intérêts de toute la France; j'accepte la responsabilité tout entière que l'honorable M. de Lamartine a voulu faire peser sur nos têtes et en particulier sur la mienne. Oui, je suis fier des opinions que j'ai soutenues à cette tribune; je suis profondément convaincu que j'ai fait le bien de mon pays; je suis convaincu que dans l'avenir il m'en saura gré; je suis parfaitement convaincu que je suis dans le vrai. Si M. de Lamartine a l'orgueil de ses convictions, j'ai aussi l'orgueil des miennes, et je les avoue tout haut.

Nous ne sommes pas ici pour condescendre à certaines doctrines, pour plaire à certains esprits auxquels certaines opinions semblent plus satisfaisantes que d'autres; nous ne sommes pas ici pour ce que j'ai appelé les théories, les théories que, je le répète, les hommes de gouvernement ne doivent pas suivre; nous sommes ici pour la pratique; nous sommes uniquement pour elle, et, comme ministre du gouvernement...

Une voix. — Chacun entend la pratique à sa manière.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Comme ministre du commerce, j'ai reconnu que toutes les industries françaises avaient devant elles un très bel avenir, mais que cependant elles avaient besoin d'être protégées contre une concurrence très redoutable, venant soit de pays, qui, sous quelques rapports, sont plus favorisés que nous par la nature, soit de pays qui, sous d'autres rapports, sont plus avancés dans leurs travaux. Ainsi vous ne voudriez pas lutter à armes égales avec les vins d'Espagne et de Portugal, avec les céréales d'Odessa, avec les fers et les cotons de l'Angleterre. Pour tout cela il faut du temps, il faut de la patience, et je suis convaincu, lorsque je vois qu'il y a quarante ans le pays n'avait que 20 millions de production dans l'industrie des cotons, et qu'il en a maintenant 600 millions, je suis convaincu, dis-je, que le système est excellent; je le juge à ses résultats, et, pour mon compte, je le répète, l'honneur des théories ne me fera jamais sacrifier des intérêts connus, des intérêts positifs, des intérêts avérés, des intérêts qui s'affirment par une population heureuse, tous les jours croissante, et par des chiffres comparatifs de 20 millions et de 600 millions. Tout l'attrait que peuvent avoir certaines opinions, tout le plaisir de me faire louer d'un certain côté, de faire retentir pour moi les cent voix de la presse, ne vaut pas le plaisir plus réel que j'éprouve en défendant les intérêts de mon pays. (*Très bien! très bien!*)

M. LHERBETTE. — Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, ce n'est pas l'honneur du traité de 1786 que je veux emporter en sortant de la carrière politique ; ce n'est pas le traité de 1786 que je veux inscrire dans les fastes de ma vie politique : tous les inconvénients, tous les désastres de ce traité sont connus, et je ne voudrais pas être arrivé à la tête du cabinet pour apporter un pareil présent à mon pays. (*Très bien !*)

Ainsi, la responsabilité qu'on veut faire peser sur moi, je l'accepte. Je ne suis pas un homme qui cache ses convictions, qui n'ose pas avouer ses opinions ; les miennes sont connues, je les ai déclarées, depuis longtemps, sur cette matière comme sur d'autres. Qu'on ne croie donc pas m'embarrasser en me reprochant, comme l'a fait M. de Lamartine, mes opinions économiques. Je persiste dans ces opinions comme dans toutes les autres.

J'ajouterai que, comme ministre des affaires étrangères, je me suis cru obligé, plus qu'en toute autre qualité, de soutenir ces opinions économiques ; comme ministre des affaires étrangères, je ne me suis pas chargé de livrer les intérêts de mon pays à l'étranger, j'ai mission de les lui faire comprendre, de les lui faire respecter. Je ne suis pas chargé, et en aucune façon je n'accepterais ce rôle, de sacrifier les industries de mon pays aux intérêts de l'industrie des autres nations. (*Très bien ! très bien !*)

Le gouvernement de Juillet n'a jamais entendu faire de la politique avec des sacrifices industriels.

Quand il a fait des concessions, il les a faites en échange de concessions égales; c'étaient des sacrifices avec compensation; mais jamais il n'a fondé ses alliances sur le sacrifice de l'industrie nationale à l'industrie étrangère. Il a fait de la politique avec de la politique et de l'industrie avec de l'industrie; l'industrie et la politique sont bien distinctes; il ne faut pas confondre des choses qui ne se ressemblent pas.

Quant aux vins, on a dit que nous pouvions donner à cette industrie une plus grande prospérité, et qu'il a dépendu du gouvernement que cette industrie ne restât pas chétive et maladive dans notre pays.

Eh bien, messieurs, j'ai été, comme ministre du commerce, chargé de négocier dans l'intérêt des vinicoles; j'ai cherché à faire recevoir à l'étranger une plus grande quantité de vins que l'étranger n'en reçoit aujourd'hui; il m'a été démontré, après de longues négociations, après des essais réitérés, après des efforts tentés dans les meilleures intentions, il m'a été démontré que, même en offrant des sacrifices considérables, il était impossible d'obtenir, quant à l'introduction de nos vins, un avantage sérieux et qui pût en amener au dehors une consommation vraiment considérable. Pour nos vins de luxe, on les accepte sans concessions, parce que ceux-là ne font ombrage à personne. Mais, quand vous demandez des réductions qui auraient pour résultat de faire sortir vos vins ordinaires et d'en étendre beaucoup la consommation, sur-le-champ vous trouvez dans les pays

voisins l'industrie des liqueurs spiritueuses qui résiste.

En Angleterre même on n'y consentirait pas, fût-ce au prix du sacrifice de nos plus grandes industries. Je dis cela d'après l'expérience que j'en ai moi-même acquise.

Ainsi, pour satisfaire les vinicoles comme ils le voudraient, il faudrait livrer toute notre industrie sans exception.

Messieurs, je ne dis pas ceci pour alarmer les intérêts, mais seulement pour les éclairer tous, et pour prouver à ceux qui voudraient faire prévaloir les intérêts de l'industrie des vignobles, qu'on ne le pourrait pas sans sacrifier toutes les autres industries du pays.

M. Wustemberg. — Et à l'intérieur? (*Bruit.*)

M. le président du conseil. — A l'intérieur? J'accepte l'interruption de l'honorable député de la Gironde, à qui je reconnais parfaitement le droit de m'interrompre, quand il s'agit des intérêts de sa localité. (*On rit.*) Je reconnais ce droit à tout le monde.

Il me dit: Qu'avez-vous fait pour introduire les vins à l'intérieur? Je vais vous le dire : Nous avons fait un sacrifice immense, que toute la France reconnaît, dont elle sent le résultat; nous avons sacrifié 40 millions... (*Oui, c'est vrai! très bien!*)

Nous avons, dis-je, sacrifié 40 millions[1], et le peu

1. Réduction du droit.

de bien que vous dites que cela vous a procuré vous prouve que ces concessions que l'on fait à l'intérêt de certaines localités ne sont jamais bien entendues, qu'elles sont sans utilité pour ceux qui les réclament, et qu'elles sont un dommage clair et certain pour le Trésor. (*Très bien ! très bien!*) Ceux qui en ont profité, je le sais bien, ne sont pas les propriétaires de la Gironde qui les réclamaient si instamment : ce sont les débitants de vins.

QUELQUES VOIX. — Non! non !

D'AUTRES VOIX. — Si ! si !

M. LE MINISTRE. — On n'a pas voulu nous en croire quand nous résistions à ce sacrifice, et l'expérience a prouvé, je le répète, qu'il n'en résultait qu'un dommage pour le Trésor, sans grand bénéfice pour ceux qui le demandaient. (Voix nombreuses : *C'est la vérité !*)

Ceci doit nous éclairer sur les vues toujours exclusives, fausses, exagérées des localités, parce qu'elles n'ont pas et ne peuvent avoir la vérité que donne la vue élevée de l'intérêt général.

J'ajouterai qu'il s'est opéré dans toutes les villes, ou du moins dans un grand nombre, une révolution dans l'impôt qui prouve qu'on s'était trompé en faisant le sacrifice des 40 millions, et que les localités elles-mêmes ont refait sous une forme ce que les Chambres et le gouvernement avaient défait sous une autre. Vous avez, pour abolir les 40 millions qui pesaient sur les vins, vous avez été obligés d'augmenter la contri-

bution personnelle et la contribution mobilière, et qu'est-il arrivé?

On a reconnu presque partout l'impossibilité de faire peser la nouvelle charge sur cette nature de contribution; presque toutes les villes, ou du moins les villes populeuses, ont demandé à convertir cette part de contribution personnelle et mobilière en un impôt sur l'octroi; ces villes elles-mêmes nous ont donné une leçon et ont démontré l'erreur que nous avons commise. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, je ne dis pas ceci pour irriter les localités les unes contre les autres; je le dis parce qu'il faut les éclairer, et que je ne sais pas un meilleur calmant pour toutes les opinions que la vérité et les faits; à l'égard de ceux que la vérité et les faits blesseraient, je ne sais quel traitement on pourrait employer; il ne restera à employer envers eux que le silence.

Pour moi, je ne l'ai rompu que parce qu'on semblait me faire un reproche des opinions que j'ai soutenues au nom du gouvernement; je les aurais soutenues comme député, je les soutiens comme ministre; je crois qu'en cette double qualité j'ai fait le bien de mon pays, et je m'en applaudis. (*Très bien! très bien!*)

LXIV

DISCOURS

SUR

UN CRÉDIT DE 4,580,000 FR.

POUR L'ACHÈVEMENT DES MONUMENTS DE LA CAPITALE

PRONONCÉ LE 14 MAI 1836

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La loi du 27 juin 1833 sur les travaux publics et monuments de la capitale avait affecté spécialement 10 millions à l'achèvement de la Madeleine, du Muséum, du palais du quai d'Orsay, du Collège de France, des pont et place de la Concorde, et à l'érection de l'obélisque de Louqsor.

Mais ce crédit s'était trouvé insuffisant; 4,580,000 francs étaient encore nécessaires pour terminer les travaux, et cette somme avait été demandée à la Chambre des députés. La commission chargée de l'examen du projet de loi avait été d'avis de réduire de 800,000 francs la portion afférente au palais du quai d'Orsay jusqu'à ce qu'une affectation définitive eût été donnée à ce bâtiment, et, tout en concluant à l'allocation du surplus des propositions, soit 3,732,000 fr., elle avait chargé son rapporteur, le comte Jaubert, de présenter des observations sévères sur la façon dont avait procédé le ministre chargé de veiller à l'exécution des travaux prescrits par la loi de 1833, ministre qui n'était autre que M. Thiers. Après avoir constaté qu'aucune dépense à solder avec le crédit demandé n'avait été encore effectuée, le rap-

porteur avait rappelé qu'en présentant le projet de loi de 100 millions le ministre avait promis formellement de ne pas dépasser cette somme; qu'il avait déclaré lui-même que son œuvre serait d'achever les monuments et non pas de les décorer; que, pour plus de garantie à cet égard, la Chambre avait cru devoir insérer dans la loi un article disposant que les architectes n'auraient droit à aucun honoraire ni à aucune indemnité pour tous travaux excédant les devis; qu'il avait même été convenu que les plans et devis, paraphés par le ministre, seraient déposés aux archives de la Chambre afin que plus tard il fût permis de comparer les résultats avec le point de départ; mais que ce dépôt avait eu lieu seulement en 1835; que, dans l'intervalle, les plans avaient été modifiés, des travaux de construction remplacés par des travaux d'ornementation, les devis augmentés, et que le ministre, emporté par le désir bien naturel d'attacher son nom à une grande entreprise, et distrait, d'ailleurs, par des préoccupations politiques plus graves, s'était ainsi laissé aller à ne pas tenir compte, dans l'exécution qui lui était confiée, des engagements pris par lui envers la Chambre. C'était, en outre, un principe consacré par toutes les lois de finances, ajoutait le rapporteur, que, hors les cas d'urgence et d'absolue nécessité, les crédits votés par les Chambres ne pouvaient être ni dépassés ni distraits de leur affectation qu'en vertu d'une ordonnance royale rendue en conseil des ministres et soumise à la sanction législative lors de la plus prochaine session. Or, dans le cas actuel, non seulement il n'y avait pas eu urgence, mais deux sessions s'étaient écoulées sans que les Chambres fussent saisies d'aucune proposition. L'irrégularité était donc flagrante, et cependant la commission, dont M. Jaubert était l'organe, n'avait pas cru qu'il y eût lieu de rejeter le projet de loi proposé; un avertissement sévère lui semblait devoir suffire, et elle se bornait à demander que, par une disposition spéciale, le ministre de l'inté-

rieur fût invité à déposer aux archives de la Chambre les plans et devis présentés à l'appui du projet.

Il y avait de l'amertume dans le rapport de M. Jaubert; et cependant la commission au nom de laquelle il parlait était exclusivement composée de membres de la majorité de droite; mais la plupart d'entre eux appartenaient à la fraction doctrinaire et étaient, par conséquent, animés de sentiments peu bienveillants pour le président du conseil, surtout depuis la dislocation du cabinet du 11 octobre. Néanmoins le blâme indirect qu'ils proposaient de lui infliger ne parut pas suffisant à deux députés de la gauche, MM. Salverte et Garnier-Pagès, qui demandèrent la nomination d'une commission d'enquête. Il fut aisé à M. Thiers, dans le discours que nous allons reproduire, de démontrer, d'une façon nette et irréfutable, par l'exposé des faits, le peu de fondement des reproches dont il était l'objet.

Messieurs,

La Chambre sentira facilement que je devais être fort impatient d'apporter, à la suite de cette longue série de reproches, quelques explications bien simples, et je voudrais dire bien courtes, mais qu'il ne dépendra pas de moi d'abréger, car je serai obligé d'entrer dans beaucoup de détails. Il m'importe de donner ces explications pour montrer quels ont été les actes de mon administration dans une des plus importantes branches du service public, c'est-à-dire dans l'achèvement des grands travaux de la France.

J'en étais impatient, mais je n'ai pas dû prendre la parole dès le commencement de la discussion; j'ai dû laisser s'engager le débat. J'y arrive maintenant; je compte assez sur l'équité de la Chambre pour espérer qu'elle sera patiente, et qu'elle me permettra d'entrer dans tous les détails nécessaires; car, après m'avoir accusé, on sera assez juste apparemment pour vouloir que j'explique tout avec la plus grande netteté. (*Écoutez! écoutez!*)

Mon intention n'est certainement pas de détourner le débat; je ne viens pas ici parler politique, je ne viens pas me plaindre, je viens parler affaires. Je ne voudrais pas, si j'ai pu rendre quelques services, recourir à ce titre pour couvrir des erreurs administratives. Ce n'est pas mon intention. Je viens parler affaires à la Chambre, et, je le répète, j'espère qu'elle m'écoutera avec indulgence et patience. (*Très bien! très bien!*)

Je ne me plaindrai pas de tout ce qui a été dit dans cette discussion; il serait puéril à un ministre de se plaindre d'être attaqué. Je ne me plaindrai pas du rapport; j'essayerai seulement de montrer dans quel esprit les actes de mon administration ont été examinés. Il y a une manière juste, utile, d'examiner les actes du pouvoir, c'est de ne pas dissimuler le bien, de l'énumérer quand on le rencontre, et, s'il y a du mal en apparence, de remonter à la source du mal, d'examiner s'il est la faute du ministre, la faute de l'administration, s'il n'est pas le résultat forcé de la nature des choses. Cette manière d'énumérer le bien, quand on le ren-

contre, et de remonter à la source de ce qui peut paraître blâmable, cette manière est la plus rare quand on examine les actes du pouvoir; mais elle est seule utile, parce qu'elle éclaire le pouvoir, et seule elle peut conquérir l'opinion des hommes sensés, raisonnables. Il y en a une autre, qui ne présente que le mal, qui oublie le bien, et qui montre toujours les fautes du pouvoir sans remonter à leur source. Il serait, je le répète, puéril à moi de me plaindre que l'on m'appliquât une de ces méthodes d'examen plutôt qu'une autre : un ministre doit être toujours prêt à soumettre ses actes à tous les systèmes d'examen, juste ou injuste, bienveillant ou malveillant. Je ne m'en plains pas ; mais ce qui m'importe, c'est de faire voir dans quel esprit mes actes ont été examinés.

Je ne demande pas de bienveillance, je ne dois pas en demander; il est inutile d'en demander à ceux qui ne vous la donnent pas. Mais, messieurs, s'il y avait eu impartialité, on aurait cependant fait remarquer qu'une grande partie de ces travaux, exécutés en vertu de la loi de juin, l'ont été sans crédits supplémentaires; on ne se serait pas attaché uniquement à ceux de ces travaux qui ont donné des excédents; par exemple, on aurait fait remarquer d'abord dans son ensemble le bien qui est résulté de cette loi. Je sais que l'honorable rapporteur a mentionné les résultats de la loi; mais, qu'il me soit permis de le dire, tandis qu'il faisait peser toutes les charges sur le ministre qui exécutait la loi, il ne rapportait

tait pas à ce ministre l'idée de cette loi dans son ensemble.

Je ne veux pas donner le triste spectacle d'hommes qui se disputeraient un passé comme une proie. Non, messieurs, dans ce passé j'ai eu ma part; je m'en honorerai toujours; mais, puisqu'on n'avait fait peser que sur moi seul les charges de la loi dont j'ai eu la pensée, qu'il me soit permis de réclamer aussi la part que j'ai eue dans le bien qui en est résulté; certes il serait juste, puisque j'en ai eu la peine, que j'en eusse seul les avantages. (*Adhésion.*)

J'ai été l'auteur de cette loi, fruit d'une pensée qui a fait, je crois, quelque bien au pays. (Plusieurs voix : *C'est vrai !*) Lorsque ces canaux ont été près de s'achever, d'immenses établissements se sont formés sur leurs bords. Les routes royales que nous avons faites ont provoqué, pour se rattacher à elles, une masse énorme de chemins départementaux, qui, à leur tour, ont conduit à l'ardente exécution des chemins vicinaux. Il est donc évident que cette loi a donné une impulsion extraordinaire à de grands travaux dans toute la France. (*Adhésion.*)

Il eût peut-être été bien de dire que six cents lieues de canaux ont été ajoutées à la canalisation de la France, que vous en aviez à peine trois cents lieues, et qu'il y en a aujourd'hui neuf cents; un ou deux canaux seulement ne seront achevés qu'en 1837. (*Sensation.*)

Mais, dès cette année, la plupart sont en pleine cir-

culation. Les fonds alloués ont parfaitement suffi, et avec quelques reports de crédits non employés, l'immense travail de la canalisation sera achevé. Vous avez voté un fonds pour les lacunes des routes; en trois ans et demi, il a été fait trois cent cinquante lieues de routes royales, et, en Vendée, on a fait trois cent cinquante lieues de routes stratégiques; c'est donc sept cents lieues de routes en trois ans et demi; et, si vous consultez l'histoire des travaux publics, à aucune époque vous ne verrez une telle somme de travaux en si peu de temps. Je sais qu'on nous dira qu'on nous avait accordé les fonds; mais c'est sans crédit supplémentaire que ces immenses travaux ont été exécutés, et avec une activité peu commune. (*Nouveau mouvement.*)

Je ne fais pas remarquer cela pour m'en couvrir comme d'un titre, mais pour montrer que, s'il y avait eu quelque équité dans l'examen de mes actes, on n'aurait pas manqué de dire que cette grande quantité de travaux avait été exécutée sans crédit supplémentaire. On n'a parlé que des monuments construits avec excédent, mais on n'a pas dit que la moitié au moins de ces monuments avaient été faits en me renfermant dans le crédit qui m'avait été accordé.

Je ne viendrai pas chercher à exercer quelque prestige sur vous en parlant de l'Arc de Triomphe de l'Étoile, de l'École des Beaux-Arts, qui feront honneur à notre époque; mais il eût été de l'équité de remarquer que la moitié de ces travaux s'étaient exécutés sans crédit supplémentaire. Il eût été également

équitable de ne pas m'imputer 4,500,000 francs de crédit supplémentaire; il est bien demandé 4,500,000 francs, mais il n'y a pas 4,500,000 francs de crédits supplémentaires ; plus de la moitié de cette somme, au moins 2 millions et demi, s'applique à des travaux tout à fait nouveaux, que la Chambre n'est pas obligée d'admettre, sur lesquels elle est parfaitement libre, qu'il serait sans doute utile d'exécuter, de ne pas ajourner, mais enfin sur lesquels elle est entièrement libre.

Je répète donc qu'il eût été juste de ne pas m'attribuer 4,500,000 francs de crédits supplémentaires, mais de faire remarquer qu'il y a 2 millions et demi qui s'appliquent à 17 ou 18 millions de travaux.

Si je voulais remonter dans le passé, je montrerais qu'à aucune époque d'aussi grands travaux n'ont été exécutés avec moins de crédits. Quand j'ai présenté la loi, je l'ai présentée avec la volonté de me renfermer dans le crédit ; mais personne n'a imaginé, et je n'ai pas imaginé moi-même, que, pour chacun de ces monuments, il serait rigoureusement observé; la seule condition était de m'arrêter lorsque les fonds seraient épuisés : c'est ce que j'ai fait. Je le démontrerai tout à l'heure. Je dois le dire à la Chambre, parce que je lui parle avec une entière bonne foi; je n'ai pas cru sortir de la régularité, j'ai cru me renfermer rigoureusement dans la loi, et que son sens véritable était de m'arrêter quand les fonds seraient épuisés ; mais je ne croyais pas que la loi m'imposât l'obligation de suivre, dans l'achèvement des monuments, un système plutôt

qu'un autre : j'ai cru que, sous ce rapport, j'étais libre, parfaitement libre. (*Sensation.*)

Je vais entrer dans le détail de chacune des questions que font naître ces grands travaux. J'en demande pardon à la Chambre, mais il faut qu'elle m'entende avec patience.

Messieurs, quand la loi de juin 1833 fut présentée, nous étions dans la session qu'on avait ouverte pour régulariser nos budgets, pour les faire rentrer dans la régularité financière ; cette session fut fort courte. On voulait disposer de l'amortissement : c'est dans cet instant que je fus saisi de la pensée de proposer l'achèvement définitif de tous nos grands travaux, et de présenter cette loi.

Pour les canaux, pour les routes de la Vendée, il y avait déjà des travaux préparatoires faits avec le plus grand soin : mais il n'en était pas ainsi pour les monuments de Paris. Je vais expliquer en peu de mots pourquoi cette différence.

On avait eu la pensée d'achever les canaux et les routes; mais, quant aux monuments, les architectes, recevant tous les ans 100 à 150,000 francs pour chacun d'eux, allaient d'année en année, et ne s'étaient jamais interrogés sur l'ensemble des travaux, surtout depuis les modifications qu'en trente ans les monuments n'avaient pas manqué de subir. Je demandai des évaluations qui furent très approximatives ; ce ne furent pas des plans très étudiés, ce furent des évaluations générales; car, je le répète, les architectes

ne s'étaient jamais précisément consultés eux-mêmes sur ce qu'il faudrait définitivement consacrer à l'achèvement de ces monuments.

M. JAUBERT, *rapporteur*. — Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — La preuve, je la trouve dans le rapport fait par M. de Barante à la Chambre des pairs. Voici un passage que je citerai textuellement. M. de Barante se plaignait que, bien qu'on eût présenté des plans, beaucoup de choses n'étaient pas réglées, beaucoup de détails n'étaient pas fournis, et il disait :

« A la vérité, entrer dans de tels détails, se présenter devant vous avec des informations précises, avec des projets calculés et arrêtés, n'était pas chose possible ; le temps pressait, il était indispensable de soumettre concurremment au vote des Chambres la loi sur l'amortissement et la loi qui affecte une partie des rentes rachetées aux travaux publics ; il s'agissait seulement de poser un principe, de faire une sorte de dotation à un ordre de dépenses, sans avoir encore à les spécifier. C'est ainsi que le projet de loi doit être entendu, et le ministre l'a proposé en ce sens. »

Il y avait, messieurs, pour chacun de ces travaux, des plans qui remontaient à dix, quinze, vingt ou trente ans, à l'époque où les monuments avaient été conçus et projetés ; mais des plans définitifs, en vertu d'un fonds accordé subitement pour achever d'un seul coup tous ces monuments, n'existaient pas ; et c'est ce dont

se plaignait M. de Barante. Je pus m'en convaincre moi-même, lorsque, les Chambres ayant voté les fonds, je visitai chacun de ces monuments et que je fis procéder à leur examen.

Ainsi, pour le Jardin des Plantes, on ne s'était pas encore sérieusement interrogé sur la forme à donner à la galerie de minéralogie, l'emplacement n'était pas même déterminé ; les serres, sur lesquelles votre commission a fait des observations, les serres n'avaient pas été étudiées ; lorsque j'ai eu à les faire exécuter, j'ai dû envoyer des professeurs et des architectes à Londres pour étudier le véritable système des serres à divers degrés de température. Il n'y avait donc pas possibilité, le jour où nous présentâmes la loi, de donner des plans rigoureux, bien arrêtés, et qui fussent définitifs ; j'ai dès lors été obligé de les faire exécuter, et je les ai demandés avec la condition, pour chacun des articles, de se renfermer dans la somme votée.

On fit des plans accompagnés de devis en vertu de la loi. Les architectes, sur les prescriptions que je leur avais intimées, s'y étaient renfermés dans les limites votées par les Chambres pour chacun des monuments. Ces plans furent faits avec le plus grand soin, avec des coupes et avec les détails dont ils devaient être accompagnés.

Ici, je pourrais me plaindre du blâme jeté par M. le rapporteur sur la manière dont ces plans ont été faits ; ce sont ces plans qui ont été déposés à la com-

mission. Si l'on pouvait apporter ici des pièces aussi volumineuses, je ferais voir qu'elles renferment tout ce qu'elles devaient renfermer, des plans horizontaux, des coupes dans tous les sens, et, à côté, des devis sommaires. Les devis détaillés ne pouvaient pas être apportés à la Chambre, parce qu'ils forment une masse énorme, et, d'ailleurs, ils n'intéresseraient pas la Chambre. Il faut à la Chambre, les énoncés des articles principaux de dépenses, et les plans que j'ai présentés contiennent, à cet égard, tous les détails nécessaires.

On s'est plaint que je n'aie pas déposé les anciens plans; mais ces plans, ils avaient été faits dans d'autres vues, à d'autres époques, à des époques où l'on avait des pensées différentes de celles qui sont survenues depuis. Ce n'est pas d'après les anciens plans que j'ai proposé d'agir. Je n'ai dû déposer que les plans nouveaux, qui avaient été faits en vertu du vote des Chambres, et dans la pensée de l'achèvement définitif des travaux.

D'ailleurs, de quelle importance cela était-il dans le débat? Ces plans auraient-ils été faits après coup, comme on voudrait le faire croire, pour déguiser les changements survenus dans l'exécution? Non, pas du tout; et je prie la Chambre de bien remarquer ceci, car c'est un point important pour la régularité du dépôt des plans. Les plans nouveaux que je devais déposer en 1833, et qui n'ont été déposés qu'en 1835, mais qui sont datés de 1833, et ont été signés par les archi-

tectes en 1833, constatent tous les changements survenus.

La commission ayant voulu comparer les anciens plans avec les nouveaux, nous lui avons confié tous ceux qui existaient et aucun des changements n'est contesté; je les avoue tous, je les énumère tous. Par conséquent, la question du dépôt des plans, fait un an après, n'a nulle importance dans la discussion; car les plans déposés constatent tous les changements survenus : en tout cas nous y joignons les plans anciens, et je ne conteste moi-même aucun des changements. Ainsi il ne peut y avoir, à cet égard, aucune difficulté sérieuse. Les plans ont été faits en 1833, et ne pouvaient pas être faits avant; ce sont ces plans que j'ai déposés, parce qu'il m'a semblé que je devais déposer ceux qui avaient été faits en vue du vote des Chambres.

Je laisse ce détail : je ne l'avais abordé que parce qu'il m'avait paru avoir acquis quelque importance dans le rapport de la commission.

Maintenant je vais indiquer les changements survenus dans chacun des monuments. Heureusement il n'y en a que cinq, et l'énumération n'en fatiguera pas trop la Chambre.

Je parlerrai d'abord du Muséum d'histoire naturelle.

En quoi consistait son achèvement? On devait faire une galerie de minéralogie, parce que les bâtiments du Jardin des Plantes n'étaient pas suffisants :

on devait faire des serres, faire quelques fabriques pour divers animaux, puis acheter des terrains sur lesquels il y avait des maisons, pour isoler complètement le Jardin des Plantes, et enfin créer un réservoir pour recevoir les eaux de l'Ourcq, car le Jardin des Plantes manquait d'eau. Eh bien, voici comment j'ai entendu les obligations que m'imposait la loi. La loi avait dit :

« Il est ouvert au ministre du commerce et des travaux publics un crédit de 17,240,000 francs pour être appliqué à l'achèvement des travaux de la capitale dans les proportions ci-après déterminées :

« A l'Arc de triomphe de la barrière de l'Étoile, 2,200,000 francs.

« A la Madeleine, 2,600,000 francs, etc.»

Ainsi, d'après le texte de la loi, j'étais obligé de me renfermer dans chacun des chapitres spéciaux.

Mais j'étais libre, dans chacun de ces chapitres, de disposer des fonds comme, en bon administrateur, je croyais l'entendre. Je ne pouvais pas porter des fonds de l'Étoile à la Madeleine, de la Madeleine au Jardin des Plantes. Mais, le fonds consacré à chacun de ces bâtiments, j'étais libre de l'employer selon que mes lumières et celles des personnes qui m'entouraient m'indiqueraient de le faire.

Eh bien, l'obligation que je me croyais imposée, c'était, puisque la Chambre avait voulu des serres, de construire des serres; puisque la Chambre avait voulu faire une galerie de minéralogie, de faire une galerie

de minéralogie; puisqu'elle avait voulu acheter des terrains, d'acheter des terrains; puisqu'elle avait voulu un réservoir pour recevoir les eaux du canal de l'Ourcq, de faire ce réservoir. Mais je me regardais comme parfaitement libre de faire la galerie de minéralogie comme il me semblerait le mieux, de faire les serres comme me l'indiqueraient les savants. Que dus-je ordonner alors? J'ordonnai aux architectes de s'entendre avec les professeurs. Les professeurs donnèrent leur programme, il fut discuté avec les architectes, et c'est sur ce programme que tous les travaux furent exécutés. Ainsi les professeurs déclarèrent qu'il fallait que la galerie de minéralogie pût contenir en même temps l'herbier et la bibliothèque, qu'il n'était pas nécessaire de les exécuter aujourd'hui, mais qu'il fallait que le bâtiment pût les contenir un jour.

Pour les serres, des professeurs allèrent en Angleterre. Ils découvrirent que le système des serres anglaises était de beaucoup préférable au nôtre; après l'avoir examiné, ils proposèrent des serres à plusieurs étages et pouvant donner plusieurs degrés de chaleur; ils proposèrent des pavillons assez élevés pour contenir les grands végétaux; et assurément vous ne vouliez pas que, lorsqu'on élevait un monument à la science, nous restassions, je ne dis pas seulement au-dessous du luxe de nos voisins, car il ne s'agit pas de luxe, mais au-dessous de ce que la science commandait, et de ce que l'expérience de nos voisins avait reconnu utile et nécessaire. (*Adhésion.*)

Eh bien, je fis exécuter la galerie de minéralogie, les serres, d'après les plans fournis par les savants, d'accord avec les architectes. Cependant je vous prie de remarquer qu'ici je ne méconnus pas les prescriptions de la Chambre. Si, lorsque je donnai ces ordres, j'avais imaginé qu'ils entraîneraient une dépense de 6 à 800,000 francs d'excédent, je ne les aurais pas donnés. Je n'aurais pas fait faire des serres, une galerie et un réservoir, qui ont coûté beaucoup plus que les Chambres n'avaient voté.

Mais on nous présenta un devis qui remplissait toutes les conditions que la Chambre m'avait imposées. On présenta un devis qui renfermait le total de la dépense dans le chiffre de 2,500,000 francs. La Chambre avait voté 2,400,000 francs. Il restait 150,000 francs de l'ancien budget. C'est dans ce chiffre de 2,500,000 francs que le devis nouveau était renfermé : dans ce nouveau devis nous ne nous dissimulions pas cependant qu'il y aurait des cas imprévus dans l'exécution, car il y en a toujours ; j'acceptai le devis fait, le plan qui avait été résolu, et l'on procéda à l'exécution. Ce qui devait confirmer la confiance que nous avions de nous renfermer dans les crédits accordés, c'est que nous devions faire, dans l'achat des terrains, de grandes économies; nous avions déjà acheté des maisons à bien meilleur marché que nous ne le pensions d'abord, et nous espérions faire une économie de 150,000 francs sur l'achat des maisons.

On procéda à l'exécution, mais, une fois l'exécution entamée, il arriva ce que tout le monde sait qu'il arrive en matière de bâtiments : il y eut des imprévus, et des imprévus très fréquents. Ainsi, dans la galerie de minéralogie et dans les serres, nous avons rencontré des carrières. L'honorable M. Salverte disait hier : On s'assure du terrain. Sans doute, mais c'est à des profondeurs extraordinaires que nous avons trouvé, par exemple pour les serres, le terrain solide : il y a eu dans cet emplacement d'anciennes constructions; nous avons trouvé les fondations de plusieurs bâtiments, et, pour arriver au terrain solide, il nous a fallu pousser les travaux à une profondeur excessive. Aussi, pour les serres, il y a deux ou trois fois plus de bâtisse à l'intérieur qu'à l'extérieur : cela seul a coûté 80,000 francs d'excédent.

Eh bien, y a-t-il un ministre qui accepterait la condition d'être responsable de tous les imprévus?...

Plusieurs voix. — Non, non, cela est impossible.

M. le président du conseil. — Je dirai que la loi même n'avait pas entendu l'engagement que je prenais autrement qu'il ne fallait l'entendre. Lorsque j'ai dit que je me renfermerais dans les crédits, j'ai dit une chose naturelle; c'est que j'avais l'intention et la volonté de m'y renfermer; mais la loi avait prévu elle-même qu'il y aurait peut-être impuissance de la part du ministre, car elle dit, article 20 : « Il ne sera accordé aux architectes aucun honoraire ou indemnité pour les dépenses qui excéderont les devis. »

La loi, dans sa raison, dans la raison commune, avait prévu que l'exécution amènerait une foule d'imprévus dont le ministre ne serait pas le maître. Ce que le ministre pouvait faire, c'était d'avoir la meilleure volonté de se renfermer dans le crédit; mais il ne pouvait pas vaincre la nature des choses.

J'ai cité, par exemple, cette circonstance physique de l'existence de carrières sous les serres et la galerie du Jardin des Plantes. Eh bien, il y a des améliorations de détail dont la nécessité s'est révélée dans l'exécution. Par exemple, lorsque les bâtiments de la galerie ont été achevés, on a reconnu que, dans le terrain où ils étaient placés, à cause de l'humidité du lieu, il fallait que les soubassements fussent revêtus en pierre de Château-Landon, qui est solide, impénétrable, qui donne aux constructions une existence durable; les architectes et le conseil des bâtiments civils, appelés à donner leur avis, reconnurent qu'il fallait employer la pierre de Château-Landon. Je crus agir en bon administrateur en faisant cette dépense; je n'imaginais pas qu'un bon administrateur dût refuser une amélioration qui n'était pas de luxe, mais qui était de solidité : cela a coûté 33,000 francs.

Quand le chauffage des serres a été établi, on a fait des expériences sans fin. Je ne veux pas parler ici de science ni de botanique, j'y serais d'ailleurs très impropre; mais tout le monde sait que ce n'est pas tout de suite qu'on arrive à établir un chauffage convenable dans les serres; il faut de longues expériences pour

obtenir la température convenable; les savants eux-mêmes en conviennent. Eh bien, à chaque expérience, on m'a demandé des changements de conduits, des escaliers nouveaux, des caves de chauffage; et cela entraînait des dépenses dont il m'était impossible de me rendre maître et dont aucun ministre n'aurait été maître à ma place. Il n'y a pas eu, je le répète, de la part du ministre, la moindre intention de sortir des devis fixés par la Chambre; il y a eu, au contraire, intention de s'y renfermer; mais l'exécution s'est jouée et du ministre et de la Chambre, parce qu'elle se joue toujours de ceux qui veulent, à l'avance et d'une manière infaillible, fixer une dépense de construction. Il n'y a personne, ni particulier ni gouvernement, qui puisse avoir la prétention de se renfermer d'une manière infaillible dans une dépense votée d'avance. (*Assentiment.*)

Je vous prie de remarquer, messieurs, que, quant au Jardin des Plantes, on vous demande 1,200,000 fr. Mais je vous prie de remarquer aussi qu'il n'y a que 353,000 francs d'excédent; que là dedans se trouvent 800 et quelques mille francs en travaux nouveaux, que la Chambre est libre de ne pas faire, mais qu'elle aurait tort de ne pas faire, parce qu'il faut terminer ce grand établissement; en réalité, il n'y a d'excédent provenant d'erreurs de l'exécution, ou des améliorations introduites, que 353,000 francs qui puissent être le fait de l'administration et qu'on puisse lui imputer.

Maintenant, quant au Collège de France, je prie

ici la Chambre de me juger, de me juger en toute justice, et d'examiner si, pour le Collège de France, par exemple, où il y a eu un changement total, je n'ai pas agi en administrateur prévoyant, quoi qu'on ait dit, et voulant faire le mieux possible. Le Collège de France, comme la Chambre le sait, est placé sur le terrain de Sainte-Geneviève et adossé à un terrain élevé. Il donne sur la place Cambrai, sur la rue Saint-Jacques et sur la place Froidmantel. Le derrière du monument est dominé par le terrain sur lequel il est placé. Cette circonstance a fait que le bâtiment avait dépéri et était dans un état déplorable quand on en a entrepris la restauration. Voici ce que l'ancien plan indiquait : comme il fallait non seulement restaurer le Collège de France, mais développer les bâtiments pour créer des cours nouveaux, on avait proposé de construire un bâtiment sur le derrière, c'est-à-dire sur le terrain qui dominait le bâtiment; le nouveau bâtiment se serait ainsi trouvé dans la même situation que l'ancien et aurait été exposé à toutes les influences fâcheuses qui avaient nui à l'ancien. Dès que cela eut été examiné, les architectes reconnurent, et j'ai là la délibération des professeurs eux-mêmes qui approuvent le nouveau plan, les architectes reconnurent qu'il y avait dommage à suivre l'ancien plan, c'est-à-dire à poser les constructions sur les derrières du monument, sur la place Froidmantel, et qu'il valait mieux les poser du côté de la rue Saint-Jacques.

Dès lors il n'y eut pas de doute pour moi qu'il fal-

lait changer les plans, parce qu'il valait mieux que le terrain dominât les bâtiments que d'en être dominé, et puis, en dirigeant les constructions sur la place Froidmantel, les bâtiments se faisaient ombre les uns aux autres et n'avaient pas de jour, tandis qu'en les dirigeant vers la rue Saint-Jacques, on avait trois cours qui donnaient du jour de tous les côtés, et des bâtiments parfaitement aérés, parfaitement éclairés.

Ce n'est pas tout, on avait encore l'avantage d'isoler entièrement le Collège de France et de mettre toutes les collections précieuses qu'il renferme à l'abri du contact des habitations voisines.

Ces trois raisons ne me laissèrent pas de doute sur la direction à donner aux constructions; et vous remarquerez que pas une des personnes qui ont examiné ces travaux, pas une des commissions qui s'en sont occupées, n'ont blâmé ce qui a été fait; toutes, au contraire, l'ont approuvé. Il était bien évident pour moi, je vais tout dire avec une extrême franchise, il était évident pour moi que si, pour le Jardin des Plantes, j'avais l'espérance de me renfermer dans les dépenses prévues, pour le Collège de France, je n'avais pas, je l'avoue l'espérance, en dirigeant les constructions sur la rue Saint-Jacques, de me renfermer dans le crédit voté par les Chambres. Voici comment j'ai procédé. J'ai cru agir sagement et de bonne foi; je me suis dit qu'avec les 700,000 francs accordés je restaurerais les anciens bâtiments; que je ferais assez

de constructions nouvelles pour établir les nouveaux cours qu'on désirait créer; que j'achèterais les maisons qu'on pourrait acheter, et que, lorsque les fonds seraient épuisés, je m'arrêterais; qu'alors je ferais une nouvelle demande à la Chambre, et que la Chambre continuerait ces travaux si elle le voulait, mais que les résultats que j'aurais obtenus seraient toujours d'une grande utilité; et voici ces résultats : au lieu de trois salles de cours, il y en a maintenant cinq.

M. Gay-Lussac. — C'est assez. (*Mouvements divers.*) Je ne veux pas interrompre M. le ministre, mais je trouve qu'il donne des détails qui pourraient être épargnés à la Chambre. (*Non, non, laissez parler!*)

M. Arago. — Pas du tout; ces détails sont nécessaires.

M. le président du conseil. — Je remercie M. Gay-Lussac de l'observation, d'ailleurs toute bienveillante, qu'il vient de faire. Je crois que, lorsque j'ai dit cinq, il a dit sept.

Plusieurs voix. — Non, non, il a dit *assez* de détails. (*Bruit.*)

M. le président du conseil. — Remarquez, messieurs, qu'il est aisé d'accuser quand on se renferme dans des généralités; mais que la condition de ceux qui se justifient est fâcheuse. Je demande pardon de l'expression, je ne crois pas avoir besoin de me justifier autrement qu'en expliquant à la Chambre comment les dépenses ont excédé les prévisions. Il est aisé d'accuser par des généralités, mais on ne

peut éclaircir les faits qu'en entrant dans les détails, et la condition, quand on accuse, c'est d'être obligé d'entendre la réponse dans toute son étendue; quand on la provoque, il faut bien donner la faculté de la faire. (*Mouvement général d'adhésion. Parlez! parlez!*)

Je dis que, pour le Collège de France, c'était sciemment que je m'engageais dans un plan qui, je le savais bien, dépasserait les crédits accordés. Mais voilà quel était mon raisonnement : On améliorera le bâtiment. Et, en effet, le Collège royal a été complètement restauré : au lieu de trois salles de cours, il y en a cinq; on a fait une galerie de physique qui est une des plus belles qui existent, le bâtiment a été mis en mesure de servir actuellement et de servir beaucoup mieux qu'auparavant; et enfin on a acheté une grande partie des maisons qu'il fallait acheter. Eh bien, si la Chambre veut s'arrêter lorsque les fonds seront épuisés, elle s'arrêtera. Mais moi, ministre administrateur, il valait bien mieux que j'engageasse les travaux dans une bonne direction que de les engager dans une mauvaise.

Il valait infiniment mieux que j'engageasse l'État dans un plan qui, dans l'avenir, pourrait être plus dispendieux, mais qui, dès le début et pour toujours, était le meilleur, sauf à la Chambre ensuite à s'arrêter aux améliorations obtenues et à ne dépenser pour les autres que plus tard.

Je crois que tout administrateur éclairé aurait dû en faire autant, et que, pour se renfermer dans les

devis primitifs, il ne fallait pas accepter un mauvais plan; il valait mieux en adopter un meilleur, sauf à s'arrêter ensuite, si la Chambre croyait devoir s'arrêter.

Quant au quai d'Orsay (*mouvement d'attention*), messieurs, voilà assurément le sujet sur lequel on a adressé à l'administration les plus vifs reproches. Eh bien, je dois le dire, tant on connaît peu les faits quand on vient discuter ces choses-là dans une assemblée générale, c'est peut-être de tous les monuments celui où la volonté de l'administrateur a eu le moins de part, où il a été le moins responsable et au sujet duquel il devrait essuyer le moins de reproches. Et c'est pourtant celui pour lequel on lui en adresse le plus. Quelques mots vous prouveront ce que j'avance.

Pour le Jardin des Plantes, pour le Collège de France, pour la Madeleine, il y a eu des changements que le ministre a faits volontairement et qui, jusqu'à un certain point, l'engagent devant la Chambre et l'obligent à donner toutes les justifications que je donne ici; mais, pour le quai d'Orsay, je déclare très sincèrement à la Chambre que ma volonté y est entrée pour infiniment peu, et la Chambre va en juger.

La destination du bâtiment du quai d'Orsay, quand la loi fut présentée, était de renfermer le ministère du commerce et des travaux publics. Ce ministère comprenait alors l'administration départementale et communale, les ponts et chaussées, les travaux publics, les bâtiments civils, le commerce, les haras, l'agriculture, les beaux-arts, toute l'administration de l'inté-

rieur, sauf la partie politique, qui appartenait au ministère de l'intérieur.

La pensée qu'on avait eue alors, et qui, je crois, était bonne, c'était de constituer, pour les grandes administrations de l'intérieur, le même avantage qu'on avait procuré aux finances, en centralisant toutes les administrations qui s'y rapportent.

Dans cette pensée-là il fallait bien se procurer le local nécessaire pour contenir les vastes établissements qu'on voulait y placer. Je m'adressai au directeur du matériel dans les deux ministères, il alla avec l'architecte donner le plan de tous les bureaux, le programme de tous les besoins de ce local, et c'est sur son programme que le projet d'achèvement fut conçu. Dans tous les temps, à toutes les époques, il devait y avoir un étage dans les combles, une mansarde qui aurait donné moins de jour et moins d'espace; l'architecte déclara qu'il était nécessaire d'agrandir l'espace, et qu'en construisant, au lieu d'un toit incliné donnant une mansarde, un mur, c'est-à-dire un attique sur le quai, on aurait l'espace nécessaire pour les bureaux; et encore ici l'architecte se flattait de rester dans les devis.

Nous consentîmes à créer cet attique; nous fîmes cela de la meilleure foi du monde, pour remplir la destination du monument. Là, plus qu'ailleurs, il est arrivé un imprévu extraordinaire dans l'exécution. Ainsi, par exemple, il y a là des masses de maçonnerie dont aucune construction ne peut donner l'idée,

parce que le monument, conçu sous l'Empire, était conçu dans des vues de grandeur extraordinaire, sur le plan de tous les palais italiens. L'architecte lui-même s'y est trompé, et l'exécution a présenté, au cubage des maçonneries, une différence de 500,000 francs. Mais remarquez que le total du monument est de 7 millions. Il n'est pas extraordinaire qu'on se soit trompé à ce point.

La charpente a exigé plus de solidité, pour que tout se trouvât en rapport avec l'énormité de la masse; c'est ce qui a motivé ces augmentations.

Qu'on se plaigne aujourd'hui que la destination n'existe plus, qu'elle est changée, je le conçois, mais ce n'est pas la faute de l'administration ; c'est la faute, vous le savez tous, des revirements politiques qui ont fait que la même administration n'a pas conservé les mêmes dimensions et qu'elle ne pouvait plus être placée dans le même local; mais prétendra-t-on qu'il ne reste plus de destination pour l'édifice?

Si vous connaissiez la situation de tous les bâtiments publics, si vous saviez où est logé le conseil d'État, dans quel état sont certains ministères; si vous saviez, par exemple, quel est, au ministère des affaires étrangères, l'emplacement qui reçoit les archives de ce département, l'un des plus beaux monuments historiques qui existent, vous verriez qu'il y aura pour ce monument, quand il sera achevé, une destination certaine, utile, et que ce n'est pas ce qui lui manquera.

On a dit à cette tribune qu'à chaque changement

de destination on avait changé les distributions. C'est une erreur. Les distributions qui ont été faites sont celles qui ont été résolues sous l'Empire; pour les grands appartements, on n'a rien changé. Quant au premier étage, on a fait des distributions fort réduites, telles qu'elles conviennent à nos mœurs actuelles; elles pourront servir n'importe à quel ministère.

Le reste du local pourra être consacré à d'autres services : si vous y mettez des archives ou tout autre établissement, il sera facile d'accommoder l'édifice à cette destination. Sous ce rapport, il n'y a rien de perdu; la Chambre, dans l'avenir, reste parfaitement libre de sa volonté.

Quant à la Madeleine, je dois dire à la Chambre que le plan ancien ne pouvait pas être suivi; car la Madeleine a changé plusieurs fois de destination, même depuis qu'elle a dû être une église. L'administration qui a dirigé ces travaux, et bien longtemps avant moi, y a fait des changements considérables.

Autrefois la Madeleine devait être éclairée par les côtés; plus tard elle dut être éclairée par le haut. Ce changement n'est pas de moi, je l'ai trouvé exécuté

La Madeleine n'a cessé de subir des changements. Croyez-le, il n'y a là aucun reproche à faire à l'administration ni à personne. Je ne veux pas ici entrer dans des détails de beaux-arts; cependant c'est une question d'art que la Madeleine soulève. Il faut que la Chambre sache qu'un ouvrage d'architecture est, comme tous les travaux de l'esprit, soumis à des chan-

gements. Qu'on me permette cette comparaison : un auteur qui fait un livre le rature avant de l'achever. Eh bien, il ne faut pas vous imaginer que l'artiste qu'on appelle architecte, qui a employé son esprit à élever un monument, soit, dès le premier jour, complètement fixé sur ce monument; il rature ce monument comme on rature un livre. (*Rumeurs diverses.*)

Je dirai à ceux qui m'interrompent que je suis étonné de l'interruption ; car, s'ils savaient l'histoire de tous les monuments, non seulement de la France, mais de tous les pays, ils sauraient qu'il n'y en a pas un qui n'ait subi des changements considérables pendant sa construction; il n'y a pas d'exemple qu'on puisse arrêter, sur le papier, un projet de constructions qui soient réalisées plus tard, en pierre, sans changement.

Cela va si loin, que, lorsqu'on n'a pas fait de modèle en plâtre, on n'est jamais assuré du véritable effet; et l'on ne se contente même pas de faire des modèles en plâtre dans de petites dimensions, on en fait dans de grandes dimensions, pour bien s'assurer de l'effet. Il n'y a, j'en demande bien pardon à ceux qui m'interrompent avec des rires d'incrédulité, que l'ignorance de ces détails... (*Murmures aux extrémités.*)

Messieurs, je n'entends blesser personne en disant qu'on peut manquer de la connaissance de tel détail; personne ici ne se flatte d'être architecte, ni moi non plus, quoique j'aie dirigé des travaux. Ce que l'expérience apprend à tout le monde, c'est

que forcément tout monument change pendant son exécution. La Madeleine, avant que j'y eusse appliqué les fonds que la Chambe m'a confiés, avait non seulement changé de destination, mais avait changé dans les détails. Ainsi, pour l'intérieur, l'éclairage, qui devait venir des côtés, vient maintenant par le haut. Ce n'est pas moi qui ai fait cela. Lorsque je me transportai dans ce monument, il fut démontré pour moi que l'extérieur devait être achevé comme il avait été conçu. Cependant, là même il y avait des détails qui n'avaient pas encore été arrêtés. On ne savait pas si les colonnes seraient cannelées ou si elles ne le seraient pas. Voilà un exemple bien frappant; je le puise dans le rapport de M. de Barante. On fit des essais, et l'on finit par reconnaître que la cannelure convenait. Sauf ce changement, il y en a eu très peu à l'intérieur. Je me proposai d'achever l'intérieur d'une manière convenable à la grandeur du monument. Voici la pensée dont je fus saisi, et que j'avoue. Je me dis que, pour achever ces monuments, il fallait les achever d'une manière digne d'eux; que, si l'on voulait les achever d'une manière mesquine, ce serait étaler nos petitesses et nos misères à côté de ces grands monuments; mais je ne voulais pas les achever dignement contre la volonté de la Chambre.

Dès que le monument de la Madeleine fut bien examiné quant à l'intérieur, il fallait nécessairement prendre un parti sur la décoration intérieure; il fallait choisir entre la sculpture et la peinture. L'intérieur

était couvert d'échafauds très dispendieux et très considérables. Si l'on voulait la sculpture, il fallait laisser les échafauds, s'en servir pour commencer les sculptures. Mais, si l'on employait la peinture, les surfaces cessaient d'être des surfaces planes, il n'était pas possible de peindre; il fallait donc prendre un parti sur la décoration intérieure, parce que c'était par là qu'il fallait commencer.

Eh bien, j'ai consulté les hommes de l'art les plus habiles, je ne m'en fiais pas à mes lumières personnelles; j'avais cependant vu et comparé bien des monuments entre eux; il fut reconnu que, dans aucun pays, on n'a laissé les monuments à l'intérieur en pierre nue. Je citerai pour exemple le Panthéon. Le Panthéon est un de nos plus beaux monuments à l'extérieur; mais à l'intérieur il est d'une froideur glaciale parce qu'il est en pierre nue. Cela est si vrai, qu'on a senti la nécessité de le décorer de peintures : on a d'abord peint la coupole, depuis on a peint les pendentifs, qui devront être décorés d'encadrements dorés, et l'on sera conduit avec le temps à décorer le Panthéon comme tous les monuments italiens et de l'antiquité, avec des peintures, des dorures et du marbre. Toutes les personnes un peu versées dans l'art savent cela. Cette règle est tellement absolue, que même les monuments gothiques, que nous ne voyons plus qu'en pierre nue, et qui sont les seuls qui pourraient se passer d'une riche décoration intérieure parce qu'ils étaient travaillés avec beaucoup

d'art et que la lumière y était bien ménagée, que ces monuments, pour la plupart, ont été peints et dorés. A Saint-Denis, en regrattant la voûte, nous avons retrouvé des peintures et des dorures. La même chose a eu lieu dans la magnifique basilique de Cologne. Ainsi les monuments gothiques eux-mêmes ont été peints et dorés avec une grande richesse.

Obligé de prononcer, je me suis donc décidé pour la plus riche décoration, et voici de quelle manière je m'y pris : vous allez voir que j'avais l'intention de respecter la volonté de la Chambre et de ne pas dépasser le crédit qui m'était accordé; c'est l'exécution qui a trompé ma volonté comme elle trompe toujours la volonté des ministres qui exécutent des constructions. Je fis une chose qui a été mentionnée dans un rapport de l'année dernière avec beaucoup d'éloges, et qui hier m'a valu des critiques. Le fonds des beaux-arts était habituellement consacré à mille petits travaux qui encouragent, il est vrai, beaucoup d'artistes, mais des artistes qui n'ont pas suffisamment de talent pour de grandes œuvres, et qui ne produisent que de petits tableaux. Eh bien, j'établis dans mon administration que le fonds des beaux-arts serait en grande partie consacré à la décoration des grands édifices. J'en fis l'application à la Madeleine pour la décorer de portes en bronze. Il y avait au dépôt de l'île des Cygnes des masses énormes de marbres qui s'altéraient; je dis à l'architecte : Prenez ces marbres, je vous aiderai avec les fonds des beaux-

arts ; je vous fournirai tous les marbres français que le gouvernement possède, et voyez avec cela ce qu'il en coûtera pour achever la Madeleine comme elle doit l'être.

Un devis fut fait, sur lequel il fut reconnu qu'avec 269,000 francs d'augmentation on pouvait atteindre le but qu'on se proposait. Je supprimais les sculptures, je les remplaçais par les peintures; je fournissais la plupart des matériaux ; je faisais exécuter sur les fonds des beaux-arts une foule de travaux, comme les portes de bronze; cela produisait une économie pour le monument, et avec 269,000 francs on pouvait finir l'édifice, on faisait les peintures, les incrustations en marbre et les dorures. Mais le devis portait 350,000 francs pour les dorures. Je me dis : La peinture exige beaucoup de temps, ainsi que les incrustations ; on les commencera, les dorures seront ajournées, et on ne les fera pas si la Chambre n'accorde pas à ces dorures une marge de 81,000 francs.

Ainsi, quand j'adoptai ce système de décoration, je l'adoptai parce que tout le monde le déclarait préférable, et parce que j'avais l'espoir fondé de ne pas dépasser le crédit alloué ; et, comme la dorure devait dépasser le crédit alloué de 350,000 francs, je ne voulus pas qu'elle fût commencée avant que la Chambre n'eût voté l'excédent. Voilà comme nous avons marché : la dorure n'est pas commencée, les incrustations ne sont pas achevées, le crédit n'est point dépassé ; il dépend encore de la Chambre de ne point voter l'excédent.

Mais je suis certain, car je connais la Chambre, elle représente le pays avec toutes ses sympathies, je suis certain qu'en la plaçant entre l'abandon du monument et le sacrifice à faire pour son achèvement, elle ne balancera pas à voter la somme. Je le répète, je n'ai pas même engagé la Chambre, puisque les dorures n'ont pas été commencées, on a seulement fait quelques échantillons.

Ainsi, pour la Madeleine elle-même, voilà comment j'ai procédé. J'ai préféré un système de décoration à un autre, parce que les règles de l'art le prescrivaient, et que j'ai eu la confiance que les devis ne seraient pas excédés. Mais, dans l'exécution, il y a eu l'imprévu ; l'imprévu a été celui-ci : le comble est en fer ; or on n'a pu en savoir le poids que quand il a été exécuté. (*Réclamations à gauche.*)

Je vous demande pardon, et les détails que je vais vous donner prouveront la vérité de ce que j'avance.

Quand on fait un comble en fer, sur quoi évalue-t-on le poids ? sur les dessins. On suppose tant de verges de fer, de telle épaisseur et de telle longueur ; mais, quand le fer est à la forge, on n'est pas maître de lui donner exactement le nombre de centimètres demandés. (*Interruption prolongée.*)

Je ne puis convertir la Chambre en un jury d'experts pour résoudre la question, mais je répète mon assertion : un comble en fer ne s'évalue que sur un dessin ; et, lorsque le fer est forgé, on trouve souvent des

valeurs différentes de celles que le dessin faisait supposer. C'est ce qui est arrivé pour la Madeleine.

Je croyais, messieurs, qu'après avoir fait exécuter de grands travaux, je pourrais apporter ici plus d'expérience que ceux qui m'interrompent; mais soit. On vérifiera le fait. (*Interruption.*)

Je dis, messieurs, qu'à l'exécution il s'est révélé des augmentations imprévues. J'ai parlé du comble, je pourrais maintenant citer la grille. Je ne ferai pas une énumération ; elle serait trop longue. La charpente, au lieu de 142,000 francs, a monté à 150,000 francs, parce qu'on ne prévoyait pas tous les détails.

Je pourrais citer une foule d'autres objets, si je ne craignais de fatiguer la Chambre, et je prouverais qu'à l'exécution il s'est rencontré des choses imprévues ; il y a eu changement dans la main-d'œuvre, les sculptures ont coûté plus qu'on n'avait pensé, ce qui a amené l'augmentation dont on se plaint.

Enfin, quant à l'obélisque, qui est le cinquième objet du crédit supplémentaire, du crédit demandé, quant à l'obélisque, il n'y avait aucun plan ; il y avait seulement une simple évaluation, et en voici la preuve :

On avait estimé à 162,000 francs le transport de l'obélisque. Eh bien, il faut que la Chambre le sache, M. Lebas, qui l'a transporté d'Égypte en France, n'était pas à Paris : il n'y avait aucun devis. Aujourd'hui il est démontré que le transport, depuis la rivière jusqu'au pied d'œuvre seulement, c'est-à-dire au milieu de la place, coûtera 140,000 francs. (*Exclamations.*) Je

vais faire connaître à la Chambre une circonstance qui lui expliquera l'énormité de ce chiffre. S'il ne fallait que transporter un aussi énorme fardeau, il y aurait toujours le prix des machines, de la main-d'œuvre; ces machines, on doit les fixer, et elles occasionnent beaucoup de dépenses. Mais, en outre, il faut faire un chemin continu en charpente jusqu'au pied du monument; et là, le chemin doit être incliné assez pour arriver jusqu'à la hauteur du piédestal, qui est la moitié de l'obélisque lui-même. Eh bien, tout cela, messieurs, a nécessité des travaux immenses; c'est ce qui explique l'énormité de ce chiffre. D'ailleurs on pourra vérifier.

Ainsi, pour l'obélisque, il n'y a pas eu de plan, je le répète, il y a eu une simple évaluation. Il fut reconnu que l'ancien piédestal ne pourrait pas servir parce qu'il n'avait pas le caractère du monument. Fait en marbre et de forme grecque pour le monument de Louis XVI, il ne pouvait en rien convenir au monument nouveau qu'on voulait établir sur la place Louis XV.

En conséquence, on nous proposa de le construire en granit. Nous nous adressâmes, pour l'adjudication, à plusieurs compagnies de Bretons, pour qu'elles nous fournissent du granit de Bretagne, qui est de la même couleur que l'obélisque d'Égypte. Je donne ces détails parce que M. Dugabé les a relevés. Lorsque l'adjudication eut déclaré quel serait le fournisseur, et c'était le seul qui eût accepté un rabais de 12 pour 100, car, autant que je puis m'en souvenir, tous les autres demandaient une augmentation..... (*Mouvement.*)

Est-il vrai ou non que ce soit le seul adjudicataire qui ait présenté un rabais aussi considérable, et que ce soit le seul même qui ait présenté ce rabais?

Alors il se rendit sur les lieux ; là il déclara qu'on avait trouvé une roche granitique et qu'on pourrait parvenir à avoir, au lieu d'un piédestal composé d'une foule de pièces, un piédestal composé de cinq morceaux seulement. On aura ainsi un piédestal extraordinaire; l'entablement sera d'un seul morceau, le dez sera aussi d'un seul ; et, au lieu d'être de vingt-cinq pièces, l'ensemble du piédestal ne sera composé que de cinq. Quand on transporte des morceaux de ce volume, la dépense augmente beaucoup. Il est très facile de transporter une foule de petites pièces, et il est très difficile d'en transporter de grandes. On nous a demandé une différence de 25,000 francs sur 190,000 pour nous procurer ce piédestal extraordinaire. J'ai cru que le prix n'était pas excessif et que la beauté du monument méritait ce changement ; je l'ai fait au profit de ceux qui avaient obtenu l'adjudication. (*Marques d'approbation.*)

Je demande pardon à la Chambre d'être entré dans ces détails, m'en voilà sorti. Je vais aborder la question générale et de la régularité. Je dois vous déclarer très sincèrement que je n'ai jamais cru être dans l'irrégularité, et, si je l'avais cru, je me serais arrêté à l'instant même. Voici comment j'ai entendu la loi. La loi m'avait ouvert des crédits spéciaux pour chaque monument. Elle m'obligeait de ne pas reverser des

fonds d'un monument sur un autre : je ne l'ai pas fait. La loi me forçait à me renfermer le plus qu'il me serait possible dans le crédit qu'elle m'accordait, j'y ai réussi pour une grande partie des monuments; je n'ai pas réussi pour les autres, parce qu'il y a eu des imprévus, des changements de détermination. Quant aux imprévus résultant de l'exécution, je ne puis pas en être responsable, et jamais la Chambre n'a cru qu'il n'y aurait pas d'imprévus dans l'exécution. Quant aux augmentations qui proviennent des changements de détermination, je vous prie de remarquer que, pour tous ces monuments, lorsque j'ai changé certains plans, c'était dans l'espérance et presque dans la certitude que je pourrais me renfermer dans les prescriptions de la loi. Bientôt l'exécution nous a prouvé, ce qui malheureusement arrive trop souvent, que je m'étais trompé. Devais-je demander immédiatement des fonds à la Chambre? La loi me disait ce que j'avais à faire, je devais avertir la Chambre tous les ans. Je l'ai avertie en 1833 et 1834.

En 1833 j'ai exposé à la Chambre le fait du changement de décoration.

Donc rien n'était dissimulé à la Chambre; à cette époque, il n'était pas question d'augmentation de dépense, nous n'y croyions pas. En 1834, pour la Madeleine, je déclarais un excédent de 832,000 francs.

Ainsi la dépense de 1833 et de 1834 est avouée; les changements sont déclarés à la Chambre et l'excédent est avoué aussi. Ce qui existe pour la Madeleine

existe pour tous les autres monuments; il n'y a pas eu un changement qui ne fût avoué, pas un excédent qui ne fût déclaré à mesure qu'il se produisait. Eh bien, ce que je devais faire, c'était de faire connaître les faits tous les ans, quand je déposais le rapport des travaux : on votait ensuite le budget annexe; la Chambre était alors saisie naturellement de la question. Une discussion pouvait s'engager. Quand devais-je l'en saisir expressément? C'était à la fin de l'opération, lorsque les fonds seraient épuisés, au moins je l'ai cru de très bonne foi.

Où j'aurais compromis gravement ma responsabilité, du moins à mes yeux, c'est si je m'étais permis de faire des commandes, de commencer des travaux au delà des fonds qui m'étaient accordés; mais, dans tous les monuments, on s'est arrêté le jour où les fonds ont été épuisés; nulle part l'État n'a été endetté par des travaux commencés ou par des commandes faites. Maintenant voici quelle est l'objection à ce raisonnement : cela est vrai, dit-on, les fonds n'ont pas été dépassés, on ne doit pas un centime, mais vous avez commencé des travaux qui engagent la Chambre. Ici l'explication est facile; il faut distinguer la nature de l'engagement. Par exemple, lorsqu'on vous apporte, pour l'intervalle de la session, une dépense faite, si les besoins de l'État ont exigé d'armer des vaisseaux ou des soldats, vous êtes engagés, la dépense est faite, il faut la payer; mais, en matière de travaux, il en est bien autrement. Vous

m'avez chargé d'achever un monument, vous m'avez donné un crédit que vous aviez espéré, et que moi j'avais espéré et désiré être définitif, mais que vous n'avez pas pu croire tellement définitif qu'aucun autre ne pût être demandé, et la preuve, c'est que la loi prévoyait cette possibilité lorsque, dans l'article que j'ai cité tout à l'heure, elle disait : « Qu'il ne serait accordé aux architectes aucun honoraire ou indemnité pour les dépenses qui excéderaient les devis. »

La loi prévoyait donc que, sur certains points, il y aurait des excédents.

Eh bien, je dis qu'ici vous n'êtes engagés que si vous voulez l'être ; car l'achèvement des monuments est une chose qu'il est convenable de faire, mais qui n'est pas tellement urgente qu'il faille la finir cette année. Auriez-vous voulu, par exemple, pour ne pas vous engager comme vous entendez que vous l'êtes ici, que j'eusse fait le Collège de France mal, ou que j'eusse dirigé les bâtiments sur un mauvais terrain? Auriez-vous voulu, par exemple, que, pour ne pas vous engager, j'eusse dirigé le Collège de France sur la rue Froidmantel, au lieu de le diriger sur la rue Saint-Jacques? Mais j'aurais fait une mauvaise chose, j'aurais été un mauvais administrateur. Auriez-vous voulu que je fisse, au Jardin des Plantes, des serres qui, lorsqu'elles auraient été achevées, auraient accusé l'insuffisance de nos moyens ou de nos prévisions, ou la mesquinerie de nos projets? Auriez-vous voulu que les constructions du Jardin des Plantes ne répondis-

sent pas à ce que la science exigeait, que, lorsque la ville de Paris lui accordait douze pouces d'eau au lieu de six pouces, je fisse un réservoir qui ne pût en recevoir que six? Tout ce que je pouvais faire, c'était d'engager les travaux dans une bonne direction ; puis de vous mettre en mesure de continuer ou de ne pas continuer. Si vous ne continuez pas aujourd'hui, ce qui, je le répète, est impossible, et ce que la Chambre ne fera pas, qu'en résultera-t-il? C'est qu'avec la loi de juin vous aurez achevé toute votre canalisation, que vous aurez comblé une grande partie des lacunes de vos routes, que vous aurez terminé l'éclairage de vos côtes, que le plus grand nombre de vos monuments sera terminé, et que si, pour quelques-uns, il reste quelque chose à faire, du moins la direction de leurs travaux décèlera les soins d'une bonne administration.

Enfin j'ai dirigé chacun des monuments dans le meilleur sens, j'ai agi en administrateur qui devait choisir la bonne direction plutôt que la mauvaise, et, le jour où les fonds se sont arrêtés, je me suis arrêté moi-même; et je dirai que je serais d'autant plus cruellement trompé dans ma confiance, que l'an dernier il y a eu un rapport présenté sur ces monuments par l'honorable M. Duvergier de Hauranne. Je lui avais fait connaître les excédents; la commission du budget a approuvé son rapport. Que disait-il? Que je devais venir demander des excédents à la Chambre. Le rapport de la commission qui a connu les faits ne me reproche pas de n'avoir pas, dès le premier

jour, demandé un crédit; seulement le rapport dit expressément pour la Madeleine, que, si je commençais des travaux nouveaux, j'engagerais ma responsabilité. Mais quels sont ces nouveaux travaux? La sculpture? la peinture? Non! tout cela était en voie d'exécution: il n'y avait donc que la dorure. Eh bien, vous êtes encore libres de ne pas la faire.

Voici ce que disait le rapport de M. Duvergier de Hauranne relativement à l'obélisque:

« Ainsi, sur douze monuments dont la Chambre, en 1833, a voté l'achèvement, il y en a un, l'Arc de Triomphe de l'Étoile, qui laissera un boni; six, le Panthéon, le Muséum d'histoire naturelle, l'Église royale de Saint-Denis, l'École des beaux-arts, le Monument de Juillet, l'Institution des sourds-muets, qui, si l'on s'en tient aux travaux prévus, ne dépasseront pas leurs crédits; cinq enfin: l'Église de la Madeleine, l'Hôtel du quai d'Orsay, le Collège de France, le Pont de la Concorde et l'Obélisque, la Chambre des députés enfin, pour lesquels des suppléments, montant ensemble à deux millions à peu près, deviendront nécessaires. Il faut reconnaître, d'ailleurs, qu'à aucune époque de si grands travaux n'ont été poussés avec tant d'activité, etc. »

Je demande pardon de lire l'éloge, mais il y est. (*Rires d'approbation.*)... « Il faut reconnaître qu'en terminant des monuments, les uns si beaux, les autres si utiles, on aura eu l'honneur de mettre fin à un état de choses qui était une honte pour le pays. Ce n'est

pas sans doute une raison pour que la Chambre, lorsque des suppléments de crédit lui seront demandés, se dispense d'examiner, avec la plus scrupuleuse attention, la valeur des causes diverses qui ont trompé les premières prévisions; mais c'en est une pour qu'on ne regrette point en définitive des sacrifices dont les résultats sont si satisfaisants. »

Quand je fais ces citations, ce n'est pas pour m'armer d'une opinion de l'année dernière contre une opinion de cette année; point du tout, ce n'est pas une malice de ma part.

M. Duvergier de Hauranne (*avec vivacité*). — Je demande la parole. (*Mouvements divers.*)

M. le président du conseil. — Je n'entends pas, quand je dis que je ne veux pas m'armer d'une opinion de l'année dernière contre une opinion de cette année, diriger une attaque personnelle; ce n'est pas mon intention. Je suis convaincu que, sur ce sujet, l'honorable rapporteur pense aujourd'hui tout ce qu'il pensait, et écrirait tout ce qu'il écrivait; je n'en doute pas, je compte sur sa parfaite justice. Mais voici ce que je veux dire : je veux dire qu'à cette époque on savait que, dans la plupart de ces monuments, les dépenses excéderaient les devis; qu'on savait qu'il y avait là des dépenses tout à fait nouvelles, des excédents de dépense qui provenaient des changements survenus dans les plans. On savait bien que, pour le Jardin des Plantes, par exemple, nous avions fait des serres plus grandes qu'on ne l'avait d'abord arrêté; que nous

avions fait, pour la galerie de minéralogie, deux pavillons qui n'avaient pas été portés dans les devis. Par exemple, pour la Madeleine, les peintures étaient commandées depuis la fin de 1833 ou le commencement de 1834. On savait bien qu'il y aurait beaucoup de causes d'augmentation, les unes indépendantes de toute volonté, les autres volontaires; on savait bien que toutes ces causes se produiraient ou étaient produites. Eh bien, c'est en présence d'un excédent de dépenses connues et provenant les unes de changements, les autres de l'imprévu dans l'exécution, qu'on nous disait seulement que, lorsqu'on demanderait des crédits à la Chambre, elle aurait un examen à faire sur leur opportunité.

Je le demande aujourd'hui à tous les hommes de bonne foi, ne devais-je pas être entretenu dans la plus cruelle des illusions, si, à cette époque, j'avais été dans l'irrégularité; car tout ce qu'il y a d'irrégulier cette année, s'il y a de l'irrégulier, existait l'année dernière; les crédits sont dépassés cette année comme ils l'étaient l'année dernière. Si, cette année, je suis dans l'irrégularité, il y aurait eu irrégularité l'année dernière; il y aurait eu, de ma part, une illusion dans laquelle j'aurais été entretenu par le rapport de la commission. (*Marques d'approbation.*)

Messieurs, qu'il me soit permis de le dire, les hommes qui pourraient se croire attaqués ici doivent me connaître assez pour savoir que, si je veux attaquer, j'attaque à face découverte. (*Mouvements divers.*)

Je supplie la Chambre de m'accorder un peu de calme; je suis dans une situation solennelle, qu'il me soit permis de le dire; je suis appelé ici à éclaircir une des plus grandes administrations, celle de l'achèvement de tous les grands travaux de la France : l'on devrait m'accorder quelque justice et quelque patience.

Eh bien, croyez-vous que je veuille mettre ici certaines personnes en contradiction? Ce n'est pas mon intention. Je le déclare, le jour où il me conviendrait d'attaquer (et ce jour n'arrivera jamais, car je n'attaquerai jamais que pour me défendre), je n'attaquerai qu'à face découverte. Si je cite des documents, ce n'est pas pour mettre des hommes en contradiction; je le déclare sur l'honneur, c'est uniquement pour prouver ceci, c'est que, l'année dernière, comme aujourd'hui, je ne croyais pas être dans l'irrégularité, et qu'on ne le croyait pas plus que moi, car, l'année dernière, j'avais dépassé les crédits sciemment sur quelques points; on le savait comme moi, et l'on ne me disait pas que j'étais dans l'irrégularité, dans le manque de soumission à la Chambre. (*Dénégations de la part de quelques membres.*)

Il est bien clair que j'avais dépassé les crédits; je mets à cette discussion la plus parfaite bonne foi, et je vais citer le passage dont on veut s'armer contre moi. M. Duvergier avait fait son rapport sur chacun des divers monuments, et il disait à propos de la Madeleine :

« Il est bien clair que, dans aucun cas, ces travaux

nouveaux ne doivent être commencés sans un vote nouveau de la Chambre, et que le ministre qui les ordonnerait de son propre mouvement engagerait sérieusement sa responsabilité. C'est, du reste, l'opinion de M. le ministre de l'intérieur aussi bien que la nôtre. »

Cela est vrai, mais je vous prie de remarquer que la plupart des travaux qu'on me reproche étaient commandés depuis deux ans. La peinture l'était. Quels étaient les autres travaux? La dorure et les incrustations.

Par exemple, pour le Jardin des Plantes et pour l'obélisque de Louqsor, pour le quai d'Orsay, tous les travaux étaient commencés, ils ont été continués comme ils avaient été entrepris, quelques-uns même ont été achevés. Eh bien, on connaissait l'état des faits.

On aurait donc dû m'interdire de continuer, on aurait dû me dire que j'étais dans l'irrégularité. On ne le croyait pas, et je ne le croyais pas non plus. Si c'était une erreur, je serais tout prêt à la reconnaître, mais j'ai toujours, de bonne foi, interprété la loi dans ce sens, à savoir que j'étais obligé, tous les ans, d'avertir des différences qui se produisaient, que je devais m'arrêter le jour où les fonds me manqueraient; que je ne devais saisir la Chambre de la question, d'une manière définitive, que le jour où je devais demander des fonds.

C'est ce que j'ai cru; j'ai pu me tromper, mais c'est aussi ce qu'a cru la commission de l'année dernière.

Ainsi, je le répète, je ne conteste pas le droit de la

Chambre, je ne le conteste pas. Si la Chambre avait été sérieusement engagée, si elle avait été dans la situation où elle se trouve quand on a armé des troupes et qu'il faut payer les dépenses qu'ont occasionnées ces armements, je concevrais l'opposition dont un ministre serait l'objet; mais ici il s'agit du grand luxe de l'État, de monuments que la Chambre peut arrêter quand elle le veut.

Il résulte de là qu'il pourra, pour quelques monuments, y avoir des augmentations; mais que les directions seront bonnes et bien déterminées. Le pays n'est pas engagé, et la Chambre n'est pas liée de manière à ce qu'elle ne puisse reculer. Je n'ai donc pas manqué aux prescriptions légales. Peut-être me trompé-je moi-même, mais j'étais de bonne foi. Croyez-vous, messieurs, que je fusse resté tranquille en présence d'une irrégularité qui aurait entraîné une dépense de 4 millions de plus au vu et au su de la Chambre, et contre ses prescriptions?

Quant au soin qui a présidé à tous ces travaux, il y a une excuse, messieurs, que je ne dois pas accepter. On a, je crois, parlé des préoccupations politiques qui m'avaient empêché de donner à ces grands travaux les soins convenables.

Certainement je pourrais invoquer mes graves préoccupations politiques, car j'ai joué un rôle dont je m'honore, un rôle fort actif, fort laborieux, très difficile et souvent très douloureux. Je n'ai pas voulu invoquer ces préoccupations politiques, parce que je

n'ai pas voulu mêler une question de politique à une question d'affaires; j'ai voulu que ma gestion fût complètement éclaircie devant la Chambre. Je n'invoquerai pas davantage, pour couvrir une négligence administrative, mes titres politiques. Non, messieurs; j'ai la profonde conviction d'avoir apporté dans la direction de ces travaux, je ne dirai pas un grand discernement, je ne puis me donner un tel éloge à moi-même, j'ai pu me tromper, mais d'y avoir apporté un soin de tous les instants.

Il n'y a pas un de ces monuments que je n'aie visité deux ou trois fois la semaine, quand les Chambres étaient séparées; pas un que je n'aie visité souvent, même pendant leur réunion.

Je pourrais vous dire jusqu'à quel point j'ai poussé la surveillance des détails; je suis allé moi-même presque journellement sur les lieux pour m'assurer si ce qu'on appelle les *attachements* des travaux étaient faits, et si les inspecteurs n'avaient pas manqué à ce devoir. Permettez-moi de vous donner ce détail. On a coutume, pour la comptabilité des bâtiments, de faire ce qu'on appelle des attachements, c'est-à-dire des procès-verbaux, où l'on indique, jour par jour et par leurs numéros, chacune des pierres qui sont entrées dans la bâtisse. Les attachements doivent être faits au fur et à mesure, avant que la construction du jour ait disparu sous celle du lendemain. Eh bien, je suis allé moi-même visiter les monuments pour voir si les inspecteurs étaient à leur poste, si les attachements

se faisaient avec régularité, avant que de nouvelles constructions eussent rendu toute vérification impossible.

Lorsque je n'y allais pas moi-même, j'envoyais des employés de l'administration. Ainsi les inspecteurs avaient toujours à craindre mon arrivée et celle des employés destinés à exercer la surveillance.

Quant aux marchés, ils peuvent être connus, c'est à la face du pays qu'ils ont été faits. Il faut que la Chambre sache que, pour la plupart des constructions, il y a eu des adjudications publiques. Cela s'est fait pour tous les grands travaux. Les moindres travaux ont été mis au concours entre des hommes reconnus capables.

On a cité les serrureries des serres du Jardin des Plantes. Il a été reconnu que, pour ce travail spécial, on ne pouvait s'adresser à tout le monde. On a limité l'enchère entre cinq ou six entrepreneurs; la concurrence s'établit entre cinq ou six entrepreneurs de même qu'entre dix ou quinze, avec cette différence qu'en ayant affaire à cinq ou six entrepreneurs on est assuré de ne pas se livrer à des hommes incapables.

Quelquefois on a vu de grands rabais dans les adjudications. En voici la cause. Les prix sur lesquels on base l'adjudication sont arrêtés dans le mois de décembre par le bureau du contrôle, d'après les prix de l'année précédente. Souvent il arrive de deux choses l'une : ou que les adjudicataires s'entendent, ou bien, s'ils ne s'entendent pas, qu'il y a entre eux une con-

jugement de la Chambre, certain d'avoir fait le bien; mais je ne puis me soumettre devant une commission. Quoi! quand j'ai rempli tous mes devoirs, après des peines et des tourments de tout genre, une commission viendra m'infliger un avertissement sévère? Non! je le répète, je ne puis pas l'accepter; je le repousse du fond de mon âme. (*Très bien! très bien!*)

J'ajouterai que, malgré tous les tourments que ces grands travaux m'ont causés, je n'en ai aucun regret. Cette loi m'a donné assurément beaucoup de peine pour la faire adopter; elle m'a donné de bien plus grandes peines encore pour l'exécuter. Il m'a fallu être en butte à cet énorme débordement d'outrages de toute espèce qui, heureusement, s'arrêtent à la porte de cette enceinte, et qu'on laisse aux vils calomniateurs. Quand on fait exécuter de grands travaux, on est exposé à des attaques de tout genre, cela est inévitable; tout entrepreneur, tout artiste mécontent, élève la voix pour calomnier, pour attaquer; c'est à peine si nous pouvons nous faire entendre à cette tribune. Si mes tourments ont été grands, je ne les regrette pas, car j'ai fait le bien. L'histoire nous apprend qu'il n'y a pas de grand monument qui n'ait coûté de grandes peines, qui n'ait suscité des accusations de toute sorte à l'artiste qui l'a conçu ou à l'administrateur qui a dirigé son exécution.

Quand les monuments, dans leur histoire, rappellent de telles injustices, dois-je m'affliger de ce qui se passe à mon égard? Non; je m'en console, si ces

mêler des détails de l'administration, pour pouvoir les expliquer ensuite devant cette Chambre ; je ne me suis jamais cru un assez grand politique pour négliger les petites choses.

Quand on accepte des détails administratifs, il faut savoir s'en occuper ; et, pour mon compte, tant que j'ai eu du temps, de la force et de la santé, j'ai toujours rempli mes devoirs et je n'ai eu l'intention d'en négliger aucun. (*Très bien! très bien!*)

J'ajouterai, en finissant, que je proteste contre tous les avertissements qu'on voudrait nous donner. S'il n'y avait pas là l'intention d'une sévérité à mon égard, et je n'exagère rien, car je prends le mot tel qu'il est dit, s'il n'y avait que l'intention d'éclairer et les administrateurs qui me suivront et la Chambre elle-même sur leurs droits, je m'y soumettrais; mais, s'il y a une intention de sévérité, je la repousse de toutes mes forces, et devant la Chambre et devant le pays. (*Sensation.*)

Ce n'est pas quand on est animé des meilleures intentions, du désir d'honorer son pays et son temps; quand on a entrepris des travaux pareils avec tout le zèle que j'y ai mis ; ce n'est pas après des peines et des tourments de toute espèce, qu'on peut consentir à recevoir un blâme sévère. Non ! je proteste, au nom du pays et de la Chambre, contre tout blâme, contre tout avertissement sévère. Non ! je ne l'ai pas mérité ! Je ne puis le subir. Si l'on veut m'imposer un blâme, qu'on le produise par un vote; je me soumettrai au

jugement de la Chambre, certain d'avoir fait le bien; mais je ne puis me soumettre devant une commission. Quoi! quand j'ai rempli tous mes devoirs, après des peines et des tourments de tout genre, une commission viendra m'infliger un avertissement sévère? Non! je le répète, je ne puis pas l'accepter; je le repousse du fond de mon âme. (*Très bien! très bien!*)

J'ajouterai que, malgré tous les tourments que ces grands travaux m'ont causés, je n'en ai aucun regret. Cette loi m'a donné assurément beaucoup de peine pour la faire adopter; elle m'a donné de bien plus grandes peines encore pour l'exécuter. Il m'a fallu être en butte à cet énorme débordement d'outrages de toute espèce qui, heureusement, s'arrêtent à la porte de cette enceinte, et qu'on laisse aux vils calomniateurs. Quand on fait exécuter de grands travaux, on est exposé à des attaques de tout genre, cela est inévitable; tout entrepreneur, tout artiste mécontent, élève la voix pour calomnier, pour attaquer; c'est à peine si nous pouvons nous faire entendre à cette tribune. Si mes tourments ont été grands, je ne les regrette pas, car j'ai fait le bien. L'histoire nous apprend qu'il n'y a pas de grand monument qui n'ait coûté de grandes peines, qui n'ait suscité des accusations de toute sorte à l'artiste qui l'a conçu ou à l'administrateur qui a dirigé son exécution.

Quand les monuments, dans leur histoire, rappellent de telles injustices, dois-je m'affliger de ce qui se passe à mon égard? Non; je m'en console, si ces

monuments peuvent honorer la révolution par laquelle ils ont été faits. Ce que l'Empire a commencé en institutions, cette révolution l'a fini; ce que l'Empire a commencé en monuments, elle l'a également terminé; c'est là sa gloire. Sa gloire est d'achever toutes choses. Je le répète, je ne regrette pas les tourments que j'ai éprouvés, si cela peut honorer la révolution, honorer mon pays, honorer le roi sous lequel j'ai l'honneur de servir, et la Chambre qui s'associe à ses efforts; je m'en console; mais je serais inconsolable si je devais encourir un blâme sévère après les travaux auxquels je me suis consacré. (*Marques prolongées d'assentiment.*)

Sur la demande de M. de Montalivet, ministre de l'intérieur, la portion de crédit afférente au quai d'Orsay fut portée de 300,000 à 607,000 francs, et la Chambre adopta le projet de loi à une majorité de 255 voix contre 100.

LXV

DISCOURS

SUR

LE BUDGET DE L'INTÉRIEUR

(SUBVENTION AUX THÉATRES)

PRONONCÉ LE 27 MAI 1836

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La subvention votée chaque année pour les théâtres royaux était de 1,300,000 francs, et la répartition en était faite par le ministre de l'intérieur, suivant les besoins de chacun d'eux. La portion allouée à l'Opéra-Comique, dont la situation était des plus critiques, venait d'être portée de 180,000 à 240,000 francs, et la commission du budget avait exprimé le désir que cette allocation supplémentaire de 60,000 francs fût donnée de préférence au Théâtre-Français, doté seulement de 200,000 francs, grevé de dettes, et qui, pour attirer le public, se trouvait dans la nécessité de jouer des pièces déplacées dans son répertoire. Le rapporteur de la commission, M. Amilhau, avait même fait observer que la commission aurait proposé la suppression des 60,000 francs, si elle n'avait pas attendu complète satisfaction du ministre de l'intérieur sur l'emploi de cette somme, et M. Vivien, après avoir établi d'ailleurs la nécessité de venir en aide à l'Opéra-Comique, théâtre essentiellement français et unique en son genre, avait répliqué que le crédit de 1,300,000 fr.

étant accordé en bloc dans l'intérêt dramatique, il appartenait au ministre seul, sous sa responsabilité, de le répartir au mieux de cet intérêt. Un député, M. Aroux, avait combattu comme antiparlementaire la thèse développée par M. Vivien, et déclaré que, si le ministre de l'intérieur ne prenait pas l'engagement de reporter sur le Théâtre-Français les 60,000 francs attribués à l'Opéra-Comique, la commission se verrait dans l'obligation de demander, sur l'ensemble du crédit, une réduction de pareille somme.

M. Thiers, qui, en qualité de ministre de l'intérieur. avait non seulement préparé le budget de ce département, mais porté de 180,000 à 240,000 francs la subvention du théâtre de l'Opéra-Comique, crut devoir intervenir au débat pour justifier cet acte de son administration, et il le fit d'une façon aussi sensée que spirituelle.

Messieurs,

La Chambre me pardonnera sans doute de dire quelques mots sur l'administration théâtrale. Assurément ce sujet est loin des fonctions auxquelles la confiance du roi a daigné m'appeler. Mais j'ai été chargé de l'administration des théâtres pendant trois ans et demi, et la Chambre me croira en état de dire quelques paroles, non pas en théorie, mais en fait, sur cette administration.

L'administration (ce n'est pas pour me plaindre du régime sous lequel nous vivons, je le trouve fort bon, mais il faut le prendre tel qu'il est), l'administration,

dis-je, devient extrêmement difficile par la manière dont on juge chacun de ses actes. Ses actes à peine produits au jour, tous les mécontents ont la parole dans les journaux : je ne m'en plains pas, je constate un fait; ils ont la parole aussi dans cette Chambre, ils s'adressent aux députés, ils s'adressent aux rapporteurs...

M. LE RAPPORTEUR. — Je n'ai vu que les commissaires et les directeurs des théâtres royaux.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Encore une fois, je le répète, je ne me plains pas de ce qu'il en est ainsi; je fais seulement remarquer à la Chambre quelle est aujourd'hui la situation des administrateurs. Ils mettent un temps considérable à réfléchir à chacun de leurs actes, car leur responsabilité est sérieusement engagée, et si sérieusement que leurs moindres actes sont discutés ici des journées entières; et ces actes, qui sont le fruit d'une longue réflexion, d'une grande expérience, sont jugés en un instant par une expérience acquise dans deux ou trois conversations.

Si je dis tout cela, c'est pour appeler l'attention de la Chambre sur une chose grave en elle-même et dans le désir que des actes qui ont été longtemps médités ne soient pas jugés légèrement. La Chambre va en trouver un exemple dans ce qui arrive ici.

Lorsque j'eus l'honneur d'être appelé à l'administration du ministère de l'intérieur, ce que j'ai entendu dire le plus, c'est qu'il y avait des théâtres tout à fait disgraciés par l'administration : le Théâtre-Fran-

çais et l'Opéra-Comique. Le Théâtre-Français rappelait Molière et Racine; l'Opéra-Comique, la musique essentiellement française. Vous avez entendu des discours fort spirituels, dans lesquels on plaignait l'Opéra-Comique et ses misères, en demandant qu'on vînt à son secours. J'avouerai que je ne m'attendais pas qu'on viendrait se plaindre aujourd'hui qu'on eût réalisé une intention si souvent manifestée à cette tribune. Il faut pourtant que la Chambre sache que j'ai cru réaliser une des intentions qu'elle a le plus souvent exprimées. Maintenant, avant de parler de l'Opéra-Comique mis en parallèle avec le Théâtre-Français, qu'il me soit permis de dire quelques mots en général.

Je ne veux pas faire de la littérature à cette tribune, quoique j'aie l'honneur d'être académicien : cela serait ridicule (*on rit*); mais, puisque l'administration a, dit-on, quelque action sur les théâtres, qu'il me soit permis de dire quelle peut être cette action; car nous ne pouvons accepter plus de responsabilité que nous n'avons de pouvoir. Il faut donc que vous sachiez l'étendue de notre pouvoir sur les théâtres.

On fait, dit-on, de mauvaises pièces; on ne parle plus français. Ce n'est pas moi qui le dis, je ne me permettrais pas une telle chose à l'égard de mes contemporains (*rire général*); mais enfin on se plaint de ce qu'au Théâtre-Français on représente certaines pièces et de ce qu'on ne parle plus un bon français.

Je dois avouer que nous n'y pouvons rien. Je vais

le prouver en peu de mots. Assurément, si le mauvais goût dont on se plaint, et je demande encore pardon d'appeler cela mauvais goût; je me sers ici d'un langage qu'on a employé hier, il ne m'appartient pas de le juger (*nouveau rire*); si le mauvais goût ne s'était produit qu'au théâtre, on pourrait dire que l'administration a tort. Mais, puisque, dans la poésie, dans les romans, dans tous les genres de littérature, on emploie aussi un langage qui n'est pas parfait, on fait du terrible, de l'horrible, on ne doit pas être étonné que tout cela se reproduise sur la scène française. Assurément ce n'est pas avec les 1,300,000 francs qui sont attribués aux théâtres qu'on rendra à la scène son beau langage et ses douces émotions! Le théâtre ne fait que suivre; il n'a pas ouvert la marche. Comment croire que des administrateurs, parce qu'ils disposent de 1,300,000 francs, puissent changer la littérature de leur temps? Quand il s'est élevé dans la littérature une sorte de tempête, comment, avec ses faibles moyens, l'administration de l'intérieur pourrait-elle résister? Ah! si vous saviez ce que c'est que la querelle des genres! Vous avez vu des querelles politiques; les querelles de genres sont bien autre chose! (*On rit.*) Si jamais un ministère voulait intervenir dans des querelles de genres, il serait encore plus mal reçu que dans les querelles politiques; car là il est au moins sur son terrain.

Si nous nous mêlions des querelles de genres, nous serions souverainement ridicules, et nous ne pour-

rions pas résister. Cependant je conviens qu'il y a un degré d'indignité sur la scène qu'on ne doit pas souffrir, et, indépendamment de la subvention, avec la simple loi qu'on nous a donnée, et dont nous n'hésiterions pas à nous armer, nous saurions empêcher des spectacles tout à fait révoltants. (*Très bien! très bien!*)

Si, de cette censure qui parle dans l'intérêt des mœurs et de l'esprit public, nous allions jusqu'à employer la censure dans des intérêts purement littéraires, cela serait couvert de ridicule et de réprobation. Mais, dit-on, comment se fait-il que quelques pièces, qu'on prétendait destiner aux théâtres du boulevard, soient arrivées sur la scène française? Je vais vous l'expliquer, et vous allez voir les embarras de l'administration, qui ne marche qu'au milieu des embarras de tout genre.

Le Théâtre-Français est fait pour représenter Molière, Corneille et Racine, et personne plus que moi ne souhaite qu'il remplisse une si belle, une si noble destination. Je vais faire un aveu étrange: j'ai vu tous les ans avec une peine infinie 1,300,000 francs consacrés à l'art théâtral, parce que j'ai vu combien il était difficile d'en faire l'usage qu'on en attendait. Quand on joue Racine, Corneille et Molière au Théâtre-Français, assurément ce n'est pas la faute de Racine, de Corneille ou de Molière, c'est sans doute la faute du public, mais enfin il y a peu de monde dans la salle; et, si vous vouliez alimenter le Théâtre-Fran-

çais uniquement avec Racine, Corneille et Molière, il lui faudrait plus de 600,000 francs de subvention. Alors le directeur se présente au ministre, et lui dit : Fournissez-nous les moyens d'attirer le public. Or, pour attirer le public, il faut représenter des pièces d'un genre nouveau; il faut aussi des acteurs d'un genre nouveau, que les auteurs vous demandent pour jouer leurs pièces; et ces acteurs, qui reçoivent 15 et 20,000 francs d'appointements, ne veulent pas se déplacer pour aller au Théâtre-Français, où ils n'en reçoivent que 8 ou 10. Ainsi, pour que le Théâtre-Français puisse subsister, il faut qu'il représente non seulement des pièces anciennes, mais aussi des pièces nouvelles, et je parle de celles dont le spectacle est admissible aux Français : or ces pièces nouvelles exigent le concours de certains acteurs qui, comme je l'ai dit, ne peuvent pas être aussi richement payés qu'aux autres théâtres. C'est ce qui fait qu'à côté des anciens sociétaires qui exploitent un genre très respectable, mais qui n'attire plus, il faut bien, pour de nouveaux ouvrages, de nouveaux pensionnaires, auxquels on donne de 15 à 20,000 francs.

Comme ces 200,000 francs que vous donnez au Théâtre-Français ne peuvent suffire à tous ses frais, il est obligé, pour attirer le public, de représenter certaines pièces et de s'attacher certains acteurs. Il faut qu'il admette les deux genres, le classique et le romantique; s'il n'y avait que l'un des deux genres qui fût représenté, le public n'y viendrait pas. Sans doute

ce n'est pas Molière et Racine qui ont tort, c'est le public; mais le public est ainsi, nous l'avons trouvé ainsi, et probablement nos successeurs le trouveront longtemps de même. Je sais bien qu'on voudrait nous rendre responsables de tout; on nous a rendus responsables des mauvaises récoltes, du froid, du chaud, et je ne suis pas étonné qu'on nous rende aussi responsables du goût du public (*mouvement en sens divers*); mais nous n'y pouvons rien. Si vous vouliez ne représenter au Théâtre-Français que l'ancien répertoire, il n'y aurait pas assez de monde pour payer les frais, à moins de 5 à 600,000 francs de subvention. (*Cela est vrai.*)

On vous a parlé du défaut de talent des acteurs : vous allez voir tout de suite, par une simple observation légale, combien l'administration est aujourd'hui dépourvue des moyens qu'avait l'ancienne pour faire du Théâtre-Français la réunion de tous les talents.

Il avait une faculté que tout le monde connaît sous le nom d'ordre de début, faculté qui lui était accordée en vertu d'ordres supérieurs. Quand un acteur distingué débutait sur un théâtre de province ou de Paris, le gouvernement avait la faculté de l'arracher à ce théâtre pour l'attacher au Théâtre-Français avec des avantages inférieurs. Ainsi le Théâtre-Français, outre le goût du public, qui amenait la foule et lui faisait faire de bonnes recettes, outre la faculté que lui donnait l'Empire de traiter sans mesure des acteurs distingués par leur talent, avait encore la fa-

culté de les arracher à leur théâtre pour se les attacher. Je ne dis pas que, si ce moyen nous était donné, nous puissions créer un Talma; mais, si un acteur montrait de grands talents, nous pourrions l'attirer au Théâtre-Français. Du reste je ne regrette pas ce pouvoir; car, quelque doux qu'il soit à un gouvernement de réunir tous les talents à Paris et d'élever un beau monument, et c'en eût été un beau que de rassembler sur la scène française les premiers talents tragiques et comiques, j'aime encore mieux l'égalité devant la loi qui nous a été faite par notre révolution, et l'on me donnerait cette faculté, que je la refuserais. (*Très bien! très bien!*)

Mais enfin le Théâtre-Français n'attire plus le même concours et n'a plus le même revenu, précisément parce qu'il n'attire plus le même concours, et il n'a plus la faculté d'emprunter à tous les théâtres. Il est donc impossible de rendre à la scène française le lustre qu'elle a eu à une époque antérieure. Ce n'est pas à nous qu'il faut s'en prendre, c'est à notre temps, et notre temps a assez d'avantages pour que, tout compensé, nous ne nous regardions pas comme très malheureux.

Maintenant je dirai quelques mots sur ce que j'ai fait pour le Théâtre-Français.

Lorsque je suis arrivé au ministère de l'intérieur, le Théâtre-Français était presque dans un état de faillite; il avait des dettes énormes, il était exposé à une clôture prochaine. Il fallait ou en demander la

liquidation à la Chambre, ce qui aurait coûté une somme considérable, ou bien faire des efforts de toute nature pour l'alimenter et le maintenir. C'est ce dernier parti que j'ai préféré. Le Théâtre-Français a payé pour 300,000 francs de dettes ; dans ce moment son budget est aligné ; il a à peu près 600,000 francs de recettes et autant de dépenses.

Assurément, si l'on pouvait lui donner 50,000 francs de plus, je ne dis pas qu'ils ne lui seraient pas utiles ; mais, quand je l'ai pris, les sociétaires étaient réduits à la dernière extrémité ; et aujourd'hui, outre leur part de sociétaires, ils ont de 8 à 10,000 francs d'appointements. S'ils ne sont pas aussi heureux que nous le désirerions, la faute n'en est pas à l'administration, mais aux dettes antérieures du théâtre, auxquelles il est impossible de le soustraire, à moins de vous charger de sa liquidation, ce que je n'ai jamais osé proposer à la Chambre.

Maintenant parlons de l'Opéra-Comique. Il ne faut pas confondre les théâtres lyriques avec un théâtre purement dramatique. Le Théâtre-Français n'a pas à payer un orchestre, des costumes, des frais de mise en scène considérables, des chanteurs, et tout le monde sait que la différence des dépenses d'un théâtre dramatique et d'un théâtre lyrique est très grande ; qu'elle est, non pas de la moitié, mais des quatre cinquièmes. Lorsqu'un théâtre dramatique a 200,000 francs de dépenses, un théâtre lyrique en a 800,000 et même un million. La différence est énorme. Il ne faut donc pas

s'étonner si l'on donne 240,000 francs à l'Opéra-Comique, quand on n'en donne que 200,000 au Théâtre-Français. La proportion est encore tout en faveur du Théâtre-Français. Ce n'est pas avec le Théâtre-Français qu'il faut comparer l'Opéra-Comique, mais avec le grand Opéra. Eh bien, véritablement, l'Opéra-Comique a à peine le nécessaire.

Voici, à cet égard, ce qui s'est passé. Je ne conteste pas que M. le rapporteur n'ait parfaitement étudié le dossier ; mais il n'a pas pu avoir comme moi, connaissance des faits administratifs : c'est l'ensemble des faits sur lesquels je me suis appuyé pour faire le marché qui est en discussion devant la Chambre. Voici un simple exposé de faits que je prie la Chambre d'avoir la patience d'écouter. Les faits valent mieux que les raisonnements.

Tous les ans on se plaignait, à cette tribune, de ce qu'on ne venait pas au secours de l'Opéra-Comique, et je me proposais de réaliser ce vœu lorsque je serais parvenu à obtenir une économie sur l'Opéra. J'ai obtenu 60,000 francs, et je me suis hâté de les donner à l'Opéra-Comique. Voici mes motifs : il y avait une société d'acteurs qui exploitait l'Opéra-Comique, et qui était à peu près en faillite. Je m'adressai aux auteurs et aux compositeurs. Ils se formèrent en commission, et je demandai à cette commission son avis sur les moyens qu'il y avait à employer pour remettre l'Opéra-Comique un peu en honneur. Vous savez ce qu'on disait, que c'était véritablement le genre fran-

çais, que c'était l'Opéra-Comique qui alimentait tous les théâtres de province.

La commission me donna son avis : elle me déclara qu'une société d'acteurs était un mauvais mode d'administration, que le gérant n'avait pas des pouvoirs suffisants, que la société n'avait pas une subvention suffisante.

A cette époque, le théâtre de l'Opéra-Comique avait 150,000 francs, et tous les ans je lui donnais, terme moyen, une subvention extraordinaire de 30,000 francs. Ainsi l'Opéra-Comique, même à cette époque, avait de 170 à 180,000 francs. C'est à cette même époque que la commission que j'avais chargée d'examiner cela trouva qu'il fallait d'abord supprimer la société des acteurs, puis ne plus avoir de directeur-gérant, puis avoir une autre salle, puis une plus grande subvention, et qu'il fallait surtout, pour y attirer des auteurs et des compositeurs d'un grand mérite, avoir ce qu'on n'avait pas à l'Opéra-Comique, c'est-à-dire plus de luxe de décors et de costumes, des chœurs et un orchestre plus forts.

Les auteurs et les compositeurs me disaient : « Comment voulez-vous que nous allions nous faire représenter sur la petite scène de l'Opéra-Comique, quand nous avons l'Opéra, qui a le plus grand luxe de costumes et de décors? »

Je fus donc obligé, messieurs, de dissoudre l'ancienne société. Eh bien, cette ancienne société, qui, dit-on, avait assez de la subvention, qui était, comme

je viens de le faire remarquer à la Chambre, de 180,000 francs, cette ancienne société, lorsqu'elle a voulu liquider le passé, s'est trouvée en déficit; j'ai été obligé de venir à son secours et de couvrir le déficit qu'elle éprouvait. Ainsi, même avec 180,000 francs, l'ancienne société, qui ne suivait pas la direction qu'on accuse celle-ci de suivre, était en déficit. Je fis un cahier des charges, qui obligeait le nouveau directeur à faire usage du luxe de décors et de costumes qu'on se plaignait de ne pas voir à l'Opéra-Comique.

Je dois dire que j'avais songé à une autre idée que je crois encore bonne, mais dont l'exécution est assez difficile pour me faire douter qu'on trouve un ministre qui puisse parvenir à la réaliser : c'était de réunir l'Opéra-Comique avec le grand Opéra.

Mais ce fut, chez les littérateurs et les compositeurs de musique, un soulèvement général. Il faut avoir vu des soulèvements de ce genre pour les connaître. Je reçus des pétitions, des lettres des hommes les plus considérables de l'art dramatique. Ils me disaient que, si je réunissais ces deux théâtres, le grand absorberait le petit; que les auteurs, les compositeurs et les acteurs seraient réduits à une affreuse misère.

Lorsque je vis qu'il serait impossible, à moins de froisser tous les gens de lettres et les compositeurs, d'opérer la réunion des deux théâtres, je me résignai à en avoir deux : c'est alors que j'appelai un nouveau directeur; je lui imposai, non pas de faire toutes les dépenses de l'Opéra, mais une partie. Il me demanda

180,000 francs; je lui dis franchement que, dans mon opinion, 180,000 francs étaient tout juste le nécessaire. Comme j'ai pour principe qu'il faut agir loyalement avec tous les hommes qui traitent avec le gouvernement, je lui dis qu'avec cette subvention il était fort douteux qu'il fît de bonnes affaires; que je ne le trompais pas; que je connaissais bien l'administration; que sans doute il y aurait des directeurs qui offriraient de prendre l'Opéra pour rien; car on en trouverait, cela est certain; que cependant c'était à prendre ou à laisser avec 180,000 francs; que je ne pouvais pas donner davantage. A ses risques et périls il s'en est chargé; il a fait tout ce que les auteurs ont désiré; il a composé un orchestre presque aussi brillant que celui du grand Opéra; je dis presque.

UNE VOIX. — Il est meilleur.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Il y a des personnes qui disent qu'il est meilleur; je n'en suis pas juge.

Le nouveau directeur a fait tout ce que les auteurs désiraient et attendaient de lui; il a cherché à se procurer des chanteurs habiles.

La Chambre sait, et tout le public de France sait, qu'aujourd'hui rien n'est plus recherché que les chanteurs; qu'on se les dispute en Italie, en France, en Angleterre, et qu'il faut les payer fort cher; il a fallu se procurer des chœurs; il a fallu surtout faire des frais extraordinaires de décorations; et, après dix-huit mois de gestion, le malheureux directeur est venu me trouver et m'a déclaré..... Et ses calculs sont exacts,

M. le ministre de l'intérieur le sait mieux que moi, je parle de mémoire ; il sait qu'un juge du tribunal de commerce a examiné tous les chiffres et qu'ils sont d'une exactitude judiciairement reconnue ; le directeur a constaté qu'après dix-huit mois de gestion il faisait une perte, c'est-à-dire une somme mise en dehors des recettes, de 214,000 francs. (*Sensation générale.*)

Je m'attendais bien qu'il en serait ainsi. Cependant, je vous le déclare, si je crois, d'une part, que le gouvernement doit défendre les deniers de l'État avec une grande énergie, je ne crois pas, de l'autre, que les Chambres veuillent qu'on immole les hommes qui traitent avec le gouvernement. Je fus effrayé de voir un déficit aussi considérable, et je formai la résolution de venir au secours de ce directeur, si je le pouvais. Voici ce que le directeur me demanda. Il me demanda de lui permettre de créer des actions. Quoique je pensasse que cela était dans le droit de l'administration, je refusai sur-le-champ. Je répugnais à l'idée de soutenir une entreprise chanceuse par l'appel des capitalistes, je ne crus pas loyal de laisser les capitalistes compromettre leurs fonds dans une telle entreprise, et je dis : Il vaut mieux améliorer la subvention ; je la portai donc à 240,000 francs.

Mais, sachant que, pour les actes les plus légitimes, les plus sincères, faits à la meilleure intention, il faut toujours que les ministres aient une garantie, je m'adressai à la commission des théâtres.

Cette commission est, comme vous le savez, composée de pairs et de députés, et l'on ne peut pas réunir plus d'hommes sincères, loyaux et éclairés. Eh bien, après avoir discuté sérieusement la question, ils partagèrent l'opinion que j'émets, qu'appeler des actionnaires, c'était appeler un grand nombre de personnes à un triste festin, celui de la perte de 214,000 francs, qu'il valait mieux augmenter la subvention, et la commission me conseilla (voici la délibération) de porter la subvention à 250,000 francs. Elle n'a été portée qu'à 240,000 francs; mais ce n'est pas, je l'avoue, par économie, c'est parce qu'il n'y avait pas moyen de la porter à 250,000 francs. J'avais 60,000 francs disponibles, je les employai à cet objet.

Je prie la Chambre de me permettre de lui lire le texte du rapport de la commission des théâtres.

« Autant la commission a cru devoir insister pour vous empêcher d'engager votre responsabilité dans une autorisation aussi dangereuse qu'insolite, autant elle insistera auprès de Votre Excellence...

UNE VOIX A GAUCHE. — Votre Excellence!...

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — C'est dans le rapport. (*On rit.*)

Je ne veux pas faire perdre à la discussion le sérieux dont elle a besoin, sans quoi j'expliquerais à une personne qui ne paraît pas le savoir pourquoi le mot est resté dans le protocole.

« Autant elle insistera auprès de Votre Excellence pour obtenir de sa sollicitude éclairée tout l'appui

qu'elle pourra donner, sans se compromettre, à une entreprise digne de toute sa protection; autant elle insistera particulièrement sur l'adoption de toute mesure convenable et régulière qui pourra aider M. le directeur actuel à réparer les pertes qu'il a déjà subies.

« La commission a déjà exprimé, au commencement de ce rapport, combien de raisons puissantes militent à ses yeux en faveur du théâtre de l'Opéra-Comique ; elle sait combien il importe de conserver sa splendeur à une scène si utile aux théâtres de province, la seule qui offre aux jeunes artistes et aux jeunes compositeurs les moyens de se faire connaître et de former leur talent. Aussi approuve-t-elle de grand cœur, non seulement le projet d'augmentation de subvention que vous lui avez fait l'honneur de lui soumettre, mais encore elle croit devoir prier Votre Excellence de porter, si cela lui est possible, la subvention à 220,000 francs au lieu de 200,000 francs, et de demander aux Chambres un crédit de 40,000 francs, pour l'élever l'année prochaine à 260,000 francs. »

Vous voyez que la commission reconnaissait tellement l'utilité de soutenir le directeur de l'Opéra-Comique, qu'elle me conseillait de demander un crédit aux Chambres, ce que je n'ai pas cru convenable de faire. Je crois donc que j'ai fait d'abord ce qui m'avait été conseillé pendant plusieurs années de suite, je suis venu au secours des Français, j'ai augmenté la subvention de 100,000 francs. J'ai payé pour 100,000 écus de leurs dettes, et enfin j'ai réussi à les mettre dans

une situation qui est loin d'être aussi brillante que du temps de l'Empire, mais qui leur permet d'aligner leurs recettes et leurs dépenses, et de pourvoir aux plus pressants besoins de leurs sociétaires.

Quant à l'Opéra-Comique, j'ai trouvé une société qui était en faillite; je suis venu à son secours, et j'ai payé le restant de la faillite. A cette ancienne société, j'ai donné un directeur qui manquait à l'Opéra-Comique, et, comme après dix-huit mois j'ai reconnu que le directeur allait se trouver dans la même position que l'ancienne société, j'ai cru utile de venir à son aide, et j'ai disposé pour l'Opéra-Comique d'une subvention. En tout cela, je crois avoir bien et loyalement administré, et je dirai utilement. Je dois ajouter que le malheureux directeur m'avait demandé sa démission comme un service, mais j'ai cru que je ferais une bonne opération en lui conservant la direction de l'Opéra-Comique. Maintenant je pense que vous ruineriez l'Opéra-Comique si vous n'accordiez pas la subvention demandée.

On s'est plaint de certaines dépenses que le directeur a faites. Le reproche est injuste, on ne pouvait relever l'Opéra-Comique qu'en faisant ce qui était réclamé par tous les artistes. Tout le monde sait que les grands artistes, que les grands compositeurs, ne veulent travailler que pour les grands théâtres; vous ne ferez pas travailler un habile compositeur s'il n'a pas, pour l'encourager, une belle salle, un bon orchestre, des chœurs nombreux. M. le rapporteur a examiné sans

doute avec un soin scrupuleux tout ce qui pouvait former son opinion sur ce théâtre, sur les chances de succès qu'il présentait, mais il n'avait pas tous les documents nécessaires, tous les documents que peut seul avoir celui qui a été à la tête de l'administration.

Je supplie donc la Chambre de ne pas détruire un théâtre que je crois bon, qui promet, je ne dis pas la renaissance de l'ancien Opéra-Comique, mais qui peut lui donner encore quelque éclat, si quelque chose peut lui en rendre. Je crois que la Chambre ferait une mauvaise opération et ruinerait un des plus intéressants théâtres, si elle supprimait la subvention.

LXVI

DISCOURS

SUR

L'ALLIANCE ANGLAISE

(RÉPONSE AU DUC DE FITZ-JAMES)

PRONONCÉ LE 1er JUIN 1836

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Cette discussion fut ouverte par une longue et vive diatribe de M. le duc de Fitz-James contre l'Angleterre et l'alliance anglaise. L'Angleterre, dit le député de Toulouse, avait trahi tour à tour, quand elle n'avait plus eu besoin de leur aide, les puissances qui l'avaient soutenue dans ses entreprises, le Danemark, la Hollande, Genève, les souverains de l'Inde; elle détestait surtout la France, dans laquelle elle voyait sa rivale la plus dangereuse, et l'on ne devrait jamais oublier que Robert Walpole avait déclaré que l'Angleterre serait perdue si un seul jour, une seule heure, elle agissait de bonne foi avec la France, et que M. Canning avait osé dire en plein Parlement que le sentiment intime de tout bon Anglais devrait être froissé par tout événement prospère ou glorieux pour la France. Aussi était-ce bien à tort qu'on avait reproché à l'empereur Napoléon sa haine aveugle contre l'Angleterre. Cette haine était l'intelligence profonde des vrais intérêts de son pays, et les célèbres décrets de Berlin et de Milan, par lesquels il avait voulu frapper au cœur cette

puissance en l'expulsant des marchés de l'Europe, avaient été la plus haute conception de son génie. L'alliance récemment contractée par nous avec l'Angleterre pour les affaires d'Espagne et du Portugal était donc une vraie faute. L'Angleterre seule en tirerait profit pour son commerce et son influence maritime, et nous n'en retirerions, quant à nous, que mystifications et dommages. Notre intérêt eût été plutôt de soutenir en Portugal don Miguel, qui luttait pour l'indépendance de cette contrée contre la domination anglaise, et en Espagne don Carlos, dont l'alliance nous eût assuré la prépondérance commerciale dans ce royaume. D'ailleurs, le gouvernement devait enfin mettre ses actes en rapport avec ses paroles. Chaque jour il affirmait sa volonté de constituer une monarchie en France : c'étaient donc les principes monarchiques qu'il fallait soutenir en Europe, c'était avec les États vraiment monarchiques qu'il fallait contracter des alliances. sans quoi, malgré toutes ses déclarations, le gouvernement ne cesserait pas d'être un gouvernement révolutionnaire.

M. Thiers prit la défense de l'Angleterre et de l'alliance anglaise, et sa réponse fut aussi modérée, aussi politique et aussi éloquente, que l'avait été peu le discours de M. le duc de Fitz-James.

Messieurs,

Je dois donner à la Chambre le motif qui me fait prendre la parole le premier dans cette séance.

Il est bien évident que le but de cette discussion est d'amener, de la part du cabinet, et particulièrement du nouveau ministre des affaires étrangères, une

explication nette et claire sur ses dispositions, et sur la direction qu'il croit devoir donner à l'œuvre dont il a été chargé par la confiance du roi.

Dès qu'il existe une telle intention, il était facile de deviner que les uns proposeraient une alliance, et que d'autres proposeraient une alliance contraire, et que, suivant le point de vue où l'on se placerait, on accuserait le ministère de faire tout justement le contraire de ce que chacun souhaite; que les partisans de l'alliance anglaise accuseraient le ministère de s'en éloigner, et que les partisans de l'alliance avec le Nord l'accuseraient de n'y pas tendre assez ouvertement.

Je crois donc rendre service à la Chambre, au pays, au gouvernement, à tout le monde, en donnant tout de suite une explication nette et claire à cet égard; et je crois que j'épargnerai à ceux qui voulaient m'interpeller la peine de le faire, à la Chambre la peine d'un débat trop prolongé : tout le monde ainsi y aura gagné.

Le discours de l'honorable M. de Fitz-James me fournit une occasion toute naturelle d'exposer ici la politique du cabinet. Je ne frapperai pas la Chambre, je dois le dire, par la nouveauté des idées que je vais lui exposer. On ne change pas à volonté, pour le plaisir d'un nouveau venu, pour son honneur, pour sa gloire, pour l'amusement des esprits, on ne change pas les affaires d'un pays : les affaires d'un pays ont quelque chose de solide, de profond, qui ne varie pas au gré des hommes. Il y a mille manières de traiter les affaires, qui peuvent être également bonnes; des-

ministres, en se succédant, peuvent changer la manière de traiter, mais ils ne sauraient changer à volonté les intérêts d'un pays. Les intérêts du pays n'ont pas changé depuis le 22 février dernier; ce sont ces intérêts que je vais exposer à la Chambre.

Vous avez entendu hier, qu'on me permette le mot, une longue et véhémente philippique contre la généreuse nation anglaise. Je ne viens pas ici, assurément, soutenir la thèse contraire, car véritablement nous renouvellerions ces débats d'il y a quarante ans, où figuraient si souvent les noms de Pitt et de Cobourg; et, en effet, au nom de Pitt, qu'on a tant cité, il ne manquait que celui de Cobourg pour nous reporter à quarante ans en arrière. (*Sensation*. Quelques voix : *C'est vrai!*)

Je viens tout simplement vous exposer la réalité des choses, vous soumettre le système de notre politique. Pour en exposer le système, il faut poser le principe sur lequel il n'a cessé d'être établi depuis six années. Ce principe, c'est la paix.

Pourquoi, messieurs, dès 1830, la pensée du cabinet, du gouvernement, de la Chambre, du pays même, malgré des émotions passagères, a-t-elle été celle de la paix?

C'est que nous venions de faire une grande et légitime révolution qu'il fallait ne pas livrer au hasard, et que, pour sauver cette révolution, il était nécessaire de la maintenir dans des idées de modération. Or, vous le savez bien, pendant les horreurs de la guerre

la modération est toujours compromise; ce n'était qu'à l'aide de la paix que les idées de modération pouvaient sauver cette Révolution, et en faciliter le maintien.

Le motif de la paix était donc celui-ci : ne pas hasarder la Révolution que nous avions faite, et ne pas nous précipiter dans les excès, presque toujours inévitables, des agitations de la guerre. Voilà notre politique : vous la qualifierez comme vous voudrez, politique de juste-milieu ou autrement; nous accepterons tous les titres, même celui de juste-milieu. Pour sauver la Révolution, il fallait la paix, et la modération qui en était inséparable.

Ces idées étaient, en outre, les seules raisonnables sous le rapport de la grandeur de la France. Il serait insensé, barbare, à un peuple civilisé, de se dire un certain jour : Mon territoire ne me convient pas, je veux en avoir un autre, et m'agrandir par la conquête. C'est pourtant cela qu'on eût fait en 1830, si l'on eût déchiré les traités existants. Il eût été imprudent, dans un moment où l'Europe était encore tout émue de notre Révolution, de vouloir faire la guerre; car c'était provoquer une guerre de principes et attirer sur la France tous les États, l'Angleterre elle-même. Ce qu'il y avait donc de plus sage à observer, pour la grandeur de la France comme pour le salut de la Révolution, c'était l'idée de la paix. Cette idée-là n'a pas pu convenir à tout le monde : ceux qui voulaient une autre forme de gouvernement, ceux qui allaient

jusqu'à la République, par exemple, et ceux qui espéraient que la République nous ramènerait la dynastie déchue, ceux-là ne devaient être ni pour la modération ni pour la paix. C'est tout simple de leur part, mais on trouvera aussi tout naturel que nous, qui ne voulons livrer la France ni à la République, ni aux carlistes, nous ayons une autre politique. Voilà ce qui explique ce que vous appelez nos alliances.

Nos alliances ont été conformes à cette grande idée : maintenir la révolution de Juillet par la paix, consolider la grandeur de la France par la paix, et amener son développement lent et paisible, toujours par la paix. Voilà, dis-je, le but de nos alliances.

C'est dans cette pensée que le gouvernement a promené ses regards sur l'Europe; nous pouvons l'avouer aujourd'hui qu'une heureuse situation a fait place à celle des premiers moments. Ce qui nous a frappés alors, c'était la défiance générale : cela devait être. La défiance ne pouvait manquer d'accueillir cette révolution qui, dès son début, renversait un trône. Elle ne le renversait, il est vrai, que parce qu'il avait été impossible de faire autrement; car, à cette époque, la France ne désirait pas une révolution, elle y était contraire : sa gloire, c'est d'avoir été contrainte à la faire, d'avoir été provoquée à la faire. On avait violé ses lois, elle a répondu à la violation de ses lois par un acte d'énergie et de haute nationalité. (*Très bien! très bien!*)

Cependant il devait y avoir une défiance générale;

on pouvait supposer que la France ne saurait pas se gouverner avec autant de mesure et de sagesse qu'elle l'a fait.

Entre les nations qui nous entouraient, il était facile d'en distinguer une que ses principes rapprochaient de nous, que l'ancienneté du gouvernement représentatif disposait à regarder comme un grand crime les ordonnances qui avaient porté atteinte à notre constitution.

En Angleterre, tout le monde, tories ou whigs, tout le monde voyait un acte coupable dans les ordonnances, parce qu'en Angleterre le gouvernement est vieux, que la constitution est respectée, et que les partis regardent comme un acte criminel de toucher à la constitution; tout le monde, je le répète, tories et whigs, blâmait les ordonnances.

De plus, l'Angleterre, à cette époque, tendait vers la réforme. C'était encore une raison de sympathie entre nous; et puis, il faut le dire, le généreux peuple anglais ne pouvait se défendre d'une vive admiration pour le peuple français qui faisait respecter ses lois avec tant d'énergie et de loyauté.

Nous trouvâmes donc en Angleterre des sentiments qui devaient nous indiquer que là, avec de la modération, de l'habileté et de la prudence, on aurait une alliée utile; dans ce moment, l'alliance était plus qu'utile, elle était décisive.

Reportez-vous au passé, et ici je me place un instant dans vos opinions: supposez qu'il y ait entre

l'Angleterre et la France des ressentiments invétérés et inflexibles (je ne les crois pas inflexibles, et je vous montrerai par l'histoire, si vous me le permettez, qu'il n'y a rien de moins inflexible que les haines de peuple à peuple) ; mais, en supposant que nous ayons partagé cette opinion, nous devions regarder comme très important de nous assurer l'alliance du peuple qui, pendant quarante ans, avait rempli l'Europe de ses luttes contre la France.

Évidemment si l'Angleterre et la France se rapprochaient, toute guerre était impossible ; la première conquête à faire dans l'opinion de la paix, c'était donc la conquête du peuple anglais. Reportez-vous aux quarante dernières années : quelles sont les deux puissances qui ont rendu la guerre si longue, si acharnée dans toute l'Europe? Ce sont, d'un côté, les inépuisables armées de la France ; de l'autre, les inépuisables finances de l'Angleterre.

Il est évident que, si nous mettions ensemble les armées de la France et les finances de l'Angleterre, il n'y avait pas de guerre possible ; c'est là la grande pensée qui a conduit à l'alliance anglaise. (*Très bien! très bien!*)

Nous tendîmes à ce but, et, il faut le dire, avec un plein succès. Je n'apporterai pas de noms propres à cette tribune, moins que tout autre je le voudrais ; mais cependant n'oublions pas que cette paix fut due, non seulement à la prudence du gouvernement et des Chambres, qui secondèrent ses vues, mais aussi, dans

l'exécution, à la prudence d'un illustre diplomate, qui rendit à la France un des plus signalés services qu'un homme public lui ait jamais rendus; car, dans cette situation, maintenir la paix, c'était sauver la révolution de Juillet : le salut de l'une était le salut de l'autre. (*Très bien! très bien!*)

Mais, dit-on, à cette alliance vous avez sacrifié les vrais intérêts de la France; l'Angleterre ne sera jamais votre amie; le peuple anglais peut estimer le peuple français, il commence, dit-on, à l'estimer, mais au fond il y a haine invétérée. Quand vous entendez des expressions amicales, ce sont des Français qui emploient ces expressions de cordialité; les Anglais, jamais.

Ceci me porterait à croire que M. le duc de Fitz-James n'a vu l'Angleterre qu'il y a vingt-cinq ou trente années; s'il avait cru devoir aller l'étudier depuis, peut-être y aurait-il aperçu d'autres sentiments. Pour mon compte, j'ai traversé l'Angleterre plus récemment que M. le duc de Fitz-James, et pour d'autres causes (*Rire prolongé*), et je puis affirmer que les sentiments des Anglais à l'égard de la France sont tout autres.

M. LE DUC DE FITZ-JAMES. — Vous étiez ministre, et moi je ne l'étais pas.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'étais ministre; mais vous m'accorderez que j'étais aussi Français, et que, si l'on avait éprouvé contre la France des sentiments de répulsion si violents, ce n'est pas à un ministre qu'on en aurait ménagé l'expression. D'ailleurs j'étais un

ministre qui disait tout haut que l'alliance ne pouvait se fonder sur le sacrifice des intérêts industriels de la France; la presse anglaise le savait, et, par conséquent, si le sentiment qu'on a supposé eût existé, j'étais celui qui devait être le moins bien accueilli, et cependant je puis affirmer qu'en Angleterre, non pas à mon égard seulement, j'aurais tort de me faire ici le représentant unique de la France, mais à l'égard de tous les Français, depuis 1830, l'accueil des Anglais a été le plus cordial, le plus empressé et je dirai le plus sincère.

Voix diverses. — C'est vrai!

Je ne viens pas faire à la tribune un cours d'histoire; quoique l'honorable duc de Fitz-James ait bien voulu me rappeler hier que je l'avais écrite, et qu'un de mes anciens collègues l'avait professée. Cependant, puisqu'on m'a rappelé des faits historiques, qu'il me soit permis d'en rappeler aussi quelques-uns.

Est-il vrai (la question est assez importante pour que la Chambre me pardonne d'entrer ici dans cette digression), est-il vrai que certains peuples soient destinés à être toujours les amis exclusifs ou les ennemis exclusifs de certains autres? Est-il vrai que, d'après cette théorie qui plaît tant aux jeunes gens et aux hommes qui font de la politique en dehors du gouvernement, est-il vrai qu'il y ait des alliances naturelles et des inimitiés naturelles, c'est-à-dire que certains peuples soient toujours alliés avec certains peuples et toujours en guerre avec d'autres? J'ai

voulu fouiller dans ma mémoire historique, que vous invoquiez hier, et voici ce que j'ai trouvé : c'est que les peuples changent d'alliance suivant l'intérêt qu'ils ont. L'histoire est pleine de ces exemples. Voulez-vous que je vous cite des faits historiques? Je le ferai en peu de mots. (*Parlez! parlez!*)

Depuis l'œuvre de Louis XIV, en Espagne, et depuis le pacte de famille, nous sommes les alliés de l'Espagne. Eh bien, ne dirait-on pas que nous ayons toujours été les amis de l'Espagne, et que nous n'ayons jamais été en guerre avec elle? Or vous savez aussi bien que moi que, pendant plus d'un siècle, depuis Charles-Quint jusqu'à la paix des Pyrénées, la guerre a été acharnée et constante. Mais d'où vient qu'à cet acharnement si violent a succédé subitement tant de rapprochement? C'est que les intérêts avaient changé.

Je pourrais vous en citer bien d'autres. La Hollande (et ici je demande pardon à la Chambre d'entrer dans tous ces détails, mais il s'agit de si hauts intérêts du pays, qu'il est bon de chercher des exemples), la Hollande a dû surtout à la France son affranchissement; elle a été pendant longtemps l'alliée de la France contre l'Espagne. Eh bien, quelques années après la paix des Pyrénées, lorsqu'il a été évident pour la Hollande que la puissance la plus redoutable pour elle, ce n'était pas l'Espagne, mais la France, la Hollande est devenue le centre, l'âme des coalitions contre la France. Elle a procédé ainsi jusqu'à la paix d'Utrecht.

Vous citerai-je un gouvernement renommé par son habileté, qui, de puissance insignifiante, s'est créé puissance immense en Allemagne, le gouvernement prussien? Pendant la première partie de son existence, c'est-à-dire pendant les guerres du protestantisme, il était avec la France contre l'Autriche, tantôt pour conquérir la Prusse ducale, tantôt pour obtenir la Poméranie, Magdebourg et autres extensions de territoire. En 1701, il se met tout à coup dans la coalition générale contre la France; il y gagne l'extension de ses provinces et le titre de royaume. En 1740, il change d'alliance, et prend la Silésie contre l'Autriche. En 1792, la Révolution lui paraît plus effrayante que l'Autriche; il s'allie à l'Autriche dans la coalition de Pilnitz.

L'Angleterre, qu'on dit notre ennemie, a été, pendant les premières guerres de François Ier et de Charles-Quint, contre la France; mais, quand elle a craint la puissance de Charles-Quint, quand elle a craint qu'il ne réalisât la monarchie universelle, elle s'est tournée contre Charles-Quint, et, sous Philippe II, elle a été encore avec la France contre Philippe II; dans la guerre de la succession d'Autriche, elle est avec l'Autriche contre la Prusse, parce que l'Autriche était menacée; dans la guerre de Sept ans, elle était avec la Prusse contre l'Autriche, parce que Frédéric le Grand était menacé.

Ainsi, cherchez dans l'histoire, vous y verrez toujours dominer ce principe, c'est que les peuples changent d'alliances, d'amitiés, d'inimitiés, selon l'in-

térêt du jour. Celui qui, un jour donné, a le même intérêt que nous, celui-là devient dès ce moment notre allié : il n'y a pas une plus grande vérité dans l'histoire.

Je demande pardon à la Chambre d'entrer dans ces digressions; mais, puisqu'il s'agit des grands intérêts du pays, il faut bien indiquer les exemples qui peuvent nous prouver que telle marche est la bonne. Il n'est donc pas vrai que, parce que l'Angleterre nous a combattus pendant quarante ans, elle soit à toujours notre ennemie. Si aujourd'hui, par exemple, elle a les mêmes intérêts que nous, et si nous avons les mêmes intérêts qu'elle, il faudrait avoir un amour de certaines théories bien prononcé pour fermer les yeux aux intérêts réels, et refuser une alliance qui est véritablement l'alliance de cette époque-ci. Ainsi, je le répète, si un peuple a les mêmes intérêts que vous, il est votre allié naturel, forcé. Eh bien, l'Angleterre a-t-elle aujourd'hui les mêmes intérêts que nous? Voilà ce qu'il faut rechercher.

Je viens de vous reporter à l'histoire du passé; je parlerai maintenant de l'histoire contemporaine, des faits réels; et moi qui ai l'honneur de diriger les relations de la France, qui rencontre tous les jours les intérêts de l'Angleterre dans le monde entier, je puis vous assurer qu'elle a les mêmes intérêts que nous, et je vais vous le démontrer d'une manière péremptoire.

Quelles sont, depuis six ans, les grandes questions que nous avons rencontrées? Nous en avons rencontré

une immense en Belgique, une très grande en Espagne, ou plutôt dans la Péninsule, pour parler d'une manière plus générale et plus juste ; nous en avons rencontré une en Orient. Cherchons quels étaient les véritables intérêts de la France et de l'Angleterre dans ces trois grandes questions.

Ici, il faut nous accorder une chose, c'est la différence, je ne dirai pas seulement de notre origine, mais de nos principes. Il se pourrait que M. le duc de Fitz-James, étant très bon Français, et moi aussi, nous ne plaçassions pas du même côté les intérêts de la France, c'est bien naturel, et la Chambre comprendra pourquoi. (*On rit.*) Je ne puis pas oublier que je suis ministre de Louis-Philippe, et ministre du temps actuel. Eh bien, en me plaçant à ce point de vue, permettez-moi, dans ces trois questions, de retracer les intérêts de la France.

La France n'est pas allée faire des révolutions autour d'elle, c'était contraire à ses principes et à sa loyauté. En Belgique, nous n'avons pas fait une révolution, mais la commotion de la Révolution de 1830 s'est communiquée là, et alors une grande question s'est présentée. Ce royaume des Pays-Bas, que le traité de Vienne avait fait, vous savez tous dans quel intérêt, puisqu'on l'avait appelé une tête de pont sur la France, n'était-ce pas d'un intérêt territorial immense pour la France qu'il fût séparé dans ses deux parties? Si la France avait fait cela violemment, avec son épée, elle aurait agi contre les traités et man-

qué aux engagements pris envers l'Europe; mais naturellement, spontanément, une ancienne haine entre les deux portions réunies a amené une séparation. Quel était l'intérêt de la France? C'était que cette séparation fût consommée, et que cette grande hostilité qu'on avait placée dans les Pays-Bas cessât d'exister; que la plus importante portion de ce royaume se changeât en un État neutre et ami. C'est là un intérêt évident, quelque opinion que l'on professe. Je crois que, sur la question belge, on ne peut pas élever doute.

Eh bien, dans cette question, qui avons-nous trouvé votant avec nous dans les conseils du monde? L'Angleterre. Je vous demande si l'Angleterre n'était pas, dans ce cas, une alliée naturelle, et s'il fallait la repousser? N'était-ce pas un service immense rendu au pays, un immense service territorial, que d'amener la séparation, je le répète encore, non par l'initiative armée de la France, mais avec le consentement de tous les cabinets?

Qu'est-ce qui a amené cette solution, sans guerre? C'est l'Angleterre.

Maintenant, passons à la Péninsule. Que fallait-il dans la Péninsule? Là, bien évidemment, nous ne pouvons pas être du même avis que l'honorable duc de Fitz-James; c'est impossible, j'en conviens. Mais placez-vous un instant, dans notre situation. Nous n'avons pas voulu faire en Espagne une révolution. Le roi Ferdinand était mort; il avait d'avance légué

sa couronne à sa fille. Là naissait une question de succession; mais nous, qui sommes pour la doctrine du gouvernement de fait, nous avons, permettez-moi de vous le dire, trouvé fort bon, fort convenable, de reconnaître, de seconder le gouvernement de fait. Quel était le gouvernement de fait, le gouvernement légal pour nous? C'était celui que Ferdinand avait institué en mourant, celui qu'il avait établi lui-même, non seulement par son testament, mais par une ratification du pays.

Que la forme employée soit bonne, ou qu'elle ne le soit pas, c'était pour nous un gouvernement légal, un gouvernement que nous trouvions établi. Je vous parlerai avec franchise : outre que c'était un gouvernement légal, c'était aussi notre gouvernement de préférence, et je vais vous en donner la raison, que vous connaissez bien.

Le prince qui s'est posé en antagoniste du gouvernement légal s'était fait, depuis quelques années, le chef de ce qu'on appelle les carlistes espagnols, qui, comme vous le savez, ressemblent fort aux carlistes français. (*On rit.*) Eh bien, naturellement nous devions préférer, non pas don Carlos, mais la reine Isabelle; nous aurions manqué à nos principes si nous avions fait autrement. Vous voyez que nous parlons avec bien de la franchise. Mais, en faisant cela, quelle politique suivions-nous? Nous suivions la plus vieille et la plus sage politique de la France, la politique de Louis XIV, la politique du pacte de famille.

Quelle est cette politique? Elle est simple, elle est de tous les temps; c'est qu'il y ait à Madrid et à Paris un même intérêt : car autrement le pacte de famille n'aurait plus de sens, ne reposerait plus sur l'avantage des peuples. Quand Louis XIV plaça son petit-fils sur le trône d'Espagne, ce n'était pas par le caprice du sang; c'est qu'il savait qu'il fallait nécessairement homogénéiser, je vous demande pardon de me servir d'un terme qui n'est peut-être pas français, qu'il fallait rendre homogènes, si vous voulez, les intérêts de la France et les intérêts de l'Espagne. (*Sensation.*)

Il fallait, dis-je, la même politique dans les deux pays, la même politique sur les deux trônes. Nous ne serions certainement pas allés faire une révolution en Espagne, cela ne convenait pas à la modération que nous imposaient nos principes. Mais Ferdinand, en mourant, avait laissé le trône à sa fille. Cette fille avait pour ennemis nos ennemis; il n'est pas étonnant que nous lui ayons donné la préférence, puisqu'elle avait la légalité, et qu'elle représentait les mêmes principes que nous. Nous avons fait ce qu'on a fait en 1823, avec cette différence que nous ne sommes pas allés violenter un peuple à main armée, et que ce que nous faisons, nous le faisons dans l'intérêt véritable du pays; car nous pouvons dire tout haut que l'intérêt de notre Révolution, l'intérêt de notre trône constitutionnel, l'intérêt du pays, que tout cela ne fait qu'un. Je ne sais pas si le gouvernement déchu a pu

dire, à une époque quelconque, que son intérêt était celui du pays; mais nous, nous pouvons dire que l'intérêt de la Révolution, que l'intérêt de notre trône, c'est l'intérêt du pays. C'étaient donc nos intérêts que nous servions, lorsque nous établissions à Madrid et à Paris la même politique. Ce n'était pas le désir de soutenir, d'un côté le despotisme, ou de l'autre la liberté, qui inspirait notre conduite; c'était l'analogie de politique qui nous décidait. Eh bien, là, l'Angleterre, quel intérêt avait-elle? Nous trouvons qu'elle avait le même intérêt que nous. Est-il vrai qu'elle avait intérêt à soutenir, en Portugal dona Maria, et en Espagne la reine Isabelle? Incontestablement, cela est évident pour tout le monde, sa conduite le prouve suffisamment.

Voilà deux grandes, deux immenses questions, celle de la Belgique et celle de la Péninsule, dans lesquelles nous trouvons l'Angleterre dans les mêmes voies, dans les mêmes intérêts que nous. Et vous voudriez que nous repoussassions l'Angleterre comme alliée! Non, messieurs, nous serions insensés, nous ferions un ouvrage qui n'est pas le nôtre, mais qui est celui de nos ennemis.

A ce sujet permettez-moi une courte déviation du plan que je dois suivre, pour répondre à l'orateur qui a parlé hier.

Vous nous dites : Qu'êtes-vous allés faire en Espagne? Vous avez été attirés par l'espoir du juste milieu, et vous y trouvez un gouvernement affreux, et

sous vos yeux on assassine, on égorge; on a fusillé une femme, la mère de Cabrera.

Ce que nous soutenons en Espagne, nous l'avons soutenu ailleurs. Nulle part nous ne soutenons l'assassinat, nulle part nous ne soutenons les hommes qui déshonorent les révolutions par de coupables excès; la politique de la France et celle de l'Espagne sont pures de ces odieuses cruautés, et le gouvernement espagnol aussi. Permettez-moi de dire, sans vouloir récriminer, que sans doute la Restauration n'avait pas conseillé de faire monter Riego sur l'échafaud, et cependant c'est devant les baïonnettes françaises, que l'Empecinado et Riego, et une foule de malheureux, sont montés sur l'échafaud. Quant à nous, il nous est permis de dire que ce n'est pas en face du drapeau tricolore que le sang que l'on déplore a coulé! (*Vif mouvement d'adhésion.*)

Maintenant vous me demandez ce que nous ferions si une république sortait des Cortès? Je vous dirai que, pour mon compte, j'ai confiance dans l'esprit du siècle; et cet esprit, il a pénétré au delà des Pyrénées; j'ai confiance que la généreuse nation espagnole a vu d'assez près l'abîme pour reculer; j'ai confiance qu'elle n'ira pas jusqu'aux horreurs que vous n'hésitez pas à lui prédire; et, si malheureusement de telles calamités pouvaient s'appesantir sur sa tête, certainement nous ne cesserions pas de porter un vif intérêt à cette nation généreuse; mais, sachez-le bien, la France ne serait jamais l'appui de l'échafaud dans aucun pays. (*Très bien!*)

Maintenant je vais suivre, dans une troisième question, l'intérêt véritable de la France, et rechercher si là encore cet intérêt s'est trouvé d'accord avec l'intérêt de l'Angleterre. En Orient, quel est aujourd'hui, je ne dirai pas seulement l'intérêt de la France, l'intérêt de l'Angleterre, mais encore l'intérêt du monde entier? C'est qu'une collision n'amène pas le trouble général du monde. L'intérêt de toute l'Europe, c'est que l'empire ottoman ne serve à agrandir le territoire d'aucune nation. Cet intérêt est si naturel, si avouable, qu'on peut le proclamer du haut de cette tribune. La France, l'Angleterre, aucune nation ne consentira certainement à ce que l'équilibre européen soit changé en Orient.

Eh bien, là encore nous avons trouvé l'Angleterre d'accord avec nous sur ce point qu'il fallait maintenir les États existants et ne pas permettre que l'ambition d'un vassal à l'égard de son suzerain, d'un suzerain à l'égard de son vassal, amenât des collisions qui pourraient fournir l'occasion de troubler le repos de l'Orient, et par suite le repos de l'Occident. Voilà l'intérêt, non seulement de la France et de l'Angleterre, mais l'intérêt du monde; car, on doit le savoir, la question d'Orient est gardée par le désir que le monde entier a de la paix. Personne n'ignore qu'on ne pourrait toucher à l'Orient sans amener une crise générale. Ce qui garde la question d'Orient, c'est l'amour universel de la paix, qui est bien réel. Là encore nous avons trouvé l'Angleterre unissant son pavillon au

nôtre pour empêcher une collision, pour arrêter les ambitions, et pour maintenir le *statu quo* de l'Orient, qui est la garantie du *statu quo* de l'Occident.

Ainsi, en Belgique, dans un immense intérêt territorial; en Espagne, dans l'intérêt de nos principes; en Orient dans l'intérêt de la paix du monde, nous avons trouvé l'Angleterre marchant franchement, loyalement, avec nous; et, en vérité, outre que son union avec nous était une garantie de paix presque certaine, quand nous avons vu que l'Angleterre suivait, sur chaque question, le même système que nous, nous ne devions pas, à moins d'être aveugles, repousser une amitié si naturelle et si utile; nous devions tendre les bras à l'Angleterre, comme elle nous tendait les siens; et cela sans soumettre nos intérêts aux siens, puisque les intérêts étaient communs.

Il y a un seul point, je l'avouerai franchement, sur lequel les intérêts de la France et de l'Angleterre ne sont pas d'accord. Il faut le dire bien haut, pour que l'Angleterre l'entende aussi bien que la France (et pour mon compte je l'ai professé de bien bonne heure), ce sont les intérêts industriels. Il faut le dire tout haut, il ne faut tromper personne; il ne faut tromper ni l'Angleterre ni la France. Il est évident que, dans la carrière industrielle, nous fabriquons à peu près les mêmes choses; nous fabriquons à des conditions différentes; et il ne fallait pas livrer l'industrie française à l'industrie anglaise. Eh bien, nous n'avons pas trompé l'Angleterre. Nous lui avons dit : Fondons l'analogie

de nos intérêts sur la politique, et non pas sur l'industrie; faisons une alliance politique, et non pas une alliance industrielle, qui sacrifierait une des deux nations. Si ces sages conseils n'avaient pas été suivis, tandis que la misère règnerait aujourd'hui dans nos provinces, il s'élèverait contre cette alliance un cri qui l'aurait fait succomber devant la France souffrante et sacrifiée.

La plus habile conduite du gouvernement a été de ne pas sacrifier notre commerce, notre industrie, et de défendre nos intérêts. Du reste, l'Angleterre était assez éclairée pour ne pas nous demander de pareils sacrifices. Elle nous a demandé d'examiner mûrement s'il n'y avait pas moyen, sans nuire à nos intérêts, de multiplier nos rapports sur quelques points.

Nous avons examiné cette question, et nous nous sommes arrêtés à la juste limite. Le langage que j'ai tenu, même depuis que je suis ministre des affaires étrangères, vous a prouvé que je savais qu'en défendant l'industrie nationale je ne nuisais pas aux rapports politiques. Je savais que la nation anglaise était assez éclairée pour ne pas nous demander de livrer nos intérêts nationaux à sa discrétion, pour ne pas exiger des concessions qui n'auraient amené que la haine entre les deux peuples. (*Marques d'approbation.*)

Je le dis, messieurs, parce qu'il faut une grande franchise dans nos rapports avec elle; il faut que l'An-

gleterre sache à quelles conditions nous sommes ses alliés, et il faut que le pays le sache aussi. Ainsi, franchise, loyauté, voilà la base la plus solide, outre les analogies d'intérêt, de notre commune alliance. (*Nouvelles marques d'approbation.*)

Ceci vous prouve que c'est une alliance sans dépendance. Quand vous dites qu'un pays est dupe d'un autre, permettez-moi de vous le faire remarquer, vous dites une chose qui n'est guère plus nouvelle que votre vieille expression de haine contre l'Angleterre. Mais sachez-le bien, tous les cabinets, quelle que soit la forme des gouvernements, sont assez clairvoyants, assez pourvus de sagacité pour se deviner les uns les autres. Ce qu'on ne dit pas, tout le monde le pénètre; il n'y a plus moyen aujourd'hui de tromper un cabinet. Quand on fait une chose, même quand on la médite, on est deviné; et il y a une grande prudence, une grande habileté à la dire. Par exemple, croyez-vous que, si l'on avait été dupe dans cette alliançe, le cabinet français ne s'en serait pas avisé aussitôt que l'honorable M. de Fitz-James lui-même, de quelque sagacité qu'il soit doué? Croyez-vous qu'il soit possible de fonder une alliance de cette importance sur une grande duperie?

En Angleterre on dit : Vous êtes dupes de la France, on le dit tous les jours dans le Parlement. Ici on nous dit : Vous êtes dupes de l'Angleterre. Ce sont des propos, et permettez-moi de le dire, des propos parlementaires. En Espagne, on a dit aussi que le pacte

de famille était une grande duperie. Ces propos se font entendre partout; ils n'ont pour les hommes sensés aucune signification véritable.

Aussi, sachez-le bien, la franchise, la loyauté, la simplicité des rapports, sont aujourd'hui la meilleure des diplomaties. Vous croyez toujours, par une de vos anciennes habitudes, que la diplomatie, c'est un grand mensonge, une grande finesse. Eh bien, pas du tout : les rapports de cabinet à cabinet doivent être comme ceux d'homme à homme. La sincérité, la droiture, la netteté, sont les plus grands moyens d'influence. (*Marques générales d'approbation.*) C'est la pratique qui l'indique, c'est le maniement des affaires et des hommes qui l'apprend tous les jours à ceux qui en sont chargés.

Maintenant vous demanderez comment il se fait qu'avec cette alliance anglaise franchement, hautement avouée comme je le fais ici, il soit possible de maintenir des rapports tous les jours meilleurs avec le reste de l'Europe; comment il se fait que la méfiance, et j'ai été charmé d'entendre cette déclaration sortir de votre bouche, que la méfiance aille diminuant tous les jours? C'est parce que cette alliance anglaise, nous l'avons professée constamment et tout haut. Quant à moi, du jour où j'ai eu l'honneur d'être appelé aux affaires extérieures du pays, je l'ai professée devant tout le monde, devant les représentants de tous les cabinets; et c'est lorsqu'on dit nettement, franchement, ce qu'on est, ce qu'on veut, qu'on peut con-

server certaines amitiés sans s'attirer ailleurs des inimitiés.

D'ailleurs, sachez-le, cette alliance anglaise a rassuré le monde au lieu de l'effrayer. En effet, quel en était le principe? La paix; et, assurément, ce principe, ce désir de maintenir la paix dans le monde, n'a dû effrayer personne. Oui, cela est vrai, la prévention diminue tous les jours : cette loyauté de politique, qui nous a d'abord conquis l'amitié de l'Angleterre, nous concilie successivement celle de tous les pays, agit sur l'esprit de tous les cabinets. Je le dirai avec franchise, il y avait défiance dans le premier moment. Mais quand nous avons dit : Nous voulons la paix, nous voulons le *statu quo* territorial; c'est pour nous un grand sacrifice, mais nous le faisons dans des vues élevées; nous voulons le maintien de notre révolution, mais nous ne voulons porter la révolution nulle part, nous ne voulons pas porter violemment certaines formes dans un pays, car c'est y porter la guerre uniquement; la parole que nous avons donnée, nous l'avons tenue. En effet, tandis que nous recevions les réfugiés de tous les pays avec humanité, avec empressement, tandis que nous fournissions à tous leurs besoins, toutes les fois que nous les avons surpris tramant des complots contre les États voisins, nous les en avons empêchés loyalement, hautement, et nous les en empêcherons toujours.

Eh bien, quand on professe cette politique, qui consiste à ne pas changer l'état territorial du monde,

à se développer par la paix, à maintenir la révolution chez soi sans songer à la porter chez les autres, à recevoir les malheureux réfugiés sans souffrir qu'ils trament de mauvais projets contre les autres États, alors la confiance est générale. C'est ainsi qu'avec l'alliance anglaise nous avons obtenu la confiance du monde entier. En 1836 elle a été plus grande qu'en 1835; en 1835, plus grande qu'en 1834; en 1834, qu'en 1833. C'est le temps qui a amené cela; ce n'est pas tel ou tel homme, c'est la loyauté de notre politique. Je vais vous décrire un phénomène moral bien simple, qui expliquera comment cette confiance devient de jour en jour plus grande.

Dans tous les cabinets il y a des hommes passionnés et des hommes raisonnables; les hommes raisonnables sont ceux qui sont aux affaires depuis longtemps, les hommes passionnés sont à côté. Ayez une politique franche, simple, naturelle, vous donnez sur-le-champ aux hommes modérés, aux hommes sages, qui conduisent les affaires avec prudence, l'empire sur les hommes passionnés; vous faites prendre le second rang aux hommes qui voudraient troubler le monde. Eh bien, la sagesse du gouvernement français, la franchise de sa politique, ont donné force et puissance aux hommes modérés, éclairés, de toute l'Europe, contre les hommes passionnés. C'est ce qui explique comment il est arrivé que, de toutes les parties de l'Europe, il y a eu concours vers nous, confiance, empressement : c'est que la prudence et l'ha-

bileté du gouvernement français ont donné, dans le monde entier, l'empire aux hommes raisonnables; voilà tout le secret de notre politique. Ne croyez pas que ce soit par des moyens détournés qu'on obtienne de tels résultats.

Vous me disiez hier avec bienveillance (je demande pardon du mot), de prendre mon parti, de me décider. J'ai suivi votre conseil, j'ai pris mon parti (*mouvement d'attention*), je me suis décidé, et ce n'est pas d'hier, c'est depuis longtemps; mes opinions sont très arrêtées. Ce n'est pas en dissimulant, ce n'est pas en allant dire, ou insinuer au moins, aux représentants des puissances avec lesquelles j'ai l'honneur d'être en rapport, que je suis honteux de représenter la révolution de Juillet; ce n'est pas en abjurant cette révolution, en m'en montrant embarrassé, que j'aurais pu acquérir quelque empire. Non, on m'aurait dédaigné et l'on aurait eu raison, si j'avais désavoué mon origine et le gouvernement que je représente. (*Mouvement vif et prolongé d'approbation.*)

Je proteste tout haut que j'appartiens à un gouvernement qui a dû son origine à un grand acte national, acte qui a été provoqué par le crime du pouvoir, et qui n'a été que la juste défense d'un pays qui voulait relever ses lois.

C'est ainsi que je représente le pouvoir dont je suis glorieux et honoré d'être le dépositaire; et croyez-le, messieurs, je ne m'en montrerai jamais embarrassé. Mais à côté de cela, je pratique moi-même avec

persévérance cette politique loyale que je définissais tout à l'heure. A cette condition, en restant ce que l'on est, en n'acceptant pas les insinuations même les plus bienveillantes, on acquiert quelque influence. On a beau être de condition bien humble, devoir son élévation au mouvement rapide des événements, quand on représente la France, qu'on parle au nom d'une noble politique, on a de l'influence. Voilà le secret de celle que nous avons, qui est due non pas à nous, mais au roi, aux Chambres, au pays, qui ont montré tant de sagesse, et qui ne manqueront jamais, j'en suis certain, à cette sagesse, quels que soient les événement qui puissent arriver. (*Marques générales et très vives d'approbation.*)

LXVII

DISCOURS

SUR

LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

PRONONCÉ LE 2 JUIN 1836

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Dans la discussion générale à laquelle donna lieu le budget des affaires étrangères, diverses questions furent posées au gouvernement, questions auxquelles M. Thiers demanda à ne répondre que par un discours d'ensemble. La première concernait l'occupation récente de Cracovie par des troupes russes, autrichiennes et prussiennes. A ce sujet, M. le marquis de Mornay rappela que les traités de Vienne avaient accordé une constitution particulière à cette ville déclarée libre, et chargé la Russie, l'Autriche et la Prusse, de faire respecter en tout temps sa neutralité et celle de son territoire. Or, non seulement, au mépris d'engagements sacrés, cette constitution avait été remplacée par un pouvoir composé d'un représentant de chacune des puissances protectrices, mais récemment le territoire avait été brutalement occupé par leurs troupes, sous le prétexte qu'il était devenu le refuge de quelques Polonais accusés de conspirer contre les dominateurs de leur pays. Or il avait été constaté que la plupart des griefs allégués à l'appui de l'occupation n'avaient aucun fondement, et, dans le parlement anglais, lord Palmerston, répondant à une interpellation de lord Strafford-

Canning, avait déclaré que les mesures de violence employées à l'égard de Cracovie étaient injustifiables, et qu'il était aussi important pour l'Angleterre de veiller à ce que l'indépendance d'un État comme celui de Cracovie ne fût point troublée sans raison ni justice, que s'il s'agissait d'une grande puissance. M. de Mornay espérait que le lan- gage du gouvernement français, dans cette circonstance, n'avait été ni moins digne ni moins sévère que celui de l'Angleterre.

La seconde question, relative à la Grèce, fut posée par M. de Lamartine. Cet orateur avait applaudi, dit-il, à la création du royaume de Grèce, dans lequel il avait cru voir le germe d'un État puissant qui, plus tard, serait dans la Méditerranée un rempart pour l'Europe contre les envahissements de la Russie, un obstacle à l'occupation des îles de l'Archipel par l'Angleterre, et enfin un allié pour la France. Mais ce malheureux pays était livré à toutes les intrigues russes et anglaises, et l'intérêt bavarois, qui était venu s'y établir avec le roi Othon, n'avait fait qu'ajouter au désordre. Un emprunt de 20 millions avait été garanti par la France au profit de ce jeune souverain. Les deux tiers avaient déjà été payés sans qu'aucun des engagements pris eussent encore été remplis par le cabinet d'Athènes, et M. de Lamartine espérait que le dernier tiers ne serait pas livré à l'anarchie qui régnait en ce moment en Grèce.

M. Mauguin était ensuite venu se plaindre de ce que, dans l'exécution du traité de la quadruple alliance, la France avait laissé l'Angleterre intervenir d'une façon directe, tandis que notre action était restée presque nulle. L'Angleterre occupait déjà divers ports de l'Espagne ; on savait, par expérience, qu'elle ne rendait pas aisément ce dont elle s'était emparée, et la France n'avait pris aucune garantie ; bien plus, un ambassadeur anglais, lord Elliot, avait été envoyé en Navarre pour y traiter d'un échange de prison-

niers; il était passé par Paris, et aucun agent français ne l'avait accompagné. Le rôle de la France avait donc été plus que secondaire, et, si un jour l'Espagne avait à se prononcer entre ses deux protectrices, c'est du côté de l'Angleterre que la gratitude la ferait pencher. Enfin, reprenant la question de l'union douanière allemande, M. Mauguin vit dans cette union le principe d'une alliance politique dans laquelle les États secondaires seraient bientôt absorbés par la Prusse. La France n'avait rien fait pour s'opposer à cette fusion; loin de là, elle avait retiré le ministre qu'elle entretenait auprès des petits États, et s'était privée ainsi auprès d'eux d'un puissant moyen d'influence. Ce n'est pas ainsi que procédaient Richelieu et Louis XIV, soucieux au contraire de rechercher l'alliance des petits États, et le gouvernement n'aurait jamais dû oublier ce sage et habile exemple.

Dans sa réponse à ces questions et critiques, M. Thiers exposa et justifia la conduite suivie par le gouvernement en ce qui concernait les événements auxquels elles avaient rapport.

Messieurs,

Si j'ai différé jusqu'ici de répondre aux interpellations qui m'ont été adressées, c'est que je voulais les connaître toutes pour pouvoir y répondre en une seule fois.

Hier l'honorable M. Mauguin disait qu'il n'était pas chargé d'agir, mais de critiquer. Je le sais bien (*on rit*); mais on doit comprendre que nous, qui ne sommes pas chargés de critiquer, mais d'agir, nous soyons ici

dans une position très difficile, non parce qu'on nous accable de critiques, nous devons y être habitués, mais parce que quelques-unes de nos paroles peuvent avoir le danger, non de compromettre un individu, mais de compromettre la politique et les intérêts du pays.

Je ne viens pas contester au gouvernement représentatif une de ses plus belles prérogatives, celle de discuter les intérêts du pays; toutefois la Chambre, qui est pleine de prudence et de discrétion, saura que les plus belles prérogatives, doivent être limitées dans l'intérêt de la chose publique, et que venir ainsi étaler, non les grandes questions, elles sont du domaine de tout le monde, mais les questions de détails et de faits sur des affaires non terminées, est chose très dangereuse.

La Chambre me pardonnera donc d'être extrêmement réservé dans les explications que je viens lui donner. Outre qu'il s'agit ici d'intérêts très délicats, il s'agit d'affaires encore en cours d'exécution; il s'agit d'affaires de pays indépendants et étrangers dont on veut que nous venions discuter les actes. Je dis cela surtout par rapport à la Grèce. Je prie la Chambre de me pardonner la brièveté, je dirai presque la sécheresse des explications que je vais donner. Je ne rentrerai pas dans des théories générales; je ne ferai de politique ni russe ni anglaise, je ne ferai que de la politique française, je n'en dois pas faire d'autre.

Je me renfermerai uniquement dans l'exposé des faits.

On nous a parlé hier de l'événement grave qui s'est passé à Cracovie; de la Grèce hier, et encore aujourd'hui; puis de l'association prussienne et de l'Espagne. Je vais, dans le moins de mots possible, édifier autant que je pourrai la Chambre sur ces quatre objets.

Toute l'Europe a retenti de ce qui s'est passé tout récemment dans la ville libre de Cracovie. La Chambre connaît, au moins dans leur ensemble, les traités; elle sait que la seule portion du territoire polonais qui soit restée indépendante en quelque sorte, c'est la ville de Cracovie et son très petit territoire. Le traité de Vienne avait dit en effet, article 9 : « Les cours de Russie, d'Autriche et de Prusse, s'engagent à respecter et à faire respecter en tout temps la neutralité de la ville libre de Cracovie et de son territoire. Aucune force armée ne pourra jamais y être introduite, sous quelque prétexte que ce soit. »

On vous a cité ce texte; il est parfaitement authentique; mais suivent quelques lignes qu'il est bon également de citer. Voici ce que dit le même article : « Il est entendu et expressément stipulé qu'il ne pourra être accordé, dans la ville libre et sur le territoire de Cracovie, aucun asile ou protection à des transfuges ou déserteurs, ou gens poursuivis par la loi, appartenant au pays de l'une ou de l'autre des trois puissances susindiquées, et que, sur la demande d'extradition qui pourra être faite par les autorités compétentes, tous individus seront arrêtés et livrés sans délais, sous bonne escorte, à la garde qui ira les recevoir à la frontière. »

Ainsi, deux conditions pour la ville libre de Cracovie, sa neutralité sous la protection des trois puissances cosignataires, et l'engagement pris par elle de ne recevoir aucun transfuge, déserteur, etc., sur son territoire. C'est dans cette situation où les traités l'avaient placée que la ville de Cracovie, restant la seule portion indépendante du territoire polonais, est devenue naturellement l'asile d'un grand nombre de réfugiés polonais. L'exaltation du sentiment national qui les anime a dû se produire là plus vivement que dans aucune autre partie de l'Europe.

De plus, la milice de Cracovie était composée presqu'en entier des réfugiés qui avaient pris part à la révolution polonaise. Là le sentiment national a dû s'exalter. A côté des hommes pour qui la liberté était un culte paisible, se trouvaient des hommes agités par des passions turbulentes. Quelques désordres ont éclaté. Je dois dire à la Chambre que je n'entrerai pas dans le détail des faits, car il faudrait une enquête impossible, si l'on voulait les préciser ; je n'en donnerai que l'ensemble, que ceux qui m'ont paru dignes de créance.

Des désordres ont éclaté à Cracovie, il y a eu insulte faite à des hommes paisibles, il y a eu insulte faite à la maison des résidents étrangers, et, ce qui est plus grave, un assassinat a été commis sur la personne d'un Polonais, que l'on accusait d'être l'agent d'une des trois puissances. J'expose les faits, je ne les caractérise pas. On a voulu donner à ce déplorable événe-

ment une sorte d'éclat tragique, et l'on a placé le corps sur une grande route, comme pour bien avertir tout le monde de l'espèce de vengeance qu'on venait d'exercer.

Les gouvernements ont cru qu'une grande conspiration était préparée, et que, de Cracovie, devaient partir des corps armés pour aller provoquer des insurrections; je n'affirme rien, j'expose les faits tels que je les connais. Alors les trois cours ont réuni sur les frontières de Cracovie quelques bataillons, quelques escadrons, une batterie d'artillerie, et ont demandé qu'on livrât les transfuges. C'était, il faut le dire, assez difficile, car la milice cracovienne se composait en grande partie de Polonais réfugiés. Les autorités étaient dans l'impossibilité de faire ce qu'on exigeait d'elles, et alors les troupes sont entrées, et il s'est passé ce que toute l'Europe sait, et ce que je n'ai pas besoin de rappeler à cette tribune.

Au moment même où cette mesure s'exécutait, ou allait s'exécuter, je ne me rappelle pas bien les dates, car je n'étais pas alors ministre des affaires étrangères, les trois cours qui prenaient part à l'acte fait en commun ont donné au gouvernement français des explications. Les premières ont été données sous l'ancien ministère, les suivantes l'ont été pendant que j'avais l'honneur d'administrer le département des affaires étrangères. J'adhère entièrement à ce qui a été dit auparavant, et je n'ai fait que le confirmer. Voici quel a été le langage de la France.

La question de droit était fort compliquée; la France ne l'a pas traitée, elle n'a ni abandonné ni traité le point de droit; mais elle a déploré la gravité de l'acte, car l'acte, évidemment, devait causer une véritable appréhension à tous les petits États placés à côté des grandes puissances; elle a déploré qu'on n'eût peut-être pas donné un temps suffisant aux autorités de Cracovie, pour exécuter elles-mêmes l'ordre qu'on leur intimait; elle a, de plus, réclamé, dans l'intérêt de l'humanité, pour que la plus grande douceur possible présidât à ce départ entre les hommes turbulents qui avaient pu donner de justes alarmes et les hommes paisibles qui avaient cherché à Cracovie un asile et qui l'y avaient trouvé; elle a demandé que le nombre des expulsés fût le moindre possible; elle a demandé que personne ne fût déporté en Amérique, offrant de se charger de ceux qui seraient envoyés au loin; enfin, elle a demandé d'une manière positive l'évacuation de Cracovie, et fait toutes ses réserves pour l'avenir, n'admettant pas qu'un État secondaire, quelle que fût sa force, pût recevoir dans son indépendance une atteinte quelconque.

Voilà quel a été le langage de la France. Il a dû être grave, mesuré, parce que la France n'en a jamais tenu un autre; il n'a pas été provoquant et a été limité à ce que la France voulait et devait faire en cette occasion.

Voici ce qui s'en est suivi. Le moindre nombre possible d'expulsions a eu lieu; beaucoup de réfu-

giés, parmi ceux qu'on avait désignés d'abord, sont restés sur le territoire de Cracovie, d'autres ont été répandus sur le territoire polonais, et deux cent cinquante ou trois cents ont été expulsés et pourront arriver en France.

Enfin l'évacuation de Cracovie est à peu près effectuée aujourd'hui. Les troupes russes et prussiennes sont sorties, la plupart des troupes autrichiennes sont sorties aussi; il n'est resté que trois cents Autrichiens, en attendant qu'on ait pu recomposer une milice; mais l'évacuation complète sera très prochainement effectuée; elle ne se fera pas attendre.

Enfin on a reconnu entièrement le droit que nous avions de protester contre toute atteinte qui pourrait être portée, à l'avenir, à l'indépendance de ce petit État, digne non seulement de l'intérêt de la France, mais de tous les pays qui tiennent à maintenir l'équilibre de l'Europe.

Voilà ce qui s'est passé quant à Cracovie, voilà la conduite du gouvernement français, et je prie la Chambre de me dispenser de toute explication ultérieure; je dois dire que je ne pourrais pas en ajouter d'autre.

M. Berryer. — Je demande la parole.

M. de Mornay. — Je demande à M. le président du conseil de vouloir bien s'expliquer sur l'annulation de la constitution qui avait été donnée à la ville de Cracovie par les traités de 1815, et sur la substitution qu a été faite d'une nouvelle constitution en 1833. Je

crois le fait assez grave pour avoir besoin de quelques explications.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Le fait de cette substitution d'une constitution à une autre est antérieur. Il est étranger au fait actuel, il ne s'y rattache aucunement, et ne peut avoir aucune influence sur l'événement dont on se plaint aujourd'hui.

Maintenant je vais parler de la Grèce. La Chambre connaît l'histoire de la Grèce dont on l'a entretenue déjà plusieurs fois. Elle sait comment cette nation généreuse a secoué sa dépendance de l'empire turc; elle sait aussi dans quelle intention trois puissances, la Russie, l'Angleterre et la France, ont concouru à la constituer en État indépendant et à lui donner le gouvernement qu'elle a aujourd'hui. Je ne dirai qu'un mot là-dessus, mais il a quelque importance, parce qu'il me semble qu'on n'exposait pas hier le vrai but de la création de cet État. Aucune des trois puissances n'a provoqué l'insurrection de la Grèce; mais, une fois cette insurrection amenée par les cruautés dont la Grèce était l'objet, les trois puissances se sont entendues, et j'affirme que le but de la France était de créer une Grèce indépendante, et une Grèce dont l'indépendance fût une garantie nouvelle de l'équilibre de l'Europe.

Il est clair que, si la Grèce avait eu une situation plus ou moins dépendante à l'égard d'un des grands États qui avaient contribué à la secourir, le but n'eût pas été rempli; car il y a deux manières de s'accroître, ou par le territoire ou par l'influence; et, si la Grèce,

sans accroître le territoire d'une des trois puissances, fût devenue par exemple une Moldavie ou une Valachie, le but, je le répète, n'eût pas été atteint. On voulait une Grèce indépendante, un État indépendant, parce qu'on ne voulait pas qu'une des parties détachées de l'empire turc pût contribuer à changer la proportion actuelle des forces de l'Europe.

C'est dans ces vues qu'on a voulu donner un gouvernement à la Grèce. Il était difficile de donner à la Grèce un gouvernement vraiment grec à son début. Lui donner une république, nous l'avouons franchement, n'était pas de notre goût. Mais ce n'était pas son intérêt. C'est tout au plus si l'on aurait pu lui donner une république fédérative; et cela même était impossible.

Elle n'était pas dans une situation qui permît d'en créer une pareille. Par exemple, lorsque les États-Unis se sont affranchis, ils formaient des colonies déjà puissantes, renfermant des villes très populeuses, qui avaient leur gouvernement. Il n'y avait qu'à les laisser se réunir entre elles pour qu'elles fournissent les éléments d'une république véritablement fédérative.

Mais, en Grèce, ce n'était pas, comme aux États-Unis, où le sentiment profond de la richesse, de la force, de la vie, disposait les colonies à secouer le joug; c'était le malheur affreux dans lequel la Grèce gémissait, c'était une révolte de l'humanité contre les cruautés auxquelles elle était exposée, qui avait produit le

mouvement d'indépendance. Aussi n'y avait-il chez elle ni la fortune ni la puissance qui existaient il y a un demi-siècle aux États-Unis, et qui auraient pu permettre d'y établir un gouvernement local, une république fédérative. Il n'y avait en Grèce ni armée ni finances; il n'y avait pas même un homme supérieur, comme l'Amérique a eu le bonheur d'avoir un Washington, qui pût réunir toute la Grèce autour de lui.

Il y avait pourtant un homme distingué, très distingué, l'infortuné comte Capo d'Istria, qui, lui-même (ce qui prouve bien l'état de la Grèce) avait acquis sa célébrité au service d'un pays étranger, et non au service de la Grèce. Il fallait donc donner à la fois à ce pays un gouvernement, des finances et des hommes.

Il fallait lui trouver d'abord une royauté. Évidemment il n'y avait pas, en Grèce, une existence assez élevée pour qu'on pût lui déférer la couronne; on a dû chercher une royauté à l'étranger : on a dû la chercher, non chez l'une des trois puissances qui s'occupaient de constituer la Grèce, car les deux autres se seraient plaintes naturellement qu'on sacrifiât la Grèce à l'influence de la troisième, mais hors de la Grèce et hors des trois puissances protectrices. Vous savez qu'on l'a cherchée en Bavière. La Bavière avait fait de grands et généreux efforts pour contribuer à l'affranchissement de la Grèce. Le prince dont on fit choix était fort jeune, il a fallu lui donner une régence; cette régence est arrivée avec quelques

troupes bavaroises, ce qui était indispensable, et même avec un certain nombre de fonctionnaires bavarois. Il faudrait se faire une idée exacte de l'état de la Grèce à cette époque, pour comprendre cette nécessité. La Grèce était divisée en partis : vous savez tous qu'elle se compose de populations différentes. Il y a les Fanariotes qui vivent à Constantinople, qui servent les gouvernements étrangers, qui sont peut-être les plus avancés du côté des lumières, mais chez qui le sentiment national n'est peut-être pas aussi vif; il y a les insulaires, les hommes du Péloponèse et les hommes de la Romélie; ces populations différentes s'étaient divisées pendant la lutte de l'indépendance, et se qualifiaient, à tort sans doute, de parti russe, parti anglais et parti français. Il y avait des divisions très grandes et des haines si profondes, qu'aucun de ces partis n'aurait voulu accepter le gouvernement de l'un des deux autres.

Il fallait donc un gouvernement étranger; il fallait aussi des troupes étrangères, parce que les troupes nationales, quoiqu'elles eussent rendu des services immenses pendant la guerre, étaient atteintes de cet esprit de parti et livrées aux mêmes divisions.

Il a donc fallu, je le répète, que la royauté étrangère arrivât avec quelques troupes étrangères.

Mais, il faut le dire, elle a commis des erreurs. Je suis désolé, comme représentant du gouvernement français, d'être obligé de le dire, surtout de si haut, mais j'y suis forcé, et c'est un des inconvénients de

ces discussions publiques lorsqu'elles intéressent des gouvernements étrangers. Cependant l'espèce de protectorat que nous exerçons sur la Grèce, l'intérêt même que nous avons dans ses affaires, nous donnent peut-être le droit de juger comment elles sont conduites; et, quand je dis qu'on a commis des erreurs, je dois ajouter qu'il était bien difficile de n'en pas commettre : il fallait opérer sur un pays divisé en partis violents, il fallait lui faire accepter une domination étrangère, à son début du moins, mais qui, je l'espère, se nationalisera de jour en jour; il fallait créer un gouvernement nouveau, et certes ce n'est pas œuvre facile : nous qui, depuis six ans, assistons à la constitution de notre pays, de notre pays si puissant, si expérimenté, si éprouvé par les révolutions, nous savons que ce n'est pas facile; nous savons que, si l'on voulait, à l'étranger, faire notre histoire avec malveillance, on pourrait la défigurer, la noircir; tous les jours en effet, dans les discussions qui s'élèvent sur nos affaires en France, si vous lisez les feuilles publiques, vous verrez comment on peut fausser et exagérer toutes choses.

Eh bien, on a aggravé les fautes du gouvernement bavarois; cependant, je le répète, ces fautes étaient réelles.

La principale, pour les réduire à une seule, c'est d'être resté trop allemand, et de n'être pas devenu assez grec. Le gouvernement français s'en est aperçu et s'en est plaint; et pour lui, la manière la plus effi-

cace de s'en plaindre, c'était de déclarer qu'il refuserait la troisième série de l'emprunt.

A ce sujet, je dois dire quelques mots sur la manière dont l'emprunt a été conçu :

Vous savez que la France a garanti un emprunt de 60 millions concurremment avec l'Angleterre et la Russie ; que cet emprunt doit être divisé en trois séries de 20 millions chacune, et que, pour l'émission de chacune de ces séries, il faut le concert des trois puissances afin de décider si elle sera ou non émise. Eh bien, les deux premières séries de l'emprunt ont été émises ; reste aujourd'hui à émettre la troisième. Le gouvernement français n'a pas refusé d'une manière péremptoire, car, permettez-moi de le rappeler, il est engagé par un traité à fournir les trois séries, les 60 millions ; mais il a dit qu'il apporterait des délais à l'émission de la troisième série tant qu'on ne se mettrait pas en mesure de réparer, ou au moins de commencer à réparer les principales fautes commises.

Ces fautes consistent à avoir créé un gouvernement trop étranger, et aussi trop dispendieux.

On est entré en explication ; il serait trop long de rapporter à cette tribune toute cette controverse. Cependant je dois dire que, depuis qu'un nouvel examen a eu lieu, quelques-uns des reproches qui avaient été faits ont été considérablement atténués ; d'autres sont restés qui m'ont paru mérités ; mais enfin, sous le rapport du jugement à porter, la question a singulièrement changé de face. Un motif

avait surtout fait contester et suspendre l'émission de la troisième série; c'était, d'une part, qu'on n'était pas satisfait de la marche du gouvernement grec, et de l'autre que, d'après les comptes que le gouvernement avait fournis, il ne devait pas avoir besoin de l'émission de la troisième série. Eh bien, les faits malheureusement ont répondu : ces comptes supposaient des recettes qui n'ont pas été faites intégralement, et le gouvernement grec s'est trouvé réduit à la plus extrême pénurie.

M. D'HARCOURT. — Je demande la parole. (*Mouvement.*)

M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — Il est certain que les caisses du gouvernement grec se sont trouvées absolument vides, et qu'il a fallu que le roi de Bavière vînt extraordinairement à son secours pour lui donner les moyens indispensables d'exister.

Ce n'est pas tout; pendant que cette pénurie du trésor se manifestait, un événement grave a tout à coup éclaté en Grèce : une insurrection s'est produite dans l'Acarnanie, insurrection sérieuse et qui a fait un instant trembler pour la sûreté de ce nouvel établissement. Alors l'Angleterre a provoqué une nouvelle réunion de la conférence; elle a fait sentir la gravité de la situation. Il fallait d'abord fournir aux besoins du service de l'emprunt, auquel on n'avait pas pourvu; il fallait faire honneur à la signature des trois gouvernements, et particulièrement à la signature du gouvernement français, qui se trouvait engagée par la

garantie antérieure; il fallait, en outre, donner à ce gouvernement le moyen de résister à une insurrection flagrante qui menaçait de le renverser; et alors, pour mon compte, après avoir pris les ordres du roi et l'avis du conseil, j'ai autorisé le plénipotentiaire français à la conférence à consentir l'émission, non pas de la troisième série, qui est de 20 millions, mais d'une partie de la troisième série, pour subvenir soit au service de l'emprunt, soit aux besoins les plus pressants de ce gouvernement, qui était menacé dans son existence.

Je crois que nous aurions manqué à l'intention de la politique française, de la politique même européenne, au vote des Chambres, si nous avions laissé succomber ce gouvernement, que, même dans les conseils sévères que nous lui avons donnés, nous n'avions d'autre but que de maintenir.

Là-dessus une discussion s'est engagée, et la Chambre comprendra qu'il m'est impossible d'exposer les motifs pour ou contre exprimés dans un conseil diplomatique; mais je dois dire que, jusqu'ici, il n'y a consentement de la part des puissances que pour 1,200,000 francs, affectés à l'intérêt des deux premières séries, et que la portion de la troisième série, consentie par la France et l'Angleterre pour subvenir aux besoins les plus pressants, n'a pas été émise. Le gouvernement russe a élevé quelques contestations à cet égard auprès des autres cabinets, et ne s'est pas encore rendu. Je cite ce fait pour démontrer que l'intention

du gouvernement n'était pas de livrer la Grèce à une certaine influence, et la citation que je fais ici en est la preuve évidente.

Les conditions que le gouvernement français a, je ne dirai pas imposées à la Grèce, le mot serait trop dur, mais les conseils qu'il lui a donnés et sur lesquels il insistera avec la plus grande énergie, c'est d'abord de nationaliser son gouvernement, et, pour sortir du vague de l'expression, de renvoyer le plus tôt qu'on pourra les troupes bavaroises. Je dois dire qu'une grande partie de ces troupes a déjà quitté le sol de la Grèce, et que l'autre n'est restée que parce qu'elle est retenue par des engagements dont la rupture serait trop dispendieuse.

Le gouvernement insistera donc pour que les troupes étrangères soient remplacées par des troupes nationales. Il a conseillé de lever des troupes grecques; on l'a fait, et ce sont des troupes grecques qui combattent maintenant l'insurrection, laquelle heureusement ne donne plus d'inquiétudes, d'après les dernières nouvelles, quoique cependant elle ne soit pas entièrement étouffée.

Il a conseillé à la Grèce de composer une marine grecque, non pas de grands vaisseaux, mais de légers bâtiments, pour donner une occupation à ses marins et aussi pour surveiller ses côtes si fécondes en pirates.

Il a proposé, en outre, puisqu'on avait créé un conseil d'État nécessaire à la Grèce pour compléter ses

institutions, de le composer des hommes du pays les plus capables, les plus divers par les opinions, de manière à n'obéir à aucun parti et à introduire les hommes civils dans le maniement des affaires.

Il a conseillé enfin, et il en a le droit puisqu'il a contribué à établir les finances de ce royaume, il a conseillé la plus sévère économie, et déjà des réformes ont été faites.

Voilà donc la conduite qu'il a annoncée, et qu'il tiendra avec la plus grande persévérance.

Il a consenti, et son consentement est d'ailleurs encore inefficace, puisque les cabinets ne sont pas tous d'accord, il a consenti à l'émission du quart de la troisième série, intérêt compris; il a conseillé qu'on nationalisât le gouvernement grec, qu'on fît une armée nationale, une administration nationale, et ensuite qu'on lui présentât un plan de finances digne de foi et permettant d'espérer que la troisième série répartie sur quatre, cinq, six années, fournisse le moyen d'arriver à l'époque où les recettes de la Grèce feront face à ses dépenses.

Je dirai que ce n'est pas sans espérance que l'on doit voir la Grèce s'acheminer vers cet avenir. Je ne vous ai parlé que de ce qu'il y avait de fâcheux dans sa situation; mais permettez-moi d'ajouter que ce pays a fait de grands progrès, que les villes et les villages qui ont été ravagés se relèvent, que les habitations dans les campagnes se rebâtissent, que la population industrieuse a augmenté, que le commerce

commence à reprendre quelque activité ; que les esprits, s'ils ne sont pas encore calmés, sont beaucoup plus calmes qu'ils ne l'étaient auparavant ; et qu'enfin ses recettes augmentent toutes les années. Ainsi, par exemple, le premier budget à nous connu, celui de 1833, présentait 7 millions de recettes ; le second, 9,000,400 francs à peu près ; et le troisième, 12 millions. Vous voyez qu'il y a amélioration dans le pays ; il est en progrès. Je suis convaincu que, si la France ne retire pas sa main protectrice à la Grèce, que si l'on apporte une grande suite, une grande opiniâtreté dans la direction qu'on lui imprimera, et si les trois diplomaties se mettent d'accord pour répéter les mêmes conseils, on arrivera à des résultats. C'est du moins ce que j'espère, et je puis affirmer que le gouvernement apportera le soin le plus soutenu à ce que les efforts faits pour la Grèce ne restent pas inutiles.

Je demande pardon à la Chambre de ne pas entrer dans de plus grands détails ; mais il m'est impossible, en parlant des affaires d'un gouvernement étranger et indépendant, d'en dire davantage.

Maintenant, messieurs, qu'il me soit permis de dire quelques mots au sujet des réflexions qui ont été présentées hier par M. Mauguin sur la Prusse, sur l'extension de son système en Allemagne, sur le prétendu abandon des petits États de l'Allemagne fait tout récemment par la France.

Je dirai d'abord que, bien que nous soyons tous,

et moi en particulier, disposés à apprendre beaucoup de choses de M. Mauguin, il ne nous a pas appris que la France devait protéger les petits États, non seulement de l'Allemagne, mais de tous les pays. C'est la politique naturelle de la France, c'est celle aussi de tous les grands cabinets. Toutes les fois que l'existence d'un petit État peut être menacée, il est de l'intérêt des autres grandes puissances de ne point s'y prêter ; car évidemment cela ne serait qu'aux dépens de l'équilibre, puisque, s'il était porté atteinte à l'existence d'un petit État, ce ne pourrait être que pour accroître l'influence et le territoire d'un grand voisin. Il est évident que telle a été la politique de la France dans tous les temps, et que c'est aussi la politique de toutes les grandes puissances. Cela a été vrai de la part de la France en Allemagne dès les guerres de religion ; cela a été vrai surtout au temps de Richelieu ; cela a été vrai au temps de Louis XIV, sous Louis XV, sous Napoléon, même sous la Restauration, et cela est encore vrai aujourd'hui.

Je puis affirmer qu'il n'est pas vrai que nous ayons retiré notre main et que nous ayons abandonné tel ou tel État de l'Allemagne : il n'est pas à ma connaissance qu'il se soit passé rien de pareil, surtout depuis six années.

Je dirai, messieurs, qu'à propos de budget on fait deux choses : on fait de la politique et de l'économie. C'est tout simple ; mais les deux choses ne s'accordent pas toujours très parfaitement. Nous avons

été, par exemple, obligés de défendre ici la plupart des légations de l'Allemagne. La politique conseillait, dit-on, de les conserver, et je suis de cet avis; mais l'économie conseillait de les supprimer. Le combat a été vif, il a été long, et je dirai à la Chambre ce qu'elle sait certainement, car c'est elle qui l'a fait, je dirai que la légation de Weimar y a succombé; nous avons été assez heureux pour sauver celle de Darmstadt. Mais enfin ce n'est pas nous qui voulions supprimer des légations, on l'a demandé; et je crois que ce n'est pas dans ce qu'on appelle les centres que la réclamation s'est élevée.

M. Auguis. — C'est moi qui l'ai faite.

M. le président du conseil. — C'est M. Auguis, qui peut-être renouvellera la même demande à la tribune.

M. Auguis. — Oui. (*On rit.*)

M. le président du conseil. — Il me semble, messieurs, qu'ayant beaucoup de choses à dire à cette tribune, ce que j'ai de mieux à faire c'est de charger M. Auguis de répondre à M. Mauguin, et M. Mauguin de répondre à M. Auguis.

M. Mauguin. — Ayez la bonté de répondre vous-même, car je ne répondrai pas à M. Auguis. (*Rumeurs diverses.*) Non pas que j'aie rien contre M. Auguis, mais ce n'est pas à moi de répondre...

M. le président du conseil. — Eh bien, je me bornerai alors à prier M. Auguis de lire dans le *Moniteur* le discours de M. Mauguin ; il y trouvera la réponse à tout ce qu'il a dit sur l'utilité des légations

en Allemagne. Je le répète, nous n'en avons retranché aucune, excepté celle qu'on a supprimée au budget.

Quant à l'appui que la France est toujours prête à donner aux États secondaires, je déclare que cet appui n'a jamais été refusé ; moi, particulièrement, je ne l'ai jamais refusé.

En ce qui concerne l'association prussienne, je le disais il y a quelque temps à cette tribune, la France a été dans l'impossibilité la plus absolue d'empêcher ce grand événement. Oui, il y a eu l'impossibilité la plus absolue.

J'ai déjà exposé, il y a quelques jours, le fond de ce système ; je l'ai vu naître, pour mon compte ; et ce qui a frappé mes yeux il y a sept ans, a été l'impossibilité de résister à un pareil événement.

L'Allemagne était divisée en trente-huit petits États, séparés par des douanes dont le régime était évidemment insupportable. Il fallait souvent, lorsqu'on voyageait, traverser cinq ou six lignes de douanes pour faire une vingtaine de lieues. Il était absolument impossible que le commerce pût souffrir cette gêne, surtout au milieu de l'activité que lui donne la paix.

Ce n'est pas une idée politique, c'est l'intérêt commercial qui a créé cet état de choses. La preuve, c'est que l'association avait pris naissance avant que la Prusse songeât à s'en mêler. Il y avait association de la Bavière et du Wurtemberg. Après cette association, il s'en est formé une autour de la Prusse, et puis une association intermédiaire. Il y en avait trois qui

étaient nées du besoin de donner quelque facilité au commerce.

M. Anisson-Duperron. — Je demande la parole. (*Exclamations.*)

M. le président du conseil. — Ces trois associations ont fini naturellement par se fondre en une seule, parce qu'il était bien évident que, le premier pas fait, on sentirait l'avantage de les réunir, et cette réunion est non pas complète, mais presque complète aujourd'hui : elle n'est incomplète que le long du rivage de la mer.

Eh bien, messieurs, la France n'a eu aucun moyen d'empêcher cette association. Elle aurait bien pu essayer de certains moyens, des concessions, par exemple ; mais je suis certain que ces moyens n'auraient jamais eu d'effet durable. Ainsi, par exemple, deux États s'étaient liés en dehors de l'association : Francfort avait traité avec l'Angleterre, et le duché de Nassau avait traité avec la France. Le duché de Nassau a refusé l'exécution du traité, et Francfort a supplié l'Angleterre de rompre le traité, parce qu'il lui était impossible de ne pas se rattacher à l'association prussienne ; l'Angleterre y a consenti. Il y avait bien un pays que peut-être on aurait pu détacher, c'est le pays de Bade ; mais il fallait des concessions sur les tabacs, sur les laines, sur les bestiaux, etc. ; et moi, quoique fort disposé à protéger l'industrie nationale, sentant cependant l'importance de ces concessions, je les ai proposées à la Chambre. Ma proposition n'y a eu

aucun succès; mais, pour ôter tout regret à la Chambre, je dois dire que, malgré toutes les concessions qu'on aurait pu faire, les intérêts commerciaux qui réunissent les divers États de l'Allemagne auraient prévalu, et auraient invinciblement amené ces États à ne former qu'un seul tout industriel.

J'ajouterai un argument qui n'est pas nouveau dans ma bouche, mais qui est péremptoire, et que personne, quelque diplomatie qu'il fasse à cette tribune, ne pourra détruire; c'est que l'Autriche, bien plus naturellement la rivale de la Prusse, l'Autriche aurait dû s'opposer à l'association prussienne : elle y avait plus d'intérêt que nous, puisque l'Autriche est une puissance allemande dans une partie de ses États; elle avait bien plus de moyens de l'empêcher que nous, puisqu'elle est en Allemagne, et qu'elle y a naturellement une influence considérable : eh bien, l'Autriche ne l'a pas empêchée, et l'on sait bien que ce n'est ni l'habileté ni la force qui lui manquent.

Ainsi voilà la question réduite à bien peu de mots : c'est un intérêt presque invincible qui réunissait entre elles les diverses portions de l'Allemagne, sous le rapport commercial; il aurait fallu des concessions qu'on n'était pas disposé à faire; mais ces concessions elles-mêmes n'auraient pas suffi pour résister à cet intérêt de l'Allemagne; puis, je le répète, l'Autriche, qui y était plus intéressée, et qui était mieux placée que nous, ne l'a pas fait.

Maintenant, est-il vrai qu'il y ait à cela un grand

dommage politique ? Ne serait-il pas plus vrai qu'il y a eu peut-être un grand avantage politique? Ce ne sont assurément pas de ma part des assertions affirmatives, mais ce sont au moins des doutes que je soumets, et ces doutes, dans l'opinion d'hommes très dignes de foi en ces matières, deviennent des certitudes. (*Mouvement.*)

D'abord il n'est pas exact de dire que de là résulte l'unité politique de l'Allemagne; c'est une erreur complète. Il y a en Allemagne, aujourd'hui, un intérêt commercial; mais cet intérêt commercial, après tout, n'a réussi à créer en Allemagne que des douaniers et des bureaux de douanes : sachez qu'à côté de tout cela existe la véritable unité politique de l'Allemagne; cette unité politique est dans la diète. C'est là où l'Allemagne est assemblée en un seul corps délibérant, et disposant d'armées, et d'armées nombreuses.

Depuis l'association prussienne, les hommes qui suivent les délibérations de la diète se sont-ils aperçus que la diète formât aujourd'hui un seul tout homogène sous la main de la puissance prussienne, et pouvant donner à cette puissance le maniement immédiat de toutes les forces de la Confédération? Là est la question. Eh bien, je puis affirmer que les intérêts politiques de chaque État de l'Allemagne sont restés ce qu'ils étaient; que les intérêts commerciaux ont bien pu créer une ligne de douanes autour de l'Allemagne, mais que les intérêts politiques qui divisent certaines

parties de l'Allemagne entre elles subsistent toujours dans toute leur vivacité, et que l'amour de l'indépendance n'est affaibli chez aucun des États de la Confédération.

Je dois vous parler, à ce sujet, d'un phénomène politique qui se produit habituellement. Lorsque les esprits sont calmes, quand on n'effraye pas l'Allemagne par une propagande insensée, chaque État est livré au sentiment de son indépendance, à ses intérêts propres, et il délibère suivant ces intérêts, qui sont très divers; chaque prince, chaque État, est entraîné par son sentiment d'indépendance, et dès lors il n'y a plus d'unité allemande. Mais, lorsque, par l'agitation des esprits, par des menaces de révolution, par de la propagande, on effraye la diète, vous reconstituez à l'instant l'unité allemande, vous la reconstitueriez hostile, sous la main d'un grand cabinet, contre vous, contre votre influence.

Dès qu'il y a calme, repos, dès qu'il y a cette modération que je préconisais hier, que je préconiserai toujours, et qui donne plus de force à la puissance française que toutes les violences qu'on nous a quelquefois conseillées, alors l'Allemagne est rendue à la diversité de ses intérêts, à sa bienveillance pour nous, et son unité hostile n'existe plus. L'unité, ce n'est pas nous qui la faisons; c'est, permettez-moi de le dire, une certaine politique qui la crée aux dépens de la France.

J'ajouterai enfin que, pour quiconque a suivi le mouvement des choses en Allemagne, non seulement

aujourd'hui, mais à des époques antérieures, il est évident que ce faible réseau de douanes établi autour d'elle n'est absolument qu'une ligne de douanes, ne peut avoir de force que pour les intérêts du commerce, et qu'il n'offrirait ni consistance ni danger le jour d'un événement grave. Que serait, en effet, cette ligne de douanes le jour où une armée l'aurait pénétrée? Elle disparaîtrait à l'instant. Cette association ne peut être qu'une convention temporaire en état de paix; elle n'est plus rien en état de guerre, parce que la ligne est percée partout.

Là, peut-être, se trouve l'une des causes les plus profondes entre toutes celles qui ont contribué à la paix de l'Europe. Aujourd'hui, toute l'Allemagne, et particulièrement le gouvernement prussien, ont dans l'association des douanes un intérêt immense à la paix; car, le jour où la guerre éclate, la ligne est percée, tous les revenus sont détruits; il faut reconstituer à l'instant même, pour chaque petit pays, un revenu et une ligne de douanes à part.

Je borne ici les considérations que j'avais à présenter sur la question de l'association prussienne. Je ne fatiguerai pas longtemps la Chambre; mais j'ai encore à l'entretenir, en peu de mots, de l'Espagne... (*Écoutez! écoutez!*)

Évidemment, je devrais être, sur cette question, plus réservé que sur aucune autre; car assurément, s'il y a des faits qu'on puisse qualifier de non accomplis, ce sont les faits qui se passent aujourd'hui dans la Pénin-

sule. On nous a demandé hier comment, étant engagés avec l'Angleterre dans un traité de quadruple alliance, nous avions consenti à ce que l'exécution n'en fût pas convenue entre toutes les puissances qui avaient signé ce traité ; comment, par exemple, nous avions consenti à ce que don Miguel fût libre en Italie, et don Carlos en Angleterre. Mais, je le demande, pouvait-on rendre ces deux princes prisonniers? Toute la question est là. Pouvait-on, par exemple, leur assigner la France ou l'Angleterre seulement pour prison? Ce sont sans doute d'assez beaux pays, et la prison n'aurait pas été dure; mais c'était toujours une violence indigne. Dans tous les cas, avec les lois qui règnent en Angleterre et en France, était-ce une garantie que de leur assigner un de ces deux pays pour résidence? Vous savez que don Carlos a réussi à se soustraire au gouvernement anglais, et l'on ne pouvait pas enfermer dans des forteresses des princes qui, sans doute, sont coupables envers leur pays, mais qui n'ont donné à aucune nation le droit de les enfermer dans des prisons. Ainsi ce reproche tombe à son simple énoncé.

Il y en a un second; on a dit : Vous avez fait un acte énergique; c'est celui de reconnaître la reine. Mais vous vous êtes arrêtés, et, depuis, vous n'avez rien fait. Je répondrai : Si! nous avons beaucoup fait ; nous avons d'abord donné à l'Espagne l'appui moral de la France et de l'Angleterre, et c'était beaucoup. Et, si vous connaissiez aussi bien que nous, ce qui est difficile, quelque bien renseignés que vous soyez, puisque

vous n'êtes pas aux affaires, si vous connaissiez le mouvement général des choses en Europe, vous sauriez que c'était beaucoup que cet appui moral de la France et de l'Angleterre. Les Anglais ont donné un corps auxiliaire; la France a également donné un corps auxiliaire, non pas obscurément, mais ostensiblement; enfin nous avons établi le long des Pyrénées un blocus très rigoureux, qui sans doute n'a pas empêché la contrebande, parce qu'il n'y a pas de ligne de douanes au monde qui puisse l'empêcher absolument, mais qui a empêché les grandes expéditions qu'on n'aurait pas manqué de faire sur la frontière française. Vous pouvez être certains que, sans le blocus, vous auriez vu, non pas cette infiltration de quelques marchandises de guerre, mais un véritable Coblentz espagnol sur la frontière de France; tous les carlistes d'Europe auraient envoyé là des secours considérables qui auraient rendu la guerre civile plus redoutable qu'elle ne l'est.

Enfin, après avoir signé ce traité de la quadruple alliance, après avoir donné à l'Espagne l'appui moral des deux grandes puissances, la légion étrangère et le blocus, que restait-il à lui donner? Vous prononcez tous le mot pour moi. Il restait à lui donner une armée française. Eh bien, permettez-moi de le dire, c'est là une question immense; c'est à cette question seule que le gouvernement s'est arrêté; et, s'il ne s'y était pas arrêté, il serait aujourd'hui accusé devant vous de la hardiesse avec laquelle il l'aurait résolue. Il ne l'a

pas résolue, et, dans une aussi grande affaire, s'il était jamais amené à s'en occuper, ce que rien n'annonce aujourd'hui, il ne ferait que ce que lui conseilleraient la dignité, l'intérêt de la France, l'intérêt même de l'Europe ; j'ajouterai, et le vœu bien connu, bien constaté, du pays.

J'ai répondu d'avance au singulier reproche qu'on nous a fait de ne pas envoyer nos troupes dans les ports de l'Espagne, et de n'y laisser que les troupes anglaises. Il est bien évident qu'envoyer nos troupes dans les ports de l'Espagne, c'était résoudre la question d'intervention. Pour l'Angleterre, qui ne se mêle des affaires espagnoles qu'avec ses vaisseaux, et qui n'a envoyé dans les ports que quelques troupes de marine, un millier d'hommes au plus, ce n'était prendre aucun engagement fâcheux. Pour nous, entrer dans les ports d'Espagne, c'était résoudre la question de l'intervention directe. Ainsi le reproche tombe par la simple énonciation de la condition que j'expose ici.

Quant aux ombrages qu'on a exposés à l'égard de l'Angleterre, permettez-moi de vous dire qu'ils ne sont pas fondés. L'Angleterre a, comme nous, un corps auxiliaire en Espagne ; mais elle n'a employé que quelques troupes de marine qui se trouvent toujours sur ses vaisseaux, et qui ont été déposées, sans s'éloigner beaucoup, dans quelques-uns des ports de la Biscaye, pour y donner aux *cristinos* les secours dont ils pouvaient avoir besoin. Mais, si nous le voulions, l'Angleterre consentirait à l'instant même à nous céder

ces ports, et à y laisser entrer des troupes françaises; elle est engagée à cet égard envers nous. Il ne s'agit d'ailleurs que d'un millier d'Anglais répartis sur le littoral, et qui ne doivent jamais être séparés des troupes de marine. Nous avons, nous, sous la Restauration, occupé cinq années Cadix avec une division, et assurément il n'est pas résulté de cette occupation, pour la France, la possession de Cadix.

Ainsi, messieurs, je crois, à l'égard de Cracovie, de la Grèce, de l'association prussienne et de l'Espagne, avoir donné les explications qui étaient nécessaires pour éclaircir les objections qui ont été élevées à cette tribune, s'il pouvait en rester trace dans l'esprit de la Chambre.

Maintenant, si j'ai renfermé mon langage dans quelques réserves, et je dirai presque quelque sécheresse, la Chambre me le pardonnera, et elle me blâmerait d'avoir fait autrement. Je vous demande la permission de ne plus me mêler à ce débat qu'à la dernière extrémité, car, bien que je n'en aie pas plus dit que n'en doit dire un ministre des affaires étrangères, j'en ai dit beaucoup, et assez, je crois, pour que tous les hommes de bonne foi soient, je ne dirai pas satisfaits, mais suffisamment édifiés. S'il restait quelques obscurités fondées, je serais prêt à les dissiper; cependant je crois pouvoir dire à la Chambre que je ne remonterai pas facilement à la tribune dans cette discussion. Je la respecte, j'obéirai toujours à ses ordres; mais elle doit bien com-

prendre le motif qui me fait énoncer tout haut la résolution d'agir de la sorte. (*Mouvement général d'adhésion. Une longue sensation succède à cette improvisation.*)

LXVIII

DISCOURS

SUR

LE BUDGET DE L'ALGÉRIE

PRONONCÉ LE 9 JUIN 1836

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

L'effectif des troupes employées en Algérie, fixé primitivement, pour l'année 1836, à 22,900 hommes, avait dû être augmenté, à raison des expéditions de Tlemcen et de Mascara, et, pour 1837, le ministre de la guerre avait proposé de le ramener au chiffre voté l'année précédente. Mais la commission du budget était opposée au système de conquête; elle pensait qu'il fallait s'en tenir à l'occupation des villes et du littoral, abandonner aux indigènes la possession des terres, nouer avec eux, ainsi qu'avaient fait les Turcs, des relations qui rassurassent leurs intérêts, et elle avait proposé de réduire l'effectif demandé à 19,300 hommes, chiffre bien suffisant, suivant elle, pour assurer à la France la conservation des points qu'il lui importait d'occuper.

L'avis de la commission fut défendu dans la Chambre par M. Duvergier de Hauranne. Ce membre rappela que, l'année précédente, M. Guizot avait déclaré, au nom du cabinet, que la France devait se borner, en Afrique, à l'occupation de la côte et de portions de territoire nécessaires pour que cette occupation fût sûre et tranquille, et à entretenir

avec les naturels du pays des rapports pacifiques qui permissent le développement de relations commerciales. L'amiral de Rigny, le maréchal Maison, l'un et l'autre aussi membres du gouvernement, avaient tenu le même langage, et c'était sur la foi de leur parole que la Chambre, favorable au système d'occupation restreinte, avait voté l'effectif proposé. Mais le maréchal Clauzel, partisan du système contraire, celui de la colonisation et de l'extension du territoire, avait, peu de temps après, été nommé gouverneur général, et, méconnaissant sans doute les instructions qui lui avaient été données, avait entrepris les expéditions de Médéah, de Tlemcen et de Mascara. Ces expéditions avaient été signalées, de notre côté, par des pillages et des massacres déplorables, et les contributions que nous avions imposées n'avaient été que d'odieuses rapines. Un pareil traitement avait soulevé les passions indigènes : partout les tribus avaient pris les armes, et, après six ans, notre domination en Algérie était moins assurée que le premier jour. Le plus sage était donc aujourd'hui d'en revenir au système qu'en 1832 M. Casimir Périer avait formulé de la façon suivante : Occuper les points principaux du littoral, nous rendre par là maîtres des voies principales d'importation et d'exportation, et attendre dans cette situation, du temps et des effets de notre établissement militaire, la soumission progressive du pays. Dans une brochure récente, le dernier gouverneur général de l'Algérie, le général Drouet d'Erlon, avait établi que ce système était le seul sensé et praticable, et M. Duvergier de Hauranne concluait en disant que, si le cabinet ne prenait pas l'engagement d'y revenir, il était résolu, quant à lui, à voter contre le budget de l'Algérie.

La question était des plus graves; il s'agissait de l'avenir d'une possession glorieusement, mais chèrement conquise, et, par des considérations tout à la fois d'ordre politique, militaire, commercial et maritime, M. Thiers s'efforça de dé-

montrer, dans l'improvisation suivante, qu'il fallait persister dans le système d'extension territoriale et de colonisation.

Messieurs,

Je dois, avant d'entrer dans les explications que ce grave sujet exige, faire connaître à la Chambre les dispositions du cabinet dans cette grande question.

Tout à l'heure l'honorable préopinant a parlé des divergences qui existaient dans le Ministère sur la question d'Alger.

Je crois, quoiqu'il ait déclaré qu'il était autorisé à le dire, qu'aucun membre du cabinet ne l'avait chargé de venir parler de l'état des esprits sur cette question au sein du Ministère.

Cependant, nous n'en faisons pas un secret, il est vrai qu'au nombre de nos collègues se trouve M. le ministre du commerce, qui a professé à cette tribune des opinions contraires à l'occupation d'Alger; il est bien vrai qu'il professe encore les mêmes opinions; mais, pour lui, c'est une question réservée; et il n'y a rien là que de parfaitement constitutionnel. (*Oui, oui!*)

Mais, je le déclare au nom du cabinet, l'opinion du gouvernement est formelle; le gouvernement persiste à regarder l'occupation d'Alger comme une chose grande, comme une chose utile pour la France, et à

laquelle il serait non seulement malheureux, mais déshonorant de renoncer. (*Très bien! très bien! bravo! Mouvement prolongé d'assentiment.*)

M. Petou. — Et la France applaudira!

M. le président du conseil. — Je ne me plaindrai pas des termes dans lesquels on s'est exprimé tout à l'heure. Les excès dont on s'est plaint remontent à toutes les administrations. Ce n'est pas à moi seul, comme chef du cabinet actuel, que ces reproches pourraient s'adresser; ils s'adressent à tous les ministères. Je suis donc bien impartial dans cette question; mais ce qui m'afflige, c'est qu'ils vont bien au delà des ministres, c'est que ces reproches remontent à l'armée française, à ses chefs, et presqu'au pays lui-même, qu'il ne faut jamais dénoncer au monde en termes aussi amers qu'on vient de le faire aujourd'hui. (*Très bien! très bien! vives acclamations!*)

M. Jaubert. — Il ne pourrait plus y avoir de discussion de tribune à ce compte-là. (*Bruit.*)

Quelques voix. — N'interrompez pas!

M. Duvergier de Hauranne. — Je proteste formellement contre l'interprétation qu'on veut donner à mes paroles.

M. le président. — On ne vous a pas interrompu, n'interrompez pas à votre tour. (*Vive et longue agitation.*)

M. le président du conseil (se tournant vers M. Jaubert, l'un des secrétaires). — On m'interrompt devant, à droite, à gauche, et même derrière moi...; je ne

puis pas répondre à tout cela à la fois. (*L'agitation continue.*)

M. JAUBERT. — Je ne vous ai pas interrompu.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Si, vous m'avez interrompu...

M. LE PRÉSIDENT. — J'invite le bureau à garder le silence. Le président doit être sévère à l'égard de tout le monde.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Messieurs, on me disait qu'il n'y avait plus de liberté de la tribune, que c'était par trop impérial. Eh! non, messieurs, nous n'avons pas la prétention de revenir à un système impérial. Assurément, avec cette fureur de dénigrement contre tout ce qu'il y a de plus grand, de plus utile, de plus patriotique, les triomphes de l'Empire ne pourraient être promis au pays; il faut un autre système, il faut apporter d'autres sentiments dans la discussion des affaires, pour que des hommes puissent oser aspirer à faire de grandes et d'utiles choses; mais, avec un tel système de calomnie, tout est impossible, on ne peut plus marcher...

VOIX NOMBREUSES. — Très bien! très bien! très vrai!

M. DUVERGIER DE HAURANNE. — Qui a calomnié?

M. LE PRÉSIDENT. — J'invite la Chambre à garder son sang-froid; elle en a besoin dans l'intérêt de la discussion.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Sans doute la discussion de tous les actes du gouvernement, des actes de tous les fonctionnaires civils et militaires, de tous ceux

qui reçoivent sa direction, doit être pleine et entière; j'en conviens, je le reconnais, cela doit être, et ce ne sera pas moi qui viendrai le dénier au pays et à la Chambre qui le représente : c'est un de ses droits les plus sacrés, les plus chèrement acquis et définitivement acquis, je le sais bien, et je m'en félicite.

Mais, messieurs, je le demande, quand on vient reprocher des faits qui sont le résultat inévitable de la guerre, n'est-il pas évident que ces reproches retombent sur la France, sur ses armées, et donnent à ses ennemis des armes cruelles?

M. Duvergier de Hauranne et d'autres membres. — Non! non!

Voix nombreuses. — Oui! oui!

M. le président du conseil. — Au reste, messieurs, je serais désolé d'exciter les passions dans la Chambre. (*Écoutez! écoutez!*)

Il est certain, messieurs, qu'il y a le droit de discussion; mais on reconnaîtra aussi qu'au droit de discussion il y a une limite, qu'il y a une manière de l'exercer. On peut l'accompagner de tels sentiments qui le rendent très tolérable à la Chambre, au pays, et à ceux qui en sont l'objet; mais il y a aussi une manière de l'exercer qui peut le rendre redoutable, blessant, dangereux. Ce n'est pas à moi de décider si l'on a employé l'une ou l'autre de ces manières; la Chambre seule en est juge : elle seule doit juger les ministres et les discours qu'on leur adresse à cette tribune.

Ainsi laissons de côté ce débat; la Chambre jugera, le pays jugera, si ce qui a été dit est resté dans les termes où doivent se renfermer tous les Français qui aspirent à la grandeur de leur pays, et qui la souhaitent de tout leur cœur. (*Très bien! très bien!*)

Abordons la question en elle-même. Pour ma part, je le déclare, j'ai été parfaitement libre sur la question d'Alger; car jamais, à cette tribune, je n'ai eu l'honneur de porter la parole sur cette question. Je me suis sérieusement, sincèrement examiné; je me suis demandé si, avant de me prononcer à la face de mon pays, comme président du cabinet, sur cette grande question, j'allais soutenir le vrai, l'utile; je me le suis demandé avec une véritable inquiétude. Eh bien, je le déclare, après y avoir sincèrement et profondément réfléchi, je suis resté convaincu que la France se manquerait à elle-même, que la France renoncerait à une voie de grandeur, si elle abandonnait Alger. Et c'est avec une profonde conviction que je viens soutenir devant mon pays qu'il doit faire des efforts persévérants pour s'assurer cette belle possession. (*Mouvement très prononcé d'adhésion.*)

Je ne dis pas que ces efforts seront toujours heureux, toujours habilement dirigés; je ne dis pas qu'il n'y aura jamais de malheurs, jamais de fautes, jamais d'excès. Eh! quel serait le gouvernement qui pourrait avoir la présomption de soutenir qu'en allant dans des pays lointains employer les moyens de la guerre, tout y sera toujours sagement et humainement

fait? Cela est impossible, on n'accepterait même pas à cette condition la défense des frontières. La guerre est la guerre : nous ne pouvons répondre de ce qui se passe loin de nous, nous ne pouvons que répondre d'y apporter la meilleure direction, de donner les conseils les plus assidus et les plus sévères. Nous ne pouvons répondre, encore une fois, de ce qui se passe dans les orages de la guerre; il faut faire des efforts surhumains et ne pas nous arrêter en route devant des malheurs et des fautes, parce que les malheurs et les fautes sont ce que rencontrent toujours les gouvernements dans toutes les carrières où ils s'engagent.

Maintenant parlons de la chose en elle-même.

C'est ici une occasion décisive pour la question d'Alger. Décisive, je le voudrais; je voudrais qu'une fois décidée, elle le fût pour toujours. Tous les jours nous remettons en question ce grand établissement, et, permettez-moi de le dire, nous lui faisons par là plus de mal que ne lui en pourraient faire toutes les fautes du gouvernement. (*Marques d'assentiment.*)

Je dis décisive, je n'espère pas qu'elle le soit dans le sens absolu du mot; mais enfin cette fois les esprits en ont été tellement occupés, le public est tellement saisi de la question, que peut-être cette discussion aura plus de gravité cette année qu'elle n'en a eu les autres années. Sous ce rapport, il est important de la traiter complètement. Je tâcherai de n'être pas trop long; mais je prie la Chambre de me permettre de lui donner les motifs qui, pour mon compte, m'ont

décidé et irrévocablement attaché à l'idée de l'occupation d'Alger. (*Écoutez! écoutez!*)

Il faut voir, messieurs, comment nous nous trouvons à Alger. Certainement, si aujourd'hui Alger était à conquérir, si c'était un caprice français, si l'on nous disait aujourd'hui : Armez vos vaisseaux, embarquez vos soldats pour aller conquérir l'Afrique, oh! je ne le conseillerais pas à la France; car je crois qu'il serait peut-être plus utile d'achever beaucoup d'améliorations intérieures que d'aller porter nos armes au loin. Mais enfin, nous y sommes; et pourquoi y sommes-nous?

Lorsque l'expédition d'Alger fut résolue sous la Restauration, je fus du nombre de ceux qui la blâmèrent, et je crois que je rendrai le véritable sentiment de la France à cette époque, lorsque je dirai que tout le monde y vit avec effroi l'intention d'aller y forger des armes pour les reporter sur le continent français et attenter à nos institutions. Voilà le sentiment qui nous animait tous alors contre l'expédition d'Alger. (*C'est vrai!*)

Je dois le dire, pour mon compte, je blâmai l'expédition d'Alger; je l'attaquai avec force, et cependant, lorsque j'appris que ce merveilleux débarquement, opéré par un illustre amiral que nous avons l'honneur de compter parmi nos collègues, M. l'amiral Duperré, avait porté notre armée sur ces côtes; que, sous un général dont le nom ne rappelle pour nous que de malheureux souvenirs, l'expédition

avait réussi, et que notre armée avait promptement vengé l'insulte faite à la France, je fus saisi d'une joie involontaire. Moi, l'ennemi déclaré de ce gouvernement, je m'associai à son triomphe avec une joie entière, et j'applaudis au résultat, quoique j'eusse blâmé l'entreprise.

Messieurs, les sentiments que j'éprouvai étaient ceux de toute la France et le sont encore. Il y a un instinct profond que je défie les ennemis les plus acharnés de l'occupation de venir braver à la tribune; je les défie de venir dire : « Abandonnez Alger, » et, s'ils étaient ministres, d'oser signer l'abandon de cette occupation. (*Très bien! très bien!*) Or s'il y a un sentiment invincible qui nous attache à Alger, c'est que ce sentiment a des causes réelles, profondes; ce n'est pas un préjugé national, c'est quelque chose de vrai, c'est un instinct plus éclairé.

Messieurs, il y a une première réflexion à faire. Si vous abandonniez Alger, si vous abandonniez la côte d'Afrique, que deviendrait-elle? Posez cette première question aux ennemis de l'occupation. Ce qu'elle deviendrait, je vais vous le dire.

La côte d'Afrique serait occupée ou par une grande nation maritime, comme l'Angleterre, les États-Unis, la Russie, ou bien elle serait de nouveau livrée aux pirates.

Je vous le demande, verriez-vous avec indifférence, avec satisfaction même, car il y a des personnes qui désireraient abandonner Alger, verriez-vous avec sa-

tisfaction des nations rivales de notre marine s'établir sur les côtes d'Afrique? Et verriez-vous avec indifférence encore la piraterie que vous avez chassée se rétablir sur ces côtes pour infester le commerce de la Méditerranée? (*Sensation générale.*)

On vante beaucoup et avec raison le grand développement que le commerce du midi de la France et de toute l'Europe a pris depuis quelques années dans la Méditerranée. Eh bien, pour tous ceux qui sont instruits du mouvement général du commerce, il est démontré que la sécurité que vous avez donnée à la Méditerranée, que cette sécurité que le drapeau français a eu la gloire de lui assurer, est la cause principale du grand développement qu'y a pris le commerce. Vous abandonneriez donc les côtes d'Afrique pour qu'elles passassent aux mains de vos rivaux ou des pirates! Ce n'est pas le hasard qui a fait que la piraterie s'est établie sur les côtes d'Afrique; c'est la nature de ces côtes, c'est leur situation, c'est la population qui les occupe : ce sont des causes réelles qui ont fait de ces côtes le siège de la piraterie. Si vous les abandonniez, la piraterie, soyez-en sûrs, s'y rétablirait plus violente qu'auparavant; car elle serait faite, non par un gouvernement qui voudrait en tirer profit, mais par tous les hommes de la côte qui voudraient se livrer au brigandage; la côte deviendrait inabordable pour tout le monde, et ces parages seraient plus funestes qu'auparavant. Peut-être s'y passerait-il quelque chose de plus fâcheux encore : tous

les inconvénients que j'ai signalés pourraient s'y réunir à la fois. Vous auriez quelques nations rivales qui iraient peut-être établir là des Gibraltar, un ou plusieurs, et à côté des postes fortifiés occupés par des marines rivales, qui ne pourraient cependant pas faire la police de toute la côte, vous auriez la piraterie. Ainsi vous auriez à la fois une rivale maritime, et de plus la piraterie. (*Même mouvement.*)

Et quand je parle ainsi, ce n'est pas une hypothèse que je fais. Je puis déclarer, sans entrer dans plus de détails, que j'ai trouvé à l'œuvre un cabinet puissant, qui aurait souhaité avoir des possessions sur le continent du nord de l'Afrique.

Je puis l'affirmer, et je suis certain que, si vous aviez la faiblesse, l'inconséquence, d'abandonner l'Afrique, vous auriez des peuples plus avisés que vous qui songeraient à s'établir au moins sur quelques points. (*Assentiment.*)

Ainsi, ce qui est certain, ce qui est incontestable, c'est qu'aujourd'hui, sans manquer aux plus graves intérêts, vous ne pouvez pas abandonner la côte d'Afrique, non seulement parce qu'il y aurait déshonneur, mais parce que vous la livreriez à la piraterie, ou à une rivalité dangereuse, ou à toutes les deux à la fois

Il y a donc dans les instincts et les intérêts nationaux, comme aussi dans les intérêts de la civilisation, des motifs puissants de conserver la côte d'Afrique. Actuellement, cherchons, messieurs, si, en effet, c'est là une si déplorable possession, et si, en effet, tout

est malheur pour nous dans l'occupation de la côte d'Afrique; cherchons également si cette colonie réussissant (je demande pardon de me servir de ce mot *colonie*, qui paraît causer tant d'effroi à certains esprits, mais je m'expliquerai tout à l'heure sur ce mot), cherchons si une colonie réussissant ne serait pas pour la France le plus beau des établissements, et ne nous donnerait pas la meilleure des situations pour l'avenir.

On a souvent parlé, messieurs, de l'importance pour nous d'occuper la côte du nord de l'Afrique; je ne veux pas prétendre qu'en nous plaçant sur cette côte nous devions aller de là conquérir toutes les régences, peut-être l'Égypte, et nous rendre maîtres de tous les rivages de la Méditerranée. Je ne veux pas exagérer; mais je vous prie de me permettre d'insister sur un fait qui est souvent révélé, sans assez de précision toutefois, et peut-être sans assez de connaissance de cause; c'est le mouvement qui se passe aujourd'hui dans la Méditerranée. Quelques détails à ce sujet seront utiles pour le pays, qui doit être instruit des motifs qu'il a de conserver sa conquête. Ils prouveront surtout que ce n'est jamais en vain, jamais inutilement, qu'un peuple civilisateur sort de chez lui.

La Méditerranée, comme on le dit, redevient le centre du commerce du monde. Permettez-moi de vous expliquer ce qu'il y a de vrai dans cette allégation.

Il y a, en effet, un grand mouvement aujourd'hui

dans la Méditerranée, un mouvement tous les jours croissant; il est dû aux longues luttes de la France et de l'Angleterre, heureusement terminées aujourd'hui; il est dû particulièrement à la possession de l'Inde par les Anglais. Lorsque nous eûmes perdu l'Inde, Napoléon fut préoccupé de l'idée de nous rendre une possession sur la route de l'Orient, et ce fut la grande pensée qui le détermina à aller en Égypte. Nous n'y avons passé que quelques années. Eh bien, nous sommes les auteurs, les pères, de la civilisation égyptienne. Si l'Égypte donne aujourd'hui le coton, et si le coton promet, pour la Méditerranée, d'être la source d'un commerce immense, cela est dû à la présence des Français en Égypte. Cela vous prouve que jamais un peuple civilisateur, je le répète, ne sort de chez lui sans faire à tout le monde, à lui comme aux autres, un bien immense.

Car cette Égypte, que nous n'avons occupée qu'un moment, devient la source du plus grand commerce, et cela est dû au triomphe de nos armées, qui aurait pu, alors aussi, être l'objet de diatribes violentes. La guerre était la guerre, alors comme aujourd'hui, et peut-être plus cruelle alors qu'aujourd'hui. Et, si vous compariez les récits d'alors avec les rapports du temps présent, vous verriez que la guerre, même dans ses excès, est loin d'être ce qu'elle était autrefois. Il y a progrès d'humanité, progrès honorable pour notre temps, pour notre pays. (*Très bien!*)

Sans doute on aurait pu alors critiquer d'une ma-

nière amère cette expédition sans résultat, puisque nous avons abandonné l'Égypte; et cependant c'est à elle qu'ont été dus, en grande partie, les progrès qu'on a faits dans la Méditerranée. Le coton s'y est établi; demandez aux commerçants du Midi, ils vous diront que c'est la source du plus grand commerce de ces contrées. Et ici il est un autre fait commercial d'une grande importance : il y a une matière qui sera pour tout le monde, et pour la France en particulier, qui sera un jour, prochainement, qui est déjà la source d'une prospérité étendue et admirable, c'est la soie. La soierie commence à être la rivale du coton : sur toutes les côtes de la Méditerranée on le voit déjà; or, quand la soie sera cultivée dans ces contrées, le commerce y sera admirable, et il y aura là des sources de richesses immenses. Voilà les deux faits commerciaux qui, aujourd'hui, promettent le plus bel avenir aux côtes de la Méditerranée. D'autres peuples, les Anglais, qui possèdent l'Inde et qui ont aujourd'hui dans la Méditerranée des postes importants, ont senti la nécessité de communiquer, non plus par le cap de Bonne-Espérance, mais par la mer Rouge, par l'Euphrate, par le golfe Persique. Et vraiment si, comme moi, vous suiviez tous les jours, par la correspondance de nos agents, les travaux des Anglais dans ces mers, vous seriez saisis d'admiration et peu disposés à écouter ceux qui vous conseillent, dans une intention d'économie, respectable sans doute, mais, permettez-moi de le dire, dans des vues étroites et

peu calculées, de renoncer à toutes ces ressources de grandeur.

Si vous voyiez les Anglais qui avaient, disait-on, un si grand avantage à passer par le cap de Bonne-Espérance, mettre des soins infinis à créer une route par la mer Rouge, par l'Euphrate, vous seriez saisis d'admiration, et vous comprendriez l'immense importance qui s'attache à ces contrées. Aujourd'hui, sur ce sol qui ne leur appartient même pas, les Anglais se livrent à des travaux énormes. Ils mettent des bateaux à vapeur sur l'Euphrate; on vient d'en lancer un qui descend l'Euphrate, la sonde à la main, avec des troupes à bord pour le défendre contre les Arabes; ces hommes merveilleux vont chercher les canaux des Romains entre l'Euphrate et le Tigre, et appellent toutes les nations dans cette voie, les animant d'un zèle patriotique et d'un zèle de civilisation.

Voilà, messieurs, la cause qui porte tous les peuples vers la Méditerranée; c'est le commerce, c'est l'industrie qui dirigent de ce côté les efforts de tout le monde. L'Orient devient, de cette manière, le théâtre des grandes rivalités nationales; et la France, qui possède de si belles côtes sur le bord de ce bassin, dans des vues, je le répète, d'économie respectable, mais mal entendue, renoncerait à avoir sa part d'influence sur ce théâtre, où de si grandes destinées se préparent! Non. On ne dira pas que la liberté a détruit chez nous le sentiment de grandeur, de patriotisme. Cela serait déplorable, ce serait un grief d'accusation contre le

gouvernement représentatif; et moi qui le chéris, qui voudrais le voir arriver au plus haut degré de splendeur possible, je serais désolé qu'on pût dire que, depuis que la France jouit du régime représentatif, toute vue de grandeur lui est interdite, puisque l'on s'efforce d'arrêter la marche du gouvernement toutes les fois qu'il veut entreprendre quelque chose de grand et d'utile. (*Très vive adhésion.*)

Ainsi, messieurs, le mouvement du commerce, le goût des communications promptes et rapides, les grandes rivalités nationales, tout porte aujourd'hui le monde vers la Méditerranée. Je ne dis pas que ce phénomène doive s'opérer bien vite : ce que les hommes généralement ne mettent pas assez dans leurs projets, l'élément qu'ils n'y font pas assez entrer, c'est le temps. Il ne faut pas se figurer que ce mouvement soit tellement rapide que nous devions nous-mêmes en voir le plus grand développement; mais il est certain, incontestable. Or, messieurs, c'est là une des causes qui ont rendu nécessaire l'expédition de la France contre Alger. Remarquez que, tandis que, sous la Restauration, sous l'influence heureuse de la paix, le commerce se développait avec prospérité, d'odieuses pirateries ravageaient, non seulement notre marine marchande, mais encore celle de toutes les nations. Vous avez vu l'Angleterre, en 1816, faire contre Alger une expédition glorieuse, mais malheureusement sans résultat, parce qu'elle se borna à un bombardement; nous-mêmes nous avons été amenés à faire la nôtre,

et, depuis deux ou trois siècles, vous avez vu toutes les nations obligées de donner à Alger de ces corrections malheureusement passagères.

Tout le monde sait que Charles-Quint, Louis XIV, l'Espagne, nous-mêmes, avons été obligés de porter nos armes sur la côte d'Alger, pour en faciliter le parcours à toutes les nations. C'est ce mouvement général, et non un caprice, qui nous a entraînés, qui nous a contraints à rendre sûr et facile le parcours d'une route qui est aujourd'hui celle de tous les peuples. Remarquez que nous avons aujourd'hui, par les côtes de France, une portion du bassin de la Méditerranée; l'Espagne, quand elle sera revenue à sa politique naturelle et au calme, l'Espagne, je puis le dire, sera toujours pour la France une alliée solide. Nous aurons donc, outre la portion de nos rivages, la portion du rivage espagnol par alliance; nous aurons sur la côte d'Afrique la portion qui nous appartient; par notre influence naturelle, nous aurons un certain empire, un empire incontestable sur les régences barbaresques de Tripoli et de Tunis. Ainsi vous voyez que, grâce à notre situation, nous aurons, par notre possession ou par alliance, une influence de propriété ou une influence de politique sur une grande partie du littoral de la Méditerranée. (*Sensation.*)

Cela posé, je dis qu'un grand peuple, qu'un gouvernement à vues étendues, ne renonce pas volontairement, légèrement, à un pareil avenir, lorsque surtout il a l'avantage incomparable de ne blesser aucune na-

tion, et, au contraire, de les satisfaire toutes; car aujourd'hui personne ne nous demande d'abandonner Alger, personne ne nous l'a demandé, personne n'eût été écouté si l'on nous eût fait une pareille demande, personne; et, parmi les hommes de tous les pays qui souhaitent avec un sentiment national le bien de leur patrie et celui de l'humanité entière, il n'y en a pas un, il n'y a pas en Europe un homme éclairé qui ne désire que la France conserve sa possession d'Afrique, pour que la destinée du monde entier ne soit pas arrêtée de ce côté. (*Très bien! très bien!*)

Maintenant, me dira-t-on, il y a sans doute bien des raisons d'occuper le côte d'Afrique; il y a des raisons d'influence, même des raisons commerciales; mais une colonie! vous iriez faire une colonie! Et à ce sujet se produisent toutes les objections qu'on adresse ordinairement au système colonial.

Messieurs, je crains qu'on n'applique ici les idées tout à fait économiques. Les économistes nous ont appris, depuis un certain temps, que l'économie était un système détestable. Je conviens que, si l'on prend pour type du système colonial quelques possessions qu'une suite d'événements ont rendues, il faut le dire, très malheureuses, oh! certainement, on doit être peu porté à rechercher l'établissement d'une colonie nouvelle.

Certainement nos colonies sont aujourd'hui dans une situation fâcheuse et regrettable. Là les colons cultivent un sol, sinon épuisé, du moins très fatigué;

ils n'ont obtenu des capitaux qu'en les payant très cher dans la métropole, et ils voient leurs produits y rencontrer une concurrence redoutable par le sucre de betterave; ils sont condamnés à recevoir nos produits à des prix beaucoup plus élevés que les produits anglais ou américains, et ils entendent tous les jours la métropole leur reprocher le monopole dont ils jouissent : sans doute ces colonies sont dans une situation fâcheuse, regrettable, et ce ne serait pas là un exemple bien encourageant. Mais il ne s'agit pas d'aller, à des milliers de lieues de la métropole, cultiver le sucre sur un sol menacé. Il ne s'agit pas de coloniser dans ce sens; il s'agit d'occuper la côte d'Afrique, de la rendre sûre pour les Français et pour les hommes de tous les pays qui voudront s'y transporter; non pas de prendre nous-mêmes le soin de cultiver les terres, ou de les faire cultiver par des colons que nous y appellerions, si c'est là ce qu'on entend par colonisation, non, non! nous le repoussons. Si l'on entend par colonisation le système d'y protéger de misérables spéculateurs, qui vendent des terres qu'ils ne possèdent pas, comme à la Bourse on vend des valeurs qui sont imaginaires : si c'est là encore la colonisation, nous la repoussons. Mais il ne faut pas faire de ce qui n'est qu'un accident, de ce qui n'est que l'inconvénient inévitable d'un grand établissement, il ne faut pas faire, dis-je, la chose même, et proscrire la chose sous prétexte de l'inconvénient.

C'est une chose toute simple et forcée, qu'il ne dé-

pendrait pas de nous d'empêcher, mais que cependant les instructions du gouvernement tendent à empêcher chaque jour davantage. A mesure que nos possessions s'étendent, il y a des portions de terre qui présentent plus de sécurité. Eh bien, on spécule à Alger, cela est vrai; il y a des spéculateurs qui, calculant les chances de la sécurité d'après les mouvements de nos armées, vendent des terres et font de ce trafic un véritable agiotage. Sans doute cela mérite d'être proscrit; sans doute le gouvernement doit faire et fera tout ce qu'il pourra pour y mettre obstacle; mais ce n'est pas là la colonisation, ce n'est pas cela que le gouvernement veut encourager, ce n'est pas pour cela que son drapeau et son armée sont en Afrique et qu'il fait des dépenses considérables. Nous entendons tout autre chose par colonisation, par occupation, par la présence des Français en Afrique.

Je voudrais que nous n'apportassions pas ici des querelles de mots. Si ce mot de colonisation vous déplaît, prenez le mot d'occupation; mais le mot d'occupation déplaît à d'autres; il paraît trop restreint : employez le mot que vous voudrez, peu m'importe; ce que nous voulons faire en Afrique, le voici. (*Écoutez! écoutez!*)

Nous voulons occuper la côte d'Afrique, mais en même temps il me semble que nous tenterions une entreprise insensée si nous voulions nous borner à occuper quelques ports qui, il faut le dire, comme ports, ne mériteraient pas que la France fît d'aussi

grandes dépenses et déployât d'aussi grands efforts. Et, si nous voulions que cette terre parvînt peu à peu à présenter assez de sécurité pour que l'industrie et la culture pussent s'y développer, cela signifierait non pas que nous allons tout de suite conquérir, mais que nous ferons les plus grands efforts pour que les colons trouvent d'abord aux environs d'Alger, ensuite plus loin, à mesure que nos rapports s'étendraient, les moyens de cultiver avec plus de sécurité, et de retirer de cette culture tous les avantages qu'on peut en attendre.

Expliquons-nous bien. C'est ici que je supplie la Chambre de voir la véritable difficulté.

Si vous ne voulez occuper que la côte, dites-le franchement ; alors il est inutile d'occuper plusieurs points. Il faut chercher sur le littoral un lieu dont on puisse faire un Gibraltar. Je comprends cela ; vous établissez un poste, vous fondez un établissement militaire en face de Toulon. Cela, même tout seul, ne serait pas à dédaigner.

Mais, remarquez-le bien, messieurs, c'est l'abandon, à l'exception du point que vous iriez occuper. Cela est grave.

On a parlé du système du gouvernement ; à cet égard, il faut une grande franchise. On a invoqué notre franchise, j'invoque aussi celle de nos adversaires, et je vais en donner ici l'exemple le plus complet.

Si vous ne voulez occuper que la côte, sèchement

la côte, je dis qu'il est absurde de garder trois ou quatre points; il n'en faut qu'un. Il faut demander à la marine quel est celui qu'on peut défendre le plus facilement, y consacrer quelques millions, et abandonner tout le reste. Voilà ce qui serait sage, si vous vouliez n'occuper que la côte et ne pas vous étendre dans l'intérieur des terres. Mais cela, je vous le répète, équivaut à l'abandon; car, si vous aviez abandonné toute la côte à l'exception d'un point, vous ne pourriez plus prétendre assurer votre droit de domination sur deux cent cinquante lieues de côtes, et empêcher une nation maritime d'y former aussi des établissements; et, de plus, vous ne pourriez plus empêcher la piraterie. (*Sensation générale.*)

Occuper tout le littoral pour ne pas s'étendre dans l'intérieur des terres, ce serait un effet sans cause; et ce qui serait plus fâcheux, c'est que la cause serait une dépense et que l'effet serait nul. Comment voulez-vous maintenir 15, 20 ou 25,000 hommes uniquement sur le littoral pour y combattre tous les jours? Car, si vous croyez qu'en vous en tenant au littoral vous n'aurez pas à combattre, vous vous trompez. On viendra vous combattre sous les murs d'Oran et d'Alger tout aussi bien que si vous vous portiez à dix lieues en avant. (*Très bien! très bien!*)

L'occupation restreinte, l'occupation réduite, est un non-sens. Il vaudrait mieux demander franchement l'abandon absolu, sauf l'occupation d'un seul port. Qu'on présente un pareil système, il est inadmissible.

Regardez les faits. On disait tout à l'heure qu'au début nous avions eu pour ennemis les Turcs, que maintenant nous les avons pour amis, et que nous avons pour ennemis les Arabes. Cela est vrai, mais c'était inévitable.

Quand nous sommes arrivés, quelle est la puissance que nous avons rencontrée? Celle des Turcs. Les Turcs ont été nos premiers ennemis, nous avons détruit cette puissance; aujourd'hui qu'elle est vaincue, radicalement vaincue, elle est devenue notre alliée. Mais les Arabes n'ont pas été vaincus; les Arabes, la puissance turque étant détruite, ont la prétention de rester les maîtres du pays. Je ne veux pas leur contester le droit de conserver leur nationalité, le gouvernement ne veut certainement pas la détruire. On a prononcé le mot de destruction à la tribune: je réclame contre ce mot; personne n'a parlé de détruire la nationalité arabe. Je suis allé à la commission, et je n'ai pas certes dit qu'on voulût détruire la nationalité arabe.

M. Desjobert. — Vous les avez mis en présence. (*Bruit... Interruption.*)

M. le président du conseil. — Voilà l'énormité qu'on me reproche dans la commission: c'est d'avoir mis en présence la France et les Arabes. (Quelques voix: *Oui, ils y sont.*) Je demande, messieurs, ce qu'il y a là d'extraordinaire, ce que j'ai pu dire d'étrange et de blessant. Eh bien, oui, malheureusement, ils y sont. (*Interruption.*) Je dis que les Turcs, maintenant vain-

cus, sont devenus vos alliés; que les Arabes, qui l'ont été souvent, mais qui ne l'ont pas été assez, sont encore vos ennemis. Voilà le fait vrai.

Eh bien, je dis que, si vous n'occupez que le littoral, vous aurez la guerre à vos portes; on viendra sous les murs d'Oran, sous les murs d'Alger, de Bone, insulter vos garnisons; on ne pourra pas même cultiver les fourrages aux portes de ces villes, et vous serez obligés de tirer non seulement les céréales, mais encore les fourrages, de la métropole. Il faut le dire, ce système serait le plus ruineux de tous; vous seriez obligés d'entretenir autant de troupes qu'aujourd'hui, et vous n'auriez jamais aucun résultat. Quel peut donc être le système à adopter? Le voici. (*Mouvement d'attention.*) Ce n'est pas celui de conquérir, ce n'est pas celui d'exterminer, de détruire, comme on en prête l'intention au gouvernement, intention qu'il n'a jamais eue; mais c'est celui de faire ce qu'ont fait tous les peuples qui se sont transportés dans des pays nouveaux. En s'y transportant, ils ont rencontré les naturels du pays; ils ont essayé quelquefois de traiter, d'autres fois ils ont combattu. Il y a eu des luttes; méconnaître ce fait, c'est méconnaître l'histoire tout entière; l'histoire de tous les pays, de tous les établissements considérables est pleine de ces luttes. Le peuple qui arrive est forcé de rencontrer le peuple chez lequel il se rend, et il en résulte des luttes inévitables. Si l'on doute de cela, je citerai ce qui se passe entre la France et les Arabes. Quant au système

guerroyant qu'on nous reproche, avons-nous été libres d'en suivre un autre?

Voyez ce qui se passe : nous étions en paix avec Abd-el-Kader, nous étions autour d'Oran, nous avions pour alliées deux tribus; Abd-el-Kader a voulu en enlever une qui était notre alliée, notre amie, qui approvisionnait notre marché, qui était un moyen de nous introduire dans les autres tribus. Eh bien, qu'a-t-il fallu faire? Fallait-il abandonner cette tribu? Assurément, si vous l'aviez abandonnée le jour où Abd-el-Kader a voulu la transporter au loin, vous n'auriez plus un seul ami en Afrique. Un de nos principaux moyens de nous établir solidement en Afrique, tout en combattant les uns, c'est de tâcher d'attirer les autres, d'en faire vos amis par la protection.

Si vous aviez refusé votre protection à la tribu des Douaires, vous n'auriez plus un seul ami; il a fallu la protéger. La guerre en est résultée; malheureusement le brave général qui commandait à la Macta n'avait pas de forces suffisantes, il n'avait que 2,500 hommes; ces 2,500 hommes, sans un accident de guerre, auraient pu faire face au nombre des ennemis; il a essuyé un échec, il a fallu le réparer, et dès lors la guerre s'en est suivie.

Vous le voyez, messieurs, le système pacifique a existé; nous avons voulu le maintenir; mais inévitablement la domination d'Abd-el-Kader a rencontré la domination française, elles se sont heurtées, il y a eu lutte.

Cela signifie-t-il que toujours et à jamais nous établissions un système de guerre permanent avec les Arabes? Non, assurément; mais voici ce qui se passe, messieurs : vous avez affaire à une population très active, très entreprenante, qu'il est possible de soumettre, possible de s'attacher, mais qui a été longtemps sous une domination étrangère, et qui, aujourd'hui, essayerait volontiers de devenir propriétaire unique du pays.

Eh bien, il ne s'agit pas de la détruire, mais il faut qu'elle ait le sentiment de votre force, de votre supériorité. Voilà la vérité : tant qu'elle n'aura pas le sentiment de votre supériorité, elle vous combattra. (De toutes parts : *C'est vrai!*)

Dès que vous lui aurez donné ce sentiment, elle traitera avec vous.

Tout ceci n'est pas une chimère. C'est par les territoires d'Alger et d'Oran que vous avez les moyens de pénétrer dans ce pays. Quand vous aurez fait respecter vos armes par ces peuples, et qu'ils ne pourront plus espérer de vous chasser de votre territoire, ils traiteront avec vous.

Il ne faut pas vous imaginer que ces populations présentent un ensemble national à travers lequel vous ne puissiez pas faire brèche. Cela n'est pas exact. Il y a là des Turcs, des descendants de Turcs qu'on appelle Koulouglis; il y a des Arabes des villes beaucoup plus disposés à traiter avec vous que les Arabes des campagnes, et, dans ces Arabes des campagnes, il y a des

tribus amies, et ennemies entre elles. Ainsi, en joignant la politique à la guerre, vous pourrez vous faire des amies de celles que vous aurez vaincues. Sans doute, il y en aura encore qui continueront à vous montrer des sentiments hostiles, mais il y en aura aussi qui s'attacheront à vous, qui échangeront leurs produits avec vous, qui entreront dans vos armées, et vous fourniront à l'intérieur d'excellents cavaliers, et le long des côtes de bons marins ; vous aurez ce qui est arrivé aux Anglais dans l'Inde, une armée française que vous pourrez diminuer tous les jours, parce qu'elle se recrutera avec les indigènes.

Pour cela, que faut-il faire? Il faut s'établir en Afrique, faire respecter votre drapeau, et alors vous aurez ôté à tous vos ennemis l'espoir de vous en éloigner. (De toutes parts : *C'est cela! Très bien!*) Je dis donc, messieurs, qu'il n'y a pas de milieu. Il faut l'une ou l'autre de ces deux choses : il faut ou se retirer, sauf un port qu'on chercherait à rendre très fort, afin d'avoir là un abri pour nos vaisseaux, sous la protection des canons français, ou bien vous établir solidement dans le pays ; et, après vous être fait respecter, avoir fait craindre votre nom, amener les diverses tribus à s'attacher à vous. (Voix nombreuses : *C'est cela!*)

Est-il vrai qu'elles vous repoussent toutes? Non, l'exemple a prouvé qu'on pouvait avoir des amis. Après les expéditions de Mascara, de Tlemcen, beaucoup de tribus offraient de traiter, et même avaient traité avec nous.

Lors de l'échec du général d'Arlanges, le départ annoncé de nos troupes (car les Arabes savent tout, je vous expliquerai comment) ayant fait douter de la résolution et de la puissance des Français de s'établir dans les environs d'Oran, toutes les tribus qui avaient traité avec vous ont renvoyé les beys que vous leur aviez donnés. Mais, en ce moment même, nous venons de recevoir une dépêche que je ne puis ni ne dois vous lire, et qui prouve la vérité du système que je soutiens. Les tribus du scheik étaient renfermées dans Oran et doutaient de nos forces ; mais, voyant par l'expédition de Mascara que les Français étaient encore forts, et que l'outrage fait à nos armes était suivi d'un châtiment éclatant, elles ont rappelé les beys que vous leur aviez donnés, et les ont traités avec de grands égards.

Je suis convaincu que, si vous aviez définitivement vaincu Abd-el-Kader, il accepterait la paix ; je suis même certain qu'il la souhaite aujourd'hui, et que, dès qu'il n'aura plus l'espoir de vous battre ou de vous faire abandonner Alger, par dégoût ou découragement, il traitera avec vous. Alors, je ne dis pas que vous déposséderez les Arabes, mais je dis qu'ils seront avec vous dans des rapports de vassalité, dans des rapports tels qu'ils conviennent à votre commerce et à votre politique. Vous pourrez alors former des troupes indigènes, qui, dans beaucoup de cas, seront plus utiles que les nôtres. La culture ayant de la sécurité, le commerce prendra du développement. Vous arriverez

ainsi à dépenser moins, puisque vous aurez moins de troupes, et le revenu augmentera. Il y a déjà un revenu de 2 millions. Je conviens que, depuis l'année dernière, une augmentation n'a pu se produire; car, depuis lors, nous sommes en guerre. Il ne faut donc pas prendre l'année dernière comme un exemple véritable de notre situation en Afrique.

M. Charles Dupin. — C'est l'année du choléra.

M. le président du conseil. — Eh bien, messieurs, on nous demande notre système, on nous le demande avec franchise. Le voilà. Ce n'est pas, à vrai dire, un système; ce n'est pas une invention; c'est tout simplement la copie forcée de ce qui s'est passé dans tous les temps, dans tous les pays, lorsqu'un peuple a voulu s'établir sur un rivage nouveau. Malheureusement la guerre est le premier moyen de s'établir dans un pays: après celui de la guerre, on emploie celui de la politique, celui des traités.

Si, après des traités faits avec ces tribus et lorsque un état paisible sera assuré dans ces contrées, vous nous voyiez, pour faire des bulletins, comme on l'a dit, provoquer la guerre, entreprendre des conquêtes, nous porter à Tlemcen ou ailleurs sans but, rompre la paix, rechercher des hostilités spontanément, alors nous mériterions les accusations qu'on nous adresse, et nous viendrions devant la Chambre confesser que nous avons eu tort. Mais il n'y a rien de pareil à reprocher au gouvernement.

Il n'a pas commencé la guerre, il a été obligé de

l'accepter, parce qu'on l'a déclarée, à lui ou à ses alliés. Il n'y a pas autre chose. Ainsi, faire d'abord respecter les armées françaises, traiter ensuite et nous faire des alliés, voilà le système.

Quelle espérance avons-nous qu'il réussisse? Pour mon compte, je le dirai, bien qu'il soit toujours dangereux, bien qu'il soit imprudent de prophétiser : je crois profondément que, si nous mettons quelque persévérance, si nous apportons quelque soin à continuer notre établissement en Afrique, nous arriverons à un succès incontestable. Il sera lent sans doute, car ce n'est pas en deux ou trois ans qu'on peut faire un établissement aussi considérable ; mais je suis certain que, si nous donnons à nos généraux, aujourd'hui que nous sommes en état de guerre déclarée, les forces nécessaires pour établir la supériorité de nos armes, que, si nous laissons ensuite tous les ans, non des forces égales à celles qui sont nécessaires pendant la guerre, mais des forces conformes aux besoins d'un pays paisible, qui devront diminuer progressivement, je suis certain que le temps amènera une sécurité croissante, le développement de la culture, du commerce, de l'industrie, et enfin de tout ce qui peut rendre cette possession utile.

Prenez les faits actuels. Autrefois vous ne pouviez pas sortir des murs d'Alger ; aujourd'hui les cultures se sont étendues, d'un côté jusqu'à sept lieues, et de l'autre de dix à onze lieues.

Aujourd'hui, il faut l'avouer, il y a inquiétude dans

la régence. Les succès d'Abd-el-Kader; la situation d'un corps de troupes refoulé à l'embouchure de la Tafna, le bruit répandu par d'habiles Arabes, non pas à Alger, mais à Paris, car ils ont des correspondances, nous les avons découvertes, nous en avons la certitude (*sensation*); le doute élevé sur la résolution que nous avons d'occuper Alger avec des forces suffisantes : tout cela a jeté dans la régence une inquiétude véritable, et ajoute à l'audace de nos adversaires.

Ainsi, dans ce moment, la sécurité dont jouissaient nos possessions aux environs d'Alger et dans la plaine de la Mitidja est diminuée, cela est vrai ; mais il est certain que, grâce à l'influence même de nos armes, grâce en quelque sorte à la résignation qui s'est opérée non pas à Oran, à Bone, mais autour d'Alger ; il est certain que, jusqu'à Bouffarick, d'un côté, que jusqu'à l'établissement du prince de Mir, de l'autre, on peut cultiver, et auparavant on ne le pouvait pas.

Voilà ce qu'attestent des personnes qui sont arrivées récemment d'Afrique. Eh bien, il y a là un progrès ; il est dû à notre présence continue. Aussi, je suis assuré que, dans quelques années, le rayon de sécurité s'étendra, et qu'au lieu de cultiver huit à dix lieues nous en cultiverons trente ; j'en suis convaincu : il ne faut pour cela que rester en Afrique.

Maintenant, quel est le but qu'il faut se proposer? C'est celui-ci, il est indiqué par tous les hommes qui

s'en sont occupés. Il faudra remplacer les troupes françaises par des troupes indigènes. On sait que ces nouveaux corps ont parfaitement réussi. Tout le monde sait que les zouaves et les spahis ont rendu des services très importants, et que partout où ils se présentent ils produisent un grand effet.

Ces troupes coûtent aujourd'hui beaucoup, parce que nous sommes au commencement de leur institution; elles coûteront moins plus tard, et vous aurez des troupes sous vos ordres et des revenus.

Ainsi, je suis certain que, si la France a de la confiance et de la patience, elle arrivera à dépenser moins et à obtenir des résultats considérables. Je ne dis pas, ce serait une idée barbare, je ne dis pas que, pour avoir occasion d'exercer vos soldats, il faille rechercher la guerre quelque part; mais permettez-moi de vous dire que là, puisque vous êtes condamnés à la guerre (je dis condamnés, car il faut toujours employer ce mot-là), outre que vous offrez à cette activité française si grande, si dévorante, un aliment nécessaire, vous donnez à votre armée une éducation que sans doute je déplore, car la paix vaudrait mieux, mais enfin vous formez vos soldats et vos officiers. (*Sensation.*)

Vous vous préparez des troupes d'une valeur admirable. Demandez à tous nos militaires ce que sont devenus ces chasseurs d'Afrique, ces corps de cavalerie française qu'on a exercés dans ce pays. Ce sont des troupes admirables, je puis le dire; à cet égard, tous les militaires sont unanimes. Vous avez là

pour votre armée un grand avenir, vous en avez un autre pour votre marine.

Il y a, messieurs, un fait qui n'a pas été révélé encore, parce que nous nous sommes établis à la hâte, et que nous n'avons pu recueillir tout le bien que nous aurons à recueillir plus tard. Cette côte, qui a donné tant de pirates, est pleine de marins robustes qui ont un goût passionné pour leur métier; car la plupart sont allés chercher à Tripoli et à Tunis une occupation qu'ils ne trouvaient plus sur la côte d'Afrique.

Quand vous vous serez établis sur cette côte, que vous y aurez développé le commerce et l'industrie, vous aurez, pour le cabotage, une pépinière de marins qui pourront monter sur vos escadres; car ils seront un jour des marins français. Vous avez une inscription maritime de 90,000 marins; sur ces 90,000 marins, il n'y en a pas 40,000 de disponibles un jour de guerre. Nous avons été obligés de faire ces calculs récemment, ayant à nous occuper beaucoup des armements de la marine. Eh bien, vous avez tout au plus 40,000 marins qui soient en disponibilité sur 90,000.

Il est certain que vous trouverez sur les côtes d'Afrique je ne sais combien de milliers de marins, mais un nombre très considérable; vous serez obligés plus tard d'augmenter la population de vos marins, et prochainement vous devrez traiter, au budget de la marine, la question de la population maritime. Cette année encore on s'est occupé de dé-

tails; il faudra bientôt traiter sérieusement, comme nous l'avons fait dans la commission, la question de la population maritime. Eh bien, là encore, outre le secours apporté à notre armée de terre par d'intrépides cavaliers, vous avez pour la marine un avenir de population considérable qui n'est pas à négliger. Sous les rapports commerciaux, agricoles, industriels, militaires, maritimes, vous avez des avantages immenses à attendre. Ce ne sont pas des colonies à sucre, avec des esclaves, menacées de tant d'accidents, de tant de dangers : c'est la plus belle des colonies; il ne s'agit pas d'y établir le système déplorable colonial dont on a parlé tout à l'heure. Il s'agit d'y planter le drapeau national, d'y établir la protection française, et de tous les points de la Méditerranée accourront des colons sans qu'il soit besoin de les engager. Le seul engagement que nous devions prendre, c'est d'annoncer tout haut à cette tribune que la résolution bien ferme du gouvernement est de conserver Alger. (*Très bien! très bien!*)

Quand on nous demande quel système fécond, utile, nous voulons adopter, je réponds, au nom du gouvernement, que nous ne voulons abandonner Alger ni directement ni indirectement. (*Vive adhésion.*)

M. Clogenson. — Voilà ce qui s'appelle parler français. (*Oui! oui!*)

M. le président du conseil. — Nous ne voulons, je le répète, abandonner Alger ni directement ni indirectement. Nous sommes profondément convaincus

que nous retirer sur le littoral, ce n'est pas avoir la paix, c'est avoir la guerre, mais c'est l'avoir devant nos avant-postes, devant les murs des villes occupées, sans possibilité d'étendre en aucune manière l'agriculture et l'industrie.

Enfin, je le déclare ici, s'il y a eu des excès, le gouvernement les réprimera. Je ne crois pas qu'il soit vrai que nos soldats aient égorgé des femmes et des enfants; je ne crois pas qu'ils aient souillé leur nom par de tels excès. Le gouvernement mettra un soin extrême, vous pouvez y compter, à faire prévaloir en Afrique, à côté de la force, la justice; s'il y a des actes qui méritent un châtiment, nous le leur appliquerons et nous tâcherons d'en prévenir le retour. Nous serons secondés, j'en suis convaincu, par les chefs de l'armée, nous serons secondés par ces chefs de tous les grades qui ne veulent pas qu'à cette tribune on puisse justement les accuser. Mais qu'il nous soit permis de dire que, si nous n'avons pas voulu donner plus d'éclat à certaines réclamations, c'est qu'il nous était impossible d'en vérifier la vérité. Nous ne pouvions pas, quand nos armées étaient refoulées à Oran et à la Tafna, transporter une commission à Tlemcen pour faire une enquête; nous ne pouvions pas nous exposer à donner peut-être la parole aux ennemis de l'armée française, aux ennemis de la puissance française.

Ce n'est pas en temps de guerre qu'on vient établir une enquête sur la conduite de l'armée, cela ne s'est jamais fait, cela ne s'est jamais vu, cela est impos-

sible; ce que je puis promettre, c'est que le gouvernement, jaloux de l'honneur français, jaloux de l'honneur de nos armes, jaloux surtout de l'honneur de notre drapeau, fera marcher devant lui la force, mais aussi la justice, et veillera avec le plus grand soin, la plus grande énergie, à réprimer tous les actes coupables. Non, il n'y a pas d'illustration, pas de pouvoir, pas de grade qui nous impose. (*Très bien! très bien!*) Si nous croyions qu'il y eût faute quelque part, nous la réprimerions avec la plus grande énergie; mais permettez-nous, si notre intention est bien arrêtée, de ne pas souffrir que le mal soit commis aux dépens de la France et de son honneur, permettez-nous d'avoir quelques ménagements pour la valeur et l'illustration, et surtout de ne pas fournir nous-mêmes des armes à ceux qui cherchent, en Afrique, à attaquer l'honneur de notre drapeau. Croyez-le, nous ne manquerons pas à nos devoirs, mais nous serons prudents, car il faut toujours l'être dans une occasion pareille... Vous avez dit tout à l'heure que vous vous arrêtiez. Je m'arrête aussi, vous me comprendrez comme je vous ai compris.

(Un vif mouvement d'assentiment se manifeste.... L'improvisation de M. le président du conseil est suivie d'une longue agitation. La séance demeure quelque temps suspendue.)

LXIX

DISCOURS

SUR

LE BUDGET DE L'ALGÉRIE

(RÉPONSE A M. GUIZOT)

PRONONCÉ LE 10 JUIN 1836

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La discussion générale occupa deux séances, et le second jour M. Guizot, dont M. Duvergier de Hauranne avait, la veille, cité l'opinion exprimée l'année précédente, demanda la parole. Il commença par déclarer que, loin de venir combattre le gouvernement, il était d'avis, au contraire, de lui accorder ce qu'il demandait en hommes et en argent. Il y avait, en effet, dit-il, une question qui n'existait plus, c'était celle de l'abandon ou de la conservation de nos possessions d'Afrique : la conservation était chose décidée; et, puisqu'on gardait l'Algérie, il fallait la garder avec sécurité et dignité. Le président du conseil avait donc eu raison, dans la dernière séance, de repousser le système d'une occupation purement militaire et *intra muros* de quelques points sur la côte; il ne pouvait y avoir d'analogie entre l'occupation de Gibraltar et de Malte par l'Angleterre et celle d'Alger ou d'Oran par la France. Du haut de Gibraltar, l'Angleterre dominait l'ouverture de la Méditerranée; du haut de Malte, elle dominait le milieu de cette mer. Mais que ferait la France du

haut d'Alger et d'Oran? Entourée par les Arabes, loin de dominer quoi que ce soit, elle serait emprisonnée; il fallait donc conserver et fortifier notre conquête. Mais il y avait deux manières de procéder : la manière agitée et guerroyante, et la manière lente et pacifique. Cette dernière n'inquiéterait pas les indigènes, elle assurerait notre domination sur la partie la plus appropriée à notre occupation, et c'était celle que conseillait le véritable intérêt de la France; c'était celle aussi que conseillait notre situation à l'égard de l'Europe, jalouse de la belle position que nous avions conquise dans la Méditerranée, et qui verrait sans regret les menées hostiles qu'une politique tracassière et conquérante de notre part ne manquerait pas de fomenter contre nous parmi les Arabes. Mais, cette ligne de conduite une fois décidée, la Chambre devait à la fois se montrer très large et très ferme; très large en accordant ce qui lui était demandé en hommes et en argent, très ferme en défendant le gouvernement contre les entraînements auxquels il pourrait se laisser aller. Ces derniers mots émurent M. Thiers, et il fit à M. Guizot la réplique suivante.

Messieurs,

J'ai peu de mots à dire à la Chambre; cependant deux paroles prononcées par l'honorable préopinant m'obligent absolument à monter à la tribune.

La Chambre, a-t-on dit, doit nous soutenir et nous contenir. J'adopte le principe. Elle doit nous conseiller, et assurément personne dans cette Chambre n'a plus

que l'honorable préopinant, autrefois mon collègue, une autorité suffisante pour donner des conseils à un gouvernement : je le reconnais. Mais, messieurs, pour que le conseil soit utile, il faut qu'il soit clair (*Oui! C'est cela! c'est cela!*), il faut surtout que celui auquel on l'adresse l'ait compris.

Eh bien, messieurs, entre l'intelligence de mon ancien collègue et ma propre intelligence, je suis tout prêt à condamner la mienne; je n'ai pas compris le conseil. Je vais m'expliquer franchement. Je n'aurais pas pris la parole, si ce mot si considérable (qu'on me permette de le dire) n'était sorti de la bouche de l'honorable M. Guizot; s'il n'avait pas dit : Nous sommes à l'origine de deux lignes qui se confondent encore, mais qui, avec le temps et l'espace, se sépareront. Je souhaite que ni le temps ni l'espace n'éloignent ces deux lignes l'une de l'autre; mais, au moment où elles sont prêtes à se séparer, il est bon qu'on s'explique et qu'on reconnaisse avec évidence s'il y a divergence, et par la faute de qui elle existe.

Voilà le motif qui m'a fait monter à cette tribune dans une occasion aussi solennelle. (*Mouvement.*)

Je serais désolé qu'on vît dans mes paroles ce qui n'y est pas; nous parlons de l'Afrique. (*Exclamations et rires.*)

Mais l'Afrique est pour la France l'occasion de grands et nobles travaux; elle est pour le gouvernement l'occasion d'une grande responsabilité, et vous devez comprendre qu'il ne l'accepte pas obscure; il la

veut claire, évidente et bien définie entre nous. (*Très bien! très bien!*)

Plaçons-nous donc, messieurs, à l'origine des deux lignes; j'accepte cette figure si heureuse et si vraie : sur quoi sommes-nous d'accord? Je suis heureux de l'entendre de la bouche de mon ancien collègue : nous sommes d'accord sur ce point, ministres anciens et nouveaux, passés et présents, nous sommes tous d'accord, la France occupera l'Afrique, elle la possèdera en souveraine. Vous l'avez entendu, nous sommes tous d'accord sur ce point capital.

Un de mes collègues, mon ami, est arrivé à prendre place sur le banc du ministère; il a conservé son opinion en homme respectable, mais il a senti que la volonté du gouvernement, que la presque unanimité des membres du cabinet devait l'emporter. Il s'est résigné à l'opinion de ses collègues, en conservant la sienne; position honorable, et fréquente dans les gouvernements constitutionnels. (*Très bien!*)

Dans l'ancien cabinet, tout le monde n'était pas du même avis sur la question d'Afrique; il y avait des opinions profondément divergentes, et cependant le cabinet avait dit : Nous conserverons Alger.

Nous voilà donc d'accord sur un point. Il en est un autre qui réunit aussi tous nos suffrages. On peut discuter Alger à cette tribune; on peut discuter la conduite du gouvernement, des généraux, de l'armée elle-même. Rien n'est inviolable que le roi, j'accepte ce principe. Ainsi vous nous discuterez tous, ministres,

généraux, soldats. Mais de quoi nous sommes-nous plaints? Est-ce que j'aurais commis la faute, moi ministre constitutionnel, ministre de la Charte de 1830, de vouloir limiter le droit de discussion, ce droit qui, depuis six ans, a fécondé la sagesse du pays, et lui a donné la force de s'arrêter sur le bord des abîmes? Serait-ce moi, homme obscur, qui lui dois peut-être ce que je suis, qui voudrais limiter ce droit? Non.

De quoi me suis-je plaint hier? Je me suis plaint de paroles que mon collègue, M. Guizot, a si bien qualifiées du mot de paroles imprudentes. Si l'on a le droit de dire des paroles imprudentes à cette tribune, les hommes qui ne sont pas des imprudents ont le droit de les faire remarquer et de s'en plaindre. Mon honorable collègue M. Guizot vient de vous en donner l'exemple, et la leçon qu'il a donnée est meilleure de sa bouche que de la mienne, car elle est plus désintéressée. (*Hilarité générale.*) Je le remercie de l'avoir donnée.

Nous sommes encore d'accord sur un troisième point, c'est que ce système d'emprisonnement de nos troupes, j'emploie encore volontiers cette expression, qui caractérise le système que je combattais hier, c'est que ce système d'emprisonnement de nos troupes à Bone, à Alger, à Oran, est inadmissible. C'est un abandon déguisé; car, messieurs, après quelques années d'impuissance, de dégoût, de maladies pour nos troupes dans les garnisons où elles seraient enfermées, on viendrait dire : La possession d'Alger n'est qu'une

vaine apparence, qu'un mensonge et un malheur, il faut vous retirer; et peut-être ce jour-là il se trouverait en France assez de voix pour proclamer l'abandon.

Je remercie donc encore ici mon ancien collègue; ce système de se renfermer sur la côte, ce système, sincère sans doute de la part de ceux qui l'ont proposé, n'est pas sincère en soi, c'est l'abandon. Eh bien, nous, nous ne serons pas honteusement prisonniers sur la côte d'Afrique; nous y resterons, et nous y agirons comme des souverains civilisateurs. Tel est notre rôle. (*Très bien! très bien!*)

Nous voilà donc bien d'accord sur tous ces points; mais voici le point peut-être où la divergence va commencer. Si l'on n'avait pas dit que cette divergence était prête à se faire entrevoir, que nous étions sur un penchant redoutable...

PLUSIEURS VOIX. — Sur une pente mauvaise.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Sur une mauvaise pente, je n'aurais pas pris la parole. Mais accepter, moi, le plus responsable des membres du cabinet, accepter que devant moi on qualifiât de mauvaise, de dangereuse, une pente qui aurait été commencée par mes collègues et moi, je ne l'aurais pas pu; et mon ancien collègue me permettra de venir constater à la face de mon pays que je n'admets pas une pareille supposition.

Constatons bien les faits. Qu'a-t-on livré au cabinet du 22 février? Je déclare que, pour mon compte, j'accepte l'héritage tout entier du cabinet du 11 oc-

tobre, je m'en honore; je pourrais même ne pas distinguer s'il ne s'agissait que de moi; mais j'ai des collègues qui n'étaient point membres du cabinet du 11 octobre, et pour eux je dois loyalement demander ce qu'a fait dans cette grande question le cabinet du 22 février. Qu'a légué l'ancien cabinet au nouveau?... La guerre, ce n'est pas lui qui l'a faite : assurément je ne veux pas accuser l'ancien cabinet, moi qui en étais membre, mais je veux constater que c'est l'ancien cabinet qui a légué la guerre au nouveau. Et l'on vous a cruellement dit à la tribune ce que c'était que la guerre. Mon honorable collègue M. Guizot vous a parlé de deux systèmes : du système inquiet et agité, et du système paisible et tranquille.

Le système inquiet et agité! Si on l'avait bien défini, en caractères clairs, pratiques et reconnaissables, peut-être j'aurais accepté l'indication. Mais, je le demande, qu'appelle-t-on système inquiet et agité? Est-ce le système violent, conquérant, absurdement colonisateur, qui prodiguerait le sang français uniquement pous appuyer d'odieuses spéculations? Celui-là, je le repousse, le gouvernement n'en veut pas, dans aucun temps il ne l'a voulu, et il ne le voudra jamais. (*Très bien! très bien!*)

Mais entend-on par système agité le système de la guerre? Messieurs, c'est celui qu'on nous a légué, celui qu'a trouvé existant le cabinet du 22 février.

Permettez-moi de vous citer quelques dates.

Dieu me préserve, je le répète, d'accuser le cabi-

net du 11 octobre, dont j'ai eu l'honneur de faire partie, mais je veux constater le point de départ, je veux constater où commence la divergence des lignes, si elle existe. En effet, tout ce qu'on discute à cette tribune, le cabinet du 22 février l'a trouvé fait et accompli. Qu'a t-on discuté? L'expédition de Médéah, l'expédition contre les Hadjoutes, l'expédition de Mascara et celle de Tlemcen. Eh bien, prenez les dates : l'expédition contre les Hadjoutes est du mois d'octobre, l'expédition sur Mascara du mois de novembre, l'expédition de Tlemcen du mois de janvier. Et certainement, si là était le système inquiet, agité, mon honorable collègue M. Guizot aurait dit dans le conseil ce qu'il vient de dire à la tribune, il aurait, avec raison, élevé la voix pour le système pacifique, lent, prudent, contre le système inquiet et agité. (*Très bien! très bien!*)

Ainsi, c'est une franchise dont j'espère qu'on me saura gré, je ne veux être responsable, directement responsable, que des faits que je puis déclarer propres à moi et à mes collègues. Je ne condamne pas le passé, j'ai reconnu dans le passé comme dans le présent la nécessité de la guerre, j'en ai reconnu les cruelles conséquences ; je m'y suis résigné avec tout le conseil d'alors ; mais je demande qu'ici notre position soit bien comprise et bien entendue. Si c'est le système de la guerre qu'on appelle le système inquiet et agité, il n'est pas l'ouvrage du nouveau cabinet, il est l'ouvrage de circonstances antérieures et forcées.

Du reste, j'accepte ces définitions, quoiqu'elles ne soient pas pour moi bien claires.

Oui, j'aime mieux le système prudent, le système lent, le système négociateur. Mais vous qui savez si bien les choses humaines, vous reconnaîtrez (car l'histoire est pleine de ces exemples) que la paix vient après la guerre, que les négociations viennent après la force. Le jour où nous aurons été assez heureux pour faire prévaloir d'une manière incontestable la puissance de nos armes, nous ferons la paix, nous nous montrerons civilisateurs; après avoir été forts, nous tâcherons d'être doux et cléments.

Et ne croyez pas que nous allions, nous ou les généraux qui recevront nos instructions, rechercher une vaine gloire sur les rivages de l'Afrique : non, la gloire que nous y recherchons, c'est d'y faire un grand et magnifique établissement où la France appellera tous les Européens qui voudront trouver la justice à côté de la force, qui voudront y trouver dans des malheurs nationaux, dans des temps de proscription, un de ces grands et nobles asiles qu'au XVIe et au XVIIe siècle on trouvait dans le nord de l'Amérique, et qui y ont créé une prospère et puissante nation. Si cet avenir, que j'ai entrevu pour mon pays, venait à se réaliser, si je voyais l'Afrique devenir le berceau d'une magnifique nation voisine de nos rivages, je ne regretterais pas la perte de quelques hommes et même la perte de quelques-uns de nos concitoyens. Je le dirai franchement, j'ai vu avec

peine qu'à cettre tribune, on venait compter les morts.

Eh, messieurs, si l'on venait nous montrer le prix douloureux de tout ce que nous avons eu de gloire, si l'on venait nous dire : Depuis quarante ans, comptez combien de Français sont morts pour que vous puissiez prononcer les noms immortels d'Austerlitz et de Wagram, vous seriez épouvantés ; et cependant, malgré cette longue liste funèbre, les noms de Wagram et d'Austerlitz font battre vivement tous les cœurs, tous les cœurs français. (*Bravo ! bravo !*)

Messieurs, la gloire pour mon pays, ce n'est pas celle qui va troubler toutes les nations et tous les peuples européens, qui va briser les frontières des États, qui va imposer aux peuples des gouvernements qui ne sont pas faits pour eux ; la gloire nouvelle qui s'ouvre devant lui, ce sera de créer près de ses rivages, un peuple nouveau, un peuple français et africain, si vous voulez, qui ne comprend pas encore vos lois, mais qui les comprendra un jour.

Voilà ce que nous cherchons avec la paix quand la guerre n'est pas nécessaire, avec la guerre et la paix quand il faudra l'une et l'autre.

Nous n'irons pas trop vite. On a parlé de tout ce qu'il fallait de prudence dans nos rapports avec les puissances ; mais croyez-le bien, on n'est pas effrayé de vos travaux en Afrique : vous pouvez traiter avec Abd-el-Kader ou lui faire la guerre ; ce ne sont pas là de ces entreprises qui peuvent compromettre les rela-

tions du cabinet; pour mon compte, je ne voudrais pas les avoir compromises : mais, soyez tranquilles, les puissances ne vous troubleront pas, elles ne s'inquiéteront ni de nos négociations avec Abd-el-Kader ni de l'esprit de conquête que vous porteriez en Afrique.

Permettez-moi même de vous dire qu'en dirigeant vers l'Afrique tant d'esprits inquiets, tant d'existences agitées, tant d'imaginations dévorantes, vous rendrez service à vous et à l'Europe. (*Marques universelles et réitérées d'approbation.*)

La réduction proposée par la commission fut rejetée. Ajoutons que M. Guizot aussi, dans le discours auquel venait de répondre M. Thiers, avait trouvé imprudentes les paroles de M. Duvergier de Hauranne sur les excès commis par nos troupes en Algérie. « Néanmoins, avait-il dit, l'armée française aime et respecte tout comme vous, tout comme le peuple français, la liberté de la tribune. Je dirai que l'armée française se sent honorée elle-même quand cette tribune est libre; je dis que nos soldats se sentent réellement honorés quand ils s'entendent recommander d'ici toutes les vertus, quand on leur parle d'ici de modération, de civilisation, de douceur dans la guerre. Si l'on signale quelques désordres, quelques excès particuliers, ils sauront qu'on les signale pour faire sentir à l'armée tout entière qu'elle a des vertus civiques, des vertus humaines à déployer aussi bien que des vertus militaires, et qu'elle est appelée à faire honorer partout, en Afrique comme en Europe, le nom français aussi bien qu'à faire respecter la puissance française. »

De nouveau M. Guizot était monté à la tribune après M. Thiers, pour déclarer qu'il n'avait pas entendu faire la

leçon aux ministres du roi, mais bien, en exprimant son avis, remplir un devoir, et qu'il était heureux des assurances de réserve et de prudence données par le président du conseil. Revenant ensuite sur le discours de M. Duvergier de Hauranne, regrettant l'imprudence de quelques-unes de ses paroles, mais rendant hommage au sentiment d'indignation qui les avait dictées, il avait ajouté : « Dans une occasion semblable et bien mémorable, messieurs, à la Chambre des communes, à propos de la question de l'abolition de la traite des nègres, M. Pitt, alors premier ministre, qui se connaissait, je crois, en fait de pouvoir et qui n'était pas disposé à trouver bon qu'on parlât mal de son pays, M. Pitt, en entendant plusieurs membres de la Chambre des communes s'écrier, lorsqu'on racontait les atrocités commises par des Anglais sur les vaisseaux négriers : « Assez! assez! » M. Pitt se leva et dit : « Non, ce n'est pas assez : tant qu'il se com-
« mettra sur un seul vaisseau anglais un seul acte sem-
« blable, ce ne sera pas trop de tous les cris de la Chambre
« des communes tout entière pour en effacer le souvenir. »

Il nous a paru bon et opportun de rappeler ici les nobles paroles de M. Guizot sur l'armée française, et intéressant aussi, au point de vue parlementaire, de rétablir la citation faite par lui de celles prononcées par M. Pitt dans la Chambre des communes.

LXX

DISCOURS

SUR

LE BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES

(RÉPONSE A MM. BERRYER ET LAFFITTE)

PRONONCÉ LE 15 JUIN 1836

A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Les dépenses de 1830 à 1835 inclusivement avaient dépassé les ressources ordinaires de 860 millions, et l'on prévoyait, pour 1836, une insuffisance de produits de 23 millions. Le projet de budget de 1837 évaluait les recettes à 1,014 millions de francs, les dépenses à 1,012 millions de francs. Mais, en proposant l'adoption de ces deux chiffres, la commission du budget n'avait pas dissimulé que, selon toutes les présomptions, il y aurait encore, sur 1837, un déficit considérable, et qu'il était urgent de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser une pareille situation. Au cours de la discussion du budget du ministère des finances et après un exposé fait par M. d'Argout pour justifier les propositions du gouvernement, M. Berryer avait pris la parole pour établir que la révolution de Juillet avait déjà coûté à la France bien au delà d'un milliard, et pour rappeler que le dernier budget de la Restauration avait été voté au chiffre de 972 millions, tandis que celui présenté pour 1837 s'élevait à 1,012 millions de francs, soit 40 millions en sus, et cepen-

dant à la charge du budget ne se trouvaient pas 40 millions de rentes supprimées ou éteintes depuis 1830, plus 32 millions pour la liste civile; la dotation de la pairie, la solde des Suisses et de la garde royale, soit 72 millions qui grevaient le budget de 1829, de telle sorte qu'en réalité les dépenses de 1837 excédaient de 110 millions au moins celles portées à ce budget. M. Berryer avait signalé, en outre, divers abus qui s'étaient introduits, suivant lui, au ministère de la guerre, plusieurs interversions de crédit et d'exercice dont s'était plainte la Cour des comptes, et il avait terminé en disant : « Voilà comme nos finances sont administrées! »

De son côté, M. Laffitte, comparant le budget de 1830 soldé, non pas à 972 millions, chiffre primitif, mais à 1,022 millions de francs, avait constaté que l'économie, au profit de 1837, était de 9 millions. Mais, avec un meilleur système financier et politique, avait-il ajouté, cette économie aurait pu être bien plus considérable; et si, sans parler de tant d'autres mécomptes, 9 millions étaient tout ce que le pays avait gagné à la glorieuse révolution de Juillet, il croirait, quant à lui, devoir demander pardon à Dieu et aux hommes de la part qu'il avait pu y prendre.

M. Thiers voulut répondre à M. Berryer. Son discours, ainsi qu'il le dit lui-même, est le bilan de la révolution de Juillet, l'énumération des charges à elle léguées par le précédent gouvernement, celle des améliorations qu'elle avait pu réaliser en six années, et les phrases qu'en terminant il adressa à M. Laffitte pour rappeler ses grands services sont un chef-d'œuvre de tact, d'élévation et de bon goût.

Messieurs,

Je demande pardon à la Chambre de venir encore arrêter son attention; mais véritablement la question qui nous occupe est d'une haute gravité. On ne peut pas méconnaître le calme dont jouit la France, on ne peut pas méconnaître sa prospérité. Il est vrai qu'on l'attribue non au gouvernement, mais au pays. Je déclare que c'est là une querelle d'auteur. Que le mérite en soit au gouvernement ou au pays, peu importe : il nous suffit que le pays soit prospère. (*Adhésion.*) Cependant je dirai que, si l'on compare la politique qui nous a été conseillée il y a quelques années et celle qui a été suivie, on verra que cette prospérité est beaucoup plus l'œuvre du gouvernement que celle des conseils qui ont été donnés d'un certain côté de cette Chambre; car, si vous étiez en guerre avec l'Europe entière, je doute que le beau système dont on a regretté hier l'interruption vous eût donné la prospérité dont vous jouissez aujourd'hui. (*Marques d'adhésion.*) On ne peut pas méconnaître, je le répète, la prospérité du pays; et alors, comme il faut toujours qu'on trouve un reproche à adresser au gouvernement, on lui dit : Vous êtes en déficit. Messieurs, le déficit est la grande question des temps de prospérité. Toutes les oppositions de toutes les couleurs, de toutes les origines, arguent du déficit. Et, bien que la

Chambre, qui a vu tous les budgets, les sache assez pour ne pas croire aisément à ce déficit, pour ne pas croire à tous les échafaudages de chiffres qu'on a élevés à cette tribune, il en résulte toujours une certaine impression. C'est comme la calomnie ; on a dit : Calomniez ! calomniez ! il en reste toujours quelque chose ; de même on dit : Parlez, parlez déficit, il en reste toujours une certaine inquiétude dans les esprits ; et, ainsi qu'on le dit vulgairement, on a au moins fait les frais de son éloquence. (*On rit.*)

Eh bien, il ne faut pas que le gouvernement laisse à ses adversaires de toutes les origines et de toutes les nuances, tant à ceux qui regrettent d'avoir pris part à la révolution, qui en demandent pardon à Dieu et aux hommes (*on rit*), qu'à ceux qui voudraient qu'elle n'eût jamais eu lieu ; il ne faut pas qu'il laisse ni aux uns ni aux autres l'avantage de soutenir que nous sommes en déficit et que nos finances valent moins que sous la Restauration. Malheureusement je ne vois ici dans ce moment qu'une partie des adversaires auxquels je fais allusion ; je m'adresserai donc seulement à ceux qui voudraient que la révolution n'eût pas eu lieu, ou du moins qui trouvent qu'elle a coûté bien cher.

Je ferai une première réflexion, c'est que c'est vraiment chose nouvelle que de juger les révolutions par ce qu'elles ont coûté. Je suis prêt à accorder que les révolutions coûtent beaucoup, et, en vérité, si les révolutions étaient des questions d'argent, je crois que les peuples n'en voudraient jamais faire. Avant 89 la

dépense était environ de 500 millions; depuis elle est montée à 700, à 800 millions; et, après la Restauration, elle s'est élevée à 1 milliard. Vous voyez donc que, si l'on évaluait les révolutions par ce qu'elles coûtent, il n'en faudrait jamais faire.

Mais, quand il serait vrai que les révolutions coûtent cher, si, après elles, viennent les belles institutions, le développement sincère de la liberté; si le pays peut se livrer avec sécurité à son mouvement progressif, oh! tout cela vaut des milliards; car tout cela donne en même temps les moyens de payer beaucoup plus qu'on ne payait auparavant.

Messieurs, il y a une proportion beaucoup plus facile à établir sans faire de règles de trois (*on rit*) : un peuple dont la richesse est doublée ou triplée peut facilement payer un impôt qui serait augmenté même de moitié. Ainsi, comparez la situation de la France avant 89 avec sa situation depuis cette époque, et vous verrez que ce que la France a gagné valait bien la peine de faire une révolution.

Mais laissons de côté ces considérations. Si la révolution a coûté des sommes énormes, je demande en vérité à qui faut-il s'en prendre? Est-ce à cette opposition qui n'a cessé de dire au gouvernement : Vous vous perdez; ne faites pas de coups d'État, tenez votre parole? Il ne s'agissait, en 1830, que d'un changement de ministère; assurément, si l'on n'avait pas violé la foi jurée, nous n'aurions pas fait une révolution. (*C'est vrai!*)

A qui la faute, si elle coûte cher? La faute en est aux auteurs du parjure. Ils ne sont pas dans cette Chambre, mais, comme ils sont l'objet d'un certain regret, je dirai à ceux qui pourraient les regretter... (je n'affirme pas qu'il y en ait ici qui les regrettent) (*on rit*) je dirai à ceux qui pourraient les regretter : Prenez-vous-en à ceux qui ont commis un parjure, si la révolution de 1830 a coûté 1,114 millions.

C'est parce qu'il a été fait un grand parjure dans le pays que la révolution a coûté cher : mais au moins nous avons gagné notre affranchissement.

J'aimerais mieux 100 millions de dépenses de plus au budget, avec notre affranchissement et le véritable gouvernement représentatif (*oui, oui !*), et n'avoir plus pour armée la Sainte-Alliance ; car la véritable armée de la Restauration, c'était la Sainte-Alliance. (*C'est vrai !*)

M. LE DUC DE FITZ-JAMES. — Ce sont là de vieux mots.

M. LE PRÉSIDENT. — On a permis l'attaque, permettez la défense.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — J'en demande pardon à l'interrupteur ; les vieux mots viennent de ceux qui parlent de l'Angleterre comme on en parlait il y a quarante ans. (*Rire général.*) Je dis que la Restauration (je veux croire qu'elle a eu du courage, assurément elle a montré un jour une certaine audace) ; la Restauration, si elle n'avait pas eu la Sainte-Alliance derrière elle, n'aurait pu exister avec une armée de 230,000 hommes.

Je le répète, quoique les chiffres qu'on a présentés ne soient pas exacts, je les accorde; puis je dis que j'aimerais beaucoup mieux que le budget fût de 105 millions de plus, et avoir le gouvernement représentatif, c'est-à-dire le gouvernement de la majorité, celui où la majorité fait l'administration, et, par conséquent, fait la destinée du pays; avoir ensuite une existence indépendante, et j'appelle existence indépendante celle qui n'attend pas sa protection du dehors, qui ne l'attend que d'elle-même : voilà notre état actuel; cela vaut bien 105 millions de différence, et beaucoup plus. (*Rires approbatifs*).

Maintenant passons aux chiffres. Ceci sera peut-être moins piquant pour la Chambre; mais j'espère qu'elle m'accordera un peu d'indulgence; je suis d'ailleurs très fatigué, et j'aurais de la peine, sans une grande attention, à suivre mes idées avec toute la netteté que je voudrais leur donner.

Cependant, comme je n'apporte ici que des chiffres authentiques, ma tâche est facile.

Avant de vous exposer notre état financier, permettez-moi de dévoiler quelques-uns des stratagèmes de guerre qu'a employés hier M. Berryer à cette tribune. Ainsi il a pris le budget de 1829 en prévision; puis le budget de 1836 en prévision aussi. Il a trouvé cela fort commode, parce qu'en effet, bien qu'on se récrie aujourd'hui contre les crédits supplémentaires, sous la Restauration on se gênait moins pour en demander qu'aujourd'hui; et ce budget de 1829, évalué

d'abord à 972 millions, a été, par des crédits supplémentaires, porté à 1,024 millions. (*Interruption.*) Je suis décidé à pousser la discussion jusqu'au bout pour démontrer l'inexactitude de vos chiffres.

M. Berryer. — Je vous demande pardon ; vous vous trompez sur un fait, je n'ai pas comparé...

M. le président du conseil. — Je vous prie de ne pas m'interrompre ; vous ne savez pas ce que je vais dire.

M. Berryer. — Je veux vous rendre le même service que vous m'avez rendu hier.

M. le président. — Du moment que l'orateur demande à ne pas être interrompu, vous devez le laisser parler.

M. Berryer. — On m'a bien interrompu hier. Je veux répondre...

M. le président. — Vous aurez la parole pour répondre à l'orateur, n'interrompez pas.

M. le président du conseil. — Je reconnais que souvent il survient à la tribune de ces accidents qui font qu'un membre interrompt, et que l'orateur qui occupe la tribune consent à être interrompu. Je consens à l'être, car hier j'ai interrompu moi-même l'honorable M. Berryer, et je lui dois la même indulgence.

Mais voici pourquoi je ne puis me laisser interrompre en ce moment; c'est parce que M. Berryer ne sait pas ce que je vais dire. Il ignore comment je vais établir le parallèle, et il répond déjà. Ce n'est qu'à une interruption faite sans connaissance de cause que je m'oppose; après cela je consentirai à être interrompu. (*Parlez! parlez!*)

Je disais tout à l'heure que vous aviez trouvé commode de prendre le budget de 1829 en prévision, parce que la Restauration ne se gênait pas en fait de crédits supplémentaires, et assurément elle se gênait beaucoup moins que nous.

Vous avez parlé de 972 millions, c'est une erreur, car la loi parle de 974 millions, mais je néglige cette inexactitude de 2 millions; vous avez parlé de 972 millions, et il y a eu environ 50 millions d'additions ultérieures, ce qui a porté la dépense totale à 1,024 millions de francs à peu près. Vous avez opposé cette somme au budget de 1836, qui se montait, en prévisions, à 1,012 millions de francs; mais, comme il a été ajouté une somme bien moindre de crédits supplémentaires au budget de 1836, l'avantage est alors tout entier, en apparence, au budget de 1829, qui a été complété par 50 millions de crédits supplémentaires.

Je laisse cette difficulté de côté, je l'ai relevée uniquement pour vous donner une idée de la manière d'argumenter de mon ingénieux adversaire.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL, s'adressant à M. Berryer. — Je relèverai ce que vous avez fait pour le budget de la guerre, et l'on va voir quelle erreur énorme vous avez commise.

N'avez-vous pas dit hier que le budget de la guerre de 1829 portait 255,000 hommes, qui avaient coûté 186 millions? N'avez-vous pas établi une règle de trois, et dit : Si 255,000 hommes ont coûté 186 millions, les 303,000 hommes que vous avez aujourd'hui

n'auraient dû coûter que 220 millions; vous dépensez 228 millions : cela fait une différence de 8 millions de plus.

Vous ne pouvez prétendre que vous n'avez pas dit cela; si vous le contestiez, *le Moniteur* est là.

Voici l'erreur. C'est que vous avez argumenté sur les prévisions, et nous sur le définitif. Or les 255,000 hommes ont coûté, par les crédits supplémentaires, non pas 186 millions, mais 215 millions. Vous voyez donc que, dans la règle de trois, il faut déjà changer un terme; ce n'est plus 186 millions, c'est 215 millions. Vous voyez aussi que, dans une règle de trois, la différence est bien grande, lorsqu'on prend pour un des termes 186 au lieu de 215.

Mais ce n'est pas tout. On ne vous a pas dit que, dans les 228 millions que vous coûtent aujourd'hui ces 303,000 hommes, il y a des dépenses fort importantes à considérer, qui n'étaient pas au budget de la Restauration.

On ne vous a pas dit que la Restauration négligeait beaucoup nos places fortes, et que vous avez dépensé 2,700,000 francs pour les travaux de vos places fortes. On ne vous a pas dit que les écoles militaires figurent aujourd'hui au budget de la guerre, et cela fait une différence de 544,000 francs. On ne vous a pas parlé des employés supprimés de la guerre, auxquels ont été concédées des indemnités en vertu de la loi de 1822, abrogée aujourd'hui. Cela fait encore 164,000 francs. On ne vous a pas dit que les invalides de la guerre

étaient en dehors du budget, et qu'ils y sont compris aujourd'hui.

Cela fait encore 3 millions.

Voilà déjà 6,434,000 francs qu'il faut défalquer de ce que nous coûte aujourd'hui le budget de la guerre.

Ce n'est pas encore tout. On ne vous a point parlé de l'Afrique. Je ne compte pas les 24,000 hommes que nous avons en Afrique, et qu'il faudrait solder en France ; mais il y a encore l'administration centrale, la gendarmerie, le génie, des travaux assez considérables qu'on y exécute, et les services administratifs qui y sont nécessaires. Ce sont 4,134,000 francs qu'il faut encore défalquer du budget de 1836 comparé à celui de 1829. Ce n'est pas tout, vous avez 10,000 chevaux de plus qu'alors, et, à la guerre, 10,000 chevaux coûtent 4,511,000 francs. Vous n'aviez alors sur le pied de guerre que 6,000 hommes qui étaient en Morée, vous avez aujourd'hui 25,000 hommes sur le pied de guerre ; il en résulte une différence de 5,400,000 francs. Ainsi faites l'addition, et vous aurez un total de 20,493,000 francs; ces 20 millions défalqués, il reste, non plus 228 millions pour le budget actuel de la guerre, mais 208 millions.

Voici la véritable règle de trois. Vous avez 303,000 hommes sous les armes, et, en 1829, vous en aviez 255,000. Eh bien, 303,000 hommes vous coûtent 208 millions, et, à cette époque, 255,000 hommes vous coûtaient 215 millions. Cela est authentique, in-

contestable, et je défie le plus habile de le contester; de le contester, non, je me trompe: je ne dénie à personne la possibilité de contester la vérité et l'évidence, mais je défie de les contester avec succès.

Eh bien, que résulte-t-il de la règle de trois? C'est qu'à ce compte-là les 255,000 hommes de la Restauration auraient pu ne lui coûter que 175 millions au lieu de 215 millions. En d'autres termes, sous la Restauration, un homme coûtait 853 francs; aujourd'hui il ne coûte plus que 686 francs.

Voilà la différence, voilà la vérité. Maintenant pourquoi cette différence? Il n'y a pas de miracle là-dedans, la Révolution n'a pas fait de miracles, elle n'a pas cette prétention; elle n'a pas fait, par exemple, que les denrées, que le drap et les autres choses coûtassent moins; mais voici ce qu'elle a fait: elle a supprimé les corps d'élite, les Suisses, une grande quantité d'employés; elle a fait des suppressions utiles.

Elle a obtenu ainsi que 303,000 hommes ne coûtassent que 208 millions, tandis que les 255,000 hommes de la Restauration coûtaient 215 millions, et elle a réduit par là dans l'armée à 686 fr. pour chaque homme la dépense qui était de 853 francs.

Voilà pour le budget de la guerre. Permettez-moi maintenant d'aborder la grande question.

Est-il vrai que le gouvernement actuel coûte plus que le gouvernement de la Restauration, ou, en d'autres termes, est-il vrai que le budget soit aujourd'hui plus élevé que ne l'étaient les budgets de la

Restauration? J'ai tout à l'heure établi la véritable question sous le rapport politique et moral. S'il était vrai que notre gouvernement coûtât davantage, nous avons assez d'autres compensations pour ne pas partager les regrets de ceux qui sont fâchés de cette augmentation de dépenses. Sans doute, pour ceux qui sont fâchés que la Révolution se soit faite, et qui trouvent, en outre, qu'elle coûte cher, le compte est dur, mais pour nous, qui ne regrettons pas l'ancien ordre de choses, nous consentons volontiers à payer un peu plus. (*Rire approbatif.*) Mais vous allez voir que notre gouvernement ne coûte pas plus, que la vérité ne coûte pas plus que le mensonge, et même que la vérité coûte infiniment moins.

Nous allons discuter quels sont les termes de comparaison qu'il faut établir. Hier l'honorable M. Berryer a dit qu'il n'était pas raisonnable de prendre pour terme de comparaison le budget définitif de 1829 et les budgets de 1836 et de 1837, qui ne sont pas encore définitivement réglés. Eh bien, cherchons un système qui ait une valeur réelle, et fixons nettement les bases sur lesquelles nous devons asseoir nos termes de comparaison. Le budget de 1829 s'est liquidé définitivement à 1,020 millions de francs. J'avais voulu faire la comparaison de ce budget avec ceux des années suivantes ; j'en avais donné il y a deux ans l'idée primitive au ministère, mais je n'ai pu la faire exécuter sous mes yeux. L'exé-

cution n'a pas répondu à l'idée principale. Il y a eu, il faut le dire, non pas des erreurs en moins, mais des inexactitudes. Voici, au surplus, la vérité. La liquidation définitive donne le chiffre de 1,020 millions de francs en 1829; sur quoi il fallait déduire 2 à 3 millions appartenant à des exercices antérieurs, et rétablir 7 millions provenant des services qui ont été centralisés au budget, savoir : le budget de l'instruction publique, les brevets d'invention, les subventions, les salines de l'Est, les Invalides, etc. En définitive donc, les dépenses de 1829 ont été de 1,024 millions de francs. Cela est incontestable, et vous allez voir avec quelle loyauté j'établis le calcul.

Avec cette somme de 1,024 millions de francs, on avait un effectif de 255,000 hommes et de 27,000 marins. On avait alors plus de marins qu'aujourd'hui, et je dirai l'exacte différence.

Aujourd'hui nous avons un effectif de 311,000 hommes et de 23,000 marins. Ainsi, en ôtant ce qu'il faut défalquer pour que la comparaison soit juste, et avec les services extraordinaires, nous trouvons, en 1829, le chiffre de 1,024 millions de francs et un effectif de 255,000 hommes et 27,000 marins. Eh bien, aujourd'hui je puis prouver, par l'état exact de nos finances, que le budget de 1836 vous donne, pour tous les services que vous payiez en 1829, 1,022 millions de francs sur le pied de 311,000 hommes, de 10,000 chevaux de plus, et de 4,000 marins de moins. Pour arriver au milliard 22 millions de francs de 1836, voyez tout ce

que j'ajoute, et vous reconnaîtrez que c'est avec la plus grande rigueur que j'établis l'exactitude des chiffres. J'ajoute au budget de l'année 1836, évalué à 999 millions, les rivières, les dépenses de la marine, l'instruction publique, les travaux publics, la caisse de vétérance, les contributions directes, ce qu'ont coûté les paquebots, les ports de Bordeaux et de Fécamp. C'est ainsi que, pour 1836, nous avons le chiffre de 1,022 millions de francs. Je dois le dire, je laisse en dehors le premier établissement des paquebots, l'achèvement des routes, les monuments, la dette d'Amérique, les lacunes des routes royales.

Tout cela doit être payé sur le crédit, et non sur les ressources ordinaires et annuelles. Ainsi le véritable budget, sur le pied de 311,000 hommes et 23,000 marins, en y comprenant tous les services utiles ajoutés cette année, telles que rivières, pensions des finances, etc., le véritable budget est de 1,022 millions de francs. Si nous discutions aujourd'hui le vrai budget normal, vous verriez que nous pouvons, dans le temps actuel, compter le vrai chiffre de nos dépenses à un milliard 20 ou 25 millions. Je pars donc de 1,024 millions de francs en 1829, et de 1,022 millions de francs en 1836. Vous établissiez hier le calcul que voici :

Le budget de 1829 coûtait 972 millions ; par rapport à celui d'aujourd'hui de 1,012 millions de francs, c'est 40 millions en moins qui se réduisent à 35, parce qu'il faut défalquer plusieurs budgets centralisés ; à

ces 35 millions il faut joindre 20 millions que vous payez en moins sur la liste civile, 32 millions de rentes annulées, 6 millions d'extinctions sur les pensions, 12 millions de supprimés par le licenciement des Suisses et de la garde royale; le tout fait 105 millions que vous n'avez plus à payer. Qu'avez-vous fait de ces 105 millions? A cela je réponds : Vous vous trompez, c'est plus de 105 millions que nous avons en moins à payer, et qu'il faut retrouver, ou dont il faut expliquer la réapparition au budget. Veuillez me suivre et vous jugerez.

Je vous accorde plus que vous ne demandiez, nous payons 39 millions de moins sur la dette publique, 20 millions de moins sur la liste civile et les dotations. Voici même une chose que je vous apprends, et que vous ne saviez pas; je suis un adversaire qui ne veut pas diminuer et affaiblir les situations. Vous payiez, en 1829, 22 millions pour des services qui existaient et qui n'existent plus. Vous aviez 4,000 marins de plus qu'aujourd'hui, et qui vous coûtaient 8 millions de plus; il y avait l'indemnité des émigrés, la refonte des monnaies, le tout estimé à 4 millions. Je ne vous fais pas la cause mauvaise. En 1829, vous aviez 22 millions de services qui n'existent plus, 20 millions de liste civile et de dotations, et il y a eu une économie de 44 millions sur différents budgets réunis au budget central. Maintenant, additionnez ces chiffres : 39 millions sur la dette publique, 20 millions de la liste civile, 22 millions pour les services qui

n'existent plus, 44 millions d'économies, ce sont donc 125 millions qu'on payait en 1829 et qu'on ne paye plus aujourd'hui.

Je viens de vous dire la cause de cette diminution de 125 millions. La dette publique sur laquelle on a fait des annulations ; les rentes viagères qui, par la mort des titulaires, ont amené des extinctions; des services extraordinaires de la marine qui n'existent plus; la refonte des monnaies ; enfin une suite d'économies dont on peut se glorifier, qu'on est bien louable d'avoir exécutées, donnent cette somme de 125 millions que nous sommes arrivés à nous procurer sur le budget d'un milliard 22 ou 25 millions de la Restauration.

Maintenant, voulez-vous savoir ce que sont devenus ces 125 millions? Le voici; vous verrez si le pays est bien malheureux d'avoir remplacé les 125 millions de la Restauration par les 125 millions de la révolution de Juillet. Si vous voulez juger les deux systèmes par ces deux chiffres, j'accepte, et vous allez voir le résultat.

Eh bien, nous disons que la dette publique a diminué de 39 millions. Mais, d'un autre côté, elle a été augmentée de 44 millions par différentes causes, parce qu'il a fallu créer des ressources pour suffire à la défense de cette révolution, parce qu'il a fallu contracter des emprunts pour l'achèvement de tous les grands travaux du pays, et, en outre, pour payer d'anciennes dettes de la Restauration.

Vous vous imaginez qu'il n'y a eu à payer que nos dettes à nous; eh bien, je vais vous démontrer qu'il y a aussi à acquitter les dettes d'autrui. Je dis que, si nous avons retranché 39 millions de la dette, nous y avons ajouté 44 millions; je dis que là-dessus se trouvent 31 millions pour la création de rentes qu'a occasionnée le régime nouveau.

Vous vous vantez de l'expédition de Morée, mais vous n'ajoutez pas que nous l'avons payée; c'est près de 4 millions inscrits postérieurement à 1829.

Ce n'est pas tout : les canaux ont constitué une dette que la Restauration a laissé payer par l'intérieur, et qui a été portée au budget de la dette publique : c'est 3,269,000 francs. Ce chiffre représente la portion des travaux exécutés, sous la Restauration, pour les canaux; je ne vous le reproche pas; mais il faut que vous voyiez qu'il y a des dettes qui ne sont pas de notre fait.

Ensuite, vous nous avez légué en banqueroute, ou au moins en état de déficit, toutes les caisses de pensions; je ne vous le reproche pas encore; mais, comme il faut établir le bilan de chacun, il faut bien que je dise ce qui est imputable au régime antérieur. Il y a 4,644,000 francs pour suppléer au déficit de toutes les caisses qu'on nous a léguées en état de débet.

Puis nous payons 600,000 francs pour la vétérance, 400,000 francs pour secours aux pensionnaires de l'ancienne liste civile; je ne vous le reproche pas encore; on a bien fait; mais toujours est-il que ce sont

13 à 14 millions que nous payons pour le compte du régime antérieur.

Je le répéterai mille et mille fois, je ne vous reproche pas cela; mais il faut dire les choses telles qu'elles sont. Ainsi les 125 millions de boni se trouvent déjà remplacés par 44 millions, dont 31 millions de francs ont été créés pour l'établissement du gouvernement et l'achèvement des travaux publics, et 13 ou 14 millions pour faire face aux dettes contractées par le régime antérieur.

En retranchant les 44 ou 45 millions, il ne restera plus, sur les 125 millions, que 80 millions.

Eh bien, savez-vous ce que représentent ces 80 millions? Ils représentent des améliorations de services dont je demande la permission à la Chambre de lui faire l'énumération. Elle verra que les 125 millions de la Restauration, qui comprenaient tout ce que j'ai précédemment indiqué, ont été remplacés par des augmentations de services dont voici l'objet. Je prie la Chambre de suivre cette énumération qui ne sera pas longue, mais qui est très importante : c'est le bilan de la révolution de Juillet.

Il a été ajouté à la justice 84,000 francs. Je ne le dis que pour mémoire, cela ne mérite pas d'être compté, c'était pour quelques tribunaux de première instance et pour quelques juges de paix.

Il a été ajouté au budget du clergé 3,423,675 francs pour l'établissement de 1,600 succursales nouvelles.

Tandis qu'on a atteint les appointements du haut clergé, l'on a augmenté les appointements du bas clergé, car on a porté de 750 à 800 francs le traitement de 1,600 succursalistes.

Ainsi la révolution de Juillet n'a pas négligé le culte, les campagnes et les succursalistes qui les desservent. Voilà une augmentation qui est avouable. Il faut ajouter, pour les cultes non catholiques, 245,000 francs.

Au budget de l'instruction publique, et c'est une des gloires du dernier ministère, et particulièrement de l'un de mes anciens collègues, je le dis avec plaisir, on a créé une belle et admirable dépense qui vaut assurément toutes celles qu'on a pu créer à aucune époque; on a ajouté au budget de l'instruction publique, soit pour l'université, soit pour l'instruction primaire, 10,046,000 francs.

Voilà un aveu de la révolution de Juillet qui ne coûtera pas. (*Très bien!*)

Au budget de l'intérieur, 21 millions ont été ajoutés en services utiles que je vais énumérer :

Ponts et chaussées	4,745,000 fr.
Subventions aux compagnies.	1,000,000
Navigation intérieure	3,750,000
Télégraphes dont le service était incomplet . . .	230,008
Garde nationale.	181,000
Beaux-arts, encouragements et secours à des gens de lettres.	638,000
Agriculture.	249,000
Dépenses départementales.	4,908,000

Secours aux réfugiés.	2,500,000
Pour les orphelins de Juillet, pour les sociétés de charité maternelle, quelques augmentations qui portent le total du chapitre, les réfugiés compris, à	3,183,000

Voilà, pour toute cette énumération, 21 millions d'augmentation.

Maintenant, rappelons ce qui a été fait pour les postes. Sous la Restauration, vous savez que le service rural n'existait pas; vous savez que, dans les moindres villages...

M. Berryer. — Le service rural a été établi en 1829.

Plusieurs voix. — Oui, mais il a été développé plus tard.

M. Dufaure. — Il existait en droit, mais pas en fait.

M. le président du conseil. — Messieurs, je reconnais, comme le dit très bien l'honorable M. Dufaure, qu'il existait en droit et non en fait. Ce service, qui porte aujourd'hui la correspondance jusque dans les plus petites localités, exige 5,227,000 fr., sur lesquels 900 et quelques mille francs sont consacrés à l'admirable création du service des paquebots autour de la Méditerranée. Je vous ai dit que je mettais de côté les frais de premier établissement de ces paquebots.

Pour le port de Cherbourg, 1,401,000 francs.

Enfin voici le dernier et grand chiffre : comme vous avez 55,000 hommes de plus qu'en 1829, ce qui porte votre effectif à 311,000 hommes, en comptant les sol-

dats des colonies, comme vous avez 10,000 chevaux de plus, vous avez 38 millions de plus au budget de la guerre.

Telles sont les nombreuses améliorations que les 80 millions représentent.

Ainsi voilà les 125 millions de moins au budget de 1829, que je retrouve en plus sous forme de services utiles dans le budget de 1836.

J'ai oublié de dire qu'il y avait encore, pour l'augmentation de solde des soldats, 2,205,000 francs, et ceci est aussi respectable que l'augmentation de traitement du bas clergé.

La France regrettera-t-elle que les Suisses, l'ancienne liste civile, la garde royale, la maison militaire du roi, que tous ces onéreux services aient été remplacés par 80 millions de services utiles et les frais qu'a amenés la révolution de Juillet? Demandez-le-lui. On peut assembler le pays tout entier, et il déclarera, j'en suis sûr, qu'il aime incomparablement mieux le nouvel usage des 125 millions que celui qu'on en faisait autrefois. (*Marques d'adhésion.*)

Maintenant prenons les résultats. Quels sont-ils?

Il est vrai que vous payiez moins d'impôts à cette époque, non pas que les tarifs soient plus élevés aujourd'hui; au contraire, on a diminué l'impôt sur les vins et supprimé la loterie; mais, avec des tarifs moins élevés, vous avez un revenu plus considérable, vous avez 1 milliard 22 ou 24 millions de recettes, et jamais vous n'avez eu cela sous la Restauration.

La prospérité publique s'est développée, et, quoique les tarifs soient moindres, les impôts donnent un revenu plus considérable. Vous êtes plus riches aujourd'hui que vous ne l'étiez alors. Vous pouvez suffire aujourd'hui à 1 milliard 22 ou 28 millions de dépenses, tandis que la Restauration ne pouvait y faire face qu'en ajoutant à 972 millions, 150 millions de crédits extraordinaires par l'emprunt. Ainsi, je dis qu'en réalité vous payez moins, quoique vous ayez un produit supérieur.

Maintenant, envisageant les budgets de dépenses, voyez les résultats en somme, voilà une révolution qui vous ramène à peu près au même budget qu'auparavant.

On dit: Quoi! vous avez fait une révolution pour payer tout autant!

Moi, j'ai dit tout à l'heure que nous avions fait une révolution non pas pour payer plus ou moins, mais pour des causes morales que j'ai énumérées. Du reste, c'est déjà un grand résultat que d'être arrivé, au lendemain d'une révolution, à ne pas payer davantage; car, comme je le disais en commençant, il n'y a pas de révolution qui n'entraîne après elle des dépenses plus grandes; et je ne le dis pas pour faire la censure des révolutions, je le dis parce que cela est. Voici d'ailleurs pourquoi les budgets sont plus forts le lendemain des révolutions que la veille. Il y a de cela trois causes que je vais énumérer, et que je vous prie de bien distinguer.

Toutes les révolutions, chez nous, ont eu pour but de centraliser une foule de dépenses qui ne l'étaient pas; première cause.

La seconde, c'est qu'il y a plus de richesses et plus de dépenses après les révolutions.

La troisième, enfin, c'est que toute révolution a besoin de se défendre ou de se racheter, ce que je vais expliquer tout à l'heure.

Voilà les trois causes qui ont rendu le budget toujours plus fort le lendemain d'une révolution que la veille.

Quant à la première cause, la centralisation des dépenses, avant 89, le budget n'était, en apparence, que de 450 à 500 millions, parce que les localités payaient les corvées, les dîmes, etc., de manière que 89 a paru augmenter le budget sans l'augmenter réellement.

L'Empire est tombé, la Restauration a trouvé le budget augmenté, et pourquoi? Parce qu'on n'avait pas centralisé les frais de perception. Ce qui faisait une centaine de millions de plus.

Après la révolution de Juillet on a fait de même. On a centralisé pour 8 ou 10 millions de dépenses, qui semblent être une augmentation, et qui n'en sont pas. C'est le progrès de l'ordre. Il y a eu progrès de l'ordre en 89, quand on a centralisé toutes les dépenses; il y a eu progrès en 1814, quand on a centralisé les frais de perception; il y a également progrès de l'ordre depuis la révolution de Juillet, depuis qu'on

a centralisé le budget des Invalides et de l'Université. La centralisation est donc la première cause de l'augmentation de dépenses qui se révèle le lendemain d'une révolution.

La seconde cause, c'est qu'il y a augmentation de richesse. Incontestablement il y a eu augmentation de richesse de 89 à l'Empire; de l'Empire à la Restauration, parce que, sous la Restauration, il y avait la paix; de la Restauration au régime actuel, parce que la révolution de Juillet a donné un immense élan à la production. Ainsi, pour les États comme pour les particuliers, plus de production entraîne toujours une augmentation de dépenses qui n'est qu'apparente.

Enfin, la troisième cause, c'est le besoin, pour une révolution, de se défendre ou de se racheter. La révolution de 89 a eu besoin de se défendre, et c'est un fait bien connu. La Restauration n'a pas eu besoin de se défendre, mais elle a eu besoin de se racheter, et pour cela elle a été obligée de donner aux étrangers une masse énorme de rentes. Et ici je dois être juste et ne rien envenimer: la Restauration était dans une situation qui était imputable aux malheurs de la guerre plus qu'à elle. Ce sont les maux de la guerre que représentent les 100 millions de rentes qu'on a créées à cette époque; mais ce qu'il y avait de fâcheux pour elle dans les maux de la guerre, c'est qu'elle était avec l'ennemi, avec les Russes, les Autrichiens, les Anglais, et non avec les Français. Ainsi, quand on rappelle les maux de la guerre, ce n'est que cela qu'il

faut entendre, car véritablement elle n'en est pas responsable. (*Rires approbatifs.*)

La révolution de Juillet a eu besoin, non pas de se défendre, heureusement elle n'a pas été attaquée, mais de prendre des précautions et de se mettre en mesure à tout événement. Il a fallu dès lors créer des ressources extraordinaires, c'est ce qui a fait que la révolution a amené le lendemain un budget supérieur à celui de la veille.

Ainsi je dis que les révolutions augmentent les budgets par trois causes : parce qu'elles centralisent les dépenses, parce qu'elles nous rendent plus riches quand elles ont été heureuses comme l'a été la nôtre, parce qu'elles ont besoin de se défendre ou de se racheter.

Eh bien, voici la révolution de Juillet qui, la première dans le monde, après quelques années, vous donne identiquement le même budget que vous aviez auparavant.

Vous payerez une somme de 1 milliard 20 à 25 millions, si vous ne prenez que les dépenses réellement ordinaires. Nous avons fait le calcul avec M. le rapporteur de la commission, avec le chef de la comptabilité générale, avec le rédacteur de tous les budgets, avec le ministre des finances.

Voici donc cette révolution de Juillet, tant accusée, qui, la première, nous ramène au budget que nous avions avant qu'elle fût faite, avec ces grandes différences, notez-le bien, messieurs, que vous avez, en

amélioration de services, 80 millions; 80 millions dans lesquels sont compris 55,000 hommes de plus et 10,000 chevaux, une armée mieux soldée, un bas clergé plus nombreux et mieux appointé, 10 millions pour l'instruction publique, 5 millions pour les postes, service rural et paquebots, 18 millions pour routes, ponts et chaussées, etc.

Ce qu'il y a de plus curieux, de plus original et de plus important, c'est la dette. Oh! si tout cela s'était fait en augmentant la dette, en reportant les charges du présent sur l'avenir, il n'y aurait pas grand mérite à l'avoir fait.

Prenez l'état de la dette en 1829, et comparez-le à son état actuel : en 1829, le service de la dette, en le présentant comme aujourd'hui, donnait 330 millions; aujourd'hui il donne 335 millions. La différence est donc de quelques millions. Mais vous savez que nous comptons dans le service de la dette publique le service des pensions, etc.

En réalité, il n'y a de dette véritable pour l'État que la somme des rentes. Eh bien, en 1829, vous aviez 199,584,000 francs de rentes, disons 200 millions. Vous avez aujourd'hui 190 millions de rentes.

Vous aviez alors 79 millions d'amortissement, aujourd'hui vous en avez 73 millions. C'est un peu moins, j'en conviens, mais vous avez 10 millions de rentes de moins.

Résumons-nous.

Vous avez le même budget, mais dans ce budget se

trouvent 80 millions d'augmentation de services; une dette de 190 au lieu de 200 millions; un amortissement un peu moindre, 73 au lieu de 79 millions.

Ainsi vous avez des services améliorés, votre avenir pas plus engagé qu'il ne l'était, votre puissance pour agir sur la dette à peu près égale; et il me semble qu'en mettant toutes les différences politiques de côté, la situation, sous le rapport matériel, est considérablement améliorée.

Eh bien, pour mon compte, en considérant cet état de choses, je déclare que la révolution de Juillet, quand elle ne serait pas venue pour des causes politiques, quand elle ne serait venue que pour le bien de nos finances, aurait bien fait d'arriver.

Je ne suis pas de ceux qui auraient voulu que jamais elle ne fût venue, on sait bien que cela ne doit pas être (*On sourit*); mais je ne suis pas non plus (j'en demande pardon à l'honorable membre) avec le premier orateur entendu hier, qui a dit qu'il demandait pardon à Dieu et aux hommes d'y avoir contribué.

M. Laffitte. — J'ai dit *si*; je n'ai rien affirmé, je suis resté dans le doute. Ce n'est pas constitutionnel ce que vous dites là; restez dans la ligne où je suis resté.... laissez-moi où je me suis placé. (*Bruits divers.*)

M. le président du conseil. — L'honorable député qui m'interrompt demandait hier pardon à Dieu et à son pays d'avoir contribué à la révolution de Juillet. Il

s'expliquait en disant que cette révolution n'a pas eu l'issue qu'il prévoyait et qu'il souhaitait.

M. LAFFITTE. — J'ai dit : *Si* elle n'avait pas eu l'issue, je demanderais pardon.....

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Si elle n'avait pas eu, cela veut dire qu'elle ne l'a pas eu. (*On rit. — Bruits divers.*)

M. LAFFITTE. — Je n'en sais rien. J'ai exprimé un doute. (*Nouveau mouvement.*)

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Tant mieux !

M. BRIQUEVILLE. — Cela est amusant, mais cela n'est pas concluant.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Voilà déjà un progrès depuis hier. (*Rire presque continuel.*)

M. LAFFITTE. — Non pas du tout; lisez mon discours dans *le Moniteur;* ne citez que mes paroles. Vous parlez comme si je m'étais exprimé avec certitude, je n'ai exprimé qu'un doute.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Tant mieux ! je croyais que vous aviez la certitude que la révolution de Juillet n'avait pas eu l'issue que vous désiriez ; vous dites aujourd'hui que vous en doutez, ce n'est qu'un doute. En vérité, avec le désir que j'ai de m'entendre avec tout le monde dans cette Chambre, et particulièrement avec l'honorable M. Laffitte, j'aime mieux être séparé de lui par un doute que par une certitude. (*Très bien.*)

M. LAFFITTE. — Soit !

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Mais, permettez-moi

de vous le dire, vous avez cité comme magnifique une année que vous trouviez assurément beaucoup meilleure que celle-ci. Vous avez dit d'une certaine année, de l'année 1831, qu'elle avait été magnifique, et vous n'en diriez pas autant de l'année 1836! Je n'exige point que votre impartialité aille jusque-là. Vous êtes un homme de bien, un homme sincère : pouvez-vous appliquer à l'année 1831 le mot magnifique, et appliquer à l'année 1836 des mots que je ne blâme pas, mais des mots durs, amers? Je m'en rapporte à votre loyauté.

Vous étiez ministre à cette époque, et j'avais l'honneur d'être placé au-dessous de vous; j'étais votre collaborateur, je ne l'ai pas oublié, je ne l'oublierai jamais. J'ai vu les efforts pleins de loyauté que vous faisiez pour résister à cette émeute grondante qui vous demandait du sang, qui vous demandait la tête de quatre malheureux; et vous avez eu le courage rare et difficile alors de les refuser. Mais on les demandait, quoique vous les eussiez refusées, noblement refusées. Je me trouvais à côté de vous, et vous, vous étiez dévoré de chagrins en voyant le poids énorme qui pesait sur nos finances, en voyant, non pas la probabilité, mais au moins la possibilité d'une guerre. C'était patriotique à vous, et je partageais votre douleur; vous trembliez que les finances ne pussent pas suffire aux besoins du moment; alors vous avisiez à créer des ressources extraordinaires, vous songiez à aliéner les bois, et vous aviez raison ; vous songiez à ouvrir un

emprunt, et, doutant du crédit, vous songiez à augmenter l'impôt par des centimes additionnels; et alors on vous accusait, et c'était une injustice. Je le dis, non point parce que j'étais votre collaborateur, je le dis parce que c'est la vérité; on vous accusait d'être, par votre politique, l'auteur de la détresse des finances. Eh bien, non, ce n'était pas vous, c'était l'année 1831, cette année que vous avez appelée magnifique.

Je m'adresse à votre sincérité. L'année 1831, où l'on vous demandait du sang; l'année 1831, où l'on vous demandait des têtes que vous refusiez noblement; l'année 1831, où vous trembliez de ne pouvoir suffire aux besoins des finances; l'année 1831, qui faisait craindre à tous les honnêtes gens que notre révolution n'aboutît à des abîmes, peut-on l'appeler magnifique, quand on appellera triste et digne de tous les regrets cette année 1836, où personne ne demande des têtes, où ceux qui en demandaient seraient bien honteux si leur demande était consignée quelque part, et qu'on pût la reproduire (*Très bien*); une année où l'on ne demande rien qu'on ne puisse avouer, où l'on n'a aucune inquiétude ni pour le dehors ni pour le dedans, où vos finances sont dans une telle situation que nous n'avons pas besoin d'emprunts, que nous n'avons qu'à recevoir les ressources qui viennent s'offrir spontanément à nous, à tel point qu'ayant besoin de 255 millions, vous avez voulu vous adresser non à l'emprunt, mais seulement à la consolidation. Peut-on établir un tel parallèle,

appeler magnifique le temps dont vous parlez, et appeler des termes les plus tristes le temps actuel?

Je suis convaincu que, lorsqu'il y réfléchira, l'honorable orateur auquel je fais allusion reconnaîtra que, par suite de la vivacité qu'excitent les débats politiques, il a qualifié bien sévèrement le temps actuel, et avec bien de l'indulgence le temps dans lequel il était ministre; temps difficile, je le répète, qu'il a traversé avec les intentions les plus fermes et les plus loyales, mais où les intentions les plus loyales et les plus fermes restaient au-dessous de la force immense, de la puissance gigantesque des événements (*Très bien! très bien! Mouvement très prononcé d'approbation.*)

Remontant à la tribune immédiatement après que M. Thiers en était descendu, M. Berryer opposa au bilan de la révolution de Juillet, fait par le président du conseil, l'énumération des charges qu'avait eu aussi à supporter la Restauration et celle de ses sages mesures financières. Elle avait hérité des dettes de l'Empire, acheté, au prix de deux milliards et demi, la libération du territoire, relevé l'honneur de nos armes par la guerre d'Espagne, accompli, par l'indemnité payée aux étrangers, un acte de haute politique et de juste réparation; et cependant, malgré tant de sacrifices, grâce à une gestion économe et habile, son dernier budget n'excédait pas en prévision 972 millions, et, au moment de sa chute, elle se préparait à entreprendre les améliorations que M. le président du conseil venait de mettre au compte de la révolution de Juillet. C'est ce chiffre de 972 millions, modifié, il est vrai, par les circonstances, qu'il convenait de mettre en parallèle avec celui, proposé pour 1837,

de 1,012 millions de francs, chiffre que des nécessités budgétaires viendraient également accroître, et, en tenant compte des 72 millions de dépenses supprimées, c'était bien de 110 millions que ce dernier était supérieur à celui de 1830.

L'administration financière de la Restauration avait été généralement excellente, et c'est ce que M. Thiers s'empressa de reconnaître dans le discours suivant, tout en blâmant quelques-unes de ses entreprises, telles que la guerre d'Espagne ainsi que l'indemnité aux émigrés, et il maintint l'exactitude des chiffres comparatifs entre les budgets de 1829 et de 1836, déjà posés par lui dans son premier discours.

Messieurs,

Dans une question aussi grave, il est impossible que je laisse achever cette discussion générale sans répondre quelques mots pour établir nettement et irrévocablement, si cela est donné à ma parole, les résultats acquis. Certes, lorsqu'un homme aussi habile que l'orateur auquel je réponds est convenu tantôt d'erreurs, tantôt de bien incontestable accompli par le gouvernement, et que cependant il a renouvelé certains reproches, je manquerais à ma mission, qui doit être de tout éclaircir, si je ne venais pas constater les aveux faits, les résultats reconnus, et en même temps répondre aux reproches mal à propos adressés au gouvernement.

Messieurs, je serai bref; la Chambre en a besoin, et, qu'il me soit permis de le dire, j'en ai besoin moi-

même; cependant il faut qu'on se prête à la nécessité des choses, c'est-à-dire qu'on me donne le temps rigoureusement nécessaire pour exposer clairement ma pensée.

Je parlerai peu des souvenirs du passé : en touchant à une question aussi délicate, je ne veux rien dire qui puisse troubler l'ordre moral des esprits. Je suis désolé de n'avoir pas en face de moi l'habile adversaire auquel je réponds; mais enfin ma réponse sera utile, quoiqu'il n'y soit pas, et peut-être trouvera-t-elle ici encore à qui s'adresser. (*On rit.*)

Mon adversaire disait ces jours derniers qu'il y avait des souvenirs qui le gênaient, et je le comprends. Bien que ces souvenirs qui le gênent attestent, comme il l'exprimait tout à l'heure, beaucoup de délicatesse et de fidélité; cependant, quand on est dans une assemblée à laquelle on est lié par un serment, je comprends que ces souvenirs gênent. Mais on nous rendra la justice de reconnaître que ce n'est pas nous qui réveillons ces souvenirs, qui cherchons avec complaisance à les susciter, à les faire naître dans les esprits par des voies détournées; nous ne voulons pas revenir sur le passé; mais, lorsqu'on a tenté, avec talent, de provoquer certaines impressions dans la Chambre, on nous oblige aussitôt à combattre cette tentative, et à donner satisfaction au sentiment vrai de la Chambre et du pays.

Lorsqu'on vient vous dire que vous avez plus dépensé que la Restauration, il faut bien établir que ce

gouvernement a dépensé autant que vous, avec cette différence qu'il a mal dépensé. (*Très bien! très bien!*)

Ces souvenirs gênants, ce n'est donc pas moi qui les ai rappelés, ils sont nés d'une préoccupation d'esprit qu'on porte partout; nous les rencontrons malgré nous; mais, quand nous les rencontrons, il faut bien qu'ils se heurtent à toutes nos convictions, qui sont les vôtres. Je ne voulais pas prendre l'initiative de cette lutte; mais la Chambre me permettra de la continuer quelques instants encore; car cela est indispensable pour répondre au reproche qui m'est adressé. (*Très bien! très bien!*)

Encore quelques mots sur ces termes de comparaison.

On ne veut pas que je prenne le budget de 1829. Eh! messieurs, c'est par loyauté que je l'ai choisi; si j'avais pris le budget de 1830, la différence aurait été bien plus grande, parce qu'on a eu, en 1830, l'expédition d'Alger et la révolution de Juillet.

Mais qu'a-t-on fait? On a opposé les prévisions de 1829, parce que les prévisions de 1829, comparées aux prévisions d'aujourd'hui, donnent un avantage, vu que, sous la Restauration, on recourait aux crédits supplémentaires beaucoup plus qu'à présent.

Mais, messieurs, laissons toutes ces arguties sur les termes de comparaison, et posons la question nettement; voyez si je ne la pose pas d'une manière bien nette, bien mathématique.

Qu'est-ce qu'on payait sous la Restauration avec

1,021 millions de francs? Qu'est-ce qu'on paye aujourd'hui avec 1,021 millions de francs? Ne vous reportez à aucun budget, à aucune date. Avec 1,021 millions de francs, vous vous procuriez, sous la Restauration, une liste civile de 32 millions. On a dit que c'était pour subvenir à certains besoins d'une famille qui n'était pas heureusement dotée par sa fortune personnelle. Soit; mais enfin vous payiez une liste civile, des dotations, des Suisses, une garde royale, de hauts fonctionnaires, un haut clergé mieux traité que le bas clergé; vous n'aviez qu'une armée de 255,000 hommes, avec 10,000 chevaux de moins.

Aujourd'hui, avec cette même somme, vous avez 310,000 hommes, 22,000 marins, 10,000 chevaux de plus, 18,000 hommes sur le pied de guerre, 80 millions d'augmentation de service, vos routes mieux entretenues, vos rivières perfectionnées, un service de paquebots, un service de postes rural, l'instruction primaire. Avec les mêmes chiffres, voilà ce que vous avez obtenu. Évidemment la comparaison est tout à notre avantage. (*Très bien!*)

On répond : A la bonne heure, tout cela est bien fait. J'en remercie l'orateur, c'est peut-être la première fois qu'une telle bouche aura reconnu quelque chose de bien aujourd'hui. (*On rit.*) Mais ce bien, nous a-t-on dit, nous l'aurions fait. Toutes les fois qu'il a été fait quelque chose d'incontestablement bien depuis 1830, on s'écrie : Nous l'aurions fait. Nous aurions donné la liberté et l'ordre, nous aurions fait de grands tra-

vaux. Oh! si je vous en croyais, vous m'inspireriez presque des regrets... (*Nouveaux rires.*) Mais il fallait le faire, et on ne l'a pas fait.

Examinons si, en effet, il n'a manqué que du temps pour exécuter ces merveilles. Je le demande, est-cè une ordonnance de M. de Chabrol qui aurait réduit la liste civile de 20 millions? (*Hilarité.*) Ce n'est pas tout. Est-ce qu'on avait la pensée de renvoyer les Suisses? Quand nous le demandions, on nous disait qu'on était lié par les capitulations. Y a-t-il quelqu'un qui ait entendu dire que, les corps d'élite coûtant trop cher, la Restauration ait voulu dissoudre la garde royale? Je vois tout de suite beaucoup d'économies que, même avec un peu de patience, nous n'aurions pas obtenues, sans compter que la patience ne nous aurait pas fait obtenir beaucoup d'autres biens plus grands. Qui pourrait citer une ordonnance de M. de Chabrol?.... Je demande pardon à la Chambre de citer un nom honorable, le nom d'un homme de bien, qui avait certainement l'intention d'introduire des améliorations dans l'administration publique, et qu'aussi vous avez chassé du pouvoir qu'il honorait... (*Marques d'approbation.*)

Mais enfin, quelle est l'ordonnance de la Restauration dans laquelle il a été question d'avantager le bas clergé, d'améliorer la navigation des rivières et des canaux, de multiplier les routes, d'étudier les chemins de fer, d'achever les monuments, trophées glorieux de la Révolution et de l'Empire? Vous souvenez-

vous seulement qu'un jour donné la Restauration ait dit : Je veux créer l'instruction primaire? Si nous avions parlé de 10 millions pour cet objet, on nous aurait dit : Vous voulez donc répandre l'athéisme dans les campagnes! Et je ne parle pas de nos institutions accrues et affermies, des droits électoraux étendus, de la liberté de la presse consacrée, du gouvernement représentatif mis tout entier hors de cause, de la nation tout entière armée! Non, je demeure bénévolement dans les questions de chiffres. Et là, il reste démontré que nous avons bien fait, et que, malgré la très bonne volonté de la Restauration, dont après coup on vient donner l'assurance, sans la révolution de Juillet, nous n'aurions pas 125 millions d'économie et 80 millions d'augmentation de services utiles. Voilà les résultats incontestables qu'il faut proclamer.

On a parlé des finances de la Restauration; on a dit qu'elle avait recueilli un héritage terrible, un héritage horriblement chargé; que c'était là le malheur de la guerre (je l'avais reconnu moi-même), et qu'enfin on avait été obligé de créer plusieurs milliards pour subvenir à ces malheurs. Et, sous ce rapport, on a distingué les dates. On a dit qu'il a été fait beaucoup de mal à la première Restauration; que sont arrivés les Cent Jours; que le second retour de l'ennemi nous a enlevé les magnifiques chefs-d'œuvre que nous avions conquis au prix de notre sang, nous a chargés d'un nouveau milliard, et a fait peser sur le pays un énorme fardeau.

Messieurs, j'avais voulu marcher rapidement dans mon premier discours; mon intention n'était pas de m'appesantir sur ce point, d'attaquer, d'écraser le passé. Non, quand on a été aux affaires, quand le temps a calmé les premières passions de la jeunesse, quand les observations de tous les jours ajoutent à l'expérience on devient indulgent pour les pouvoirs abattus.

Certainement les hommes, je le dis avec loyauté, les hommes qui ont passé dans les affaires n'ont jamais eu de goût à se montrer sévères pour ceux qui les ont traversées avant eux; ils savent trop les difficultés, les entraînements involontaires qu'on rencontre. Je n'ai donc pas de penchant à être dur pour le passé. Mais je ne puis m'empêcher cependant de faire une réflexion. On parle de la seconde Restauration, de la seconde invasion, des maux qu'elle a fait peser sur le pays. Faut-il que je vous rappelle une parole honorable pour le prince qui l'a prononcée, une parole qui répond à l'orateur que je remplace à cette tribune, et qui fait retomber sur les conseils de la branche aînée, je suis contraint de le dire malgré mon respect pour le malheur, les maux et les douleurs de la seconde invasion? Louis XVIII était un esprit sage : qu'il me soit permis de rendre cet hommage au premier auteur de notre Charte. Souvenez-vous que Louis XVIII, qui certes n'aurait pas fait les ordonnances, a dit avec franchise : « Mon gouvernement a fait des fautes, il tâchera de les réparer. » Vous l'entendez : le chef de la branche

aînée, après la seconde invasion, disait noblement : « Mon gouvernement a fait des fautes. » (*Sensation.*)

Voilà, messieurs, le motif du retour imprévu qui occasionna la seconde invasion. Je pourrais donc, si je ne répugnais pas à affliger le pays de retours importuns vers un passé que le pays a dû renverser et qu'il oublie, je pourrais vous montrer qu'une partie de ces dettes remontent aux fautes du monarque, qui était, malgré lui, entraîné par un parti que condamna toujours sa haute raison.

Nous devons cependant être juste, il faut aussi distinguer. Oui, sans doute, sous la Restauration il y a eu également des choses bien faites ; oui, sous la Restauration il y avait un gouvernement, une administration qui cherchait à introduire l'ordre et l'économie, et qui y a souvent réussi. Loin de moi de prétendre qu'il n'y ait eu que du mal à cette époque ; je reconnais qu'il y avait dans l'administration des hommes éclairés, honorables, comme il y avait dans l'armée d'excellents militaires, et dans toutes les parties du gouvernement des serviteurs de la chose publique qui faisaient de leur mieux.

Ces hommes, dans les finances, ont introduit l'économie ; dans les travaux publics, ils ont fait d'utiles essais. Cela est vrai. L'administration d'alors avait de bonnes intentions ; mais, à côté de cette administration, derrière elle, se trouvait un parti puissant qui neutralisait ces bonnes intentions, un parti qui poussait le souverain malgré lui ; un parti impatient de dé-

vorer le budget, et poussant la monarchie aux abîmes. (*Très bien!*) Il y avait un parti duquel on disait spirituellement l'autre jour, qu'il ôtait même l'esprit à l'un des hommes d'État qui en avait montré le plus. Tandis que l'administration voulait le bien du pays, ce parti épuisait nos finances. C'est ainsi que vous avez eu des dettes à payer, qui étaient tantôt votre malheur, tantôt le malheur d'autrui.

Mais n'oubliez pas que, tandis que vous payiez ces dettes, il y avait derrière vous un parti qui invoquait la banqueroute; n'oubliez pas qu'il y avait un parti qui demandait l'indemnité. On a beau vouloir, à cette tribune, vous en montrer les côtés avantageux, on ne pourra pas la justifier devant l'opinion nationale. Que parle-t-on du principe sacré de la propriété, qui doit toujours être respecté? Sans doute, c'est un principe sacré; et, s'il s'était agi du respect dû à la propriété, nous aurions tous applaudi, comme nous avons applaudi à ce qui a été fait dans un autre pays, où, par respect de la propriété, on a donné 500 millions; nous y aurions tous applaudi, si ce motif eût été le véritable, si vous aviez indemnisé comme propriétaires, et non pas comme émigrés. Non, non! quand vous avez indemnisé, ce n'est pas par respect pour la propriété, c'est par déférence pour les exigences d'un parti; car vous n'avez indemnisé qu'un parti. (*Sensation prolongée.*)

Vous avez fait le compte de la Restauration et du gouvernement actuel; je vais le faire, moi aussi, non

pas en portant à 400 millions la guerre d'Espagne et à 1 milliard l'indemnité. Messieurs, j'apporte des calculs plus sérieux, plus sévères, plus authentiques; je vais faire aussi le compte du gouvernement actuel. Eh bien, on a parlé des 800 et quelques millions que le gouvernement actuel a dépensés. En effet, il y a deux comptes : l'un de 805 millions, l'autre de 1,306 millions que la Restauration a dépensés au delà des besoins; je vais mettre ces comptes en présence, et vous jugerez.

On a dépensé au delà des recettes ordinaires, en ressources extraordinaires, 800 et quelques millions. Là se trouvent 546 millions en emprunts, pour maintenir nos forces sur un pied respectable. Il y a eu pour les travaux publics 93 millions, pour la dette flottante 88 millions, en centimes additionnels 46 millions, en retenues 9 millions, en bois 114 millions; en tout 805 millions. Eh bien, sur ces 805 millions, il y en a eu 112 de consacrés au matériel de la guerre. Le matériel de la guerre était de 187 millions, il est monté à 300 millions, il a donc été augmenté de 112 millions.

Les travaux du génie ont été augmentés de 34 millions; l'armement des gardes nationales a coûté 40 millions. Enfin, pour travaux publics, vous avez voté 93 millions, et, en différentes fois, dans d'autres budgets, 32 millions. Ainsi, sur 805 millions de ressources extraordinaires, nous avons 334 millions qui se résument en 112 millions employés pour nos arsenaux, 34 pour les travaux du génie, 40 pour les gardes nationales en armes qui existent aujourd'hui, et qui pourront servir

à la défense du pays, enfin 93 et 52 millions pour les travaux publics, c'est-à-dire 145 millions de travaux publics.

Ainsi il ne reste en dépense que 471 millions qu'on peut attribuer aux précautions extraordinaires que le gouvernement a été obligé de prendre. Voilà son compte, 805 millions, dont 471 employés en précautions extraordinaires, et le reste employé en travaux utiles au génie, à l'intérieur, et cela en six ans.

Maintenant voulez-vous le compte de la Restauration? Je reconnais qu'elle a très bien fait de payer ses dettes, c'était son devoir; mais voici pourtant la somme totale des dépenses que la Restauration aurait pu épargner au pays, et qui certes, portée sur les routes, sur les canaux, sur les places fortes, aurait couvert la France de biens et de force.

Eh bien, je retranche ce qu'a coûté Alger; je retranche le domaine extraordinaire dont on n'a jamais connu la valeur; il a été livré à la Restauration au moment où le gouvernement impérial tombait, il n'a pas été connu; je retranche encore la Morée. Voici ce que je trouve : l'indemnité sans doute n'est pas d'un milliard comme on l'a dit. C'est le langage courant; ce n'est pas celui qui convient à des gens d'affaires, qui connaissent la vérité des choses. L'indemnité, en retranchant le fonds commun, et en la supposant émise à 75, représente 652 millions sortis véritablement du Trésor. Ce ne sont pas seulement des rentes émises; car on a paralysé pendant cinq ans

l'amortissement pour le rachat des rentes de l'indemnité; ainsi, pendant cinq ans, l'amortissement, la ressource du pays, le bienfait de la paix, a été paralysé au profit de l'indemnité, et on lui a donné 652 millions écus, le fruit de la paix, le fruit de nos efforts et des circonstances prospères de ce temps-là.

L'Espagne nous a coûté 269 millions, et non pas 400, comme on l'a dit : 269 millions sur lesquels nous n'avons recouvré que 10 millions; reste 259 millions.

Nous avons payé sous divers titres, à titre de dettes et autrement, 40 millions pour la branche aînée; nous avons payé pour la liste civile, en la comptant non à 32 millions, mais comme elle serait aujourd'hui; nous avons payé 305 millions en surplus, et la maison militaire nous a coûté 50 millions.

Eh bien, je dis que l'administration qui existe aujourd'hui existait sous la Restauration, aux mêmes conditions; mais il y a 1,306 millions que la France actuellement ne devrait pas, qui ne pèseraient pas sur elle, et qui ne diminueraient pas ses forces. Heureusement cette France si belle, si féconde, si prompte à réparer tous les maux qu'on lui a faits, si prompte à réparer, au besoin, ses propres erreurs comme celles d'autrui, la France nous a donné une situation excellente, une situation qui nous promet, quoi qu'on dise, une sécurité profonde, et M. le rapporteur va vous le démontrer tout à l'heure; je lui laisse ce soin. La France vous a donné un état financier qui n'a rien qui doive vous inquiéter ; la France est tellement

riche, que, dès qu'on lui donne quelques jours de repos, qu'on lui témoigne quelque attachement, elle s'épanouit au soleil et répare tous les maux dont elle a été accablée.

Eh bien, la France, prospère aujourd'hui, réparera les fautes de tout le monde. Je ne veux plus reprocher de crime à personne; je consens à clore le passé de la Restauration, si l'on veut le clore; mais, toutes les fois qu'on viendra ressusciter ce passé, nous lui dirons la vérité, avec impartialité, sans injure; mais nous lui ferons remarquer que la France n'a pas été folle, insensée, quand elle a fait une révolution, dont elle ne se repent pas. Elle a été loyale, car on avait violé ses lois; elle a été héroïque, car elle a su se défendre avec courage, et, après la victoire, elle a montré une prudence et une modération admirables. Voilà la France. Réjouissons-nous de ce qu'elle a fait de bien, et vivons avec la satisfaction qu'on doit avoir en contemplant un grand peuple riche, puissant, heureux, qui ne demande qu'à être bien gouverné. Grâce à votre sagesse et aux efforts que le gouvernement ne manquera jamais de faire, il le sera toujours, quoi qu'on en dise. (*Vive adhésion.*)

LXXI

DISCOURS

SUR

LA POLITIQUE EXTÉRIEURE

PRONONCÉ LE 4 JUILLET 1836

A LA CHAMBRE DES PAIRS

M. le duc de Noailles, dans les termes, d'ailleurs les plus modérés, interrogea le président du conseil sur l'état des négociations concernant l'indemnité stipulée au profit des anciens colons d'Haïti et sur la façon dont s'était terminée l'affaire de la dette américaine. Passant ensuite aux rapports de la France avec les divers États de l'Europe, il exprima le regret que notre système de politique extérieure eût pour base la similitude des principes de gouvernement. Sans doute il y avait eu grand avantage pour la France à rencontrer, en 1830, les sympathies de l'Angleterre; mais les intérêts de cette dernière nation étaient loin d'être partout conformes aux nôtres. Elle nous avait déjà prouvé qu'ils ne l'étaient pas en Belgique; ils ne l'étaient pas non plus en Portugal ni en Espagne, où nous avions eu tort de consentir à l'abolition de la loi salique, et ils ne le seraient pas davantage en Orient, où de graves conflits étaient tôt ou tard à craindre. Enfin M. de Noailles exprima le regret que nos rapports de défiance réciproque avec les principaux cabinets du continent ne nous eussent pas permis de concerter avec

l'Autriche un accord propre à empêcher l'union douanière allemande, union grosse de périls pour l'avenir.

La réponse de M. Thiers fut un nouvel exposé des considérations déjà développées dans le discours du 2 juin, et cependant il faut la lire, car elle est un chef-d'œuvre de clarté et de bon sens.

Messieurs les pairs,

Vous venez d'entendre un discours plein de mesure, de convenance, je dirais presque de raison, s'il m'était possible d'adopter les principes de l'honorable orateur, et, comme membre du gouvernement, il paraîtra naturel que je débute en m'applaudissant de voir le calme, la raison et la douceur s'introduire dans nos discussions, et d'avoir trouvé ces caractères à un très haut degré dans le discours d'un honorable membre que nous pouvons considérer comme adversaire.

Avant de suivre l'honorable préopinant dans la discussion générale à laquelle il s'est livré, je vais donner quelques explications de fait et répondre aux interpellations qu'il m'a adressées. L'honorable duc de Noailles a parlé de la question d'Haïti. Le gouvernement s'en est occupé avec une vive sollicitude. Il savait qu'il y avait là une erreur du gouvernement antérieur ; et, à côté de cette erreur, des droits très respectables. Cette erreur consiste à avoir supposé à un État avec lequel on traitait, des ressources que

malheureusement il n'a pas, ou du moins à les avoir beaucoup exagérées. A l'abri de cette erreur, des prétentions très justes, il faut le dire, du moins à un certain degré, se sont formées chez les créanciers français. Les anciens colons réclament aujourd'hui toute la somme que le gouvernement de la Restauration, qui a reconnu Haïti, s'était, dans son erreur, engagé à leur fournir. Là est la difficulté tout entière. D'un côté, il faut le dire, une pure hypothèse, la possibilité, de la part du gouvernement d'Haïti, de donner 150 millions; de l'autre, la prétention naturelle qui a dû naître dans le cœur des anciens colons, de voir se réaliser un traité qui leur promettait ces 150 millions.

Il y avait là pour le gouvernement un grand embarras. Il a nommé une commission composée de membres des deux Chambres pour l'éclairer dans cette grave matière. Cette commission a examiné le sujet avec beaucoup de soin et d'attention, elle a produit un travail digne du plus haut intérêt, qui servira à éclairer le gouvernement sur la conduite qu'il aura à tenir. Tout ce que je puis affirmer ici, c'est que le gouvernement n'a pas cessé d'apporter à la question la plus grande sollicitude. On comprendra que je ne puis parler ni des propositions que le gouvernement devra faire, ni des moyens qu'il pourra employer pour faire prévaloir ses propositions. C'est une situation très délicate qui me commande une très grande réserve.

Dire que le gouvernement adoptera en entier toutes

les prétentions des colons, ce serait s'avancer beaucoup; dire qu'il les méconnaîtra tout à fait, ce serait être injuste envers des Français qui ont souffert et cruellement souffert. C'est là surtout que l'idée si morale de la transaction doit servir de guide au gouvernement. Comment doit-il la proposer? Comment doit-il la faire accepter? Peut-il se présenter sans être nanti de titres suffisants? Peut-il traiter pour des créanciers qui n'accepteraient pas? Il y a là une source de difficultés de tout genre, à propos desquelles le gouvernement doit avoir une grande circonspection de langage et de conduite. Ce que je puis affirmer, c'est que le gouvernement n'a cessé de s'en occuper.

Quant à la dette américaine, je me suis expliqué, dans une séance antérieure, à cette tribune, sur l'erreur qui a soulevé un débat entre la France et l'Amérique. Interpellé par l'honorable M. de Tascher, j'ai expliqué qu'il y avait eu non pas sur la dette américaine, mais sur le langage du chef de la république américaine, un malentendu qui avait un instant suspendu avec elle nos relations amicales. La France avait cru voir des offenses dans un message. Un nouveau message a rendu ces plaintes sans objet. Tel a été du moins l'avis unanime du pays et des Chambres françaises, qui se sont expliquées à cet égard d'une manière non équivoque. Si, à ce moment, le gouvernement français n'a pas déclaré qu'il était satisfait, c'est que, sur le dernier message, il restait quelques explications que devait donner un message ultérieur.

Ce nouveau message a été publié. Il ne renfermait rien dont nous pussions nous plaindre.

La grande puissance médiatrice consultée a déclaré que, dans son opinion, la nation française n'avait pas à se plaindre du langage tenu par le chef de la nation américaine. Alors, poussée par l'opinion, on peut dire unanime, dans le pays et dans les Chambres, la France a dû se déclarer satisfaite. Elle a déjà payé une somme de 19 millions. Le monde ne pouvait être ébranlé, deux nations ne devaient pas verser leur sang sur les mers pour un malentendu.

L'honorable préopinant a exprimé le regret que, relativement à la question espagnole, la France fût restée étrangère aux efforts généreux de la nation anglaise, pour empêcher qu'en Espagne la guerre civile ne donnât l'horrible spectacle qui a affligé le monde entier. On comprendra que la France ne se soit pas associée à la démarche de l'Angleterre, parce qu'il était facile de prévoir quel en serait le résultat.

On connaît les partis et leurs fureurs, surtout dans un pays ardent, passionné, comme l'Espagne. Quand la guerre civile n'est pas déclarée entre eux, quand ils n'en sont encore arrivés qu'à la guerre de paroles, ils peuvent bien observer quelques ménagements; mais, quand le fer est tiré, il faut s'attendre à toutes les horreurs dont rougiraient les armées régulières. En effet, une convention a été signée avec l'Angleterre, par l'entremise de lord Elliot; mais elle a été bientôt violée, sous prétexte que les Anglais pris les armes à

la main n'y pouvaient être compris. On a vu l'épouvantable assassinat des prisonniers. Ce résultat était facile à prévoir, et la France l'avait prévu. Mais, pour elle, il devait avoir de bien autres conséquences que pour l'Angleterre. Elle était, en effet, placée avec ses armées à la frontière espagnole, à quelques pas de cet affreux théâtre de carnage.

Or, si une convention avait été signée avec elle, que cette convention eût été violée sous ses propres yeux, à sa propre face, elle ne pouvait laisser violer contre elle et l'humanité et les traités, elle devait envoyer une armée française au delà des Pyrénées. Cette question si simple en apparence, si généreuse, que lord Elliot allait traiter au camp de don Carlos, contenait donc en réalité, pour l'Angleterre, une simple question d'humanité, et pour la France la question de l'intervention, question immense, et qu'il ne faut pas résoudre légèrement. La France n'a donc été ni froide ni indifférente : elle a été ce qu'on lui conseillait d'être, attentive et prévoyante.

Quant aux considérations générales auxquelles s'est élevé l'honorable préopinant, je ne puis me permettre un examen aussi libre, aussi facile. Sans doute il est de notre devoir d'éclairer la Chambre sur toutes les questions d'intérêt public, mais nous devons éviter de les compromettre par des explications imprudentes. Quelques généralités suffiront pour rassurer la Chambre sur la direction imprimée à notre politique depuis six années.

L'honorable M. de Noailles s'est plaint de ce que nous faisions pivoter toute notre politique sur un principe général et absolu, l'alliance avec les peuples qui avaient la même constitution que nous. M. de Noailles aurait raison, si, en effet, nous nous étions systématiquement astreints, coûte que coûte, à faire subir à notre politique le joug de ce principe; car, de même qu'il n'y a pas d'alliance naturelle forcée dans tous les temps, en conséquence de la situation géographique, de même il n'est pas vrai que l'homogénéité de gouvernement, l'analogie de constitution, commande, dans tous les cas, des amitiés éternelles avec les uns, des hostilités éternelles avec les autres.

Cette matière, d'ailleurs, est toute de prudence, de conduite, de circonstance. Les systèmes absolus sont indignes des gens d'affaires, ainsi que des hommes d'État. Si, du jour où la France a fait sa glorieuse et légitime révolution, malgré elle, parce que les lois étaient violées, elle avait dit : Quoi qu'il arrive, je serai l'alliée de ceux qui auront des constitutions et l'ennemie de ceux qui n'en auront pas, elle aurait dit une chose insensée. Mais elle a dit au contraire : J'ai cédé à un sentiment d'honneur en vengeant mes lois offensées, je me suis donné le gouvernement que je poursuis depuis 89, gouvernement fondé sur la souveraineté du peuple bien entendue, c'est-à-dire sur les majorités parlementaires, que la Restauration a méconnues. Je m'asseois sur mon droit et ma force; je m'abstiendrai d'apporter la guerre, et même mes prin-

cipes, chez les autres nations. Si mon exemple est séduisant par l'ordre et la liberté qui auront été conciliés, je n'empêcherai pas l'humanité de marcher, mais je respecterai tous les gouvernements existants.

Puis elle a regardé autour d'elle. Elle a trouvé sympathie chez quelques nations, surtout en Angleterre, où le sentiment profond des formes constitutionnelles est si fort, que la révolution de Juillet, faite pour s'opposer à la violation des formes constitutionnelles, a rencontré des approbateurs dans tous les partis. N'était-il pas naturel de profiter de ce sentiment réciproque des deux nations. Il en résultait pour la France non seulement un appui pour sa constitution, mais aussi la garantie assurée de la paix.

Le gouvernement ne pouvait hésiter; aucun homme d'État ne saurait le penser. Cette homogénéité de principes était bien quelque chose, cette garantie que nos institutions ne seraient pas violées, que l'Europe soulevée n'oserait pas essayer de les attaquer à main armée, avait bien aussi quelque importance, car les constitutions sont sacrées comme les territoires. La garantie que l'Europe ne viendrait pas essayer en France ce que la France fit en Espagne, il y a quelques années, valait bien la peine d'être prise en considération, alors surtout que, dans l'alliance anglaise, nous trouvions, non seulement un appui pour nos principes, mais une garantie certaine de la paix. C'étaient là deux raisons immenses. La paix est aujourd'hui le patrimoine de tous; sa possibilité a d'abord été méconnue

par toutes les opinions. Aujourd'hui ses résultats sont acceptés par toutes : elles y trouvent leur développement naturel, et surtout une prospérité admirable, inouïe, plus sentie en France qu'ailleurs.

Certains esprits ardents et patriotiques ont dû s'imposer de grands sacrifices pour accepter ce système de la paix. Il a dû coûter à une nation généreuse, chez laquelle la patience et la résignation ne sont pas des qualités essentielles, d'accepter ces traités signés le jour de nos malheurs. Comme l'a dit un ancien, la plus belle victoire est celle qu'on remporte sur soi-même. La France en a remporté une bien belle le jour où elle a dit : J'accepte ces traités, qui, après tout, rappellent des malheurs, mais ne rappellent pas de la honte. Elle a bien agi, non seulement pour le monde, mais pour elle, mais pour sa propre grandeur. Il y a, en effet, plusieurs manières de s'agrandir, il y en a deux surtout, la guerre ou la paix, l'adjonction sanglante de provinces conquises, ou le développement de la prospérité intérieure.

Sans l'alliance anglaise, le moindre mouvement de la France pouvait jeter la confusion dans toute l'Europe ; car la France ne peut remuer sa grande et magnifique existence sans que le monde en soit agité. Mais savez-vous si cette guerre, commencée pour des raisons de conquête, aurait abouti pour la France à une possession solide de ces conquêtes ? Sans doute c'est une belle chose que d'ajouter à sa puissance par des conquêtes ; mais ce n'est pas là l'œuvre d'une seule campagne : il en faut beaucoup, il les faut toutes heu-

elle possible sans une lutte générale, où tous les États auraient été livrés au hasard des batailles? Je connais la bonne foi du préopinant, je m'adresse à lui en toute confiance, et je le mets au défi de dire non, quand j'affirme que l'acquisition par lui regrettée était impossible sans une guerre générale. (M. de Noailles garde le silence.)

Or donc, s'il en est ainsi, l'objection tombe, elle rentre dans la question générale de la paix ou de la guerre, et cette question, la France, dans sa sagesse, l'avait résolue par une noble préférence pour la paix. C'était donc, dans ce cas, un grand résultat de briser un État ennemi, placé à nos portes pour en garder les clefs, de le diviser, et de changer la partie qui confinait à la France en un État neutre et ami. Or, dans cette œuvre difficile et périlleuse, l'Angleterre a fidèlement et obstinément voté avec nous.

Quant à l'Orient, l'Angleterre a à craindre le développement excessif de la Russie. Je soutiens que nous ne pouvons pas voir avec indifférence changer la proportion des empires, surtout du côté de l'Orient. Une guerre en serait l'inévitable conséquence. Tout ce qui tient au remaniement des États, en Europe, ne saurait être traité légèrement.

Tous les hommes politiques comprennent ce que cette vaste question a d'important. L'Orient pouvait la soulever. Que devait faire la France? Se dire le partisan invariable du *statu quo*. Elle a trouvé l'Angleterre d'accord avec elle. Elle s'est donc empressée de

joindre sa politique à la sienne. Les deux pays trouvaient dans cet accord une autorité imposante.

Eh bien, il est arrivé, par une bonne fortune rare, que, dans cette grave question d'Orient, la nation sur laquelle la France avait le plus de penchant politique à s'appuyer se trouvait précisément avoir le même intérêt qu'elle; et l'on a vu, exemple unique dans l'histoire, le pavillon de l'Angleterre marchant à côté du pavillon de la France. Or le monde qui voit une flotte française marcher avec une flotte anglaise est tranquille; car il sait que l'union des deux pavillons, si souvent, si longtemps hostiles, c'est évidemment la paix en Europe. Ainsi, en Orient, la véritable politique de la France devait être le *statu quo* territorial; et, par des causes diverses ou semblables, peu importe, c'était aussi la politique de l'Angleterre.

Quant à la question espagnole, il m'est très difficile de me trouver d'accord avec l'honorable préopinant, non pas que je veuille me permettre aucune insinuation sur les opinions du noble pair; mais nous partons de points trop opposés pour espérer, quel que soit le désir de conciliation qui nous anime, arriver au même résultat.

En Espagne, nous n'aurions pas tenté nous-mêmes de changer l'état des choses. Je l'ai dit bien des fois, il est inutile de le répéter, il n'est pas dans nos principes d'aller changer violemment la situation d'une nation voisine; nous n'aurions donc pas voulu changer l'état de l'Espagne; mais le roi Ferdinand est mort;

elle possible sans une lutte générale, où tous les États auraient été livrés au hasard des batailles? Je connais la bonne foi du préopinant, je m'adresse à lui en toute confiance, et je le mets au défi de dire non, quand j'affirme que l'acquisition par lui regrettée était impossible sans une guerre générale. (M. de Noailles garde le silence.)

Or donc, s'il en est ainsi, l'objection tombe, elle rentre dans la question générale de la paix ou de la guerre, et cette question, la France, dans sa sagesse, l'avait résolue par une noble préférence pour la paix. C'était donc, dans ce cas, un grand résultat de briser un État ennemi, placé à nos portes pour en garder les clefs, de le diviser, et de changer la partie qui confinait à la France en un État neutre et ami. Or, dans cette œuvre difficile et périlleuse, l'Angleterre a fidèlement et obstinément voté avec nous.

Quant à l'Orient, l'Angleterre a à craindre le développement excessif de la Russie. Je soutiens que nous ne pouvons pas voir avec indifférence changer la proportion des empires, surtout du côté de l'Orient. Une guerre en serait l'inévitable conséquence. Tout ce qui tient au remaniement des États, en Europe, ne saurait être traité légèrement.

Tous les hommes politiques comprennent ce que cette vaste question a d'important. L'Orient pouvait la soulever. Que devait faire la France? Se dire le partisan invariable du *statu quo*. Elle a trouvé l'Angleterre d'accord avec elle. Elle s'est donc empressée de

joindre sa politique à la sienne. Les deux pays trouvaient dans cet accord une autorité imposante.

Eh bien, il est arrivé, par une bonne fortune rare, que, dans cette grave question d'Orient, la nation sur laquelle la France avait le plus de penchant politique à s'appuyer se trouvait précisément avoir le même intérêt qu'elle; et l'on a vu, exemple unique dans l'histoire, le pavillon de l'Angleterre marchant à côté du pavillon de la France. Or le monde qui voit une flotte française marcher avec une flotte anglaise est tranquille; car il sait que l'union des deux pavillons, si souvent, si longtemps hostiles, c'est évidemment la paix en Europe. Ainsi, en Orient, la véritable politique de la France devait être le *statu quo* territorial; et, par des causes diverses ou semblables, peu importe, c'était aussi la politique de l'Angleterre.

Quant à la question espagnole, il m'est très difficile de me trouver d'accord avec l'honorable préopinant, non pas que je veuille me permettre aucune insinuation sur les opinions du noble pair; mais nous partons de points trop opposés pour espérer, quel que soit le désir de conciliation qui nous anime, arriver au même résultat.

En Espagne, nous n'aurions pas tenté nous-mêmes de changer l'état des choses. Je l'ai dit bien des fois, il est inutile de le répéter, il n'est pas dans nos principes d'aller changer violemment la situation d'une nation voisine; nous n'aurions donc pas voulu changer l'état de l'Espagne; mais le roi Ferdinand est mort;

il a légué le trône à sa fille Isabelle. A côté d'elle, un droit prétendu (je ne suis pas bien sévère en employant cette expression), un droit prétendu s'est élevé, il a été soutenu les armes à la main. Quelle devait être la conduite du cabinet? J'ai entendu des hommes de sens, dont j'honore les intentions et dont les opinions assurément se rapprochent beaucoup des nôtres, car, malgré des regrets, ils souhaitent un gouvernement constitutionnel pour la France, j'ai entendu ces hommes exprimer quelquefois ce doute : Pourquoi la France a-t-elle reconnu la reine Isabelle? Elle a eu tort, il fallait laisser s'élever en Espagne le gouvernement de don Carlos. Don Carlos aurait continué à gouverner l'Espagne comme Ferdinand; peut-être, par l'effet forcé du voisinage, il lui aurait même donné quelques améliorations administratives; il serait dans cette voie que M. Zéa avait ouverte. La France aurait eu à ses portes un État paisible et ne serait pas engagée dans toutes les difficultés que soulève la guerre civile d'Espagne. Assurément don Carlos n'aurait pas passé les Pyrénées, il aurait même tâché d'entretenir avec la France révolutionnée de bons rapports.

A cette objection, que j'ai entendu faire à des gens modérés, il n'y a qu'une réponse : c'est l'impossibilité. Comment, lorsque Ferdinand VII avait convoqué les Cortès, fait reconnaître les droits de sa fille, vous vouliez que la France allât déclarer qu'Isabelle n'était pas la véritable reine d'Espagne, que le souverain légitime, c'était don Carlos, qui n'était pas là; car il faut le re-

connaître, don Carlos a été bien tardif à revendiquer ses droits ; pendant que la couronne se donnait, et qu'elle était peut-être au plus prompt, il n'a pas paru, n'a pas donné signe de vie. Il y avait donc en notre présence la reine Isabelle avec la régente sa mère, pourvue d'une décision des Cortès ; et vous auriez voulu que la France ne reconnût pas la reine Isabelle? Il y avait en sa faveur le testament paternel, une décision nationale, l'existence de fait, la légalité en un mot, et, de plus, une analogie évidente avec nous, c'est-à-dire le penchant au gouvernement constitutionnel, ou du moins aux améliorations progressives ; il y avait en opposition un prince qui ne pouvait prévaloir que par la révolte, qui était absent, qui ralliait à lui tout le *carlisme* espagnol, français, européen, qui avait pour allié don Miguel, et M. de Bourmont pour généralissime : et vous voudriez que nous eussions hésité ! Évidemment c'était en bonne politique, en justice, en raison, en prudence, une chose impossible.

Mais est-il vrai que la reconnaissance de don Carlos eût évité en Espagne les maux de la guerre civile? Assurément non, et je vais en donner une preuve que je puise dans vos propres paroles.

Le temps marche, avez-vous dit, il est irrésistible, il fait prévaloir ses résultats malgré tous les hommes.

On ne peut contester à l'Espagne un certain penchant vers les institutions constitutionnelles. Eh bien, quand même la France aurait fait l'acte inconcevable de détrôner une reine que tant de raisons lui ordon-

nent de protéger, elle n'aurait pas empêché la guerre civile. A côté de cette reine, il y a une mère qui aurait certainement trouvé dans son cœur les qualités qu'ont montrées quelquefois les mères sur le trône, et qui, nouvelle Marie-Thérèse, aurait noblement défendu les droits de sa fille; mais, quand même son âme ne l'eût pas portée à recourir aux armes pour défendre le trône de sa fille, n'y avait-il pas un parti puissant qui se serait rangé autour d'elle, qui serait venu l'arracher à son repos, et qui, s'il n'avait pu la mettre à sa tête, se serait servi de son nom? Vous auriez donc eu la guerre civile; seulement vous l'auriez eue dans le midi de l'Espagne au lieu de l'avoir dans le nord; vous auriez eu une insurrection à Cadix, au lieu d'en avoir une dans la Navarre; mais vous auriez laissé à la fille de Ferdinand VII, à la reine que tout vous portait à reconnaître, le rôle toujours fâcheux d'insurgés, et vous auriez donné à don Carlos le rôle de souverain légitime.

Ainsi cette objection que j'ai entendu faire à des hommes modérés n'est pas fondée. C'est un de ces blâmes non pas malveillants, mais irréfléchis, qui arrivent après les événements consommés.

Toutes les raisons qui nous ont frappés, qui ont agi sur nous indistinctement, qui ne nous ont pas permis une délibération de plus d'une journée, sont si puissantes, que l'unique et exact souvenir des faits suffit à les rendre démonstratives pour tous les esprits.

Maintenant est-il vrai que la loi salique soit une

perte bien grave pour la politique française? C'est peut-être une erreur de ma part; peut-être je méconnais toutes les leçons de l'histoire, mais, bien que la loi salique me semble une loi parfaitement raisonnable, l'infraction qu'elle a reçue en Espagne ne me paraît pas pour la France un très grand danger. La loi salique est incontestablement plus rationnelle que la loi contraire. Le gouvernement, dans les temps modernes, exige tant de persévérance, tant de courage, qu'il faut être effrayé quand les femmes montent sur le trône. La royauté des femmes tient d'ailleurs à des idées d'hérédité de propriété bonnes pour les temps où l'on regardait les peuples comme la propriété des familles régnantes.

Mais il y a une chose qui me rassure; je suis convaincu que, dans les États constitutionnels, la loi salique sera généralement adoptée un jour, ou bien que les résultats fâcheux de l'autre régime seront annulés par l'effet même du système représentatif. Partout où il y aura deux Chambres délibérantes, on ne pourra disposer des peuples par des mariages d'une manière contraire à leurs intérêts.

Pour mon compte, je suis convaincu que, tant qu'il y aura en Espagne un gouvernement fondé sur deux Chambres, on ne souffrira pas de ces mariages qui la rendraient notre ennemie. L'Espagne connaît l'identité de ses intérêts et des nôtres; elle voudra toujours l'union des deux pays, et, tant qu'elle aura une constitution, elle sera unie à nous. Les institutions repré-

sentatives sont en Espagne la vraie loi salique, le vrai pacte de famille. D'ailleurs, les Charles-Quint sont impossibles. La monarchie universelle est une chimère, plus aujourd'hui que jamais. Je suis donc persuadé qu'en Espagne la France n'a pas obéi à l'esprit de système en cherchant une alliance constitutionnelle, mais qu'elle a cédé à ses intérêts bien entendus et bien démontrés.

Quant à la ligue prussienne, c'est une question aujourd'hui jugée. J'en demande pardon à l'honorable préopinant, il a l'heureuse faculté d'apporter des points de vue nouveaux dans des questions déjà vieilles; cependant, dans celle-ci, il n'a rien répondu aux arguments fondamentaux que j'ai présentés à l'autre Chambre, et je crois qu'ils restent dans toute leur force; je ne les reproduirais pas, si l'honorable préopinant n'avait voulu faire aux principes du gouvernement actuel un reproche très direct au sujet de la ligue prussienne.

D'abord, sans répéter tous les arguments que j'ai déjà présentés, je vais retracer les principaux. Ce n'est pas une raison de politique qui a fait naître cette ligue; la preuve en est que, dès les premiers jours de la Restauration, on a songé en Allemagne à une alliance de douanes.

Vous savez que le célèbre traité de Vienne contient un article qui est le fondement de ces arrangements commerciaux. A cette époque, tout le monde a reconnu qu'avec les communications qui devenaient tous les

jours plus fréquentes entre les peuples, avec le développement du commerce, il était impossible à quelques États d'Allemagne de subir le régime de douanes qui existait. La nécessité de ce principe s'est fait sentir à mesure que la paix a donné au commerce une plus grande activité. Dès 1822, les alliances ont commencé, et, étant moi-même en Allemagne en 1828, j'ai entendu un cri unanime en faveur de la ligue prussienne. La date seule de ce fait dénote qu'il n'y avait pas, de la part des peuples qui voulaient ce système, un but politique; ils cédaient à un besoin naturel de s'affranchir d'une gêne insupportable, car on ne pouvait faire dix lieues sans rencontrer une ligne de douane.

Eh bien, le fait est incontestable, il est impossible de le détruire, et il parle avec une évidence irrésistible. J'ai dit que l'Autriche ne l'avait pas empêché, et la raison en subsiste encore dans toute sa force. On dit : Mais les Autrichiens craignaient la politique française. Je répondrai encore par la date. En 1828 et 1829, l'Autriche ne craignait certainement pas l'esprit révolutionnaire, et, si elle n'empêchait pas l'union des douanes, c'est qu'elle n'avait aucun argument qui pût être écouté. Elle était exactement dans la même situation que nous. En effet, cherchez de bonne foi un moyen de vous faire entendre des gouvernements allemands; dites à ces gouvernements : Il peut vous convenir de vous rapprocher entre vous, d'abolir les entraves qui vous gênent; mais cela nous offusque, cela nous blesse, n'en faites rien... Messieurs, si

un seul agent français avait tenu un pareil langage, il aurait été couvert de ridicule.

Que pouvait-on faire ? Des traités... Nous en avons essayé ; nous vous avons proposé des sacrifices pour décider certains États à traiter avec vous. Nous avons proposé ces sacrifices aux Chambres, mais les intérêts de l'agriculture et du commerce ont prévalu au point que nous n'avons pu réussir. Tout bien examiné, je suis convaincu qu'il n'y a pas de regret à concevoir et que nous en aurions été pour nos sacrifices. Maintenant, comme je l'ai déjà dit plusieurs fois, la chose est faite, elle a une pure valeur de discussion. Assurément, quand on montre l'Allemagne unie sous un même empire, il y a de quoi effrayer les esprits ; mais cela n'a aucune réalité. Lorsqu'il s'agira de faire travailler à quelque place fédérale, de jeter un pont, vous verrez la diète se diviser avec une promptitude et une vivacité qui prouvent que la diversité des intérêts existe encore.

La ligue des douanes prussiennes est donc une commodité temporaire ; au premier mouvement d'une armée, ces ligues de douanes disparaîtront. Et, pendant la paix, cela aura eu peut-être deux avantages : d'abord de vous fournir les moyens de traiter avec l'ensemble de la confédération. Je n'affirme pas que cela puisse se faire, car, le jour où il faudra traiter avec ces divers États, il sera peut-être impossible de les mettre d'accord tous ensemble ; ainsi l'on trouvera la réalité de la diversité de tous les intérêts. Mais il y

a un autre avantage certain, c'est que ce motif a influé plus qu'aucun autre sur les esprits en Allemagne, et les a disposés à la paix.

Il n'est donc pas juste de dire que la politique française, ou, comme on l'a supposé, que les événements de 1830, soient la cause de la ligue prussienne. Cela n'a aucune analogie, absolument aucune, et, depuis 1830, la France n'est pas plus embarrassée dans sa politique, plus faible, plus gênée dans ses allures; elle est plus libre au contraire, plus en mesure de défendre ses intérêts. Certainement je ne veux pas injurier les gouvernements qui ne sont plus, mais croyez que la France est plus puissante parce qu'elle est plus indépendante dans sa politique. Vous parlez d'esprit de système; oh! certainement, il y a eu un système sous lequel la France a été écrasée pendant quinze ans; c'était celui qui l'avait liée à ce qu'on appelait la Sainte-Alliance, et là il serait facile de démontrer qu'on l'a souvent forcée de suivre une politique qui n'était pas la sienne.

Mais, depuis 1830, la France est libre, et aussi libre dans sa politique qu'elle l'ait jamais été. La France n'est liée à personne; des analogies de situation l'ont rapprochée de l'Angleterre, mais elle est indépendante; il n'y a plus personne qui puisse nous commander une guerre qui ne nous conviendrait pas. Rappelez-vous une grande circonstance de la Restauration, la guerre de 1823 dans le Péninsule. Le chef du cabinet, M. de Villèle, était un esprit sage : il désap-

prouvait la guerre d'Espagne; tout le monde le savait et s'en souvient aujourd'hui. Eh bien, je ne le blâme ni ne l'approuve d'avoir eu cette opinion; mais enfin il l'avait et la laissait voir. Cependant cette guerre s'est faite, et en quelque sorte malgré lui. Pourquoi? C'est qu'évidemment le cabinet cédait à une influence systématique qui liait tous les gouvernements.

Je ne veux pas rappeler un mot auquel on a attaché une signification qu'il n'avait pas, et qui n'indiquait pas, je le crois, une soumission déshonorante.

Mais on ne pourrait même pas, aujourd'hui, dire qu'on nous commande sur le Rhin de faire ou de ne pas faire une chose sur les Pyrénées. C'est qu'en effet l'esprit de système qu'on nous reproche aujourd'hui existait alors, et le système c'était l'union des gouvernements dans un certain but, bon ou mauvais, mais forcé, mais obligatoire pour tous.

Je ne veux pas outrager les morts; pourtant il est vrai qu'alors le gouvernement cherchait sa force non en lui, mais souvent hors de lui, au delà du Rhin, d'où il était malheureusement venu. Ce n'était pas sans doute mauvais sentiment, défaut d'esprit national; mais il se défiait de nous, et, tandis que nous nous appuyons aujourd'hui sur les ressources de la France, sur les gardes nationales, sur l'armée, sur le pays tout entier, tandis que notre langage usuel l'atteste tous les jours, le gouvernement de la Restauration, au contraire, portait involontairement ses regards ailleurs. Dans ses terreurs secrètes, il remontait à sa

source, malheureusement étrangère. Ce n'était pas son crime, c'était son malheur.

Ainsi, je le dis avec orgueil, non pour moi, mais pour le pays, l'indépendance de la France a été consommée en 1830. La France s'est affranchie d'un système mauvais, celui de la Sainte-Alliance, et n'est pas retombée sous un autre, celui de la politique perturbatrice et révolutionnaire. Elle est indépendante, mais modérée, enchaînée à ses projets et non aux projets d'autrui; s'appuyant sur ceux qui sont ses amis, et ne menaçant pas les autres; attendant tout le monde, et n'allant au-devant de personne. Dans cette attitude, elle a acquis l'amitié de beaucoup de pays et l'estime de tous. Jamais aussi on ne fit plus de vœux pour elle. Quand la tête auguste de son roi est menacée, l'Europe entière s'émeut, car l'Europe sait combien cette tête est précieuse au repos du monde. C'est là une pure et belle gloire, dont nous nous applaudissons, parce qu'elle est celle, non pas de tels ou tels hommes, mais du roi, mais de la France, dont, vous que je combats à regret et avec l'estime qui vous est due, vous souhaitez certainement aussi la prospérité et la grandeur.

(Ce discours est suivi de marques unanimes et prolongées d'adhésion.)

LXXII

DISCOURS

SUR L'ALGÉRIE

PRONONCÉ LE 5 JUILLET 1836

A LA CHAMBRE DES PAIRS

A propos du budget de la guerre, M. le baron Mounier traita la question de l'Algérie. Il approuva la dénonciation faite dans l'autre Chambre des violences commises par nos troupes, et il exprima l'avis qu'une trop grande publicité ne saurait être donnée à de pareils faits, afin que le blâme et la condamnation sévère dont ils étaient l'objet pussent en prévenir le retour. Il opina en faveur d'une politique plutôt pacifique que guerrière, et M. Thiers se trouva ainsi amené à reproduire, au sujet de la politique que le gouvernement comptait suivre par rapport à l'Algérie, les explications déjà données à la Chambre des députés.

Messieurs,

Je demande pardon à la Chambre de recommencer devant elle des discussions qui probablement n'auront plus l'intérêt de la nouveauté, car les discussions sur Alger ont été si vives, si solennelles, qu'assuré-

ment la connaissance en est venue à tout le monde; mais je crois que le gouvernement manquerait de respect à la Chambre des pairs, si, par crainte de se répéter, il s'abstenait de reproduire des explications auxquelles elle a droit; il ne fait aucune différence entre les deux Chambres.

Je n'embrasserai pas toutes les parties du discours de l'honorable orateur auquel je succède. Il comprend des questions financières et même des questions d'histoire. Mon honorable ami, M. d'Argout, a déjà traité la question financière. Quant à la question historique, je ne la renouvellerai pas. Hier, si j'ai parlé d'un certain gouvernement, c'est que j'y étais forcé; et, à l'occasion de la politique actuelle, je disais que cette indépendance qu'on se plaisait à rappeler n'existait pas réellement, qu'elle avait même été très compromise. Je n'en faisais un crime à personne, je constatais seulement l'état des choses, et, si je puis appliquer l'expression de l'honorable préopinant, je dirai : Ce ne sont pas, à mon avis, les hommes, ce sont les temps qui sont meilleurs.

Ainsi, sans m'appesantir sur ces considérations générales, j'arrive à la grande question financière, à celle qui concerne Alger.

Messieurs, je suis heureux de voir que ceux qui mêlent à leur opinion des critiques sur cet objet (et, quoique assurément le langage de l'honorable préopinant ait été très modéré et très digne, on pourrait voir cependant qu'il est au nombre des critiques à l'égard

de la question d'Alger), je suis, dis-je, heureux de voir, moi qui m'applaudis de notre conquête d'Afrique, que ceux qui se rangent dans cette catégorie avouent néanmoins qu'il est nécessaire d'occuper Alger. Tout cela prouve que c'est le désir, la volonté nationale. C'est la grande constatation que le pays veut, par une sorte d'instinct, la conservation d'Alger. Oui, c'est là, si je puis m'exprimer ainsi, un instinct national, et, quand cet instinct se manifeste, je ne dis pas en un seul jour, car, dans ce cas, un peuple peut se tromper, mais pendant plusieurs années consécutives; quand ce peuple n'a épargné aucun sacrifice, quand il s'est prononcé avec autant de chaleur, quand il veut aussi profondément, il ne doit plus rester aucun doute. Pour mon compte, lorsque je discute cette question, non seulement je considère tous les avantages qui peuvent en résulter pour nous dans l'avenir, mais, je dois le dire, dans cet ensemble, dans cet instinct des masses, il y a pour moi une sorte de révélation. Le peuple, la France comprend bien que c'est là un objet d'une haute importance, et, quand on parle d'honneur à propos d'Alger, tous les cœurs sentent qu'il y aurait dans l'abandon quelque chose de si étrange, de si inusité pour les nations, qu'on trahirait la cause des grands intérêts nationaux.

C'est pour cela que je monte à cette tribune. Ce n'est pas pour discuter des doctrines générales, le système pacifique et le système guerrier; il y aurait effronterie et cynisme à dire que l'on préfère le sys-

tème guerrier au système pacifique, mais c'est pour bien constater la volonté de la nation quant à la nécessité d'occuper Alger. D'abord pour la sécurité de ceux qui sont établis dans ce pays, je suis bien aise de dire tout haut à la tribune de la Chambre des pairs, comme à celle de la Chambre des députés, que le gouvernement veut formellement, non pas l'occupation fictive, mais l'occupation réelle, sérieuse. Et, quand je dis que le gouvernement veut occuper sérieusement Alger, je n'ai pas besoin de répéter que, malgré cette résolution du cabinet, un membre, un de mes honorables collègues, a fait ses réserves à cet égard; cela était permis, c'est un usage consacré en Angleterre, et je dois ajouter que cet honorable membre, dans cette occasion, a senti la nécessité de faire taire son opinion personnelle. Eh bien, messieurs, puisqu'on est d'accord sur l'occupation d'Alger, il ne faut pas, après en avoir posé le principe, refuser les moyens au gouvernement. On parle du système pacifique, mais on ne doit pas se dissimuler la vérité. Il ne faut pas se dissimuler tout ce qu'il y a de difficile à s'établir chez un peuple nouveau, et, quand on préconise le système pacifique, il est évident qu'on se réserve d'attaquer Alger aussi bien que si l'on demandait l'évacuation complète. Ce n'est pas avec 2 ou 3 millions qu'on pourra s'établir à Alger. Hier, un homme, que nous respectons tous, disait : On nous annonce toujours la colonisation d'Alger : eh bien, nous ne l'avons pas vue la première année, ni la seconde, ni la troisième.

En vérité, ce serait supposer que nous n'avons aucune connaissance ni des temps ni des hommes. Dans quel pays a-t-on vu qu'une colonisation pût s'opérer en deux ou trois ans? On ne peut obtenir de tels résultats qu'avec beaucoup d'or, d'hommes et de persévérance. Il faut que la Chambre sache qu'ils sont le prix d'une grande constance. La Chambre doit comprendre que ce n'est pas pour suivre à Alger un système despotique que je dis cela, mais pour que l'on sache bien qu'il faut sérieusement examiner les difficultés, et présenter aussi sérieusement les moyens de les vaincre.

Après ces considérations générales, je dirai quelques mots sur le système.

On a parlé d'une occupation qui se bornerait à quelques points du littoral. Ce système, auquel l'honorable préopinant semble avoir fait allusion, a été complètement détruit à la première discussion; on ne l'a plus reproduit. Qu'il nous soit permis d'en dire quelques mots, car l'expression de système pacifique, que l'on a employée, signifie cela à peu près. On a dit: Vous êtes à Bone, à Alger, à Oran; tenez-vous en là; n'allez pas vous exposer, pour protéger quelques colons, c'est-à-dire quelques agioteurs sur les terres; cela ne vous coûtera que quelques garnisons; vous aurez dans ces divers ports quelques vaisseaux, et puis, avec le temps, vous vous introduirez petit à petit dans le pays. Ce système n'a pas pu supporter l'examen. Quoique nous en ayons longuement parlé à

l'autre Chambre, il est certains détails dans lesquels nous ne sommes pas entrés. Qu'il me soit permis de les donner à la Chambre. Ce système de comptoirs est hors de propos, hors de la réalité en Afrique.

Je vous prie de faire attention à ce que sont les comptoirs, quand on veut les prendre dans leur véritable acception. On comprend que des peuples aillent établir des comptoirs auprès des nations très riches, qui ont déjà une sorte d'industrie, et de grands produits à faire sortir de chez elles. Le commerce ne s'établit chez ces nations qu'au moyen des comptoirs. Je vais citer des exemples : dans l'antiquité, dans le moyen âge, et de nos jours, on a vu dans toute la Méditerranée des comptoirs ; vous savez que la merveilleuse richesse de la Syrie était due à ses comptoirs, qui servaient d'entrepôt entre le commerce d'Orient et le commerce d'Occident. Pourquoi les comptoirs étaient-ils là une chose naturelle ? Parce que le littoral de la Syrie et même celui de la mer Noire servaient d'entrepôt à l'immense commerce d'Orient, qui venait de l'Inde, de la Chine, s'échanger avec l'Occident ; parce que là il y avait d'immenses marchandises venant de l'Orient, à échanger avec d'immenses marchandises venant de l'Occident. Si l'on allait s'établir devant un peuple qui n'a pas les belles industries de l'Orient, de la Chine, des Indes, les comptoirs seraient ridicules. Je vous demande s'il n'eût pas été insensé, lorsqu'on est allé en Amérique, au xve et au xvie siècle, de vouloir y établir des comptoirs.

On y a transporté quelques populations, qui se sont développées avec le temps, et qui ont fini par nous donner des nations entières, particulièrement la belle nation des États-Unis.

C'est la situation dans laquelle nous sommes à l'égard de l'Afrique. Il y a un sol de 250 lieues de longueur sur 20, 30, 40, 80 lieues d'épaisseur. Là se trouve un peuple qui possède des qualités heureuses, et qui, sur quelques points, est déjà développé; mais ce peuple ne peut fournir matière à un grand commerce. Vous avez à faire ce que les Anglais et toutes les nations ont fait en Amérique, particulièrement dans le nord de l'Amérique. Le système de comptoirs qui consisterait à occuper Bone, Alger, Oran, serait impraticable et sans résultat. Pour ce système-là, ce ne serait pas la peine de dépenser de l'argent, d'entretenir des garnisons. Il faut considérer l'Afrique comme on a considéré l'Amérique; il faut que le peuple puissant, par sa civilisation, y établisse sa domination, et qu'à l'abri de sa domination se développe la culture, et, après la culture, l'industrie, qui en est la compagne nécessaire et inévitable.

Quand on prend la chose du point de vue de la réalité, le système qui consisterait à se renfermer à Bone, Alger et Oran, est impraticable; autant vaudrait s'en aller.

Quand on s'enfermerait dans des murs, et que, du haut des murs, on ne montrerait que des canons, on devient odieux, et l'on est bientôt expulsé; c'est ce qui est

arrivé aux Espagnols à Oran. Il faut, après avoir mis le pied sur le littoral, aller dans l'intérieur du pays ; il faut que la victoire consacre le droit de possession et d'occupation ; il faut, après être entré victorieusement dans l'intérieur du pays, s'y établir par les moyens les plus moraux, les plus doux, mais enfin s'y établir, et le commencement, c'est toujours la guerre. Si vous vouliez discuter ce qui s'est passé depuis quelques années, vous verriez que la France n'a pas recherché la guerre, qu'elle n'a pas été assez folle, quel qu'ait été le gouverneur, pour la provoquer. Mais nous ne pouvions pas rester dans les murs : on a occupé le Massif; vous savez tous que le Massif est une suite de hauteurs autour d'Alger. Il fallait plus d'hommes pour occuper le Massif qu'il n'en faut pour faire des camps. On a donc été obligé forcément de se porter au delà du Massif, ne fût-ce que pour éviter de paraître timides auprès des Arabes et d'exalter leur audace. Dans ce système, il fallait 12,000 hommes; il en faut beaucoup moins pour se placer au pied de l'Atlas et donner ainsi de la sécurité à la plaine de Metidjah. On occupe des camps jusque sur les revers de l'Atlas. Permettez-moi d'employer une locution nouvelle pour cette circonstance : je dirai que le rayon de sécurité s'est étendu à mesure que nos armées se sont avancées.

Si l'on examine les faits avec soin, on verra que nous n'avons pas cédé au goût de guerroyer. Ce n'est pas volontiers que l'on se bat avec des troupes qui ne font

pas de prisonniers; ce n'est pas volontiers qu'on est allé chercher la guerre. On a suivi cet instinct naturel d'un peuple qui veut s'établir, qui est poussé à des hostilités, souvent d'autant plus dangereuses, qu'il y a plus de profits à en recueillir, et que ces hostilités laissent, quand elles sont heureuses, des champs à cultiver.

Il en a été de même à Oran. Le général Desmichels a fait avec succès la guerre à Abd-el-Kader. Celui-ci a demandé la paix, on la lui a accordée. La preuve que le gouvernement n'inspirait pas à ses généraux, à l'armée, ce goût de guerroyer qu'on lui reproche, c'est que le général Desmichels, ayant traité, a été approuvé par le gouvernement. Ce système pacifique a été pratiqué à Oran: qu'est-il arrivé? C'est qu'Abd-el-Kader, qui est le représentant le plus distingué, il faut le dire, de la nationalité arabe, après s'être reposé, a voulu faire acte de souveraineté. Une tribu était notre alliée; elle approvisionnait nos marchés; en se rapprochant de nous, elle prenait de nos mœurs, contractait nos goûts, nos besoins, propageait notre civilisation au milieu des populations arabes. Il a voulu déplacer cette tribu. Le traité qui existait avec ce chef arabe n'était pas très clair; on conçoit que l'on ne peut pas établir entre les Arabes et les Français des congrès pour discuter et bien formuler toutes les clauses d'un traité. Celui-ci aurait donc pu être plus clair, plus explicite. Mais la guerre est résultée inévitablement de ce qu'il y avait en présence la puissance française et la nationalité arabe.

Depuis lors, je mets les personnes qui ont le plus étudié les faits au défi de démontrer qu'une seule expédition n'ait pas été commandée par les besoins les plus impérieux.

A la Macta nous avons essuyé un échec; cependant notre général avait fait tout ce qu'il fallait; il n'a pas manqué de prudence, de fermeté; il a été héroïque; il a été malheureux; je désire qu'une prochaine occasion se présente pour lui de réparer cet échec. Le peuple arabe est averti de toutes nos dispositions; il ne lit pas le *Moniteur*, mais il a, à Paris, des moniteurs vivants qu'il paye et qui le tiennent au courant de tout. Il est très sensible au prestige militaire. Dès qu'on recule, il le sent, et il s'en prévaut ; il ne comprendrait pas une retraite calculée; il triomphe de la moindre faiblesse, même apparente seulement. On n'a donc pas pu laisser l'échec de la Macta sans le venger; il a fallu faire une expédition.

Quand cette expédition a été faite, il a été visible que Tlemcen était le point important pour Abd-el-Kader; car il communiquait avec le Maroc, et il recevait par là des vivres et des munitions. Il était évident que le meilleur moyen de frapper sa puissance était de se porter à Tlemcen.

On s'y est porté. Nous y avons trouvé une population amie, qui ne demandait pas mieux que de vivre sous nos ordres. Pour ne pas la livrer à Abd-el-Kader, nous avons dû y mettre garnison. Cette garnison, il

faut la ravitailler, lui porter secours à l'heure du danger. De là l'expédition de la Tafna.

Entreprise avec un nombre insuffisant de troupes, l'expédition de la Tafna a exigé l'expédition du général Bugeaud.

Il n'y a pas là le goût de la guerre; il n'y a pas ce système guerrier, qu'on préfère, dit-on, au système pacifique. Il y a tous les labeurs d'un peuple qui s'établit dans un pays nouveau.

On a cité l'Angleterre, et on vous a dit que l'Angleterre n'a pas permis aux fonctionnaires publics de posséder dans l'Inde. Le fait a été contesté; mais peu importe, on a eu raison de citer l'Angleterre : ce n'est pas avec des bras importés qu'on peut cultiver un pays... Puisqu'on a cité l'Angleterre, vous savez tous que son plus illustre général a commencé sa réputation en pratiquant dans l'Inde toute autre chose que le système pacifique.

Il est évident que l'occupation d'Alger est au prix, non pas de la guerre perpétuelle, à Dieu ne plaise que je dise un pareil blasphème! mais au prix de la guerre pour arriver ensuite à la paix; quelquefois de la guerre entremêlée avec des époques de paix. Cela est inévitable; et, si vous y allez à d'autres conditions, autant vaut vous retirer. Oh! sans doute, quand vous aurez obtenu la paix, quand, par une guerre bien conduite, vous aurez amené la soumission ou le découragement des populations en présence desquelles vous vous trouvez placés, alors vous pourrez,

plus que jamais, procéder avec humanité, avec justice; c'est incontestable. Les temps étant meilleurs, ce sera encore moins les hommes, que les temps qu'il faudra féliciter. Chez tous les membres du gouvernement il y a des intentions aussi honorables que toutes celles qu'on peut produire à cette tribune; il n'y a aucun de nous qui voie avec plaisir les populations maltraitées, aucun de nous qui n'entende avec horreur parler de têtes coupées. Nous avions l'intention la plus ferme de faire que la guerre fût humaine, que les peuples en présence desquels nous nous trouvons finissent par participer, et à la douceur de nos mœurs et à nos idées de justice et de civilisation; mais il faut bien se persuader que nous ne pouvons pas les changer en quelques jours. Quand ils auront employé à notre égard des moyens cruels, je n'oserais pas dire qu'il faille en employer de pareils à leur égard; mais cependant je dirai qu'il faut laisser aux généraux qui sont sur les lieux l'emploi de moyens militaires qui puissent agir sur leur esprit. Je ne veux pas faire l'apologie des moyens odieux; mais encore faut-il ne pas s'imaginer que les hommes que nous envoyons faire la guerre en Afrique soient des êtres cruels : ils ont, autant que qui que ce soit dans les deux Chambres, le désir d'épargner le sang; mais il faut avoir égard à leur situation.

Et ici je n'entends pas interdire la liberté de discussion; personne dans l'autre Chambre n'a voulu l'interdire. On a pu se plaindre de ce que beau-

coup de choses avaient été dites à la tribune qui n'auraient pas dû y être apportées; ce n'est pas une raison pour que, dans l'autre Chambre ou dans celle-ci, on ait eu à réclamer la liberté de discussion comme si elle avait été compromise; jamais le gouvernement ne s'est plaint qu'on y ait discuté le système qu'il a suivi et la conduite qu'a tenue l'administration à Alger.

Mais il y a une chose que je dirai à cette tribune, c'est qu'il y a des limites à la discussion; c'est qu'il faut prendre garde de se faire, involontairement, l'auxiliaire de nos ennemis, de leur fournir des armes, d'affliger le pays par des tableaux qui n'augmentent en rien l'humanité des Arabes, et qui affaiblissent notre puissance.

Assurément l'observation que je fais a moins d'à-propos ici qu'ailleurs, car tout s'est dit ici avec une parfaite mesure.

Si encore, en soutenant ce qui est de morale universelle, on avançait les questions, je comprendrais les discussions; mais, quand on ne fait que révéler des malheurs qui, j'espère, ne seront pas toujours inévitables, on afflige le pays, on compromet la réputation de nos armées, et peut-être on donne des armes à nos adversaires; eh bien, je dis que, sans nuire à la liberté de discussion, on peut bien s'épargner de pareils tableaux.

D'ailleurs, nous qui acceptons la discussion, nous savons ce qu'elle a quelquefois de grave; nous savons

combien il est difficile, quand on est en présence de la presse, de la liberté parlementaire, de traiter des actes de la nature de ceux dont nous nous occupons ici; on nous le fait éprouver tous les jours. Discuter à la tribune les opérations militaires, les opérations administratives dans un pays de conquête, oh! c'est une chose terrible, et je suis convaincu que, si l'on avait soumis aux discussions de la tribune les belles campagnes d'Italie, d'Allemagne, d'Espagne, ces discussions n'auraient pas été supportables. (*Mouvement.*) Ce qui prouve que, bien que les principes qu'on a énoncés ici soient parfaitement vrais, il y a pourtant des choses qui ne supportent pas l'emploi public de la parole humaine. (*C'est vrai! c'est vrai!*)

Aujourd'hui nous sommes arrivés à des temps meilleurs; je suis charmé de répéter souvent ce mot sorti de la bouche de M. le baron Mounier.

Notre humanité à la guerre, elle est incontestable. On a parlé de la discipline de l'armée française en Espagne; eh bien, depuis le rétablissement de la paix, grâce au progrès de la civilisation, toutes les fois que nos armées ont dû être employées, elles ont montré une discipline exemplaire. Maintenant, quand nous ferons la guerre, nous la ferons plus humainement. Ainsi, d'une part, les choses sont plus discutables parce que les temps sont meilleurs; d'autre part, on les discute avec des passions moins vives et plus utilement; cependant, si nous faisons des guerres sérieuses, et j'espère que de longtemps nous n'en

verrons éclater, le gouvernement se trouvera obligé de professer ce que je dis à cette tribune, non pas qu'il ne faut pas discuter, mais qu'il faut discuter avec un grand ménagement, avec une grande mesure. (*Assentiment.*)

Ainsi, sans contester la liberté de discussion, en l'admettant au contraire tout entière, je maintiens ce que j'ai dit, c'est que la tribune est difficilement applicable à ces sortes de questions. Nous savons qu'Alger est une œuvre immense. Quelque difficile que soit le gouvernement d'un pays comme le nôtre, pour mon compte, je le déclare, chargé avec mes collègues d'une très grande responsabilité, je regarde la question d'Alger comme peut-être plus difficile encore pour nous que le gouvernement intérieur du pays; nous y pensons sans cesse; et, si je n'étais pas en présence de ces difficultés que je signalais tout à l'heure, celles de faire de ces grandes entreprises avec la presse et les Chambres, je conseillerais, moi, un système encore plus hardi que celui que l'on suit maintenant : dans ma conviction, si l'on faisait une guerre prompte, décisive et plus sérieuse, peut-être on avancerait davantage la colonisation et la civilisation de l'Afrique qu'avec la guerre telle que nous la faisons actuellement. Mais, si nous émettions une pareille proposition, des orateurs pleins d'humanité, de douceur, de mesure, de prudence, viendraient nous dire : « Vous voulez aller trop vite; il faut l'appui du temps. » Et ils trouveraient peut-être

un certain jour de nombreux échos dans les Chambres; en telle sorte qu'après avoir agi très prudemment, nous passerions pour des hommes qui n'auraient ménagé ni le sang ni les trésors du pays.

Il faut donc nous borner à faire, sinon ce qu'il y a de mieux peut-être, du moins ce qui est possible et ce qui nous semble possible. Nous n'emploierons pas des moyens très rapides, mais nous ne ferons pas non plus une guerre pusillanime qui ne tendrait qu'à prolonger une situation difficile. La guerre ne sera pas aussi complète peut-être qu'elle pourrait l'être, mais elle sera suffisante pour apporter le plus tôt possible au pays le bienfait de la paix.

Il ne faut pas se dissimuler que ce n'est pas avec les moyens portés au budget ordinaire que cela pourra s'exécuter; il faudra en Afrique plus de troupes qu'il n'y en a aujourd'hui, je le dis franchement à la face des Chambres. Pour aujourd'hui, ce que nous affirmons, c'est que la guerre sera sérieusement faite, avec la plus grande humanité que le gouvernement pourra y apporter, avec tout ce que les instructions les plus précises et les moins élastiques pourront produire d'améliorations, et, comme le disait si noblement l'illustre maréchal que le roi a choisi pour gouverneur de la côte d'Afrique : Tous les ans nous viendrons apporter nos comptes à la Chambre, tous les ans nous viendrons lui exposer simplement ce que nous aurons fait, et lui faire connaître les difficultés que nous aurons rencontrées, les mesures que nous aurons prises.

Nous accepterons la discussion tout entière; nous ne répondons pas que tout aura été bien fait, mais nous répondons que tout aura été fait avec les intentions les plus loyales et les plus françaises, et aussi, j'ose le dire, avec une parfaite connaissance de la difficulté, de ce qu'il y a à éviter dans cet établissement nouveau; et j'espère qu'avec de la constance, avec le courage de braver, pendant quelques années, les difficultés de l'entreprise, avec le dévouement des Chambres, qui consistera à fournir les ressources nécessaires, j'espère qu'on arrivera à donner à la France un bel établissement, et peut-être aussi à sa politique d'avenir un gage d'importance.

Pour moi, je lis avec grand soin tout ce qui a rapport à Alger, et je me suis convaincu, quoi qu'on dise, que les progrès se sont étendus depuis six ans: on cultive fort au delà des limites de l'année dernière, et ce qui est vrai, pour 1835 sur 1834, l'est pour 1836 sur 1835. La culture fait des progrès, et je n'appelle pas culture ce vil agiotage qui s'était porté sur les terres; ce honteux trafic diminue à mesure que nous nous étendons davantage et que les possessions sont moins sujettes au doute. Avec la culture, le commerce s'est accru aussi, et la France a la satisfaction de voir que, si elle fait de grands efforts, bien que ces efforts n'aient pas encore amené de grands résultats, ils en ont déjà produit cependant de sensiblement notables.

En terminant, je dirai à la Chambre que l'intention du gouvernement est très arrêtée, que la connaissance

de la difficulté ne lui manque pas, et qu'il fera de son mieux pour que les reproches qu'on adresse à ce grand établissement soient tous les ans moins mérités qu'ils ne le sont, je dis qu'ils ne le sont par déférence pour les orateurs qui les adressent. Dans ma conviction, ils sont infiniment peu mérités; c'est la nature des choses, c'est l'œuvre même à laquelle nous travaillons qui les amène. (*Nombreuses marques d'assentiment.*)

La session fut close le 12 juillet, et moins de deux mois après, le 6 septembre, M. Thiers et le cabinet dont il était le chef donnaient leur démission.

FIN DU TOME III.

TABLE

DU TROISIÈME VOLUME.

Pages.

XLVII. Discours sur l'indemnité de 25 millions proposée pour les États-Unis (réponse au duc de Fitz-James), prononcé le 9 avril 1835, à la Chambre des députés. 1

XLVIII. Discours sur l'indemnité de 25 millions proposée pour les États-Unis (réponse à M. Berryer), prononcé le 16 avril 1835, à la Chambre des députés. 23

XLIX. Discours sur un crédit de 1,200,000 francs pour dépenses secrètes, prononcé le 29 avril 1835 à la Chambre des députés. 93

L. Discours sur la juridiction de la Cour des pairs en matière de presse, prononcé le 25 août 1835, à la Chambre des députés. 127

LI. Discours sur la législation de la presse (incident sur les troubles d'avril), prononcé le 25 août 1835, à la Chambre des députés. 159

LII. Discours sur la censure théâtrale, prononcé le 29 août 1835, à la Chambre des députés. 169

LIII. Discours sur les affaires d'Espagne (discussion de l'adresse), prononcé le 6 janvier 1836 à la Chambre des pairs. . . 179

LIV. Discours sur le projet d'adresse, prononcé le 13 janvier 1836, à la Chambre des députés. 187

LV. Discours sur la proposition de M. Gouin ayant pour objet la réduction des rentes, prononcé le 4 février 1836, à la Chambre des députés. 197

Pages.

LVI. Discours sur le programme ministériel du cabinet du 22 février, prononcé à la Chambre des députés le 22 février 1836 et à la Chambre des pairs le 23 février 1836. . 239

LVII. Discours sur la conversion des rentes (proposition Gouin), prononcé le 21 mars 1836, à la Chambre des députés. . 249

LVIII. Discours sur la loi de douanes, prononcé le 15 avril 1836, à la Chambre des députés. 269

LIX. Discours sur la responsabilité des ministres et agents du pouvoir, prononcé le 18 avril 1836, à la Chambre des pairs. 295

LX. Discours sur le projet de loi des douanes (fers fabriqués au bois), prononcé le 20 avril 1836, à la Chambre des députés. 315

LXI. Discours sur le projet de douanes (introduction de rails étrangers), prononcé le 21 avril 1836, à la Chambre des députés. 331

LXII. Discours sur le projet de loi de douanes (association douanière allemande), prononcé le 2 mai 1836, à la Chambre des députés. 345

LXIII. Discours sur le deuxième projet de loi de douanes, prononcé le 3 mai 1836, à la Chambre des députés 355

LXIV. Discours sur un crédit de 4,580,000 francs pour l'achèvement des monuments de la capitale, prononcé le 14 mai 1836, à la Chambre des députés 365

LXV. Discours sur le budget de l'intérieur (subvention aux théâtres), prononcé le 27 mai 1836, à la Chambre des députés. 417

LXVI. Discours sur l'alliance anglaise (réponse au duc de Fitz-James), prononcé le 1er juin 1836, à la Chambre des députés 437

LXVII. Discours sur les affaires étrangères, prononcé le 2 juin 1836, à la Chambre des députés. 465

LXVIII. Discours sur le budget de l'Algérie, prononcé le 9 juin 1836, à la Chambre des députés. 499

LXIX. Discours sur le budget de l'Algérie (réponse à M. Guizot), prononcé le 10 juin 1836, à la Chambre des députés. . 537

LXX. Discours sur le budget du ministère des finances (réponse à MM. Berryer et Laffitte), prononcé le 15 juin 1836, à la Chambre des députés. 549

Pages

LXXI. Discours sur la politique extérieure, prononcé le 4 juillet 1836, à la Chambre des pairs. 595

LXXII. Discours sur l'Algérie, prononcé le 5 juillet 1836, à la Chambre des pairs. 619

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

MAY 1918

Quantin imprimeur
S. Benoît 7 à Paris